# Plan Local d'Urbanisme

## de Mortefontaine



# Pièce 1 : Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du ***20 mars 2025***

SOMMAIRE


I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ..... 4
Dynamiques et attractivités résidentielles ..... 4
Dynamiques et attractivités économiques ..... 5
Cadre de vie, aménagement, urbanisme ..... 7
Ressources environnementales ..... 8

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD ..... 9
Les intérêts et limites de la trajectoire engagée ..... 9
Réponses apportées par le PADD aux conclusions du diagnostic ..... 10
Une ambition déclinée en 3 Axes ..... 11
Dynamique économique et démographique envisagée par le PADD ..... 14
Perspective démographique : un objectif de renouvellement corrélé à une politique volontariste ..... 14
Des objectifs de production de logements adaptés au profil des ménages et au renforcement des polarités ..... 15
Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace ..... 17
La modération de la consommation foncière pour le développement résidentiel ..... 17
La modération de la consommation foncière pour le développement économique ..... 17
La modération de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années ..... 17

III. ANALYSE FONCIÈRE ..... 19
Consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers ..... 19
Méthodologie ..... 19
Résultat à l'échelle de la commune de Mortefontaine ..... 21
Capacité de densification et de mutation des enveloppes urbaines ..... 22
1. Méthodologie de définition des enveloppes bâties ..... 22
L'analyse des capacités foncières en intensification de l'enveloppe bâtie ..... 24
Résultat à l'échelle de la commune de Mortefontaine ..... 26

IV. JUSTIFICATIONS DU PROJET REGLEMENTAIRE ..... 27
Traduction de l'orientation n°1 du PADD dans les pièces règlementaires ..... 28
Objectif 1 : Maintenir et conforter la richesse écologique sur la commune ..... 28
Objectif 2 : Valoriser l'inscription de la commune dans une mosaïque de paysages ..... 30
Objectif 3 : S'appuyer sur la diversité du patrimoine pour le développement d'une offre touristique adaptée ..... 31
Traduction de l'orientation n°2 du PADD dans les pièces règlementaires ..... 32
Objectif 1 : Proposer un cadre de vie accueillant, de l'échelle de la proximité ..... 32
Objectif 2 : Conforter les ressources agricoles et forestières de la commune ..... 33
Objectif 3 : Prendre en compte les risques et nuisances pour un cadre de vie plus apaisé ..... 34
Traduction de l'orientation n°3 du PADD dans les pièces règlementaires ..... 35
Objectif 1 : Conduire une attractivité résidentielle choisie et maîtrisée ..... 35

Objectif 2 : Conforter l'offre en équipements scolaires et de formation ..... 36
Objectif 3 : Concevoir un développement des activités économiques par une offre adaptée ..... 36

V. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES ..... 38
Les zones urbaines et à urbaniser ..... 40
Les zones agricoles et naturelles et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées ..... 43
Tableau de synthèse des surfaces par zones et secteurs ..... 47
Les prescriptions graphiques ..... 48
Les éléments de sur-zonage et leurs principes règlementaires dans le cadre du patrimoine architectural, urbain et paysager – article L.151-19 du code de l'urbanisme ..... 48
Les éléments de sur-zonage et leurs principes règlementaires dans le cadre du patrimoine naturel et écologique – article L.151-23 du code de l'urbanisme ..... 49
Les éléments de sur-zonage et leurs principes informatifs ..... 51

VI. JUSTIFICATIONS DE LA COMPATIBILITE DU PLU ..... 53
Plan Climat Air Energie du Sud de l'Oise ..... 54
La Charte du Parc Naturel Région Oise Pays-de-France ..... 54
SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 ..... 73
Schéma Départemental des Carrières de l'Oise ..... 73
Schéma Régional de Cohérence Écologique non approuvé de l'ex-région Picardie ..... 73

VII. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ..... 74

VIII. INDICATEURS DE SUIVI DU PLU ..... 74

# I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la commune de Mortefontaine, dans le cadre de l'élaboration de son PLU a été réalisé au printemps 2022. Celui-ci se structure en 4 grandes thématiques :

- Dynamiques et attractivités résidentielles ;
- Dynamiques et attractivités économiques ;
- Cadre de vie, aménagement, urbanisme ;
- Ressources environnementales.

Les principales conclusions de chacune de ces thématiques sont restituées ci-après. Le diagnostic complet, sur lequel s'appuie ces conclusions est la pièce 1.2 du présent PLU.

## Dynamiques et attractivités résidentielles

Les points d'appui reconnus, en matière de qualité résidentielle sont :

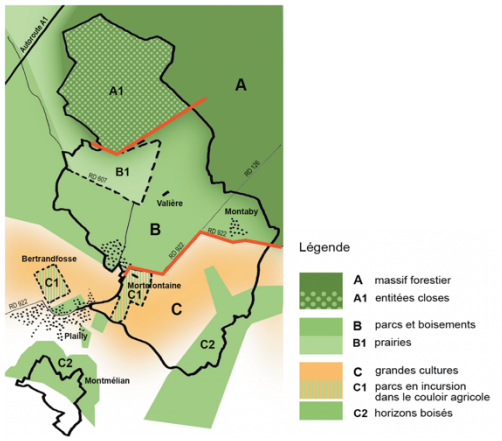


- Un **cadre de vie qualitatif** largement reconnu (commune membre du PNR Oise Pays de France) et qui propose des **ambiances différenciées** (vallée, boisement et plateau).
- Une **organisation du territoire communal structurée** : 1 centralité (équipements et services administratifs), et un maillage de hameaux.
- Une inscription dans des flux résidentiels dynamiques, à l'articulation entre Ile-de-France et les Hauts-de-France, qui participe au **renouvellement démographique** (arrivée de jeunes ménages).
- Une connexion routière du territoire qui permet **d'accéder facilement aux services et équipements supérieurs et aux pôles d'emploi** des agglomérations de l'Oise et franciliennes (Senlis-Chantilly, Fosses, Creil, aéroport CDG, Paris).
- Des **équipements scolaires** maintenus (école publique et école privée).
- Les prémices d'un **renouvellement générationnel** par la réoccupation de logements des années 1970-1980 qui « se libèrent ».

Cependant, il existe des points de vigilance, d'après les constats réalisés dans le cadre du diagnostic, notamment :

- Une **croissance de la population stable** fortement dépendante du **solde migratoire.**
- Une **difficulté à fixer les classes d'âge des plus jeunes** sur le territoire communal qui conduit à un vieillissement structurel de la population en place.
- Un **parc de logements homogène**, composé de grandes maisons occupées par leurs propriétaires, qui ne permet pas de répondre à l'évolution des besoins des ménages (décohabitations, séparations et augmentation de la part des familles monoparentales), exprimant un besoin d'offre en logements de taille moyenne et en locatif.
- Une **augmentation progressive du taux de vacance** (6,5% en 2008 contre 10% en 2018), pouvant, si la tendance se confirme, être le signe d'un déficit d'attractivité de l'offre résidentielle de la commune.
- Un parc de **logements construits avant 1990** relativement important (70% des résidences principales), nécessitant une attention quant à leur réhabilitation, leur impact énergivore et au maintien de leur attractivité.
- Des prix de l'immobilier et du foncier en hausse, due à l'attractivité résidentielle et une offre immobilière et foncière rare, pouvant freiner l'arrivée de nouveaux et jeunes ménages.

## Dynamiques et attractivités économiques

Le territoire de Mortefontaine dispose de nombreux atouts, héritages de son passé ou intrinsèques à son territoire, sur lequel construire les bases de son attractivité future :

- Une **position stratégique, à l'articulation entre pôles d'emplois franciliens** (aéroport Charles-de-Gaulle notamment, Paris et les marges nord franciliennes) **et isariennes** (Senlis, Creil, et dans une moindre mesure Chantilly).
- Un fort taux **de cadres et de professions intellectuelles** qui distingue la commune des territoires environnants.
- Un secteur économique marqué par la **prégnance des TPE / PME**, caractérisé par une hausse de création de micro-entreprises, diffusant l'emploi sur un tissu d'entreprises et évitant la concentration de l'emploi dans quelques entreprises.
- Une offre d'emploi majoritairement incluse dans le **secteur administratif et scolaire.**
- Une **qualité du réseau numérique fibre**, constituant un levier à la vitalité économique de la commune et à son attractivité.
- De grands équipements d'échelle intercommunale, départementale et régionale (circuit automobile, golf, centre équestre) et une richesse patrimoniale (bâtie et naturelle), support **d'activités de loisirs et de tourisme** « vert ».
- Des **initiatives de valorisation des productions locales** (la cueillette, la ruche qui dit oui, le marché).

*Localisation des équipements publics autour de Mortefontaine (INSEE BPE 2020, atopia)*

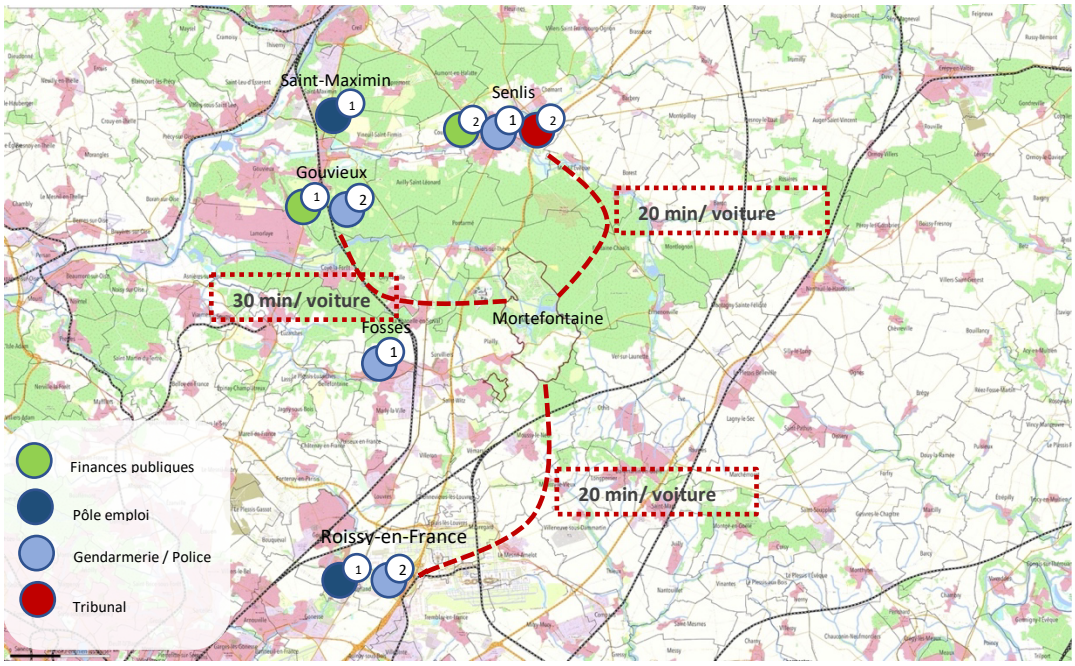

*Lieux d'intérêt culturel du PNR Oise Pays-de-France (PNR OPF – atopia)*

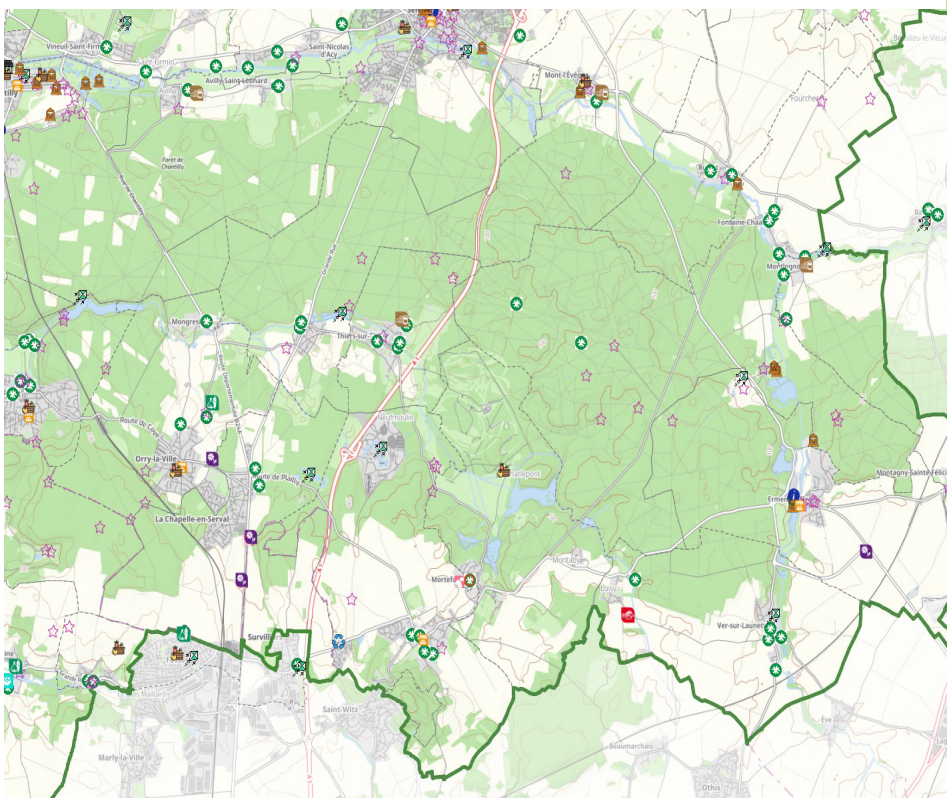







Sa ruralité, caractéristique de son identité et véritable moteur pour le territoire (résidentiel, économique), est le corolaire d'une certaine inertie dans son évolution, provoquant certains décalages avec d'autres territoires de comparaison, facteur de certains points identifiés comme des éléments d'attention à prendre en compte :

- Une tendance à la **diminution du nombre des emplois** sur le territoire communal depuis 10 ans et une **hausse du taux de chômage** (de 4,7% en 2008 à 9,0% en 2018).
- Une **dépendance aux pôles d'emplois extérieurs**, mais pérennes.
- Des **conflits croissants entre les activités agricoles et la fonction résidentielle** du territoire communal.
- Une **insuffisance de mise en valeur du potentiel touristique et de loisirs de la commune** (parcs privés, absence d'hébergement touristique…).
- Un **manque d'offre foncière et de locaux** en réponse à de potentielles demandes **d'artisans** (faible demande).
- Un **devenir du circuit automobile** incertain et en réflexion, pouvant constituer des besoins ou des mutations inadaptées au contexte communal.

## Cadre de vie, aménagement, urbanisme

Dans la thématique du cadre de vie, de l'aménagement et de l'urbanisme, les points d'appui relevés, sont :

- Une **offre en services et équipements scolaires existante** correspondant à une offre de proximité, en lien avec le caractère rural de Mortefontaine et la **proximité de pôles de services** à proximité de la commune (à Fosses notamment).
- Une **proximité à deux gares ferroviaires** : Orry-la-Ville et Fosses, utilisées en fonction des besoins des habitants de Mortefontaine.
- La **présence de chemins ruraux**, éléments de mobilité douce infra-communale et d'échelle PNR, supports d'activités de loisirs et touristique.
- Une **mosaïque de paysages** et **d'identités emblématiques d'un territoire rural** qui ont conservé singularité et lisibilité : vallée / plateau / boisement.
- Des **entrées de bourg** qui ont conservé leurs « mises en scène » (alignements d'arbres, continuité de murets, perspectives, …).
- La **sensibilité des acteurs locaux** quant à la connaissance / préservation / valorisation de cette diversité patrimoniale : paysages remarquables, nature ordinaire, patrimoine architectural vernaculaire, formes villageoises, etc.

Des points de vigilance sont également identifiés :

- Un **déficit d'offre alternative à la voiture individuelle caractéristique des territoires à tonalité rurale** (transports en commun, covoiturage) pour relier les points d'attractivité au sein de la commune (accès aux équipements, notamment scolaires) et au-delà du territoire communal (accès aux gares notamment).
- Les **deux axes majeurs qui traversent** le bourg (RD922 et RD 607) soulevant des questions sur les nuisances (sonore, olfactive) et la sécurité des flux piétons notamment.
- Des **sentiers et chemins communaux parfois interrompus**, pourtant supports de découverte du patrimoine bâti et naturel et pouvant mener à une dissociation entre le bourg et les hameaux.
- Un maillage de **voies de desserte essentiellement privées.**
- Des accès entre bourg et nature rendus complexes par la **multiplication des domaines privés.**
- Une **intégration difficile des nouvelles constructions** dans le paysage « ouvert » (aux vues dégagées) du plateau, spécifiquement dans les hameaux, entraînant un risque de perte d'attractivité de la commune et de banalisation des paysages.

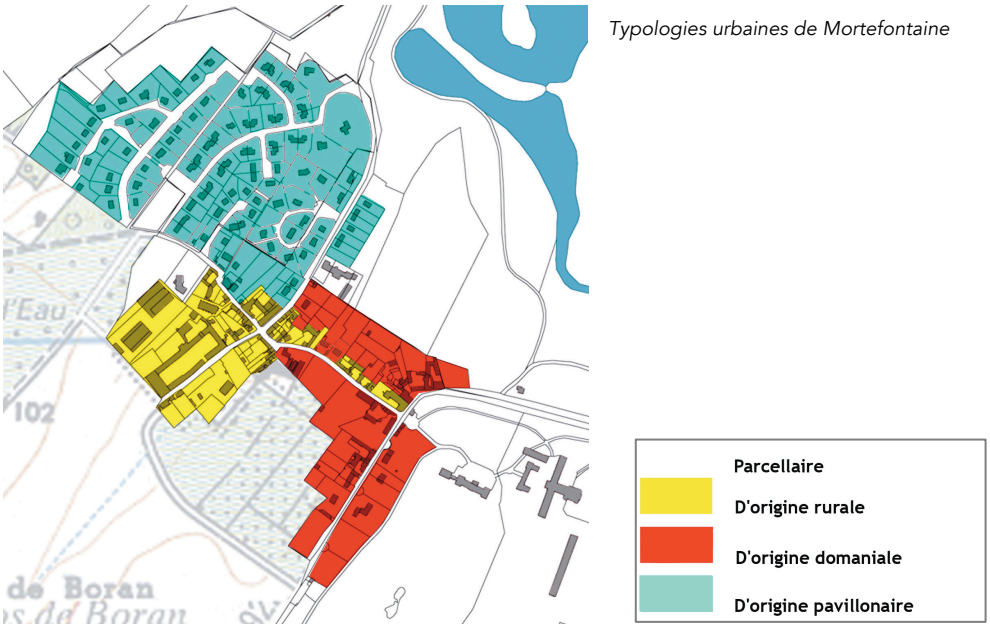


*Typologies urbaines de Mortefontaine*

## Ressources environnementales (cf. Etat initial de l'environnement)

Les caractéristiques environnementales du territoire montrent des éléments support pour le territoire :

- Un **patrimoine naturel** d'intérêt reconnu (site Natura 2000, ZNIEFF) et une diversité des milieux naturels sauvegardés et protégés (milieux humides, boisés, calcicoles, aquatiques, prairiaux).
- La présence de **réservoirs de biodiversité majeurs**, essentiellement localisés dans la vallée de la Thève.
- Un projet de renouvellement du **réseau d'assainissement** par un système gravitaire.
- Une **valorisation écologique** des espaces anthropisés (carrières).
- Une **absence d'infrastructures ou d'établissement porteurs de nuisances avérées** et/ou de pollutions à l'exception du circuit automobile excentré des secteurs habités.

Cependant, le diagnostic met également en avant des éléments caractéristiques du territoire menacés :

- Une **fermeture de certains milieux ouverts** (lisières forestières).
- Un **asséchement des sols dans la vallée** par une monoculture de peupliers.
- Une gestion de la **ressource en eau au bilan mitigé** (pollution externe à la commune mais impactant la qualité de ses eaux).
- Une **importance des flux** (résidentiels et économiques) qui soumet le modèle de développement du territoire à une dépendance énergétique.
- Un territoire **contraint dans le développement des énergies renouvelables** (importance du patrimoine paysager et bâti).
- Un territoire soumis à de multiples risques naturels (inondation par ruissellement et mouvement de terrain) en secteurs habités qui renforcent **l'incertitude des stratégies d'aménagement et d'urbanisme.**

# II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

## Les intérêts et limites de la trajectoire engagée

L'analyse de la trajectoire engagée permet de déterminer le scénario dit « au fil de l'eau ».

Le tableau ci-dessous détermine les impacts à court et moyen terme de la poursuite de la trajectoire engagée :

| *INTÉRÊTS ET OPPOTUNITÉS* | *LIMITES ET RISQUES* |
|---|---|
| - Le renforcement de l'inscription dans les dynamiques nord franciliennes et sud isariennes qui participe à **l'attractivité de la commune, au maintien, voire au développement, de son offre en équipements et à la valorisation de son patrimoine bâti et naturel** (réhabilitation de logements, préservation des éléments qui fondent la qualité du cadre de vie…)<br>- Un **développement et une mise en valeur des activités locales**, notamment agricoles, et un renforcement du **réseau numérique** permettant d'accroître les opportunités pour les acteurs locaux (tant économiques que les habitants)<br>- Un développement des **activités de loisirs et de tourisme**, qui engendre des retombées économiques locales (services adaptés dans le bourg)<br>- Une structuration des connexions entre bourg et hameaux par un **maillage de cheminements doux** performant | - Une **rupture dans le parcours résidentiel** par une offre homogène et peu abordable freinant l'arrivée de jeunes ménages<br>- Une **dissociation du territoire communal** en l'absence d'une centralité marquée et le fonctionnement avec les polarités supra-communales (influence francilienne d'une part et de l'Oise d'autre part)<br>- Une **mutation manquée** du circuit automobile (friche ou activité déqualifiant pour le cadre de vie)<br>- Un **développement territorial de plus en plus dépendant de pôles,** qui appelle la construction du nouveau modèle communal de Mortefontaine<br>- Une dégradation de la richesse environnementale par une **sur-fréquentation des boisements, un développement diffus** et une **position en aval subie** (manque de gestion des ruissellements) |

# Réponses apportées par le PADD aux conclusions du diagnostic

## Les enjeux et questions prospectives identifiés

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis de mettre en avant les atouts dont bénéficient la commune de Mortefontaine pour l'élaboration du projet communal.
Il a également permis de mettre en lumière des interrogations quant aux tendances futures qui pourraient interpeler la trajectoire à venir de la commune et définir les contours d'un projet harmonieux pour Mortefontaine.

L'élaboration du diagnostic territorial, mené à l'échelle de la commune de Mortefontaine a conduit, dans ce cadre, à définir un parti d'aménagement mettant en lumière des interrogations quant à l'évolution future de la commune. Celles-ci visaient particulièrement :

- Affirmer une identité paysagère – s'inscrivant dans un environnement rural, agricole et forestier (commune membre du PNR), Mortefontaine abrite des richesses patrimoniales (paysagères, écologiques, urbaines). Quel développement dans un environnement rural entre forêt et plateau agricole et aux portes de l'Ile-de-France ? Comment valoriser les grands marqueurs du paysage de Mortefontaine (naturel, bâti, paysager...) ?

- Cultiver un mode de vie en lien avec une ruralité active – Le projet cherche à ne pas rompre les équilibres en place (structuration urbaine). Comment renforcer la qualité du cadre de vie des habitants ? Comment conforter la position dans le PNR Oise – Pays de France, aux portes de l'Ile-de-France et à proximité de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle ? Les opportunités de développement résidentiel et économique doivent permettre, à la fois, de répondre aux ambitions et besoins locaux et de renforcer l'inscription de Mortefontaine dans sa dynamique.

- Accompagner une dynamique de développement – Le développement de Mortefontaine est marqué par sa proximité immédiate avec l'Ile-de-France (services, bassin de vie et d'emploi...), ce qui pose la question du développement et de la fonctionnalité de la commune de Mortefontaine. En outre, le bourg est à valoriser et reconquérir pour renforcer la centralité communale. Comment concilier développement futur et renforcement de la centralité villageoise dans un cadre de vie rural ?

## *Une ambition déclinée en 3 Axes*

L'ambition portée pour la commune de Mortefontaine à l'horizon 10 ans est de maitriser son développement et d'assurer une organisation de la commune cohérente, complémentaire et vecteur de lien, permettant d'apporter une réponse aux besoins des habitants.

Il s'agit également de porter une attention particulière à l'existant en encadrant la mutation des secteurs et en assurant le maintien des principes de proximité de la commune. Ainsi : « Porte d'entrée du PNR Oise - Pays de France et de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, à l'articulation entre l'Ile-de-France et les Hauts-de-France, Mortefontaine affirme son identité rurale et villageoise, à proximité de la plateforme Roissy-Charles-de-Gaulle, et valorise ses qualités patrimoniales et paysagères au service d'un développement maîtrisé, équilibré et vecteur de liens ».

Cette ambition s'exprime par une volonté de structurer l'aménagement communale de manière cohérente. Pour cela, elle doit faire face à des enjeux d'organisation, de maintien et de renforcement de la qualité et de l'attractivité de la commune :

- **Organisation :** la commune de Mortefontaine se caractérise par un village et un hameau qui prennent place au sein de vastes espaces forestiers et agricoles à haute valeur patrimoniale. L'enjeu de Mortefontaine est de conforter cette richesse écologique et sa diversité patrimoniale dans un objectif de valoriser l'inscription de la commune dans cette mosaïque de paysages et ainsi d'assurer l'insertion des nouvelles constructions et installations dans le respect de leur environnement.

- **Attractivité :** la commune de Mortefontaine entend s'inscrire dans une démarche de développement équilibrée et soutenable, en accompagnant l'arrivée de nouveaux habitants via une intensification adaptée des tissus urbains, notamment au sein du bourg et en accompagnant le développement de l'offre culturelle et scolaire sur le site de l'institut Saint-Dominique. Elle entend également maintenir les activités existantes et permettre le développement d'activités futures par une offre adaptée et réversible. La réalisation du PLU est l'occasion d'affirmer le projet des élus notamment sur le maintien des notions de proximité, de mobilité, d'épanouissement personnel et d'un cadre de vie agréable pour une commune accueillante.

- **Qualité de vie :** Mortefontaine se caractérise par son placement stratégique, à la fois aux portes de l'Ile-de-France, à proximité de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et aux portes du PNR Oise - Pays de France. Elle entend ainsi préserver un cadre de vie accueillant, en lien avec une ruralité active tout en prenant en compte les risques et nuisances pour un cadre de vie plus apaisé.

## Les réponses apportées par le PADD aux enjeux du diagnostic

L'atteinte de ces ambitions implique la mise en œuvre d'une « stratégie » de développement et d'aménagement. Cette stratégie est structurée par le PADD autour de 3 orientations qui constituent les grands axes du développement, eux-mêmes déclinés en objectifs et sous-objectifs :

- Axe 1 : Affirmer le caractère patrimonial (naturel, paysager et bâti) de Mortefontaine
- Axe 2 : Cultiver un cadre de vie en lien avec une ruralité activé
- Axe 3 : Accompagner le développement maîtrisé d'un village vivant et accueillant

La première orientation a pour ambition d'affirmer le caractère patrimonial (naturel, paysager et bâti) de Mortefontaine. Une grande partie du territoire étant classée en zone Natura 2000, l'objectif est de maintenir et conforter le patrimoine écologique sur la commune, notamment en protégeant les divers écosystèmes de Mortefontaine, et plus largement du PNR, jouant un rôle de bassin de biodiversité ou de corridors écologiques, en valorisant le potentiel écologique des anciennes carrières, et en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols.

Outre, l'affirmation de cette armature environnementale, le projet de PLU ambitionne de valoriser l'inscription de la commune dans une mosaïque de paysages. Forte de son appartenance au PNR Oise-Pays de France, le développement de Mortefontaine s'inscrira dans le respect de la diversité des paysages, de la topographie, et des formes urbaines des tissus existants. En outre, le développement urbain de la commune veillera à une insertion qualitative des nouvelles constructions dans le paysage.

Enfin, cette orientation vise à s'appuyer sur la diversité du patrimoine pour le développement d'une offre touristique adaptée. Mortefontaine ambitionne de révéler la diversité de son patrimoine architectural et urbain, notamment en valorisant les éléments de patrimoine vernaculaire du bourg et les éléments de patrimoine bâti. Il s'agit en outre de s'appuyer sur les activités de loisirs présentes sur la commune et le patrimoine naturel afin de s'inscrire dans les circuits touristiques supra-communaux et développer une offre complémentaire.

La deuxième orientation vise à cultiver un cadre de vie en lien avec une ruralité active en proposant un cadre de vie accueillant, en lien avec l'échelle de la proximité. Mortefontaine souhaite maintenir la qualité de son cadre de vie rural, vecteur de son attractivité du Sud de l'Oise et aux portes de l'Ile-de-France. Pour cela, le projet de PLU s'inscrit dans le respect de la préservation de la qualité des entrées de village, de la valorisation et du renforcement du maillage de modes doux sur l'ensemble de la commune, du traitement qualitatif des espaces publics et de la préservation de la nature ordinaire au sein du tissu urbain.

Le projet du PLU ambitionne également à conforter les ressources agricoles et forestières de la commune. Mortefontaine place la préservation de ces ressources au cœur de son projet communal. Il s'agit ainsi de maintenir la lisibilité de l'activité agricole sur le plateau, d'encourager la diversité des pratiques agricoles et le développement des circuits de proximité, de permettre aux espaces boisés d'exercer leurs fonctions productives, paysagères et biologiques.

Enfin, cette orientation vise à prendre en compte les risques et nuisances pour un cadre de vie plus apaisé. L'aménagement de Mortefontaine devra prendre en compte les risques et nuisances existants sur le territoire, notamment ceux liés aux inondations par ruissellement, aux mouvements de terrain, aux retraits-gonflements des argiles, et aux nuisances sonores.

**La troisième orientation** s'attache à accompagner le développement maîtrisé du village vivant et accueillant de Mortefontaine. L'objectif général vise à assurer une adaptation entre la croissance résidentielle et démographique, les équipements et réseaux publics, et les objectifs nationaux de préservation des espaces agricoles et naturels. Mortefontaine souhaite accompagner l'arrivée de nouveaux habitants via une intensification adaptée des tissus urbains, et encourager les opérations de renouvellement urbain au sein des tissus bâtis existants. La commune affirme également la nécessité d'assurer la constitution d'une offre de logements garantissant la fluidité des parcours résidentiels pour tous.

Le projet de PLU ambitionne également de conforter l'offre en équipements scolaires et de formation. Ainsi, Mortefontaine prévoit de conforter cette offre d'équipements en permettant l'arrivée de jeunes ménages sur la commune, dans l'objectif de pérenniser l'école communale, et en accompagnant le développement de l'offre scolaire sur le site de l'institut Saint-Dominique.

Enfin, la commune vise à proposer une offre adaptée et réversible aux activités économiques présentes sur le territoire. Ainsi, le développement économique dans le cadre du PLU devra permettre le maintien des activités existantes, proposer une offre foncière et immobilière adaptée et contextualisée, et concevoir une mutation possible du site du circuit automobile en faveur d'un redéveloppement économique respectueux de son environnement.

# Dynamique économique et démographique envisagée par le PADD

## *Perspective démographique : un objectif de renouvellement corrélé à une politique volontariste*

### L'ambition démographique :

Le projet du PLU de Mortefontaine traduit l'ambition communale de maitriser son développement démographique afin que celui-ci soit modéré et adapté aux capacités des équipements et infrastructures communales. En effet, la population communale stagne, voir diminue, depuis plusieurs années, et ceci car la commune a atteint son équilibre démographique au regard de ces capacités à gérer le peuplement (réseaux, flux, équipements…). De ce fait, sur les dix prochaines années, il est projeté une évolution démographique en deux temps :

- Un temps de stabilisation de la population visant à produire du logement pour répondre aux besoins de la population existante et à la restructuration des ménages (hausse du taux de séniors, hausse des familles monoparentales, hausse des petits ménages).
- Un second temps de croissance démographique modérée afin de retrouver le nombre d'habitants de 2013 permettant de maintenir les équipements publics et les services sur la commune.

Le projet vise également à accompagner le renouvellement des ménages par l'attractivité auprès des jeunes ménages permise par une fluidité renforcée du parcours résidentiel sur la commune. Cette stratégie revient à assurer la constitution d'une offre de logements garantissant la fluidité des parcours résidentiels pour tous et contribuer à une diversité générationnelle et sociale.

Le projet de PLU vise ainsi pour les 10 prochaines années une **stabilisation de la population** (pour mémoire 884 habitants au dernier recensement INSEE – 2021) en accueillant entre 15 et 17 habitants supplémentaires à horizon 10 ans.

Cette croissance n'est pas envisagée de manière homogène sur l'ensemble du territoire au regard de la stratégie d'aménagement définie dans le PADD et de la structuration communale. Pour cela, il est projeté l'optimisation des enveloppes urbaines du centre-bourg existant et du hameau de Montaby, par une densification maîtrisée de ces tissus urbains et un renouvellement des sites délaissés.

### L'ambition économique :

Concernant le développement économique, la commune ne dispose pas et ne projette pas le développement de zone artisanale, industrielle ou commerciale sur son territoire en raison d'un manque de foncier pouvant être dédié à cela et de difficultés à gérer, par la suite, la cohabitation des activités avec l'offre résidentielle (nuisances, flux, …).

La commune de Mortefontaine, aspire donc à maintenir les activités existantes en périphérie du tissu urbain et de renforcer les grands équipements présents sur le territoire (l'institut Saint-Dominique, le circuit automobile, le golf…). Le projet ambitionne à permettre le développement, voir le renouvellement de ces sites stratégiques pour maintenir de l'activité sur la commune, compatible avec son cadre de vie rural. Les activités agricoles et forestières demeurent une activité économique importante pour la commune.

## *Des objectifs de production de logements adaptés au profil des ménages et au renforcement des polarités*

### Définition du point mort pour assurer le maintien de la population existante

La méthode du « point mort » a été utilisée afin d'évaluer les besoins en logements de la population du territoire projetée pour les 10 prochaines années.

L'évaluation des besoins en logements est une démarche permettant de mettre en évidence les différents niveaux d'utilisation de la construction de logements. En effet un logement neuf ne permet pas seulement d'accueillir de nouveaux ménages au service de la croissance de la population, il contribue également à servir les besoins de la population en place, qui sont de :

- **Compenser la diminution de la taille moyenne des ménages, le desserrement.**
  Sur le territoire, la taille moyenne des ménages est relativement élevée avec une moyenne de 2,53 personnes/ménages en 2021. L'hypothèse d'une poursuite du desserrement des ménages est envisagée pour les années à venir : de 2,53 personnes/ménages à 2,49. Le vieillissement de la population et l'augmentation des familles monoparentales sont des facteurs de réduction de la taille des ménages.
  En 2021, près de 17,3% de la population a plus de 60 ans et plus de 18,8% des ménages sont des familles monoparentales. Cependant, l'attractivité du territoire auprès des jeunes couples et des familles monoparentales tend à amoindrir la diminution du nombre de personnes par ménage.
- **Maintenir le taux de résidences secondaires** dans le parc de logements. Ce taux de résidence secondaire est stable depuis 2013, représentant près de 4,5% du parc en 2021. Le projet du PLU vise essentiellement à l'accueil de nouveaux ménages en résidence principale. Par conséquent, il n'est pas projeté une évolution significative de logements secondaires sur le territoire.
- **Maintenir le taux de logements vacants** afin de favoriser la remise sur le marché de logements existants. En effet, sur les dernières années une hausse de la vacance immobilière a été observée, atteignant en 2021, 10,2% du parc. L'objectif est donc de réduire le taux de vacance immobilière.
- **Un faible renouvellement du parc de logements.** Le PLU ne vise pas à renouveler le parc de logements. De ce fait, cette variable n'est pas prise en compte dans la définition du besoin en logements.

Ainsi, le point « mort » de la commune de Mortefontaine, qui résulte de la somme des 4 variables ci-dessus est d'environ 7 logements à produire pour maintenir la population en place. Il se résume de la manière suivante :

| Variable | Le desserrement des ménages | Le taux de résidence secondaire | Le taux de logements vacants | La part de renouvellement |
|---|---|---|---|---|
| **Évolution pressentie** | Une diminution du nombre de personnes par ménage de 2,51 à 2,49. | Maintien du taux existant. | Maintien du taux existant. | Équilibre des productions entre destruction et reconstruction. |
| **Production de logements induite** | +5 | 0 | +3 | 0 |

## Les raisons et les moyens de production de logements

La production de logements sur le territoire de Mortefontaine se justifie donc par 2 ambitions :

- Stabiliser la population sur le territoire → Cette stabilisation de la population nécessite une production d'environ **7 logements** pour les 10 prochaines années ;
- Accueillir durant les 10 prochaines années environ 17 nouveaux habitants → Pour répondre au besoin induit par la croissance démographique modérée, environ **7 nouveaux logements** sont à produire.

| | | |
|---|---|---|
| | *Croissance de population nette 2020-2030* | *+ 17 personnes* |
| ÷ | *Taille moyenne des ménages* | *2,49 personnes par ménage* |
| = | *Besoin constructions neuves pour de nouveaux habitants* | |

***Le besoin de production total de logements dans le cadre du projet du PLU de la commune de Mortefontaine est d'environ 14 logements pour les 10 prochaines années.***

Cette production d'environ 14 logements est projetée par différents modes de production, synthétisé dans le tableau suivant :

| Modes de production sans extension urbaine | | | Mode de production avec extension urbaine |
|---|---|---|---|
| Le renouvellement<br>« Détruire pour reconstruire »<br>  | Le réemploi<br>« Réhabiliter pour habiter »<br>  | La densification<br>*« Combler et diviser »*<br>  | L'extension<br>« Consommer pour développer »<br>  |
| Il n'est pas envisagé de renouvellement de site en faveur de la création de logements | Le réemploi vise à réhabilité du logements vacants ou à changer la destination d'un bâtiment existant en faveur du logement.<br><br>Dans le cadre du PLU, il est envisagé la production de 4 logements par changement de destination ou réhabilitation de logements vacants. | La densification vise à optimiser le foncier constructible au sein du centre-bourg et du hameau de Montaby.<br><br>Dans le projet du PLU, la densification des enveloppes urbaines est envisagée de manière raisonnée afin de préserver le cadre de vie rural de la commune.<br><br>L'estimation du potentiel de densification est environ de 11 logements (cf. chapitre III, suivant). | L'extension urbaine consiste à consommer des espaces non urbains.<br><br>Dans le projet du PLU, l'extension urbaine n'est pas envisagée puisque la production de logements relative à l'ambition démographique de la commune est strictement réalisée au sein du tissu urbain existant. |
| *0% de la production de logements* | ***8% de la production de logements*** | ***92% de la production de logements*** | *0% de la production de logements* |

# Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

## *La modération de la consommation foncière pour le développement résidentiel*

Au regard des besoins en logements induits par les objectifs de croissance modérée de la population, le PLU prévoit la production de 14 logements en densification urbaine et réemploi.

En réponse au PADD, visant à accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal au sein des tissus urbains existants, le développement du l'habitat par densification urbaine est essentiellement prévu sur le centre-bourg et dans le hameau de Montaby (12 345,7 m²).

## *La modération de la consommation foncière pour le développement économique*

Le PLU ne prévoit pas de consommation foncière pour le développement économique et tend à maintenir les espaces économiques existants afin d'être cohérent avec les orientations du PADD.

## *La modération de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années*

Le PLU de Mortefontaine :

- prévoit la désartificialisation d'un site d'environ 2819,2 m² correspondant à l'emplacement réservé n°1 au sud-est du village ;
- comprend une extension mesurée de l'enveloppe urbaine en zone UA d'une surface de 1439,2 m² environ correspondant à la parcelle cadastrale 0B99. Cette parcelle est identifiée au schéma d'orientations urbaines du PNR comme faisant partie de l'enveloppe des tissus d'intérêt architectural et urbain (cf. page suivante)
- ne comporte pas d'emplacements réservés créant de la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier ou d'artificialisation des sols ;
- ne définit de zones d'urbanisation future en extension.

A termes, **le PLU projette la consommation d'environ 1 380 m² de terres agricoles, naturelles ou forestières** (2 819,2 – 1 439,2 = 1 380 m²)
Cette consommation s'inscrit dans les objectifs de la loi Climat et résilience visant à réduire par 2 la consommation passée entre 2011 et 2021 (0,8ha).

*Classement de la parcelle B99 en zone UA au PLU*

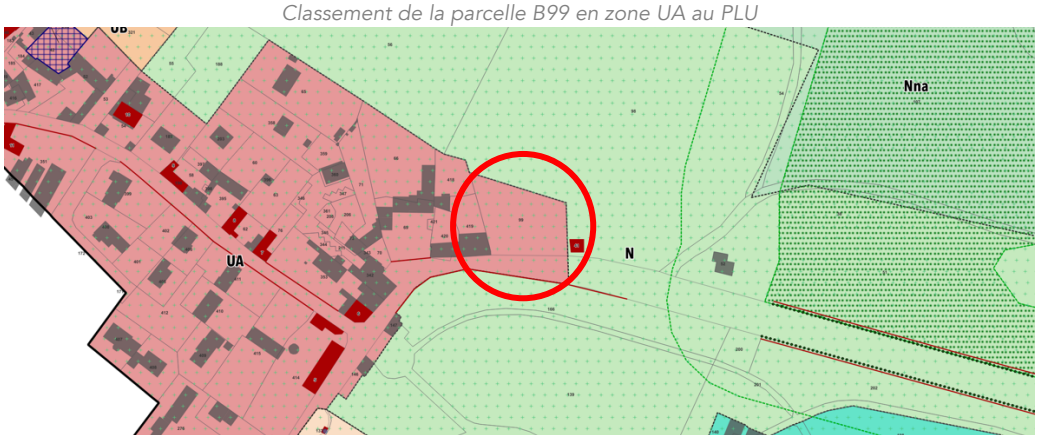

*Localisation de la parcelle B99*




*Extrait du plan de Charte, la parcelle B99 est incluse dans le périmètre de l'enveloppe urbaine.*

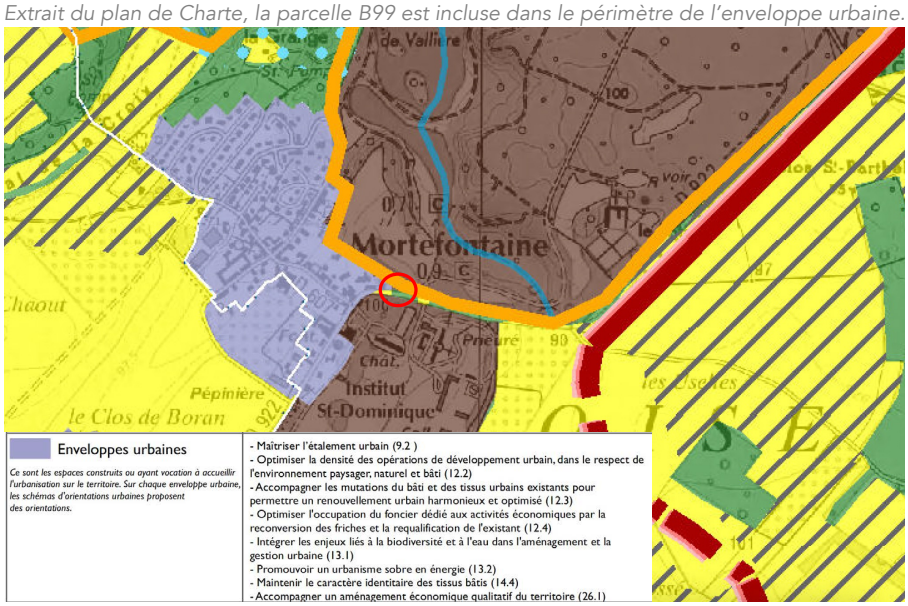


*Au Schéma d'Orientation Urbaine, la parcelle B99 est classée dans le tissu d'intérêt architectural et/ou urbain.*

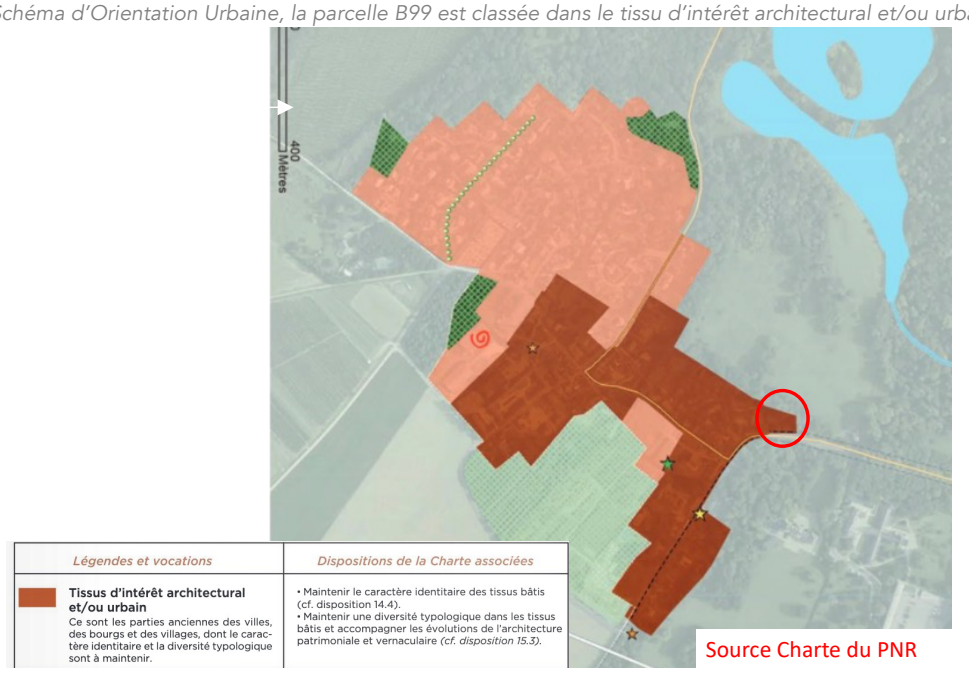


Source Charte du PNR

# III. ANALYSE FONCIÈRE

## Consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers

### *Méthodologie*

**L'observatoire de l'artificialisation des sols**

Dans le cadre du Plan Biodiversité, le CEREMA, l'IGN et l'IRSTEA ont mis en place un observatoire dédié à l'analyse de l'artificialisation des sols, sous le pilotage des ministères de la Transition écologique et solidaire, de l'Agriculture et de l'alimentation, et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Cet outil de mesure permet de constater l'évolution de l'artificialisation des sols à l'échelle de chaque commune. Il donne les moyens aux territoires et aux citoyens de suivre, via internet, l'évolution de l'artificialisation et plus largement à terme de l'occupation et de l'usage des sols. **Ces données permettent ainsi aux documents d'urbanisme de faire un historique de leur consommation d'espaces durant les 10 dernières années.** La différenciation des surfaces par rapport à leur destination (habitat, activités, zones commerciales…) par territoires est également disponible » (extrait du site internet de l'observatoire).

**Définition et méthodologie pour mesurer l'artificialisation des sols**

L'artificialisation se définit communément comme la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics…).
L'observatoire de l'artificialisation des sols repose sur l'analyse des fichiers fonciers. Ces fichiers sont une base de données retraitée par le CEREMA à partir des données « MAJIC ». Ces données sont issues du traitement de la taxe foncière et regroupent, à un niveau national, les données des parcelles, des locaux et des propriétaires. La base est créée chaque année depuis 2009, et contient les données au 1er janvier de l'année. Entre autres, les parcelles comprennent, pour chacune d'entre elles, la surface artificialisée et non artificialisée.

Elles permettent ainsi, par comparaison entre chaque millésime, d'évaluer le changement d'usage des sols, et donc l'artificialisation. La base de données est issue des déclarations fiscales liées à la taxe foncière. L'imposition étant modifiée en cas de changement d'usage, on en retrouve les traces dans la base.

Chaque parcelle est subdivisée en une ou plusieurs « subdivisions fiscales », autrement appelées « suf ». Chacune de ces 'sufs' est classée en une des 13 catégories ci-dessous. Cette donnée est ensuite agrégée à la parcelle. Ainsi, une parcelle possédant une suf de 1 000 m² de terres et une de 2 000 m² de vergers se verra assigner les surfaces correspondantes.

| Catégorie de la suf | Signification |
|---|---|
| 01 | Terres |
| 02 | Près |
| 03 | Vergers |
| 04 | Vignes |
| 05 | Bois |
| 06 | Landes |
| 07 | Carrières |
| 08 | Eaux |
| 09 | Jardins |
| 10 | Terrains à bâtir |
| 11 | Terrains d'agréments |
| 12 | Chemin de fer |
| 13 | Sol |

**Liste des catégories fiscales définies dans les Fichiers fonciers**

On obtient ainsi, à l'échelle parcellaire, une cartographie de l'occupation des sols, selon la surface dominante.

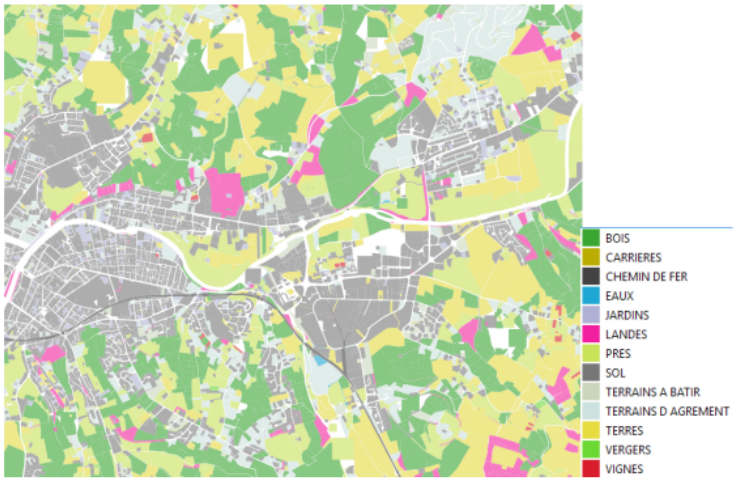


**Occupation des sols majoritaire selon les Fichiers fonciers**

Les fichiers fonciers constituent donc une source reconnue permettant d'étudier la consommation des espaces. Il faut cependant noter certaines précautions d'usage.

En particulier, les fichiers fonciers ne traitent que les parcelles cadastrées : il n'y a donc pas de données sur le domaine non cadastré. Ne sont pas cadastrés : les « voies publiques : rues, places publiques, routes nationales et départementales, voies communales et chemins ruraux ; les eaux : cours d'eaux qu'ils soient domaniaux, non domaniaux ou mixtes ; les rivages de la mer ; les lacs s'ils appartiennent au domaine public ; les canaux de navigation de l'État non concédés.

**Les chiffres produits reprennent ainsi l'artificialisation qui a lieu sur l'espace cadastré : l'artificialisation de l'espace non-cadastré (cependant minime) n'est pas observée.**

Les bâtiments appartenant à un organisme public (communes, intercommunalités…) sont exonérés de taxe foncière. L'étude des cas a cependant montré qu'une partie des bâtiments n'était ainsi pas présente dans la base. **Les chiffres produits ne prennent donc en compte qu'une partie de l'artificialisation due aux propriétés publiques.**

- **Les terrains militaires ont un classement qui peut être instable** : certains camps peuvent ainsi changer d'occupation fiscale d'une année à l'autre, sans changement d'usage physique du sol. Dans ce cadre, et au vu des surfaces importantes, il est souhaitable de les traiter à part afin d'éviter que ces changements impromptus ne faussent les résultats.
- **Les golfs ont subi une modification fiscale en 2015**, qui clarifie leur classement cadastral pour le passer en « artificialisé ». Dans les données brutes, on assiste ainsi à une très importante artificialisation entre 2014 et 2015, uniquement due à ce changement fiscal. Dans ce contexte, il est donc nécessaire de traiter à part les golfs pour éviter de fausser les résultats. Les golfs ne seront donc, dans ce contexte, pas considérés comme de l'artificialisation.
- **Certaines parcelles ont leur somme des suf (subdivisions fiscales) différentes de la surface totale de la parcelle.** En d'autres termes, la somme des parties est différente de l'enveloppe. Il est donc nécessaire de traiter ces cas particuliers.

## *Résultat à l'échelle de la commune de Mortefontaine*

Entre 2011 et 2021, c'est environ 1 ha (0,80 hectares) de terres agricoles, naturelles ou forestières qui ont été consommées sur la commune de Mortefontaine. Cette consommation, uniquement résidentielle, présente un caractère diffus sur le territoire.

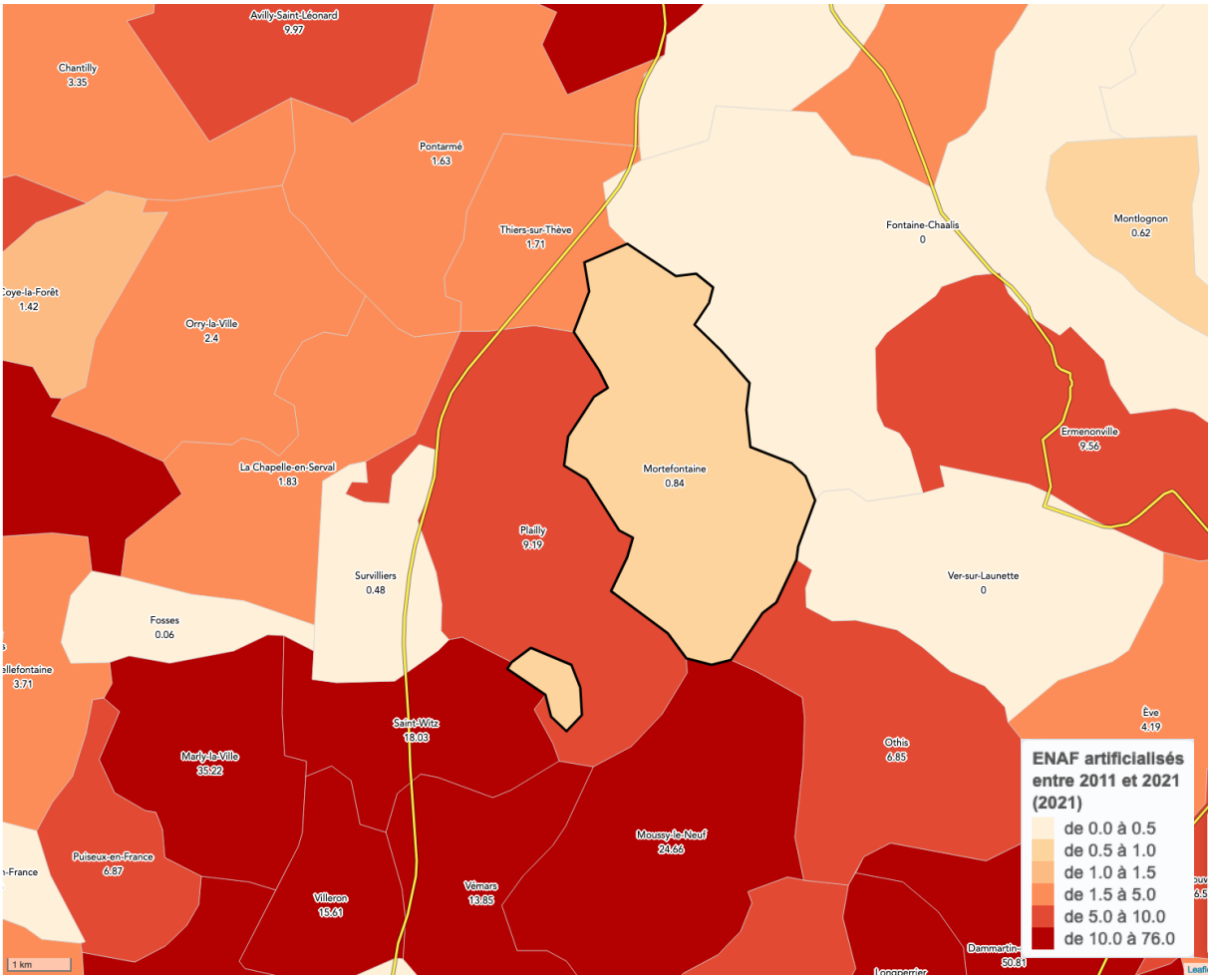

# Capacité de densification et de mutation des enveloppes urbaines

L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis concerne ici le résidentiel.

L'analyse a été réalisée sur la base de traitements géomatiques (SIG), d'observation de la photo aérienne, de visites de terrain et de réunions avec les élus de la commune afin d'aboutir à un travail réaliste et pertinent.

## *1. Méthodologie de définition des enveloppes bâties*

L'objectif de cette première étape a visé à définir le périmètre d'étude de l'analyse des possibilités de densification et de mutation. La méthode est présentée dans les schémas ci-dessous.

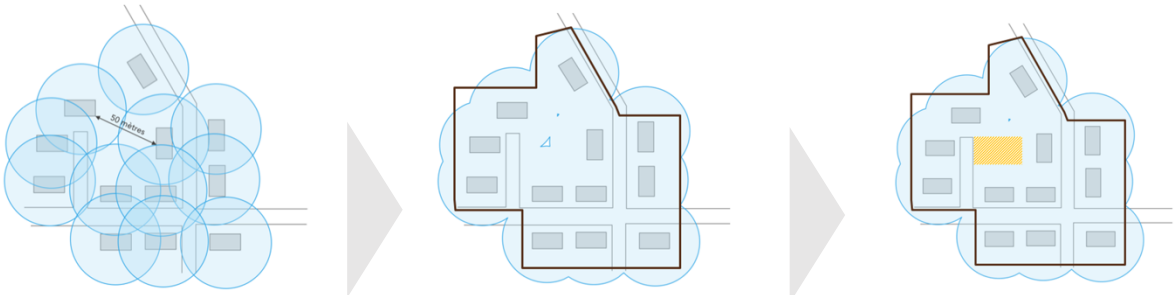


Réalisation d'un périmètre de 25 mètres autour de chaque bâtiment.
2 bâtiments sont donc à 50 mètres l'un de l'autre

Délimitation des contours urbaines en appui aux éléments de terrain : parcellaire, végétation, etc. et retrait du bâti agricole.

Identification des disponibilités (dents creuses)

- **Ajustement du périmètre au regard des caractéristiques locales**

Par la suite, cette enveloppe urbaine, jugée trop étendue, a été ajustée en prenant en considération les caractéristiques de l'environnement et de l'urbanisation de Mortefontaine tels que définis avec la municipalité.

En application de ces critères, plusieurs éléments ont été exclus :

- les parcelles non bâties situées en limite de l'enveloppe urbaine ;
- les secteurs présentant un risque immédiat lié à la proximité d'un ru ou d'une cavité ;
- les coupures d'urbanisation de plus de 50 mètres (distance calculée entre 2 bâtis existants), y compris les linéaires qui peuvent être situés face à une voie bâtie ;
- le bâti existant situé à l'écart du bâti continu, à plus de 50 mètres entre 2 bâtis existants ;
- les cœurs d'ilots de plus de 2500m$^2$ en référence aux prescriptions du SRADDET des Hauts-de-France pour être englobés dans la partie actuellement urbanisée ;
- une densification à l'horizontale excluant le double rideau en limitant l'enveloppe urbaine à la parcelle dans une limite de 40 mètres de profondeur (sauf si une construction principale existante est implantée au-delà de cette distance : dans ce cas, la limite de l'enveloppe urbaine est repoussée de 5 mètres par rapport au point le plus proche de la construction) ;
- les parcelles présentant un domaine ou ensemble bâti homogène, de caractère patrimonial n'ayant pas vocation à être densifié ;
- les éléments ponctuels patrimoniaux en limite de l'enveloppe urbaine (exemple : lavoir)

Dans le cadre de la commune de Mortefontaine, en cohérence avec les travaux du PNR Oise-Pays de France, l'analyse des potentiels terrains mobilisables a été portée sur le village et sur le hameau de Montaby. Les reste des entités bâties (autres hameaux ou écarts) ne font pas l'objet d'une analyse des potentiels de densification puisque ces entités ont été classées in fine en zone A ou en zone N du PLU.

- **Un périmètre précisé**

En appliquant cette approche pragmatique de l'espace, la définition de l'enveloppe urbaine de la commune de Mortefontaine permet de préciser la cartographie du plan de référence de la Charte PNR Oise-Pays de France et les schémas d'orientations urbaines qui en découlent, en excluant notamment de la partie constructible, tout ou partie des espaces d'intérêt patrimonial et paysager : les espaces éco-paysagers et les grandes propriétés.

En outre, la méthodologie précise les limites des tissus bâtis dits « d'intérêt architectural et/ou urbain » et « récents ».

*Extrait du schéma d'orientations urbaines du PNR Oise-Pays de France sur la commune de Mortefontaine*

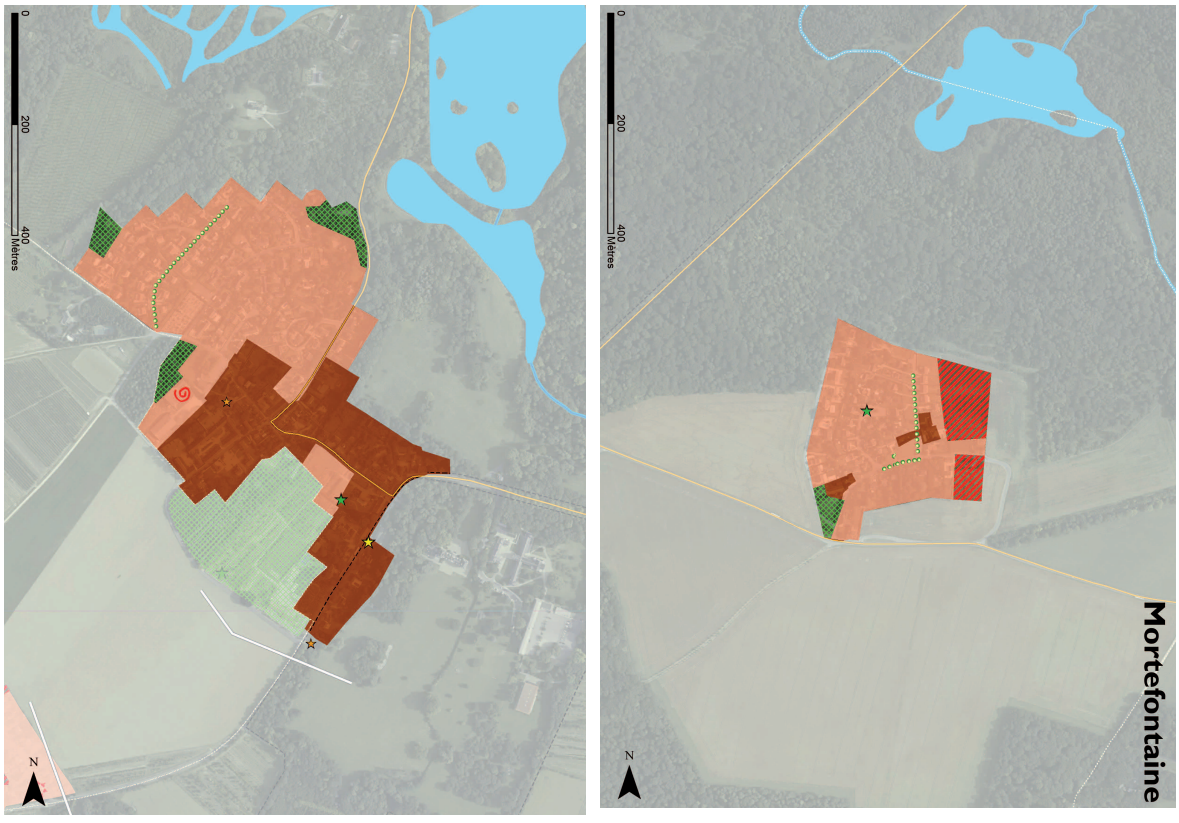


**Légende**

**Tissus d'intérêt architectural et/ou urbain**
Ce sont les parties anciennes des villes, des bourgs et du village dont le caractère identitaire et la diversité typologique sont à maintenir.

**Tissus bâtis récents**
Ce sont les tissus bâtis contemporains périphériques des villes, des bourgs et des villages, souvent composés de lotissements pavillonnaires à valoriser (aménager, requalifier) et/ou à optimiser le cas échéant.

**Espaces éco-paysagers**
Ce sont généralement des espaces de cœur d'ilots ou de fonds de parcelles, occupés par des jardins, des vergers, des pâtures etc. qui présentent des enjeux paysagers et/ou écologiques. En fonction des projets communaux, ces espaces sont soit préservés, soit font l'objet d'un aménagement ou d'une urbanisation où l'intérêt éco-paysager est pris en compte.

## *L'analyse des capacités foncières en intensification de l'enveloppe bâtie*

Sur la commune de Mortefontaine, cette analyse fait apparaitre un potentiel foncier de 1,2 ha facilement mobilisable, réparti sur l'ensemble de la commune entre le centre bourg et le hameau de Montaby.

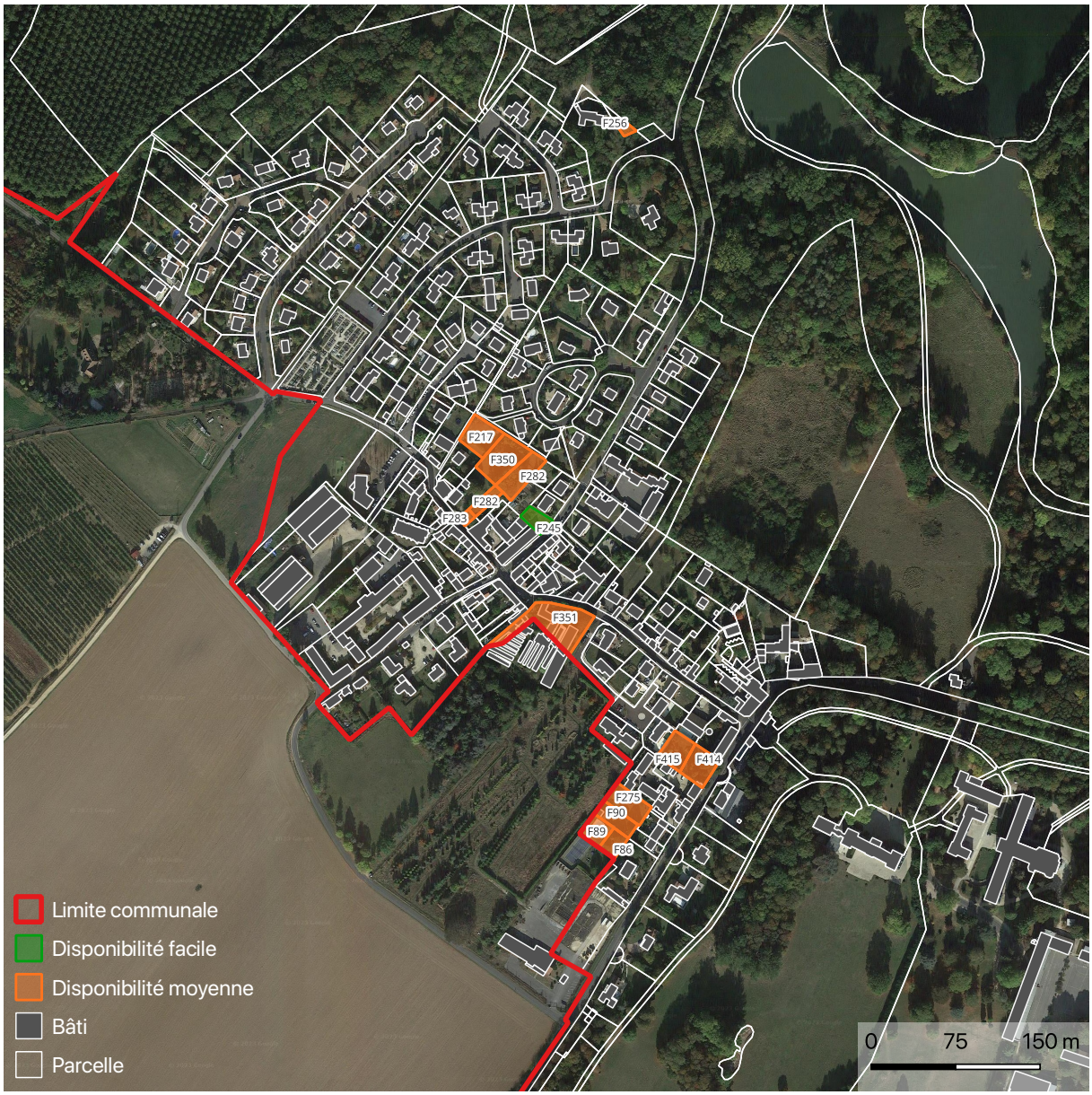


ZA30
ZA132
ZA188
ZA190
ZA189
ZA191
ZA122
Limite commune
Disponibilité facile
Disponibilité moyenne
Bâti
Parcelle
0
75
150 m

### *Résultat à l'échelle de la commune de Mortefontaine*

Le tableau ci-dessous fait état du cumul des surfaces selon la facilité d'aménagement. Ainsi, sur l'ensemble de Mortefontaine, le potentiel de densification sur les 10 prochaines années est estimé à environ 10 logements.

*Tableau de synthèse du potentiel de logements en densification :*

| Facilité d'aménagement | Surface ($m^2$) | Nombre brut du potentiel de logements estimés | Rétention foncière appliquée | **Nombre retenu du potentiel de logements (après rétention foncière)** |
|---|---|---|---|---|
| 1 – facilement mobilisable | 1 031 | 2 | 0% | **2** |
| 2 – moyennement mobilisable | 11 000 | 13 | 20% | **8** |
| Total | 12 040 | 15 | | 10 |

*Explication du nombre retenu :*

- Aucun taux de rétention foncière n'est retenu sur le potentiel des terrains facilement mobilisable.
- Un taux de rétention foncière de 20% est retenu sur le potentiel des terrains moyennement mobilisable. Ce taux est justifié par le fait que certains de ces terrains accueilleront des annexes ou ne seront pas mis en vente dans les 10 prochaines années puisqu'il s'agit de terrain nécessitant une démarche de division parcellaire.

Par conséquent, le potentiel de logements retenu par densification de l'enveloppe urbaine de la commune est d'environ **10 logements**.

# IV. JUSTIFICATIONS DU PROJET REGLEMENTAIRE

## 1 – Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD promeut un modèle de développement plus économe en foncier par rapport à la tendance passée. Il prévoit :

- une diminution de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
- la préservation des grands marqueurs de la trame verte et bleue communale et le respect des contraintes environnementales et paysagères,
- l'absence de zones d'extension de l'urbanisation et de zones à urbaniser,
- la valorisation des tissus existants déjà urbanisés, via un renouvellement urbain.

## 2 – Dans les Opérations d'aménagement et de Programmation (OAP)

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP.

## 3 – Sur le plan de zonage

Les zones U (urbaines) permettent d'accueillir de nouvelles constructions. Elles ont été dimensionnées dans un objectif de modération de la consommation foncière passée.

Le projet de PLU ne prévoit aucune zone AU sur la commune.

Le zonage comporte quatre Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) et des emplacements réservés, pouvant avoir un impact en termes de consommation foncière à l'échelle de la commune.

| | PLU Surface en ha | % |
|---|---|---|
| Zones urbaines (U) | 30,5 | 1,99 % |
| Zone agricole (A) | 312 | 20,34 % |
| Zone naturelle (N) | 1191,6 | 77,67 % |
| TOTAL | 1534,1 | 100,00% |

## Traduction de l'orientation n°1 du PADD dans les pièces règlementaires

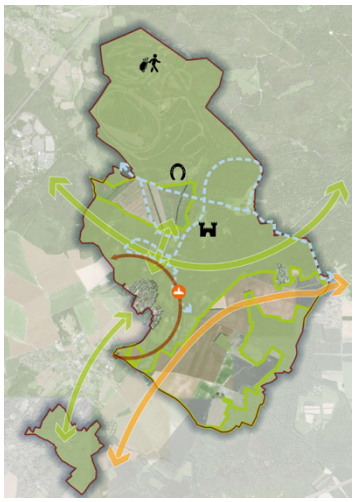

*Illustration de l'orientation 1 du PADD*

L'orientation 1 du PADD, « Affirmer le caractère patrimonial (naturel, paysager et bâti) de Mortefontaine » a pour objectif de :

- Maintenir et conforter la richesse écologique sur la commune ;
- Valoriser l'inscription de la commune dans une mosaïque de paysages ;
- S'appuyer sur la diversité du patrimoine pour le développement d'une offre touristique.

Pour retranscrire ces objectifs, les pièces règlementaires du PLU ont été rédigées de manière complémentaire afin de faire transparaitre ces éléments.

### *Objectif 1 : Maintenir et conforter la richesse écologique sur la commune*

| Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP | Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation | Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP |
|---|---|---|
| Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. | **En cohérence avec l'axe 1 du PADD «** Affirmer le caractère patrimonial (naturel, paysager et bâti) de Mortefontaine **» et l'objectif 1** « **Maintenir et conforter la richesse écologique sur la commune** », le PLU prévoit :<br>• La définition des zones agricoles (A) et naturelles (N), notamment la définition de deux secteurs Nce et Ace spécifiques aux corridors écologiques identifiés par le Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France, visant à préserver les grands espaces agricoles et naturels, marqueurs de la trame verte et bleue communale. Les zones A et N couvrent 97,9% du territoire. Les dispositions règlementaires associées à ces zones visent leur préservation, notamment via des autorisations de construire très limitées.<br>• La définition d'une zone Nna visant à protéger le site Natura 2000.<br>• Des haies à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) car participant à l'animation du paysage des espaces agricoles et naturels notamment.<br>• Un verger à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) car constituant un espace naturel à protéger.<br>• Des sites classés et inscrits à protéger sur l'ensemble de la commune. | Le règlement écrit prescrit les droits à construire sur les sites identifiés comme à forte sensibilité écologique.<br><br>Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. |

| | | |
|---|---|---|
| | • Des espaces boisés classés à protéger (au titre de l'article L113-2, L421-4 du Code de l'Urbanisme) car constituant des boisements en espaces naturels.<br>• Des zones humides à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) constituant des réservoirs de biodiversité.<br>• Des mares à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme).<br>• Dans l'ensemble des zones urbaines, une part minimale d'espaces vert de pleine terre est définie pour assurer un minimum de perméabilisation du sol<br>• Dans l'ensemble des zones, des recommandations structurelles et paysagères dans le règlement écrit pour accompagner les installations liées aux réseaux pour les constructions nouvelles et pour les extensions des constructions existantes. | |

## *Objectif 2 : Valoriser l'inscription de la commune dans une mosaïque de paysages*

| Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP | Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation | Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP |
|---|---|---|
| Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. | **En cohérence avec l'axe 1 du PADD « ** Affirmer le caractère patrimonial (naturel, paysager et bâti) de Mortefontaine **» et l'objectif 2** « **Valoriser l'inscription de la commune dans une mosaïque de paysages** », le PLU prévoit :<br>• La définition des zones agricoles (A) et naturelles (N), notamment la définition de deux secteurs Nce et Ace spécifiques aux corridors écologiques identifiés par le Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France, visant à préserver les grands espaces agricoles et naturels, marqueurs de la trame verte et bleue communale.<br>• La définition d'une zone Nna visant à protéger le site Natura 2000.<br>• Des haies à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) car participant à l'animation du paysage des espaces agricoles et naturels notamment.<br>• Des alignements d'arbre à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme car participant à l'animation des paysages urbains, naturels et agricoles.<br>• Un arbre remarquable à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) constituant une richesse pour la commune.<br>• Des recommandations dans le règlement écrit pour accompagner l'insertion paysagère des constructions agricoles dans le paysage<br>• Des recommandations dans le règlement écrit pour accompagner l'insertion paysagère des constructions dans le paysage.<br>• Des dispositions favorables aux constructions bioclimatiques, le recours aux formes bâties innovantes dans le respect des sites et des paysages.<br>• Des dispositions spécifiques pour l'implantation des constructions à destination agricole.<br>• Le maintien et la préservation des espaces tampons qualitatifs situé entre l'espace agricole et les tissus urbains. | Le règlement écrit prescrit les droits à construire sur les sites identifiés comme à forte sensibilité écologique.<br><br>Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. |

### *Objectif 3 : S'appuyer sur la diversité du patrimoine pour le développement d'une offre touristique adaptée*

| Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP | Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation | Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP |
|---|---|---|
| Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. | **En cohérence avec l'axe 1 du PADD «** Affirmer le caractère patrimonial (naturel, paysager et bâti) de Mortefontaine **» et l'objectif 3** « **s'appuyer sur la diversité du patrimoine pour le développement d'une offre touristique adaptée** », le PLU prévoit :<br>• La protection et la valorisation des éléments de patrimoine architecturale et urbain de la commune (châteaux, institut Saint-Dominique, église, etc.),<br>• Le maintien des caractéristiques architecturales du bourg et des hameaux (centre-bourg, Montmélian, Charlepont, Montaby).<br>• Les conditions dans lesquelles les zones urbaines identifiées à vocation touristiques et les bâtiments (notamment patrimoniaux) peuvent évoluer pour assurer une évolution de ceux-ci permettant le développement d'une offre touristique compatible avec le caractère rural de la commune et sans dénaturer le patrimoine vernaculaire.<br>• Des dispositions spécifiques autorisant les changements de destination des constructions existantes en zone naturelle (Château de Vallières, etc.)<br><br>Le zonage spécifique Ng (STECAL), identifie les activités spécifiques au golf de Mortefontaine. Celui-ci :<br>• Renforce l'offre en équipements liée au golf<br>• Accompagne la rénovation des bâtiments existants et projeter une diversification de l'offre d'accueil du public<br><br>Dans le règlement, des emplacements réservés sont délimités. Ceux-ci veilleront à :<br>• Créer et ouvrir à nouveau des cheminements communaux pour valoriser et renforcer le maillage des circulations douces pour les déplacements du quotidien connectant les zones urbanisées aux espaces naturels et agricoles. | |

## Traduction de l'orientation n°2 du PADD dans les pièces règlementaires

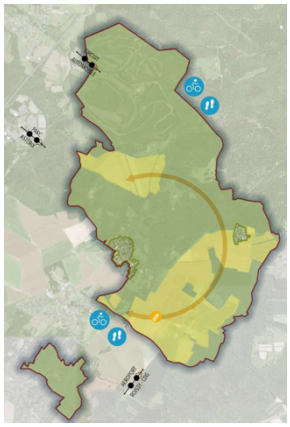

*Illustration de l'orientation 2 du PADD*

L'orientation 2 du PADD, « Cultiver un cadre de vie en lien avec une ruralité active » a pour objectif de :

- Proposer un cadre de vie accueillant, de l'échelle de la proximité
- Conforter les ressources agricoles et forestières de la commune
- Prendre en compte les risques et nuisances pour un cadre de vie plus apaisé

Pour retranscrire ces objectifs, les pièces règlementaires du PLU ont été rédigées de manière complémentaire afin de faire transparaitre ces éléments.

### *Objectif 1 : Proposer un cadre de vie accueillant, de l'échelle de la proximité*

| Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP | Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation | Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP |
|---|---|---|
| Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. | Dans le règlement, des emplacements réservés sont délimités. Ceux-ci veilleront à :<br>• Œuvrer pour la qualité paysagère et urbaine en entrée de village, par un projet de désartificialisation des parcelles.<br>• Créer et ouvrir à nouveau des cheminements communaux pour valoriser et renforcer le maillage des circulations douces pour les déplacements du quotidien connectant les zones urbanisées aux espaces naturels et agricoles.<br><br>Le PLU prévoit également :<br>• Des alignements d'arbres à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) car participant à l'animation de l'espace public en centre-bourg et dans les hameaux agricoles et naturels.<br>• Des haies à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) car participant à l'animation du paysage des espaces agricoles et naturels notamment.<br>• Des trames de jardins à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) car constituant des cœurs d'îlots végétalisés importants pour le cadre de vie et le bien être des habitants. | Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. |

## *Objectif 2 : Conforter les ressources agricoles et forestières de la commune*

| Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP | Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation | Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP |
|---|---|---|
| Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. | En cohérence avec l'axe 2 du PADD « **Cultiver un cadre de vie en lien avec une ruralité active** » et l'objectif 2 « **conforter les ressources agricoles et forestières de la commune** », le PLU prévoit :<br>• La définition des zones agricoles (A) et naturelles (N), notamment la définition de deux secteurs Ace et Nce n'autorisant que les extensions des constructions existantes sous certaines conditions et sans création de logement supplémentaire. Les zones A et N couvrent 98,01% du territoire. Les dispositions règlementaires associées à ces zones visent leur préservation, notamment via des autorisations de construire<br>• Des espaces boisés classés à protéger (au titre de l'article L113-2, L421-4 du Code de l'Urbanisme) car constituant des boisements en espaces naturels.<br><br>Dans le règlement, des emplacements réservés sont délimités. Ceux-ci veilleront à :<br>• Créer et ouvrir à nouveau des cheminements communaux pour valoriser et renforcer les déplacements du quotidien connectant les zones urbanisées aux espaces naturels et agricoles. | Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. |

## *Objectif 3 : Prendre en compte les risques et nuisances pour un cadre de vie plus apaisé*

| Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP | Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation | Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP |
|---|---|---|
| Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. | **En cohérence avec l'axe 2 du PADD « Cultiver un cadre de vie en lien avec une ruralité active »** et l'objectif 3 « **Prendre en compte les risques et nuisances pour un cadre de vie plus apaisé** », le PLU prévoit :<br>• Des trames de jardins à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) car constituant des cœurs d'îlots végétalisés importants pour le cadre de vie et le bien être des habitants.<br>• Des zones humides à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) constituant des réservoirs de biodiversité à protéger.<br>• Des dispositions spécifiques aux servitudes d'utilités publiques (annexe au règlement).<br>• Le maintien et la préservation de l'espace tampon qualitatif situé entre le circuit automobile et l'espace habité.<br>• La gestion maîtrisée du trafic automobile en lien avec l'accessibilité au site du circuit automobile et l'espace urbanisé.<br>• De limiter l'exposition aux nuisances sonores liées à la présence du circuit automobile, du parc Astérix et de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.<br>• D'adapter la capacité de la station d'épuration au regard des besoins futurs. | Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. |

## Traduction de l'orientation n°3 du PADD dans les pièces règlementaires

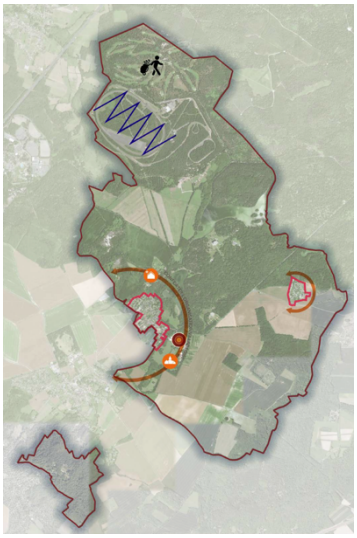

*Illustration de l'orientation 3 du PADD*

L'orientation du PADD, « Accompagner le développement maîtrisé d'un village vivant et accueillant » a pour objectif de :

- Conduire une attractivité résidentielle choisie et maîtrisée
- Conforter l'offre en équipements scolaires et de formation
- Concevoir un développement des activités économiques par une offre adaptée et réversible

Pour retranscrire ces objectifs, les pièces règlementaires du PLU ont été rédigées de manière complémentaire afin de faire transparaitre ces éléments.

### *Objectif 1 : Conduire une attractivité résidentielle choisie et maîtrisée*

| Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP | Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation | Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP |
|---|---|---|
| Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. | En cohérence avec l'axe 3 du PADD « **Accompagner le développement maîtrisé d'un village vivant et accueillant** » et l'objectif 1 « **Conduire une attractivité résidentielle choisie et maîtrisée** », le PLU prévoit :<br>• Des dispositions règlementaires en zones UA et UB visant à valoriser les disponibilités foncières existantes au sein de l'enveloppe bâtie et à encourager les opérations de renouvellement urbain au sein des tissus urbains. Elles modulent les retraits par rapport aux limites parcellaires et définissent des emprises au sol maximales qui permettent l'évolution du bâti en place et l'optimisation du foncier disponible au sein de l'enveloppe bâtie sans pour autant rompre l'équilibre général de l'identité rurale de Mortefontaine,<br>• Le règlement localise prioritairement l'implantation de nouveaux logements au sein des zones U qui constituent l'enveloppe urbaine du village existant et du hameau de Montaby.<br>• Afin de favoriser l'optimisation des espaces bâtis existants, le règlement prévoit des adaptations pour l'évolution des constructions existantes qui ne respectent pas les dispositions des zones. | Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. |

### *Objectif 2 : Conforter l'offre en équipements scolaires et de formation*

| Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP | Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation | Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP |
|---|---|---|
| Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. | Le zonage spécifique Nb (STECAL), identifie les activités spécifiques à l'institut Saint-Dominique de Mortefontaine. Celui-ci :<br>- Permet le développement de l'offre en équipements scolaires sur la commune<br><br>Dans le règlement, des emplacements réservés sont délimités. Ceux-ci veilleront à :<br>- accueillir des équipements publics en centre-bourg et dans le hameau de Montaby. | Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. |

### *Objectif 3 : Concevoir un développement des activités économiques par une offre adaptée et réversible*

| Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP | Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation | Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP |
|---|---|---|
| Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. | En cohérence avec l'axe 3 du PADD « **Accompagner le développement maîtrisé d'un village vivant et accueillant** » et l'objectif 3 « **Concevoir un développement des activités économiques par une offre adaptée et réversible** », le PLU prévoit :<br>• Une règlementation permettant les commerces et services dans les zones UA et UBa du centre-bourg.<br><br>Dans le règlement, des emplacements réservés sont délimités. Ceux-ci veilleront à :<br>- Répondre à la demande en stationnement dans le | Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'OAP. |

| | | |
|---|---|---|
| | centre-bourg de Mortefontaine.<br>- Redynamiser l'offre commercial en centre-bourg.<br>- Permettre l'installation d'un équipement public novateur (espace paysager), dans le respect de son environnement paysager.<br><br>Le <u>zonage spécifique Ng</u> (STECAL), identifie les activités spécifiques au golf de Mortefontaine. Celui-ci :<br>• Renforce l'offre en équipements liée à l'activité du golf.<br>• Accompagne la rénovation des bâtiments existants et permet une diversification de l'offre pour l'accueil du public<br><br>Les <u>zones spécifiques Na et Nc</u> (STECAL) identifient les bâtiments d'entrée et des hangars du circuit automobile. Celles-ci ont pour objectif de concevoir une mutation possible du site du circuit automobile en faveur d'un redéveloppement économique et respectueux de son environnement. | |

# V. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES

Les différentes zones du PLU, présentation liminaire

| *Zones* | *Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD* |
|---|---|
| *Zones urbaines* | ▪ Les zones urbaines identifient les secteurs déjà urbanisés et équipés de la commune de Mortefontaine et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions qui pourraient être accueillies. Ayant une vocation mixte, les zones urbaines intègrent des constructions aux vocations multiples : habitations, activités économiques, services et équipements en particulier.<br>▪ La zone UA correspond au tissu bâti ancien du centre-bourg de Mortefontaine.<br>▪ La zone UB correspond au tissu résidentiel dominés par un habitat individuel.<br>▪ La zone UBa correspond au secteur en entrée de village de Mortefontaine. |
| *Zones agricoles* | ▪ La zone A concerne les terrains qui sont équipés ou non et utilisés à des fins agricoles qui doivent être protégés en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique. Seules les constructions à usage agricole, ainsi que les installations liées et nécessaires à l'activité et les habitations des exploitants sont admises.<br>o Le secteur Ace représente les terrains agricoles concernés par les corridors écologiques identifiés par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Seules les extensions des constructions existantes et sans création de logements supplémentaires sont autorisées. |
| *Zones naturelles* | ▪ La zone N est une zone naturelle et forestière de protection stricte. Elle représente les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.<br>o Le secteur Nce représente les espaces naturels concernés par les corridors écologiques identifiés par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Seules les extensions des constructions existantes et sans création de logements supplémentaires sont autorisées.<br>o Le secteur Nna représente les espaces naturels concernés par la zone Natura 2000.<br>o Le secteur Na (STECAL) concerne les installations existantes nécessaires au bon fonctionnement du circuit automobile.<br>o Le secteur Nc (STECAL) correspond aux hangars existants nécessaires au circuit automobile.<br>o Le secteur Ng (STECAL) concerne les installations existantes nécessaires au bon fonctionnement du golf.<br>Le secteur Nb (STECAL) concerne les constructions relatives à l'institut Saint-Dominique. |

*Zonage PLU de Mortefontaine*

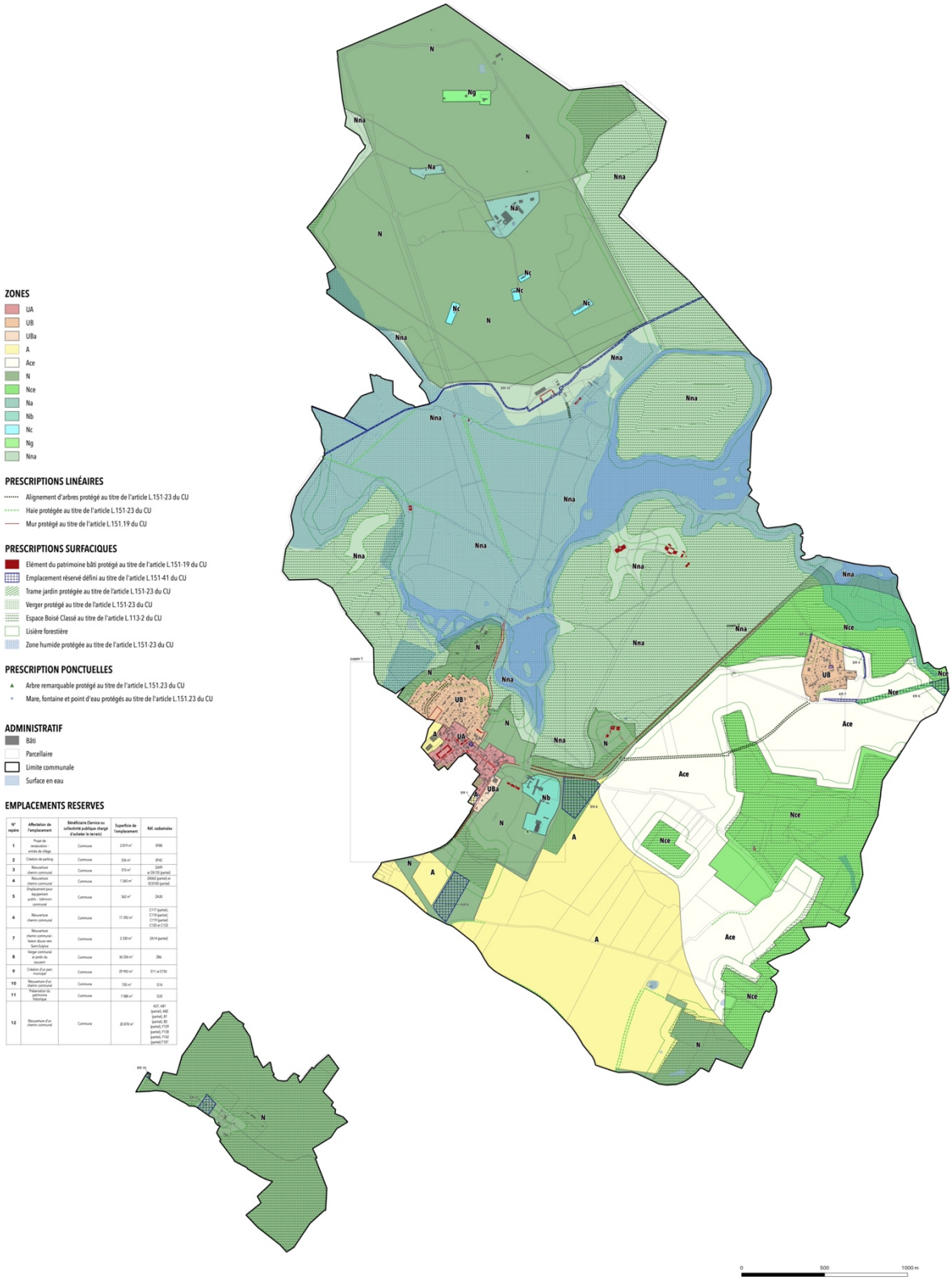

## Les zones urbaines

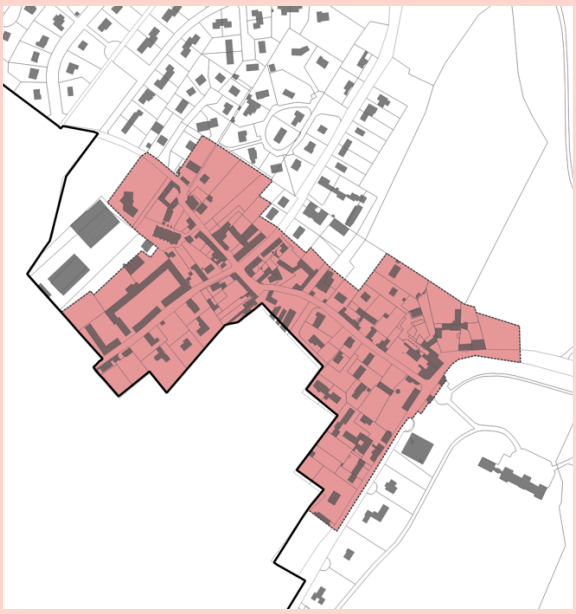

Zone UA

**Séquence du territoire concernée**

- Centre-bourg de Mortefontaine

**Objectifs de la zone**

- Affirmer la mixité des fonctions urbaines.
- Préserver les qualités architecturales et patrimoniales du tissu bâti ancien.

**La zone UA correspond au centre ancien de la commune de Mortefontaine. Elle est caractérisée par une mixité de fonctions urbaines (habitat, équipements, commerces, services, activités économiques…), des densités élevées et une qualité patrimoniale fondée sur la présence d'édifices remarquables.**

Le règlement écrit associé à la zone vise à **pérenniser la mixité des fonctions urbaines** caractéristiques de cette zone.

Il s'agit également de prévoir des dispositions réglementaires confortant la **densité des tissus** et permettant une densification du tissu par comblement des dents creuses, en préservant les caractéristiques morphologiques et architecturales. Ainsi :

- L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 50%.
- La hauteur est corrélée à celle des constructions avoisinantes, dans la limite de 9 mètres au faîtage, dans la limite d'un rez-de-chaussée avec deux étages dont des combles aménageables, afin de s'inscrire dans une continuité de l'existant et de garantir une cohérence d'ensemble de la zone. Les toitures-terrasses ne sont pas autorisées dans un souci de préservation des caractéristiques urbaines et architecturales de la zone.
- L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est définie à l'alignement de la voie ou en retrait d'au minimum 6 mètres et d'au maximum 10 mètres.
- Par rapport aux limites séparatives, l'implantation peut se faire sur les limites séparatives latérales ou en retrait de ces limites, en cohérence avec les typologies d'implantations existantes dans le secteur.
- Des dispositions renforcées en matière de qualité urbaine et architecturale sont inscrites, afin de garantir une composition d'ensemble harmonieuse.
- La part d'espaces perméables à respecter est fixée à 40% minimum du terrain, dans une optique de sensibiliser à la nécessité de conserver une perméabilité du sol même dans un environnement urbain dense.



Zone UB

**Séquence du territoire concernée**

- Espaces résidentiels à dominante d'habitat pavillonnaire

**Objectifs de la zone**

- Valoriser le caractère résidentiel de la zone
- Favoriser la bonne intégration des futures constructions, dans le respect des formes urbaines

**La zone UB correspond aux espaces résidentiels à dominante d'habitat individuel. Elle est caractérisée par une fonction résidentielle dominante et des formes urbaines correspondant à diverses époques de construction et modes d'aménagement (lotissements ou aménagements individuels). La présence du végétal y est prégnante.**

Le règlement littéral associé à la zone vise à pérenniser la fonction résidentielle dominante de cette zone. Ainsi :

- Les constructions pouvant être incompatibles avec l'habitat sont interdites, notamment les activités d'industrie et les entrepôts porteuse de nuisances, ou autorisées sous conditions (commerces et services).

Il s'agit également de prévoir des dispositions règlementaires confortant la densité des tissus et permettant une densification du tissu par comblement des dents creuses, en préservant les caractéristiques morphologiques et architecturales. Ainsi :

- L'emprise au sol est fixée à 30% maximum du terrain afin de s'inscrire dans le tissu pavillonnaire qui caractérise la zone.
- La hauteur ne doit pas dépasser 6 mètres au faîtage, dans la limite d'un rez-de- chaussée avec un étage dont des combles aménageables, afin de s'inscrire dans la continuité des hauteurs existantes dans la zone. Les toitures terrasses ne sont pas autorisées dans un souci de préservation des caractéristiques urbaines et architecturales de la zone.
- Les constructions doivent être implantées en retrait de 6 mètres depuis les voies et emprises publiques dans l'ambition de permettre la création des places de stationnement exigées et de préserver une bande végétalisée, entre la voie et la construction.
- Par rapport aux limites séparatives, l'implantation peut se faire soit sur une limite séparative latérale ou en retrait et en retrait des limites séparatives de fond de parcelle. La distance de retrait diffère selon si la façade de la construction comporte des ouvertures créant des vues ou des murs aveugles.
- La part d'espaces perméable à respecter est fixée à 50% minimum du terrain, dans une optique de conserver une perméabilité du sol et un environnement végétalisées dans un tissu urbain intermédiaire entre les espaces agricoles ou naturel et le tissu urbain central dense.




**Zone UBa**

**Séquence du territoire concernée**

- Espace à dominante résidentielle en entrée du centre-bourg.

**Objectifs de la zone**

- Favoriser la bonne intégration des futures constructions, dans le respect des formes urbaines.
- Favoriser les commerces et activités de services

**La zone UBa correspond à un espace à dominante résidentielle en entrée du centre-bourg de Mortefontaine. Elle se caractérise par une fonction résidentielle dominante et par une activité de service. Cet espace faisant dos au parc du château (dont il faisait initialement partie) constitue un enjeu de transition entre le tissu historique du bourg et le domaine castral. En outre, il est sujet au développement d'activités touristiques et de loisirs en lien avec une diversification des activités du château.**

Le règlement littéral associé à la zone vise à prévoir la fonction résidentielle dominante de cette zone. Ainsi :

- Les constructions pouvant être incompatibles avec l'habitat sont interdites, notamment les activités d'industrie, les entrepôts porteuse de nuisances et les bureaux. Les commerces et activités de services sont autorisées sous conditions.

Il s'agit également de prévoir un aménagement harmonieux, en reprenant les caractéristiques morphologiques et architecturales voisines. Ainsi :

- L'emprise au sol est fixée à 40% maximum du terrain afin de s'inscrire dans le tissu qui caractérise la zone.
- La hauteur ne doit pas dépasser 9 mètres au faîtage, dans la limite d'un rez-de- chaussée avec deux étages dont des combles aménageables, afin de s'inscrire dans la continuité des hauteurs existantes dans la zone. Les toitures-terrasses ne sont pas autorisées dans un souci de préservation des caractéristiques urbaines et architecturales de la zone.
- Les constructions doivent être implantées en retrait de 6 mètres depuis les voies et emprises publiques dans l'ambition de préserver les caractéristiques morphologiques existantes.
- Par rapport aux limites séparatives, l'implantation peut se faire soit sur une limite séparative latérale ou en retrait et en retrait des limites séparatives de fond de parcelle. La distance de retrait diffère selon si la façade de la construction comporte des ouvertures créant des vues ou des murs aveugles.
- La part d'espaces perméables à respecter est fixée à 50% minimum du terrain, dans une optique de conserver une perméabilité du sol et un environnement végétalisé dans un tissu urbain intermédiaire entre les espaces agricoles ou naturel et le tissu urbain central dense.

# Les zones agricoles et naturelles et les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

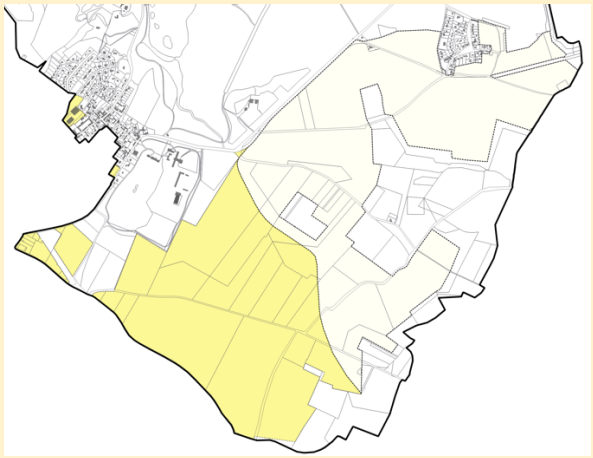

Zone A

**Séquence du territoire concernée**

- Espaces agricoles

**Objectifs de la zone**

- Assurer la protection des espaces agricoles.
- Permettre le développement de l'activité agricole.

## Délimitation de la zone agricole

La zone agricole, dite zone A, classe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone agricole répond à une double exigence : pérenniser les terres agricoles et autoriser les évolutions des acteurs économiques agricoles pour répondre aux besoins d'adaptation technico-économique des exploitations existantes et futures, à la diversification des économies agricoles.

Ont été pris en compte pour la définition de la zone A la localisation des parcelles agricoles identifiées au dernier RPG disponible et au diagnostic agricole.

*Extrait RPG 2021*

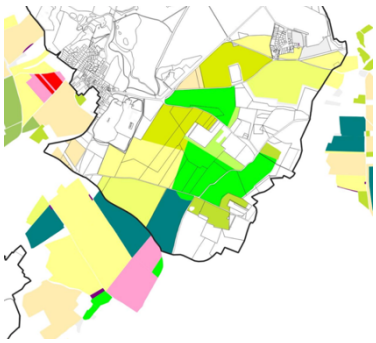

## Fonction de la zone A et objectifs attendus

- Fonction exclusivement agricole répondant à une stratégie de pérennisation du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et du maintien de la continuité des terres cultivées.
- Possibilité de diversification agricole limitant les conditions de construction aux activités s'inscrivant dans le prolongement d'une production agricole.
- Possibilité d'implantation de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (permettant notamment l'entretien et le développement de réseaux) sous conditions.
- Encadrement des possibilités d'extension et d'annexes des habitations existantes à la date d'approbation du PLU et des changements de destination.

### Secteur Ace

Le règlement du PLU délimite un secteur spécifique, au sein de la zone A :

Secteur Ace : ce secteur correspond aux corridors écologiques règlementés sous conditions :

Seules sont autorisées les extensions des constructions existantes et sans création de logement supplémentaire aux conditions fixées pour la zone A.

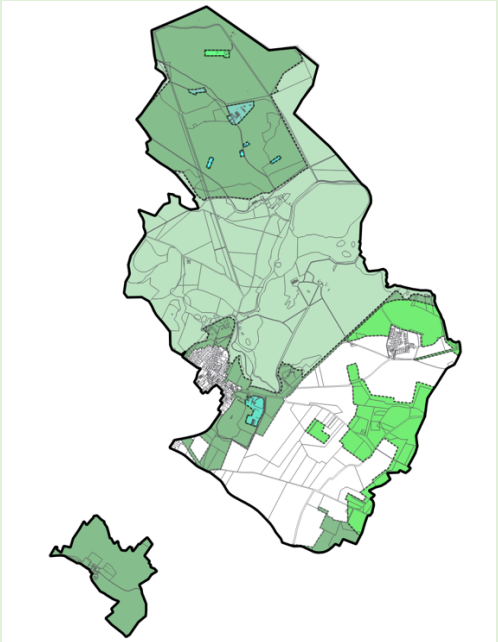

Zone N

**Séquence du territoire concernée**

- Espace naturel et forestier

**Objectifs de la zone**

- Assurer la protection des espaces naturels et forestiers
- Maintenir la qualité écologique des milieux
- Préserver les ressources naturelles
- Maintenir les activités forestières et les circulations forestières

**Délimitation de la zone naturelle**

**La zone N classe en zone naturelle, les secteurs de la commune de Mortefontaine, équipés ou non, à protéger en raison :**

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Ainsi, se retrouve en zone N, les terrains enherbés (vergers ou prairies) situés à proximité immédiate des habitations ou situés dans la vallée de la Thève n'ayant pas pour vocation à accueillir des constructions ou installations agricoles en raison des enjeux paysagers, écologiques ou encore de cohabitations.

**Fonction de la zone N et objectifs attendus :**

- Fonction exclusivement naturelle répondant à une stratégie de préservation des espaces.
- Stricte limitation des possibilités de construire.
- Encadrement des possibilités d'extension et d'annexes des habitations existantes à la date d'approbation du PLU et des changements de destination.

**Le règlement du PLU délimite des secteurs spécifiques dont 4 types de STECAL, au sein de la zone N :**

- Secteur Nce : ce secteur est dédié aux besoins de préservation des corridors écologiques ;
- Secteur Nna : ce secteur est dédié aux besoins de préservation du site Natura 2000.
- Secteur Ng (STECAL) : ce secteur est dédié aux besoins d'adaptation des bâtiments présentant un intérêt patrimonial et touristique, dans le cas d'un développement d'une vocation touristique sur le site du golf ;
- Secteur Na (STECAL) : ce secteur est dédié au développement des installations existantes liées à l'activité du circuit automobile (UTAC CERAM*)
- Secteur Nc (STECAL) : secteurs intégrant au plus près les bâtiments liés au circuit automobile ;
- Secteur Nb (STECAL) : ce secteur est dédié aux besoins d'adaptation des bâtiments présentant un intérêt d'équipement, dans le cadre d'un développement scolaire sur le site ;

** CERAM : Centre d'Essais et de Recherche Automobile de Mortefontaine*




## STECAL Na

**Séquence du territoire concernée**

- Secteur dédié au développement des installations existantes liées à l'activité du circuit automobile.

**Objectifs de la zone**

- Permettre la réhabilitation des installations existantes.
- Encadrer la mutation du secteur : permettre le changement de destination des constructions existantes liées à l'activité du circuit automobile, voué à muter.

**Nombre de secteurs** : 2
**Surface cumulée :** 6,43 ha

**Les secteurs Na recensent les terrains de Mortefontaine, dédiés à l'accueil des installations et constructions liées à l'activité du circuit automobile.** Ainsi, se retrouve en zone Na :

- Les terrains à l'Ouest accueillant des constructions liées à l'activité de l'UTAC CERAM (activités évènementielles – centre de formation) ;
- Le terrain au Sud accueillant les activités de l'UTAC CERAM, en entrée du circuit automobile.




## STECAL Nb

**Séquence du territoire concernée**

- Secteur dédié à l'activité scolaire de l'Institut Saint-Dominique, situé au cœur du Domaine de Mortefontaine. La délimitation du STECAL comprend plusieurs bâtiments dont la répartition et la distribution sur le site forment un ensemble implanté dans un vaste parc. Une partie du STECAL intègre une large emprise artificialisée correspondant aux terrains de sport en asphalte.

**Objectifs de la zone**

- Encourager la réhabilitation des constructions existantes.
- Encadrer la mutation du secteur : permettre l'implantation de nouvelles constructions liées à l'activité de l'Institut Saint-Dominique, pour assurer une offre scolaire adaptée aux besoins.
- Assurer la valorisation des ensembles patrimoniaux et la préservation de leurs patrimoines.

**Nombre de secteurs** : 1
**Surface cumulée :** 5,71 ha

**Le secteur Nb recense les terrains liés à l'activité scolaire de l'Institut Saint-Dominique**, situé au cœur du Domaine de Mortefontaine, à proximité immédiate du Château de Mortefontaine**.** Ainsi, se retrouve en zone Nb les installations liées à l'activité scolaire de l'Institut (classes allant de l'école au lycée).




## STECAL Nc

**Séquence du territoire concernée**

- Secteurs liés à l'activité du circuit automobile

**Objectifs de la zone**

- Permettre la réhabilitation des bâtiments isolés existants sur le circuit automobile.
- Permettre l'implantation d'installation légère légères.
- Encadrer la mutation du secteur : permettre le changement de destination des constructions existantes liée à l'activité du circuit automobile, vouée à muter.

**Nombre de secteurs** : 4

**Surface cumulée :** 1,56 ha

**Les secteurs Nc recensent les terrains de Mortefontaine, dédiés à l'accueil de bâtiments isolées liées à l'activité du circuit automobile (de type hangars).** Ainsi, se retrouve en zone Nc les terrains accueillant des bâtiments isolés, liés à l'activité du circuit.




## STECAL Ng

**Séquence du territoire concernée**

- Secteur dédié à l'activité touristique liée au golf de Mortefontaine

**Objectifs de la zone**

- Permettre la réhabilitation des bâtiments existants liés à l'activité du golf.
- Encadrer la mutation du secteur : permettre l'implantation de nouvelles constructions liées à l'activité touristique du golf (hébergement touristique)

**Nombre de secteurs** : 1

**Surface cumulée :** 2,06 ha

**Le secteur Ng recense les terrains de Mortefontaine, dédiés au développement de l'offre touristique du golf sur le territoire.** Ainsi, se retrouve en zone Ng les terrains accueillants ou ayant le potentiel à accueillir des activités de loisirs et touristiques liées à l'activité du golf. La construction de nouveaux bâtiments à destination d'activités touristiques ou de loisirs y est autorisée mais limitée afin de favoriser un développement par changement de destination du bâti existant en permettant toutefois, la création d'espaces complémentaires.

## Tableau de synthèse des surfaces par zones et secteurs

| ZONE | SURFACE EN HECTARE (HA) | POURCENTAGE DU TERRITOIRE (%) |
|---|---|---|
| **Zone Agricole** | **312** | **20,3** |
| A | 143,2 | 9,3 |
| Ace | 168,8 | 11,00 |
| **Zone Naturelle** | **1191,75** | **77,68** |
| N | 468,0 | 30,5 |
| Nce | 126,6 | 8,2 |
| Nna | 581,3 | 37,9 |
| Na | 6,4 | 0,4 |
| Nb | 5,7 | 0,4 |
| Nc | 1,6 | 0,1 |
| Ng | 2,1 | 0,1 |
| **Zone Urbaine** | **30,5** | **2,0** |
| UA | 8,4 | 0,5 |
| UB | 20,7 | 1,4 |
| UBa | 1,4 | 0,1 |
| **Total** | **1534,1** | **100** |

# Les prescriptions graphiques

## *Les éléments de sur-zonage et leurs principes règlementaires dans le cadre du patrimoine architectural, urbain et paysager – article L.151-19 du code de l'urbanisme*

**Nom :** Éléments de patrimoine architectural à protéger, *au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme*

**Légende sur le règlement graphique :**

Elément du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du CU

**Nombre d'éléments repérés** : 44 éléments

**Éléments concernés** : Tout édifice participant à la qualité paysagère d'un espace (châteaux, manoirs, chapelles, maisons remarquables, …) ou soulignant l'identité locale par des principes de construction vernaculaire (bâtisses rurales anciennes, ponts, fontaines, abris anciens,).

**Principes règlementaires** : La protection vise à assurer le maintien et la valorisation des éléments d'architecture remarquable tout en encourageant l'entretien et la rénovation des édifices protégés. Elle limite ainsi les constructions à proximité immédiate pour maintenir les perspectives sur l'édifice et conditionne les évolutions des édifices en faveur d'une préservation de ses caractéristiques architecturales.


Mairie de Mortefontaine


Demeure remarquable Villa Pauline


Église de Mortefontaine

**Nom :** Alignements d'arbres à protéger, *au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme*

**Légende sur le règlement graphique :**

Alignement d'arbre à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU

**Linéaire cumulé repéré :** environ 5053 m

**Linéaire concerné :** Plantation rythmée d'arbre de même espèce qui souligne une entrée de bourg ou de domaine et qui participe à la mise en scène d'un espace urbain ou d'un site patrimonial.

**Principes règlementaires :** La protection vise à conserver la continuité visuelle offerte par l'alignement des arbres et le cadencement des plantations qui rythme un espace public ou une allée privée.


Allée D922


Avenue du Nautonnier

**Nom :** Murs à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

**Légende sur le règlement graphique :**  Mur à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

**Surfaces cumulées repérées :** environ 4 130 m

**Surfaces concernées :** Les murs à protéger soulignant l'identité locale patrimoniale à préserver.

**Principes règlementaires :** La protection vise à assurer le maintien et la valorisation des éléments patrimoniaux tout en encourageant l'entretien et la rénovation des murs protégés.

**Nom :** Parcs et jardins à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

**Légende sur le règlement graphique :**  Trame jardin au titre de l'article L 151-23 du CU

**Surfaces cumulées repérées :** environ 10 561 m²

**Surfaces concernées :** Les espaces verts en milieu urbain, les cœurs d'ilot et les grands jardins privés dont l'existence joue un rôle à la fois paysager (espace de respiration), environnemental (lutte contre les ilots de chaleur) et écologique (composant de la trame verte urbaine).

**Principes règlementaires :** La protection vise à limiter la constructibilité sur ces espaces dont le rôle multiple participe au maintien d'un cadre de vie de qualité et résilient.

## *Les éléments de sur-zonage et leurs principes règlementaires dans le cadre du patrimoine naturel et écologique – article L.151-23 du code de l'urbanisme*

**Nom :** Espaces Boisés Classés, *au titre des articles L.113-2 et L.421-4 du Code de l'urbanisme*

**Légende sur le règlement graphique :**  EBC (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)

**Surface cumulée repérée :** 497 ha

**Surfaces concernées :** Boisement ne faisant pas l'objet d'un plan de gestion et dont le maintien en espace boisé est essentiel notamment dans la gestion de risques.

**Principes règlementaires :** Les espaces boisés classés font l'objet d'une règlementation stricte définie dans le code de l'urbanisme.

**Nom : Arbre remarquable, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme**

**Légende sur le règlement graphique :**  Arbre remarquable au titre de l'article L 151-23 du CU

**Nombre d'élément repéré :** 1

**Surfaces concernées : Arbre remarquable faisant l'objet d'une protection spécifique dont l'existence joue un rôle paysager.**

**Principes règlementaires : Les arbres remarquables font l'objet d'une règlementation stricte définie dans le code de l'urbanisme.**

**Nom : Lisières des espaces Boisés Classés, au titre des articles L.113-2 et L.421-4 du Code de l'urbanisme**

**Légende sur le règlement graphique :**  Lisière des massifs boisés (zone non aedificandi de 50m)

**Surface cumulée repérée :** environ 142,6 ha

**Surfaces concernées :** Lisières des espaces boisés classés (50 mètres non aedificandi) ne faisant pas l'objet d'un plan de gestion et dont le maintien en espace boisé est essentiel notamment dans la gestion de risques.

**Principes règlementaires :** Les lisières des massifs boisés classés font l'objet d'une règlementation stricte définie dans le code de l'urbanisme.

**Nom :** Vergers à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

**Légende sur le règlement graphique :**  Vergers au titre de l'article L 151-23 du CU

**Surfaces cumulées repérées :** environ 67 290 m²

**Surfaces concernées :** Les espaces verts en milieu urbain, les cœurs d'ilot et les grands jardins privés dont l'existence joue un rôle à la fois paysager (espace de respiration), environnemental (lutte contre les ilots de chaleur) et écologique (composant de la trame verte urbaine).

**Principes règlementaires :** La protection vise à limiter la constructibilité sur ces espaces dont le rôle multiple participe au maintien d'un cadre de vie de qualité et résilient.

**Nom :** Haie bocagère à protéger, *au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme*

**Légende sur le règlement graphique :**  Haie à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU

**Linéaire cumulé repéré :** environ 7 140 m

**Linéaire concerné :** Haie (arbustive ou non) constituant le maillage bocager du territoire et dont la fonction environnementale s'ajoute à la fonction paysagère. L'ensemble des haies du territoire n'est pas repéré mais la règlementation de la politique agricole commune constitue un autre outil de protection des haies.

**Principes règlementaires :** la règlementation vise à la préservation du maillage bocager en limitant les possibilités de destruction des haies et en conditionnant toute action sur celles-ci.

**Nom :** Sources ou mares à protéger, *au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme*

**Légende sur le règlement graphique :**  Mare à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU

**Nombre d'éléments repérés :** 3 entités

**Surfaces concernées :** Toute mare ou source connues du territoire connues des élus. Le recensement s'est appuyé sur les imageries aériennes.

**Principes règlementaires :** Pérenniser et encourager l'entretien de ces espaces jouant un rôle majeur dans la trame bleue du territoire.

**Nom :** Zone humide à protéger, *au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme*

**Légende sur le règlement graphique :**  Zones humides au titre de l'article L 151-23 du CU

**Nombre d'éléments repérés :** environ 301 ha

**Surfaces concernées :** Ensemble des zones humides avérées du territoire, identifié par une pluralité d'acteurs publics (Agence de l'eau, DREAL, collectivité départementale…).

**Principes règlementaires :** Pérenniser voire renforcer ces espaces jouant un rôle majeur dans la biodiversité et les trames écosystémiques du territoire

## *Les éléments de sur-zonage et leurs principes informatifs*

**Nom :** Emplacement Réservé, *au titre de l'article l.151-41 du code de l'urbanisme*

**Légende sur le règlement graphique :**  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU

**Nombre d'éléments repérés :** 12 entités (environ 12 ha cumulés)

**Principes règlementaires :** Limiter les possibilités d'urbanisation de surfaces vouées à une acquisition par une instance publique en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

**Type d'objet :** élargissement/aménagement de voirie, création de cheminements doux, équipement public, équipement public paysager…

| N° repère | Affectation de l'emplacement | Bénéficiaire (Service ou collectivité publique chargé d'acheter le terrain) | Superficie de l'emplacement | Justifications |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Projet de renaturation - entrée de village | Commune | 2 819 m² | Axe 1 - Objectif 1 du PADD : « Maintenir et conforter les richesses écologiques sur la commune »<br><br>Axe 2 - Objectif 1 du PADD : « Préserver la qualité des entrées de village » |
| 2 | Création de parking | Commune | 336 m² | Axe 3 du PADD « Accompagner le développement maîtrisé d'un village vivant accueillant » |
| 3 | Réouverture chemin communal | Commune | 310 m² | Axe 2 - Objectif 1 du PADD : « Assurer un maillage pour modes doux dense et continu » |
| 4 | Réouverture chemin communal | Commune | 1 260 m² | Axe 2 - Objectif 1 du PADD : « Assurer un maillage pour modes doux dense et continu » |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 5 | Emplacement pour équipement public : bâtiment communal | Commune | 362 m² | Axe 3 – Objectif 2 du PADD « Conforter l'offre en équipements scolaires et de formation » |
| 6 | Réouverture chemin communal | Commune | 17 392 m² | Axe 2 - Objectif 1 du PADD : « Assurer un maillage pour modes doux dense et continu » |
| 7 | Réouverture chemin communal : liaison douce vers Saint-Sulpice | Commune | 2 330 m² | Axe 2 - Objectif 1 du PADD : « Assurer un maillage pour modes doux dense et continu » |
| 8 | Verger communal et jardin du souvenir | Commune | 36 554 m² | Axe 1 - Objectif 1 du PADD : « Maintenir et conforter les richesses écologiques sur la commune »<br><br>Axe 2 - Objectif 1 du PADD : « Préserver la qualité des entrées de village » |
| 9 | Création d'un parc municipal | Commune | 29 943 m² | V Axe 1 - Objectif 1 du PADD : « Maintenir et conforter les richesses écologiques sur la commune »<br><br>Axe 2 - Objectif 1 du PADD : « Préserver la qualité des entrées de village » |
| 10 | Réouverture d'un chemin communal | Commune | 705 m² | Axe 2 - Objectif 1 du PADD : « Assurer un maillage pour modes doux dense et continu » |
| 11 | Préservation du patrimoine historique | Commune | 7 088 m² | Axe 1 - Objectif 3 du PADD : « Valoriser les éléments de patrimoine architectural et urbain de la commune » |
| 12 | Réouverture d'un chemin communal | Commune | 20 878 m² | Axe 2 - Objectif 1 du PADD : « Assurer un maillage pour modes doux dense et continu » |

Concernant l'emplacement réservé n°11, il s'agit d'une butte moyenâgeuse à valoriser. L'étude historique menée avec le Parc naturel régional Oise – Pays de France a conclu à la grande valeur patrimoniale qui appelle une politique de mise en valeur.

# VI. JUSTIFICATIONS DE LA COMPATIBILITE DU PLU

| Documents avec lesquels le PLU doit être compatible | Applicable sur la commune ? |
|---|---|
| Article L131-4 du CU | |
| Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 | Non (en cours d'élaboration) |
| Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État | Non |
| Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports | Non |
| Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation | Non |
| Article L313-5 du CU | |
| Plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement | Oui, PCAET du Sud de l'Oise |
| Plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports | Non |
| Plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l' article L. 1214-30 du code des transports | Non |
| Article L313-6 du CU | |
| Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II | Non |
| Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables | Non |
| Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 | Non |
| Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales | Non |
| Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales | Non |
| Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires | Oui, PNR Oise-Pays de France |
| Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement | Oui, PNR Oise-Pays de France |
| Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement | Oui, SDAGE Seine-Normandie |
| Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement | Oui, SDAGE Seine-Normandie |
| Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article | Non |
| Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 | Non |
| Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement | Oui, le SDC de l'Oise |
| Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement | Non |
| Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier | Non |
| Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement | |
| Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation | |
| Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports | Non |
| Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement | Non |

## Plan Climat Air Energie du Sud de l'Oise

Le PLU permet de mettre en œuvre (moyens mis en place identifiés en **gras**), les grands objectifs stratégiques identifiées dans le PLH (en *italique*) aux horizons 2030 et 2050 :

1. Baisse des consommations énergétiques ;
    - La rénovation des logements et l'évolution des systèmes de chauffage, pour cela, le règlement ne comporte pas de règles allant à l'encontre de la rénovation énergétique ou le changement de système de chauffage.
2. Production d'énergie renouvelable ;
    - Le PADD vise l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire, en ne positionnant pas le PLU comme un obstacle au développement des énergies renouvelables acceptées sur le territoire.
3. Baisse des émissions de gaz à effet de serre et des émissions des polluants atmosphériques ;
4. De séquestration et du stockage du carbone ;
    - La décarbonation de la mobilité vise l'augmentation de la part des déplacements en modes doux, permettant de réduire les émissions de GES liée à la mobilité
5. L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
    - La préservation des haies, par l'identification des haies à préserver dans le zonage. Le règlement ou n'interdit par leur prolongement.
    - L'identification des zones humides dans le règlement graphique ;
    - L'évolution des systèmes de chauffage, limitant les émissions de polluant ;

## La Charte du Parc Naturel Région Oise Pays-de-France

Le document fixe les objectifs à atteindre et cadre la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc. Le PLU permet de mettre en œuvre les grandes orientations identifiées dans la charte du PNR Oise Pays-de-France.
Les orientations sont ainsi découpées en 5 axes :

1. Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques ;
2. Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique ;
3. Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources ;
4. Accompagner un développement économique porteur d'identité ;
5. Un projet de territoire partage.

Lecture tableau :
Les cases barrées telle qu'illustrées sur l'exemple ci-dessous représentent des thématiques de la charte du PNR pour lesquelles le PLU ne dispose pas d'outils d'accompagnement à la réalisation de l'objectif. Il s'agit également des thématiques qui ne concerne pas la commune de Mortefontaine.

*Exemple* :

| Orientation N° : | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Mesure n° : …* **(non concerné par cette mesure)** | | | | | |
| n° 1.1- … | | | | | |

| | Rapport de présentation | Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) | Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) | Règlement graphique | Règlement écrit |
|---|---|---|---|---|---|
| I. Orientation : Préserver et favoriserla biodiversité | | | | | |
| *Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables* | | | | | |
| 1.1- Améliorer et partager les connaissances relativesau patrimoine naturel | Prise en compte de l'état initialde l'environnement qui fait état du patrimoine naturel de la commune et de son inscription dans des trames de biodiversité à plus large échelle. | | | | |
| 1.2- Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sitesd'intérêt écologique | | | | | |
| 1.3- Proposer des mesures foncières ou réglementaires pour préserver les sites d'intérêt majeur et/oules plus menacés | | Inscription des mesures dans l'Axe 1 - Objectif 1 – « Maintenir et conforter la richesse écologique sur la commune » | | Application d'une trame de protection renforcée en zone N et délimitation de secteurs particuliers (par ex. Nna si Natura 2000) | Cf. document de gestion du SIE |
| *Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales* | | | | | |
| 2.1 - Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats | L'état initialde l'environnement fait état des espèces animales et végétales d'intérêt sur la commune. | Inscription des mesures dans l'Axe 1 - Objectif 1 – « Maintenir et conforter la richesse écologique sur la commune » | | Application d'une trame EBC des milieux forestiers à enjeux | |
| 2.2 - Respecter la biodiversité ordinaire | | Inscription des mesures dans l'Axe 1 - Objectif 1 – « Maintenir et conforter la richesse écologique sur la commune » | | | L'article 5 du règlement définit pour chaque zones et secteurs un taux d'espace perméable et de pleine terre à conforter. L'annexe 7 du règlement écrit renvoie à la liste d'essences végétales établies par le Parc. |
| 2.3 - Conserver et valoriser la biodiversité domestique | | | | Application d'une trame de protection spécifiques aux vergers, parcs et jardins et aux lisières des massifs boisés | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes* | | | | | |
| 3.1- Inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/ gestionnaires | Prise en compte du porter à connaissance environnemental du Parc | | | | |
| 3.2 - Définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes | | | | | L'annexe 7 du règlement écrit renvoie à la liste d'essences végétales établies par le Parc. Interdire la plantation des espèces exotiques envahissantes désignées par le Parc |
| *Mesure 4 : Accompagner les acteurs locaux pour des pratiques de chasse et de pêche favorables à la biodiversité et respectueuses des équilibres écologiques* | | | | | |
| 4.1 – Étudier la question de la capacité d'accueilpour la grande faune et concourir à l'optimiser dans une logique d'équilibre agro-sylvo-cynégétique | | | | | |
| 4.2 – Maintenir des populations naturellesde petits gibiers | | | | Application d'une trame de protection spécifique pour les haies et les lisières des massifs boisés (écotones) | |
| 4.3 – Améliorer la connaissance du patri-moine halieutique et valoriser la pêche loisir de proximité | | | | | |
| *Mesure 5 : Préserver et valoriser la géo diversité* **(non concerné par cette mesure)** | | | | | |
| 5.1 – Renforcer la connaissance et préserver le patrimoinegéologique le plus remarquable | | | **(Non concerné)** | | |
| 5.2 – Valoriser le patrimoine géologique sous toutes ses formes | | | **(Non concerné)** | | |
| II. Orientation : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels | | | | | |
| *Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable* | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 6.1 - Préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et leurs lisières | | Inscription des mesures dans l'Axe 1 – Objectif 1 – « Minimiser les incidences du développement via la mise en œuvre d'une politique de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | | Application d'une trame spécifique de protection pour les haies et les lisières des massifs boisés (écotones) | Proscription, hors des sites urbains constitués (hors des enveloppes urbaines), toute nouvelle urbanisation ou toute nouvelle construction étrangère à la gestion du milieu, à moins de 50m des lisières des massifs de plus de 100 ha. |
| 6.2 - Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers | Renseignement de l'état initial de l'environnement à partir de la connaissance des corridors écologiques du Parc (Porter à connaissance environnemental du Parc) | Inscription des mesures dans l'Axe 1 - Objectif 1 – « Maintenir et conforter la richesse écologique sur la commune » | | Application d'une trame de protection spécifique renforcée des secteurs Nce et/ou Ace les corridors écologiques inscrits sur le plan de référence de la Charte. | Les prescriptions de la zone N, interdisent strictement tout aménagement ou toute installation dans les secteurs Nce. Autoriser les bâtiments nécessaires à l'exploitationdes terres agricoles sous condition de préservation de la fonctionnalité des corridors écologiques en secteurs Ace. Dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, seules les constructions régulièrement édifiées peuvent être autorisées. |
| 6.3 - Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés | | | | Supprimer les Espaces Boisés Classés (EBC) des milieux ouverts intra-forestiers. | |
| *Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité* | | | | | |
| 7.1 – Préserver les espaces agricoles et leur vocation | | Inscription des mesures dans l'Axe 2 « Cultiver un cadre de vie en lien avec une ruralité active » | | Application d'une trame de protection spécifique qui reconnait par un classementen zone A les espaces ouvertsàvocation agricole. Cette trame circonscrit uniquement les constructions régulièrement édifiées dans des secteurs de taille etde capacité d'accueil limitées. | Les prescriptions de la zone A n'autorisent les habitations à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation, formant des corps de ferme, que quand celles-ci sont indispensables à la gestion de l'exploitation (présence d'un élevage, par exemple). |
| 7.2 – Accompagner les agriculteurs dans des pratiques favorisant la biodiversité et les continuités notamment herbacées | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 7.3 – Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles | | | | Reconnaissance par un classement spécifique des milieux ouverts non agricoles (parc de loisirs, golf, terrain militaire...). Suppression des EBC le cas échéant. | Interdiction des changements de destination. Autorisation que pour les extensions ou les aménagements complémentaires des équipements existants, nécessaires à l'activité économique. |
| *Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides* | | | | | |
| 8.1 - Préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides | Renseigner l'état initial de l'environnement à partir de la connaissance des milieux aquatiques et humides du Parc (Porter à connaissance environnemental du Parc). | Inscription dans l'Axe 1 de la préservation des milieux humides du territoire, support de la trame bleue (étang de Vallière, mares, milieux humides...) | | Application d'une trame de protection spécifique reconnaissant par un classement spécifique les milieux aquatiques et humides. | Autorisation uniquement pour les constructions nécessaires aux gestionnaires de ces espaces, les équipements d'utilité publique justifiés par des contraintes techniques impératives, les installations légères et/ou les équipements d'intérêt général destinés à mettre en œuvre des politiques pour répondre aux objectifs de la Charte, les extensions limitées, la réparation et l'aménagement, la reconstruction des constructions (...) régulièrement édifiées. |
| 8.2 – Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides | | | | | |
| 8.3 – Restaurer les continuités écologiques du réseau des milieux aquatiques et humides | | | | | Protection des boisements de part et d'autre de cours d'eau via la trame de protection des Zones Humides |

| AXE II / VERS UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET RESPONSABLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | RAPPORT DE PRÉSENTATION | PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) | ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) | RÈGLEMENT GRAPHIQUE | RÈGLEMENT ÉCRIT |
| III. Orientation : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé | | | | | |
| *Mesure 9 : Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements* | | | | | |
| 9.1 – Mettre en œuvre la stratégie d'aménagement du territoire | Présentation de la stratégie d'aménagement du Parc dans le rapport de présentation | Prise en compte de la stratégie d'aménagement du Parc dans la stratégie de développement | | Mise en cohérence et en articulation des documents d'urbanisme entre eux. | |
| 9.2 – Maîtriser l'étalement urbain | | Inscription dans l'Axe 1 – Objectif 1 « mise en œuvre d'une politique de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » | | Mise en compatibilité des zonages des documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux avec le plan de référence de la Charte. | Inscription de la non-densification des tissus diffus repérés sur le plan de référence de la Charte. |
| 9.3 – Rechercher des solutions pour résorber les constructions et implantations illégales | | | **(Non concerné)** | | |
| *Mesure 10 : Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique* | | | | | |
| 10.1- Promouvoir et appuyer un schéma de déplacement intermodal et interrégional | | | | | |
| 10.2 – S'engager pour des infrastructures de transports exemplaires, intégrant les enjeux du territoire | | | | | |
| 10.3 – Contribuer à la promotion et au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture en solisme (transports en commun,transports à la demande, covoiturage...) | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 10.4 – Développer les modes de déplacements actifs dans un double objectifdéplacements quotidiens et touristiques | Recensement les réseaux de sentes, chemins, voies permettant les modes de déplacements actifs. | Inscription dans l'Axe 2 – « Assurer un maillage pour modes doux dense et continu » | | Application d'une trame spécifique des emplacements réservés permettant de créer ou de compléter les réseaux de déplacements actifs | Inscriptions du nombre d'emplacement réservés pour les réseaux de cheminements dans l'annexe 3 « Liste des emplacements réservés » |
| IV. Orientation : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement | | | | | |
| Mesure 11 : Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements | | | | | |
| 11.1 – Inciter les collectivités compétentes à conduire des politiques en matière de logement | Mise en place d'un suivi et d'une évaluation pour s'assurer de la réalisation de l'objectif dans le titre I – Principales conclusions du diagnostic – « Dynamiques et attractivités résidentielle » ainsi que dans l'évaluation environnementale du PLU pièce 1.4 | Inscription dans l'Axe 3 – « Conduire un attractivité résidentielle choisie et maîtrisée » | | | |
| 11.2 – Accompagner les collectivités pour produire une offre diversifiée de logements | | | **(Non concerné)** | | |
| Mesure 12 : Réussir la densification des tissus bâtis | | | | | |
| 12.1 – Mettre en œuvre une politique foncière | Prise en compte des études foncières proposées par le Parc pour aider les communes à définir une stratégie dans la partie III – Analyse foncière | Mise en place du droit de préemption urbain (DPU). | | Application d'une trame spécifique des emplacements réservés | Inscriptions du nombre d'emplacement réservés et des bénéficiaires dans l'annexe 3 « Liste des emplacements réservés » |
| 12.2 – Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti | | Inscription de l'optimisation de la densité des opérations de développement urbain dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti dans le projet communal et/ou intercommunal. | | | |
| 12.3 - Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé | Inscription des mesures dans la partie III – Analyse foncière – « Capacité de densification et de mutation des enveloppes urbaines » | | | | Inscriptions des mesures dans l'article 4 : « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 12.4 – Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant | | | **(Non concerné)** | | |
| 12.5 – Proposer et accompagner l'expérimentation d'opérations urbaines répondant aux objectifs de densification et de développement durable | | | | | |
| Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction | | | | | |
| 13.1 - Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine | | Inscription des mesures dans l'Axe 1 – Objectif 1 « Conforter les diverses fonctionnalités écologiques jouant un rôle de bassin de biodiversité ou de corridor écologique » « Conforter les diverses fonctionnalités écologiques jouant un rôle de bassin de biodiversité ou de corridors écologiques » | | Application d'une trame spécifique « Alignement d'arbre à protéger » pour l'identification et la préservation des éléments et les continuités paysagères et écologiques des tissus urbains et notamment, dans les espaces éco-paysagers. Préserver les transitions paysagères existantes. | Les articles UA/UB/A n°5 : « 5.2 Part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables » permettent de réglementer l'imperméabilisation des sols, notamment dans les parcelles privées. |
| 13.2 - Promouvoir un urbanisme sobre en énergie | | | | | Inscription des mesures dans l'article 4 et la sous partie : « Obligations en matière de performance énergétique » |
| 13.3 – Inciter et soutenir la rénovation thermique des bâtiments et des logements | | | | | Inscription des mesures dans l'article 4 et la sous partie : « Obligations en matière de performance énergétique » |
| 13.4 - Favoriser l'éco-construction et les projets de construction contemporaine | | | | | |

| V. Orientation : Faire du paysage un bien commun | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère etaccompagner les évolutions | | | | | |
| 14.1 – Préserver les grandes structures paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères | | Inscription des mesures dans l'Axe 1 - Objectif 2 – « Valoriser l'inscription de la commune dans une mosaïque de paysages » pour la préservation des grandes structures paysagères du territoire dans le projet communal et/ou intercommunal. | | Prise en compte des cartographies des enjeux paysagers et les orientations inscrites dans les fiches. | Les articles des zones UA/UB/A - Chapitre 2 Transcrivent les dispositions de la Charte relatives aux Zones d'Intérêt et de sensibilité paysagère. |
| 14.2 – Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identitédu territoire | Recensement des éléments paysagers structurants et singuliers qui contribuent à l'identité du territoire. | Inscription des mesures dans la stratégie de développement – « affirme son identité rurale et villageoise » | | Application d'une trame spécifique liée aux paysages « Vergers », « Lisière de massifs boisés » permettant l'identification et la protection des éléments paysagers structurants et singuliers au titre de la loi Paysage. | |
| 14.3 - Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes | | Inscription des mesures dans l'Axe 1 – « Conforter la lisibilité des différents espaces paysagers de la commune » et Objectif 2 « Valoriser les points de vue et les perspectives emblématiques » | | Application d'une trame spécifique des « Murs à protéger » permettant l'inscription des points de vue remarquables, ainsi que les routes pittoresques au titre de la loi Paysage. | Le chapitre 3, point 7.1.3 Les voies nouvelles – « … le souci de conserver des éléments bâtis ou des élément naturels remarquable » permet de protéger les cônes de vue remarquables. Inscription de la préservation des caractéristiques paysagères des routes pittoresques. |
| 14.4 - Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis | | Inscription des mesures dans la stratégie de développement – « affirme son identité rurale et villageoise » pour le maintien du caractère identitaire des tissus bâtis dans le projet communal et/ou inter- communal. | | Application de trames spécifiques pour l'identification et la protection des éléments qui contribuent à maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis au titre de la loi Paysage. | Prise en compte des dispositions réglementaires visant à préserver ou à renforcer le caractère paysager du bâti des villes et des villages, les caractéristiques des espaces publics, les éléments du patrimoine architectural et paysager et les singularités du tissu. |
| 14.5 – Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 14.6 - Accompagner l'intégration des équipements et installations dans le paysage | | | | | |
| 14.7 – Faire respecter la réglementation applicable à la publicité, aux enseigneset pré-enseignes dans le Parc | | | | | |
| Sensibiliser au paysage, impliquer habitants et acteurs dans sa préservation et sa valorisation | | | | | |
| Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel | | | | | |
| 15.1 – Poursuivre l'identification du patrimoine et des caractères identitaires du territoire | | | | | |
| 15.2 – Protéger, restaurer et adapter le patrimoine historique et culturel | | Inscription des mesures dans l'Axe 1 – Objectif 3 – « Valoriser les éléments de patrimoine architectural et urbain de la commune » | | Application de trames spécifiques pour l'identification et la protection des éléments du patrimoine historique et culturel au titre de la loi Paysage. | Inscriptions des mesures dans « Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités » |
| 15.3 - Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire | | Inscription des mesures dans l'Axe 3 – Objectif 1 – « S'inscrire en faveur d'un équilibre des typologies de logements (tailles des logements, types d'occupation, types de logements...) » | | | Inscriptions des mesures dans « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » |
| 15.4 – Accompagner les Sites Emblématiques du Parc dans un projetde gestion et de mise en valeur globale et durable | | Inscription des mesures dans l'Axe 1 – Objectif 3 – « Valoriser les éléments de patrimoine architectural et urbain de la commune (château de Vallière, institut Saint-Dominique...) » | | | Inscriptions des mesures dans « Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités » |
| 15.5 - Rendre le patrimoine vivant et accessible aux publics | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 15.6 - Maîtriser l'évolution des grands Domaines patrimoniaux | | Inscription des mesures dans l'axe 1 – Objectif 3 « Promouvoir le patrimoine avec les activités de loisirs de la commune et s'inscrire dans les circuits touristiques supra-communaux par une offre complémentaire » | | Application d'une trame spécifique comme Ng ou Nb. | Inscriptions des mesures dans le règlement de la zone N |

| AXE III/ FAVORISER UN CADRE DE VIE HARMONIEUX, FONDÉ SUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | RAPPORT DE PRÉSENTATION | PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) | ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) | RÈGLEMENT GRAPHIQUE | RÈGLEMENT ÉCRIT |
| VI. Orientation : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles | | | | | |
| Mesure 16 : Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire | | | | | |
| 16.1 – Développer une filière biomasse locale | | Inscription des mesures dans l'Axe 3 – Objectif 3 – « Permettre le développement de l'artisanat et des installations de production d'énergies sur les espaces déjà imperméabilisés » | | | Inscriptions des mesures dans les Dispositions générales - Adaptations mineures : autorisation pour « des travaux visant à {…} développer la production d'énergie renouvelable dans les constructions » |
| 16.2 - Privilégier l'énergie solaire notamment le solaire thermique | | Inscription des mesures dans l'Axe 3 – Objectif 3 – « Permettre le développement de l'artisanat et des installations de production d'énergies sur les espaces déjà imperméabilisés » | | | Inscriptions des mesures dans les Dispositions générales - Adaptations mineures : autorisation pour « des travaux visant à {…} développer la production d'énergie renouvelable dans les constructions » |
| 16.3 – Accompagner le développement des autres énergies renouvelables | | Inscription des mesures dans l'Axe 3 – Objectif 3 – « Permettre le développement de l'artisanat et des installations de production d'énergies sur les espaces déjà imperméabilisés » | | | Inscriptions des mesures dans les Dispositions générales - Adaptations mineures : autorisation pour « des travaux visant à {…} développer la production d'énergie renouvelable dans les constructions » |
| Mesure 17 : Préserver la ressource en eau | | | | | |
| 17.1 - Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles | | | | | |
| 17.2 - Économiser la ressource en eau | | | | | |
| 17.3 - Développer les démarches de gestion globale et les actions communes | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 17.4 - Assurer un meilleur suivi des masses d'eau du territoire | | | | | |
| Mesure 18 : Moins produire de déchets et mieux les valoriser | | | | | |
| 18.1 – Poursuivre et renforcer la prévention des déchets | | | | | Inscriptions des mesures dans « Équipements et réseaux » et « Déchets ménagers et assimilés » |
| 18.2 - Limiter l'enfouissement des déchets, lutter contre les dépôts sauvages | | | | | Inscriptions des mesures dans « Équipements et réseaux » et « Déchets ménagers et assimilés » |
| Mesure 19 : Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire | | | | | |
| 19.1 - Limiter l'érosion des sols agricoles | | | | | |
| 19.2 - garder des sols vivants, favoriser le retour de la matière organique au sol | | | | | |
| 19.3 – Identifier et reconquérir les sols pollués | | | | | |
| Mesure 20 : Économiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire | | | | | |
| 20.1 - Économiser et gérer durablement les ressources minérales, favoriser le réemploi | | | | | |
| 20.2 - Exploiter les ressources minérales dansle respect des enjeux du territoire | | | | | |
| 20.3 - Apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières | | Inscription des mesures dans l'Axe 1 – Objectif 1 – « Assurer la remise en état à vocation écologique et mettre en valeur les anciennes carrières » | | Application d'une trame spécifique des EBC | Inscription des mesures dans « Usages et affectations du sol interdits » |
| VII. Orientation : Faire du Parc un territoire de « mieux-être » | | | | | |
| *Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes* | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 21.1- Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur | | | | | |
| 21.2 - Assurer une vigilance quant à l'impact des ondes électromagnétiques | | | | | |
| 21.3 - Préserver voire reconquérir des zones de calme | | | | | |
| 21.4 - Préserver la nuit | | | | | |
| 21.5 - Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales | | | | | |
| *Mesure 22 : Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs* | | | | | |
| 22.1 – Améliorer la mémoire des risques | | | | | |
| 22.2 - Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, notamment le risque « Mouvement de terrain » | | | | | |
| 22.3 - Prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements | | Inscription des mesures dans l'Axe 2 – Objectif 3 – "prendre en compte les risques et nuisances sur le territoire, notamment ceux liés aux inondations par ruissellement" | | Application d'une trame spécifique des « Zones humides » | Inscriptions des mesures dans le point 4.5, les éléments techniques « Les descentes d'eaux pluviales » |
| 22.4 – Apprendre à vivre avec les risques | | | | | |

| AXE IV/ ACCOMPAGNER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORTEUR D'IDENTITÉ | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | RAPPORT DE PRÉSENTATION | PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) | ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) | RÈGLEMENT GRAPHIQUE | RÈGLEMENT ÉCRIT |
| VIII. Orientation : Accompagner le développement desactivités rurales | | | | | |
| *Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités économiquesagricoles et forestières* | | | | | |
| 23.1 – Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire | | Inscription des mesures dans l'Axe 2 – Objectif 2 – « place la préservation de ses ressources agricoles et forestières au cœur de son projet communal. » | | | |
| 23.2 – Accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs | | | | | |
| 23.3 - Développer les réseaux de commercialisation en circuit court | | | | | |
| 23.4 - Susciter le développement de nouvelles activités rurales | | | | | |
| *Mesure 24 : Maintenir et valoriser les activités liées au cheval* **(Non concerné)** | | | | | |
| 24.1 - Participer au maintien de l'activité hippique « courses » et à sa valorisation | | | **(Non concerné)** | | |
| 24.2 - Intégrer les autres activités liées au cheval de sport, ou de loisirs, dans une gestion équilibrée et qualitative des espaces du territoire | | | Inscription des mesures dans l'Axe 1 « Affirmer le caractère patrimonial (naturel, paysager et bâti) de Mortefontaine » et dans l'Axe 2 « Cultiver un cadre de vie en lien avec une ruralité active » | | |
| 24.3 - Valoriser la filière cheval | | | **(Non concerné)** | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| IX. Orientation : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable | | | | | |
| Mesure 26 : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement **(Non concerné)** | | | | | |
| 26.1 – Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire | | | . **(Non concerné)** | | |
| 26.2 – Aider les acteurs à se donner les moyens d'un développement économique choisi | | | **(Non concerné)** | | |
| Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc | | | | | |
| 27.1 – Stimuler une filière « construction durable locale » | | | | | |
| 27.2 – Promouvoir les activités liées au patrimoine et à l'environnement | | | | | |
| 27.3 - Accompagner le commerce et les services de proximité | | Inscription des mesures dans l'Axe 3 – Objectif 3 – « Permettre le maintien des activités existantes et concevoir une offre foncière et immobilière adaptée en entrée de ville » | | | |
| 27.4 - Promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (ESS) | | | | | |
| Mesure 28 : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable | | | | | |
| 28.1 - Informer et sensibiliser les entreprises du territoire aux bonnes pratiques environnementales | | | | | |
| 28.2 – Accompagner les entreprises vers la mise en œuvre d'un système de management environnemental, voire intégré | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 28.3 - Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leurs différents besoins et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire | | | | | |
| X. Orientation : Développer l'économie touristique | | | | | |
| *Mesure 29 : Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'activité touristique* | | | | | |
| 29.1 – Créer des synergies entre les acteurs touristiques du territoire | | | | | |
| 29.2 – Développer une offre d'éco-tourisme, répondant aux valeurs « Parc », et la commercialiser | | | | | |
| 29.3 – Faire du tourisme d'affaires une filière économique d'excellence | | | | | |
| *Mesure 30 : Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature* | | | | | |
| 30.1 – Poursuivre l'organisation de la fréquentation | | | | | |
| 30.2 - Poursuivre la mise en œuvre du schéma d'accueil du public dans les espaces naturels et la structuration de l'activité de randonnée | | | | | |
| 30.3 – Préserver des espaces de tranquillité et de ressourcement | | | | | |
| 30.4 - Faire émerger une offre accessible à tous | | | | | |

| AXE V/ UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGÉ | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | RAPPORT DE PRÉSENTATION | PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) | ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) | RÈGLEMENT GRAPHIQUE | RÈGLEMENT ÉCRIT |
| XI. Orientation : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire | | | | | |
| *Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune* | | | | | |
| 31.1 - Communiquer sur les actions du Parc et son projet de développement durable du territoire | | | | | |
| 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire | | | | | |
| *Mesure 32 : Éduquer et impliquer dès le plus jeune âge* | | | | | |
| 32.1 - Intégrer l'éducation au territoire et au développement durable dans le parcours scolaire de chaque élève | | | | | |
| 32.2 - Animer un Réseau de partenaires éducatifs labellisés | | | | | |
| 32.3 - Créer et promouvoir un réseau d'éco-écoles, ouvertes sur leur territoire | | | | | |
| 32.4 - Sensibiliser les enfants hors temps scolaire et impliquer les structures | | | | | |
| 32.5 - Accueillir les classes et les groupes d'enfants extérieurs au territoire | | | | | |
| XII. Orientation :Changer nos comportements | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Mesure 33 : Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire* | | | | | |
| 33.1 - Développer l'exemplarité dans les projets | | | | | |
| 33.2 - Développer l'éco-responsabilité dans la gestion administrative et patrimoniale ainsi que dans la communication | | | | | |
| *Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen* | | | | | |
| 34.1 – Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable | | | | | |
| 34.2 - Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens | | | | | |
| 34.3 – Accompagner les initiatives éco-citoyennes collectives et aider à la mise en place de manifestations éco-responsables | | | | | |

## SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

(cf. Évaluation Environnementale du PLU pièce 1.4)

## Schéma Départemental des Carrières de l'Oise

(cf. Évaluation Environnementale du PLU pièce 1.4)

## Schéma Régional de Cohérence Écologique non approuvé de l'ex-région Picardie

(cf. Évaluation Environnementale du PLU pièce 1.4)

# VII. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

(cf. Évaluation Environnementale du PLU pièce 1.4)

# VIII. INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

(cf. Évaluation Environnementale du PLU pièce 1.4)

# Plan Local d'Urbanisme

## de Mortefontaine



## Pièce 1.2 : Annexe au rapport de présentation - **Diagnostic**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du ***20 mars 2025***

# PRÉAMBULE

**Méthodologie pour le diagnostic**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mortefontaine, le diagnostic s'appuie sur le traitement de données statistiques ainsi que le recueil de données contextuelles établies dans le cadre de la réalisation d'autres documents dont notamment ceux du PNR Oise-Pays de France.

Les dernières données statistiques Insee disponibles étaient alors celles du recensement de l'année 2018. Lorsque cela a été possible, des données officielles plus récentes ont été utilisées.

Le traitement des données statistiques a pour objectif de faire ressortir les grandes tendances d'évolution actuellement en cours sur le territoire afin de définir les enjeux, à court et moyen termes, auxquels Mortefontaine devra faire face. Il ne s'agit donc pas simplement de s'appuyer sur une donnée brute mais de connaitre les changements qui se sont opérés dans le temps ou qui s'opèrent actuellement.

Afin de contextualiser les évolutions par thématiques, le secteur de Mortefontaine a été comparé aux territoires suivants :

- La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- Le Parc naturel régional Oise – Pays de France

En fonction des thématiques abordées tout au long de ce diagnostic territorial, les territoires de comparaison seront représentés ou non dans les différentes productions et donc selon leur pertinence, cohérence et les informations à mettre en évidence.

# PRÉAMBULE

Mortfontaine (atopia)

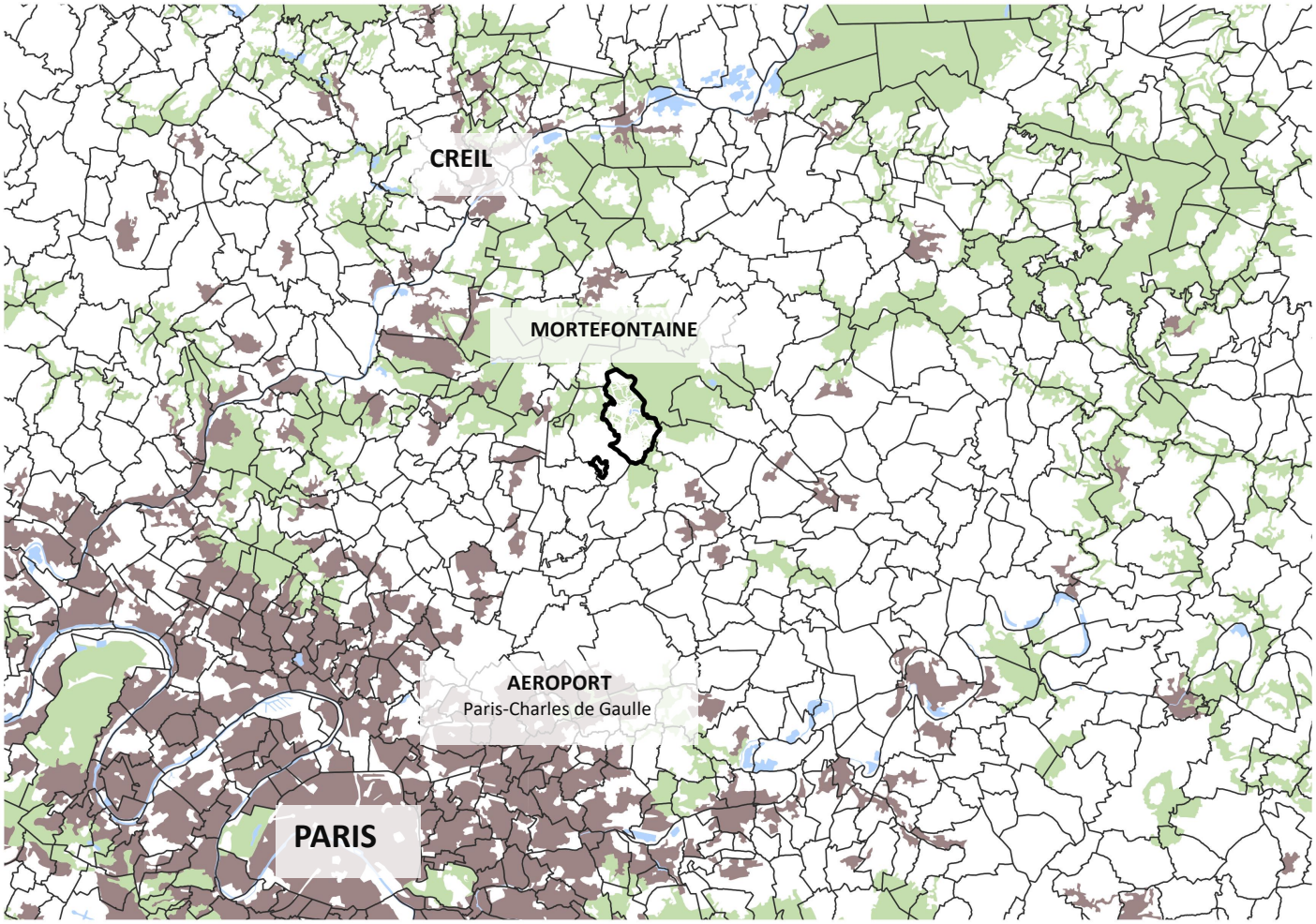


La commune de Mortefontaine est une commune au limite du département de l'Oise, de la région Hauts-de-France.

Situé à équidistance de Senlis et de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle (environ 15 km), la commune occupe une position d'interface entre le Grand Paris et le territoire isarien, aux abords de la forêt d'Ermenonville.

Mortefontaine s'inscrit pleinement dans les dynamiques de la région francilienne par sa proximité avec les sorties 7 et 8 de l'autoroute A1 et le terminus du RER D à Orry-la-Ville (une dizaine de kilomètres), qui relient la commune au Grand Paris en une trentaine de minutes. Le territoire est ainsi bien connecté avec les grandes voies de communication.

Le train express régional met 32 minutes d'Orry-la-ville à Gare du Nord

Au regard de sa morphologie urbaine, la commune a su garder une organisation rurale, se composant d'un village-bourg et de trois hameaux :

- Montaby, une zone pavillonnaire avec quelques maisons anciennes ;
- Montmélian, secteur distinct enclavé par la commune de Plailly ;
- Charlepont où se trouve un haras et une ferme équestre.

# SOMMAIRE


CADRAGE TERRITORIAL p. 6

DÉMOGRAPHIE p. 12

HABITAT p. 22

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES p. 29

TOURISME p. 36

AGRICULTURE p. 40

ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES p. 43

MOBILITÉS ET CIRCULATIONS p. 58

DYNAMIQUE URBAINE p. 63

LECTURE PAYSAGÈRE p. 69

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
(voir pièce EIE annexe)

# Cadrage territorial

- Localisation du territoire
- Le Programme Local de l'Habitat
- Plan Climat Air Énergie Territorial
- La Charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France

# CADRAGE TERRITORIAL - Localisation du territoire

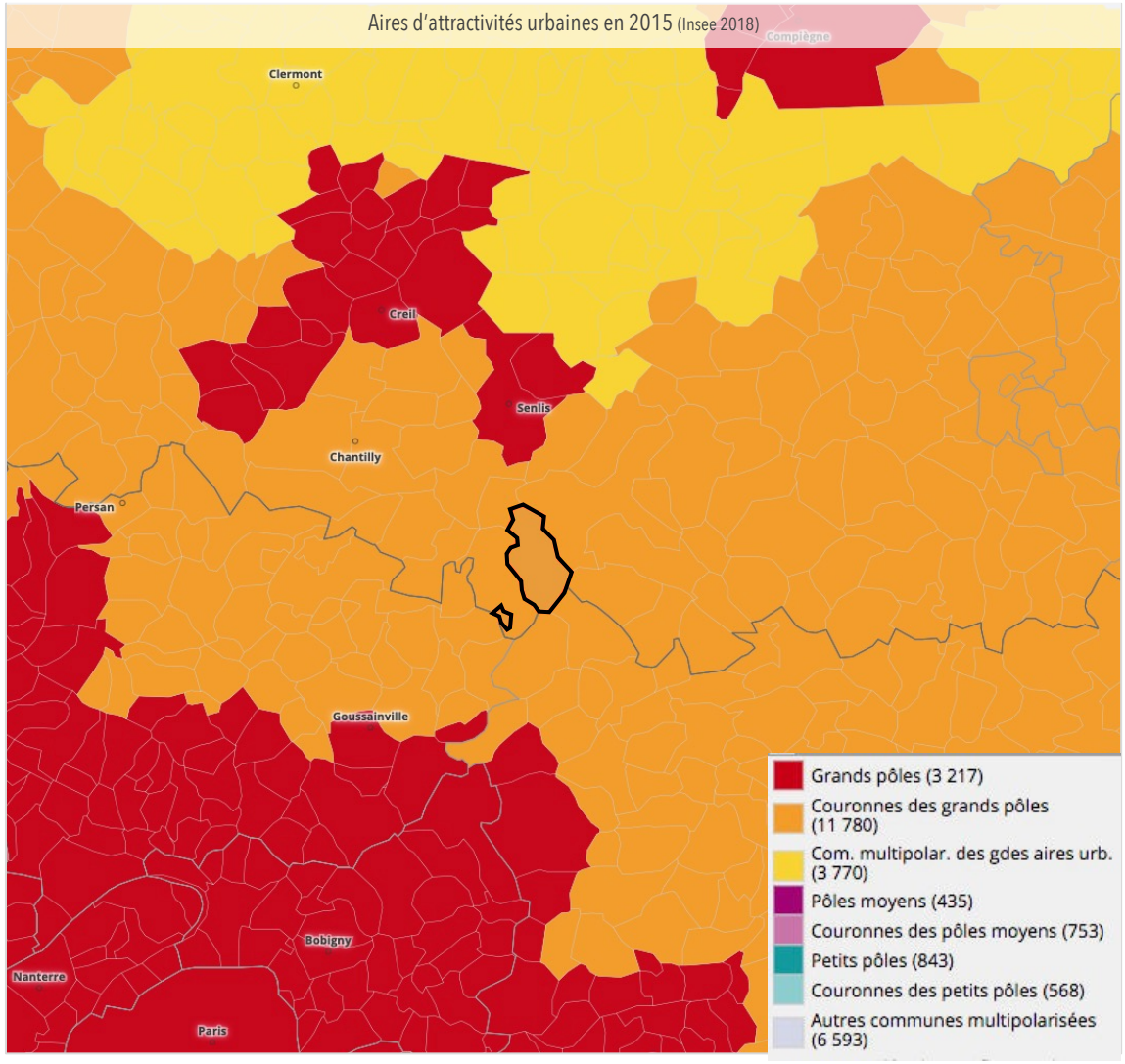


**Une commune située entre deux bassins de vie**

La commune de Mortefontaine est située dans le département de l'Oise, en région Hauts-de-France, à environ 34 km au nord-est de Paris, 15 minutes de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle (par l'A1 et par RER et TER à Orry-la-Ville).

La commune se situe à l'interface entre le Grand Paris et Creil mais aussi à proximité des pôles locaux de Senlis et de Chantilly.

# CADRAGE TERRITORIAL - Localisation du territoire

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (atopia)




**La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne**

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne est créée en 1994 et regroupe 11 communes :

- Apremont
- Avilly-Saint-Léonard
- Chantilly
- Coye-la-Forêt
- Gouvieux
- La Chapelle-en-Serval
- Lamorlaye
- Mortefontaine
- Orry-la-Ville
- Plailly
- Vineuil-Saint-Firmin

# CADRAGE TERRITORIAL - Localisation du territoire

Limite territoriale et population par commune (CCTP PCAET)

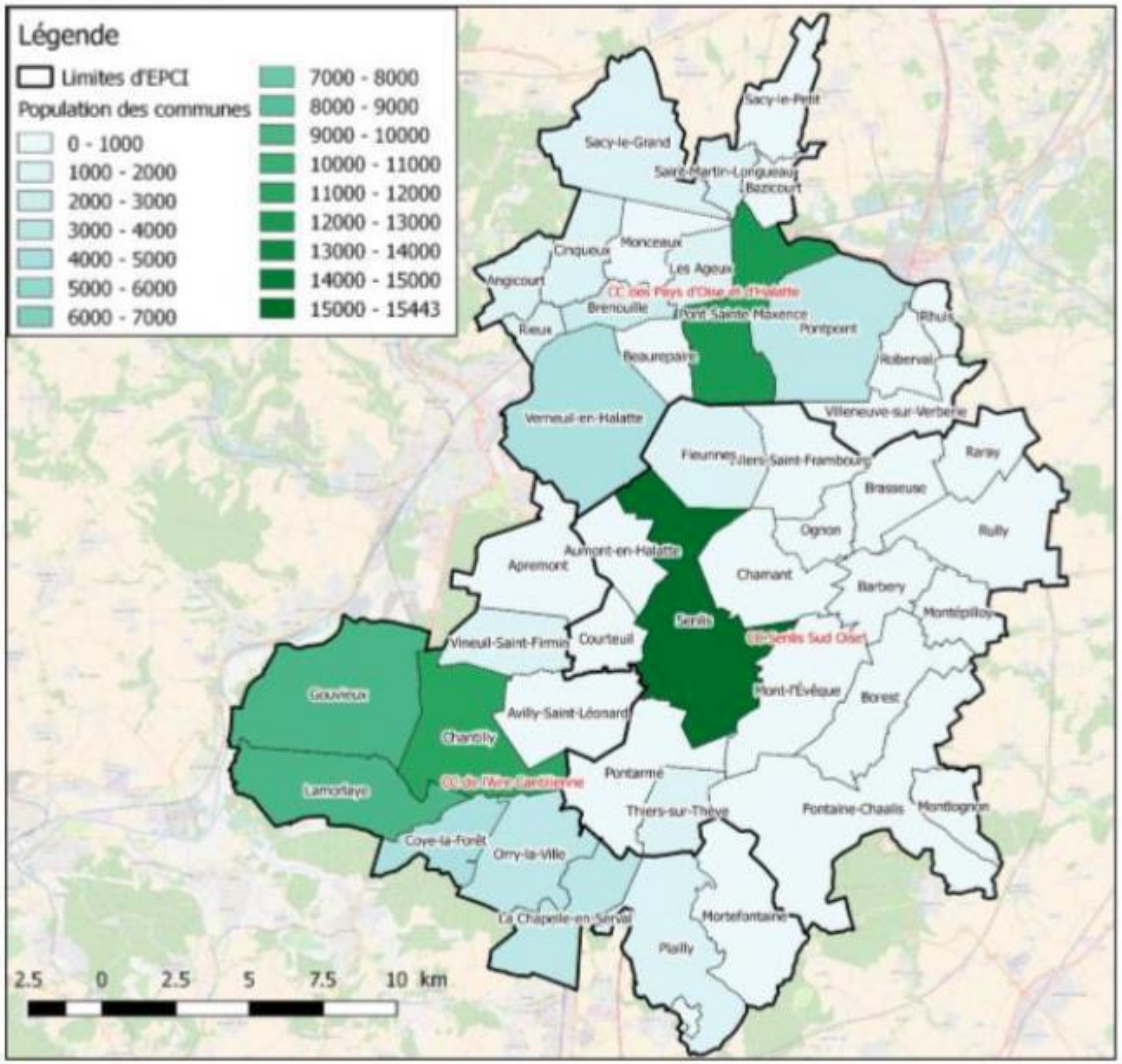


**Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise coopèrent dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

L'enquête publique est prévue pour le début d'année 2022.

Les PCAET s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par la Loi Grenelle II (2010) ayant instauré les PCET et renforcé par la loi TECV de 2015. Ils doivent prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires).

La construction du PCAET intervient dans la continuité des démarches locales suivantes :

- L'étude de planification énergétique (EPE) ;
- Le Plan de déplacement mutualisé Sud Oise (PDM) ;
- Le Plan climat volontaire du PNR Oise-Pays de France ;
- La convention avec l'ATMO Hauts-de-France.

LE PCAET des trois EPCI du Sud de l'Oise a pour ambition de mobiliser les acteurs territoriaux pour mettre en place une trajectoire environnementale commune en matière d'énergie, d'air et de climat.

La charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France (Parc Oise-Pays de France, 2021)

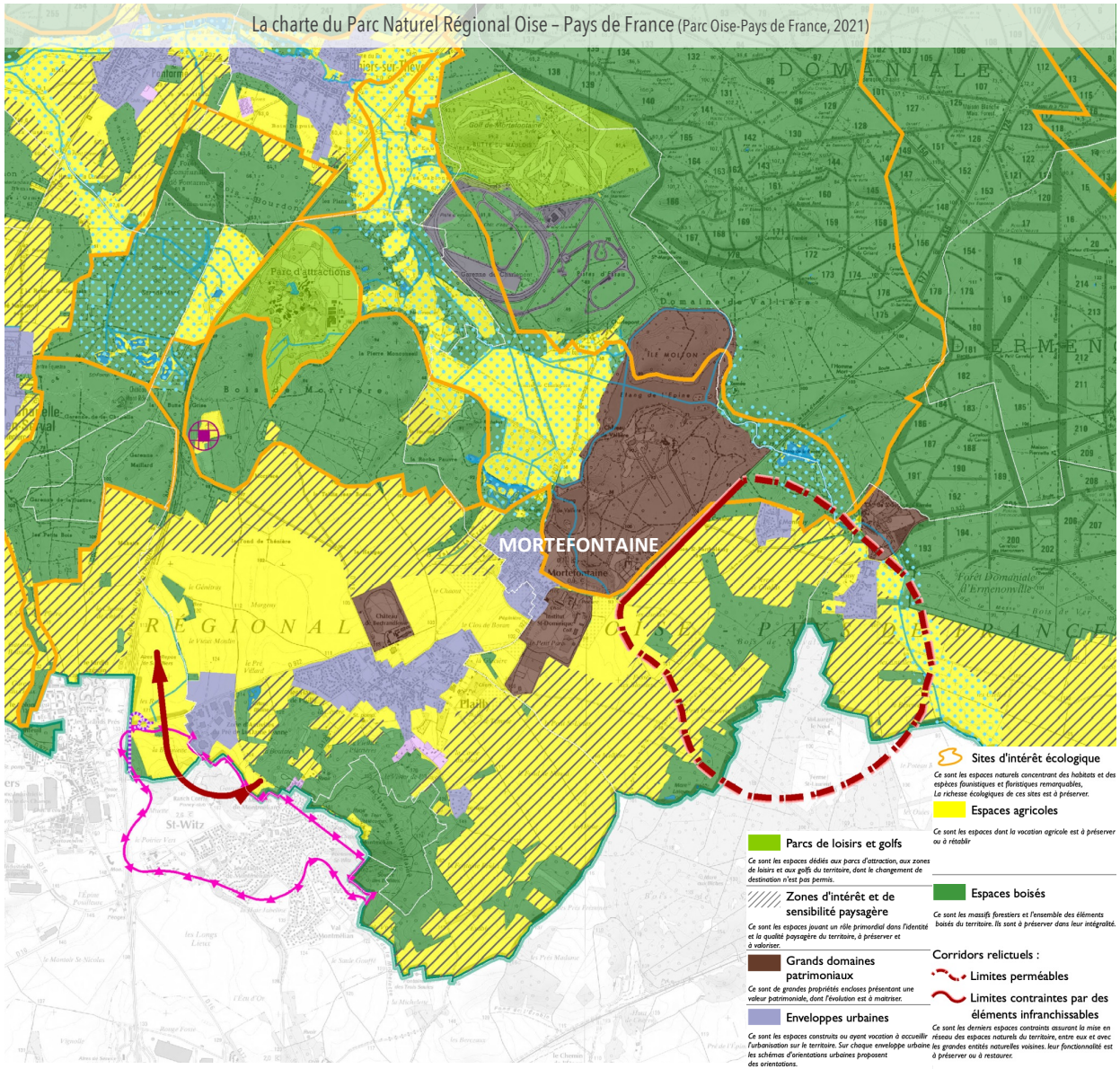


**La charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France**

Mortefontaine est une commune du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, espace de près de 20000 hectares couvrant 70 communes de l'Île-de-France et des Hauts-de-France, créé en 2004.

La charte du PNR, approuvée par décret du 1er ministre le 18 janvier 2021, a pour objectif de concrétiser le projet de protection et développement du territoire.

Le document fixe les objectifs à atteindre et cadre la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc.

Les orientations sont ainsi découpées en 5 axes :

- Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques ;
- Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique ;
- Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources ;
- Accompagner un développement économique porteur d'identité ;
- Un projet de territoire partagé.



# Démographie

- Dynamiques actuelles
- Composition des ménages
- Migrations résidentielles
- Structure de la population

# DÉMOGRAPHIE - Dynamiques actuelles

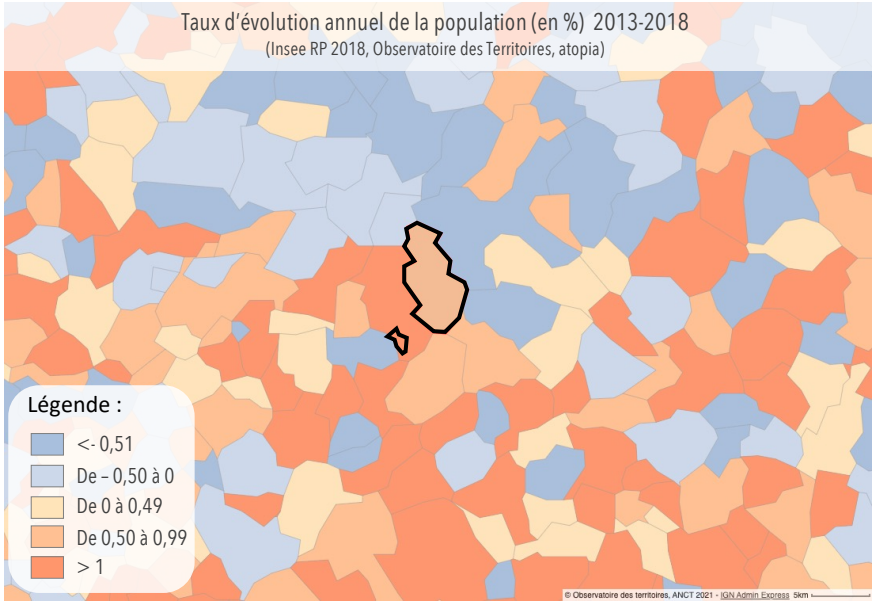


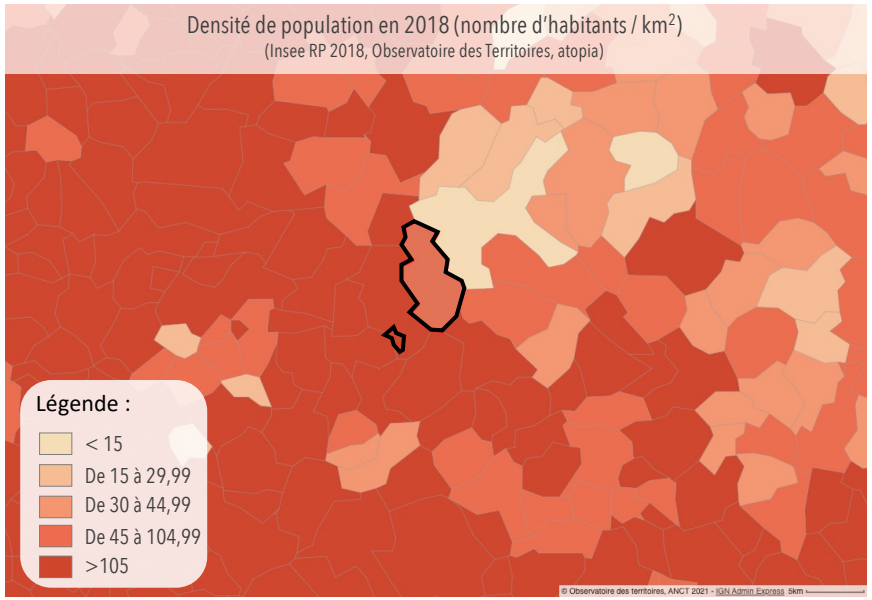


**Une croissance démographique discontinue depuis les cinquante dernières années et qui se stabilise depuis 2008**

Au 1er janvier 2018, la commune de Mortefontaine compte 863 habitants.

Ces dix dernières années, entre 2008 et 2018, la population se stabilise, passant de 885 à 863 habitants.

En revanche, la dernière période intercensitaire (2013-2018) montre une petite croissance de 41 habitants.

Au 1er janvier 2018, la densité de population est peu importante à Mortefontaine (soit 56,44 habitants au km²).

Il est intéressant de remarquer que le territoire se trouve à une frontière invisible, où les territoires sont plus denses à l'Ouest contrairement à l'Est.

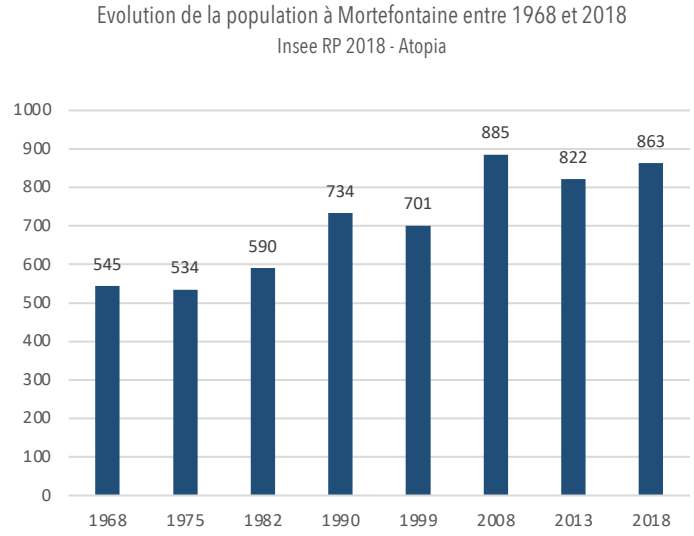

# DÉMOGRAPHIE - Dynamiques actuelles

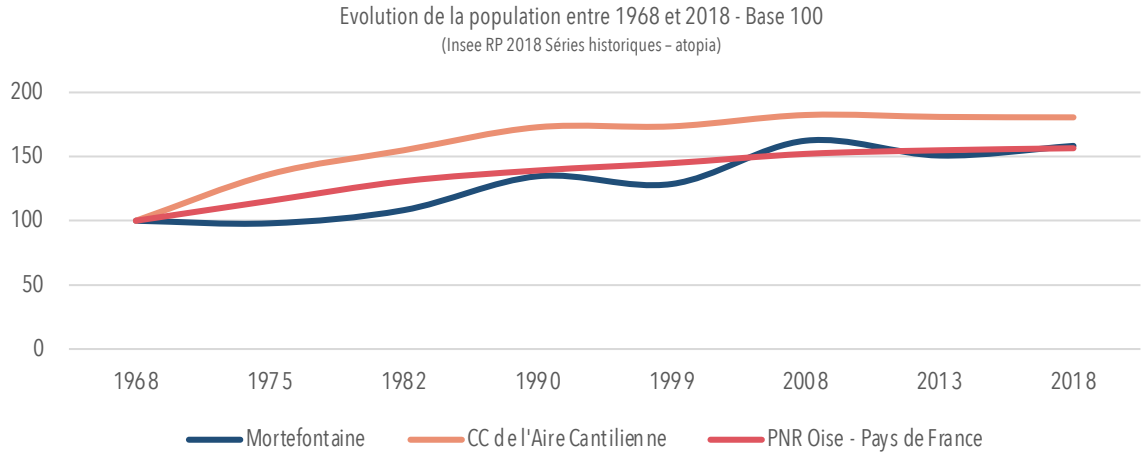


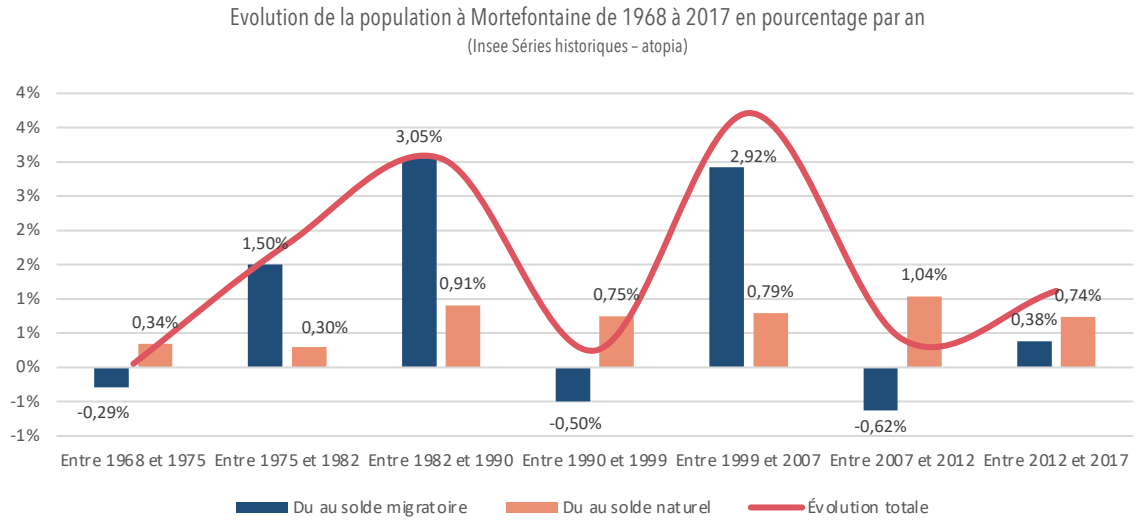


**Des variations démographiques fluctuantes d'abord liées au solde migratoire**

Au cours de la période observée (1968-2017), la croissance démographique de Mortefontaine s'est principalement faite par un solde migratoire positif.

En effet, les périodes censitaires où la population augmente fortement (1982-1990 et 1999-2017) ont pour point commun un solde migratoire élevé (respectivement 3,05% et 2,92%).

Dans les périodes censitaires où cet indicateur est en baisse, le solde naturel positif permet de compenser la perte de population et de rester en croissance.

La commune de Mortefontaine a un solde naturel stable, à la différence d'un solde migratoire très variant. En effet, depuis les années 1990, la population augmente peu tandis que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (181 d'indice sur une base 100) progresse de manière très régulière, tout comme le PNR Oise-Pays de France (157 d'indice sur une base 100).

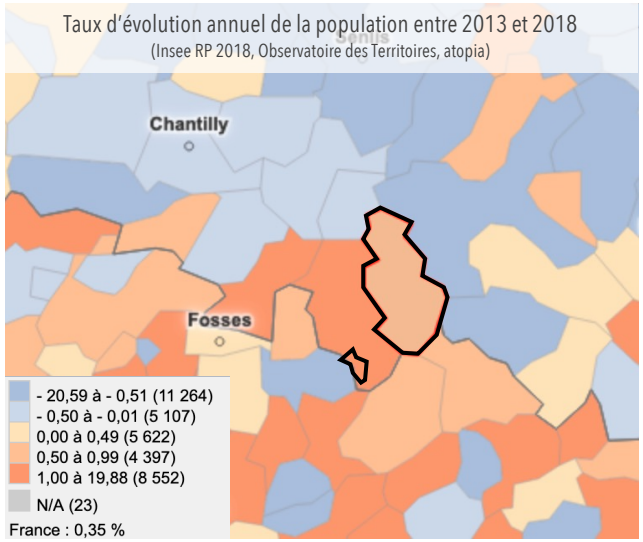

# DÉMOGRAPHIE - Dynamiques actuelles

Evolution de la taille des ménages depuis 1968
(Insee RP1967 à 1999, RP 2008 et 2018 exploitations principales – atopia)

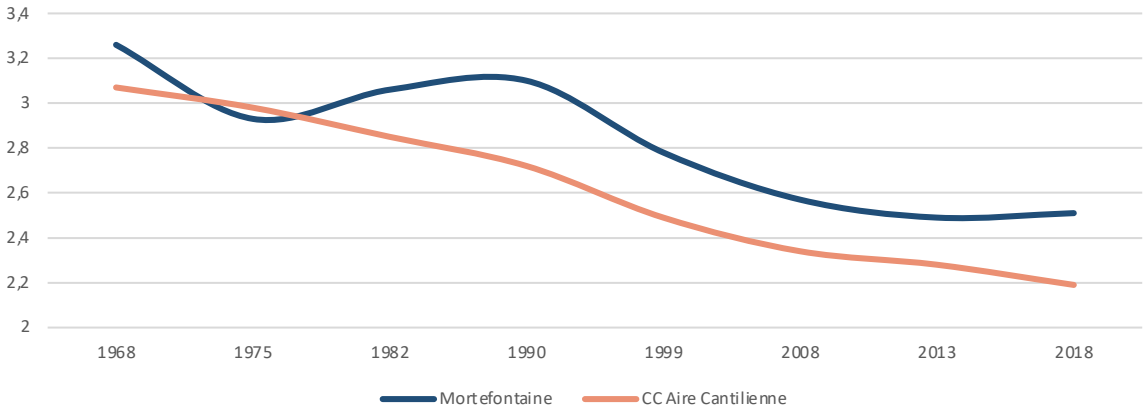


Nombre moyen de personnes par ménage en 2018
(Observatoire des Territoires, atopia)

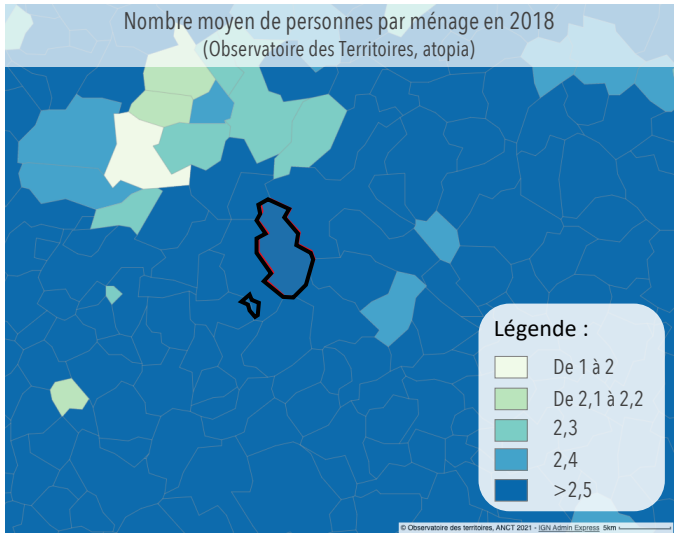


Evolution de la population et des ménages à Mortefontaine entre 1968 et 2018 - Base 100 - 1968 (Insee Séries historiques – atopia)

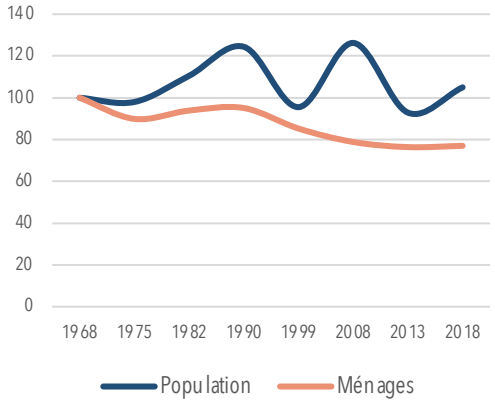


**Un desserrement des ménages prononcé, constant et correspondant aux évolutions sociétales**

À Mortefontaine, le nombre de ménages augmente davantage que le nombre d'habitants depuis la fin des années 1960 jusqu'aux années 1990.

Ce phénomène est en partie du à la diminution de la taille moyenne des ménages : en 1968, une résidence principale était occupée par 3,34 personnes par ménage en moyenne, contre 2,51 personnes en 2018. La taille moyenne des ménages à Mortefontaine reste toutefois élevée avec 2,51 personnes par ménage, tandis que dans la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, on compte seulement 2,19 personnes par ménage.

L'accroissement des ménages et la diminution de leur taille sont des phénomènes généralisés en France. Ils s'expliquent par plusieurs évolutions sociétales telles que la baisse du nombre d'enfants par femme, les séparations, la décohabitation, les recompositions familiales, etc.

Même si l'évolution a oscillé entre 1968 et aujourd'hui, on retrouve une population des ménages qui a évolué d'une manière similaire avec les territoires de comparaison : la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le PNR Oise – Pays de France.

Globalement, les communes autour de Mortefontaine ont une taille moyenne de ménage supérieure à 2,5. Toutefois au Nord, dans le bassin de vie autour de Senlis, les ménages sont plus restreints tout comme ils le sont dans le bassin parisien au Sud Ouest.

***Clé de lecture :***

***Décohabitation :*** processus par lequel un individu quitte le logement qu'il partageait avec d'autres personnes *(Définition Politique du logement)*

# DÉMOGRAPHIE - Structure de la population

Répartition de la population par tranches d'âge en 2008 (Insee RP 2008, atopia)

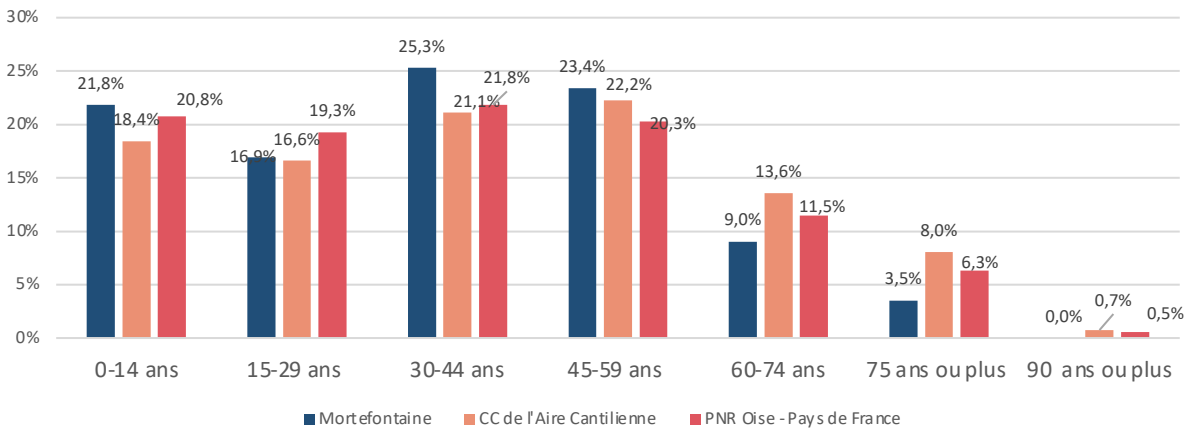


Répartition de la population par tranches d'âge en 2018 (Insee RP 2018, atopia)

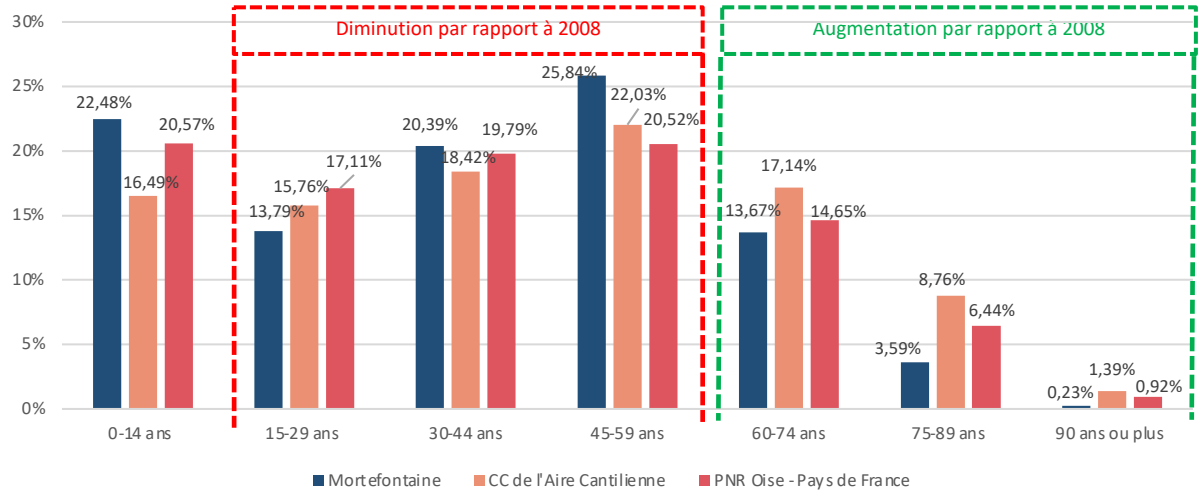


**Une population plutôt jeune**

En 2018, la part des 45-59 ans représente 25,84% de la population de Mortefontaine (22,48% pour les 0-14 ans et 20,39% des 30-44 ans). On remarque des indicateurs plus marqués que dans les territoires de comparaison. En effet, les 45-59 ans sont bien plus représentés que dans l'Aire Cantilienne (22,03%) et le PNR Oise – Pays de France (20,52%). C'est la même tendance concernant les 0-14 ans, où Mortefontaine a un taux de 22,48% alors qu'il est de 20,57% dans le PNR Oise – Pays de France et de seulement16,49% dans la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

Mortefontaine a également une part plus importante dans la classe des 30-44 ans. A l'inverse, la part des 15-29 ans est moins représentée (13,79%) que dans les deux autres territoires de comparaison (respectivement 15,76% et 17,11%).

**Une dynamique de vieillissement entre 2008 et 2018**

En comparaison avec l'année 2008, on constate une diminution des 15-29 ans (passant de 16,9% à 13,79%) et des 30-44 ans (passant de 25,3% à 20,39%). Dans le sens inverse, les 45-59 et 60-74 ans progressent respectivement de 2,44 points et de 4,67 points.

Cette tendance semble indiquer un progressif vieillissement de la population. Toutefois, la part des 0-14 ans augmente légèrement (+ 0,68%) et confirme cette forte représentation qui s'accroît par rapport aux territoires de comparaison ( - 1,91 point pour la CC de l'Aire Cantilienne et -0,23 points pour le PNR Oise – Pays de France) sur la période 2008-2018.

Il y a eu un renouvellement de la population sur la dernière période par le départ des retraités et la libération des maisons, ce qui s'en suit de manière logique par un renouvellement de la population avec un rajeunissement de celle-ci.

# DÉMOGRAPHIE - Structure de la population

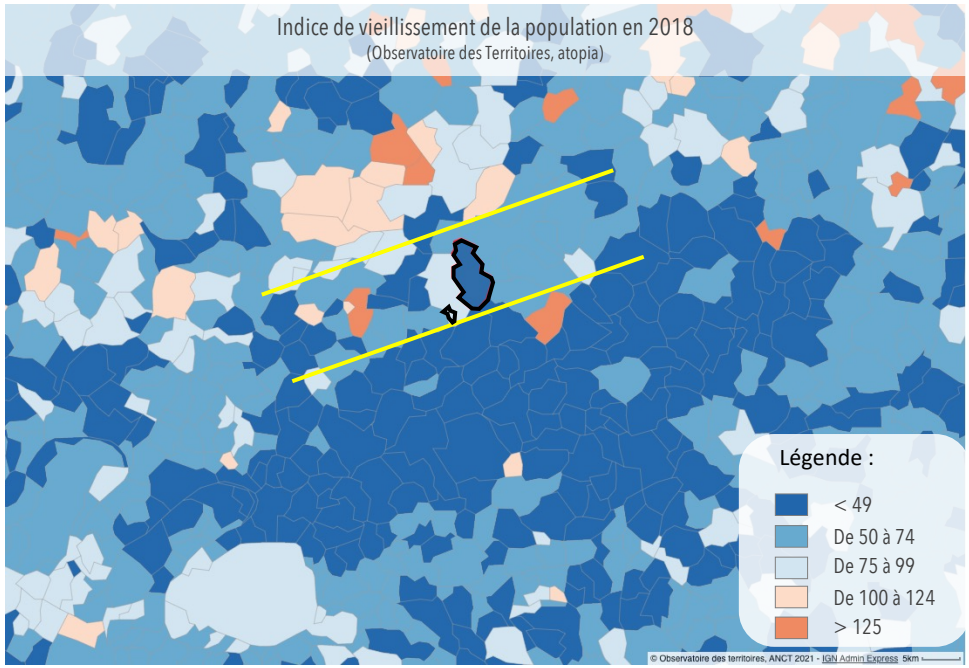


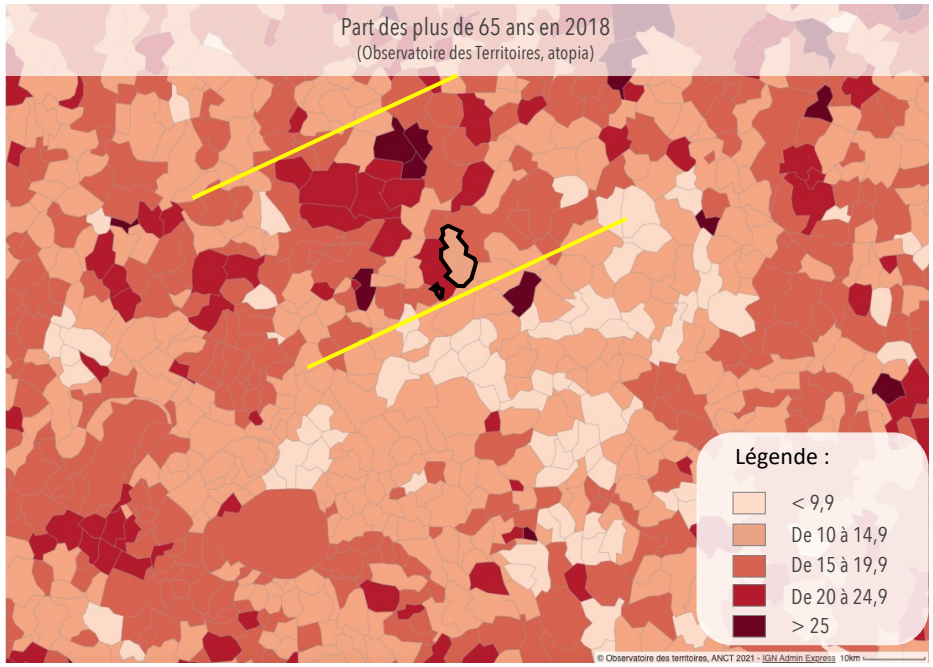

# DÉMOGRAPHIE - Structure de la population

Part des retraités en 2018 (Observatoire des Territoires, atopia)

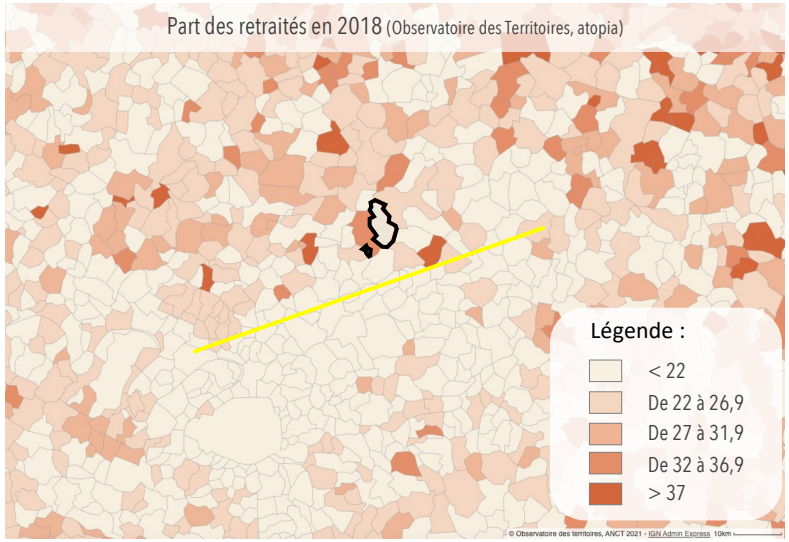


Taux d'activité des 15-64 ans en 2018 (Observatoire des Territoires, atopia)

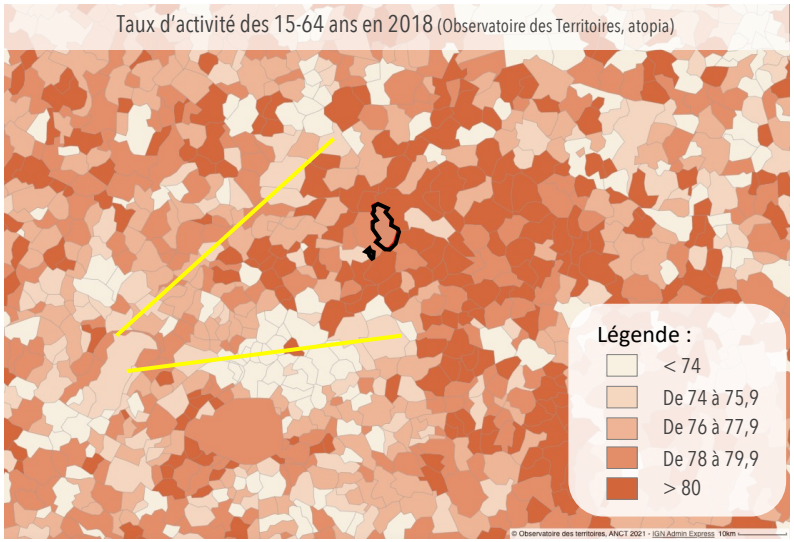


**Une population qualifiée avec peu de retraités**

Le taux d'activité des 15-64 ans est de 70,92% à Mortefontaine, un indice presque égal à celui de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne qui est de 70,9%.

La part des retraités, quant à elle, est bien inférieure à celle de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne qui est à 5,9%.

Depuis 2008, la commune observe une hausse significative de 21% avec un phénomène de vieillissement de la population visible, qui s'inscrit dans la tendance du Sud de l'Oise.

Mortefontaine bénéficie de la proximité des bassins d'emplois franciliens et de sites touristiques importants.

La commune est représentée par une part importante de cadres et de professions intellectuelles supérieures (23,9%) et d'employés (16,4%). A l'Inverse, les agriculteurs exploitants ne sont pas ou peu représentés et les ouvriers également (5,2%).

A Mortefontaine, il y a davantage de cadres et de professions intellectuelles supérieures (23,9%) par rapport à la CC de l'Aire Cantilienne (18,2%) et le PNR Oise – Pays de France (11,7%). La commune a cependant moins de professions intermédiaires (12,7% contre 17,6% et 16,9% pour les territoires de comparaison).

Répartition de la population active de plus de 15 ans par catégories socio-professionnelles en 2018
(Insee RP 2018, atopia)

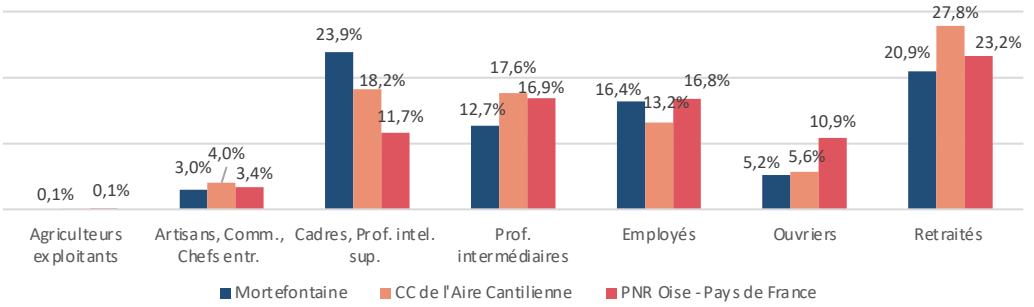

# DÉMOGRAPHIE - Structure de la population

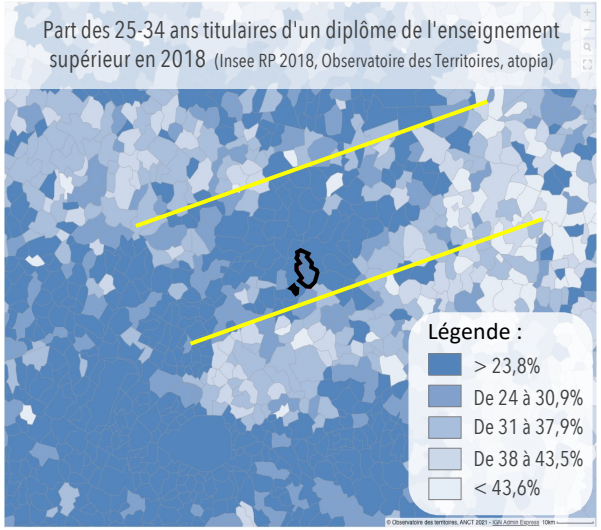


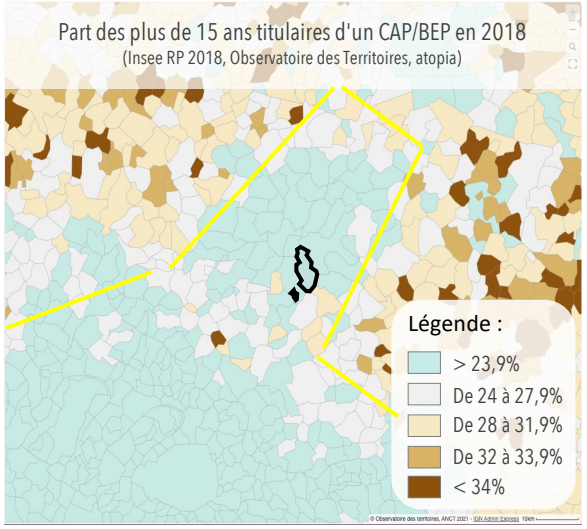


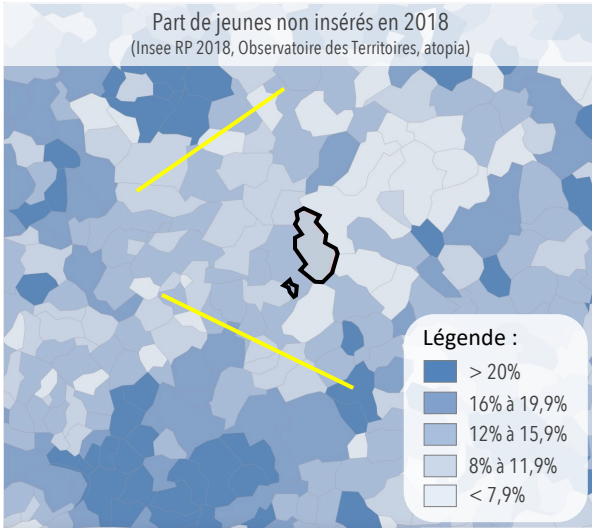


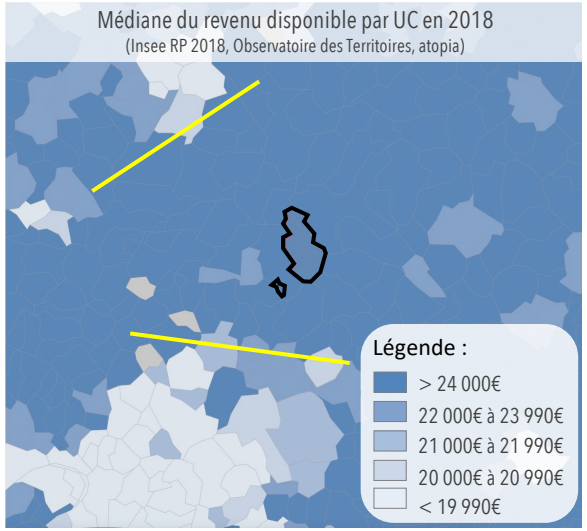


**Une population diplômée avec un revenu plutôt élevé**

En 2018, la commune de Mortefontaine enregistre un taux de diplômés de l'enseignement supérieur de 46,5% sur la population des 25-34 ans. Egalement, la part des jeunes non insérés est de 11,1%.

La part des plus de 15 ans titulaires d'un CAP-BEP est de 19,2%. On observe une trajectoire bien définie du bassin parisien jusqu'au Nord en suivant l'axe de l'autoroute A1.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation (UC) en 2018 est de 29 760 euros. Cette dernière est constante par rapport aux communes avoisinantes .

# DÉMOGRAPHIE - Migrations résidentielles

Taux d'évolution annuel de la population due au solde migratoire apparent (%) 2013*2018 (Observatoire des Territoires, atopia)

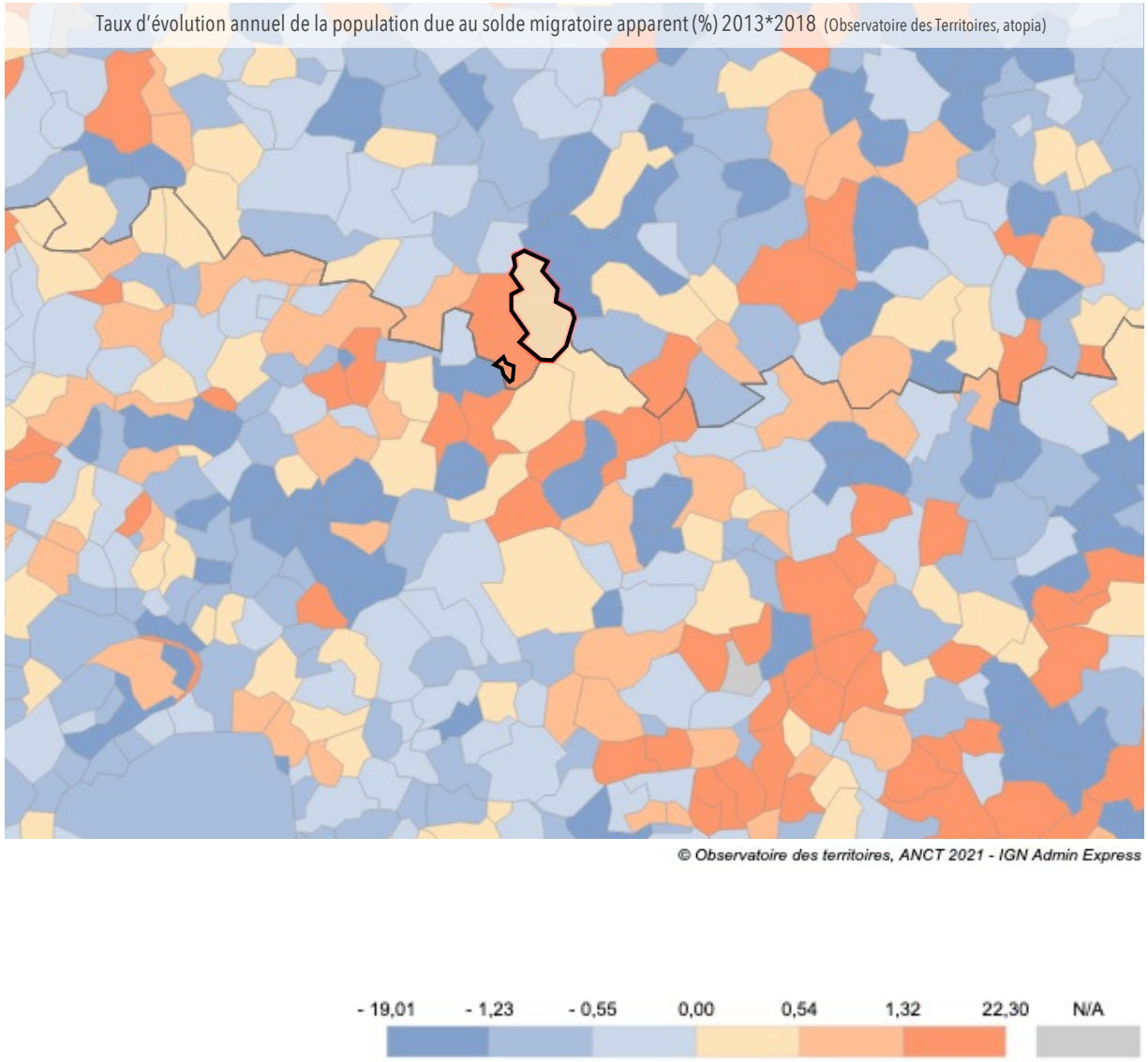


© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - IGN Admin Express

**De faibles migrations résidentielles**

A Mortefontaine, on remarque de faibles migrations résidentielles essentiellement issues d'une attractivité auprès des habitants de communes alentours ou de la région parisienne.

Entre 2013 et 2018, le taux d'évolution annuel de la population due au solde migratoire apparent est de 0,17%.

***Clé de lecture :***

Seuls les mouvements de 4 migrations ou plus ont été représentées sur la carte.

Les ***flux entrants*** correspondent aux habitants qui vivaient en dehors de Vexin-sur-Epte avant d'y résider.

Au contraire, les ***flux sortants*** correspondent aux habitants qui vivaient à Vexin-sur-Epte et qui résident désormais en dehors du territoire.

Enfin, les ***flux internes*** correspondent aux mouvements internes au territoire, à savoir des personnes qui vivent au sein de Vexin-sur-Epte et qui y vivent toujours après un déménagement.

# DÉMOGRAPHIE - Composition des ménages

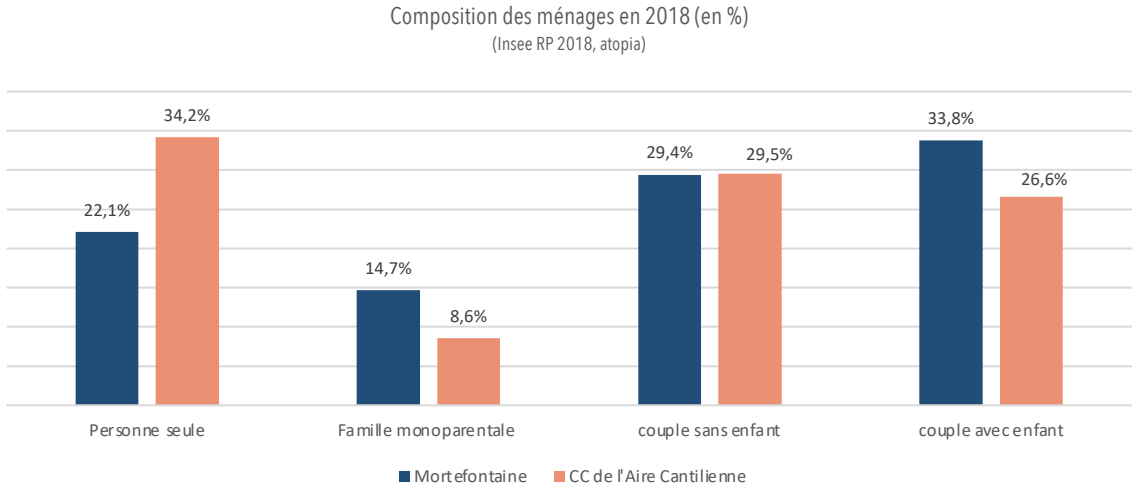


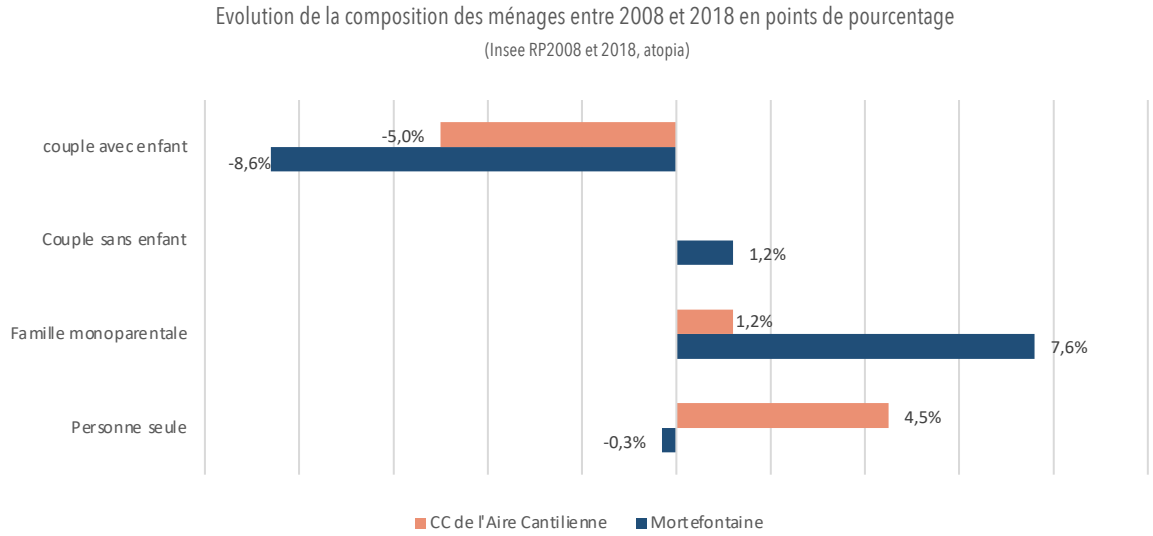


**Des ménages en couple**

En 2018, plus d'1/3 des ménages de Mortefontaine est constitué de couples avec enfant(s), soit 33,8% des ménages. Le territoire est également caractérisé par une part importante de couples sans enfant (29,4%) et de ménages d'une personne seule (22,1%). Les familles monoparentales représentent quant à elles 14,7% des ménages.

A titre de comparaison, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne est représentée par 34,2% de personnes seules, ce qui est une différence majeure par rapport à Mortefontaine. Dans une même logique, les couples avec enfant(s) sont moins représentés (26,6%) dans la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (33,8% à Mortefontaine).

**Des familles monoparentales en forte hausse qui tendent vers une diminution de la taille des ménages**

Entre 2008 et 2018, on assiste à une hausse majeure de la part des familles monoparentales à Mortefontaine (+7,6%) alors que cette dernière est moindre dans la CC de l'Aire Cantilienne (+1,2%). Dans une moindre mesure, la part des couples sans enfant à augmente de 1,2%.

Dans une même logique, la part des couples avec enfant diminue de 8,6% à Mortefontaine, contre une diminution de 5% pour la CC de l'Aire Cantilienne. La différence importante avec le territoire de comparaison est que la part des personnes seules diminue à Mortefontaine de 0,3%, alors que cette dernière augmente dans la CC de l'Aire Cantilienne de plus 4,5 %.

Cette tendance témoigne d'une évolution des besoins en habitat par la diversification de l'offre en logements, afin de garantir une réponse adaptée à la demande des familles monoparentales ou encore des couples sans enfant qui n'auront peut-être pas besoin de logements aussi grands*.

**Les petits ménages ne sont toutefois pas synonymes de petits logements (T1 et T2 notamment).*

# DÉMOGRAPHIE - Composition des ménages

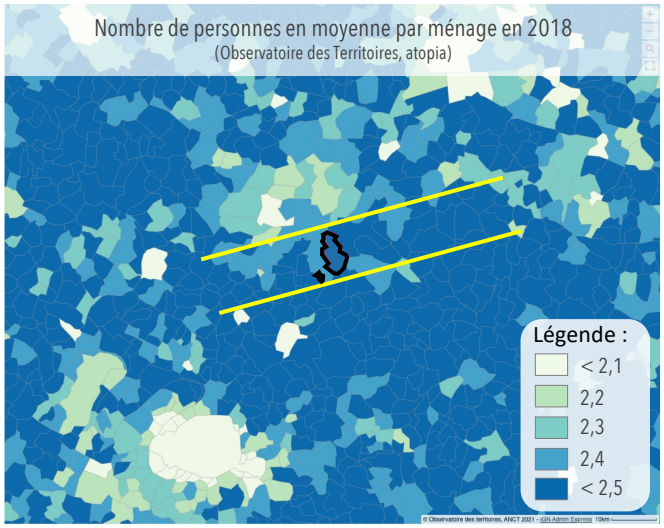


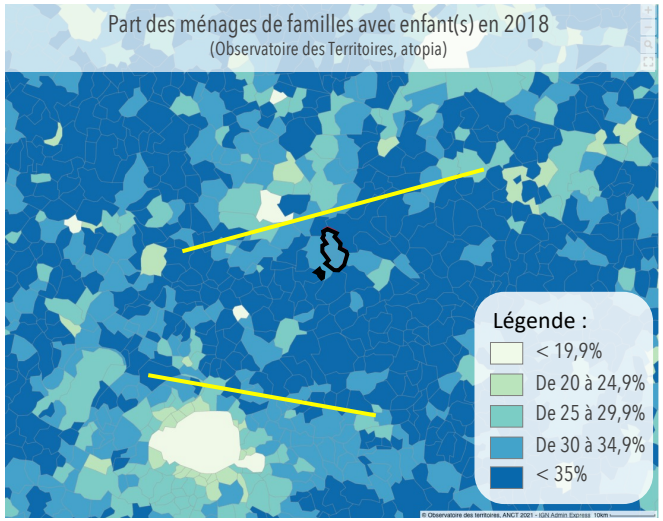


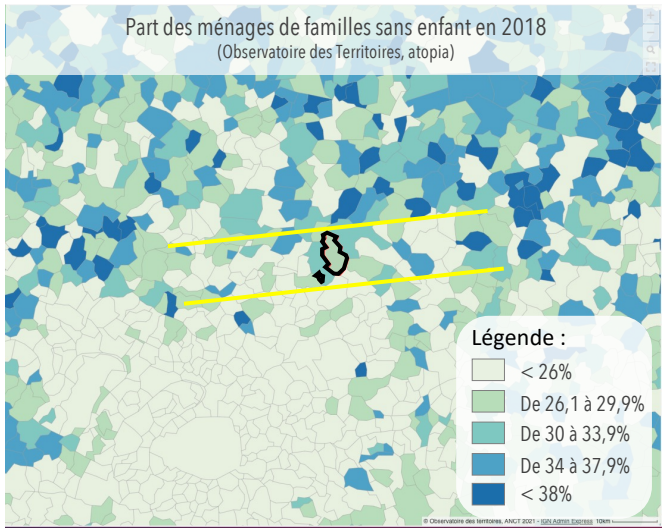


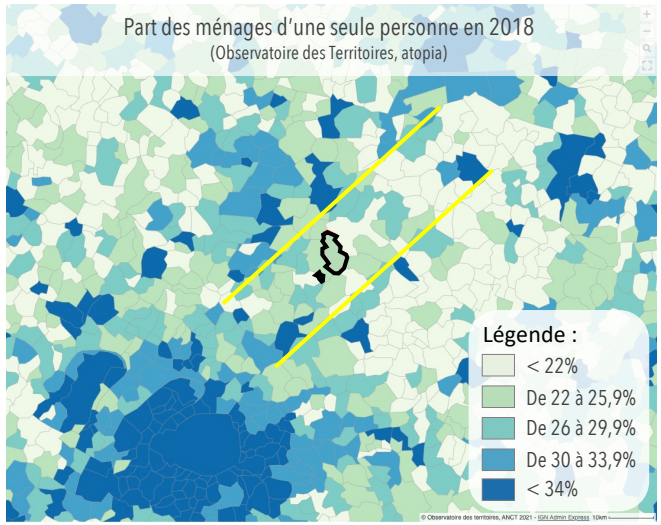


Le territoire de Mortefontaine est localisé entre 2 bassins de vie :

- Le bassin parisien ;
- Le bassin autour de Senlis.

Cela se traduit par une dynamique aux caractéristiques suivantes :

- Un nombre de personnes par ménage plus élevé qu'au Nord de la commune mais moins élevé qu'au Sud ;
- Une part des ménages de familles avec enfant(s) plus élevée qu'au Nord mais moins qu'au Sud ;
- Une part des ménages de familles sans enfant plus élevée qu'au Nord mais moins qu'au Sud ;
- Une part des ménages d'une seule personne moins élevée que dans les milieux davantage urbains.

# Habitat

- État du parc de logements
- Typologie des logements
- Confort des logements
- Occupation résidentielle
- Vacance résidentielle

# HABITAT - État du parc de logements

Evolution du nombre de logements à Mortefontaine entre 1968 et 2018 (Insee RP 2018, Séries historiques - atopia )

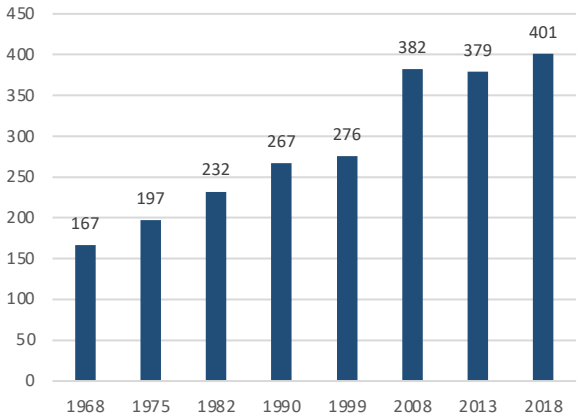


Logements en 2018 et variation annuelle des logements entre 2013 et 2018
(Observatoire des Territoires, atopia)

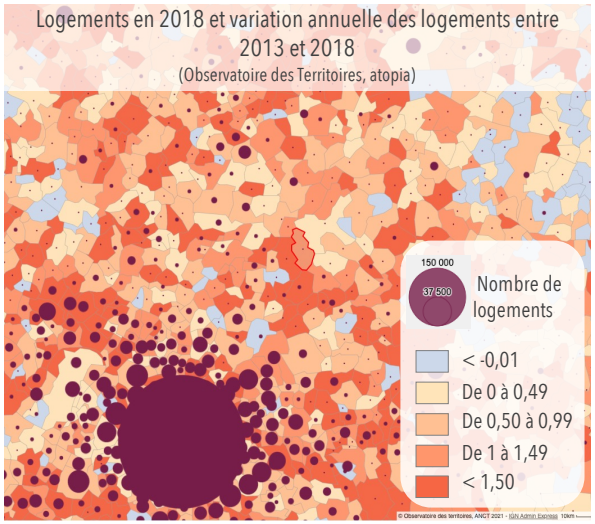


**Une évolution continue du parc de logements avec un pic de croissance entre 1999 et 2008**

Le territoire de Mortefontaine comptabilise 401 logements en 2018, soit une augmentation de son parc de logements de 240% depuis 1968. On observe cependant entre légère évolution du parc de logements entre 2008 et 2018, avec 20 logements construits.

A titre de comparaison, la dynamique est similaire avec celle de la CC de l'Aire Cantilienne et du PNR Oise-Pays de France, avec une augmentation plus importante entre 1999 et 2008 à Mortefontaine.

En 2018, les résidences principales représentent plus des 85% du parc de logements (soit exactement 85,3%) à Mortefontaine, soit 342 logements. Depuis 2008, il y a eu une diminution de 4% des résidences principales passant de 89,3% (soit 342 logements) à 85,3 % aujourd'hui.

Depuis les années 1968, la part des résidences secondaires n'a cessé de décroître, passant ainsi de 15% en1968 à 7,9% en 1990 et enfin à 4,5% en 2018.

A Mortefontaine, le taux de logements vacants est en hausse depuis 1999, passant de 5,8% à 6,5% en 2008 et enfin à 10, 2% en 2018, ce qui représente 41 logements en 2018.

Evolution du parc de logements entre 1968 et 2018 - Base 100
(Insee Séries historiques – atopia)

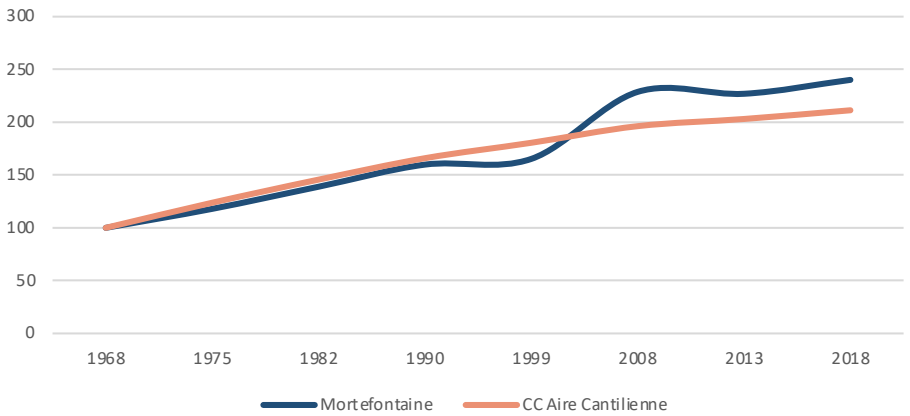


Evolution du parc de logements selon le type d'occupation à Mortefontaine de 1968 à 2018
(Insee RP2018, Séries historiques, atopia)

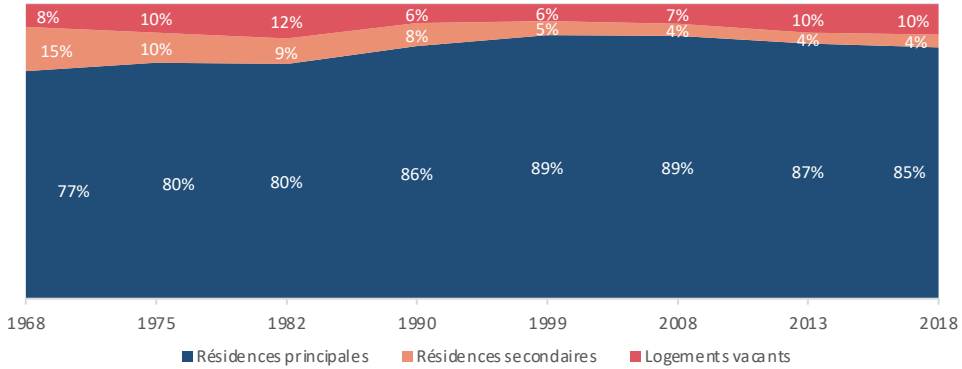

# HABITAT - Typologie des logements

Résidences principales selon la période d'achèvement à Mortefontaine
(Insee RP 2018 – atopia)

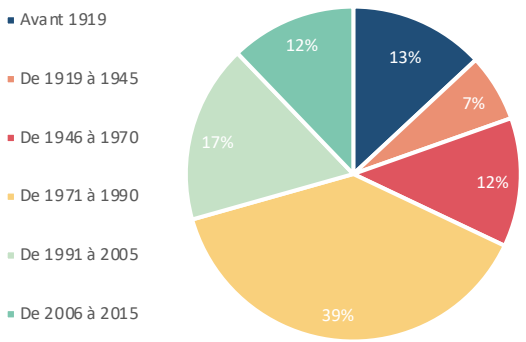


Evolution des tailles des résidences principales entre 2008 et 2018 (Insee RP 2008 et 2018 – atopia)

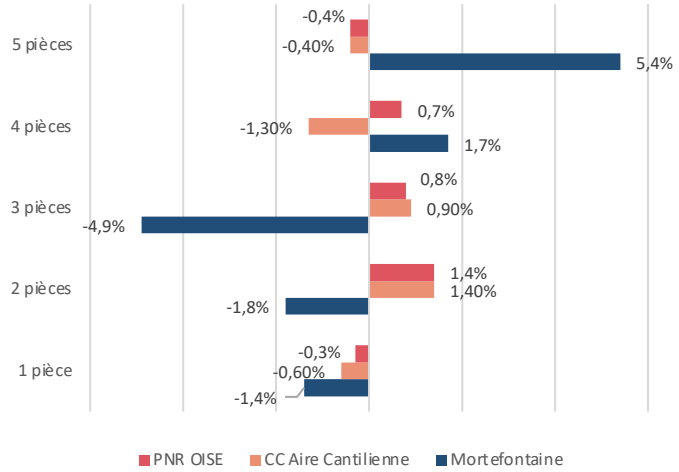


Taille des résidences principales en 2018 (Insee RP 2018 – atopia)

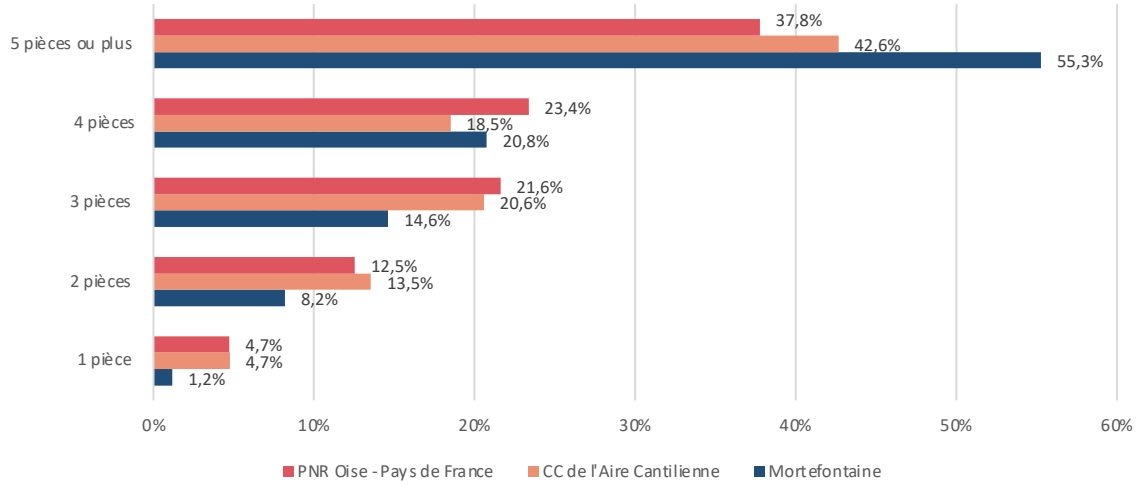


**Un parc de grands logements**

Le parc de logements existants dans la commune de Mortefontaine se compose essentiellement de grands logements : 76,1% des logements sont constitués de 4 pièces ou plus et sont occupés majoritairement par leurs propriétaires. Ce type de bien permet d'accueillir des familles de grandes tailles. Les petits logements (T1 et T2) ne représentent que 9,4% du parc de logements.

Sur les 401 logements que comptabilise Mortefontaine, 5 d'entre eux seulement sont des T1 et 33 sont des T2. Ce type de bien, peu présent dans la commune, est adapté aux personnes seules, aux couples sans enfant et aux familles monoparentales qui sont parmi les types de ménages qui progressent le plus entre 2008 et 2018.

A Mortefontaine, plus de 70% du parc de logements a été construit avant 1990 : 32,1% des logements ont été construits avant 1970, bien avant la loi de 1974 qui vise à diminuer de 25% au minimum la consommation énergétique des bâtiments par rapport aux dernières normes instaurées à la fin des années 1950 et 19,6% des logements datent d'avant 1945. Ainsi, la question se pose sur la performance énergétique du parc de logements et de l'adéquation des habitations aux attentes contemporaines des ménages.

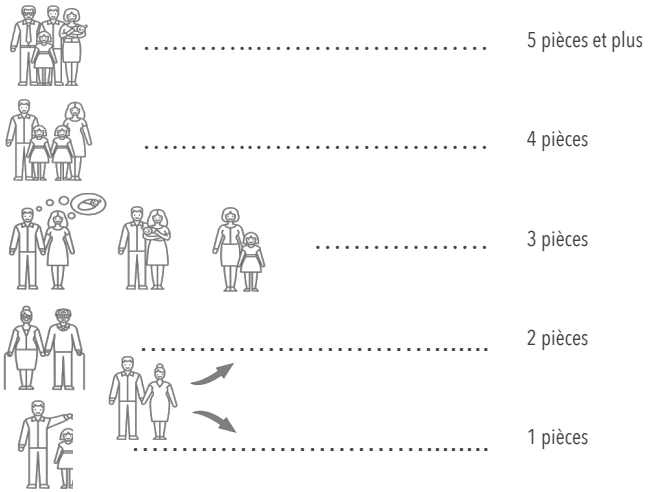

# HABITAT - Typologie des logements

Répartition du type de logements par type en 2018 (Insee RP 2018 – atopia)

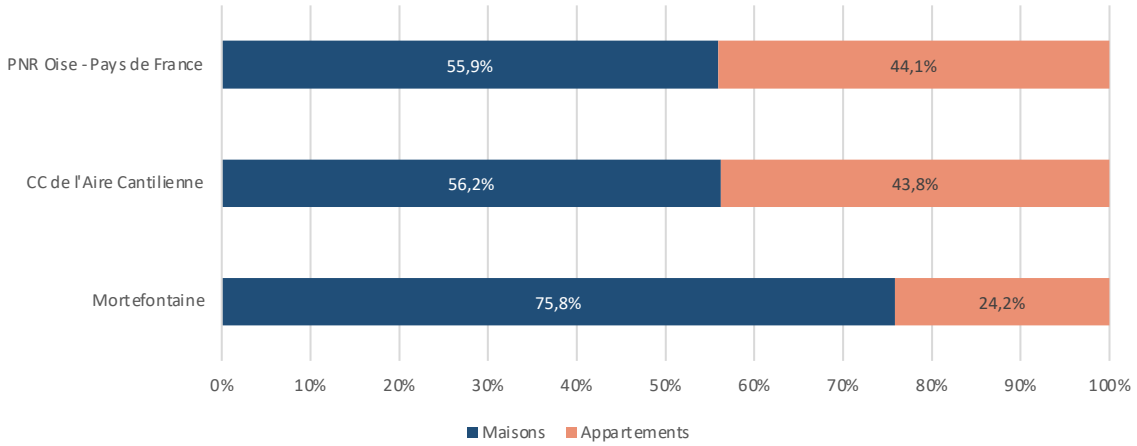


Dynamique de construction, en nombre de logements commencés individuels purs entre 2010 et 2019
(Sit@del 2020 – atopia)

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mortefontaine | 0 | 0 | 4 | 4 | 4 | 1 | 2 | 0 | 0 | 2 | **17** |

**Un parc d'habitat individuel**

En 2018, le parc de logements de Mortefontaine est composé de 304 maisons (75,8% du parc de logement) et de 97 appartements.

A titre de comparaison, l'habitat individuel représente 56,2% de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et 55,9% dans le PNR Oise– Pays de France.

La commune ne propose pas de typologie de logements très variée par rapport aux territoires de comparaison.

Seulement 17 logements individuels ont été commencés depuis 2010, le dynamisme de construction est relativement faible même par rapport à la taille de la commune.

Depuis 2011, seulement 2 logements collectifs ont été autorisés (Source Sitadel ).

# HABITAT – Confort des logements

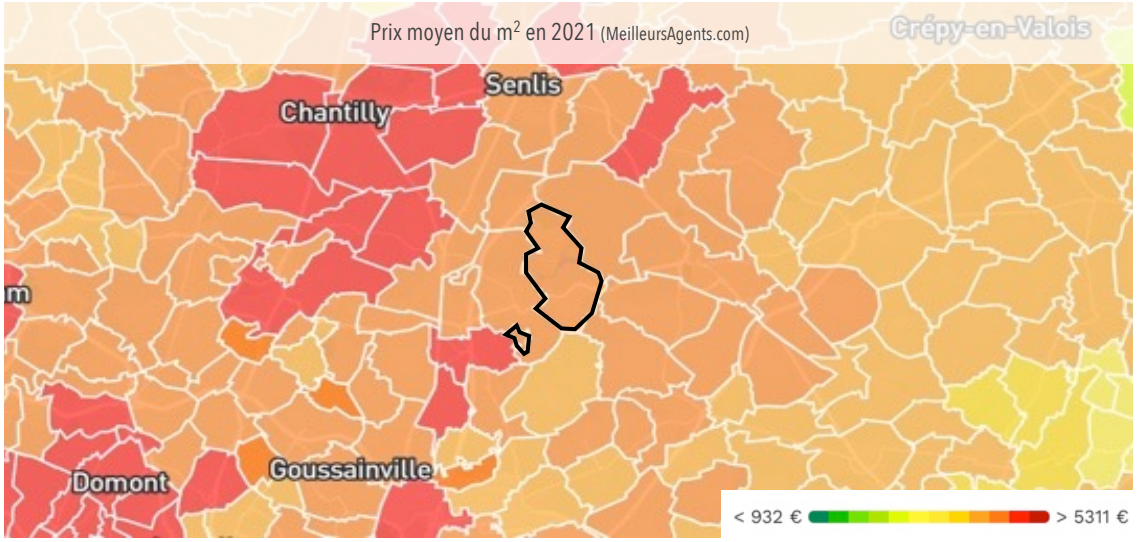


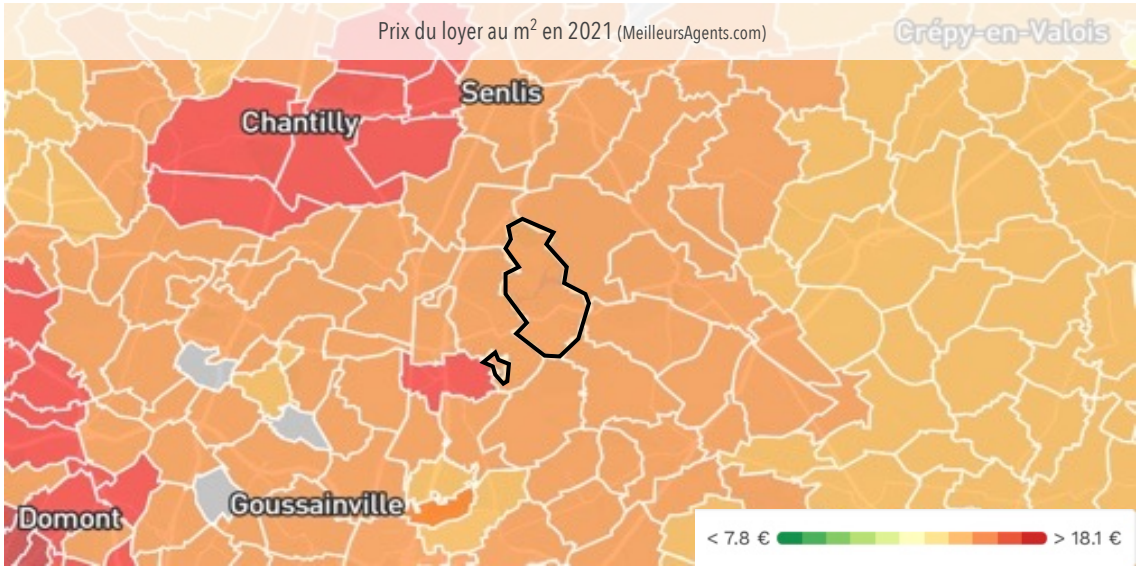


**Des prix concurrentiels et attractifs**

Situé à proximité des bassins d'emplois de la région parisienne ou encore de Creil, de l'aéroport et des sites touristiques, la commune de Mortefontaine propose des prix d'achat et de location encore concurrentiels et attractifs. Toutefois il est à noter que les prix correspondent à ceux du Sud Oise.

Le prix immobilier à Mortefontaine au 1er Novembre 2021 est de 2 977 euros/m2 en moyenne, tous types de biens confondus.

- Prix au m² moyen pour les appartements : 2 855 euros (entre 1803 euros et 3385 euros en fonction des secteurs).

- Prix m² moyen pour les maisons : 3 201 euros (entre 1908 euros et 3 582 euros en fonction des secteurs et du type de maison).

A la location, le loyer mensuel moyen observé sur Mortefontaine est de 16,5 euros/m².

En effet, éloigné des équipements structurants ainsi que des commerces et services métropolitains, Mortefontaine offre un cadre de vie rural à des prix immobiliers et fonciers moins onéreux. Cette offre tend à intéresser les ménages motorisés souhaitant s'éloigner des grandes agglomérations, pour des raisons économiques ou de bien-être mais continuant d'y travailler.

# HABITAT - Occupation résidentielle

Répartition des logements en 2018 (Insee RP 2018, atopia)

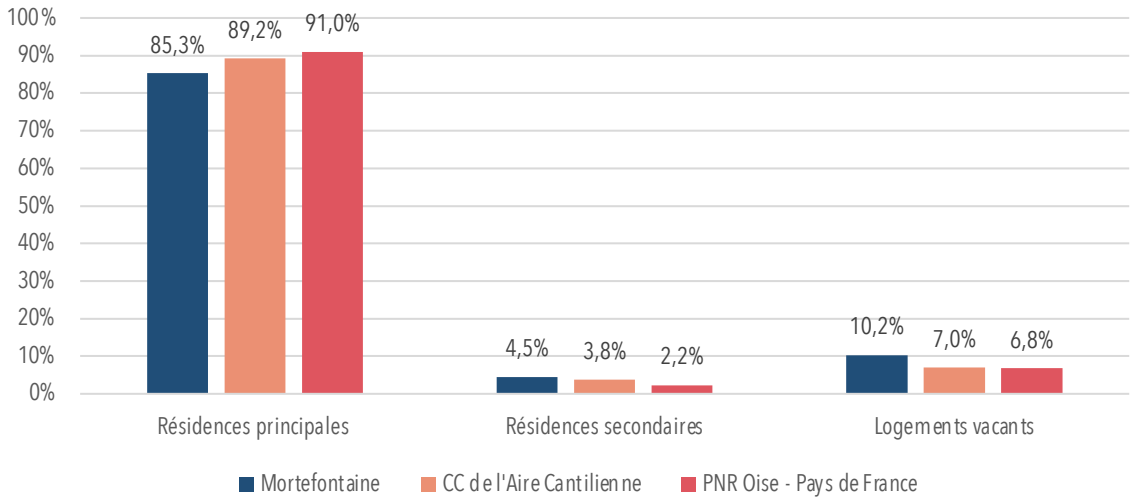


Occupation des résidences principales (en %) en 2018 (Insee RP 2018, atopia)

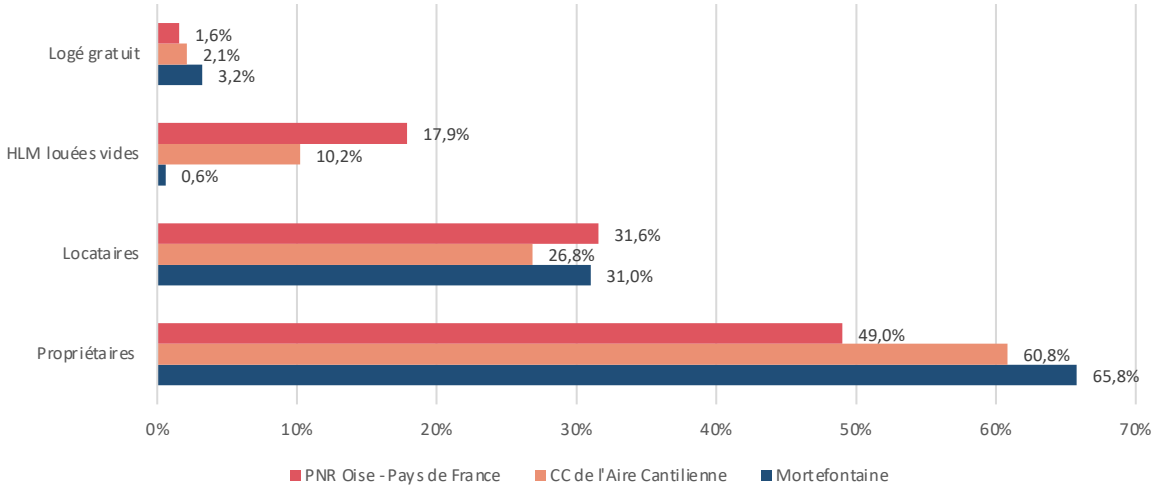


**Une augmentation structurelle du taux de logements vacants**

En 2018 à Mortefontaine, 85,3% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Ce taux est plus faible que les territoires de comparaison (89,2% pour la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et 91% pour le PNR Oise – Pays de France).

Dans la répartition de logements, Mortefontaine a davantage de résidences secondaires (4,5%) que les territoires de comparaison et un taux de logements vacants très importants (10,2%) par rapport à la CC de l'Aire Cantilienne (7%) et le PNR Oise – Pays de France (6,8%).

Entre 2008 et 2018, la part de propriétaires augmente, passant de 61,6% à 65,8%, tandis que la part de locataires diminue de 34,4% à 31%.

La commune a un très faible taux de locataires HLM (0,6%), cela s'explique par une offre de logements sociaux peu développée voire quasi-inexistante.

Il y a plus de propriétaires et de logés gratuitement à Mortefontaine par rapport aux territoires de comparaison.

Seulement 49% des résidences principales du PNR Oise – Pays de France sont des propriétaires , contre 65,8% à Mortefontaine.

# HABITAT - Vacance résidentielle

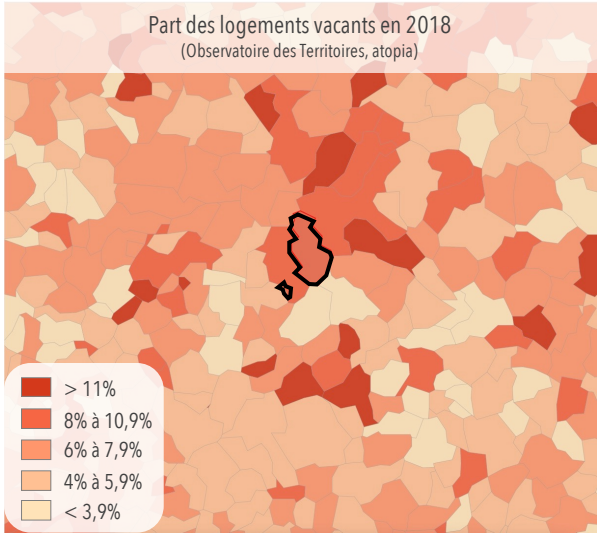


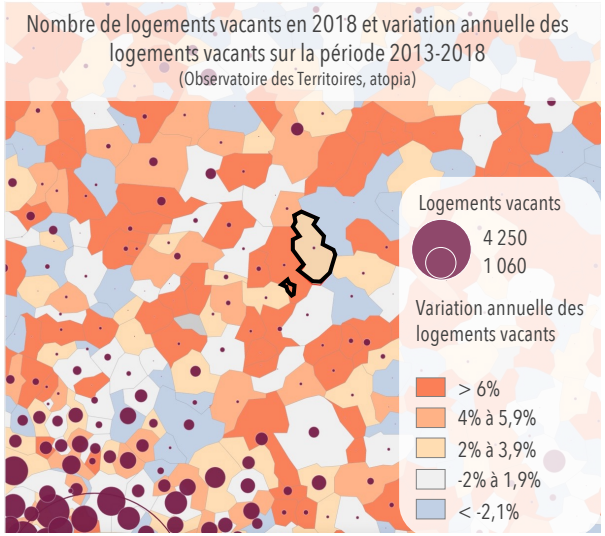


**Un taux de logements vacants préoccupant**

Le taux de logements vacants à Mortefontaine est un enjeu depuis au moins 2008 puisque qu'il était déjà de 7,4%. En 2018, il est de 12% par rapport aux résidences principales. Taux étant largement supérieur aux territoires de comparaison que sont le PNR Oise – Pays de France et la CC de l'Aire Cantilienne (respectivement 7,4% et 7,8%).

Sur la période 2008-2018, on remarque une diminution plus importante du taux de résidences principales à Mortefontaine (- 4%) par rapport au PNR Oise – Pays de France ( -1,6%) et la CC de l'Aire Cantilienne (-1,2%).

***À noter :***

Dans le secteur de l'immobilier, il est supposé que l'équilibre du marché est bon lorsque la vacance se situe entre 5% et 7%. En deçà, le marché est dit « tendu » c'est-à-dire qu'il y a plus de demandes que d'offres sur le territoire en question. Au dessus de 7%, la vacance commence à devenir un réel enjeu pour le territoire.

Evolution de la répartition des logements entre 2008 et 2018 (Insee RP 2008 et 2018, atopia)

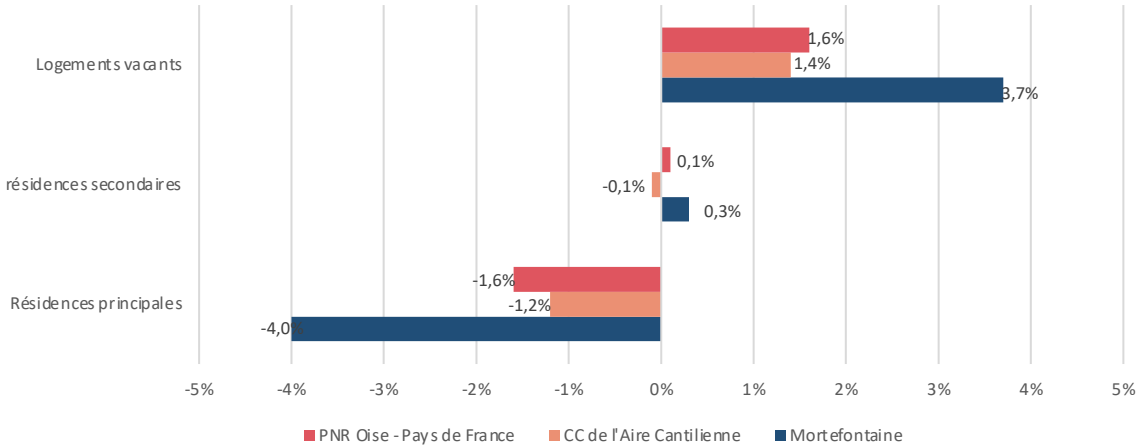


Taux de logement vacant entre 2008 et 2018 par rapport aux résidences principales (Insee RP 2008 et 2018, atopia)

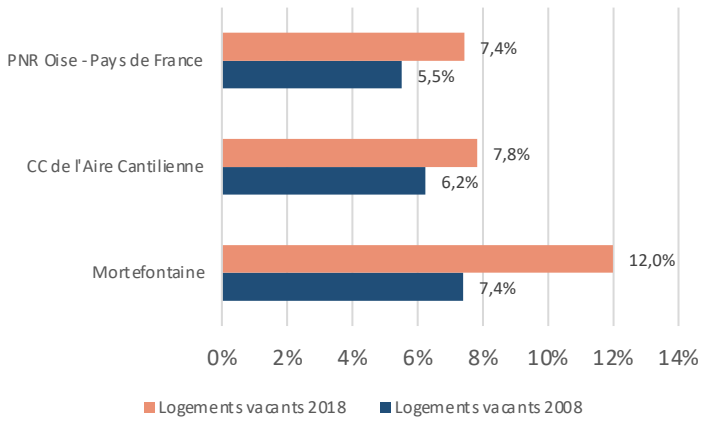

# Activités économiques

- Caractéristiques des emplois
- Démographie des entreprises
- Taux de chômage
- Activités économiques locales
- Activité de la population

# ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Caractéristiques des emplois

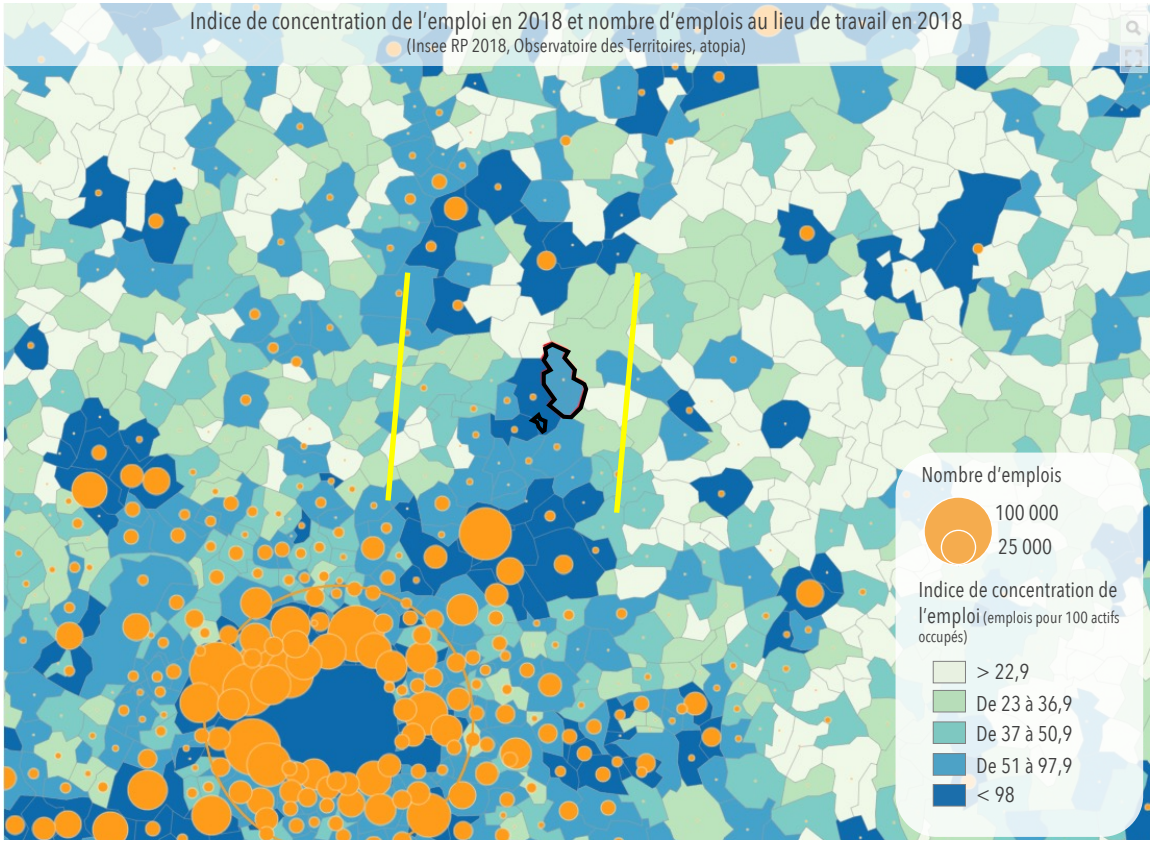


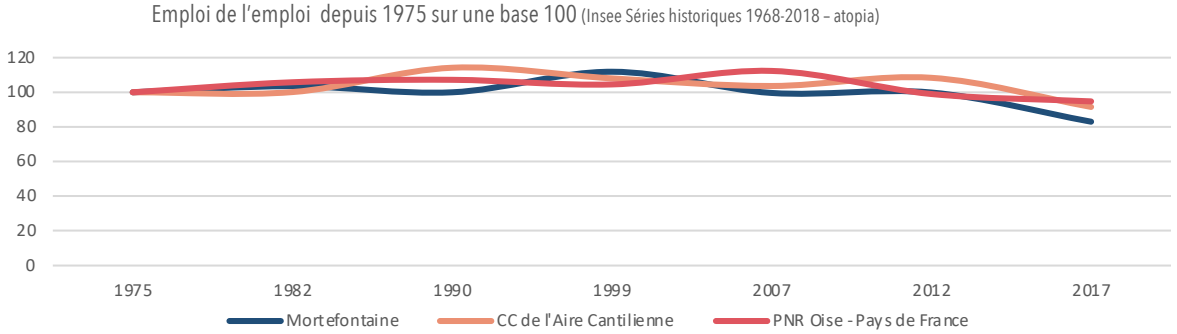


**Une spécialisation économique locale autour des services et de l'agriculture**

Au 1er janvier 2018, la commune de Mortefontaine compte 280 emplois pour 410 actifs, soit 68 emplois pour 100 actifs (l'indice de concentration d'emploi est de 68,4). On note cependant une diminution de 50 emplois entre 2008 et 2018.

On peut noter que le chômage est moins présent que dans les aires urbaines environnantes. De plus, on peut remarquer une part importante des actifs occupés qui sont d'abord les cadres et les professions intellectuelles supérieures (40%) puis dans une moindre importance les employés (27,5%).

49 activités marchandes (hors agriculture) sont installées sur la commune avec des secteurs d'exercice variés (20% dans les activités de services administratifs et de soutien).

L'indice de concentration de l'emploi est, quant à lui, de 24, bien inférieur à celui de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne qui est à 67,9. Toutefois il est élevé par rapport aux territoires au Nord et à l'Est de la commune.

Le territoire s'inscrit à l'interface de 2 bassins d'emplois structurants :

- l'aéroport (vers Paris) ;
- Les agglomérations de Chantilly et de Senlis (vers l'Oise).

# ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Caractéristiques des emplois

Répartition des actifs des 15-64 ans en 2018 (Insee RP 2018 – atopia)

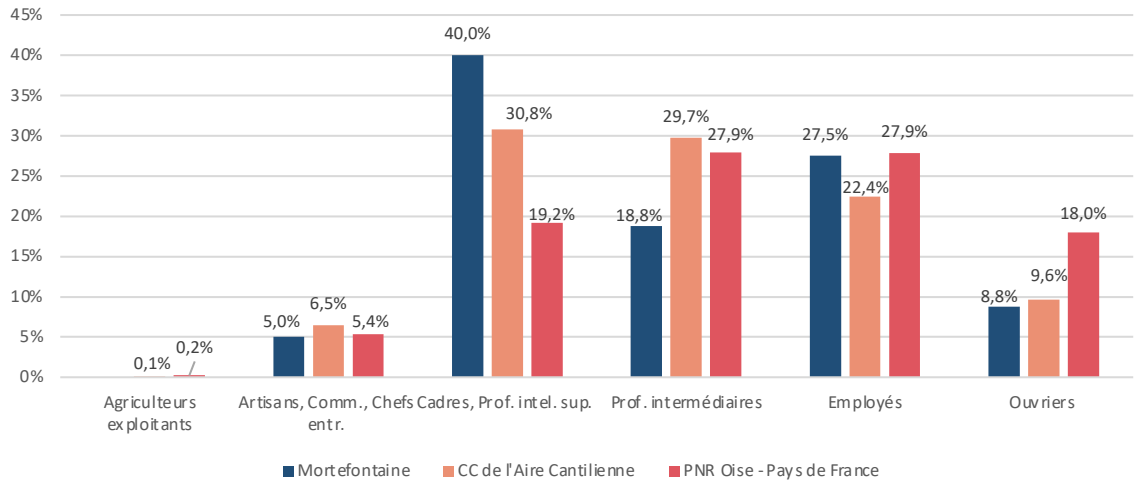


Evolution des actifs par secteur d'activité entre 2008 et 2018 en points de pourcentage
(Insee RP 2008 et 2018 – atopia)

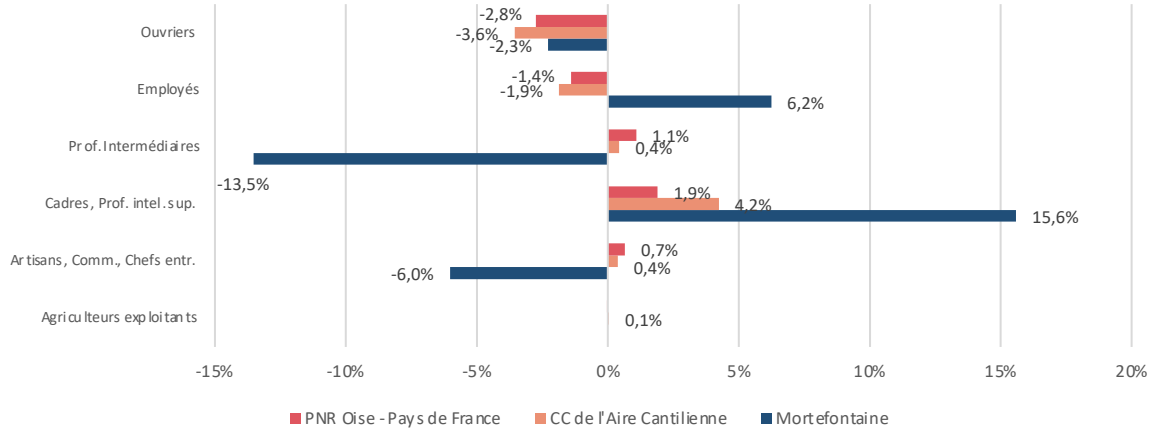


**Des actifs majoritairement cadres ou de professions intellectuelles supérieures**

Les cadres, professions intellectuelles supérieures ainsi que les employés occupent une part importante des actifs à Mortefontaine (respectivement 40% et 27,5% de l'emploi total des actifs). C'est d'ailleurs dans ces 2 classes qu'il est observé une forte évolution entre 2008 et 2018 (soit +6,2% pour les employés et +15,6% pour les cadres et les professions intellectuelles supérieures .).

Les ouvriers sur cette même période perdent quant à eux 2,% et les professions intellectuelles supérieures 13,%, tout comme les artisans avec moins 6%.

Les évolutions au cours de la période 2008-2018 ne suivent pas les tendances de la CC de l'Aire Cantilienne et du PNR Oise – Pays de France. Tendances restant beaucoup moins marquées qu'à Mortefontaine.

Ces différences par rapport aux territoires de comparaison peuvent s'expliquer par une population moins importante. Chaque mouvement professionnel ou migratoire ayant un impact direct sur les statistiques.

À noter également une sous-représentation des ouvriers et des professions intermédiaires sur la commune.

# ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Démographie des entreprises

Création d'établissements à Mortefontaine entre 2011 et 2020 (Insee RP2018 – atopia)

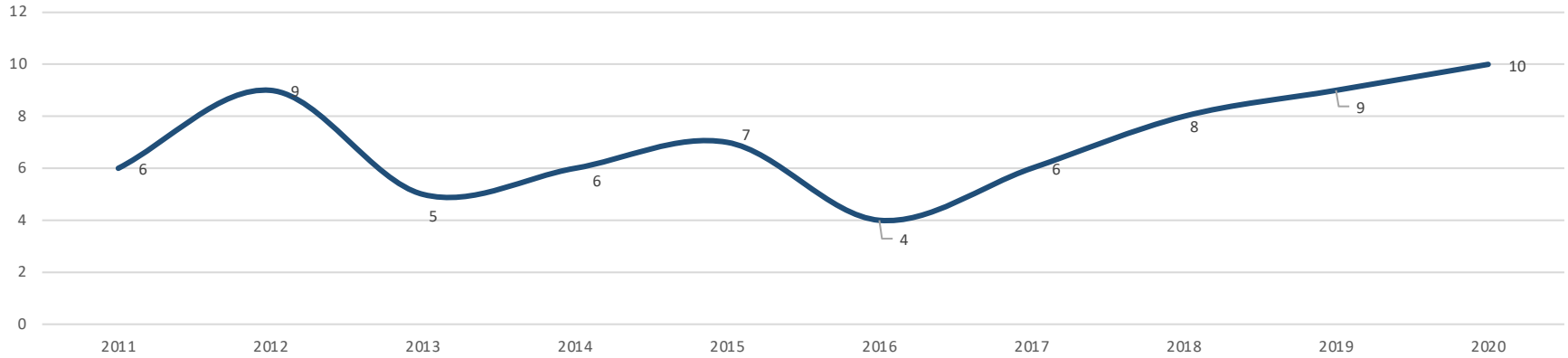


Création d'entreprises depuis 2011 sur une base 100 (Insee RP2018 – atopia)

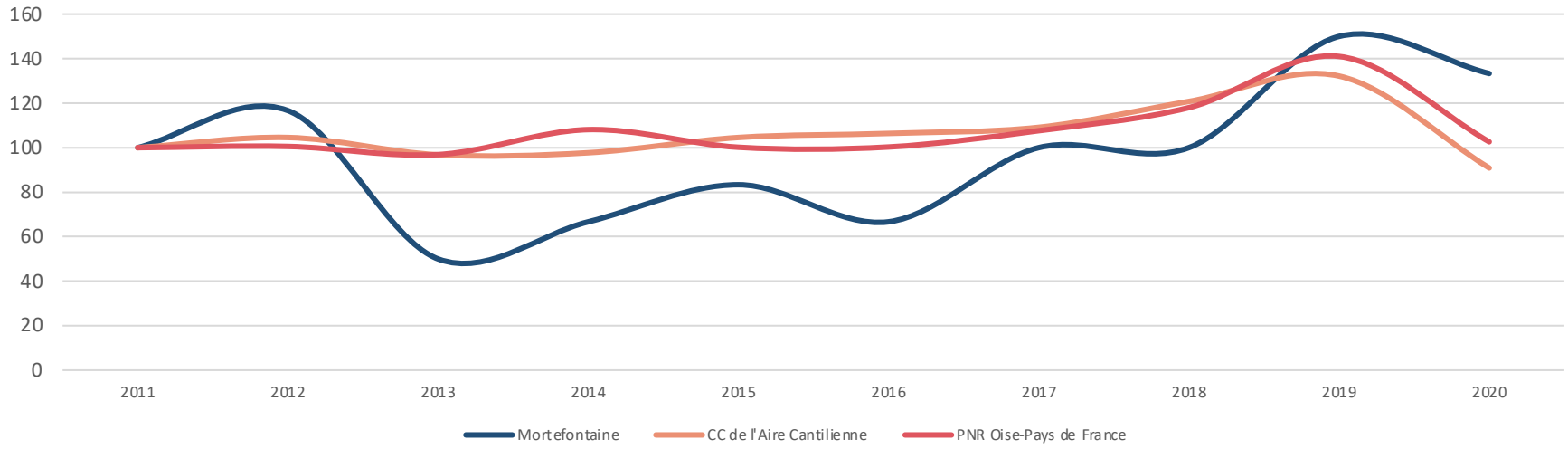

# ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Taux de chômage

Taux de chômage des 15-64 ans en 2018 (Observatoire des Territoires, atopia)

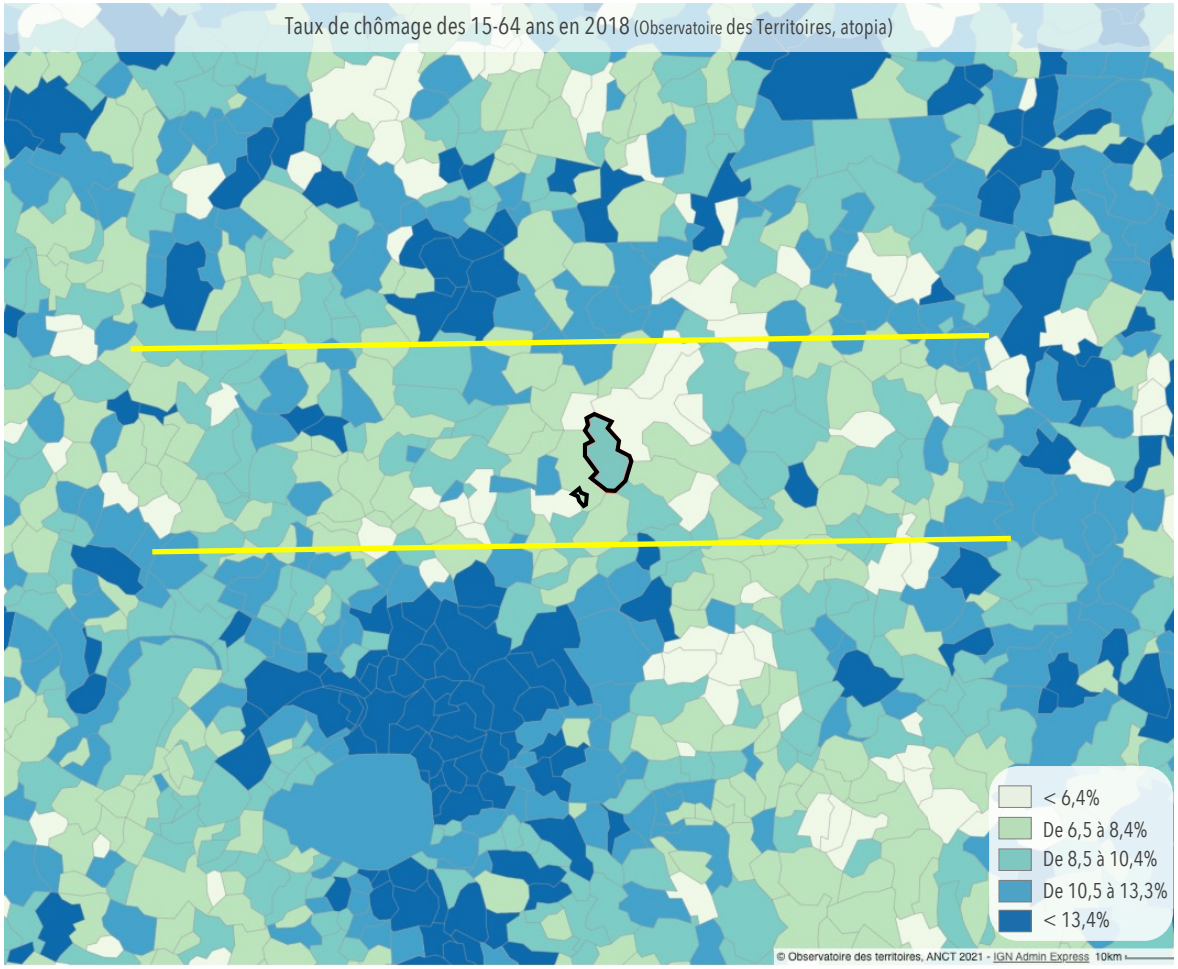


**Un taux de chômage en forte hausse depuis 2008**

A Mortefontaine, le taux de chômage des 15-64 ans est de 7,09%, soit légèrement inférieur à celui de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne qui est lui à 7,3%. On remarque qu'il est légèrement supérieur aux communes avoisinantes au Nord et à l'Est de la commune. Toutefois le taux est bien inférieur aux communes au Sud du territoire, dans le Nord de l'Île-de-France.

Le taux de chômage est nettement plus important autour du bassin d'emploi parisien et senlisien.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité entre 2008 et 2018 (RP 2008 et 2018 – Atopia)

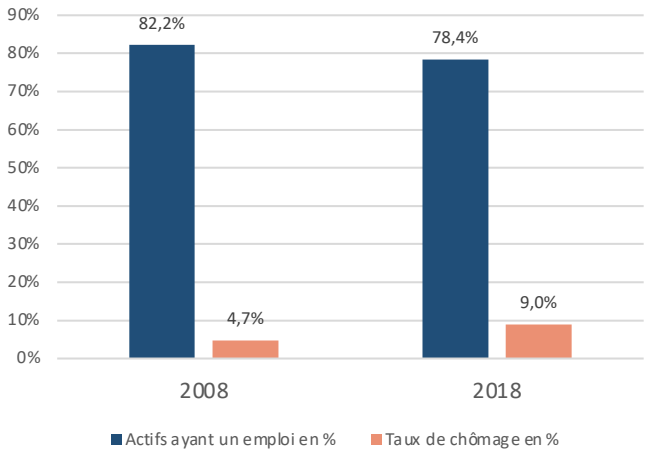

# ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Activités économiques locales

Les écuries de Mortefontaine



Centre d'Essais et de Recherche Automobile de Mortefontaine



Golf de Mortefontaine



Golf de Mortefontaine



**Les principales activités économiques de Mortefontaine**

- Les Ecuries de Mortefontaine ;
- Le centre d'Essais et de Recherche Automobile de Mortefontaine : Construit en 1956, il est connu pour son anneau de vitesse réalisé par Chrysler en 1968. Il n'est pas ouvert au public mais est réservé aux constructeurs et équipementiers automobiles pour tester leurs modèles ;
- Le Golf de Mortefontaine : Créé en 1913 par Armand de Gramont et Tom Simpson, grand architecte de Golf. Il est ainsi classé régulièrement dans les 50 plus beaux golfs du monde.

Même si les activités sont peu nombreuses sur le territoire de Mortefontaine, il se trouve idéalement placé à proximité de points stratégiques économiques majeurs :

- Aéroport de Roissy CDG ( à 15 km )
- Aéroville ( à 15 min )
- Chantilly ( à 16km )
- Ermenonville ( à 8 km)
- Fontaine Chaalis ( à 11 km)
- La Mer de Sable
- Le Parc Astérix ( à 12 km)
- Parc Oise Pays de France
- Plailly
- Senlis ( à 14 km )
- Saint-Witz ( à 5 km )

Part des actifs occupés de 15 ans et plus travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence (%) en 2018
(Observatoire des Territoires, atopia)

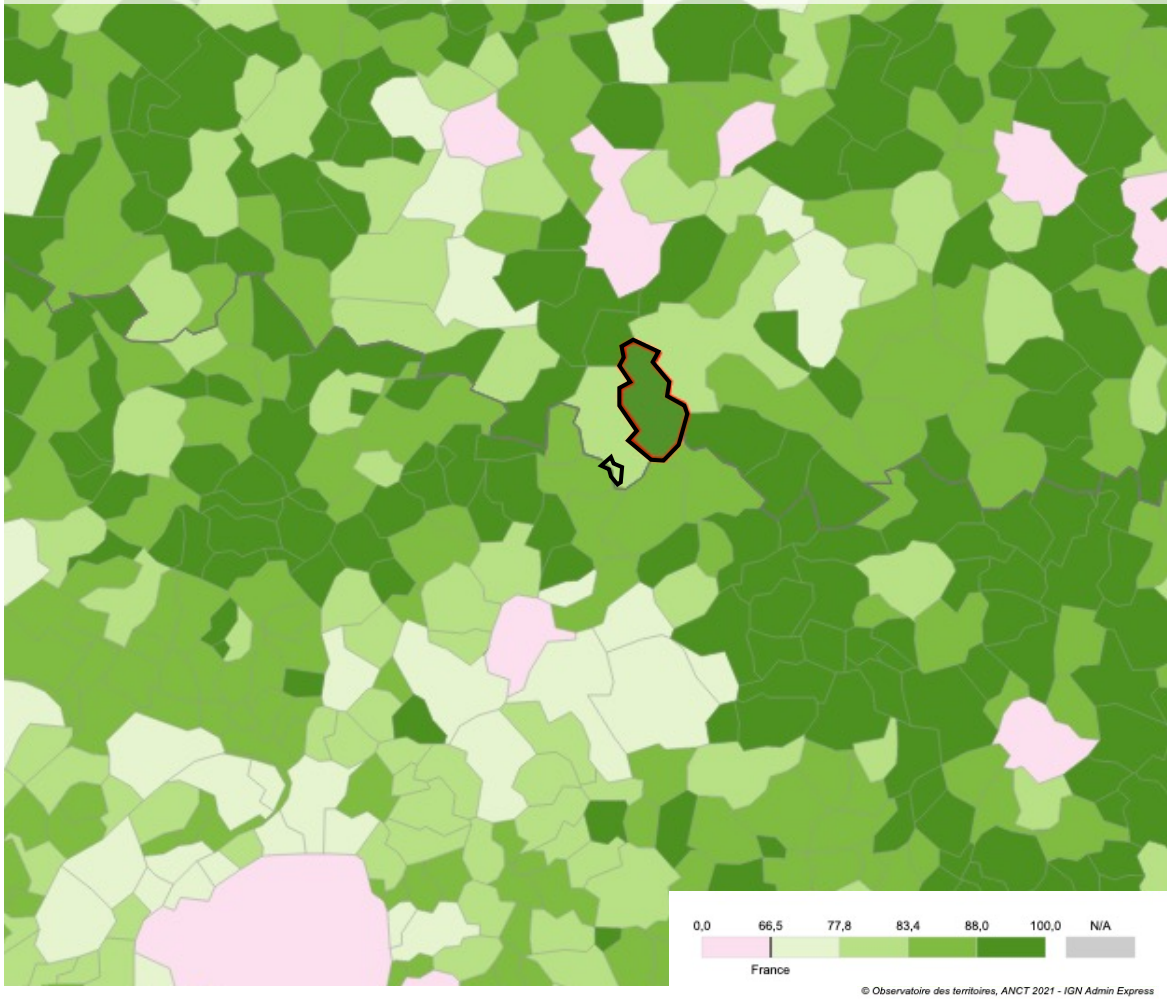


**Des bassins d'emplois extérieurs à la commune**

340 actifs résidants exercent leur emploi à l'extérieur de la commune, soit environ 89% des actifs.

En effet, 300 des actifs résidants quittent Mortefontaine pour aller travailler en Île-de-France (soit 78% des flux) et plus spécifiquement à Roissy (75 actifs) et à Paris (60 actifs), mais également dans l'Oise (soit 21% des flux). L'ensemble sur des communes à moins de 20 minutes en voiture de Mortefontaine.

228 actifs viennent travailler à Mortefontaine et résident sur des communes situées à moins de 20 minutes en voiture.

Plutôt logiquement, il y a un fort taux de concentration d'emplois sur la commune de Plailly qui bénéficie d'un parc d'activités et du parc d'attraction « le parc Astérix », mais il n'y a pas de flux quotidiens particuliers avec Mortefontaine.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi résidant dans la zone en 2018 à mortefontaine
(Insee RP 2018, atopia)

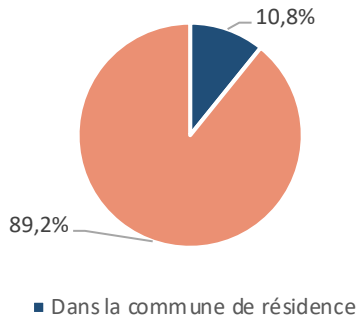

# Tourisme

- Activités touristiques  et offre en hébergement
- Activités touristiques et patrimoine
- Lieux et monuments historiques

# TOURISME – Activités touristiques

Lieux d'intérêt culturel du PNR Oise Pays de France (PNR OPF – atopia)

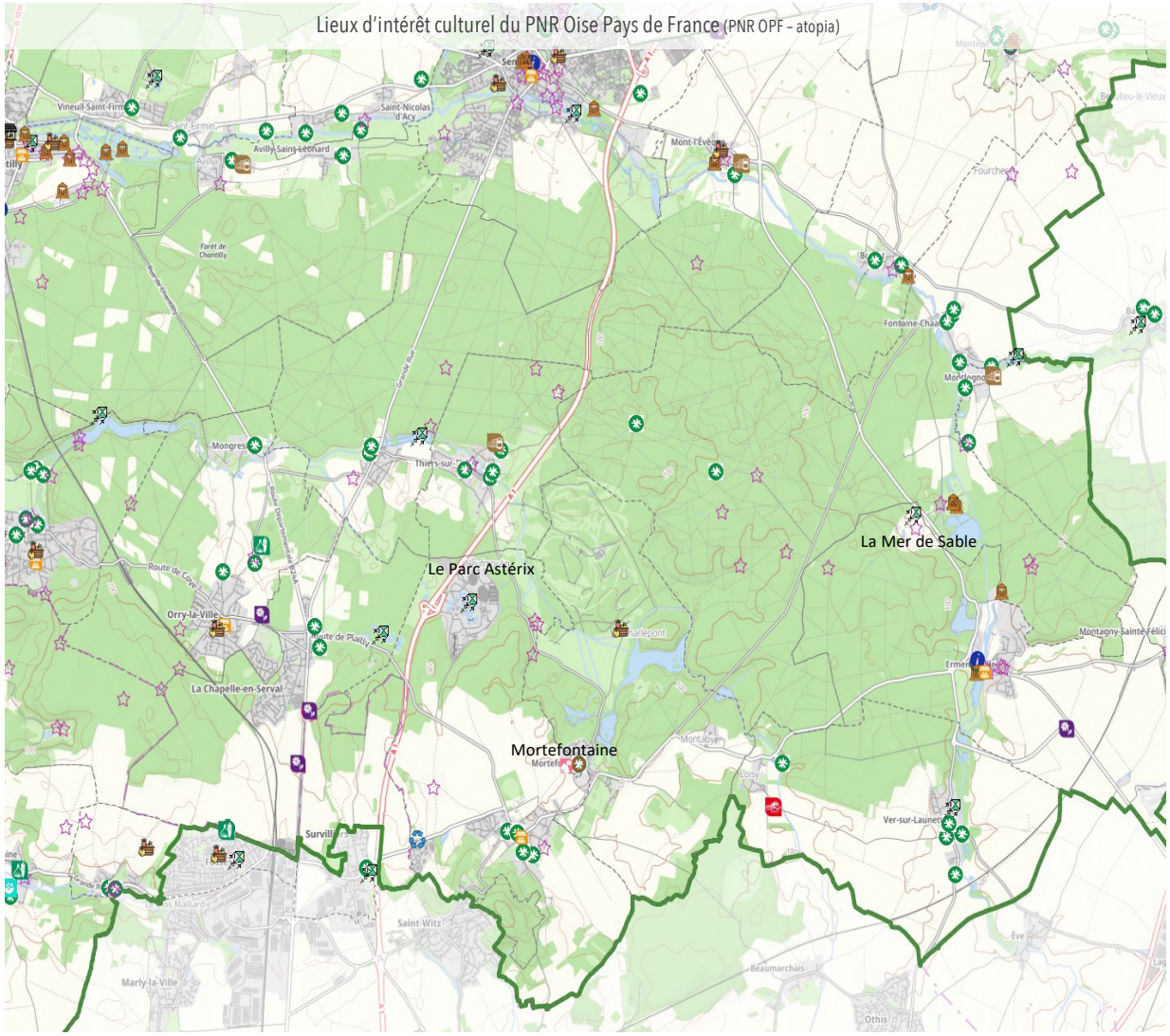


**Un positionnement touristique à valoriser avec des équipements d'échelle métropolitaine**

Mortefontaine possède de grands équipements de loisirs pour une commune rurale :

- Un centre d'Essais et de Recherche automobile ;
- Un golf ;
- Des écuries.

De plus, le territoire communal est fortement valorisé par la présence du PNR Oise Pays de France.

On retrouve également 2 parcs d'attraction à environ 15 minutes en voiture :

- Le Parc Astérix à Plailly ;
- La Mer de Sable à Ermenonville.

Malgré son positionnement touristique (parcs de loisirs à proximité et grands équipements), la commune de Mortefontaine bénéficie d'une offre faible et peu variée en matière d'hébergements touristiques.






# TOURISME – Activités touristiques et patrimoine

Patrimoine de Mortefontaine (atopia)



















**Un patrimoine riche**

Mortefontaine présente un patrimoine bâti et naturel riche composé majoritairement de propriétés privées qui ne se visitent pas :

1 - Le Château de Mortefontaine ;

2 - L'Institut St-Dominique ;

3 – Le parc de Vallière ;

4 – La fontaine de Mortefontaine;

5 – L'église Saint-Barthélémy ;

6 – Les étangs ;

7 – Le château de Vallière ;

8 – Charlepont.






# TOURISME – Lieux et monuments historiques

Monuments classés ou inscrits de Mortefontaine (atopia)

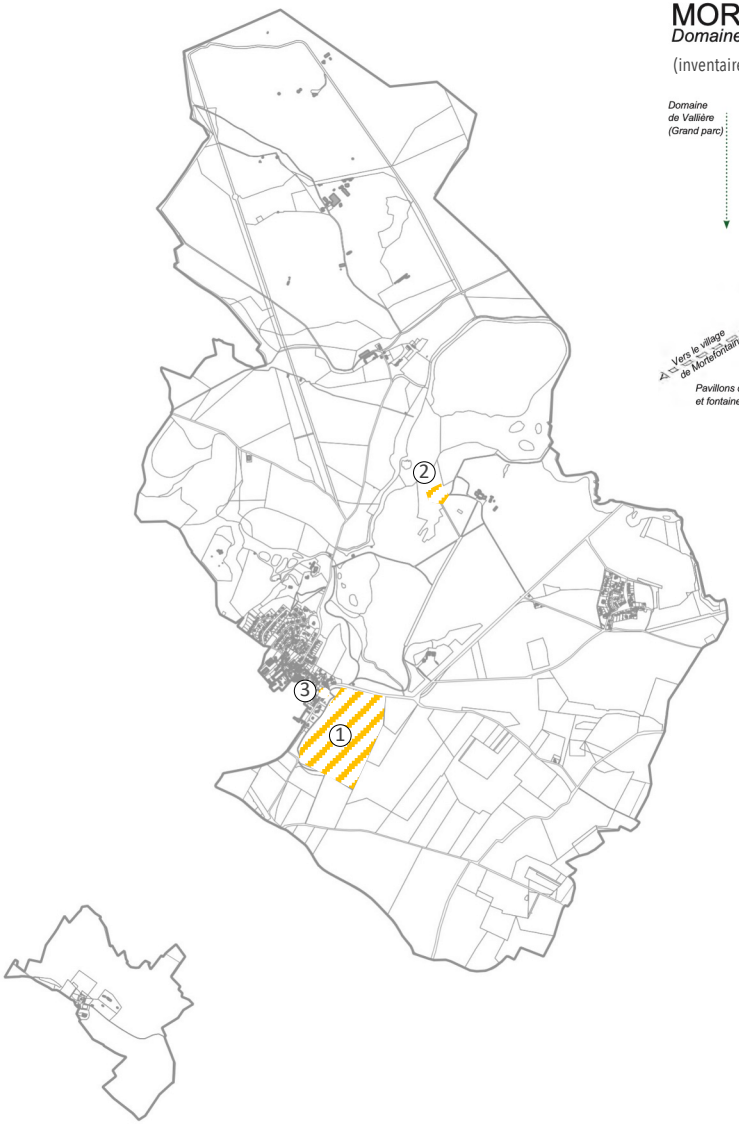


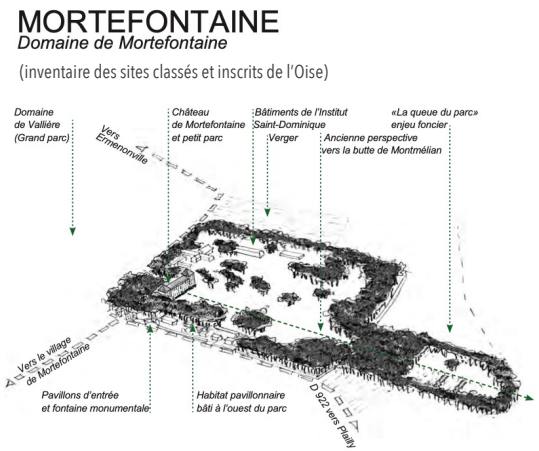


**Les monuments classés et inscrits de Mortefontaine**

1 Domaine de Mortefontaine :
- Période de construction : 1ère moitié 17e siècle
- Inscrit : inscription par arrêté du 2 août 2004 du château en totalité, les deux pavillons d'entrée (façades et toitures) et le parc, y compris la glacière, en totalité

2 Le château de Vallière :
- Période de construction : 4e quart 19e siècle
- Classé : arrêté de classement du 10 avril 1961 annulant et remplaçant celui d'inscription du 27 mars 1947

3 Fontaine de Mortefontaine :
- Période de construction : 1770
- Classée : classement par arrêté du 11 avril 1946

Entrée domaine de Mortefontaine (Google)



Fontaine de Mortefontaine (Google)



Château de Mortefontaine (Google)



# Agriculture

- Occupation du sol
- Circuits courts

# AGRICULTURE – Occupation du sol

Occupation du sol sur la commune de Mortefontaine (RPG– atopia)

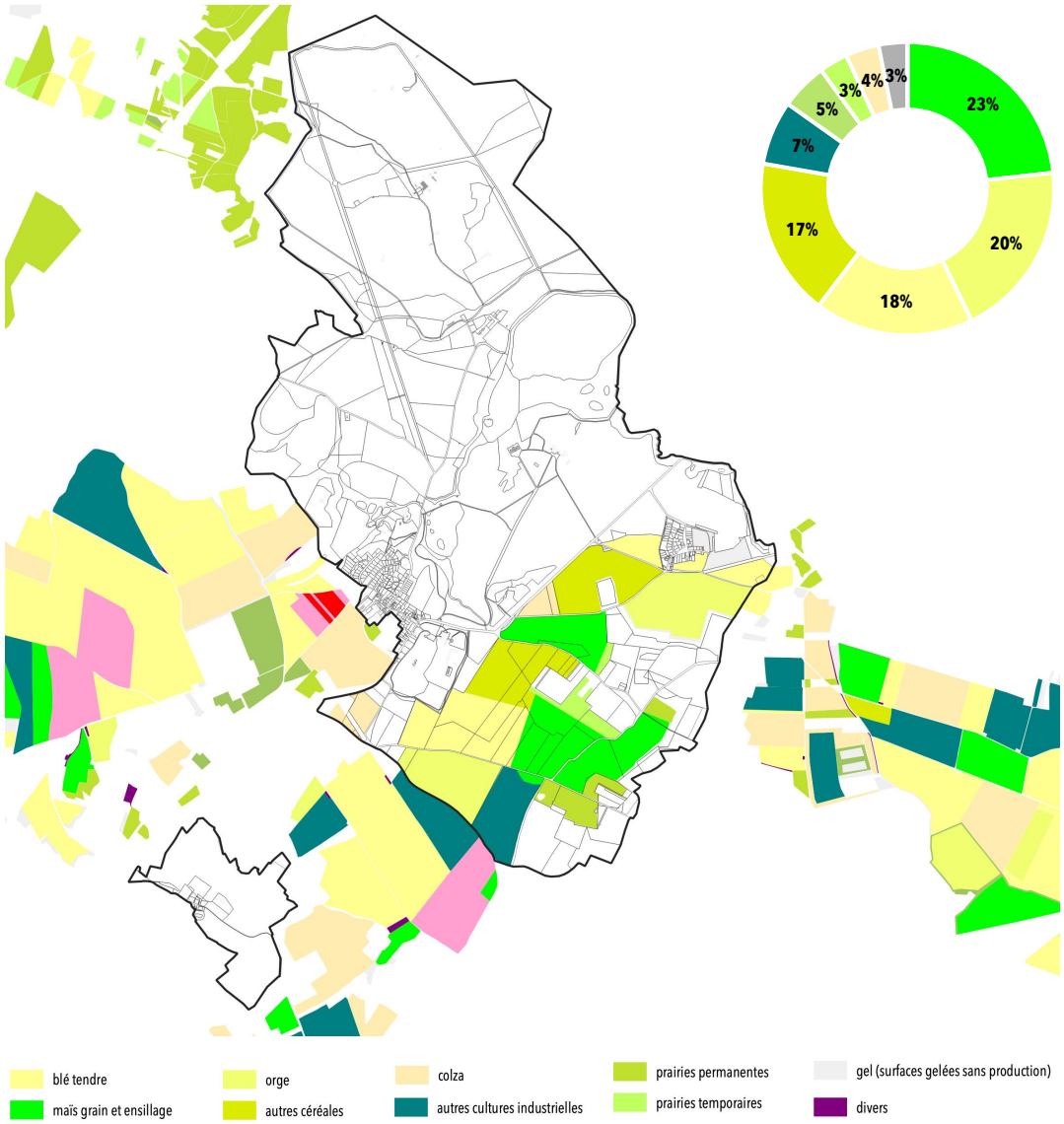


**Une agriculture peu présente sur le territoire communal**

Les surfaces cultivées de la commune de Mortefontaine représentent environ 283 hectares de SAU, soit environ 18,5% de la surface totale de la commune.

Celles-ci sont majoritairement composées de :

- Maïs, grain et ensilage (23%) ;
- Orge (20%) ;
- Blé tendre (18%) ;
- Autres céréales (17%).

Les surfaces cultivées sont situées au sud de la commune.

| Culture | Surface en hectare (ha) | Surface en pourcentage |
|---|---|---|
| Maïs, grain et ensilage | 65,79 | 23% |
| Orge | 55,3 | 20% |
| Blé tendre | 49,64 | 18% |
| Autres céréales | 49,3 | 17% |
| Autres cultures industrielles | 19,98 | 7% |
| Prairies permanentes | 14,64 | 5% |
| Prairies temporaires | 8,95 | 3% |
| Colza | 10,39 | 4% |
| Gel (surfaces gelées sans production) | 8,95 | 3% |
| Divers | 0,02 | 0% |

# AGRICULTURE – Circuits courts

La cueillette de Mortefontaine




La Ruche qui dit oui




Localisation des sièges d'exploitation agricole (source commune)




**L'activité équestre**

La commune recense une activité équestre importe notamment avec les Ecuries de Mortefontaine (pensions, poney club, équithérapie), labélisée FFE bien-être animal. Le domaine qui s'étend sur plusieurs hectares dont environ 4000 $m^2$ de prés.

**Un territoire marqué par 2 points de vente directe**

En 2019, la commune de Mortefontaine se distingue par de multiples initiatives de vente directe :

- La cueillette de Mortefontaine (Productions de la ferme),
- La Ruche qui dit Oui au Haras de Charlepont qui est un concept de mise en relation par circuit court au travers d'une agriculture raisonnée ou bio de producteurs et de consommateurs de la région.

# Équipement, services et commerces

- Structures publiques et administratives
- Offre de proximité
- Grande et moyenne surface
- Commerces
- Petite enfance, éducation et scolaire
- Offre de santé
- Offre culturelle
- Offre sportive
- Offre numérique

# ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES - Structures publiques et administratives

Localisation des équipements publics autour de Mortefontaine (Insee BPE 2020, atopia)

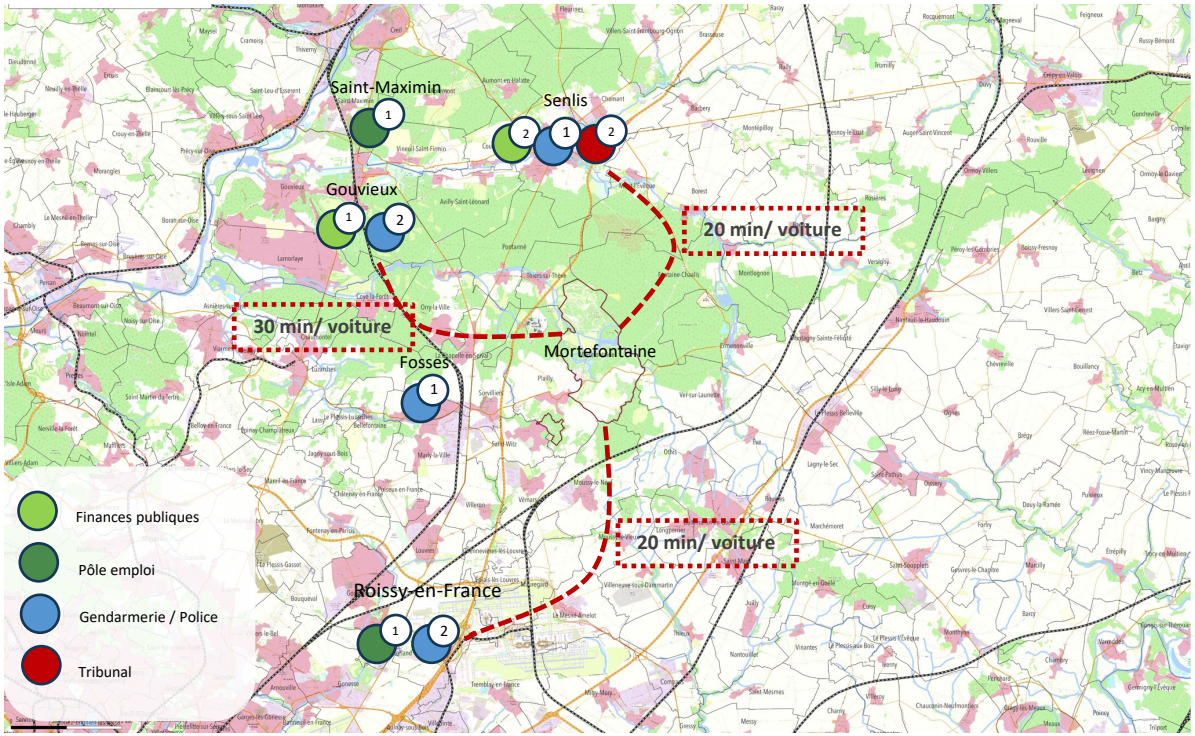


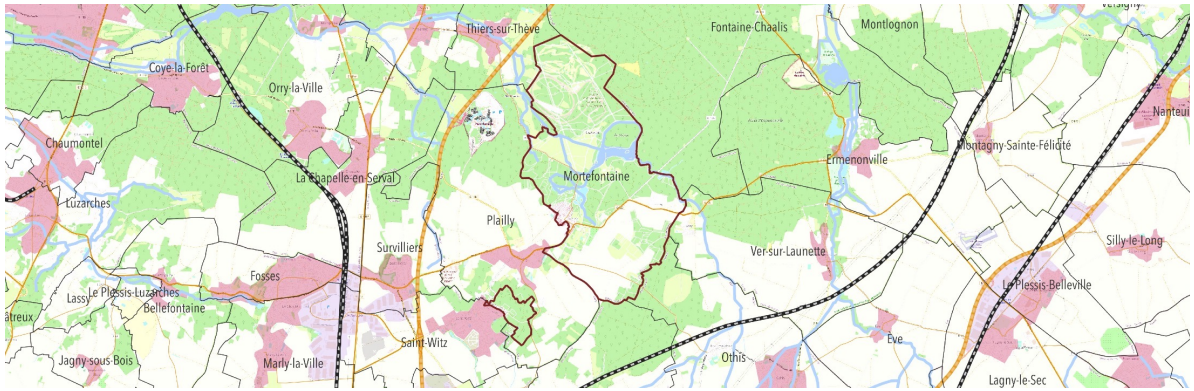


**Une offre en équipements publics concentrée dans les pôles urbains**

L'offre en services publics se concentre principalement sur les pôles urbains de Senlis et Roissy-en-France, situés tous deux à 20 minutes en voiture de Mortefontaine mais également sur Gouvieux, situé à 30 minutes de Mortefontaine en voiture.



Gendarmerie à Senlis (Google Street)


Pôle emploi à Saint-Maximin (Google Street)



Tribunal judiciaire à Senlis (Google Street)

# ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES - Structures publiques et administratives

Localisation des services d'intérêt général autour de Mortefontaine (Insee BPE 2020, atopia)

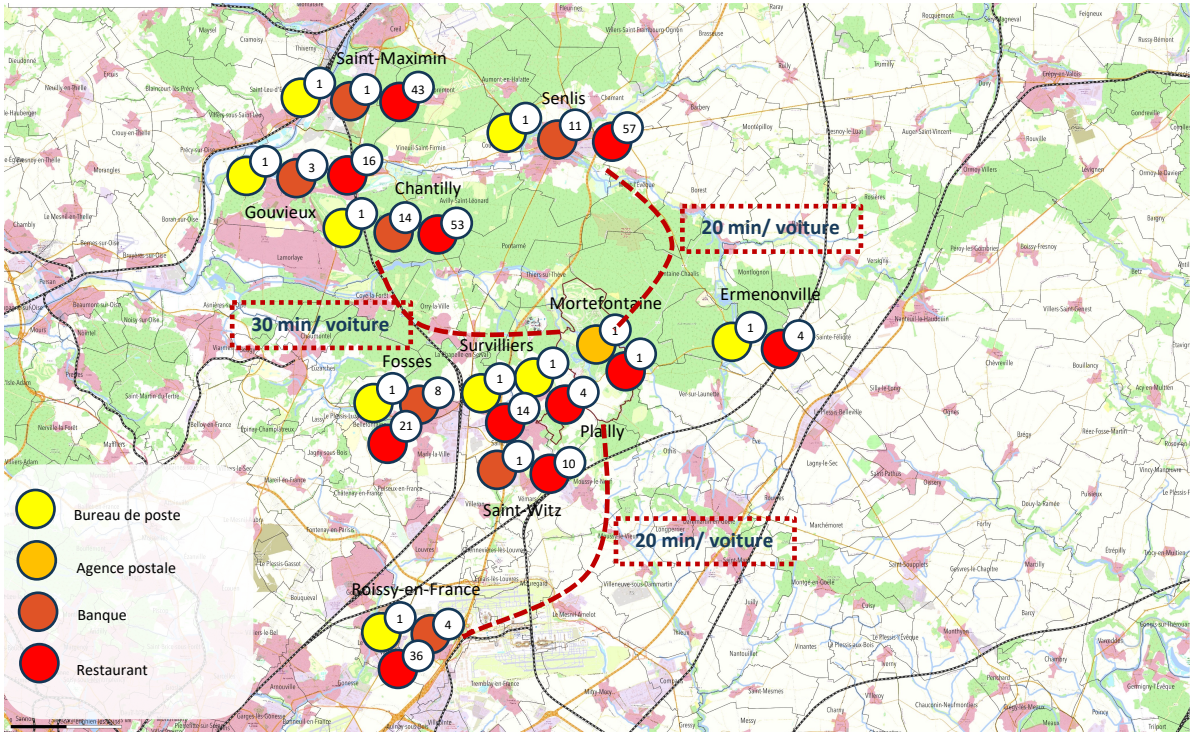


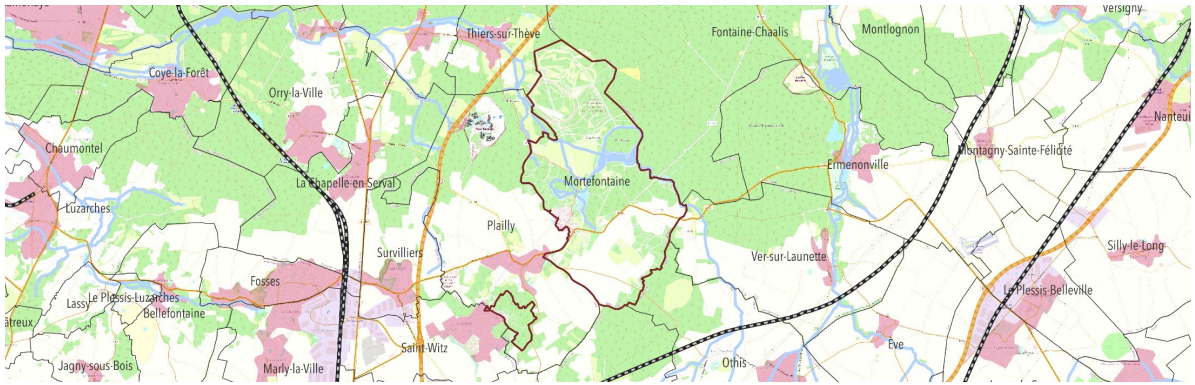


**Les services d'intérêt général bien répartis sur le territoire**

Mortefontaine dispose d'une agence postale et d'un restaurant.

Cette faible offre est compensée par une offre conséquente en restaurants dans les communes voisines que sont Fosses, Survilliers et Saint-Witz.

Les banques se concentrent dans les pôles urbains de Senlis et Chantilly mais aussi à Fosses.

Banque postale à Plailly (Google Street)



# ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES - Offre de proximité

Offre communale des artisans et services de proximité autour de Mortefontaine en 2020 (Insee BPE 2020, atopia)

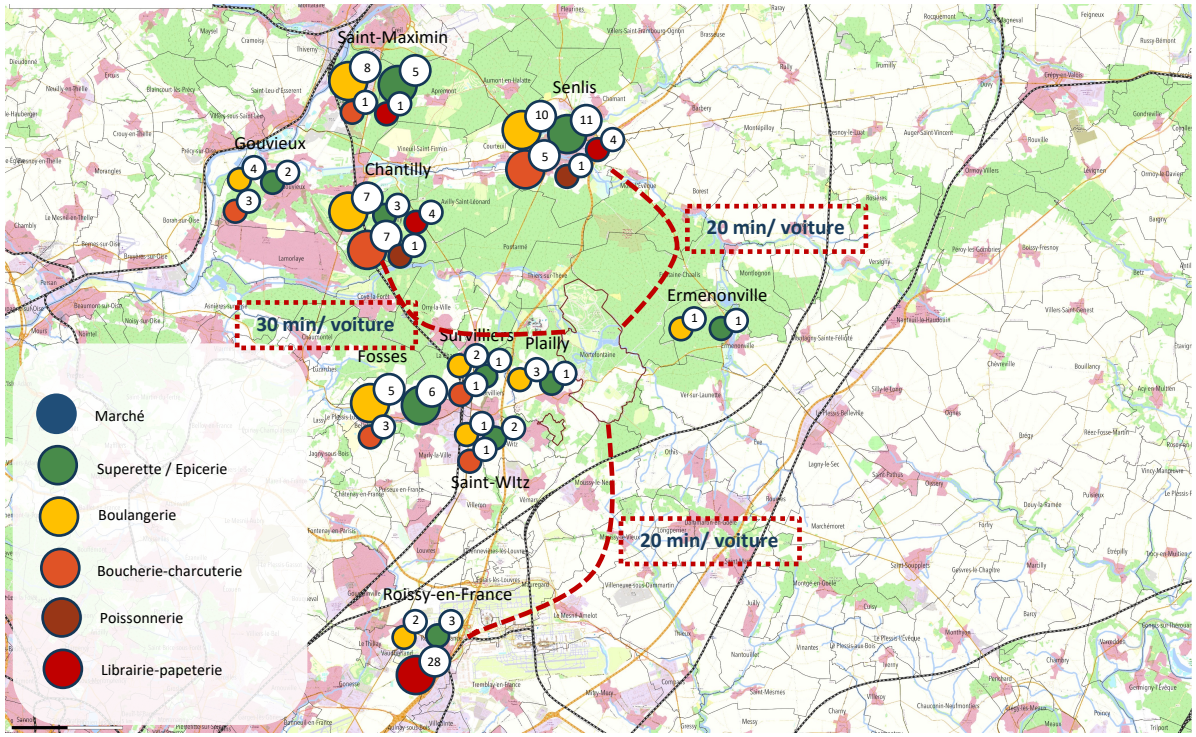


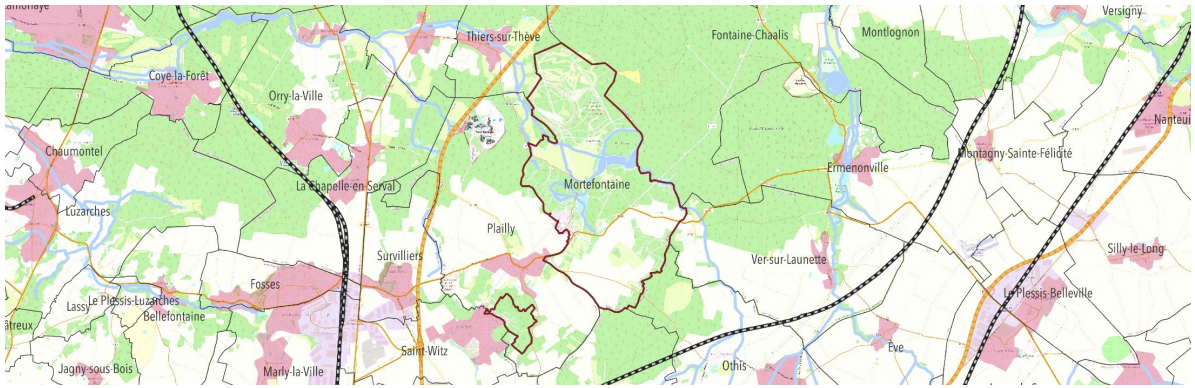


**Une offre de proximité diffuse sur le territoire**

Mortefontaine ne dispose pas de commerces de bouche. Toutefois on retrouve une offre commerçante sur l'ensemble du territoire.

Les pôles urbains Senlis et Chantilly proposent une offre dense et complète des artisans de bouche. Les commerces des communes autour de Mortefontaine comme Plailly, Survilliers, Saint-Witz et Fosses à l'Ouest ainsi qu'Ermenonville à l'Est permettent aux habitants de Mortefontaine de profiter d'un large éventail de services de proximité.



Boulangerie à Plailly (Google Street)



Boulangerie à Fosses (Google Street)



Librairie-papeterie à Fosses (Google street)

# ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES - Grande et moyenne surface

Offre communale des commerces intermédiaires autour de Mortefontaine en 2020 (Insee BPE 2020, atopia)

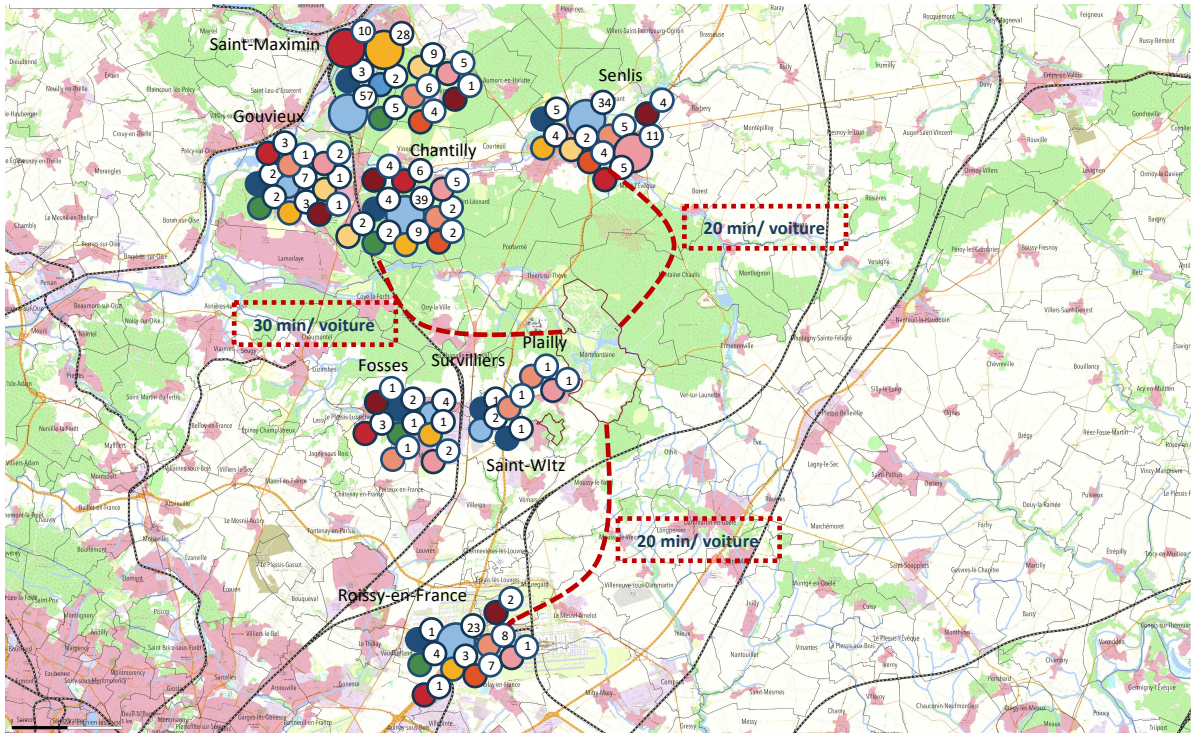


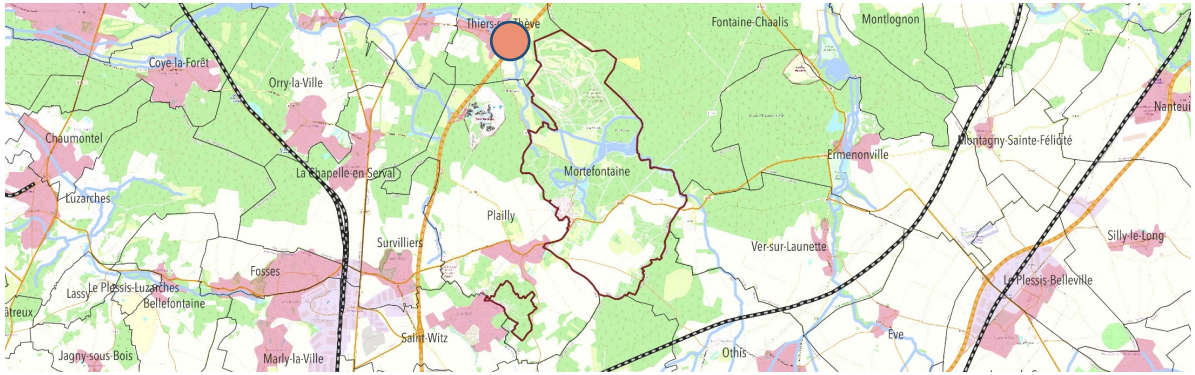


**Une inégalité de l'offre entre les centres-villes et les zones d'activités**

L'offre de grande et moyenne surface se concentre davantage à Saint-Maximin, Senlis et Roissy-en-France en raison de la présence de zones d'activités en périphérie de leurs pôles urbains. Cela crée un déséquilibre dans la répartition de l'offre avec les centres-villes et les communes un peu plus éloignées.

Le territoire étant traversé par des voies rapides, le stationnement en entrées de ville est plus facilement accessible par les automobilistes.



ZAE Senlis (Google Street)

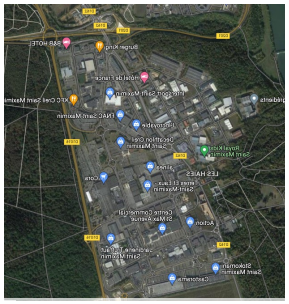

ZAE Saint-Maximin (Google Street)

- Hypermarché / Supermarché
- Grande surface de bricolage et / ou de revêtements murs et sols
- Magasin de vêtements et / ou chaussures
- Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo
- Magasin de meubles et / ou d'équipements du foyer
- Magasin d'articles de sports et de loisirs
- Parfumerie - Cosmétique
- Horlogerie - Bijouterie
- Fleuriste – Jardinerie - Animalerie
- Magasin d'optique
- Station service

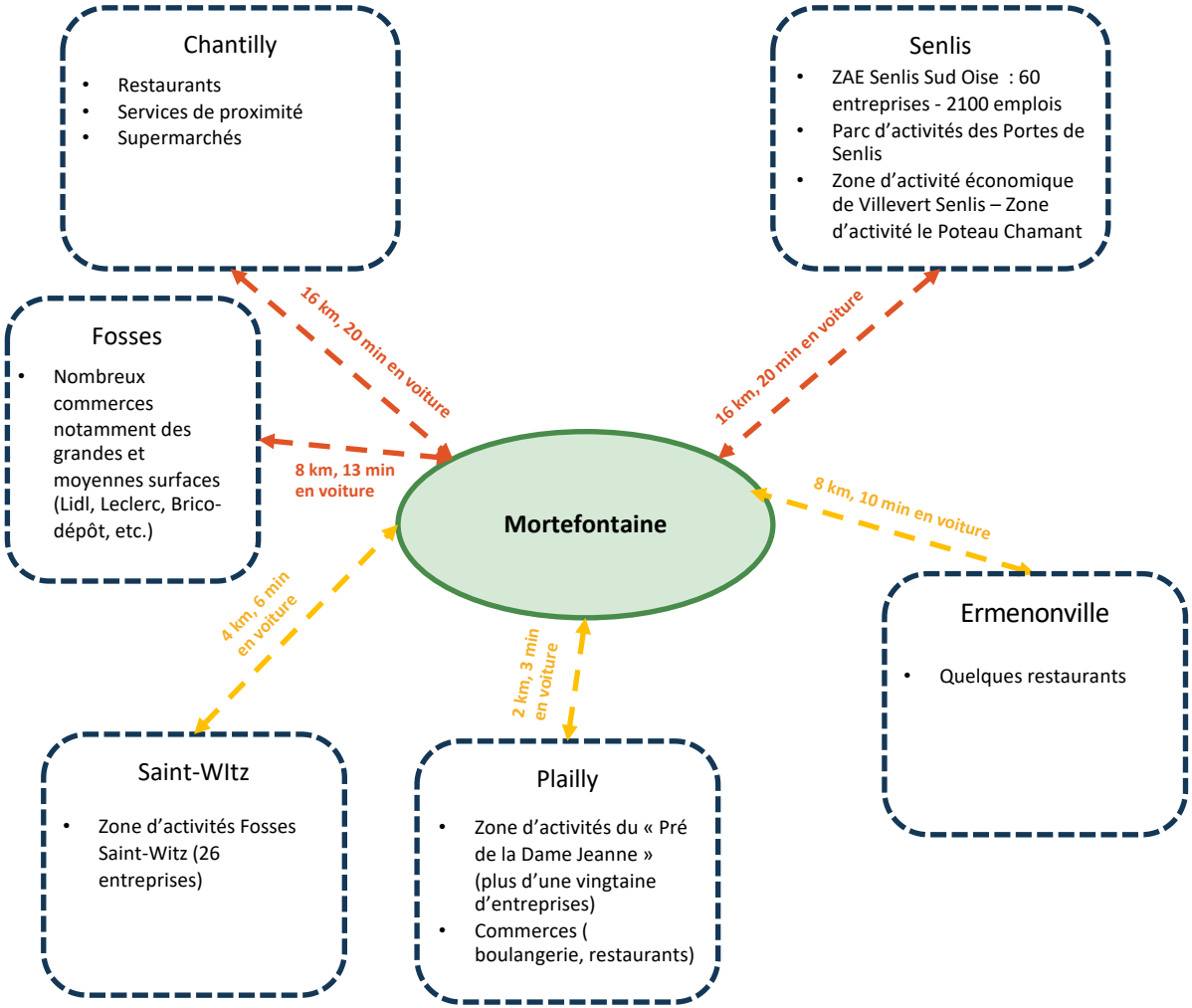


**Une offre de grande et moyenne surface inexistante**

En 2019, Mortefontaine ne compte aucune grande et moyenne surface. Les grandes et moyennes surfaces étant considérées ici comme les hypermarchés, les supermarchés, les magasins de bricolage, les magasins d'électroménager, les magasin de meubles et d'équipement de la maison, les magasins de vêtements, de chaussures et d'articles de sport, les parfumeries-cosmétique et les stations service.

Il n'y a pas de commerce en cœur de bourg, ni d'artisan de bouche.

Bassins de vie en 2012 (Observatoire des Territoires, atopia)

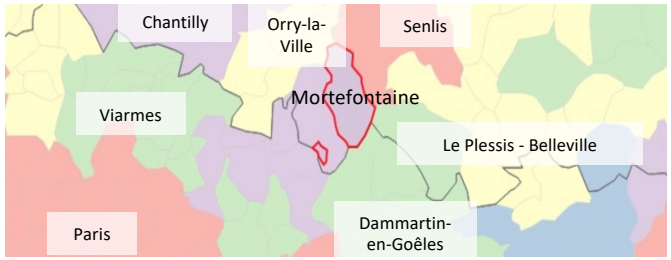

# ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES - Petite enfance et éducation

Organisation scolaire autour de Mortefontaine (Insee BPE 2020, atopia)

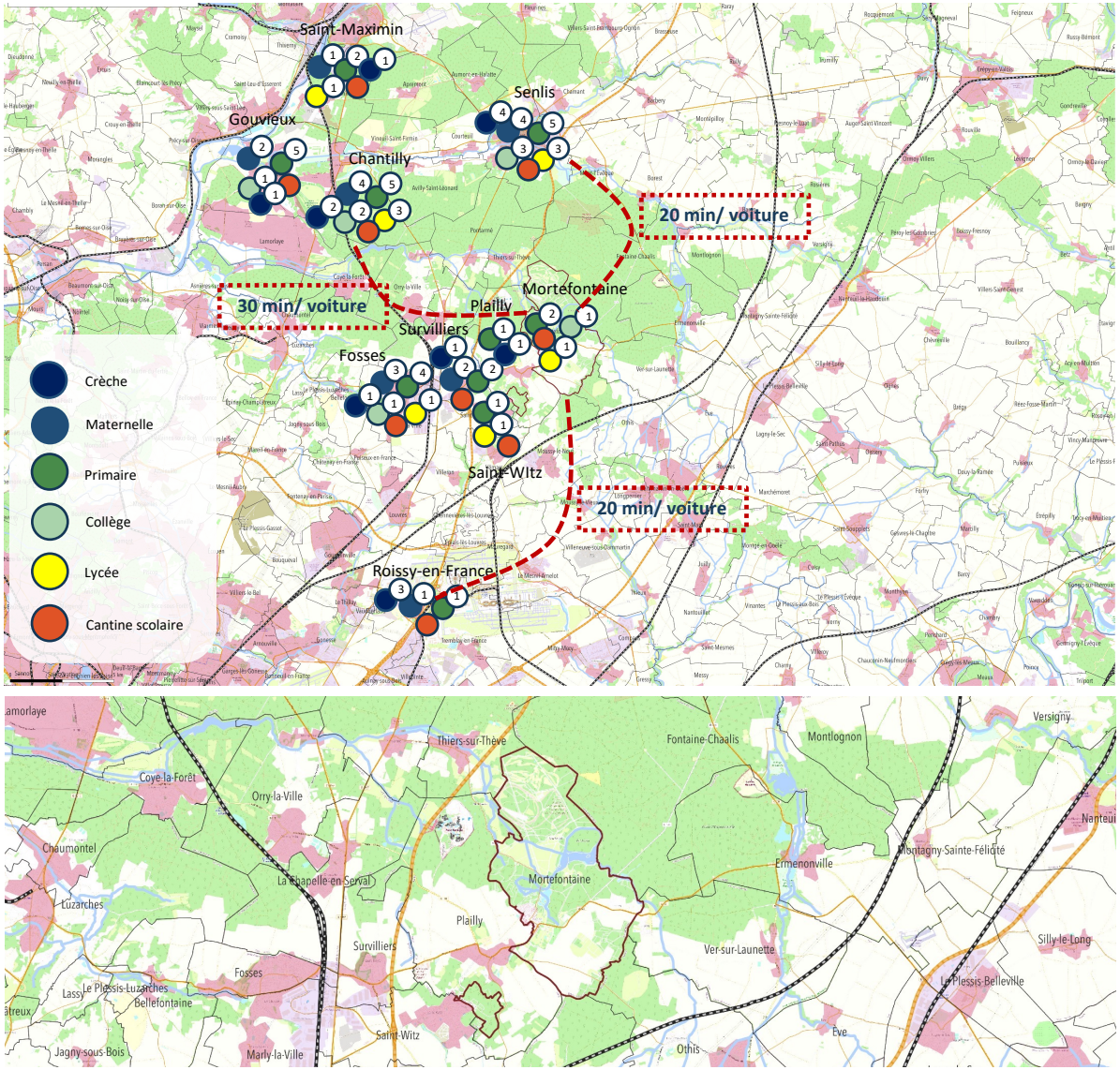


**Une offre scolaire fournie**

Pour la taille de la commune, l'offre scolaire est importante. Elle compte un établissement privé : l'institut Saint-Dominique, qui est un établissement catholique ayant des classes allant du CM1 au Lycée (1344 élèves – 46 classes).

D'une seconde part, on retrouve une école primaire publique située en cœur de bourg qui accueille 67 élèves.

Une école primaire Montessori va venir s'installer au sein de deux classes libres de l'école.

Près de Mortefontaine, vient s'ajouter aux équipements, la micro-crèche de la gare à Plailly avec une capacité d'accueil de 10 enfants (de 2 mois à 3 ans).

Plusieurs collèges et lycées sont présents à Senlis et Chantilly. A proximité de Mortefontaine, on retrouve des structures scolaires à Fosses mais aussi un lycée à Saint-Witz.

Institut Saint Dominique (Google Street)



Collège Albéric Magnard à Senlis (Google Street)



Lycée Jean Rostand à Chantilly (Google Street)



Ecole primaire Mortefontaine (Google Street)



# ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES - Offre scolaire

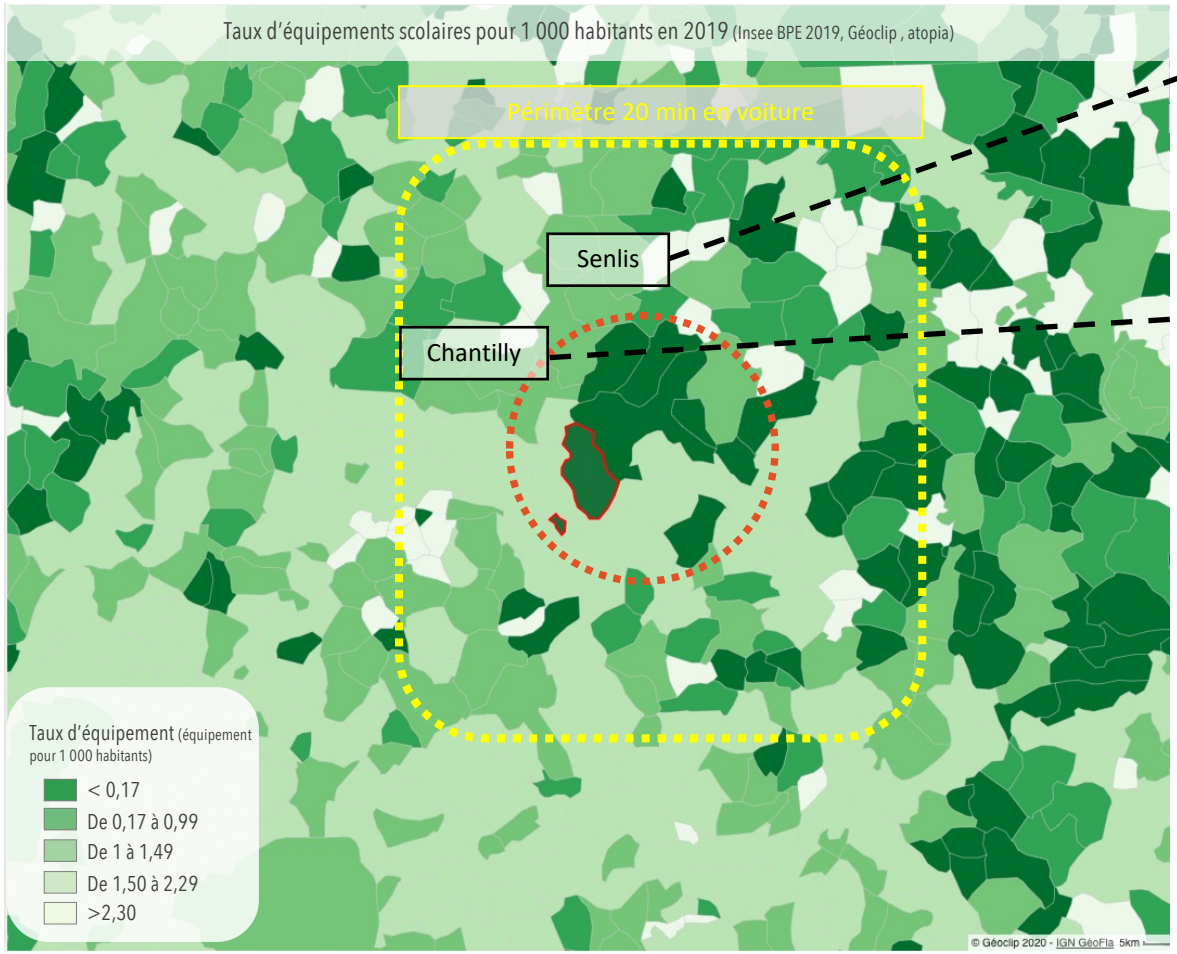


**Une offre scolaire fournie**

- 2 groupes scolaires
- 4 écoles maternelles
- 2 écoles élémentaires
- 2 collèges
- 1 lycée général et technologique
- 1 lycée professionnel

- 4 écoles maternelles
- 3 écoles élémentaires
- 1 collège
- 3 lycées (dont 1 professionnel)
- 2 écoles privées dont 1 école bilingue allant de la maternelle au collège

Collège Albéric Magnard à Senlis (Google Street)



Lycée Jean Rostand à Chantilly (Google Street)



# ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES - Offre de santé

Localisation des équipements de santé autour de Mortefontaine (Insee BPE 2020, Atopia)

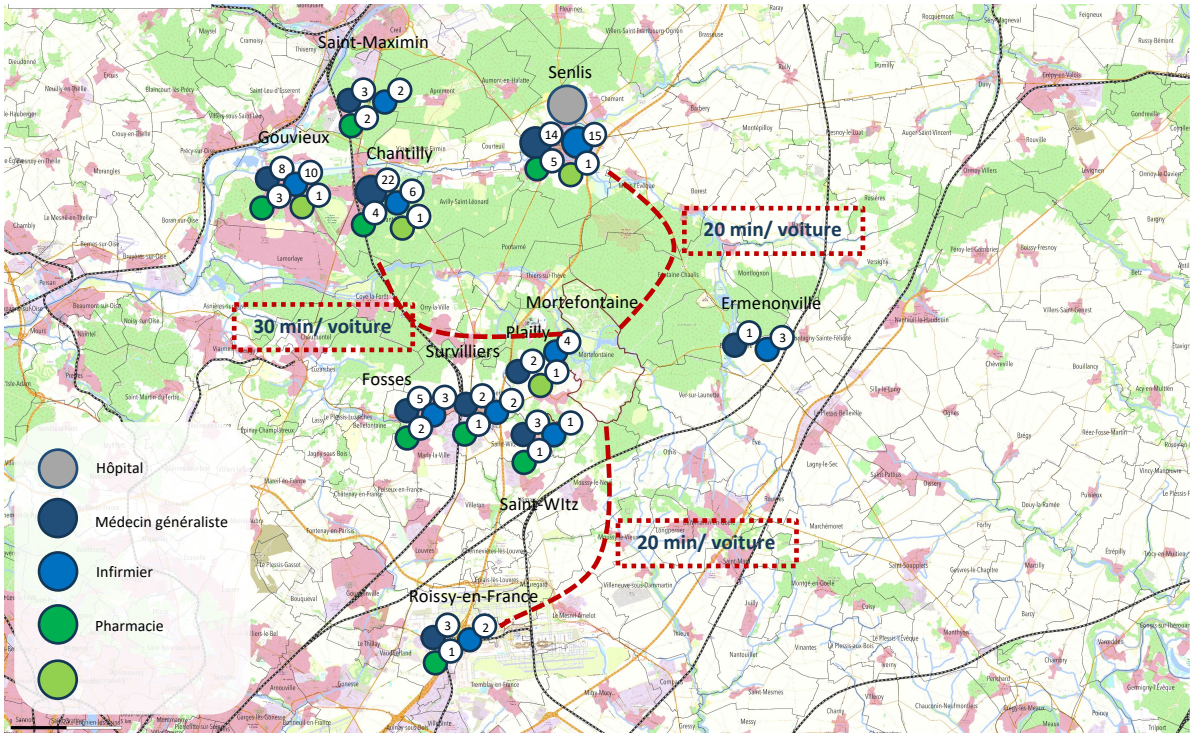


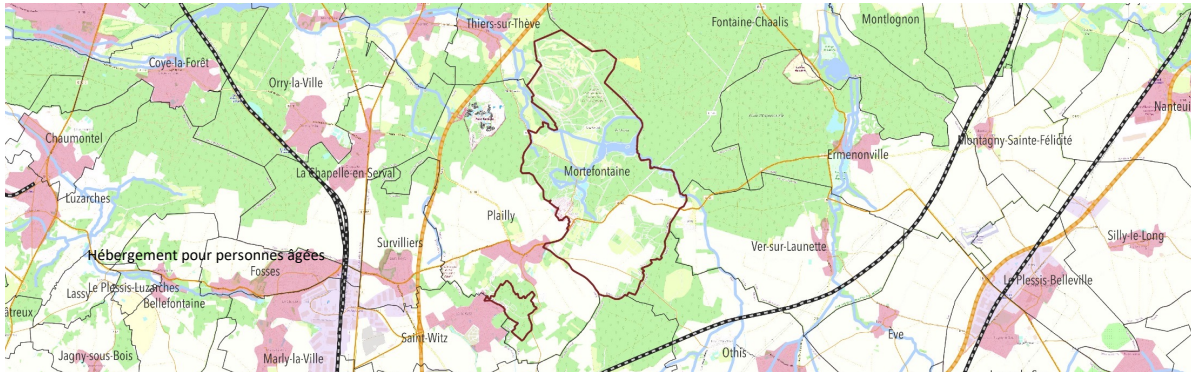


**Une offre de santé concentrée dans les pôles urbains**

Le territoire dispose d'une offre de santé importante mais localisée à Senlis, Chantilly ou encore Gouvieux. La présence d'un centre hospitalier à Senlis peut justifier une bonne couverture en équipements et services de santé.

Des spécialistes de santé sont présents dans les communes voisines de Mortefontaine comme à Plailly, Survilliers, Saint-Witz, Fosses et Ermenonville.

Groupe hospitalier à Senlis (Google)




Maison de retraite à Plailly (Google)



# ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES - Offre de santé

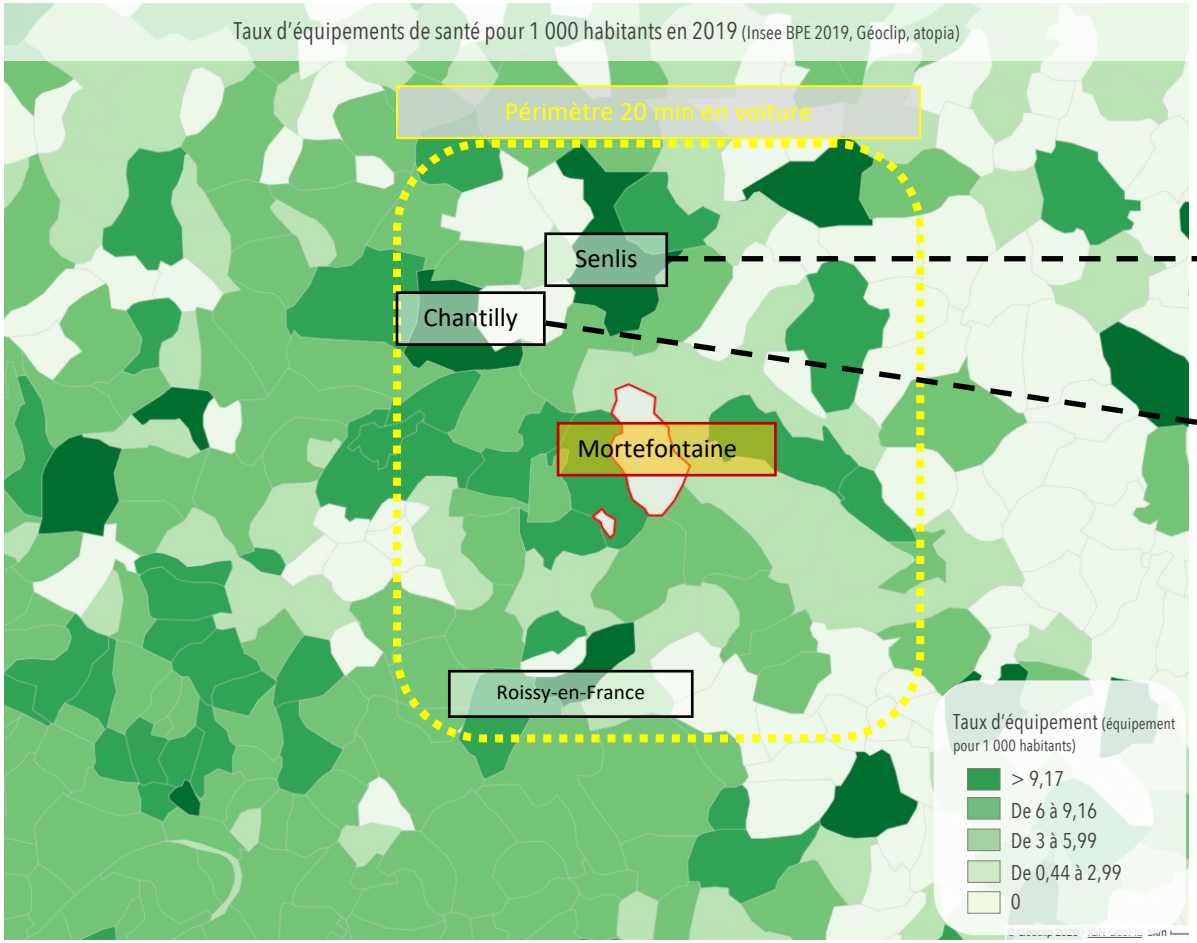


Même si Mortefontaine ne bénéficie pas d'équipements de santé, elle peut accéder à des services de qualité dans les communes de Senlis et Chantilly, à moins de 20 minutes en voiture :

- 1 service médiation
- Centre Communal d'Action sociale
- 1 crèche familiale
- 4 haltes garderie
- 1 résidence pour personnes âgées
- 1 Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise
- Environ 190 spécialistes de santé

- 3 maisons de retraite
- 3 établissements de santé spécialisés

# ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES - Offre culturelle

Offre des équipements culturels autour de Mortefontaine (Insee BPE 2020, atopia)

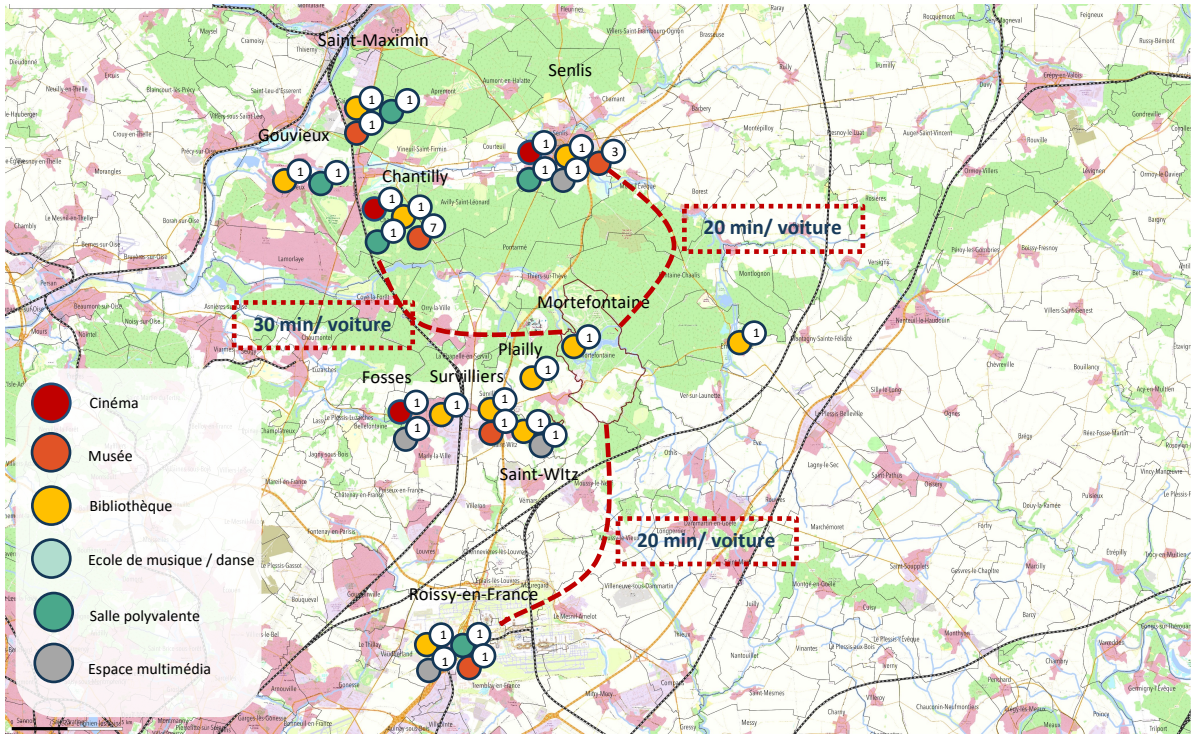


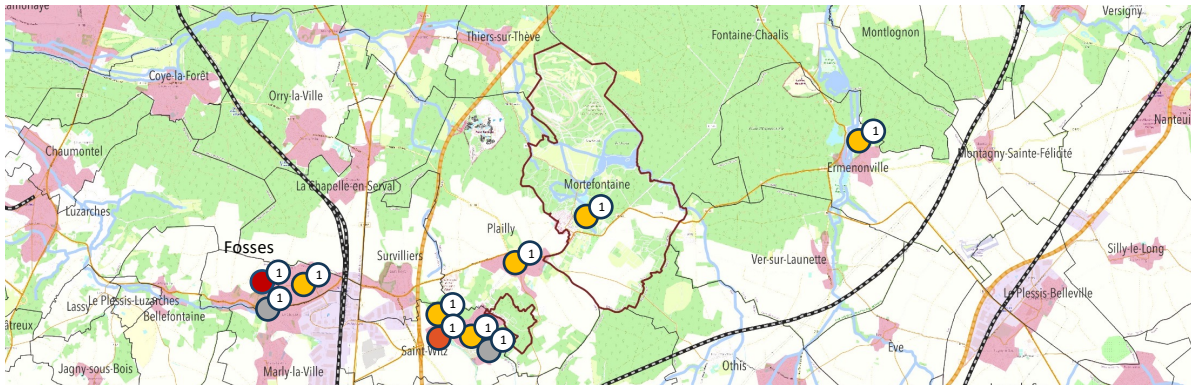


**Un tissu culturel de proximité**

L'offre est assez diversifiée dans les pôles urbains : Saint-Maximin, Chantilly, Senlis et Roissy-en-France :

- Bibliothèques : 6 autour de Mortefontaine dont 1 sur le territoire
- Espaces multimédias : 2 dont 1 à Saint-Witz et 1 à Fosses
- Cinéma : 1 à Fosses
- Musée : 1 musée à Survilliers

Château de Chantilly (Google)



Musée d'art et d'archéologie de Senlis (Google)



# ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES - Offre culturelle

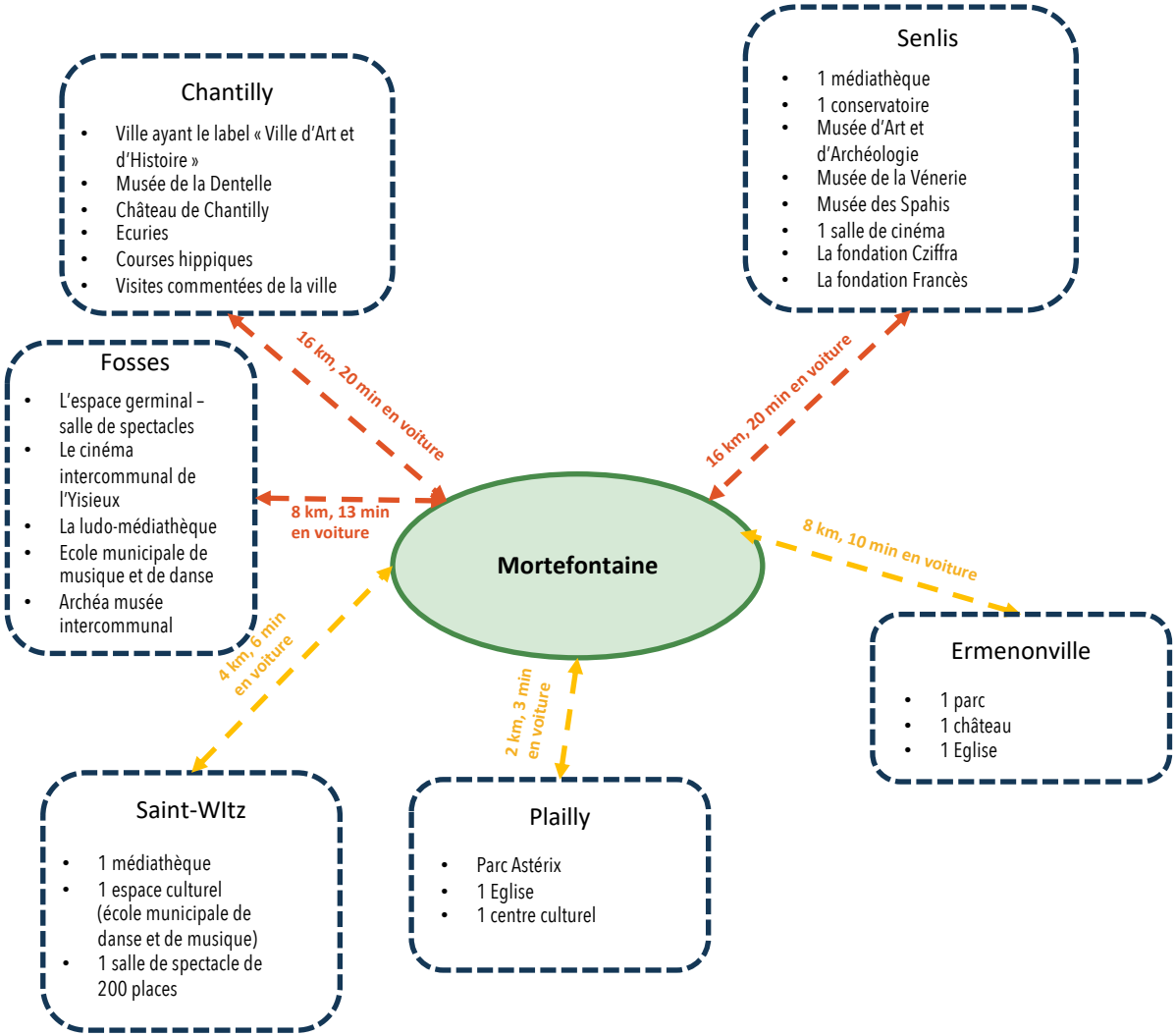


**Une offre culturelle très présente autour de la commune**

Mortefontaine ne bénéficie pas d'offre culturelle sur son territoire. Cependant, de nombreuses communes situées dans un périmètre de 20 km autour de Mortefontaine et à moins de 20 minutes en voiture proposent une offre culturelle diversifiée.

Château de Chantilly (Google)



Château d'Ermenonville (Google)



Parc Astérix de Plailly (Google)



# ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES - Offre sportive

Offre des équipements sportifs autour de Mortefontaine (Insee BPE 2020, atopia)

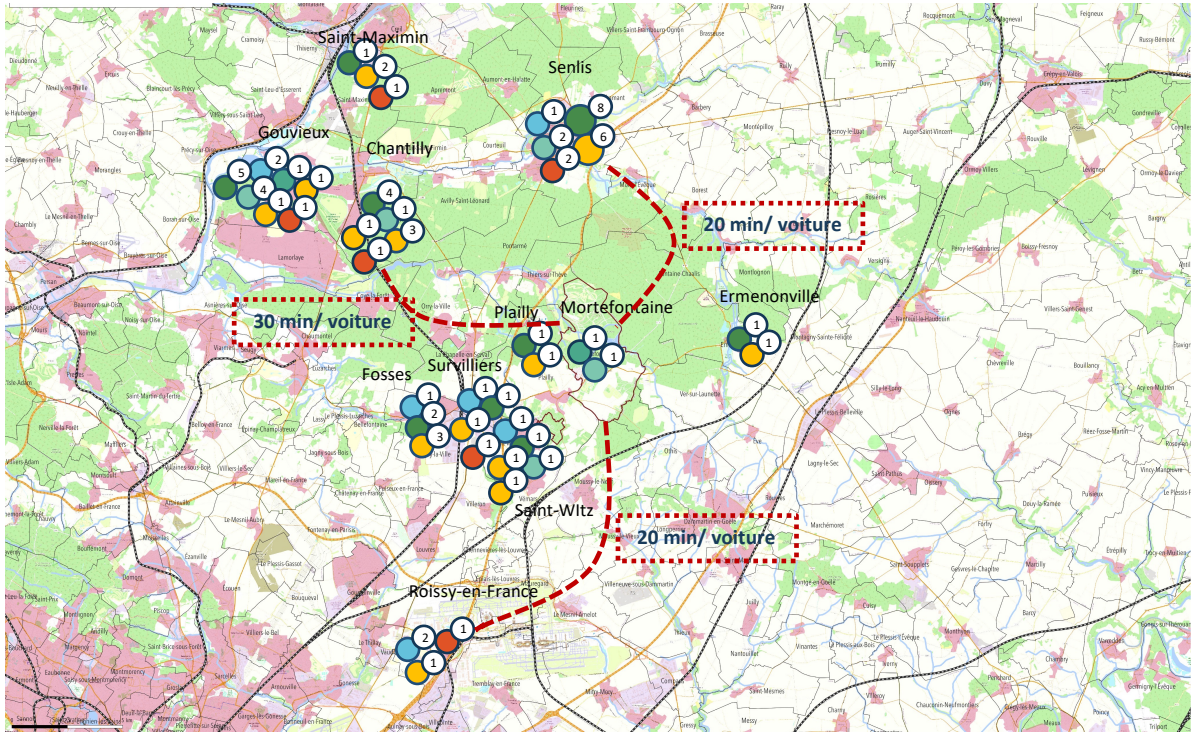


**Une offre importante sur le territoire**

La commune de Mortefontaine bénéficie sur sa commune d'un terrain de football, d'un golf ainsi que d'un circuit automobile mais peut également profiter d'une offre large et diversifiée dans les communes de Senlis et de Chantilly mais aussi dans la commune proche de Pailly, qui dispose d'un complexe sportif.

De nombreux équipements sportifs de tous types sont présents dans les pôles urbains à Senlis, Chantilly ou encore Gouvieux.

Terrain et piste d'athlétisme à Saint-Witz (Google)



Les écuries de Mortefontaine (Google)



# ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES - Offre sportive

Taux d'équipements sportifs pour 1 000 habitants en 2019 (Insee BPE 2019, Observatoire des Territoires, atopia)

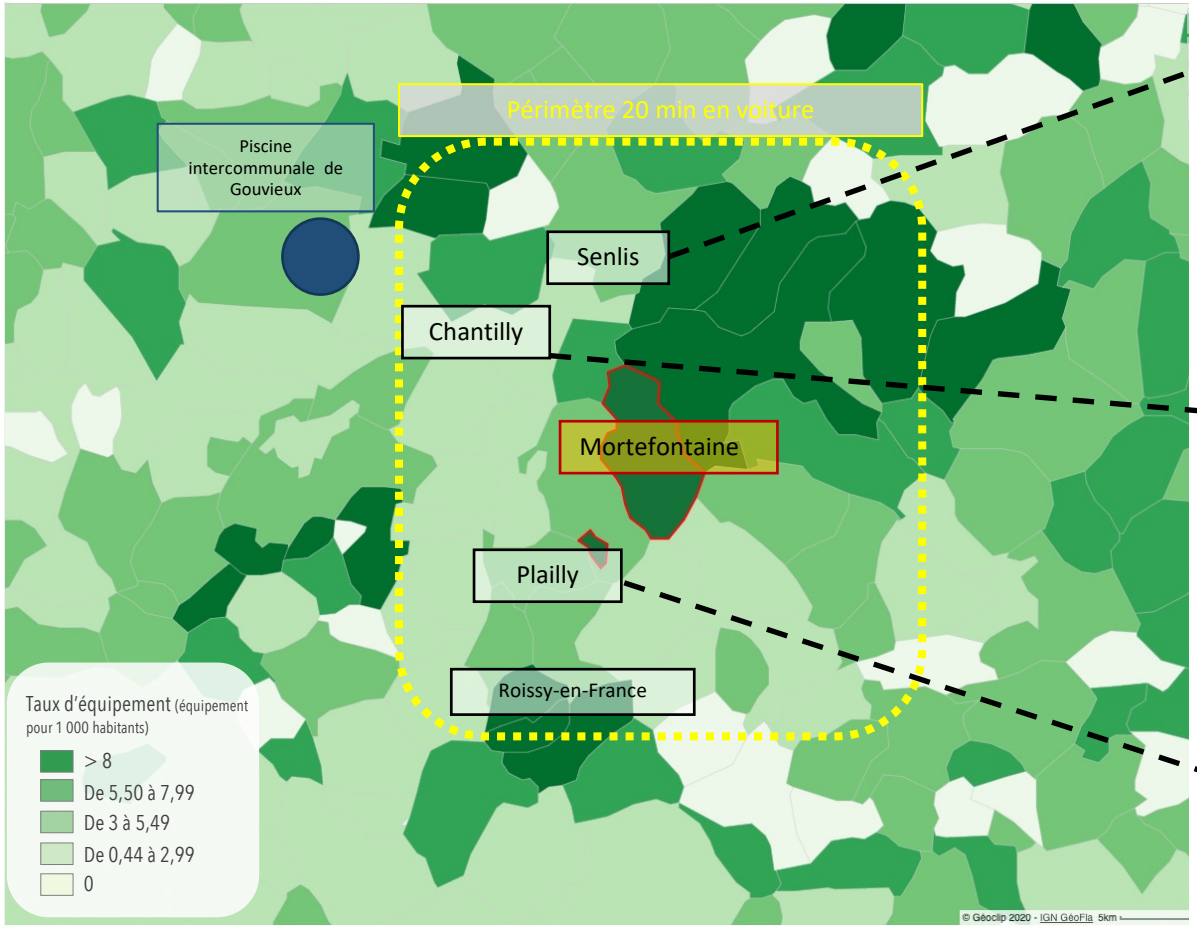


- Complexe Yves Carlier :
  - 1 vélodrome
  - 1 piste d'athlétisme
  - 1 piscine couverte
  - 1 gymnase
  - 3 courts de tennis
  - 1 salle d'escrime
  - 1 salle d'haltérophilie
  - 1 salle de tennis de table
  - Courts de tennis extérieurs
  - 1 skate-park

- Complexe quartier Brichebay :
  - 1 gymnase
  - 3 terrains de football
  - 2 terrains de rugby
  - Centre équestre

- Complexe « les Trois Arches » :
  - Arts martiaux
  - 1 salle de gymnastique
- 4 gymnases viennent s'ajouter répartis près des écoles
- 1 piscine découverte
- 1 centre de tir

- Stade des bourgognes :
  - 6 terrains de football
  - 1 piste d'athlétisme
  - 1 terrain de rugby
  - 1 skate-park
  - 1 salle de sports individuels
  - 1 salle de sports collectifs
  - 2 city-stades
  - 3 golfs
  - 1 piscine intercommunale
  - 1 hippodrome

- 1 complexe sportif

La commune de Mortefontaine bénéficie d'un terrain de football sur sa commune, mais peut également profiter d'une offre large et diversifiée dans les communes de Senlis et de Chantilly mais aussi dans la commune proche de Pailly qui dispose d'un complexe sportif.

# ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES - Offre numérique

Taux de locaux raccordables à la fibre en 2021 (ARCEP – atopia)

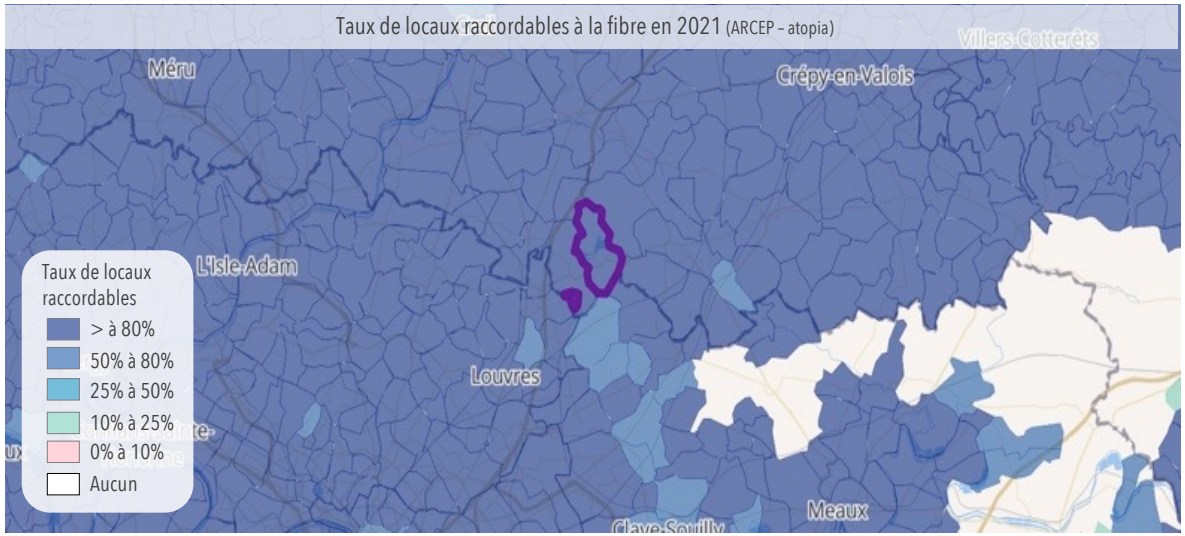


Couverture 4G selon le nombre d'opérateurs présents en 2020 (ARCEP - atopia)

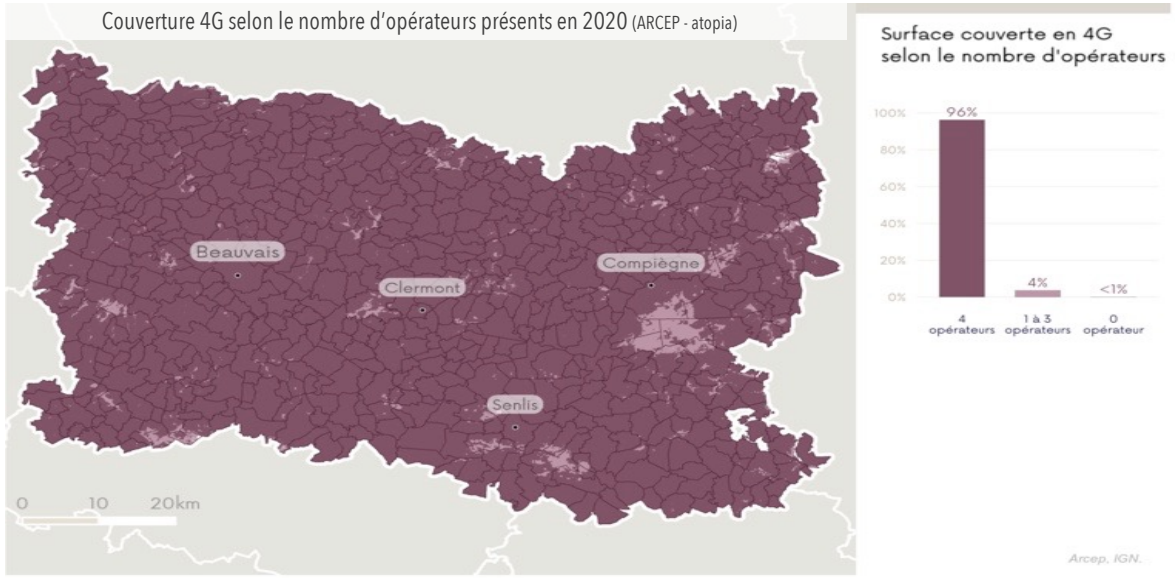





**Une offre numérique de qualité**

Le taux de locaux raccordables à la fibre en 2021 est supérieur à 80%, ce qui représente un taux élevé. De plus, le réseau internet mobile 4G est déployé sur l'ensemble de la commune.

Le Très haut débit (THD) est un atout qui participe au développement économique et à l'attractivité résidentielle des territoires ruraux. Il permet de diversifier les formes du travail des activités en distanciel.

***Définition :***

Les ***locaux raccordables au réseau FttH*** correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation *(Définition Arcep)*.

# Mobilités et circulations

- Motorisation des ménages
- Transports en commun

# MOBILITÉS ET CIRCULATIONS -Motorisation des ménages

Part de moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018 à Mortefontaine
(Insee RP 2018 – atopia)

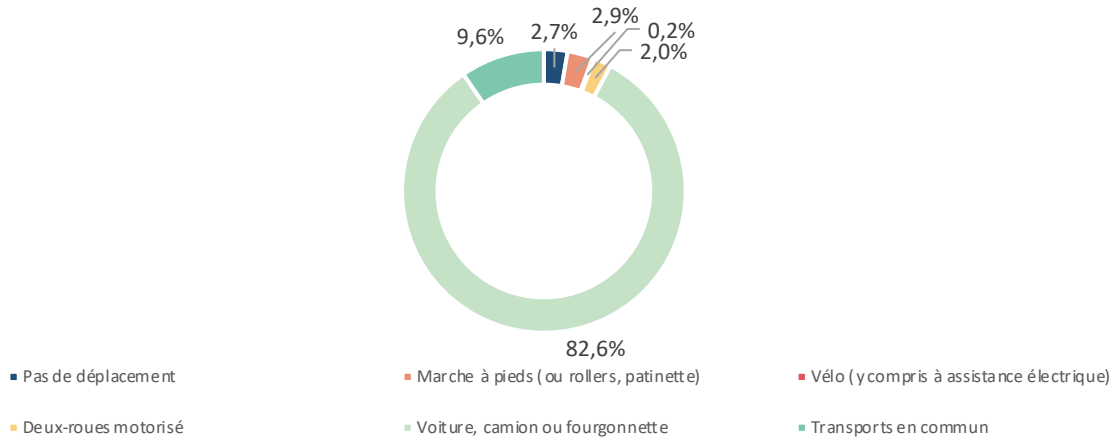


Répartition de la motorisation des ménages en 2018 (en %) (Insee RP 2018 – atopia)

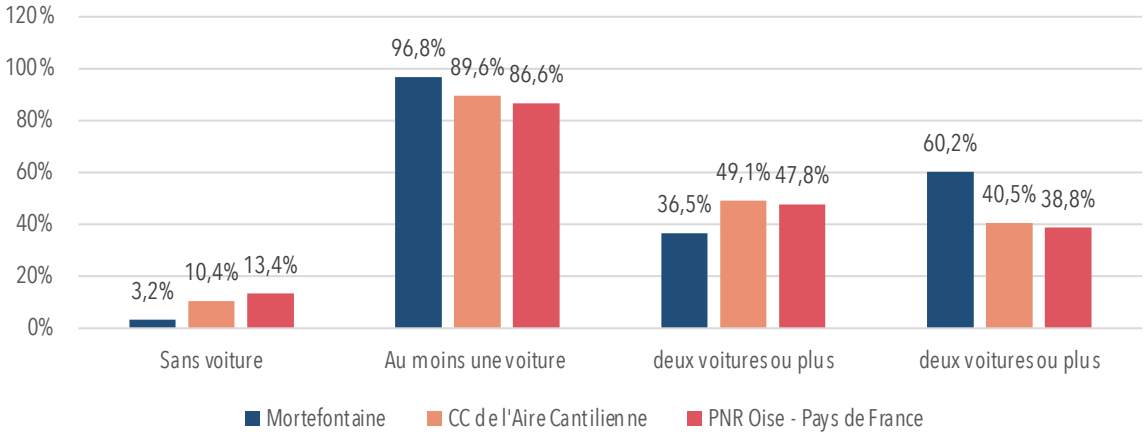


**L'utilisation de la voiture comme moyen de transport privilégié**

La commune de Mortefontaine est reliée au réseau routier majeur qui est l'autoroute A1, par les sorties 7 et 8.

Il constitue un axe primordial pour rejoindre le pôle d'emplois de la région Parisienne. Ainsi Mortefontaine se trouve à environ 34 km au nord-est de Paris, à seulement 15 minutes de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle mais aussi à 15 minutes de liaison RER et du TER (à Orry-la-Ville) en voiture.

L'organisation territoriale des transports explique l'utilisation importante de la voiture dans les déplacements quotidiens. En effet, 82,6% de la population active utilise la voiture comme moyen de transport privilégié contre 9,6% pour les transports en commun.

En 2018, seulement 3,2% de la population n'a pas de voiture, taux très faible par rapport à la CC de l'Aire Cantilienne (10,4%) et au PNR Oise - Pays de France (13,4%). Cela s'explique par le manque de transports en commun mais aussi par le manque d'équipements sur le territoire.

Part des ménages disposant d'au moins une voiture (%) en 2018
(Observatoire des Territoires, atopia)

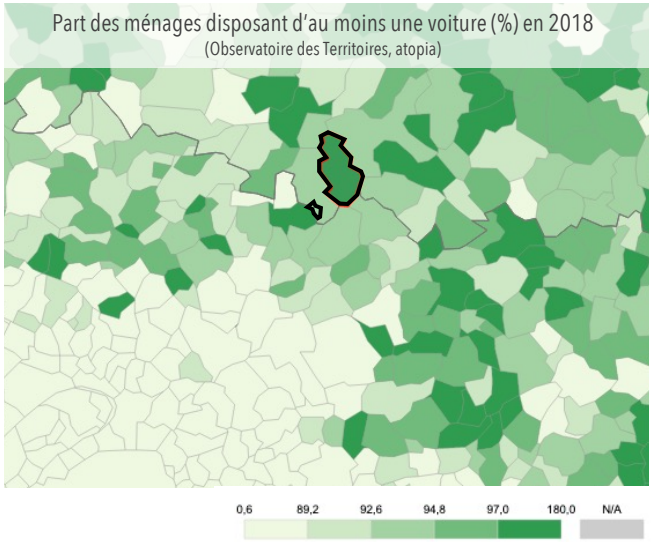

# MOBILITÉS ET CIRCULATIONS -Motorisation des ménages

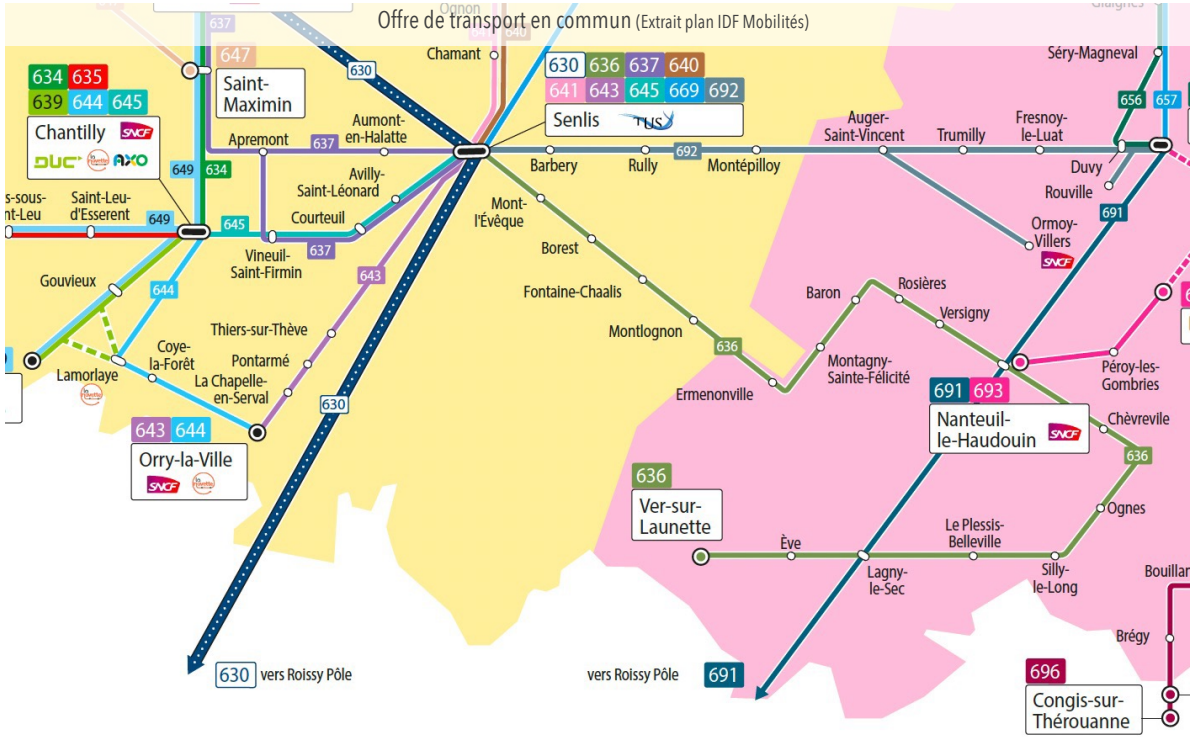


Typologie des voiries du bourg (PNR Oise Pays de France)

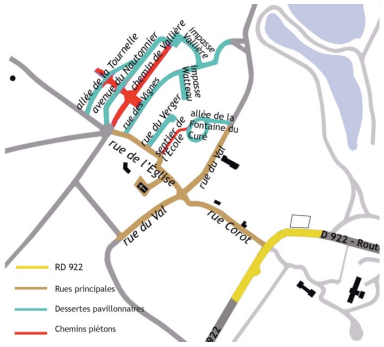




Stationnement extérieur



Cheminement doux

**Une forte dépendance à l'automobile**

Le réseau routier est peu dense et structuré par la RD922.

A Mortefontaine, 92% des ménages possèdent au moins un véhicule et 82,6% des actifs utilisent la voiture pour se rendre au travail ce qui implique et interroge sur les problématiques d'usage de la voiture au quotidien (stationnement, trafic, sécurité) mais aussi sur l'attractivité des autres modes de déplacement.

En effet, le territoire est impacté directement par l'absence de desserte par les transports en commun et le réseau de bus régional.

Toutefois, il existe une liaison RER via la gare Survilliers - Fosses et une autre liaison TER à Orry-la-Ville par les gares d'Orry-la-Ville et la gare de la Borne-Blanche à environ 15 minutes en voiture.

Il existe bien un maillage de voies douces, qui se situe cependant essentiellement au sein du tissu pavillonnaire du bourg mais celui-ci est discontinu sur la commune.

**Capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités**

La commune ne recense aucune borne de recharge des véhicules hybrides et électriques

Les capacités de stationnement des véhicules se font majoritairement sur l'espace public :

- Parking public au droit du cimetière, rue des Vignes, environ 25 places
- Parking public au droit de la salle des fêtes, rue de l'Eglise, 25 places matérialisées au sol et 1 place stationnement PMR

# MOBILITÉS ET CIRCULATIONS -Motorisation des ménages

La stratégie mobilité à l'horizon 2030 de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne - Le scénario retenu

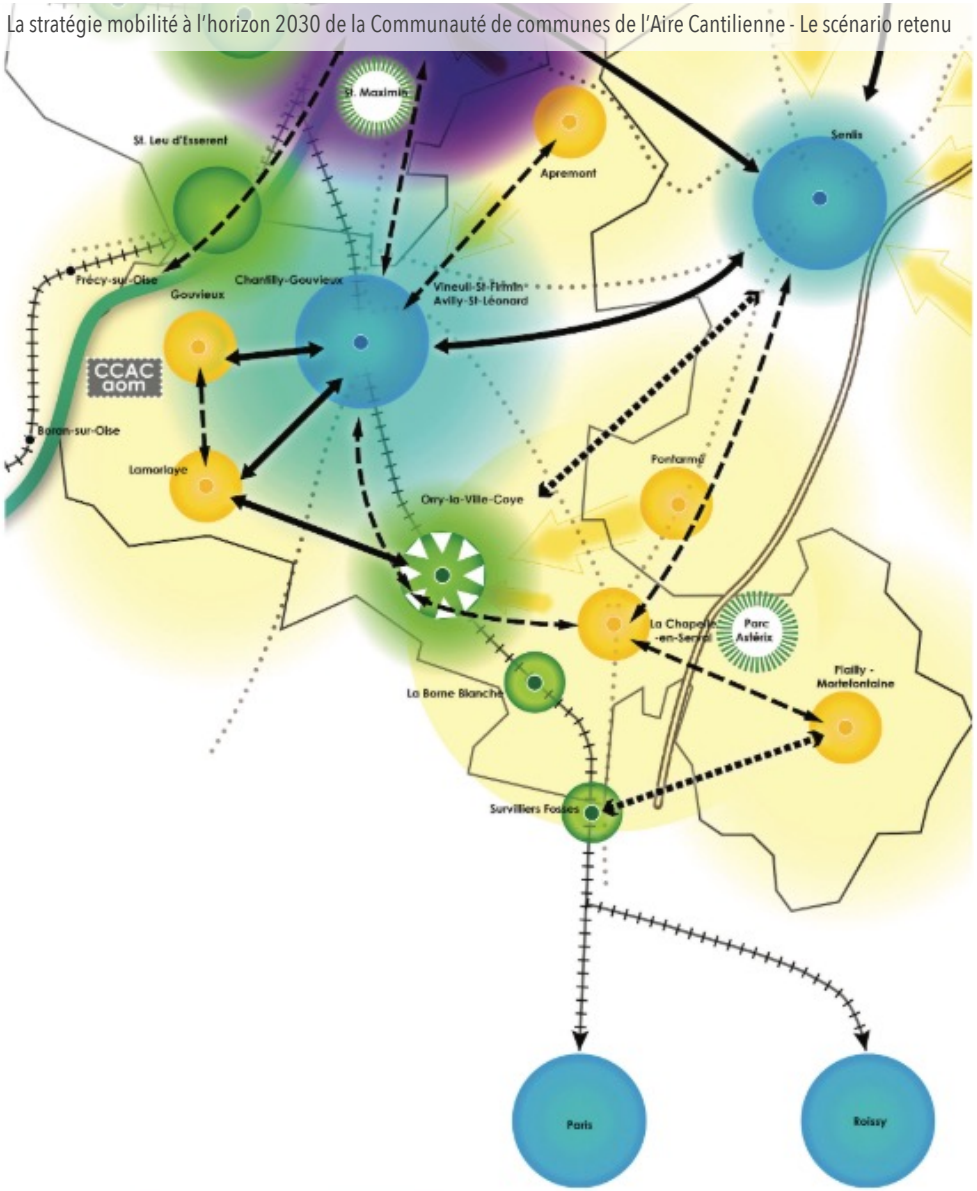


« *Une extension du réseau de transport collectif pour rééquilibrer les flux vers les gares notamment*

*L'extension du réseau de transports collectifs à l'échelle de l'Aire Cantilienne conduira au développement de lignes de bus entre certaines centralités du territoire. Cette stratégie permettra de rééquilibrer les flux vers les gares et de réduire la pression automobile à leurs abords. Le développement de pistes cyclables apportera une réponse à de nombreux flux de proximité.* »



# MOBILITÉS ET CIRCULATIONS - Transports en commun

Arrêts de bus à Mortefontaine (Oise mobilités – atopia)

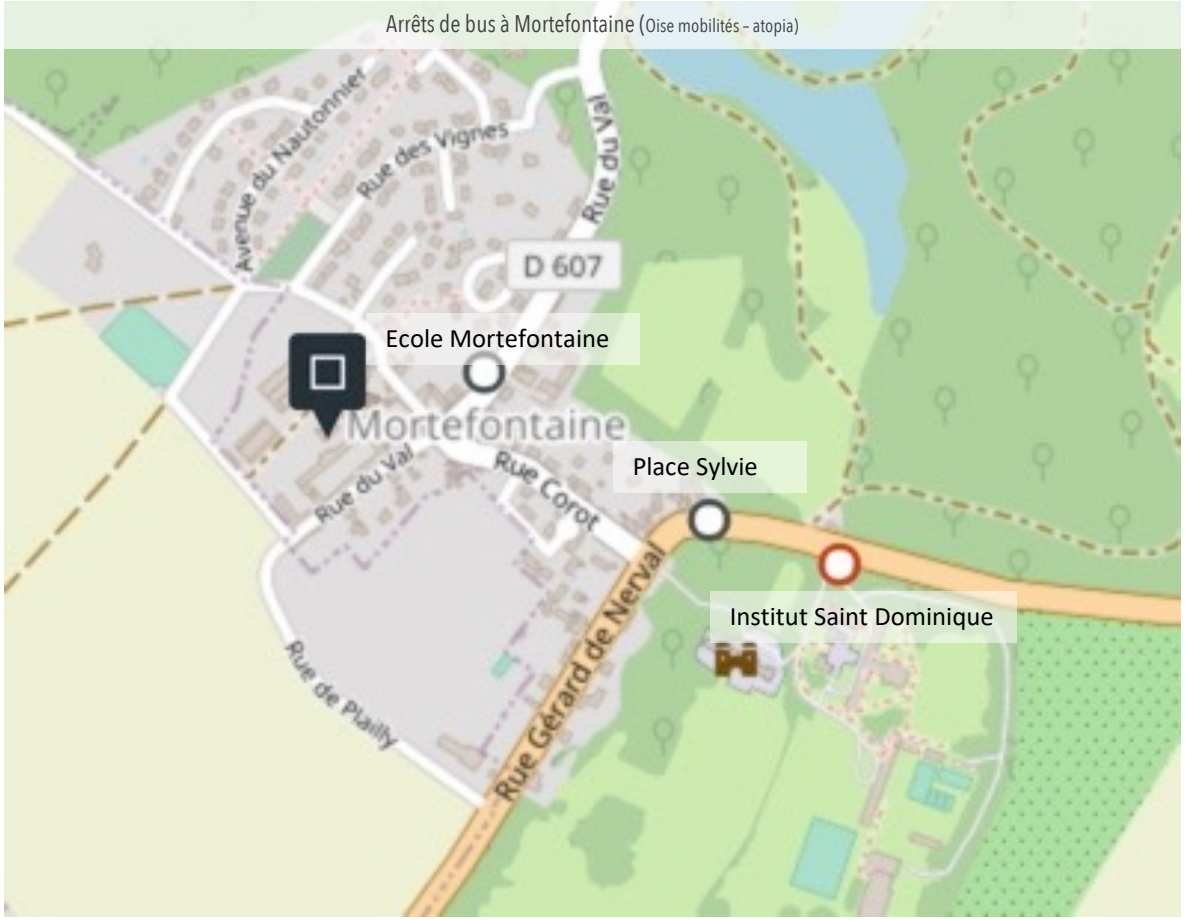


A Mortefontaine, 2 lignes de bus (ligne 13 de bus Orry-Senlis et ligne 13 de bus scolaire) traversent les 3 arrêts de bus suivants :

- L'école,
- La Place Sylvie,
- L'institut Saint Dominique.

Une navette dédiée aux séniors fera la liaison Mortefontaine-Senlis au début de l'année 2022.

# Dynamiques urbaines

- Typologies urbaines

# DYNAMIQUES URBAINES

Typologies urbaines

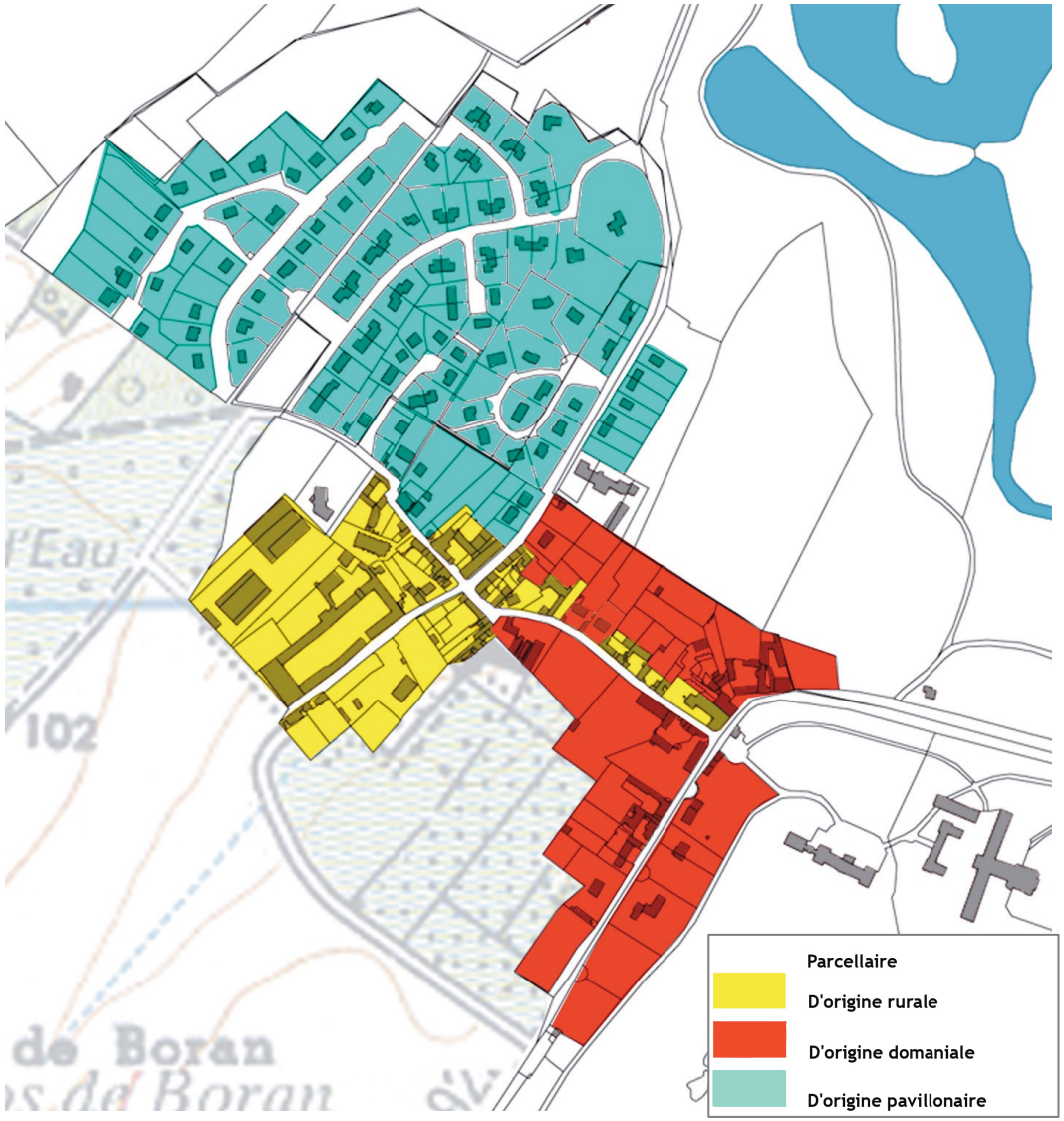


On peut faire, une classification succincte et scinder le territoire du village en 3 catégories de parcelles :

- un **parcellaire d'origine rurale** avec des constructions à usage d'habitat ou d'exploitation ;
- un **parcellaire en limite du domaine** avec des constructions mieux développées et des accents d'architecture savante ;
- un **parcellaire pavillonnaire**, en maisons isolées ou accolées de la deuxième moitié du XXe.

(cf. Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)

Typologies urbaines

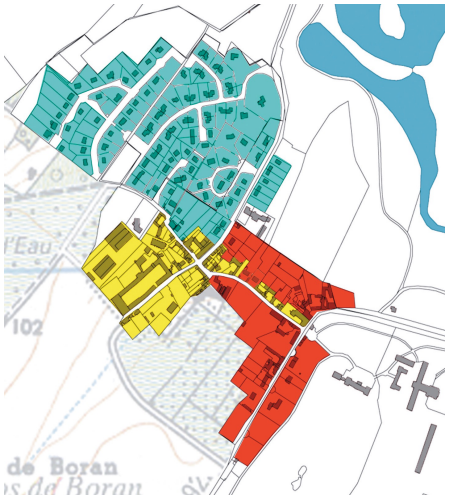





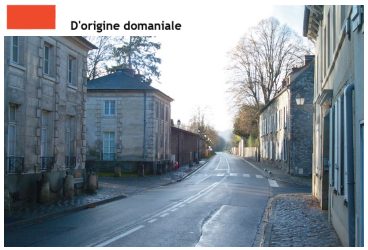













**Une organisation urbaine en petites polarités en lisière de forêt (à l'Ouest et à l'Est)**

Dans le bourg, on distingue 3 tissus urbains :

- 1 tissu ancien dense ;
- 1 tissu domanial « imposant » ;
- 1 tissu pavillonnaire plus lâche.

On distingue le hameau structurant de Montaby, allant du site agricole au secteur résidentiel, avec des possibilités de densification relativement minces.

Plusieurs domaines patrimoniaux sont également présents, dont celui de Montméliant. Il y a des enjeux de qualité d'entrées de ville.

Typologies urbaines









## Le rural

Il s'agit d'un bâti subsistant édifié entre les XVIIe et XIXe siècle, installé en contrebas de l'église, aux quatre angles du carrefour et le long de la rue principale. Les bâtiments d'habitation se présentent à rez-de-chaussée + comble ou rez-de-chaussée + étage + comble. Les différences de pentes de toiture permettent de supposer l'âge des diverses constructions. Plus la pente est forte, plus la construction est ancienne, déclinant ainsi d'environ 60° à 30° pour les constructions de la première moitié du XIXe siècle. Deux types d'implantation se présentent :

- À l'alignement ;
- Ordonné sur cour.

**A l'alignement** de la rue pour les constructions les plus modestes, ouvrant directement sur le trottoir : il s'agit alors vraisemblablement de maisons d'ouvriers agricoles ou de saisonniers ne disposant pas d'autres biens que la force de leur travail.

**Ordonnée sur cour** : il s'agit alors d'une maison d'habitation et de bâtiments d'exploitation qui témoignent de la propriété de quelques lopins de terre ou d'un grand domaine cultivable.

La cour est alors lieu de circulation, de vie et de travail pour l'ensemble de la maisonnée. Le système de la cour comme lieu fédérateur se retrouve également pour les plus grandes exploitations agricoles, et notamment à Mortefontaine la grande ferme qui vient d'être transformée, pour ses principaux bâtiments d'habitation et d'exploitation, en logements. L'ensemble de ces bâtiments ruraux est réalisé en maçonnerie de moellons rustiques avec un généreux enduit de surface. Les toitures sont de tuiles plates, avec des lucarnes « à la capucine » ou des lucarnes à foin, en prolongement du mur de façade.

Si les maisons prises individuellement ou en rangée présentent un intérêt limité à leur rusticité, il en va différemment pour leur silhouette d'ensemble : l'assemblage multidirectionnel des prismes rouges de leurs toitures assurent une composition qui affirme dans le paysage la marque identitaire d'un village du Valois.

( Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)

Le petit Parc en 1810 (Cadastre Napoléonien, 1810)

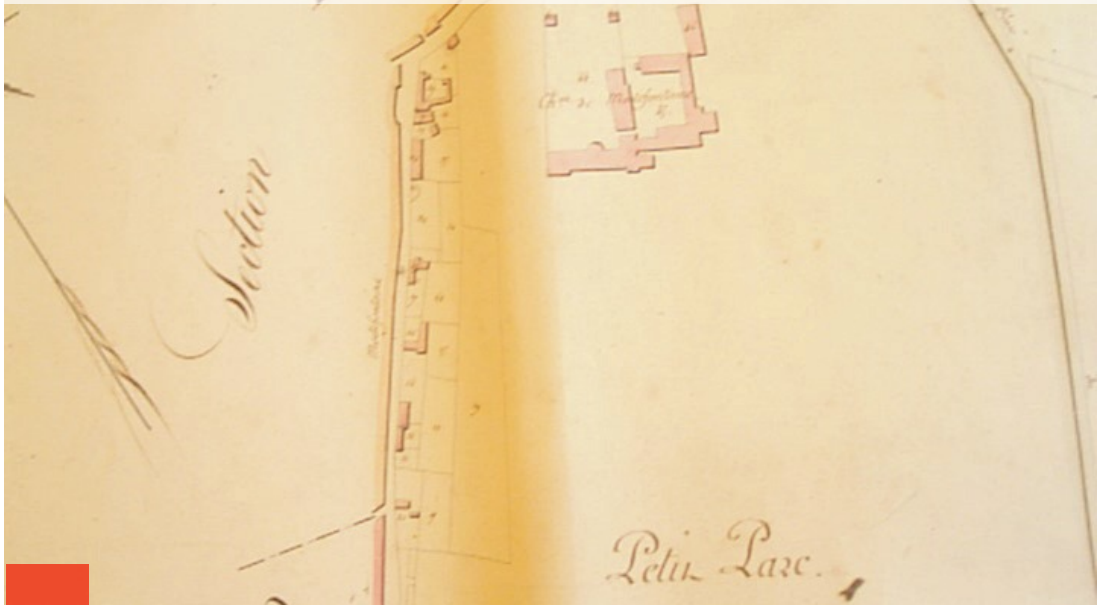






## Le domanial

Les parcelles sont plus larges et généreuses, les bâtiments plus profonds, certains se présentent à deux étages avec des toitures qui peuvent être couvertes d'ardoise, signe extérieur de richesse habituel des bâtiments de la noblesse.

Ce type de couverture reste traditionnellement celui des châteaux français, en référence aux modèles royaux du Val de Loire. Si les bâtiments qui appartiennent au monde rural témoignent toujours d'un sens de l'économie dans leur construction et de fonctionnalité dans leur distribution, les bâtiments qui appartiennent au domaine de l'aristocratie montrent un goût pour l'apparence, l'allusion, la référence, qui conduit les formes architecturales vers une expression d'ordre et de composition.

Il faudrait bien évidemment connaître précisément chacune des origines de propriété et établir le lien de leurs propriétaires avec le châtelain et le domaine de Mortefontaine pour certifier la pertinence de cette distinction.

Ce complément d'étude appartient aux historiens qui pourront ainsi établir un jour une radiographie du village de Mortefontaine telle qu'elle aurait pu apparaître autour des années 1800. Selon la cartographie ancienne et les relevés sur place, nous proposerons de considérer selon cette origine la plus grande part des parcelles et des constructions qui jouxtent le Grand Parc et le Petit Parc : en effet, l'origine de propriété semble bien être une division progressive des marges afin de permettre la réalisation de maisons pour les grands commis du domaine (régisseurs, jardiniers,...) et de quelques bâtiments d'exploitation. Le cadastre de 1810 permet de constater l'importance des divisions parcellaires réalisées vers cette période le long de la route de Plailly, à la frange du Petit Parc.

( cf. Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)



## Le pavillonnaire

Il s'agit du parcellaire le plus récent et le plus abondant sur la commune de Mortefontaine, entrepris aux débuts des années 60 à travers quelques maisons jumelées le long de la rue de Thiers-sur-Thève.

Ce type d'édifice s'est ensuite imposé et répandu sur le plateau au-dessus du village à travers une série de lotissement des années 70 aux années 90, dans une version cossue qui conjugue des parcelles généralement supérieures à 500 mètres carrés, une absence complète de mitoyenneté et un retrait sur rue dégageant de belles surfaces jardinées devant la belle façade du pavillon.

Une réglementation assez stricte du plan d'occupation des sols et les cahiers des charges de lotissement ont permis de maintenir un paysage extérieur largement dominé par la végétation, celle des propriétés elles-mêmes et qui se conjugue aux arbres d'alignements et d'ornements généreusement plantés sur les rues et les chemins publics.

La grande homogénéité des constructions, de volumes, de toitures et de couleur des matériaux, permet l'expression d'un calme et d'une plénitude dans l'atmosphère de ce quartier neuf du village entourant le vieux cimetière et dominé par la silhouette du clocher de l'église.

( cf. Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)

# Lecture Paysagère

- Contexte territorial
- Évolution paysagère
- Vues et repères paysagers
- Croisement de regards
- Paysages remarquables
- Patrimoine culturel et paysager

# LECTURE PAYSAGÈRE - Contexte territorial

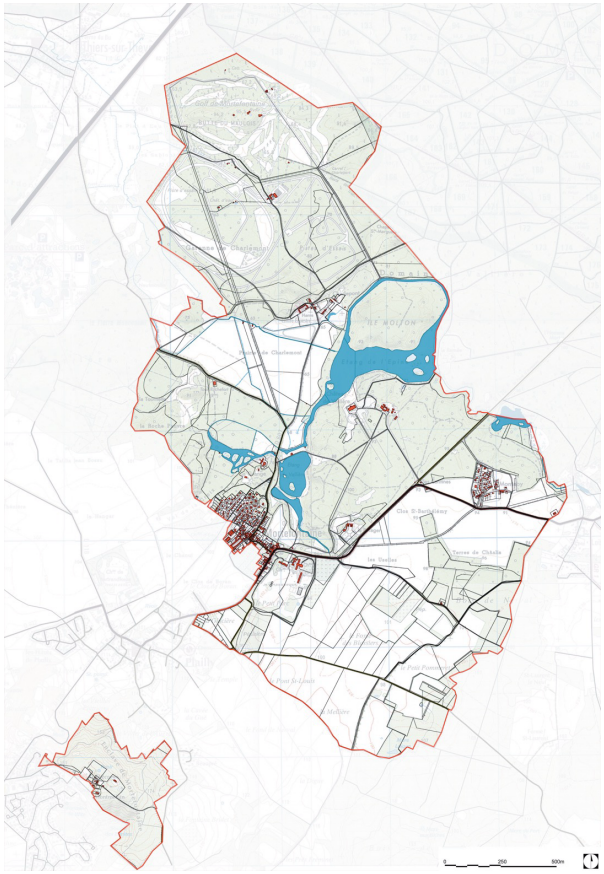

Cartes IGN 2412 OT et 2413 OT (2002)

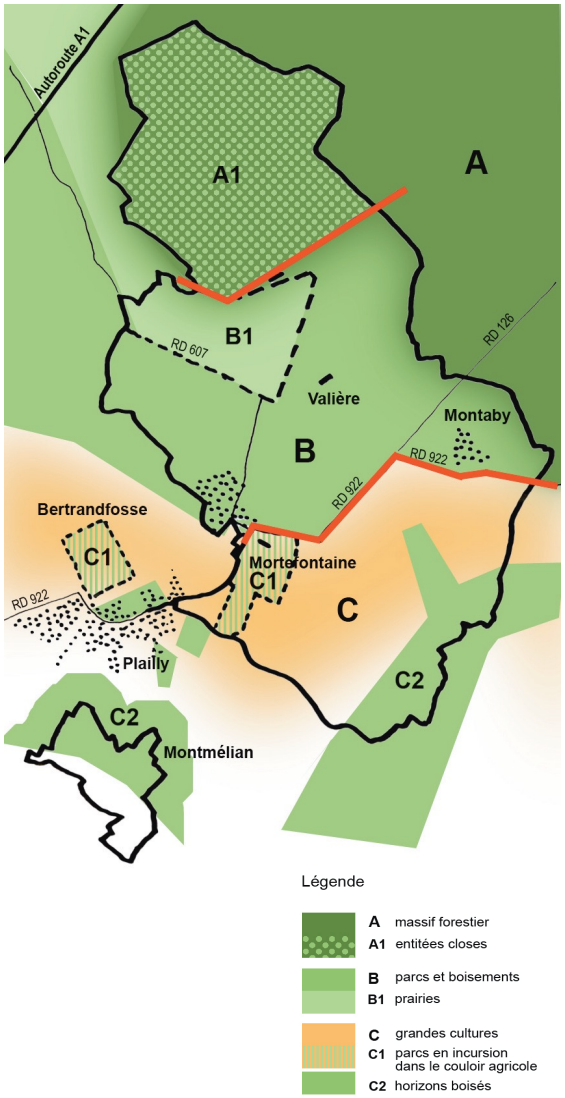


Le territoire de Mortefontaine d'une superficie de 15,29 km2 comprend une enclave dans le territoire de Plailly : la butte de Montmélian, butte boisée au milieu des terres cultivées.

Situé à 37 km de Paris, Mortefontaine est aussi desservi par les sorties 7 et 8 de l'autoroute A1 et le terminus du RER qui arrive à Orry–la-Ville.

Ce territoire situé au sud de l'autoroute A1 est donc bien connecté aux grandes voies de communications sans pour autant être coupé par ces axes.

Dans une lecture synthétique, le territoire peut se décomposer, du nord au sud, en trois grandes parties :

- un boisement forestier occupé par les activités du Golf et du C.E.R.A.M. ;
- un ensemble de pâturages et de propriétés boisées constituant l'environnement du domaine de Vallière et accompagnant les diverses figures de la vallée de la Thève ;
- un couloir de grandes cultures agricoles limité par des façades boisées.

Ce territoire progresse de la forêt aux grandes cultures suivant une diagonale nord/est - sud/ouest. La lisière est estompée par l'implantation de grandes propriétés closes, essentiellement boisées. Les murs d'enceinte marquent des limites très nettes parfois soulignées par une route, comme la RD 22 à l'entrée est du village. Pourtant l'épaisseur des domaines brouille la perception des différentes limites.
( Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)

# LECTURE PAYSAGÈRE - Evolution paysagère

Les origines du tracé des voies

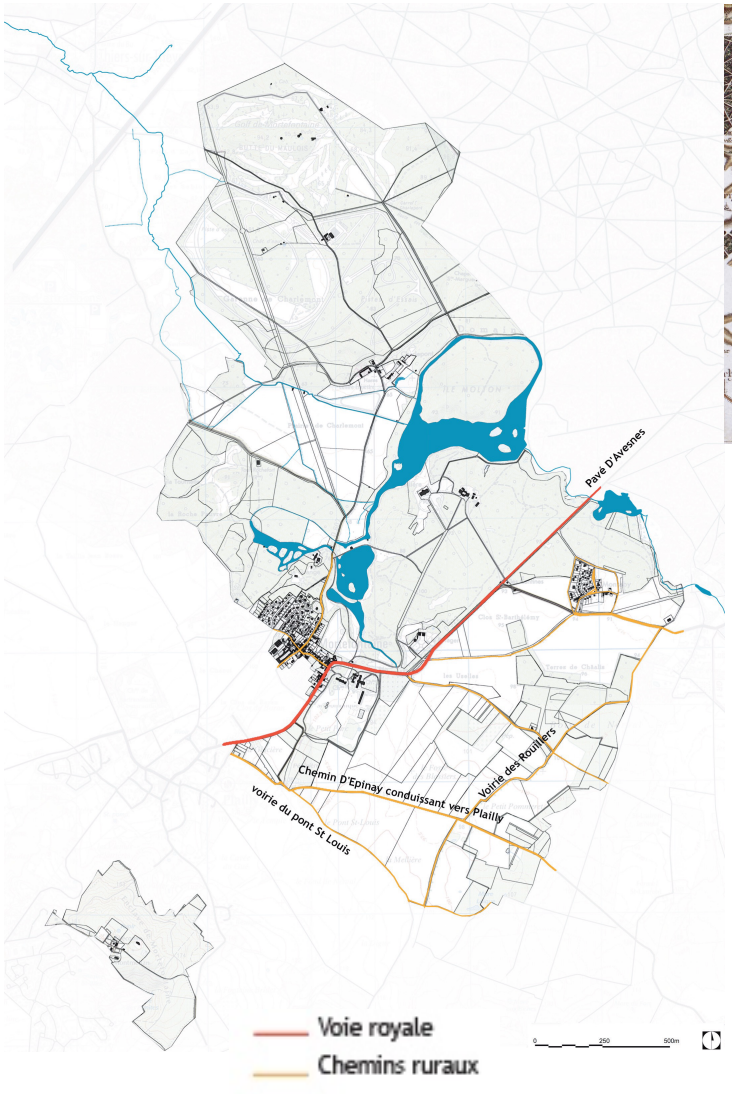


Carte de Cassini




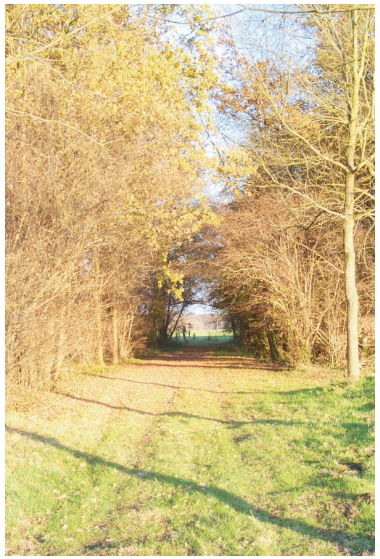

Chemin rural, entre le calvaire des Uselles et le hameau de Montaby, dans la traversée du petit bois

**Voies royales et chemins ruraux**

Les voies royales et les chemins ruraux forment la première ossature du territoire du Valois, à partir de l'ancienne route des Flandres de Paris à Senlis (aujourd'hui route départementale 1017). La carte de Cassini atteste une bifurcation à partir de la commune de Survilliers en direction du massif de la forêt d'Ermenonville et de l'abbaye royale de Chaalis, route déjà dénommée pavé d'Avesnes sur les cartes du XVIIIe siècle (route départementale 126).

Ces deux voies anciennes forment l'ossature principale de l'aménagement du territoire, sur laquelle viennent se greffer des chemins ruraux qui reliaient les villages entre eux, sans doute tracés aux origines plus anciennes qui restent aujourd'hui une part essentielle des chemins communaux. à Mortefontaine, il s'agit de la croisée des rues du vieux village, de toutes les rues du hameau de Montaby et des chemins au sud du territoire communal: chemins de Loisy à Mortefontaine (partie de l'actuelle route départementale 922 vers Loisy, puis chemin rural bordé de jeunes et anciennes plantations), du chemin du Pont Saint-Louis sur le midi de Plailly, de Saint-Sulpice à l'est, chemin de l'Epinoy conduisant à Plailly, voirie des Rouillers.
( Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)

# LECTURE PAYSAGÈRE - Evolution paysagère

L'évolution du tracé des voies (atopia)

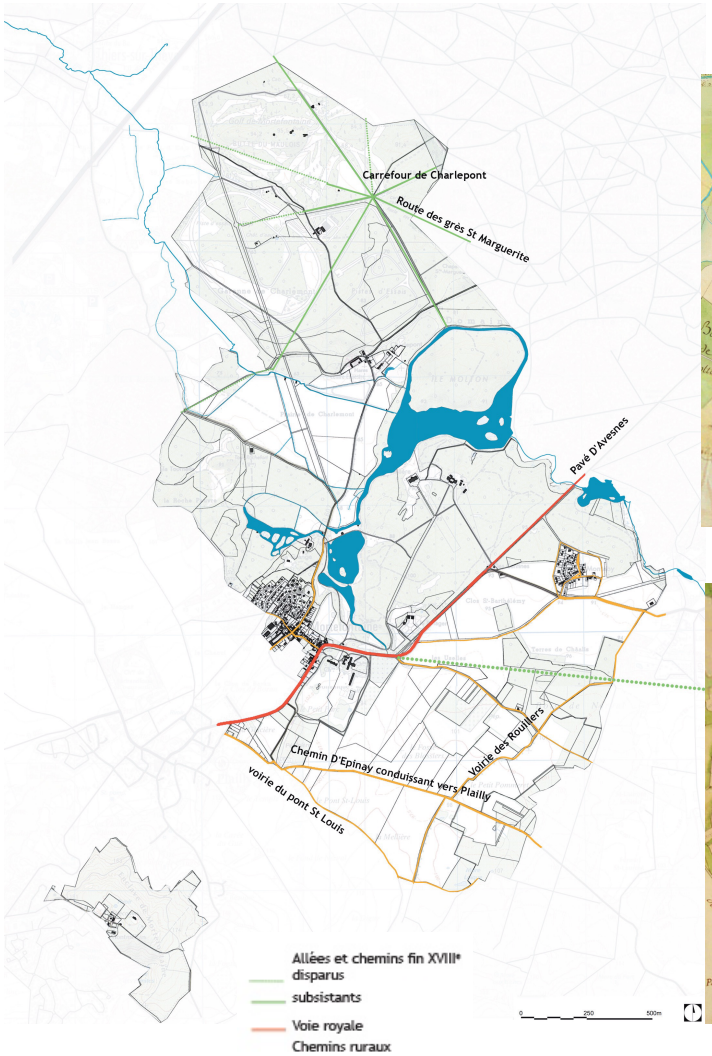


Extraits de la carte de l'intendance de 1789







**Allées et chemins d'embellissement**

Au nord du territoire communal, les aménagements d'embellissement du château de Mortefontaine vont complètement transformer le paysage et les tracés du domaine, à partir des années 1770, lorsque Louis Le Peletier en hérite. Magistrat, conseiller au Parlement, Maître des Requêtes, Intendant de Soissons de 1765 à 1784 puis Prévôt des marchands de Paris de 1784 à 1789, il dispose de la fortune, des relations et du goût nécessaires pour entreprendre de grands travaux.

Ce furent tout d'abord la réalisation des jardins du Petit Parc, puis le tracé d'une allée plantée de quatre rangées d'arbres, nouveau chemin de Loisy à Mortefontaine borné en limite communale par un poteau installé dans la perspective de la voie, allée d'embellissement bordée également par des arbres (fruitiers ?) plantés en quinconce jusqu'au Bois du Deffay. Ce tracé ne subsiste que par quelques limites parcellaires. C'est également le tracé de 8 chemins étoilés sur la Garenne de Charlepont, installant un carrefour au centre d'un paysage alors ouvert, aujourd'hui carrefour de Charlepont situé dans un paysage fermé entre le golf et le C.E.R.A.M. D'après la carte I.G.N., ces chemins subsistent pour des portions significatives de leur tracé initial dans les allées structurantes de ces nouveaux domaines. Seule la route des Grès Sainte-Marguerite rejoint les allées forestières du domaine d'Ermenonville. Le Clos Nerva et Gérard de Nerval

La carte de l'Intendance permet de repérer la situation du Clos Nerva, nom de plume choisi par Gérard Labrunie (1808-1855) à partir de 1830 pour présenter ses œuvres littéraires. Il vécut son enfance à Mortefontaine, élevé par son oncle maternel. Le Clos Nerva était une propriété de son grand-père, champ ceinturé de boisements à la limite du territoire de Mortefontaine vers Loisy, en bordure de l'allée cavalière, de la « voirie des Rouillers » et adossé au Bois des Antelles. « Ce clos est la terre où ses parents maternels sont ensevelis » assure Sadafumi Muramatsu, Professeur de l'Université Meijo au Japon. Le « clos » est aujourd'hui complètement absorbé dans les horizons boisés d'un massif justement dénommé « Bois de Nerval ».
Etymologiquement, Nerval signifie Noir Val, mais Nerva renvoyait aussi à l'image assombrie de l'empereur romain.
( Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)

# LECTURE PAYSAGÈRE - Evolution paysagère

L'évolution du tracé des voies (atopia)

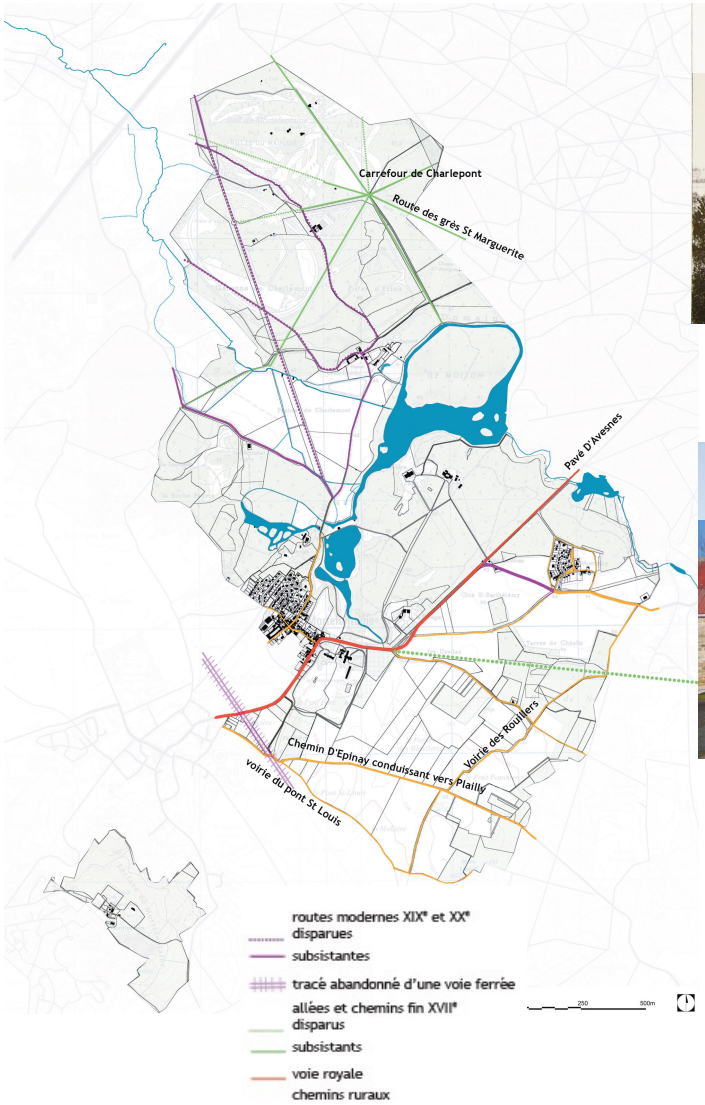


Route de Mortefontaine vue depuis Montmelliant – vers 1850 AD60, 2fi 1 91 5



Route de Mortefontaine vue depuis Montmelliant – 2007



**Routes modernes**

Le réaménagement du Grand Parc à partir de 1806 puis la dislocation en 1892 du domaine de Mortefontaine en deux entités, le château et le Petit Parc d'un côté et le domaine de Vallière se substituant au Grand Parc de l'autre côté de la route, vont apporter de nouveaux tracés de liaisons, notamment un chemin pour Charlepont et la route vers Neufmoulin et Thiers-sur-Thève. Mais c'est surtout la ligne droite d'une nouvelle allée cavalière à travers la Garenne de Charlepont vers les forêts de Pontarmé et de Chantilly qui marquera le paysage du XIXe siècle. Ce tracé subsiste par des limites parcellaires dans la prairie de Charlepont, des alignements d'arbres au coeur du C.E.R.A.M. et un tronçon de voie et de chemin le long de la clôture du golf. On notera également la disparition des tracés des chemins de Charlepont à Senlis et de Charlepont à Neufmoulin à travers les aménagements du golf et du C.E.R.A.M. au cours du XXe siècle. On notera toutefois que le cadastre actuel continue de représenter les occupations anciennes du sol, y compris le tracé d'une Grande Mare aujourd'hui disparue.

Enfin, il faut ajouter :

- une section nouvelle à la route départementale de Loisy depuis le Pavé d'Avesnes, à partir d'un carrefour à l'orée du bois;
- quelques rues et impasses nouvelles de lotissements sur le plateau en haut du village, face à l'église et autour du cimetière, desservant 90 pavillons. Le fait remarquable de cette importante extension de la commune, qui a capté la croissance des années 1970 à 1990, est la réalisation d'une allée verte longeant le mur du cimetière et descendant le coteau jusqu'à la route de Thiers, au droit de l'étang de Vallière. Mais son utilité fonctionnelle semble réduite;
- le bouclage de la rue du Val par une voie de statut privé de la commune de Mortefontaine sur le territoire de la commune de Plailly, voie longeant les pépinières Chantrier avant de rejoindre la départementale au droit du calvaire.

Pour terminer ce chapitre, il est intéressant de mentionner une particularité parcellaire à l'extrémité sud du Petit Parc, issue de l'expropriation en 1912 d'une emprise pour le passage d'une voie ferrée d'Aulnay à Rivecourt par la Compagnie des Chemins de Fer du Nord. Les travaux furent abandonnés à la veille de la première guerre mondiale.

Mais le parcellaire reste en place, et le terrain fut utilisé comme pépinière. Elle semble aujourd'hui délaissée, mais les arbres poursuivent leur croissance en rangs serrés. ( Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)

# LECTURE PAYSAGÈRE - Evolution paysagère

Les variations des limites communales entre 1789 et 1810

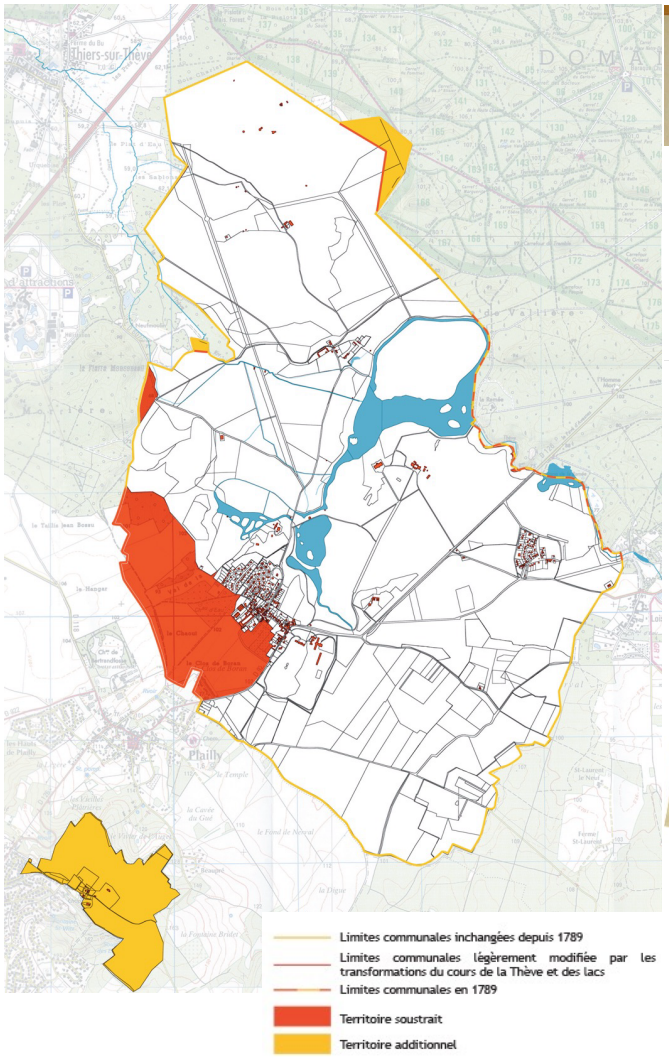


Extrait de la carte de l'intendance - 1789



Cadastre Napoléonien - 1810



**La variation des limites communales entre 1789 et 1810**

La comparaison entre le « Plan du territoire de Mortefontaine levé en vertu de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, en date du 10 juillet 1779, et certifié conforme à notre procès-verbal du 13 mai 1789 par moi, arpenteur soussigné et signé Delaître » et le cadastre Napoléonien de 1810, documents conservés aux archives départementales du département de l'Oise, permettent d'envisager les raisons qui ont procédé à deux importantes variations.

En 1810, on observe d'un côté la butte de Montmélian rattachée au territoire de Mortefontaine alors que le plateau dit « le fond de l'alouette » est soustrait à la commune de Mortefontaine au bénéfice de Plailly. La raison se trouve sans doute dans les domaines des châteaux de Mortefontaine et de Bertrandfosse. Louis-Joseph Bonaparte a acquis en plusieurs ventes les 78 hectares du bois et de la butte de Montmélian afin de contrôler le point de fuite à la perspective du Petit Parc ; les terrains du plateau qui se trouvent juste derrière le territoire du village de Mortefontaine appartiennent alors au château de Bertrandfosse, attaché à la commune de Plailly.

En 1810, Louis-Joseph Bonaparte souhaitait acquérir le domaine de Bertrandfosse pour sa mère. Faute de disponibilité financière, la vente fut réalisée au profit de Henri-Michel Paulmier, dont les héritiers conservèrent le domaine jusqu'en 1905 (G.E.M.O.B., Les grandes heures du château de Mortefontaine, p. 53-54). Ainsi les châtelains ont vraisemblablement souhaité rattacher leur domaine à une seule commune afin de mieux en contrôler le devenir, assurés d'exercer leur influence auprès de maires nouvellement élus par les lois de la République et de l'Empire.

Deux siècles plus tard, cette situation issue de volontés d'anciens grands propriétaires terriens apparaît dommageable pour la gestion des deux communes. D'un côté un territoire propice au développement communal de Mortefontaine géré par Plailly, d'un autre côté, un territoire éloigné de Mortefontaine mais enclavé dans Plailly qui ne présente plus d'intérêt stratégique. Il conviendrait de réfléchir aujourd'hui, entre les communes de Plailly et de Mortefontaine, à une définition mieux harmonisée de leurs territoires respectifs.
( Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)

# LECTURE PAYSAGÈRE - Evolution paysagère

La Thève en 1789
Carte de l'intendance

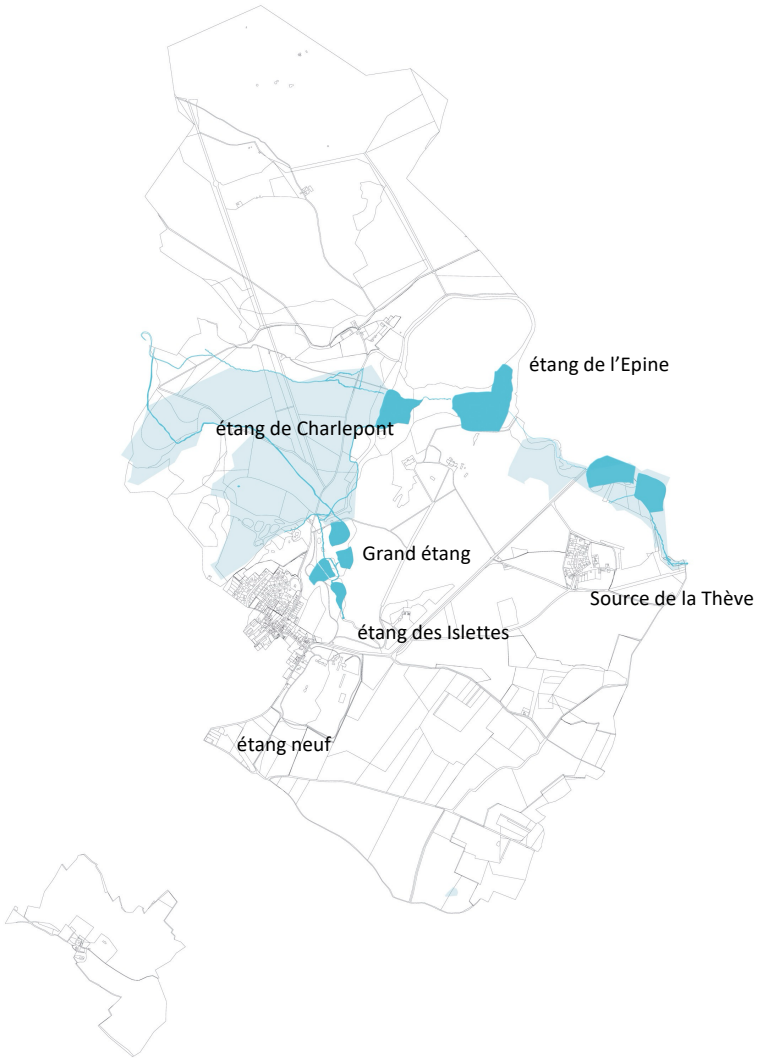


La Thève en 2002
IGN

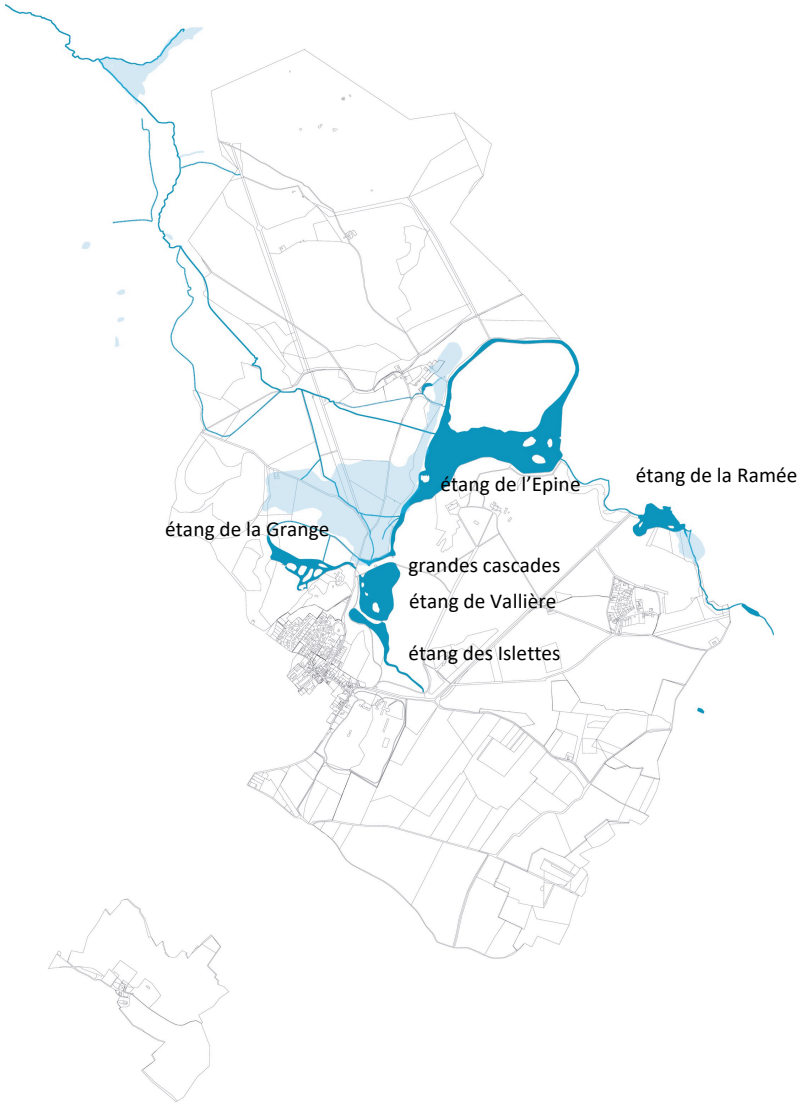

# LECTURE PAYSAGÈRE - Vues et repères paysagers

Vues et repères paysagers (atopia)

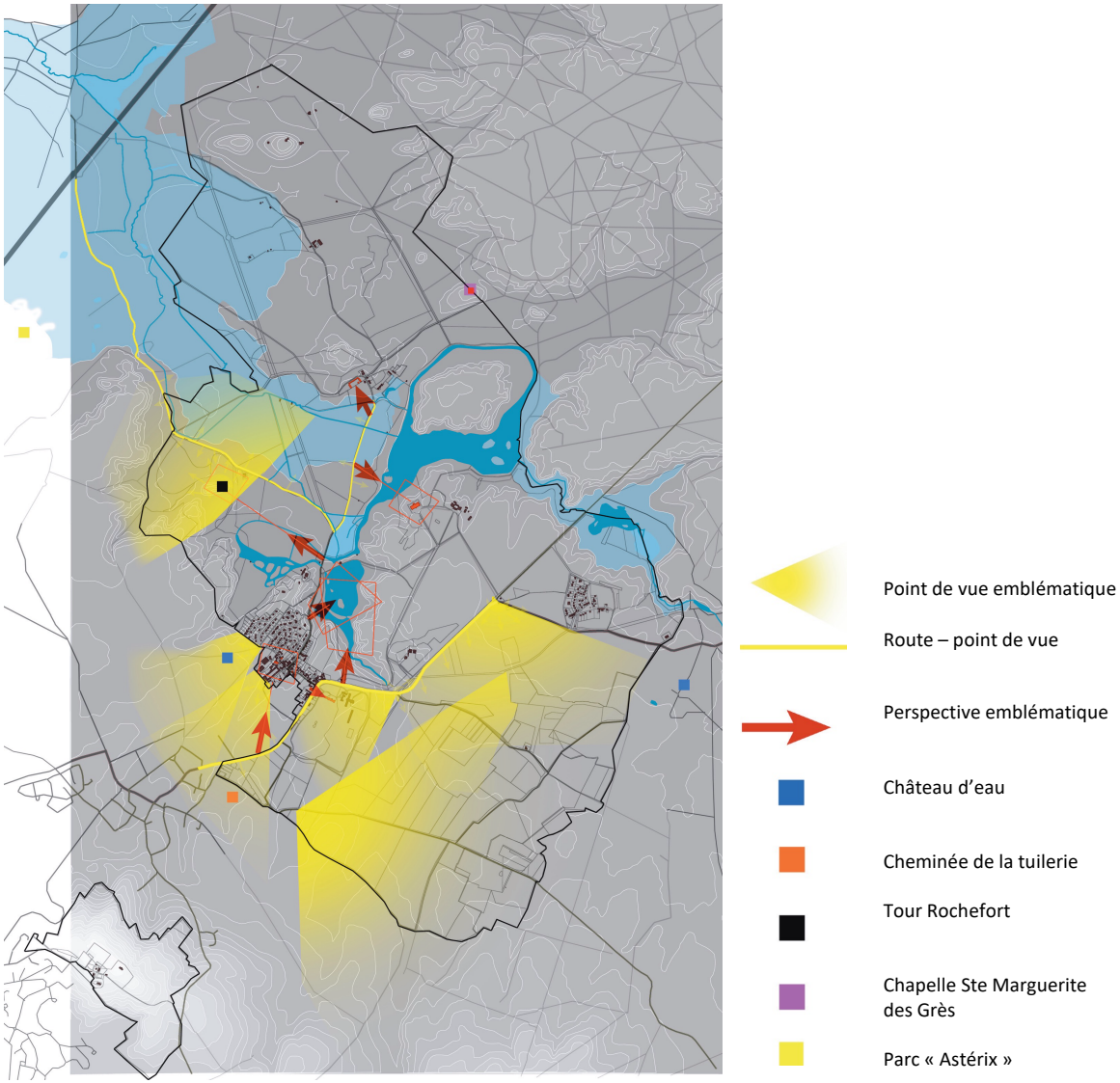


Le territoire de Mortefontaine a été successivement remanié, travaillé par des grands propriétaires afin de créer un paysage à leur convenance. Ces hommes ont modelé celui-ci pour pouvoir le contempler, depuis des fabriques ou de simples bancs de bois peints de vert.

Le domaine de Mortefontaine était jusqu'il y a peu de temps une propriété privée mais ouverte. Les promeneurs et les villageois pouvaient profiter du parc et des vues aujourd'hui interdites. Le parc s'ouvrait aussi en intégrant les lointains. L'équilibre entre la campagne environnante et le jardin contribuait à l'harmonie du parc.

Aujourd'hui ces vues se sont refermées. Les arbres en se développant ont petit à petit refermé les fenêtres sur le paysage. Le parc n'est plus accessible. Il ne reste de cette époque que les mises en scène liées au relief.

Le château de Vallière trône sur un balcon boisé et s'offre à la prairie de Charlepont. Et si certains points de vue ont été masqués d'autres ont été soulignés. Ainsi, la prairie de Charlepont est cadrée par deux coteaux boisés qui dirigent le regard vers la ferme de Charlepont,au nord.

En revanche, la vue fondatrice qui reliait originellement le château de Mortefontaine et la butte de Montmélian s'est perdue.
( Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)

# LECTURE PAYSAGÈRE - Croisement de regards



1 - Le château de Vallière depuis les prairies de Charlepont



2- Le parc du château de Vallière à travers les grilles



3 – Le château de Vallière depuis la Tour Rochefort



4 – Plailly depuis les vergers à la sortie de la rue du Val



4 – Mortefontaine depuis les vergers à la sortie de la rue du Val



5 – Mortefontaine depuis la fin du Petit Parc du château de Mortefontaine



6 – A la sortie de la forêt depuis la RD22



7 – Vers Montaby depuis la fin du Petit Parc du Château de Mortefontaine



8 – Ouverture sur les grandes cultures depuis le Petit Parc du château de Mortefontaine

# LECTURE PAYSAGÈRE - Paysages remarquables

Paysages remarquables (atopia)

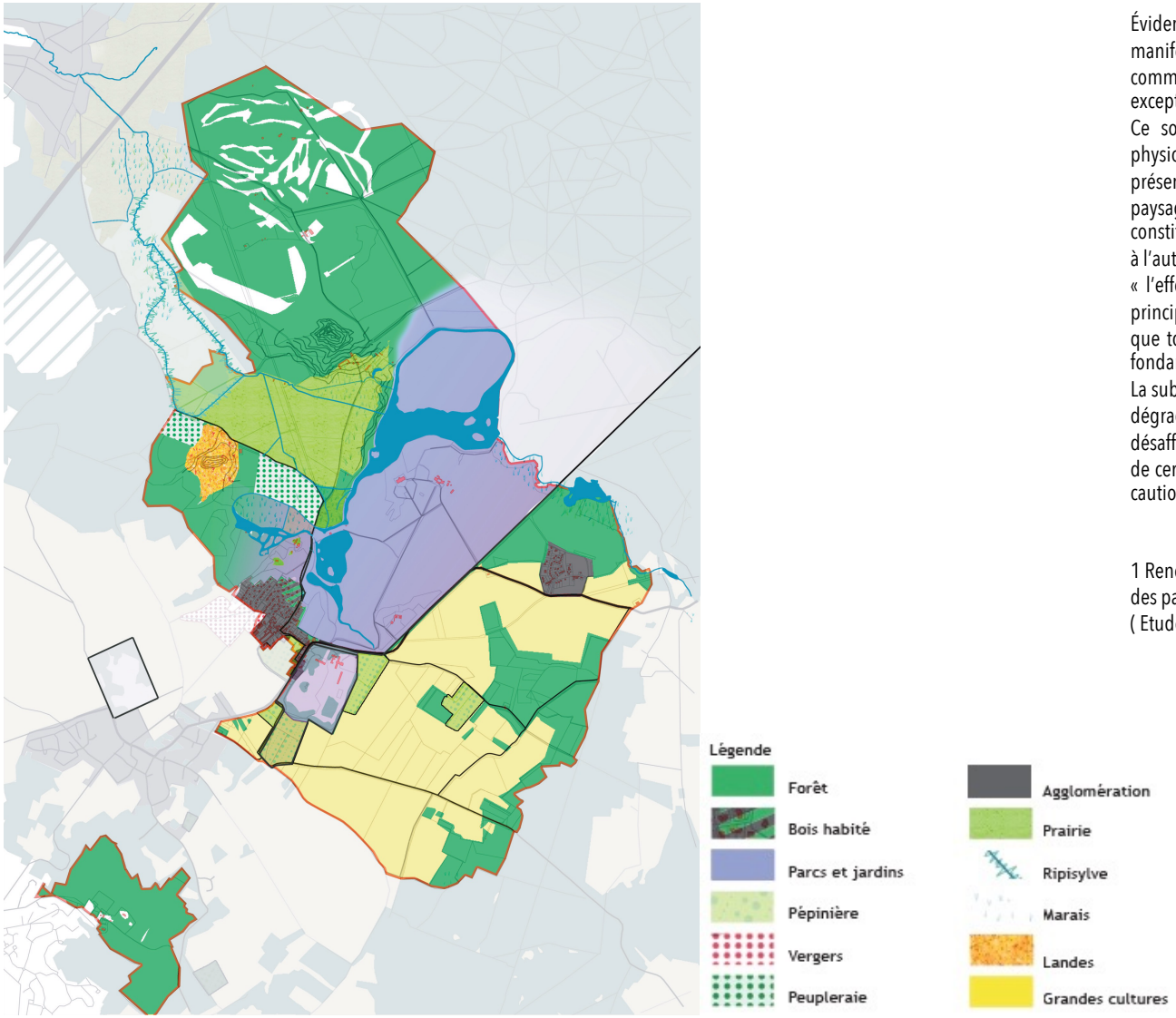


Évidemment parce que la fabrication du paysage a été une préoccupation manifeste des hommes qui ont façonné le territoire de Mortefontaine, la commune présente pour ses quelques 15 ha de superficie, une exceptionnelle diversité de formes paysagères.

Ce sont avant tout les figures du paysage naturel qui définissent la physionomie de la commune même si les parties d'agglomérations sont présentes dans cette composition. Dans le détail, certains ensembles du paysage bâti du village ancien, les châteaux ou les longs murs de clôtures constituent à eux seuls des « moments » de paysage et des liens d'une entité à l'autre, quand ils n'en définissent pas la limite.

« l'effet de pittoresque et la belle nature ne peuvent avoir qu'un même principe puisque l'un est l'originel et l'autre la copie. Or, ce principe c'est que tout soit ensemble et que tout soit bien lié (…) l'unité et le principe fondamental de la nature, ce doit être celui de tous les Arts. » 1

La subtilité des dispositifs paysagers du XVIIIe et XIXe siècle où s'exerçait la « dégradation des perspectives » est aujourd'hui brouillée par les effets d'une désaffection où la nature a faussé des formes plus ordinaires. La définition de certaines limites entre entités en est de fait, ici plus qu'ailleurs, sujette à caution.

1 René-Louis de Girardin (1735-1808), De la composition des paysages 1777, De l'ensemble.
( Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)

# LECTURE PAYSAGÈRE - Paysages remarquables

Silhouette de Montmélian depuis Mortefontaine





La ruine du château et la tour de télécommunication



Panorama vers la plaine de Roissy



Fougères et châtaigniers. La mare sur la butte de Montmélian

# LECTURE PAYSAGÈRE - Patrimoine culturel et paysager

La forêt



- La forêt peut se décomposer en trois sous-entités suivant l'ancienneté, le type ou de la densité des boisements.

La première, que l'on peut rencontrer au niveau du golf et du C.E.R.A.M. est la plus récente.
La seconde, le bois de Nerval, est un bois exploité depuis plusieurs siècles.
La troisième est sur la butte de Montmélian, forêt résiduelle protégée par sa situation sur un relief.

Le bois habité



- Les habitations le long de la RD 607 se sont implantées dans un des rares boisements apparaissant sur les cartes du XIXe siècle. Les constructions pavillonnaires de la fin du XXe sont venues s'insérer entre de hauts sujets subsistant de ce boisement.

Les parcs et jardins



- Les parcs ceinturés de hauts murs de pierres proviennent essentiellement de l'ancien domaine du château de Mortefontaine.

( Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)

# LECTURE PAYSAGÈRE - Patrimoine culturel et paysager

Les peupleraies



- Les peupleraies sont installées dans une zone humide anciennement bocagère. Cette plantation ferme la vue depuis la butte de la tour Rochefort. Les peupleraies n'étant plus économiquement rentables, cette zone pourrait donc évoluer dans les prochaines décennies vers un espace ouvert, voire une zone humide revalorisée.

Les marais



- La grande zone marécageuse repérée au XIXe siècle comme « le marais des Joncs », au pied du château dans la prairie de Charlepont a fortement diminué. D'autres sont apparues autour des étangs de Vallière, certainement du à un manque d'entretien de ce système hydraulique. Les étangs de Vallière, et de Comelles plus en aval, régulent le cours de la Thève et limitent les inondations et zones marécageuses.

Les pépinières




- Les pépinières Chantrier marquent les deux entrées du village depuis la RD 22. En limite d'agglomération, elles créent une transition douce entre les jardins particuliers clos et l'espace ouvert des grandes cultures.

( Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)

# LECTURE PAYSAGÈRE - Patrimoine culturel et paysager

Les prairies



- La prairie de Charlepont est historiquement une prairie de fauche. Aujourd'hui cet espace est maintenu ouvert par le pâturage des chevaux. Il apparaît comme une large clairière entre deux reliefs boisés qui limitent l'horizon et créent une forme d'entonnoir vers la ferme de Charlepont.

Les Landes



- Les landes encore existantes aujourd'hui sont des vestiges de ce qui était, il y a encore un siècle, «le désert des bruyères». Dans cet espace empreint de magie, les bouleaux émergent des callunes pour accompagner les chaos de grès. Ces arbres pionniers colonisent l'espace qui n'est pas entretenu et le referment progressivement.

Les vergers



- Les grands vergers en limite du village ne sont pas situés sur le territoire de Mortefontaine. Ils assurent, à leur manière, un rôle comparable à celui des pépinières.

( Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)

# LECTURE PAYSAGÈRE - Patrimoine culturel et paysager

La rivière



- Bien qu'elle soit peu présente visuellement pour le public, la Thève détermine une grande partie du paysage communal (sinon la totalité). Les plans d'eaux libres des propriétés privées sont devinés plutôt que vus et, quand on peut l'approcher, la rivière apparaît encaissée dans un fossé, masquée par la ripisylve ou la végétation des marécages.

Les grandes cultures



- Le sud du territoire communal est essentiellement marqué par des cultures de type intensif où l'on trouve généralement des céréales et du colza. Depuis ces larges espaces ouverts, pointent la silhouette du village de Plailly et la cheminée de la tuilerie.

( Etude urbaine de Mortefontaine – Phases I-II)

# Plan Local d'Urbanisme

de Mortefontaine



## Pièce 1.3 : Annexe au rapport de présentation
## Etat initial de l'environnement

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du ***20 mars 2025***

# SOMMAIRE


## CHAPITRE I : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 4

**I - UN CLIMAT A TENDANCE OCEANIQUE TEMPEREE 5**

A - ÉTUDE DES TEMPERATURES 5
B - ÉTUDE DES PRECIPITATIONS 5

**II - UN TERRITOIRE MARQUE PAR UN SOUS-SOL CRAYEUX 6**

A - COMPOSITION DU SOUS-SOL 6
B - PEDOLOGIE 6
C - EXPLOITATION DU SOUS-SOL 8

**III - UNE TOPOGRAPHIE DE PLATEAU FACONNEE PAR LA VALLEE DE LA THÈVE 13**

**IV - LE CONTEXTE HYDRIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE 16**

A - DOCUMENTS CADRES POUR LA RESSOURCE EN EAU 16
B - ENTITES HYDROGEOLOGIQUES 17
C - ASPECT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES 17
D - RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ASSOCIEES 20
E - DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU 24

**V - OCCUPATION DU SOL 28**

## CHAPITRE II : ENVIRONNEMENT NATUREL 32

**I - MILIEUX NATURELS 33**

A - MILIEUX NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE RECONNU 33
B - LES ZONES HUMIDES 41

**II - TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) 48**

A - QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ? 48
B - LA TRAME VERTE ET BLEUE ET SA DECLINAISON A L'ECHELLE LOCALE 49

## CHAPITRE III : RISQUES 57

**I - RISQUES NATURELS 58**

A - CATASTROPHES NATURELLES 58
B - RISQUES D'INONDATION 58
C - RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN 63
D - RISQUE D'EXPOSITION AU FEU DE FORET 69

**II - RISQUES TECHNOLOGIQUES 69**

A - RISQUE INDUSTRIEL 69
B - RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) 69
C - RISQUE NUCLEAIRE 70

## CHAPITRE IV : POLLUTIONS, NUISANCES ET DECHETS 72

**I - POLLUTIONS 73**

A - POLLUTION DE L'EAU 73
B - POLLUTION DE L'AIR 74
C - POLLUTION DES SOLS ET SOUS-SOLS 76

**II - NUISANCES SONORES 78**

A - CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES 78
B - PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) ET CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES 80

**III - POLLUTION LUMINEUSE 81**

**IV - DECHETS 82**

A - LE PRPGD 82
B - GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE 82

**CHAPITRE V : AIR - ÉNERGIE - CLIMAT 85**

**I - DOCUMENTS CADRES 87**

A - LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE) 87
B - LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) 87
C - LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 89

**II - CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE 90**

**III - ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR) 91**

A - L'ENERGIE EOLIENNE 92
B - L'ENERGIE SOLAIRE 93
C - LA METHANISATION 94
D - AUTRES ENERGIES RENOUVELABLES 94

# CHAPITRE I : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

# I - UN CLIMAT A TENDANCE OCEANIQUE TEMPEREE

Le climat départemental est tempéré soumis aux influences océaniques et continentales. Il est globalement doux et humide, avec des écarts de température modérés.

Le territoire du PLU de Mortefontaine se localise approximativement à 7 et 10km, des stations Météo France situées sur les communes de Senlis (60) et de Le-Plessis-Belleville (60). La station de Senlis est localisée à 80 m d'altitude, celle de Le-Plessis-Belleville à 117 m. Ces deux stations permettent, entre autres, d'enregistrer les données de températures et de précipitations sur le territoire. Peu de disparités climatiques sont identifiées entre ces deux stations.

## A - ÉTUDE DES TEMPERATURES

D'après les relevés de la station de Senlis, la température moyenne annuelle observée entre 1981 et 2010 est de 11,9 °C. Selon Météo France, la moyenne minimale est de 5.1 °C (le mois le plus froid étant janvier) et la moyenne maximale atteint 20.0 °C (le mois le plus chaud étant juillet). Les écarts de température sont donc relativement modérés tout au long de l'année.

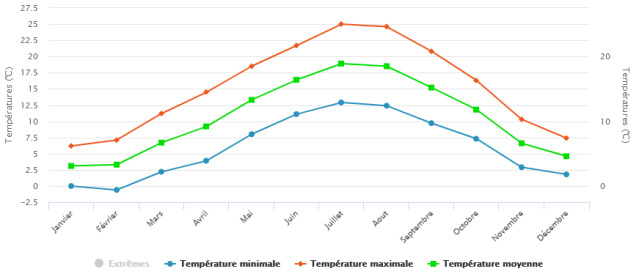


**Figure 1 : Températures enregistrées sur la station de Senlis entre 1981 et 2010 (Infoclimat.fr)**

## B - ÉTUDE DES PRECIPITATIONS

Le graphique ci-dessous montre que les précipitations sont assez régulières tout au long de l'année et relativement abondantes, avec une moyenne annuelle de 820.3 mm/an, réparties sur environ 115,5 jours.

Le mois le plus arrosé est octobre avec une moyenne de 71.3 mm/an. Le mois les plus sec est février avec une moyenne d'environ 44,7 mm/an.

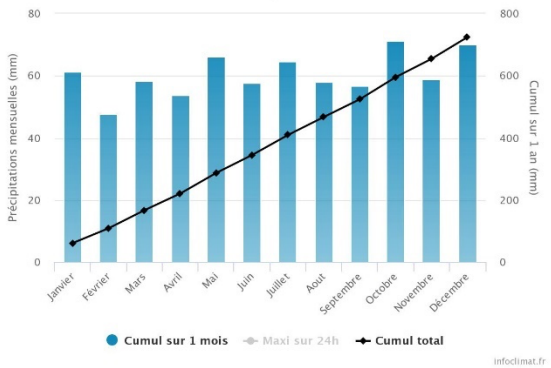


**Figure 2 : Précipitations mensuelles enregistrées sur la station de Senlis entre 1981 et 2010 (Infoclimat.fr)**

# II - UN TERRITOIRE MARQUE PAR UN SOUS-SOL CRAYEUX

## A - COMPOSITION DU SOUS-SOL

Le territoire du Mortefontaine se localise dans la partie centre du bassin parisien correspondant à l'auréole de l'Éocène moyen. Le sous-sol est essentiellement constitué de groupements de marnes, meulières et sables sur un socle calcaire grossier s.l. d'Île-de-France. Ce socle est recouvert dans l'ordre par :

- Une couche de marnes et caillasses lutétiennes ;
- Une couche de sables de d'Auvers, de Beauchamp ou d'Auvers-Beauchamp.

Les couches plus superficielles se différencient en fonction de la topologie.

- Le plateau agricole est constitué de calcaire de Saint-Ouen recouvert par des limons de plateau fertile. Des couches de marnes peuvent s'intercaler entre les limons et les calcaires au niveau de l'espace forestier ;

- Le fond de Vallée est couvert de sables d'Auvers-Beauchamp ;

- Le lit de la Thève est constitué d'alluvions récentes ou de tourbes au niveau des prairies ;

- L'enclave de Mortefontaine, correspondant à la butte de Montmélian, est composée d'argiles à meulière de Montmorency (Oligocène). La formation argileuse à blocs de meulières est d'une épaisseur moyenne de 5 mètres. Ces argiles reposent sur des sables de Fontainebleau.

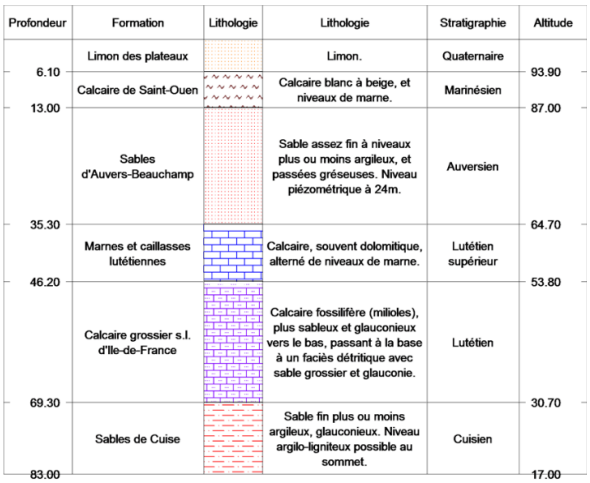


**Figure 3 : Exemple d'une coupe lithologique sur le plateau – secteur agricole – BSS000LLXK (BRGM)**

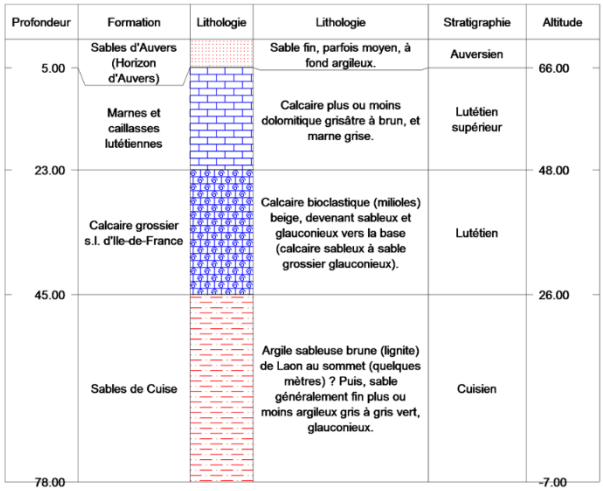


**Figure 4 : Exemple d'une coupe lithologique en fond de vallée - secteur Charlepont – BSS000LLZC (BRGM)**

## B - PEDOLOGIE

La pédologie du territoire est essentiellement caractérisée par :

- Le plateau est recouvert d'une couche épaisse de formations résiduelles, cailloutis et paléosols associée à des limons de plateau fertiles et propices aux grandes cultures.
- La formation des versants résulte d'une dégradation du plateau calcaire suite à l'érosion par le réseau hydrographique. Ainsi, ce socle calcaire affleure partiellement en haut de coteau et, de part ses caractéristiques, est peu avantageux pour la mise en culture. Les boisements (partie Est) et l'urbanisation (partie Ouest) occupent donc préférentiellement ce coteau.
- Le fond de Vallée de la Thève repose sur des alluvions récentes. La pente étant trop faible pour que l'eau ruisselle, le fond de vallée est propice à la formation de tourbes et marécages.

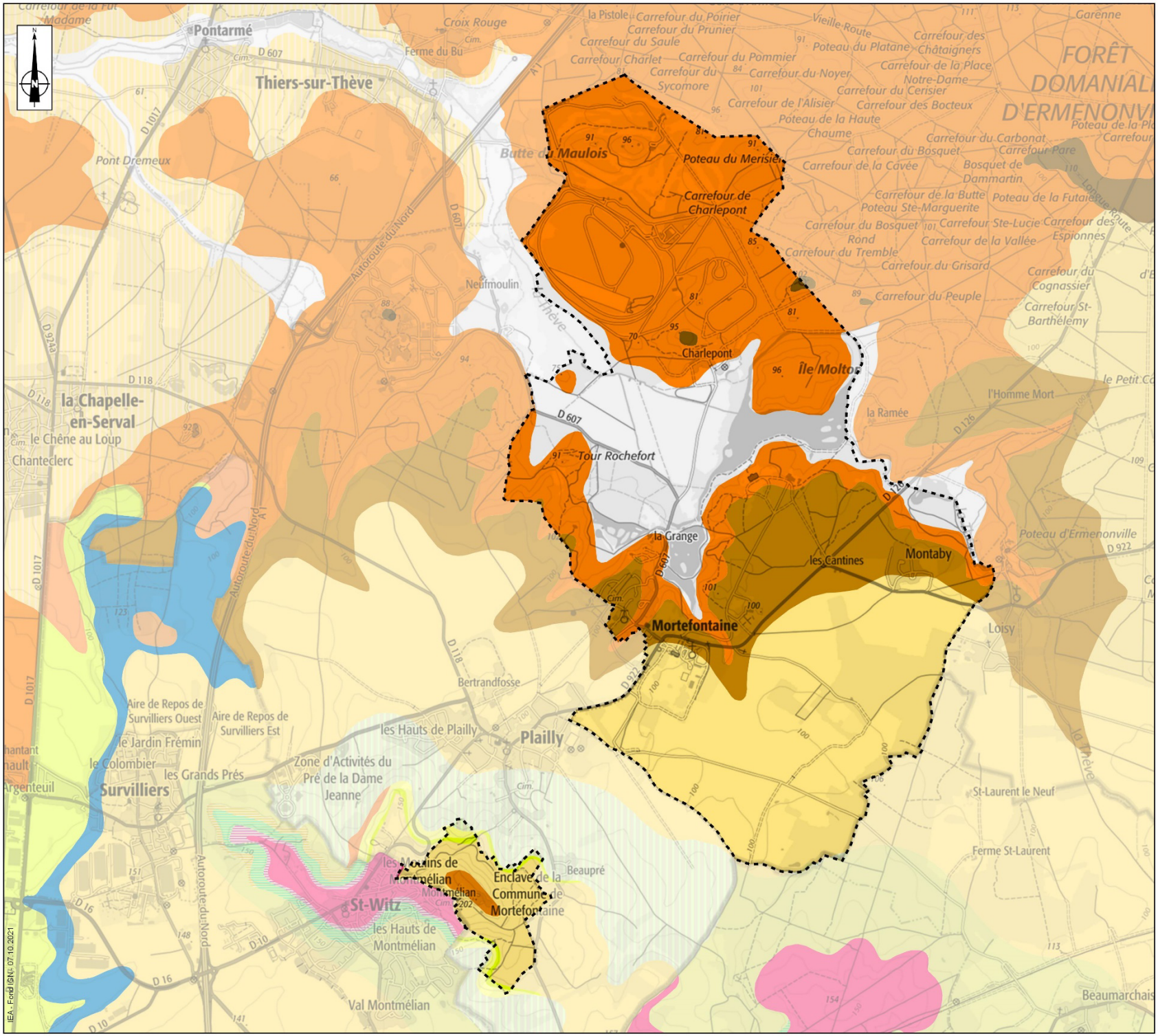


**PLU MORTEFONTAINE**

**GÉOLOGIE**
*Source : BRGM*

- Limite communale
- Alluvions récentes : argiles et limons, parfois tourbeux
- Colluvions polygéniques de versants : limons, silex, fragments de craie et de calcaire, sables, argiles
- Limons argileux des plateaux, à composante loessique
- Calcaire lacustre secondairement silicifié ("Meulières de Montmorency")
- Sables de Fontainebleau
- Marnes à huîtres, Argiles à corbules
- Argile verte de Romainville, Caillasses d'Orgemont, Calcaire de Sannois
- Calcaire de Ducy, Horizon de Mortefontaine, Calcaire de Saint-Ouen
- Sable quartzeux verdâtre d'Ezanville, Calcaire de Ducy, Horizon de Mortefontaine et Calcaire et Marnes de Saint-Ouen
- Sables d'Auvers et Sables de Beauchamps

0 250 500 750 1 000 m

# C - EXPLOITATION DU SOUS-SOL

## 1) Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Les schémas départementaux des carrières définissent la "*politique locale d'approvisionnement en matériaux dans des conditions économiques et environnementales acceptables*" (DREAL). Ils ont été créés par la loi du 04/01/1993 relative aux carrières.

Pour l'heure, le SDC "*définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières*" (SDC de l'Oise).

Le SDC de l'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 14/09/2015.

Le projet de territoire, définit à travers l'élaboration du présent PLU, doit permettre d'intégrer les différents enjeux (environnementaux, économiques, etc.) tout en autorisant l'exploitation des matériaux dès lors que cette activité n'est pas contradictoire avec la préservation de l'environnement. Effet, les carrières en activité peuvent faire l'objet de nuisances non négligeables, à savoir :

- Nuisances sonores (ex : bruit, trafic de camion) ;
- Pollutions visuelles ;
- Perturbations des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Destructions de milieux naturels ;
- Artificialisations des paysages, etc.

D'après le SDC départemental, le département l'Oise exploite majoritairement pour le BTP et l'industrie :

- Des sables alluvionnaires
- Des roches calcaires
- Des sables siliceux

L'un des principaux enjeux soulevés par ce SDC est lié à la dépendance du département de l'Oise en approvisionnement. Bien que cette dépendance ait diminué entre 2017 et 2020.

Le schéma des carrières identifie et hiérarchise les enjeux environnementaux pour aboutir à un zonage cartographique du département orientant la localisation des carrières à venir.

Le territoire communal de Mortefontaine est très majoritairement concerné par un zonage jaune ("*enjeux à prendre en compte de manière approfondie en vue de l'exploitation d'une carrière*"). Toutefois, un zonage violet ("*interdit réglementaire d'exploitation de carrières*") ou rouge ("*exploitation de carrières à éviter*") couvrent les fonds de vallées humides.

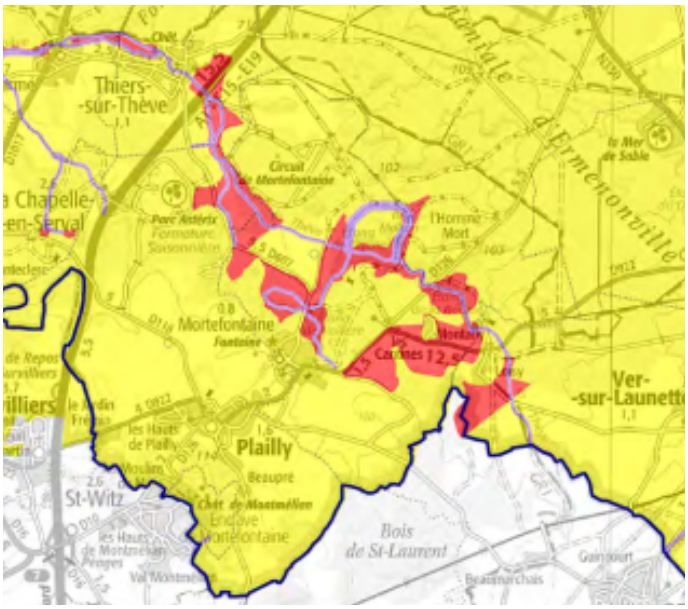


**Figure 5 : Zonage du SDC du département de l'Oise (SDC Oise - 2015)**

## 2) Le Schéma Régional des Carrières (SRC)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières. Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières. Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1er janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015. Toutefois, jusqu'à adoption du SRC de la région des Hauts-de-France, en cours d'élaboration, les dispositions du SDC de l'Oise restent applicables.

Conformément à l'article L.515-3 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional des Carrières définit "*les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites*".

## 3) L'exploitation du sous-sol sur le territoire

La nature du sous-sol sur le territoire offre de nombreuses opportunités (voir cartographie « Ressources géologiques pour exploitation ») :

- Granulats alluvionnaires ;
- Granulats concassés ;
- Limons pour tuiles et briques ;
- Roches indurées pour pierre trailles, moellons et empierrement ;
- Silice pour industrie.

Le sous-sol du territoire de la commune de Mortefontaine fut, par le passé, très modérément exploité et majoritairement à ciel ouvert. D'après le dernier recensement du BRGM, plus aucune carrière n'est en activité sur le territoire.



**Figure 6 : Vue aérienne de l'ancienne carrière située près du centre d'essais (Infoterre)**



**Figure 7 : Vue aérienne de l'ancienne carrière située sur le plateau - route de Beaumarchais (Infoterre)**



Figure 8 : Vue aérienne de l’ancienne carrière située à l'ouest du hameau Montaby (Infoterre)

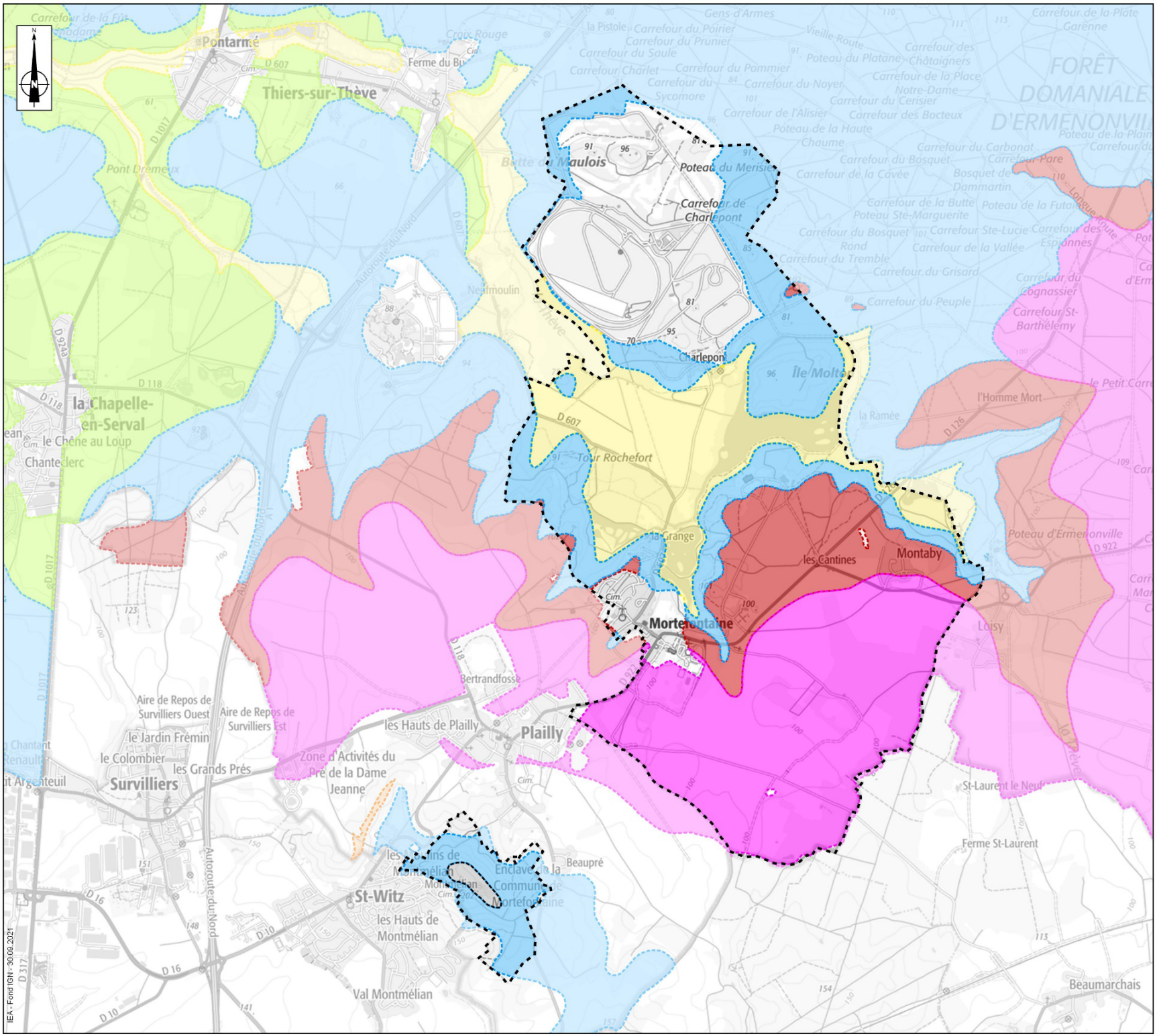


PLU MORTEFONTAINE

RESSOURCES GÉOLOGIQUES POUR EXPLOITATION

- Limite communale
- Granulats alluvionnaire
- Granulats concassés
- Limons pour tuiles et Briques
- Roches indurées pour pierre tailles, moellons et empierremen
- Silice pour industrie

0 250 500 750 1 000 m

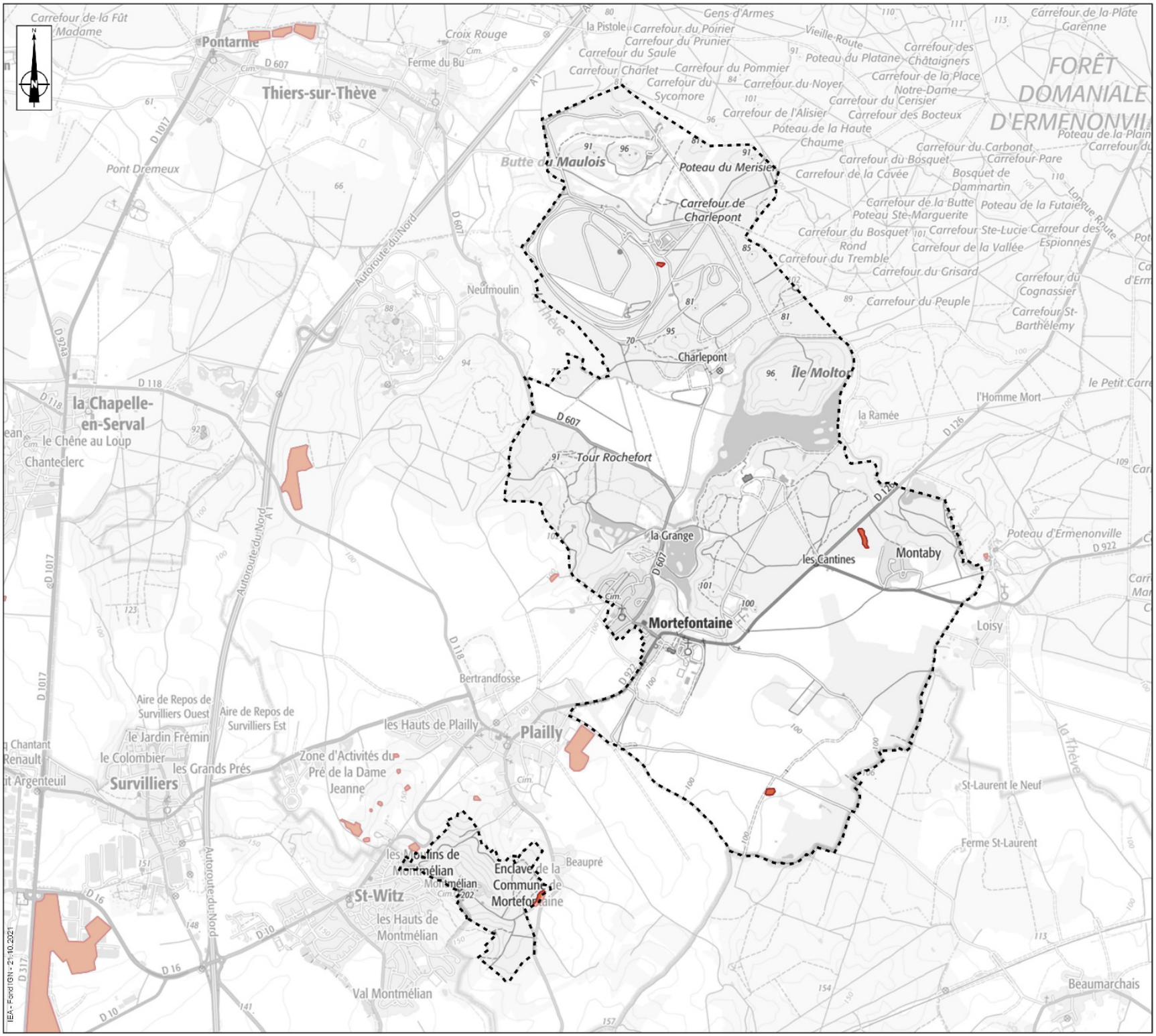


**PLU MORTEFONTAINE**

**CARRIÈRES**
*Source : BRGM*

Limite communale

Contours des exploitations de matériaux fermées

0 750 1 500 m

# III - UNE TOPOGRAPHIE DE PLATEAU FACONNEE PAR LA VALLEE DE LA THÈVE

Afin d'analyser la topographie du territoire de Mortefontaine, il convient de le situer, en vue de mieux l'appréhender, dans un espace élargi qui s'étend bien au-delà de ses limites. En règle générale, la topographie est particulièrement liée au climat, à la présence de cours d'eau et à la nature du sous-sol.

D'après des informations tirées de l'Atlas des Paysages de l'Oise, le sud-ouest du département, dont fait partie Mortefontaine, est défini comme l'entité paysagère du Valois Multien, plus précisément par l'ensemble paysager du Massif des Trois Forêts. Le Valois Multien est un vaste plateau entaillé par plusieurs vallées.

L'examen précis du relief sur l'ensemble du territoire fait ressortir différentes unités géographiques :

- Un plateau calcaire agricole et forestier



**Photo 1 : Plateau agricole (IEA)**



**Photo 2 : Hameau de Montaby implanté sur le plateau agricole (IEA)**

- Une vallée humide à coteaux doux : vallée de la Thève ;
- Des buttes en fond de vallée et celle de l'enclave sud : la butte de Montmélian.

Les profils topographiques suivants démontrent :

- Un plateau relativement uniforme jusqu'à la vallée ;
- Des boisements couvrant principalement les versants et hauts de coteaux abrupts ;
- Une implantation des bourgs sur le plateau, proche du versant donnant sur l'étang de la Grange ;
- Des buttes témoins en fond de vallée.

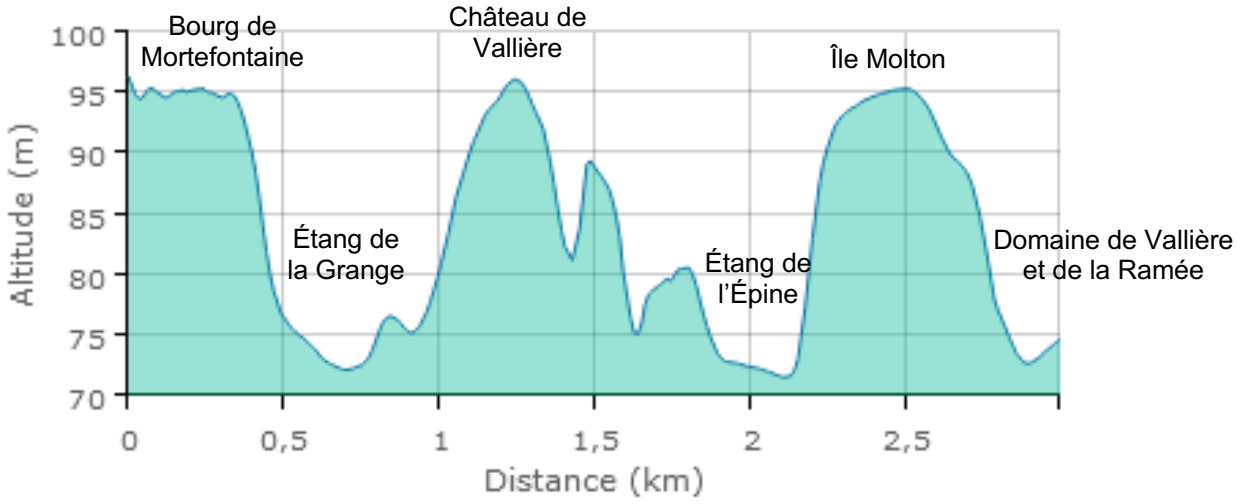


**Figure 9 : Profil topographique n°1 du territoire : axe sud-ouest / nord-est (Géoportail)**

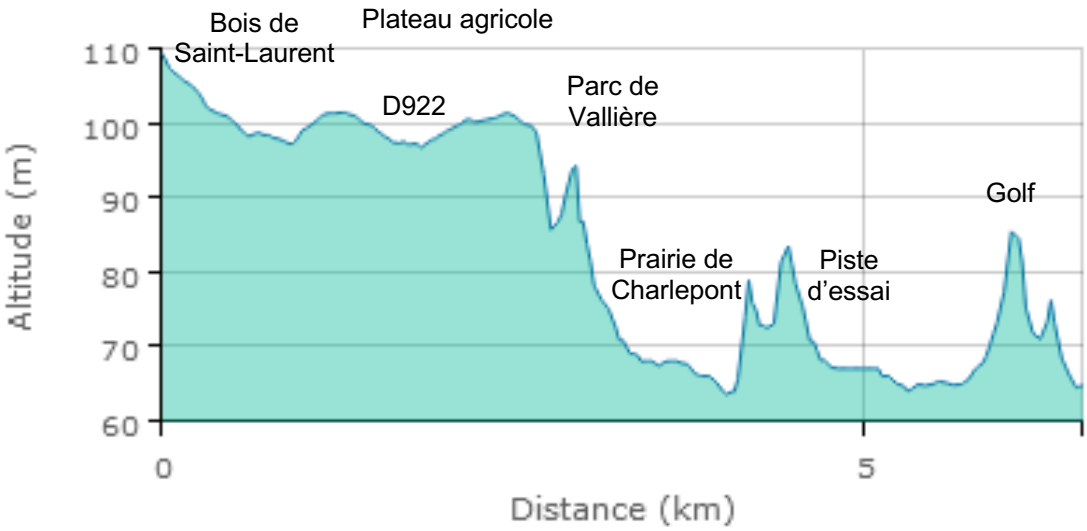


**Figure 10 : Profil topographique n°2 du territoire : axe sud-nord(Géoportail)**

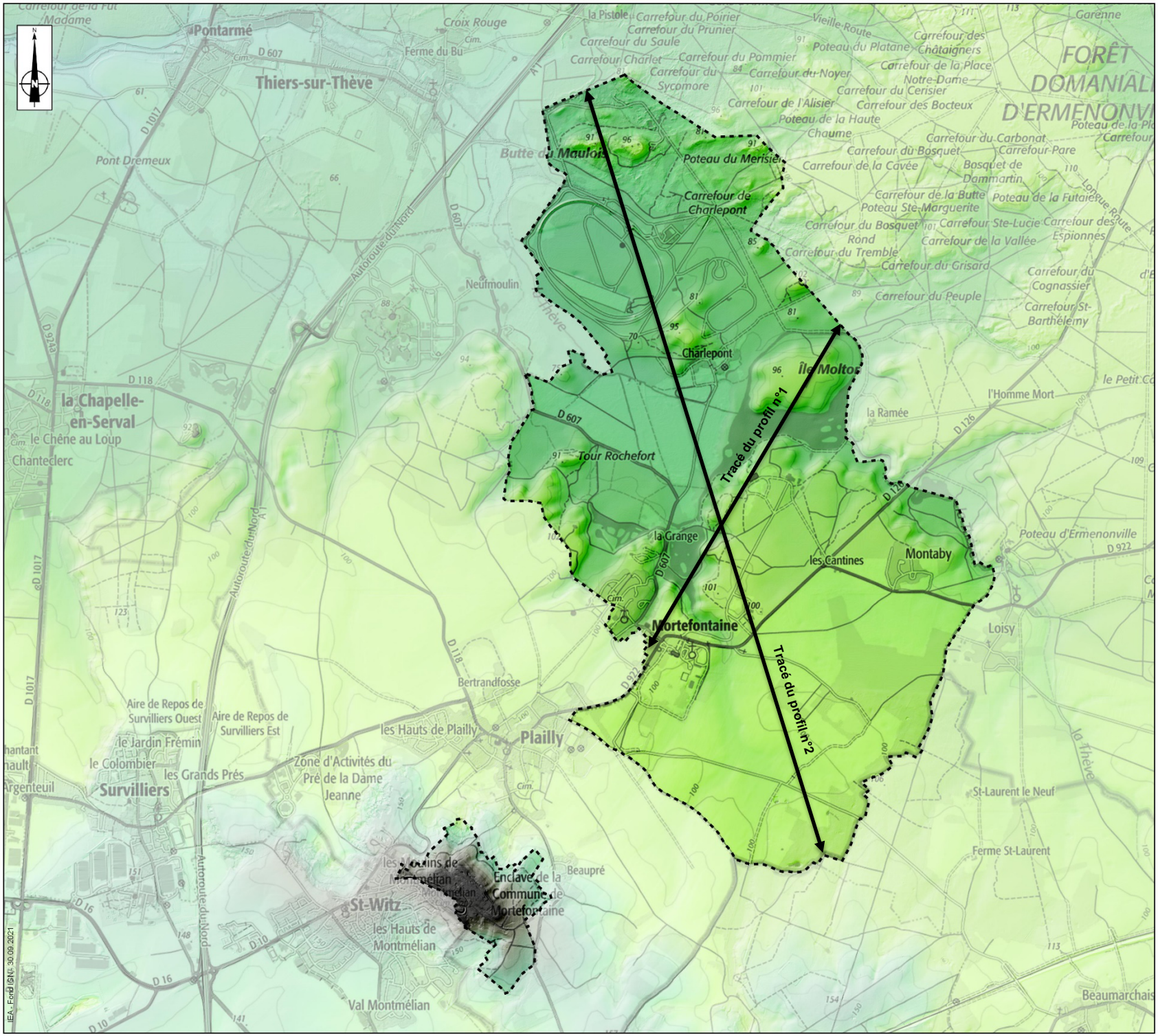


**PLU MORTEFONTAINE**

**TOPOGRAPHIE**
*Source : IGN*

Limite communale

**Altitude en m NGF**

- 48.3
- 65.5
- 82.6
- 99.8
- 117
- 134
- 151
- 168
- 186
- 203

0 250 500 750 1 000 m

IEA - Fond IGN - 30.09.2021

# IV - LE CONTEXTE HYDRIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

## A - DOCUMENTS CADRES POUR LA RESSOURCE EN EAU

### 1) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état " des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, "*les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de* qualité *et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement*". Cette gestion prend en compte "*les adaptations nécessaires au changement climatique*" (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et "*la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole*" (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire de Mortefontaine est couvert par le SDAGE Seine-Normandie.

Le comité de bassin a adopté le 14 octobre 2020 un avant-projet du SDAGE 2022-2027. Il trace les politiques publiques pour atteindre *« le bon état* » des eaux du bassin Seine-Normandie. Le cap fixé est le suivant : atteindre l'objectif de 52% des masses d'eau superficielles en bon état écologique et au moins 32% de masses d'eau souterraines en bon état chimique d'ici 2027.

Le comité de bassin a adopté le 23 mars 2022 le projet de SDAGE 2022-2027. La consultation du public s'est terminée le 01/09/21.

A noter que le périmètre de la commune de Mortefontaine n'est couvert par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

## B - ENTITES HYDROGEOLOGIQUES

Le territoire communal de Mortefontaine est en relation avec l'entité hydrogéologique "Masses et marnes du gypse de l'Eocène du Bassin Parisien" (113AG03). Elle affleure sur la totalité du territoire communal.

Cette entité hydrogéologique est composée de :

- Sables, calcaires et grès du Bartonien (Eocène) du Bassin Parisien (113AK)
- Marnes et caillasses du Lutétien supérieur du Bassin Parisien, contenant localement du gypse (113AO)

La masse d'eau souterraine associée à cette entité hydrogéologique sur le territoire est nommée « Eocène du Valois ».

## C - ASPECT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le territoire de Mortefontaine est associé à la présence de deux masses d'eau souterraines :

- "Eocène du Valois" (FRHG104) ;
- "Albien néocomien" (FRHG218) ;

Les deux masses d'eau recouvrent l'entièreté du territoire.

| Masse d'eau souterraine | Type de masse d'eau | Écoulement | Niveau de recouvrement |
|---|---|---|---|
| Eocène du Valois | Dominante sédimentaire | Libre | 1 |
| Albien néocomien | | Captif | 2 |

**Tableau 1 : Description des masses d'eau souterraines présentes sur Mortefontaine (SIGES)**

Les objectifs d'atteinte du bon état quantitatif des masses d'eau souterraine sont :

- d'assurer un équilibre sur le long terme entre les volumes s'écoulant au profit des autres milieux ou d'autres nappes, les volumes captés et la recharge de chaque nappe ;
- d'éviter une altération significative de l'état chimique et/ou écologique des eaux de surface liée à une baisse d'origine anthropique du niveau piézométrique ;
- d'éviter une dégradation significative des écosystèmes terrestres dépendants des eaux souterraines en relation avec une baisse du niveau piézométrique ;
- d'empêcher toute invasion saline ou autre liée à une modification d'origine anthropique des écoulements.

L'état chimique d'une eau souterraine est considéré comme bon :

- lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines
  - ✓ ne dépassent pas les normes définies au niveau national ou européen ;
  - ✓ n'empêchent pas d'atteindre les objectifs fixés pour les eaux de surface et les écosystèmes terrestres alimentés par cette masse d'eau souterraine ;
  - ✓ n'empêchent pas d'atteindre les objectifs liés aux zones protégées (zones de captage d'eau pour la consommation humaine) ;

- lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

| Masse d'eau souterraine | Référence | Objectifs de bon état | | État | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Chimique | Quantitatif | Chimique | Quantitatif |
| Eocène du Valois | FRHG104 | 2015 | 2015 | Médiocre | Bon |
| Albien néocomien | FRHG218 | 2015 | 2015 | Bon | Bon |

**Tableau 2 : Objectifs de bon état des masses d'eau souterraine et leurs états (Etat des lieux délivré en 2019 – Agence de l'eau Seine-Normandie)**

La qualité chimique de la masse d'eau souterraine « Eocène du Valois » est jugée médiocre principalement en raison de la présence d'un taux de nitrate et autres produits phytosanitaires diffus trop importants. Le paramètre déclassant est l'Atrazine desethyl deisopropyl, un herbicide (pesticide). La masse d'eau « Eocène du Valois » est, en effet, classée Zone Vulnérables Nitrates depuis 2015. Bien que son état quantitatif soit jugé bon, cette masse d'eau est soumise à une pression significative liée aux prélèvements.

La masse d'eau « Albien néocomien » est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en cohérence avec l'objectif déterminé par le SDAGE : assurer la fonction de la nappe de l'Albien et de la nappe sous-jacente du Néocomien comme ressource stratégie pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de secours.

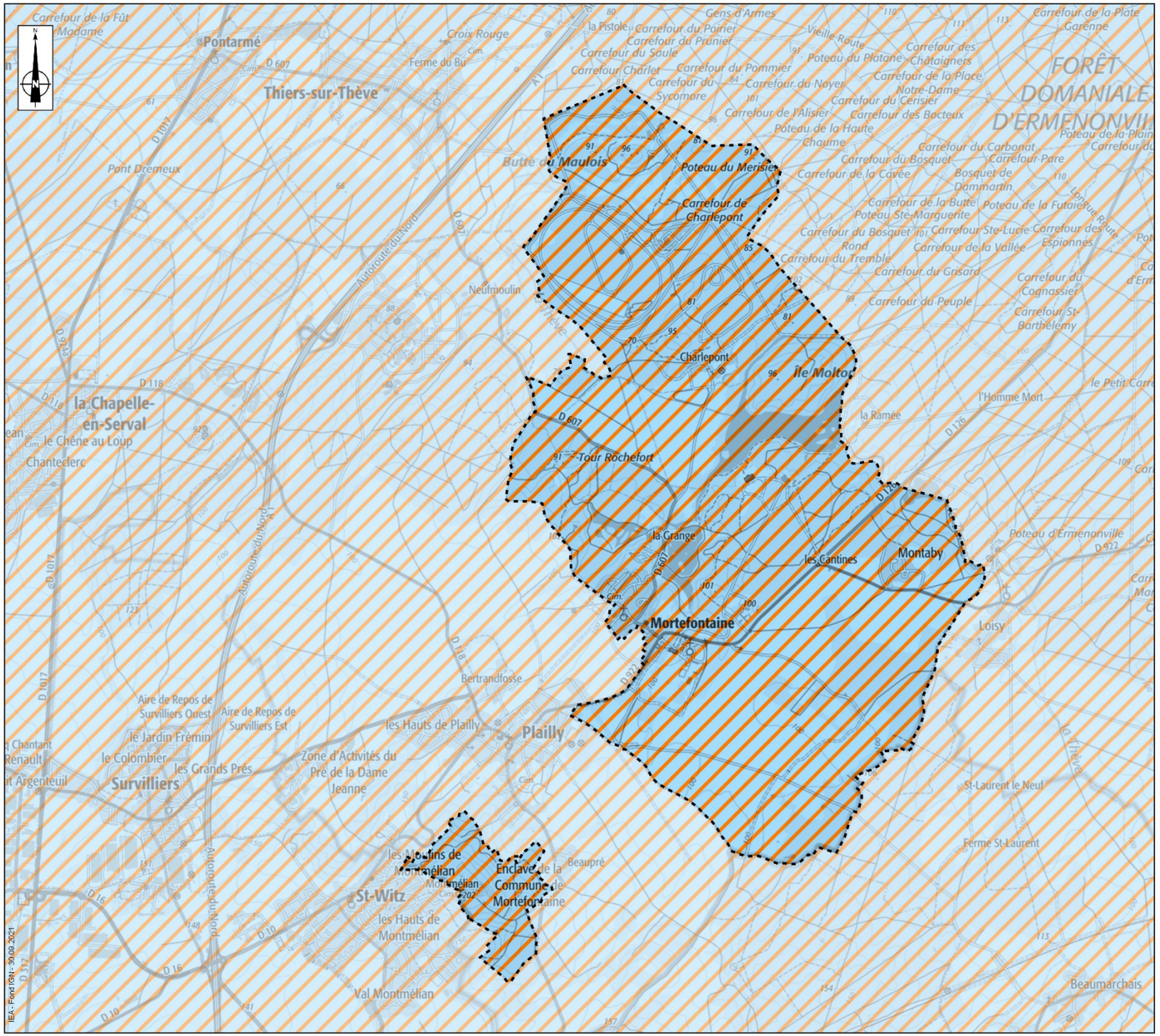


**PLU MORTEFONTAINE**

**MASSES D'EAU SOUTERRAINES**
*Source : EauFrance 2019*

- Limite communale
- FRHG104
- FRHG218

0 250 500 750 1 000 m

# D - RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ASSOCIEES

## 1) Réseau hydrographique

Le principal cours d'eau de Mortefontaine est la Thève, affluent de la rive gauche de l'Oise. Il prend sa source sur la commune de Dammartin-en-Goële et se jette dans l'Oise à Boran-sur-Oise. Il traverse les départements de Seine-et-Marne, de l'Oise puis du Val-d'Oise sur environ 33km. La Thève se sépare après l'étang de la Loge, sur la commune de Coye-la-Forêt, en la Nouvelle Thève et la Vieille Thève.

Sur le territoire, les eaux de ruissellement, notamment celles collectées par l'étang de la Vallière, permettent d'alimenter ce cours d'eau.

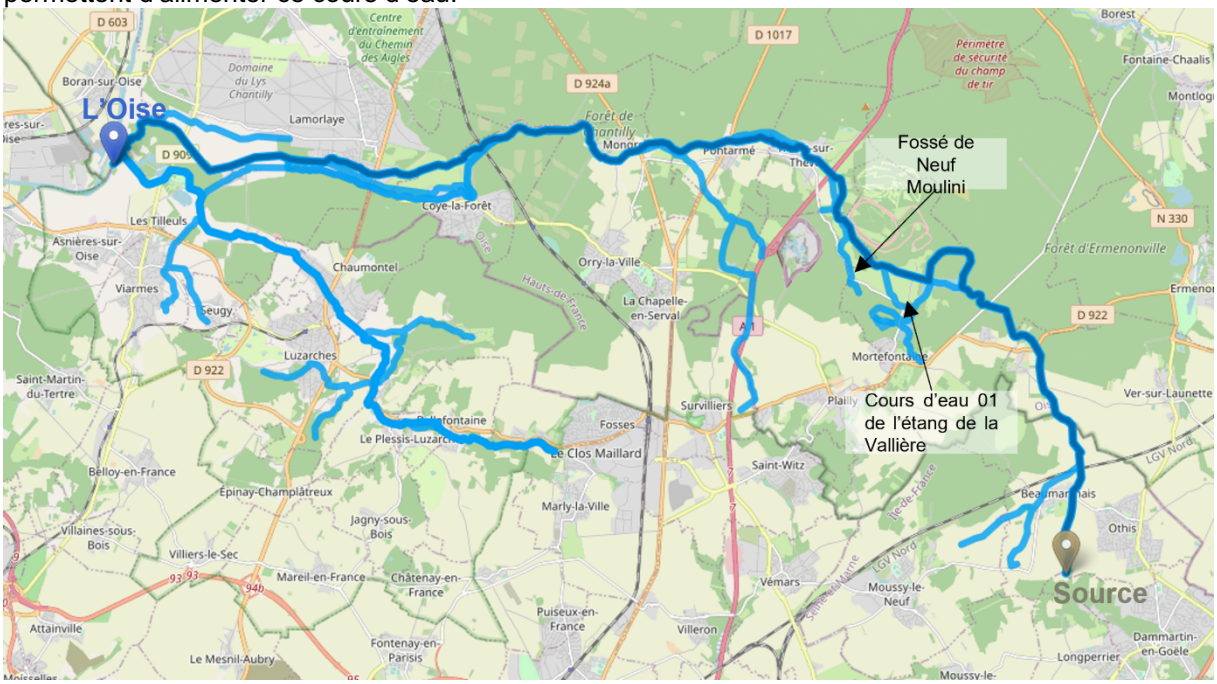


**Figure 11 : Tracé hydrographique de la Thève (Sandre)**

Le plateau calcaire est creusé par la Thève sur l'ensemble du nord de Mortefontaine. Ce fond de vallée est parcouru d'un réseau hydrographique modifié par des plans d'eau artificiels :

- Le plan d'eau de la Grange ;
- L'étang de la Vallière ;
- L'étang de la Ramée ;
- Le plan d'eau de la commune Mortefontaine ;
- L'étang de l'Épine.

La Thève traverse l'étang de la Ramée et l'étang de l'Épine. Une mare, la mare Laïque, se détache de ce réseau. Elle se trouve au sud de la commune sur le plateau agricole.

Par ailleurs, aucune station hydrométrique n'est recensée sur la Thève sur ou à proximité du territoire communal.

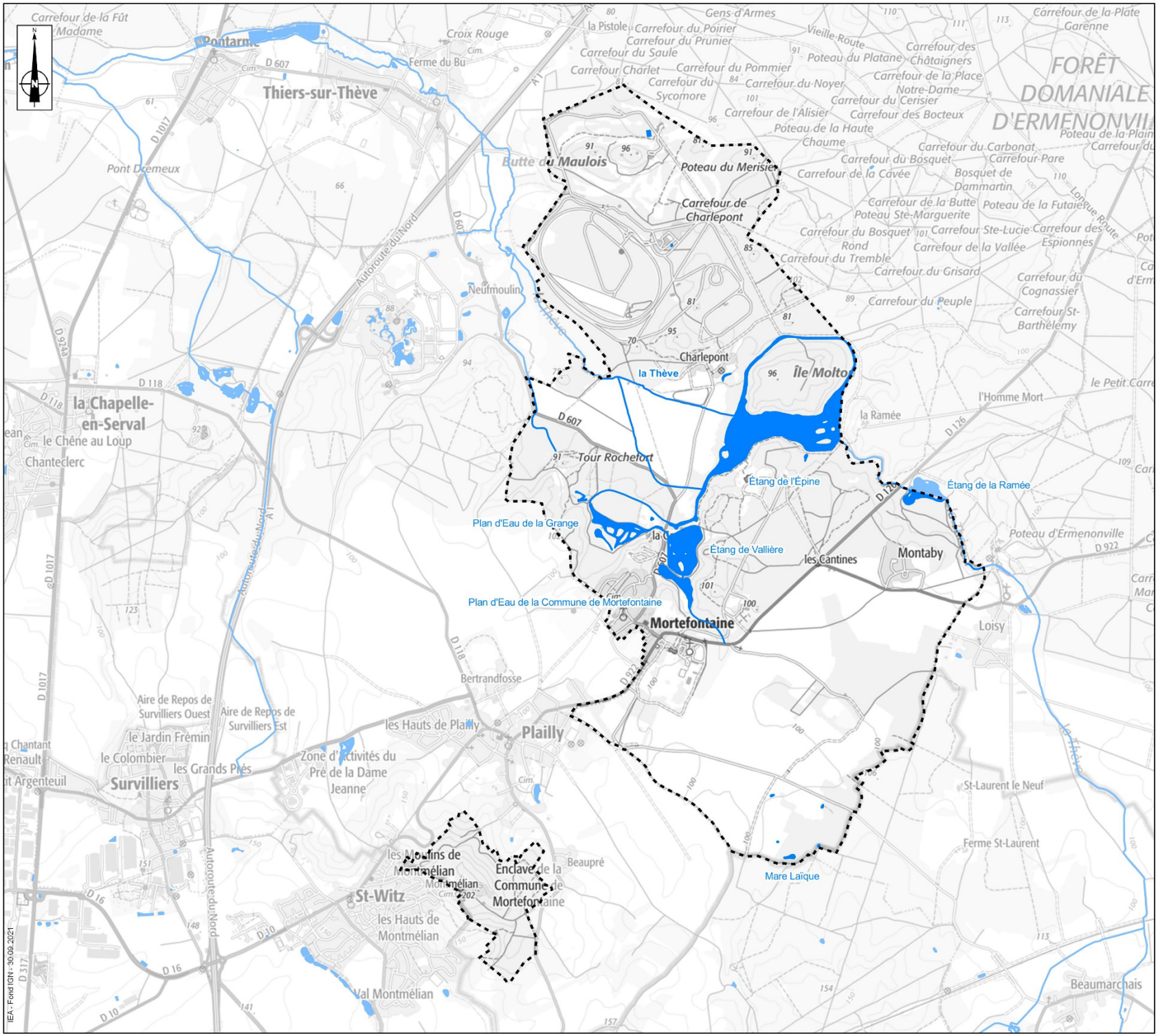


**PLU MORTEFONTAINE**

**HYDROGRAPHIE**
*Source : BD Topage*

Limite communale

0 250 500 750 1 000 m

## 2) Masses d'eau superficielles

"*Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.*" (EauFrance)

Tout comme pour les masses d'eau souterraines, la Directive européenne cadre sur l'eau a fixé des objectifs de "bon état" des masses d'eau superficielles.

Afin d'évaluer l'état biologique des masses d'eau superficielles, des protocoles de mesure rigoureux sont établis. Ces protocoles se basent sur une analyse des organismes fixés ou libres vivant dans les cours d'eau. "*Quatre indices biologiques, l'indice macro-invertébré (IBGN), l'indice macrophyte (IBMR), l'indice poisson (IPR) et les diatomées (IBD), permettent la caractérisation de l'état biologique (structure et fonctionnement) des écosystèmes aquatiques, en application de la Directive cadre européenne sur l'eau*" (Observatoire-eau-bretagne).

L'analyse physico-chimie de l'état d'un cours d'eau se base sur des paramètres bien définis tels que l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

L'état écologique d'une masse d'eau superficielle résulte "*de l'appréciation de la structure et du* fonctionnement *des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques*" (EauFrance).

Les masses d'eau superficielles en relation avec le territoire du Mortefontaine ainsi que leurs objectifs repris dans le SDAGE Seine-Normandie 2015-2021 sont :

| Masse d'eau superficielle | Référence | Objectif du bon état | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Chimique sans ubiquiste | Chimique avec ubiquiste | Écologique |
| Bassin versant de la Thève de sa source au confluent de l'Oise | FRHR227 | 2015 | 2027 | 2027 |
| Le Croult Amont | FRHR157A | 2115 | 2027 | 2027 |

**Tableau 3 : Objectifs de bon état des masses d'eau superficielles (Etat des lieux délivré en 2019 – Agence de l'eau Seine-Normandie)**

| Masse d'eau superficielle | Référence | État | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Chimique sans ubiquiste | Chimique avec ubiquiste | Physico-chimique | Biologique | Écologique |
| Bassin versant de la Thève de sa source au confluent de l'Oise | FRHR227 | Bon | Mauvais | Moyen | Médiocre | Médiocre |
| Le Croult Amont | FRHR157A | Bon | Mauvais | Moyen | Moyen | Moyen |

**Tableau 4 : Etat des masses d'eau superficielles (Etat des lieux délivré en 2019 – Agence de l'eau Seine-Normandie)**

A noter que la masse d'eau superficielle nommée « Le Croult Amont » ne couvre que le versant sud-ouest de l'enclave sud de la commune. Ainsi, le territoire communal est principalement associé à la masse d'eau « Bassin versant de la Thève et sa source au confluent de l'Oise ».

L'indice invertébrés multimétrique (I2M2) (analyse des invertébrés) est le facteur dégradant pour l'état écologique de la masse d'eau superficielle « Bassin versant de la Thève de sa source au confluent de l'Oise ». La mauvaise qualité chimique de cette dernière est liée à la présence d'ubiquistes qui sont des substances présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale. Au regard de leur caractère persistant et bioaccumulables, elles dégradent régulièrement l'état des masses d'eau et masquent les progrès accomplis.

Pour la masse d'eau « Le Croult Amont », tandis que le facteur dégradant de la qualité écologique est l'indice biologique diatomée (présence d'algues), celui de la qualité chimique est le polluant nommé Benzo(a)pyrène. Ce dernier est principalement trouvé dans la fumée de cigarette et les vapeurs émises par les pots d'échappement.

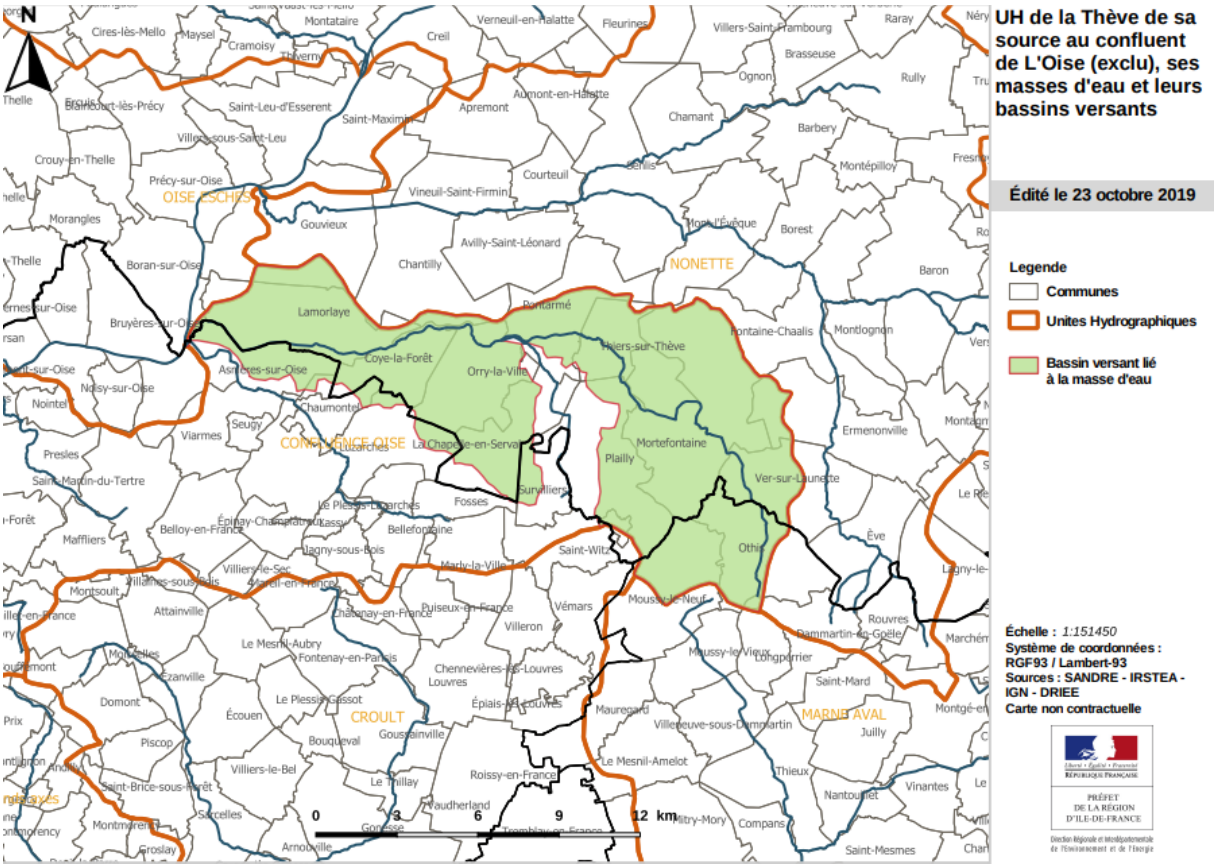


**Figure 12 : Unité hydrographique de la Thève de sa source au confluent de l'Oise (exclu) (DRIEE)**

# E - DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

## 1) Prélèvements en eau

Il existe plusieurs ouvrages recensés dans la Banque du Sous-Sol (BSS) sur le territoire. Les données Eau de France de 2019 recensent trois captages pour des prélèvements en eau sur la commune :

| Ouvrages | Code de l'ouvrage | Prélèvement total | Usage |
|---|---|---|---|
| **Golf de Morfontaine Forage 1** | OPR0000040324 | 49 806 $m^3$ | Industrie et activités économiques (hors irrigation et hors énergie) |
| **Golf de Morfontaine Forage 2** | OPR0000040325 | 17 656 $m^3$ | |
| **F (01285X0114/F)** | OPR0000040272 | 16 939 $m^3$ | |
| **TOTAL** | | **84 401 $m^3$** | |

**Tableau 5 : Données sur les prélèvements en eau de Mortefontaine, 2019 (EauFrance)**

Ces prélèvements sont exclusivement issus des eaux souterraines et sont destinés aux activités de sports et loisirs situées au nord de la commune.

## 2) Ressource en eau

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont des "*zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins*" (DREAL).

Lorsqu'il est constaté une insuffisance quantitative, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, un régime particulier est instauré dans les zones de répartition des eaux. Ces dispositions sont destinées, par une maîtrise de la demande en eau, à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource, et sa valorisation économique.

Le territoire de la commune n'est pas inclus dans une ZRE pour les eaux superficielles mais est concernée par la ZRE de la nappe de l'Albien.

## 3) Alimentation en eau potable

- **Compétence**

La compétence eau potable est répartie différemment au sein de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne. Mortefontaine est alimentée par l'usine de production et de traitement des eaux du SIECCAO (Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise). Ce syndicat assure, par délégation de service public, la distribution en potable sur le territoire communal.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé sur le périmètre de la commune de Mortefontaine. L'eau délivrée provient exclusivement de captages dans la nappe phréatique qui bénéficient de périmètres de protection (arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique en date des 23 et 29 juin 1978).

Le rapport d'activité de 2020 exprime une qualité conforme de l'eau distribuée. Cette bonne qualité de l'eau est confirmée par les derniers prélèvements réalisées en février 2025 dont les résultats sont délivrés par l'Agence Régional de Santé (ARS) Toutefois, d'après une étude du bureau d'études Verdi sur « La faisabilité du transfert des compétences eau potable, assainissement et des eaux pluviales » de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, le rendement net des réseaux est inférieur à 75% pour Mortefontaine (67,05%) et est donc jugé médiocre. Le gestionnaire du réseau est SUEZ.

➢ **Aire d'Alimentation de Captage (AAC)**

Une AAC correspond à un "*ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement*" (BRGM).

La commune de Mortefontaine n'est pas couverte par une AAC. Néanmoins, la commune est alimentée par le captage de Beaumont-Asnières. Ce captage est concerné par une Aire d'Alimentation de Captage.

## 4) Assainissement

➢ **Les eaux usées**

La gestion des eaux usées sur le territoire communal s'effectue principalement via un réseau d'assainissement collectif. En 2021, l'ensemble du bourg est relié à ce réseau collectif contrairement aux hameaux de Charlepont et de Montaby. Toutefois, un raccordement du hameau de Montaby sur ce réseau est prévu pour 2027.

La compétence assainissement collectif est assurée, par délégation de service public, par le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins (SICTEUB) de la Thève et de l'Ysieux.

Actuellement, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise dont les principales données sont les suivantes :

| Commune | Nom station | Exploitant | Capacité nominale (EH) | Charges entrantes 2023 (EH) | Date de mise en service | Conformité 2023 (équipement et performance) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Asnières-sur-Oise | Asnières-sur-Oise | Suez Eau France | 63 167 | 58 900 | 01/01/2006 | Oui |

**Tableau 6: Station de traitement des eaux usées (MTE - ROSEAU)**

L'exutoire du réseau est l'Oise dont il faut noter la zone sensible « La Seine et ses affluents », notamment due à une sensibilité à l'azote et au phosphore.

➢ **Les eaux pluviales**

Depuis février 1989, le Syndicat intercommunal à Vocation Multiple de Plailly et Mortefontaine assure la gestion des eaux pluviales sur ces deux communes.

Le réseau pluvial de la commune compte un linéaire de 1 675 mètres qui couvre le bourg. En amont, le réseau pluvial de Plailly se connecte à celui de Mortefontaine. Deux tronçons principaux existent dans le bourg (figure ci-dessous). Leurs exutoires sont l'étang de la commune (Est) et la forêt nord.




Figure 13 : Plan du réseau d'eaux pluviales de Mortefontaine (VERDI)

La gestion alternative des eaux pluviales sur la commune passe par des éléments paysagers comme :

- la forte occupation forestière et de milieux à végétation arbustive de Mortefontaine : environ 48% de la superficie communale ;
- les bandes enherbées et les prairies : environ 24% de la superficie communale ;
- les plans d'eau : étang de l'Épine, étang de la Ramée, étang de la Vallière, étang de la commune et 4 mares au sud de la commune.

En juin 2018, suite à un épisode pluviométrique important, des ruissellements ont inondé la voirie rue du Val . Cette problématique de ruissellement est principalement liée à la topographie et la gestion des eaux pluviales en amont du territoire communal, sur la commune de Plailly. Pour pallier ce problème, deux aménagements sont proposés à la suite de l'étude de VERDI commandée par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Plailly et Mortefontaine.

- la création sur Plailly d'un talus associé à une haie au niveau de la rue du Val ;
- la création de bassins et de fossés sur la commune de Mortefontaine.

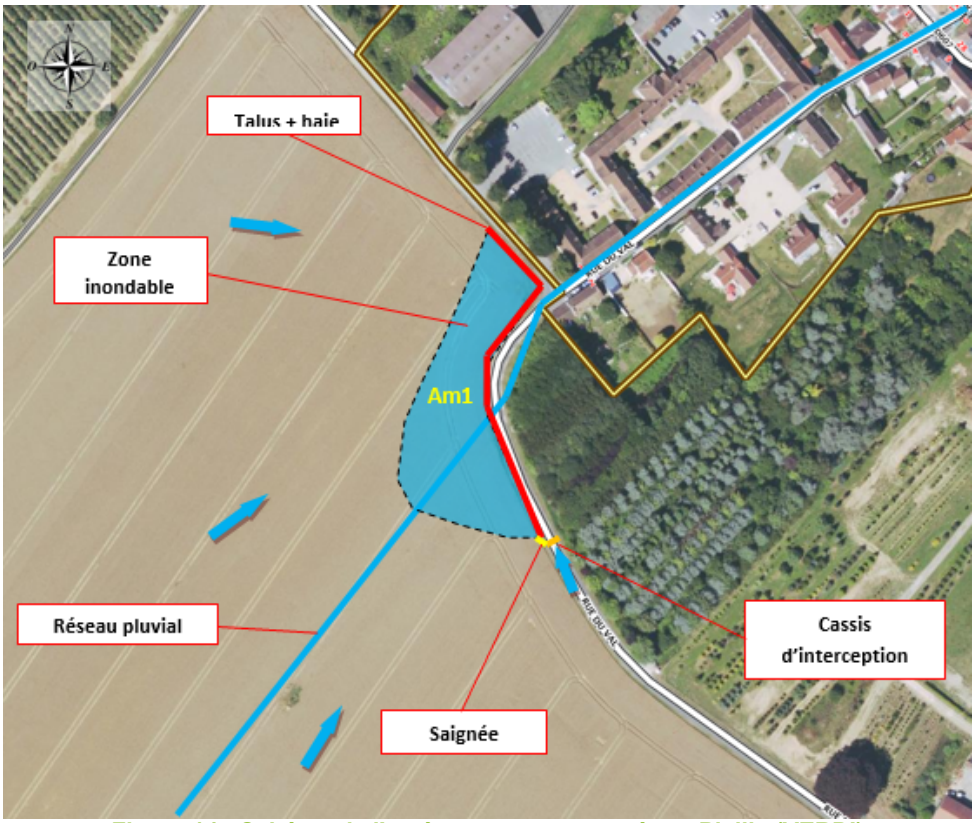


**Figure 14 : Schéma de l'aménagement proposé sur Plailly (VERDI)**

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est assurée par la C.C. Aire Cantilienne depuis le 1er janvier 2018.

L'exercice de la compétence GEMAPI consiste en :

- L'aménagement de tout ou partie du bassin hydrographique ;
- L'entretien et d'aménagement du cours d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides.

Sur la commune de Mortefontaine, l'intercommunalité a transféré la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) au SITRARIVE

# V - L'OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol est à mettre en corrélation avec l'ensemble des éléments physiques développés précédemment, à savoir :

- Un climat océanique tempéré
- Un sous-sol calcaire ;
- Un sol limoneux et fertile sur le plateau mais calcaire et sableux sur les versants ;
- Un plateau creusé par une vallée au réseau hydrographique remanié et complexe.

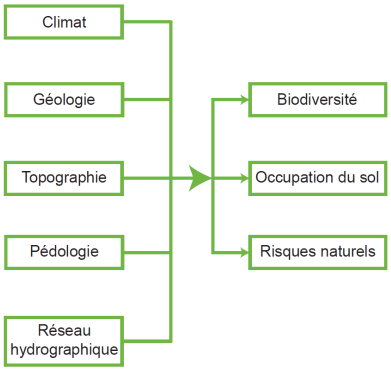


Ces éléments influencent directement l'appropriation de l'espace par l'Homme puisque celui-ci s'adapte et, lorsqu'il le peut, s'affranchit des contraintes naturelles du territoire qu'il occupe.

Mortefontaine est un territoire moyennement artificialisé. Selon les données Corine Land Cover (CLC) 2018, bien que le tissu urbain ne couvre qu'environ 1.8% de la superficie communale, le fond de vallée sableux, situé au Nord de Mortefontaine et peu propice aux cultures, est occupé par une superficie importante d'équipements sportifs et de loisirs : golf, piste d'essai et écurie. Ces équipements portent la superficie communale artificialisée à près de 20 %. A noter que cette source de donnée ne prend pas en compte les deux hameaux dans le calcul de surface artificialisée.

Les massifs forestiers couvrent près de 50% du territoire. Ils occupent préférentiellement le coteau et le fond de vallée mais sont également présent sur le plateau cultivé. Le bourg est entouré d'une lisière forestière de feuillus au nord et au sud puis d'un espace agricole de plateau.

Des peupleraies occupent une partie du boisement, ces plantations se situent de part et d'autre du plan d'eau de la Grange dans la vallée. Une autre occupation agricole se trouve en fond de vallée, au sein du système hydrographique de la Thève.

L'étang de l'Épine est considéré comme une entité à part entière, coincé entre deux patchs de forêts. Bien qu'il soit le seul plan d'eau de plus de 25 ha, le territoire communal recense quatre autres plans d'eau :

- Le plan d'eau de la Grange ;
- L'étang de la Vallière ;
- L'étang de la Ramée ;
- Le plan d'eau de la commune Mortefontaine.

| Code Corinne | Typologie | Pourcentage de recouvrement |
|---|---|---|
| 112 | Tissu urbain discontinu | 1.8 % |
| 142 | Équipement sportif et loisirs | 17.8 % |
| 211 | Terres arables hors périmètre d'irrigation | 18.9 % |
| 231 | Prairies | 6.4 % |

| Code Corinne | Typologie | Pourcentage de recouvrement |
|---|---|---|
| 242 | Systèmes culturaux et parcellaires complexes | 2.1 % |
| 243 | Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants | 3.6 % |
| 311 | Forêt de feuillus | 36.1 % |
| 312 | Forêt de conifères | 9.4 % |
| 324 | Forêt et végétation arbustive en mutation | 1.9 % |
| 512 | Plan d'eau de plus de 25ha | 2.1 % |
| | Total | 100 % |

| Code Corinne | Typologie | Pourcentage de recouvrement |
|---|---|---|
| 112 / 121 | Territoires artificialisés | 19.6 % |
| 211 / 231 / 242 / 243 | Milieux agricoles | 31 % |
| 311 / 324 | Milieux naturels et forestiers | 47.4 % |
| 512 | Milieux aquatiques | 2.1 % |
| | Total | 100 % |

**Tableau 7: Occupation du sol (Corine Land Cover – Données 2018)**

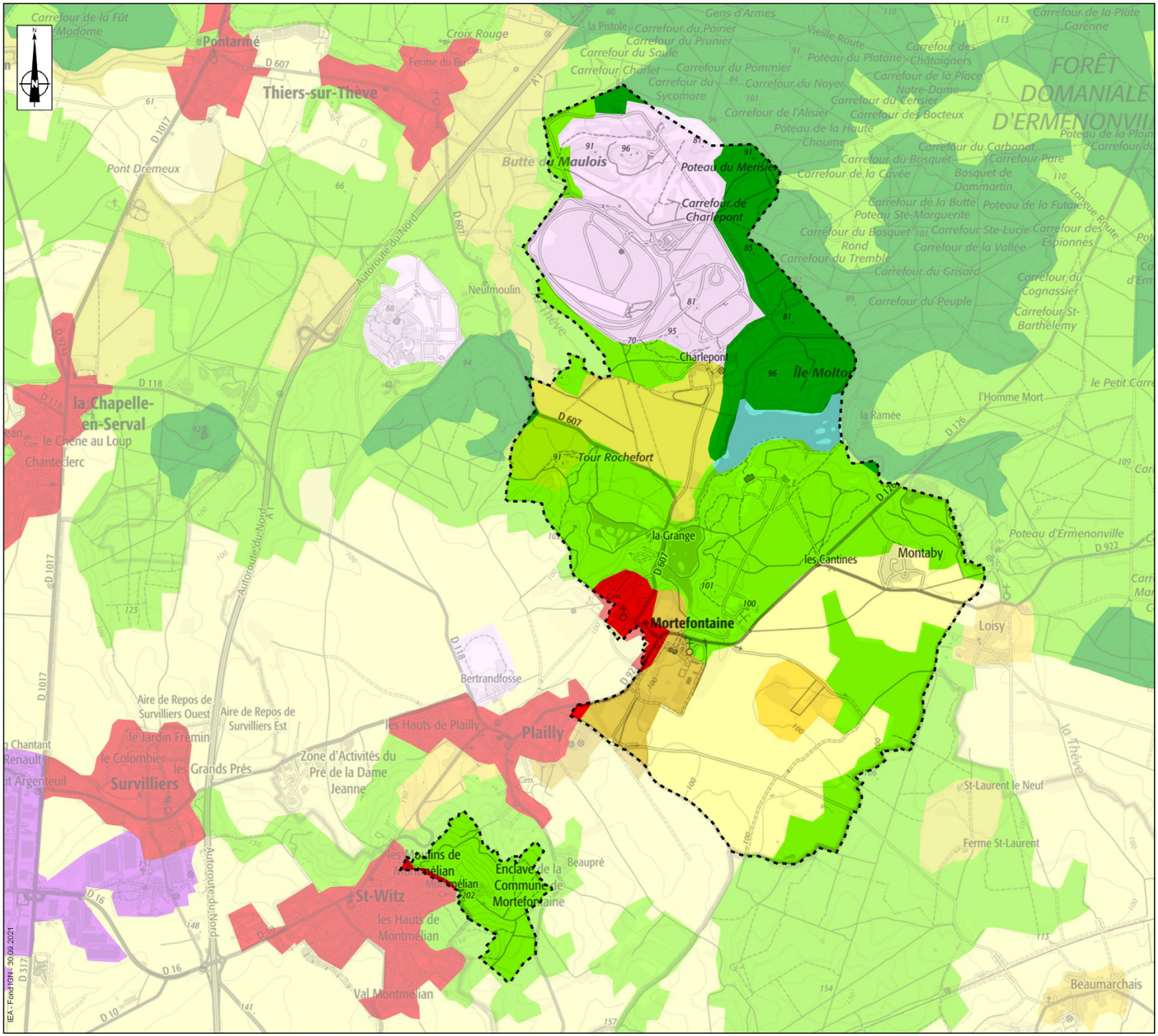


**PLU MORTEFONTAINE**

**CORINE LAND COVER 2018**
*Source : IGN*

- Limite communale
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
- 512 - Plans d'eau

0 250 500 750 1 000 m

## Synthèse Thématique : Environnement Physique

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|---|---|
| ▪ Climat tempéré relativement doux ;<br>▪ Document cadre en matière pour la gestion des ressources du sous-sol (SRC des Hauts-de-France) ;<br>▪ Territoire non classé en ZRE pour les eaux superficielles. | ▪ Manque de données relatives au suivi de la Thève (ex : station de suivis) ;<br>▪ Masse d'eau souterraine vulnérable aux pollutions ;<br>▪ Masse d'eau associée à la Thève à l'hydromorphologie fragile et altérée ;<br>▪ Gestion des eaux pluviales difficiles dans le bourg ;<br>▪ Problématique de gestion des eaux usées ;<br>▪ Hameaux non-raccordés au réseau d'assainissement collectif. |
| **OPPORTUNITÉS** | **MENACES** |
| ▪ Document cadre en matière de gestion de la ressource en eau en cours d'élaboration (SDAGE Seine-Normandie 2022-2027) ;<br>▪ Raccordement du hameau de Montaby au réseau d'assainissement ; | ▪ Territoire classé en ZRE pour la nappe de l'Albien ;<br>▪ Climat en pleine évolution, une adaptation à anticiper<br>▪ Non-amélioration de la qualité de la masse d'eau superficielle (ruissellement, problématique du réseau d'eaux usées) |

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- **S'employer dans la reconquête de la qualité des eaux de surfaces et souterraines grâce, entre autres, la limitation de l'artificialisation des sols, la protection les zones humides, une meilleure gestion des eaux pluviales et un traitement efficace des rejets d'eaux usées.**

# CHAPITRE II : ENVIRONNEMENT NATUREL

# I - LES MILIEUX NATURELS

## A - MILIEUX NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE RECONNU

### 1) Parc Naturel Régional Oise – Pays de France

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des territoires remarquables régionaux. Les 56 PNR de France représentent la mosaïque des paysages emblématiques français. Bien qu'ils n'aient pas de valeur réglementaire, ils traduisent la volonté d'un territoire à préserver et valoriser son patrimoine naturel et culturel. Un territoire peut être classé « Parc Naturel Régional » à la demande par l'État s'il justifie les caractéristiques suivantes :

- Un territoire à dominante rurale ;
- Une qualité des paysages, des milieux naturels et du patrimoine culturel fragile.

Les PNR s'organisent autour d'une Charte qui définit les grandes orientations et les mesures que doivent mettre en œuvre les collectivités ayant signés la Charte. Cette Charte est valable pendant 15 ans avant d'être renouvelée.

Les missions d'un PNR sont déterminées par rapport à un projet de développement durable. En effet, les missions générales d'un PNR sont :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels ;
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs ;
- Conduire des actions expérimentales et innovantes.

Mortefontaine est membre du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France créé en 2004. La Charte du PNR Oise – Pays de France comporte 5 axes stratégiques déclinés en 12 orientations et 34 mesures.

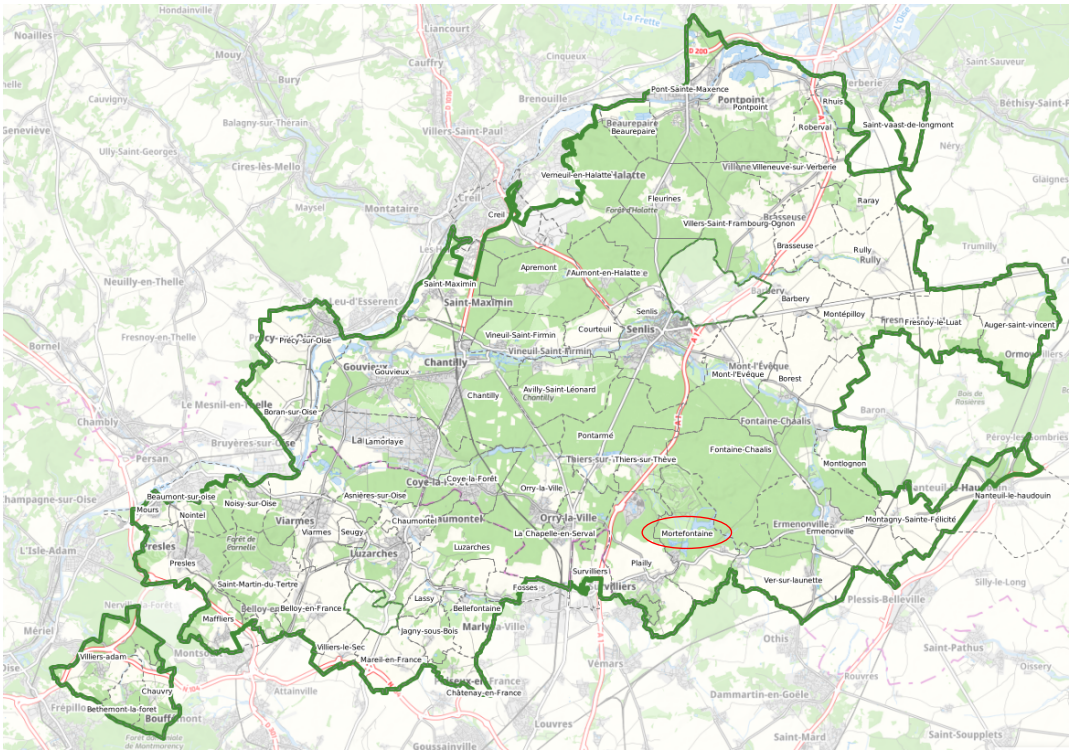


**Figure 15 : Périmètre du PNR Oise - Pays de France (PNR Oise - Pays de France)**

Le Plan de Référence traduit graphiquement les vocations et les grands enjeux du territoire déterminés dans la Charte. Mortefontaine est une commune marquée par des espaces variés.

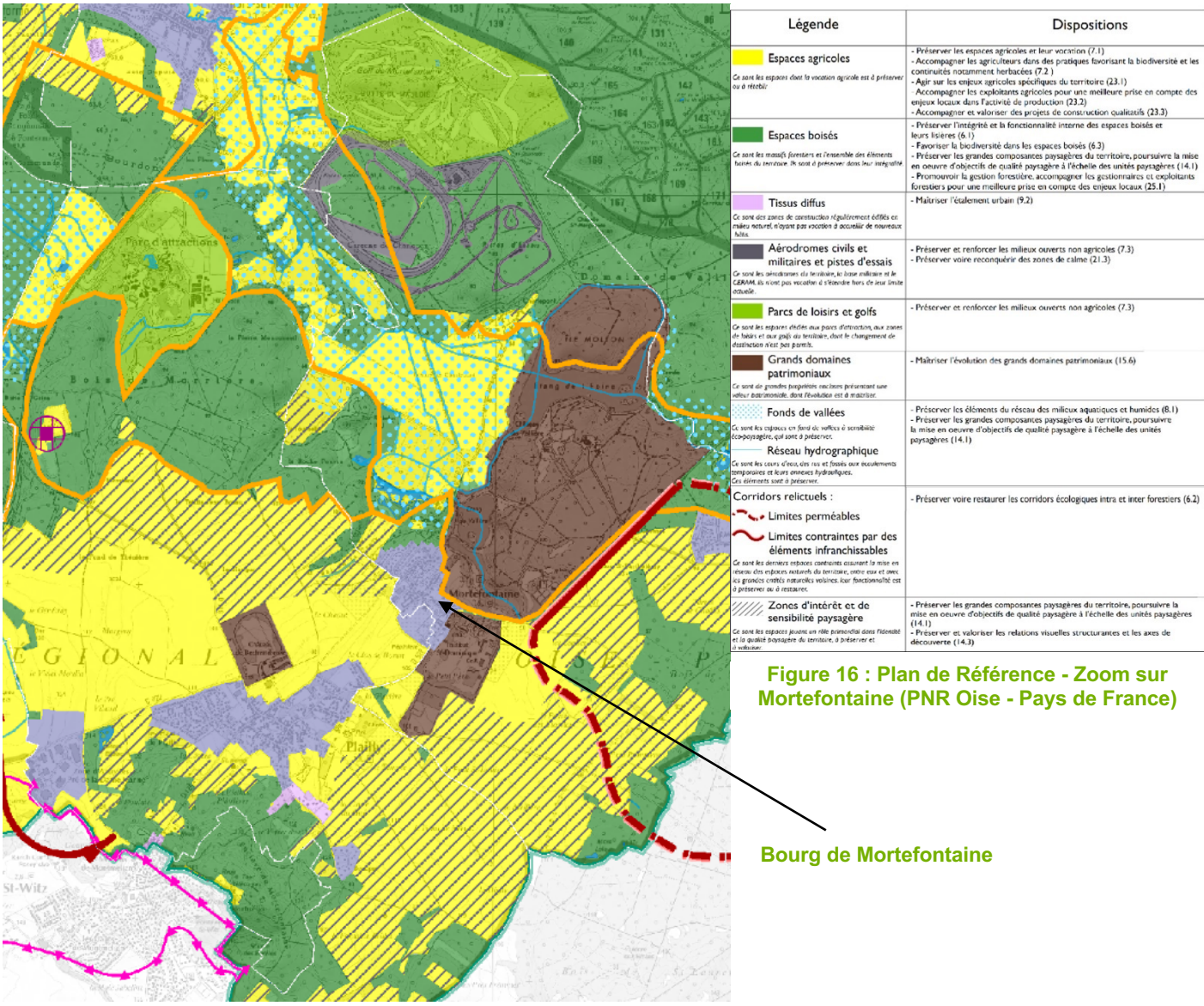


**Figure 16 : Plan de Référence - Zoom sur Mortefontaine (PNR Oise - Pays de France)**

Le patrimoine naturel du PNR Oise – Pays de France se caractérise par le massif des Trois Forêts (Halatte, Ermenonville et Chantilly) qui couvre 20 000 hectares du Parc. Ce massif forestier est associé à une diversité d'habitats comme des pelouses calcaires, des landes et des zones humides. Le rapport d'activité de 2019 affirme un suivi de milieux et d'espèces sur les landes de Mortefontaine (secteur du Golf).

Le territoire du Parc est aussi couvert par 4 sites classées « Natura 2000 ». Le parc a pour objectif de mettre en place une gestion durable et qualité des sites remarquables de son territoire.

## 2) Le Réseau Natura 2000

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

Le territoire du Mortefontaine recense 2 sites Natura 2000.

| TYPE | Code officiel du site | Appellation | Superficie |
|---|---|---|---|
| ZPS | FR2212005 | Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi | 13 615 ha |
| ZSC | FR2200380 | Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville | 3 247,87 ha |

**Tableau 8 : Les sites Natura 2000 du territoire de Mortefontaine (Inventaire National du Patrimoine Naturel)**

Une description de chacun de ces deux sites Natura 2000 est effectuée ci-dessous. La majorité des informations est tirée des documents d'objectifs (DOCOB) réalisés pour chacun des sites.

- **La ZPS "Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi"**

La fiche descriptive de ce site a été mise à jour en décembre 2005. Il a été officiellement désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS), par arrêté ministériel, le 04/06/2006.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1% ;
- Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières : 1% ;
- Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues : 2% ;
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 1% ;
- Forêts caducifoliées : 70% ;
- Forêts de résineux : 25%.

La ZPS se décrit par un massif forestier, composé des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ainsi que du bois du roi, qui se développe sur un sol majoritairement sableux qui s'étale en ceinture verte au nord de l'Île-de-France. Le site est parcouru par un réseau hydrographique composé de l'Aunette, la Nonette et la Thève. Ces cours d'eau ont façonné des buttes témoins et une mosaïque d'habitats en fond de vallée : landes, pelouses acidophiles, prairies humides, etc.

L'ensemble est représentatif du Valois et du Pays de France, et justifie la création du Parc Naturel Régional de l'Oise – Pays de France en 2004.



Figure 17 : Pie-grièche écorcheur (IEA)

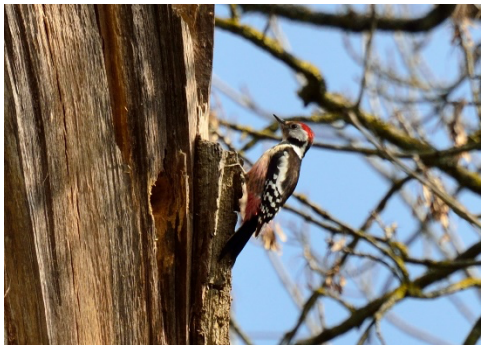

Figure 18 : Pic mar (IEA)

L'intérêt du site repose sur la diversité et la qualité de ses habitats forestiers et ouverts ; habitats propices à de nombreux taxons remarquables et particulièrement à l'avifaune. Il faut noter une importante population d'Engoulevent d'Europe sur la ZPS en 2005 dus aux landes et espaces boisés.

Les espèces visées par l'article 4 de la direction 2009/147/CE ayant justifié le classement de ce site en ZPS sont :

| Code | Espèce |
|---|---|
| A224 | Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) |
| A229 | Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) |
| A236 | Pic noir (*Dryocopus martius*) |
| A238 | Pic mar (*Dendrocopos medius*) |
| A246 | Alouette lulu (*Lullula arborea*) |
| A338 | Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) |
| A022 | Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) |
| A031 | Cicogne blanche (*Ciconia ciconia*) |
| A072 | Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) |
| A082 | Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) |
| A094 | Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) |
| A127 | Grue cendrée (*Grus grus*) |

Tableau 9 : Liste des espèces visées par l'article 4 de la direction 2009/147/CE ayant justifié la ZPS (INPN)

Les principales menaces associées à ce site Natura 2000 reposent sur la fréquentation et les activités humaines qui fragilisent notamment les lisières forestières ainsi que sur le maintien précaire des milieux interstitiels ouverts par l'abandon ou le changement d'activités (ex : agriculture).

- **La ZSC "Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville"**

La fiche descriptive de ce site a été mise à jour en septembre 2016. Le dernier arrêté ministériel date du 8 novembre 2022. Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1%
- Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières : 1%
- Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues : 7%
- Pelouses sèches, steppes : 1%
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 6%
- Forêts caducifoliées : 59% ;
- Forêt artificielle en monoculture : 18%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, infrastructures autres) : 7%

Le zonage de la ZSC couvre une partie de la **ZPS "Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi"** décrit précédemment. Les 'massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville', aussi appelé « Massif des Trois Forêts » présente la même diversité d'habitats forestiers, intra-forestiers et péri-forestiers.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

| Code | Habitats d'intérêt communautaire |
|---|---|
| 2330 | Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis |
| 3110 | Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) |
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition |
| 4010 | Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* |
| 4030 | Landes sèches européennes |
| 5130 | Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) |
| 6230 | Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montargnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) |
| 6410 | Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) |
| 6430 | Mégaphorbiales hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) |
| 7210 | Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallianae |
| 7230 | Tourbières basses alcalines |
| 91D0 | Tourbières boisées |
| 91E0 | Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae) |
| 9120 | Hêtraie acidophiles atlantiques à sous-bois à Iiex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) |
| 9130 | Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum |
| 9190 | Vieilles chênaies acidophiles de plaines sablonneuses à *Quercus robur* |

**Tableau 10 : Liste des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement en ZSC (INPN)**

Les intérêts écologiques de cette ZSC sont surtout :

- floristique (19 espèces protégées et 45 espèces menacées) ;
- entomologique (importante population d'Agrion de Mercure, odonate inscrit à l'annexe II) ;
- mammologique : cervidés, petits carnivores et chauves-souris ;
- herpétologique : 3 sites de reproduction du Triton crêté ;
- malacologique : présence de 2 Vertigos de l'annexe II.

La zone protégée est exposée à des pressions similaires à la ZPS auxquelles s'ajoutent un phénomène d'eutrophisation des certains plans d'eau (ex : étang de l'Epine).

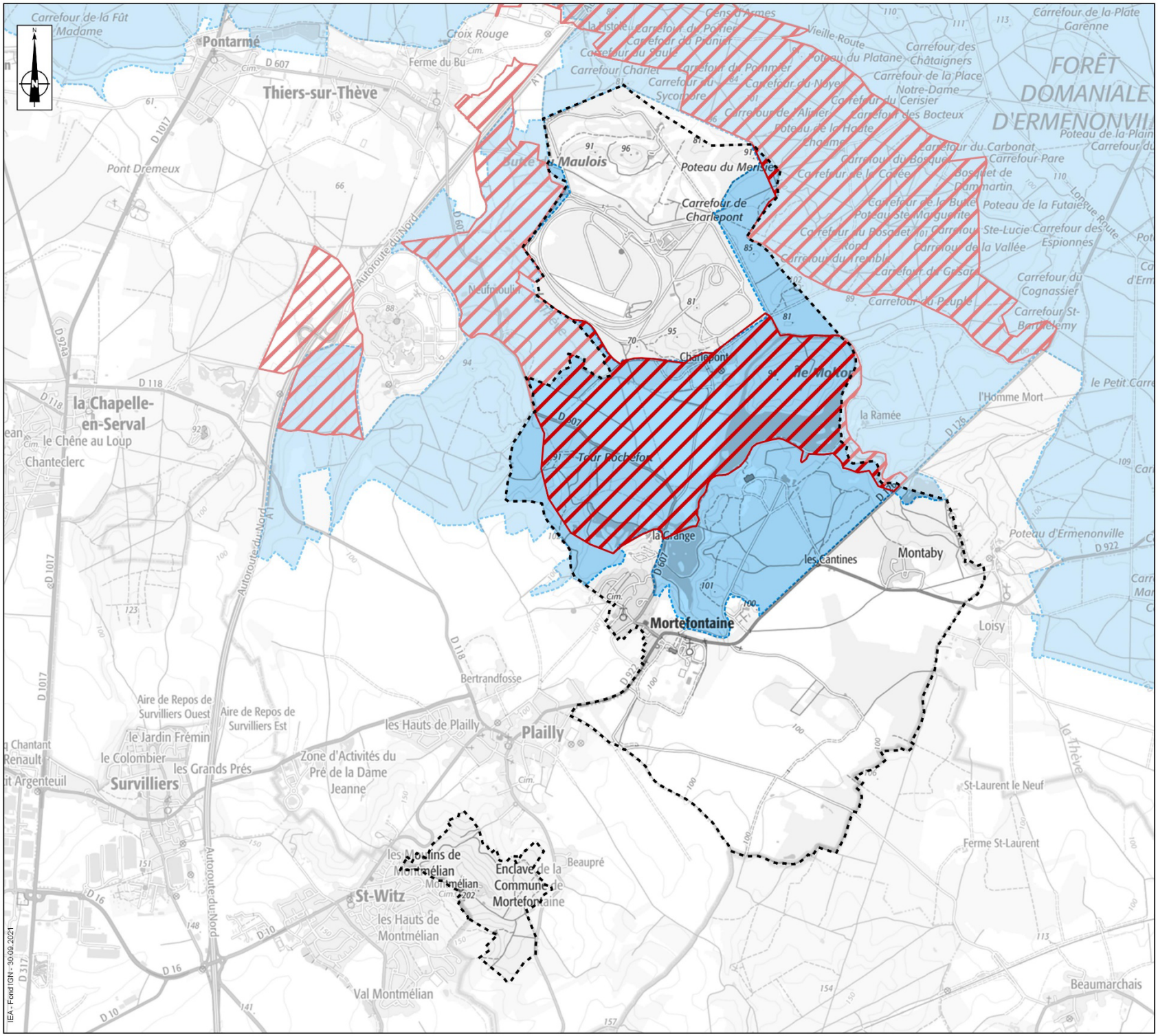


**PLU MORTEFONTAINE**

**SITES NATURA 2000**
*Source : INPN*

- Limite communale
- Natura 2000 - Directive Habitats
- Natura 2000 - Directive Oiseaux

0 250 500 750 1 000 m

### 3) Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes sur le plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Ces ZNIEFF représentent le résultat d'un inventaire scientifique. Leur valeur en jurisprudence est attestée.

Il faut distinguer deux types de classement :

- Les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées ;

- les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Le territoire de Mortefontaine est concerné par deux ZNIEFF de type I :

| Type | Code officiel du site | Appellation |
|---|---|---|
| 1 | 220014323 | Massif forestier de Chantilly/Ermenonville |
| 1 | 220014325 | Bois de Morrière |

**Tableau 11 : Les ZNIEFF du territoire de Mortefontaine (Inventaire National du Patrimoine Naturel)**

Le maintien des habitats et du développement des espèces associées des ZNIEFFS sont exposées à des menaces multiples :
- majoritairement d'origine humaine :.urbanisation, infrastructures linéaires, activités économiques ou de loisirs ;
- -Autres : les espèces envahissantes, la fermeture des milieux et l'impact des herbivores.

En effet, les habitats d'intérêt comme les pelouses ou les lisières calcicoles tendent à disparaitre pour des milieux boisés. Cette évolution est possible au sein de la ZNIEFF « Massif forestier de Chantilly/Ermenonville ».

De plus, la suppression des arbres d'âge avancé ou sénescents menace la biodiversité ornithologique, mammalogique et entomologique sur le « Massif forestier de Chantilly/Ermenonville ».

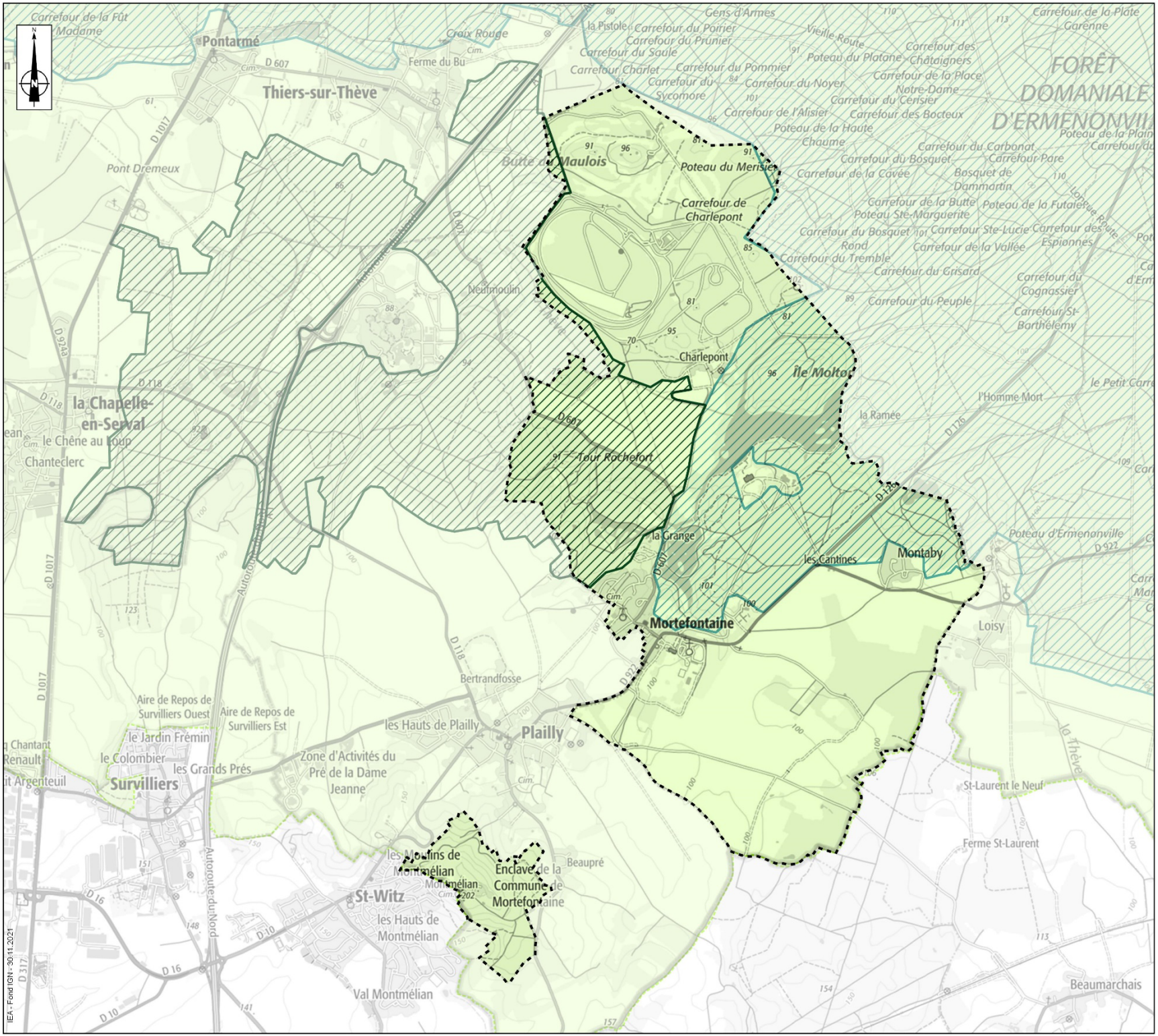


**PLU MORTEFONTAINE**

**PATRIMOINE NATUREL**
*Source : INPN*

- Limite communale
- Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

**ZNIEFF de type 1**

- BOIS DE MORRIÈRE
- MASSIF FORESTIER DE CHANTILLY/ERMENONVILLE

0 250 500 750 1 000 m

IEA - Fond IGN - 30.11.2021

### 4) Les Espaces naturels sensibles (ENS)

À ce jour, plus de 90 sites ENS sont préservés et valorisés auprès du public représentant plus de 7 750 hectares (dont 3 000 hectares de Domaine Public Maritime).

Afin d'intégrer les différents enjeux permettant la préservation et la mise en valeur de ces sites, un schéma des espaces naturels de l'Oise a été établi en 2007 et approuvé en décembre 2008. En partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie, l'Office nationale des forêts et du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, un inventaire des Espaces Naturels Sensibles a été réalisé à l'échelle du département. 251 sites dont 69 d'intérêt départemental ont été « labellisés » ENS.

L'objectif est d'accueillir le public sans nuire à l'intérêt écologique et paysager des ENS identifiés. Deux ENS d'intérêts différents ont été délimités sur le territoire de Mortefontaine et présentés sous forme de fiche :

| Appellation | Niveau d'intérêt | Superficie | Intérêt |
|---|---|---|---|
| Prairie de Charlepont/La Roche Pauvre | Départemental | 353 ha | • **Milieux naturels** boisés et semi-ouverts : Chênaies-charmaies acidoclines, groupements calcaro-sabulicoles, landes à éricacées, mares acides, prairies para-tourbeuse.<br><br>• **Flore remarquable** : le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), le Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), le Dactylorhize fistuleux (*Dactylorhiza* majalis), le Saule rampant (*Salix repens*); la Bruyère à quatre angles (*Erica teralix*), le Mouron délicat (*Lysimachia tenella*), l'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), la Laîche de maire (*Carex mairei*), la Laîche puce (*Carex pulicaris*), la Véronique en écus (*Veronica scutellata*), l'Armérie des sables (*Armeria arenaria*), la bruyère cendrée (*Erica cinerea*), la Laîche de Reichenbach (*Carex pseudobrizoides Clavaud*), la Violette des chiens (*Viola canina*)... |
| Domaine de la Vallière et de la Ramée | Local | 654 ha | Non renseigné |

**Tableau 12 : Les ENS du territoire de Mortefontaine (Schéma Départemental des ENS - Oise)**

Le Schéma Départemental des ENS de l'Oise est en cours de renouvellement.

## B - LES ZONES HUMIDES

### 1) Cadre réglementaire

Les zones humides sont des "*terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*". (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions d'ordre écologique :

- Écrêtement des crues et soutien d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- Épuration naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtre naturel qui retient et transforme les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds (dans certains cas) et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.

- Milieu de forte biodiversité : les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales de par l'interface milieu terrestre/milieu aquatique qu'elles forment.
- Valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée…) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation du public à l'environnement.

Les causes de dégradation des zones humides sont nombreuses :

- Les aménagements hydrauliques comme les constructions de barrages, les aménagements du lit des rivières, etc.
- Les pratiques agricoles intensives comme le drainage, les pompages excessifs d'eau, etc.
- Les aménagements du territoire comme le remblaiement pour l'urbanisation, la construction d'infrastructures, etc.
- Des activités préjudiciables comme l'intensification de la pisciculture en eau douce, l'extraction de la tourbe dans certaines régions ainsi que l'extraction de granulats.

La délimitation des zones humides est réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés…) ;

**OU**

- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

## 2) Pré-localisation des zones humides du territoire

La présence de zones humides est à mettre en relation avec la nature du sous-sol qui dicte l'occupation du sol visible en surface. Ainsi, au regard de la nature calcaire et sableuse du sous-sol, le territoire de Mortefontaine semble peu favorable à la présence de zones humides. Bien que moins perméable que le calcaire et le sable, la couche limoneuse tapissant le plateau calcaire, possède un taux d'infiltration suffisamment élevé pour éviter le maintien d'espaces gorgés en eau, notamment au niveau de dépressions. Finalement, seuls les espaces localisés aux abords des cours d'eau apparaissant potentiellement humides au regard de la position affleurante de la nappe phréatique et de la nature du sous-sol qui permettent d'importants transferts d'eau. Ainsi, plus on s'éloigne des cours d'eau, plus la nappe est profonde et plus cette probabilité d'échanges d'eau et de présence de zones humides décroit proportionnellement au gabarit des entités aquatiques.

La carte des Zones à Dominante Humide (ZDH) définie par la DREAL Hauts-de-France est présentée ci-dessous à l'échelle de la commune de Mortefontaine et confirme cette analyse.

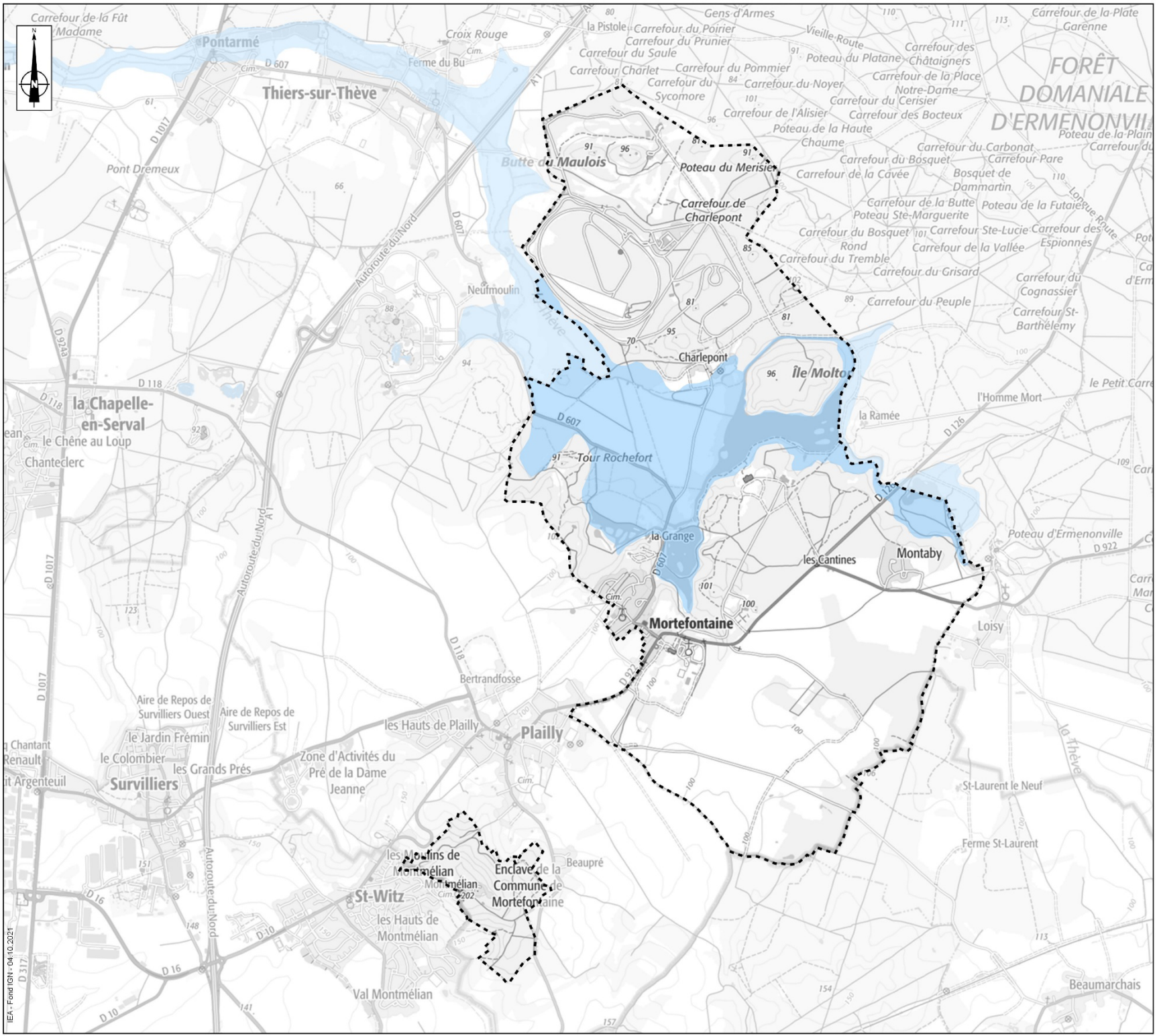


IEA - Fond IGN - 04.10.2021

**PLU MORTEFONTAINE**

**ZONES À DOMINANTE HUMIDE**

Limite communale

Zones à dominante humide

0 250 500 750 1 000 m

## 3) Étude des zones humides du bassin versant de la Thève

En septembre 2018, une étude sur l'identification et la caractérisation des zones humides du bassin versant de la Thève est publiée. Cette étude résulte d'une collaboration entre le PNR Oise – Pays de France, SITRARIVE, la Communauté de Communes Aire Cantilienne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec le soutien technique de Biotope.

### ➢ Méthodologie

La méthode d'identification des zones humides s'est appuyée sur l'arrêté de 2008, modifié 2009.
Ainsi, une zone est considérée humide si elle présente un des critères suivants :

- Végétation caractéristique des zones humides ;
- Sol caractéristique des zones humides ;
- Niveau piézométrique témoignant d'un sol engorgé et saturée en eau (50 premiers cm).

Sur la base de diverses compilations bibliographiques, une carte de zones humides probables a permis de délimiter la zone de prospection. Les données d'entrée comprises sur le territoire de Mortefontaine sont :

| Titre de l'étude | Maitre d'ouvrage | Année |
|---|---|---|
| Zones humides probables du bassin versant de la Thève | PNR Oise – Pays de France | 2010 |
| Critères des habitats sur le périmètre du site Natura 2000 « Massif forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermonville » au sein de l'air d'étude | PNR Oise – Pays de France | 2010 |
| Localisation des mares en forêt domaniale d'Ermenonville | ONF | 2016 |
| Inventaire des mares | PNR Oise – Pays de France | 2015 |
| Autres zones humides probables identifiées à dire d'expert | PNR Oise – Pays de France | 2018 |

**Tableau 13 : Données d'entrée de l'étude de l'enveloppe des zones humides probables (Biotope)**

La délimitation des zones humides définies selon le critère de végétation a été réalisée à partir de l'enveloppe des zones humides probables. S'agissant de la délimitant des zones humides sur le critère pédologique, 3 secteurs ont été retenus, toutefois, aucun d'eux ne se localisent le territoire communal de Mortefontaine (décision du comité technique).

Pour les secteurs inaccessibles, la cartographie des zones humides avérées a été complétée par d'autres études (ex : habitats issus de l'enveloppe Natura 2000).

### ➢ Résultats de la cartographie des zones humides

Les résultats se traduisent sous forme de cartographies où sont représentées les zones humides avérées et les zones humides potentielles du bassin de la Thève.

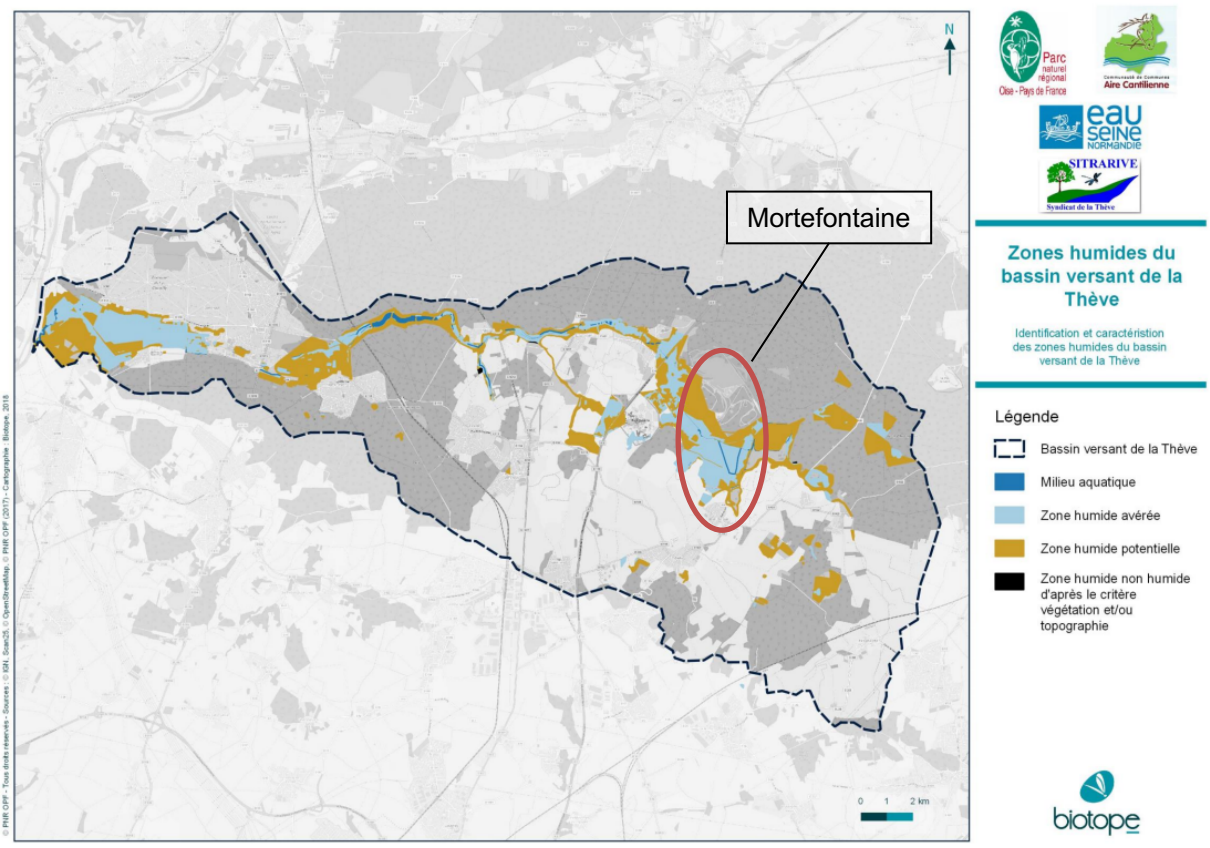


Figure 19 : Cartographie des zones humides du bassin versant de la Thève (Biotope)

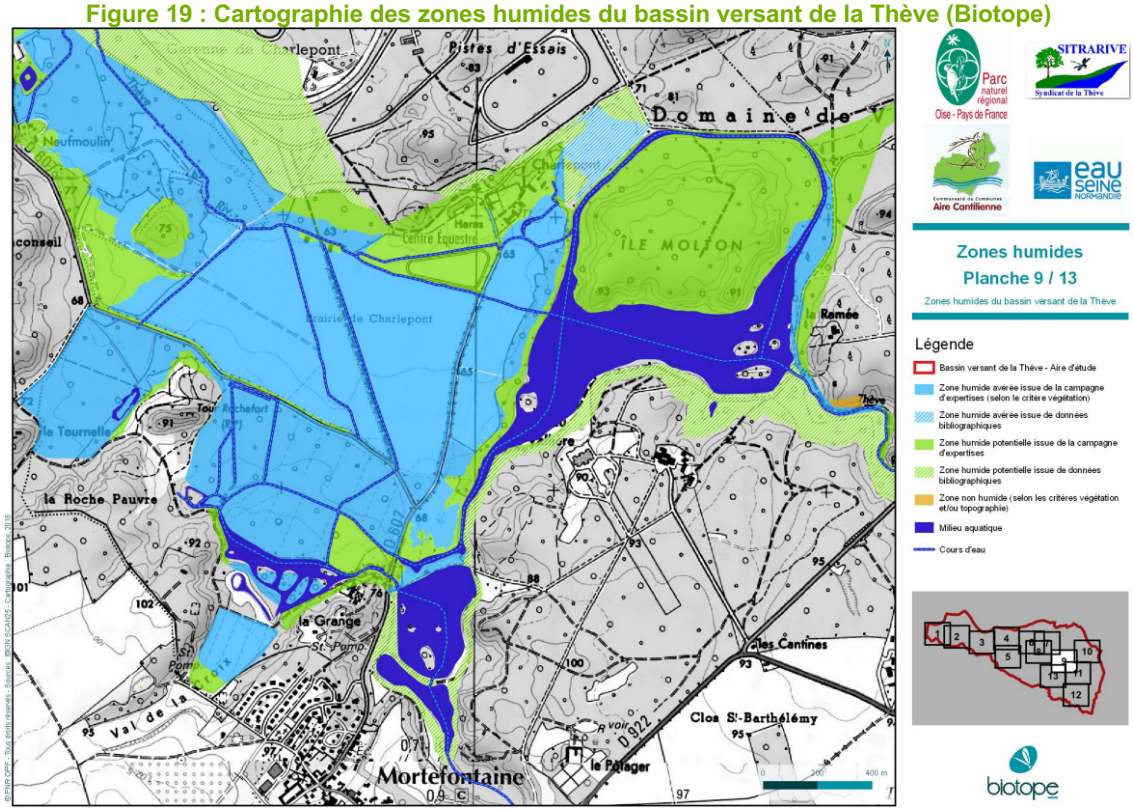


Figure 20 : Cartographie des zones humides sur le secteur de Mortefontaine (Biotope)

➢ **Les habitats du bassin versant de la Thève**

Cette étude a aussi permis de décrire plus de 14 habitats humides présents sur le bassin versant de la Thève. Il s'avère que l'habitat de prairies hygroclines fauchées est le plus représentatif du fond de vallée sur Mortefontaine.

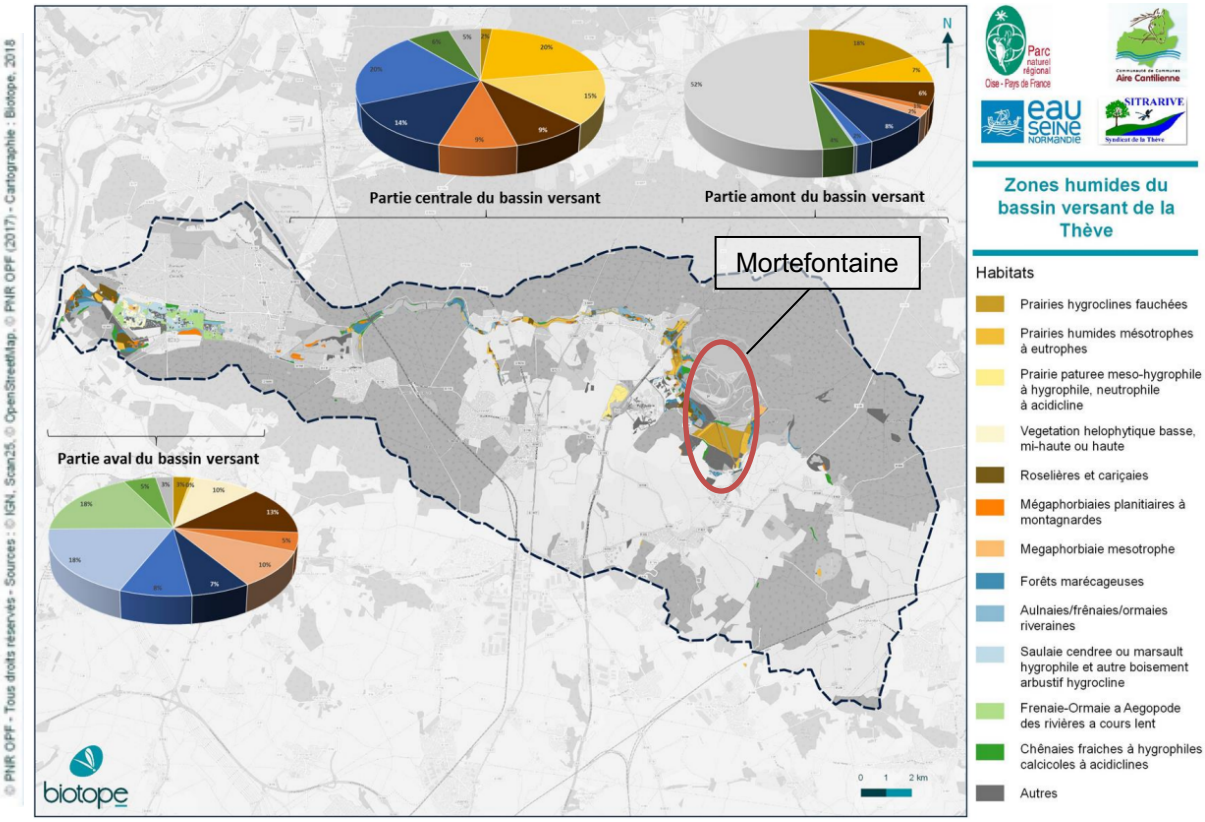


**Figure 21 : Type d'habitats des zones humides du bassin versant de la Thève (Biotope)**

Le reste de la mosaïque d'habitats se compose de : prairies humides mésotrophes à eutrophes, chênaies fraiches à hygrophiles calcicoles à acidiclines, forêts marécageuses et autres habitats humides.

➢ **Caractérisation des zones humides**

L'étude est complétée par une caractérisation des zones humides traduites par des fiches par zone humide avérée. La fiche contient :

- La localisation de la zone humide ;
- Une description des fonctions de la zone humide ;
- Une présentation du contexte règlementaire ;
- Un inventaire des usages et des activités présents sur le site ;
- La liste des menaces relevées par un expert (non-exhaustive) ;
- L'introduction des objectifs de gestion et des recommandations.

➢ **Priorisation des actions**

L'état des lieux est accompagné d'un travail sur la priorisation des actions à mener sur les zones humides avérées. Cette priorisation repose sur l'importance des fonctions exprimées et des menaces qui pèsent sur la zone humide (état de conservation dégradé et pressions).

Sur Mortefontaine, les zones humides avérées sont classées en priorité forte ou très forte.

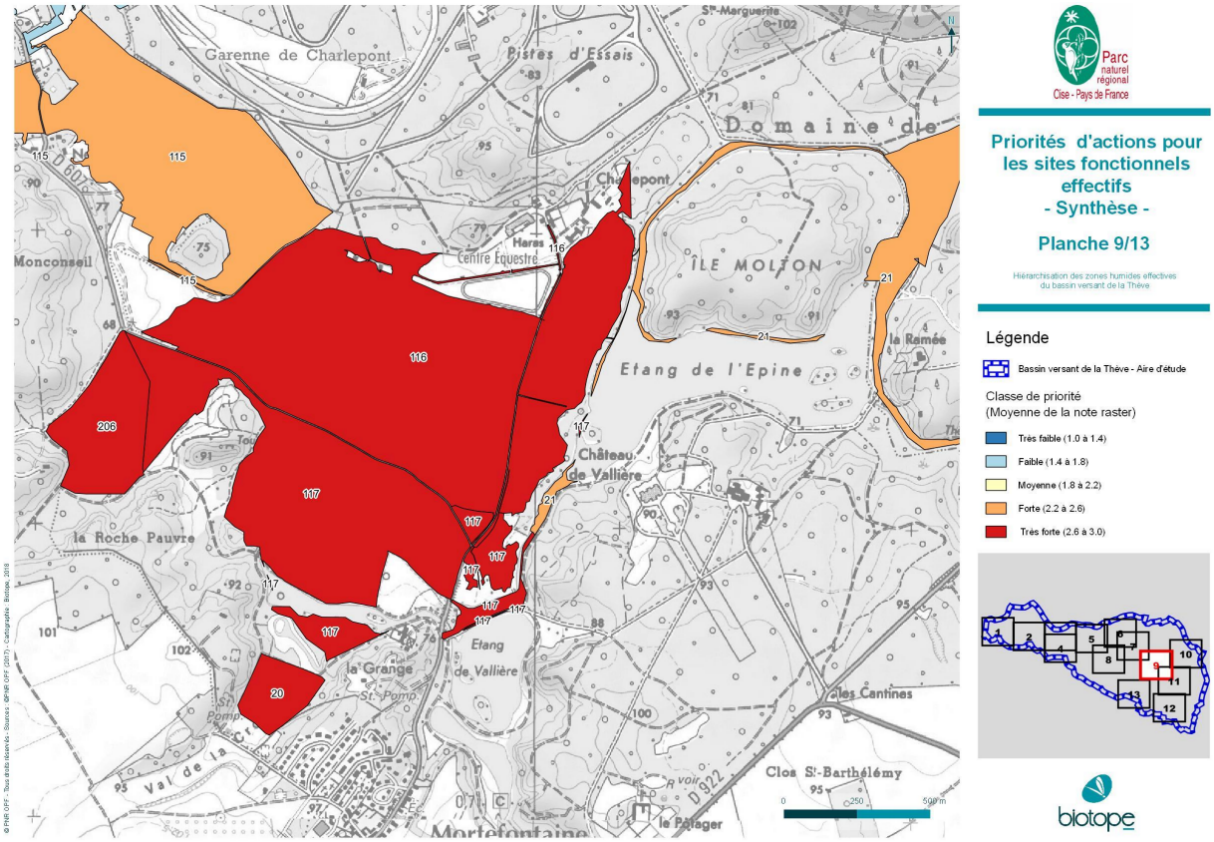


**Figure 22 : Priorité des actions pour les zones humides sur Mortefontaine (Biotope)**

Cet inventaire des zones humides avérées sur le territoire communal devra être valorisé dans le cadre du règlement du projet de PLU bien que celui-ci ne soit pas exhaustif.

# II - LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

## A - QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La préservation de réseaux écologiques fonctionnels nécessite à la fois le maintien de milieux naturels en bon état de conservation et la permanence de possibilités d'échanges entre ces milieux. Un réseau écologique a été défini au niveau européen comme étant "*un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages*" (réseau écologique paneuropéen).

L'identification du réseau écologique, aussi appelé "Trame verte et bleue" repose sur la cartographie des éléments suivants :

- Des réservoirs de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.). C'est depuis ces réservoirs que les individus se dispersent pour rejoindre d'autres réservoirs (principaux ou secondaires) ou des espaces naturels relais. Ces réservoirs regroupent les sites naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles, etc.), les sites officiellement inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF…), voire d'autres sites fonctionnels non identifiés officiellement mais sensibles au risque de fractionnement ;
- Des corridors : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre milieux naturels permet la dispersion et la migration des espèces ;
- Des points de fragilité : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. Un point de fragilité est un lieu où la mortalité des individus est particulièrement élevée (notamment au droit des grandes infrastructures de transport : autoroutes, routes à trafic régulier, LGV…), voire un espace totalement infranchissable (zones fortement urbanisées…).

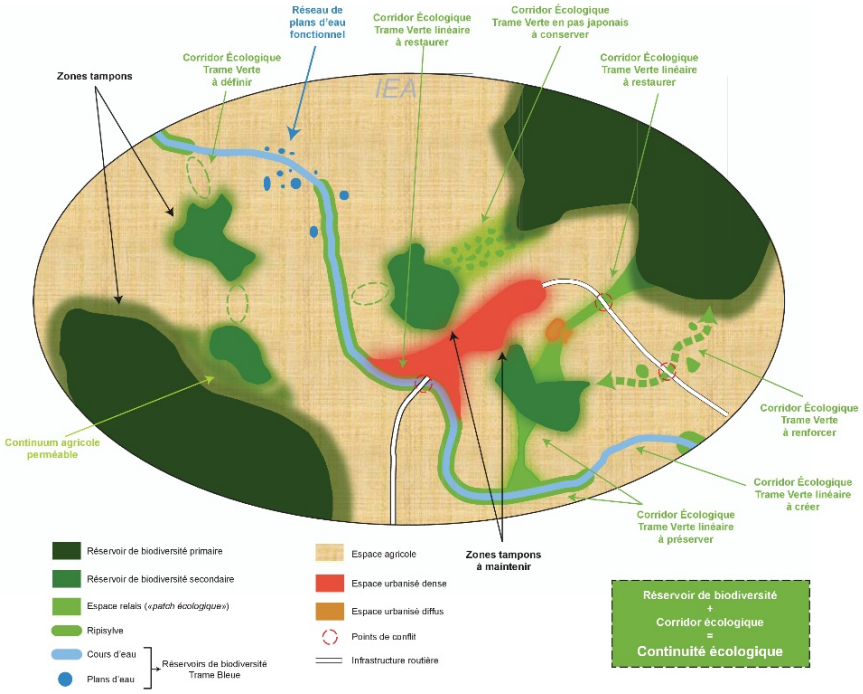


**Figure 23 : Schéma Trame Verte et Bleue (IEA)**

# B - LA TRAME VERTE ET BLEUE ET SA DECLINAISON A L'ECHELLE LOCALE

## 1) Niveau national

Il faut savoir qu'au niveau européen, une vingtaine de pays ont d'ores et déjà mis en place des politiques de conservation des réseaux écologiques. En France, parallèlement à la préservation de la biodiversité remarquable, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (adoptée en 2004) insiste sur la notion d'un maintien de la biodiversité dite "ordinaire" sur le territoire national. Cette préoccupation a été inscrite dans la législation à travers deux textes.

La loi dite "Grenelle 1" (loi n° 2009-967 du 3 août 2009), met en place la notion de Trame Verte et Bleue et vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- "*diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
- *identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
- *mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;*
- *prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
- *faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*
- *améliorer la qualité et la diversité des paysages*".

La loi dite "Grenelle 2" (n° 2010-788 du 12 juillet 2010), précise quant à elle les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Par ailleurs, elle précise que la mise en œuvre des TVB repose sur trois niveaux emboîtés :

- des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- l'intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale, via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU…).

## 2) Niveau régional : le SRCE non approuvé de l'ex-région Picardie

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la TVB dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE, dont le contenu est fixé par l'article L.371-1 et suivants du code de l'environnement, donne un cadre régional de mise en œuvre de la TVB. Il s'agit d'un document de connaissance sur les continuités écologiques.

Bien qu'une enquête publique ait été menée à l'été 2015, le SRCE de l'ex-région Picardie n'a jamais été adopté. Ainsi, le SRCE, dans sa version enquête publique, est une source de données intéressantes dans le cadre de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue sur Mortefontaine. Toutefois, la prise en compte du SRCE dans le projet de PLU, conformément à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme, ne peut s'imposer en tant que telle en l'absence de document approuvé.

Ce SRCE proposait une déclinaison de la TVB à l'échelle régionale à partir d'une approche par trames (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides, milieux aquatiques et milieux littoraux), elles-mêmes divisées en sous-trames potentielles. Cette détermination des continuités écologiques s'est basée essentiellement sur :

- L'occupation des sols ;
- Les périmètres des milieux naturels d'intérêt reconnu ;
- Une interprétation numérique des A.M.S (Aires de Migration Simulée) ;
- Une identification de points de conflits et/ou de fragilité ;
- Un contrôle du système informatique via les espèces et/ou guildes d'espèces.

### 3) Niveau régional : le SRADDET

Le SRADDET des Hauts-de-France définit des règles et objectifs en faveur de la préservation et du renforcement de la Trame Verte et Bleue à décliner dans les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi. De plus, il établit une cartographie de la TVB régionale à l'échelle 1/100 000ème. Cette cartographie a un caractère strictement illustratif, non-prescriptif et non-exhaustive, et traduit spatialement la définition régionale de la TVB. Les éléments qui y sont représentés sont à préciser au niveau local en concertation avec les acteurs locaux :

- Continuités écologiques d'importance nationale.
- Réservoirs de biodiversité :
  - ✓ Réservoirs de biodiversité de la trame verte ;
  - ✓ Réservoirs de biodiversité de la trame bleue.
- Corridors de biodiversité :
  - ✓ Corridors principaux (boisés, humides, littoraux, ouverts et multi trames) ;
  - ✓ Corridors de la trame bleue.
- Principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :
  - ✓ Urbanisation ;
  - ✓ Réseaux routiers ou ferroviaires ;
  - ✓ Zones de pollution des cours d'eau ;
  - ✓ Obstacles à l'écoulement.

La forte concentration de boisements sur le territoire de Mortefontaine, en particulier dans sa moitié Nord, justifie l'identification de la partie Nord de la commune en tant que réservoir de biodiversité de la trame verte. De plus,, l'ensemble du territoire est considéré comme « zone à enjeux pour des corridors boisés » bien qu'aucun ne soit dessiné. Le plateau agricole est quant à lui recensé en tant que « zone à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiels ». En effet, le parcellaire agricole, bien que moins propice au cycle de vie des espèces comparativement aux milieux naturels ou semi-naturels, s'avère être un espace de déplacements, d'alimentation voire de nidification de choix pour certaines espèces, en particulier pour l'avifaune. Enfin, ce schéma régional n'identifie aucune fragmentation majeure sur le territoire communal (obstacle à l'écoulement ou ruptures liées au réseau routier).

La Thève n'est pas identifiée en tant que trame bleue (réservoir ou corridor) à l'échelle régionale. Le cours d'eau est pourtant classé en liste 2 à terme (qui vise la restauration) par l'évaluation environnementale du PNR Oise – Pays de France.

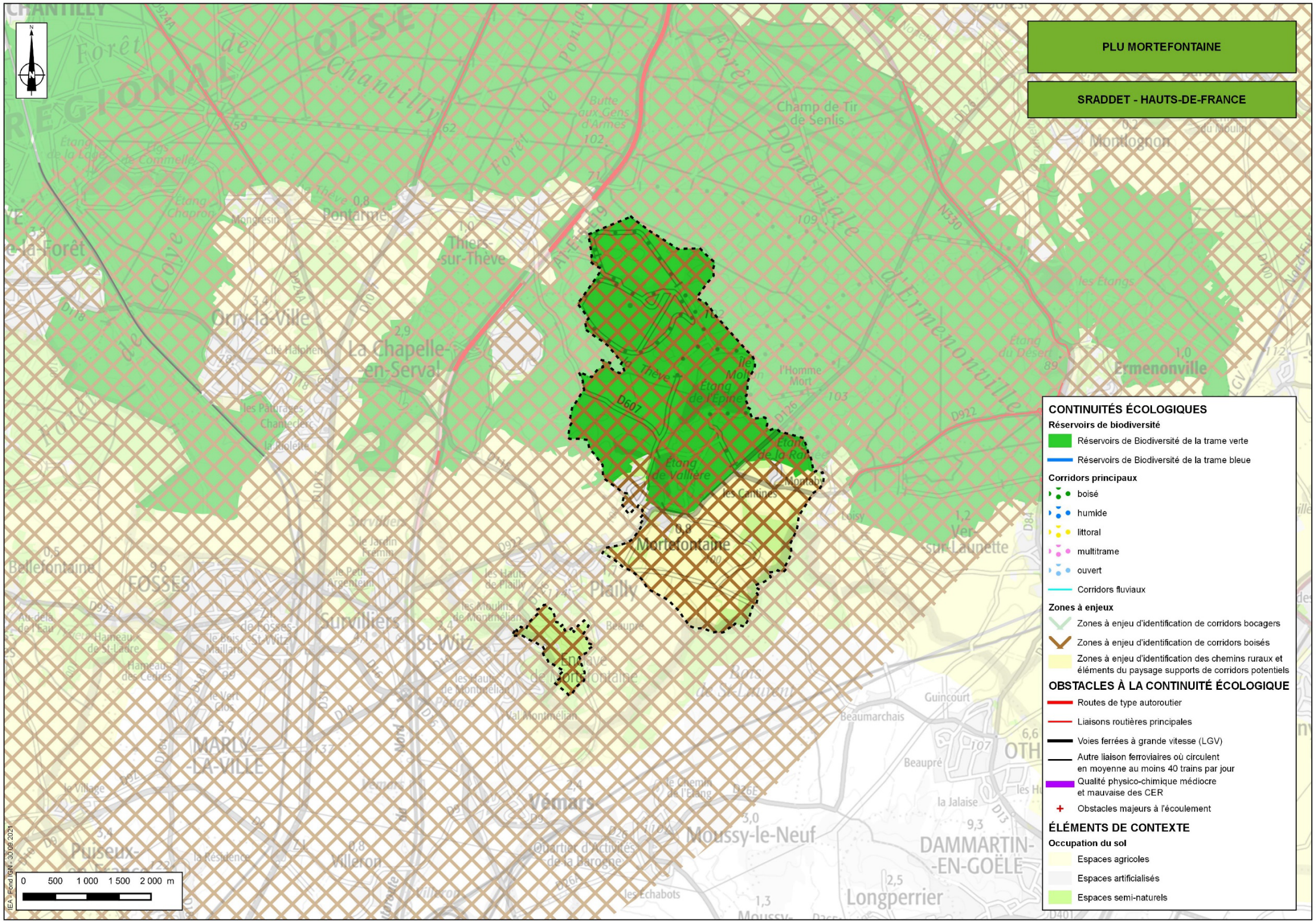
PLU MORTEFONTAINE
SRADDET - HAUTS-DE-FRANCE
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Réservoirs de biodiversité
Réservoirs de Biodiversité de la trame verte
Réservoirs de Biodiversité de la trame bleue
Corridors principaux
boisé
humide
littoral
multitrame
ouvert
Corridors fluviaux
Zones à enjeux
Zones à enjeu d'identification de corridors bocagers
Zones à enjeu d'identification de corridors boisés
Zones à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiels
OBSTACLES À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
Routes de type autoroutier
Liaisons routières principales
Voies ferrées à grande vitesse (LGV)
Autre liaison ferroviaires où circulent en moyenne au moins 40 trains par jour
Qualité physico-chimique médiocre et mauvaise des CER
Obstacles majeurs à l'écoulement
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE
Occupation du sol
Espaces agricoles
Espaces artificialisés
Espaces semi-naturels
0 500 1 000 1 500 2 000 m
IEA - Fond IGN - 30.09.2021
Mortefontaine
Ermenonville
Plailly
Survilliers
St-Witz
Vémars
Moussy-le-Neuf
Longperrier
DAMMARTIN-EN-GOËLE
Orry-la-Ville
La Chapelle-en-Serval
Thiers-sur-Thève
Pontarmé
Étang de l'Épine
Étang de Vallière
Île Molton
Forêt Domaniale d'Ermenonville
Champ de Tir de Senlis
Montlognon
Ver-sur-Launette
Guincourt
Beaumarchais
Beaupré
Loisy
Montaby
les Cantines
l'Homme Mort
Bellefontaine
FOSSES
MARLY-LA-VILLE
Villeron
Puiseux-en-France
Val Montmélian
Enclave de Mortefontaine
Quartier d'Activités de la Barogne
les Échabots
Forêt de Chantilly
Forêt de Pontarmé
Butte aux Gens d'Armes
Étang de la Loge
Étgs de Commelle
Étang Chapron
Étang du Désert
les Étangs
les Pâturages
Chantecler
la Riolette
Cité Halphen
le Jardin Frémin
le Petit Argenteuil
les Hauts de Plailly
les Moulins de Montmélian
Hameau de St-Lâdre
Hameau des Cèdres
le Bois Maillard
le Vert Clos
le Village
la Résidence
le Chemin de l'Étang
la Jalaise
les Hauts de Montmélian
Bois de St-Laurent
D607
D922
D926E
D126
D118
D114
D84
D13
D401
N330
A1-E19
GV

## 4) Trame Verte et Bleue du PNR Oise – Pays de France

Le PNR Oise – Pays de France travaille en collaboration avec les communes membres pour leurs actions en faveur de la préservation ou de la restauration de la Trame Verte et Bleue.

Dans son Plan de Référence, le PNR a cartographié les réseaux écologiques à l'échelle de son territoire. Mortefontaine est principalement composée d'espaces boisés entremêlés de sites d'intérêt écologique à dominante de milieux ouverts.

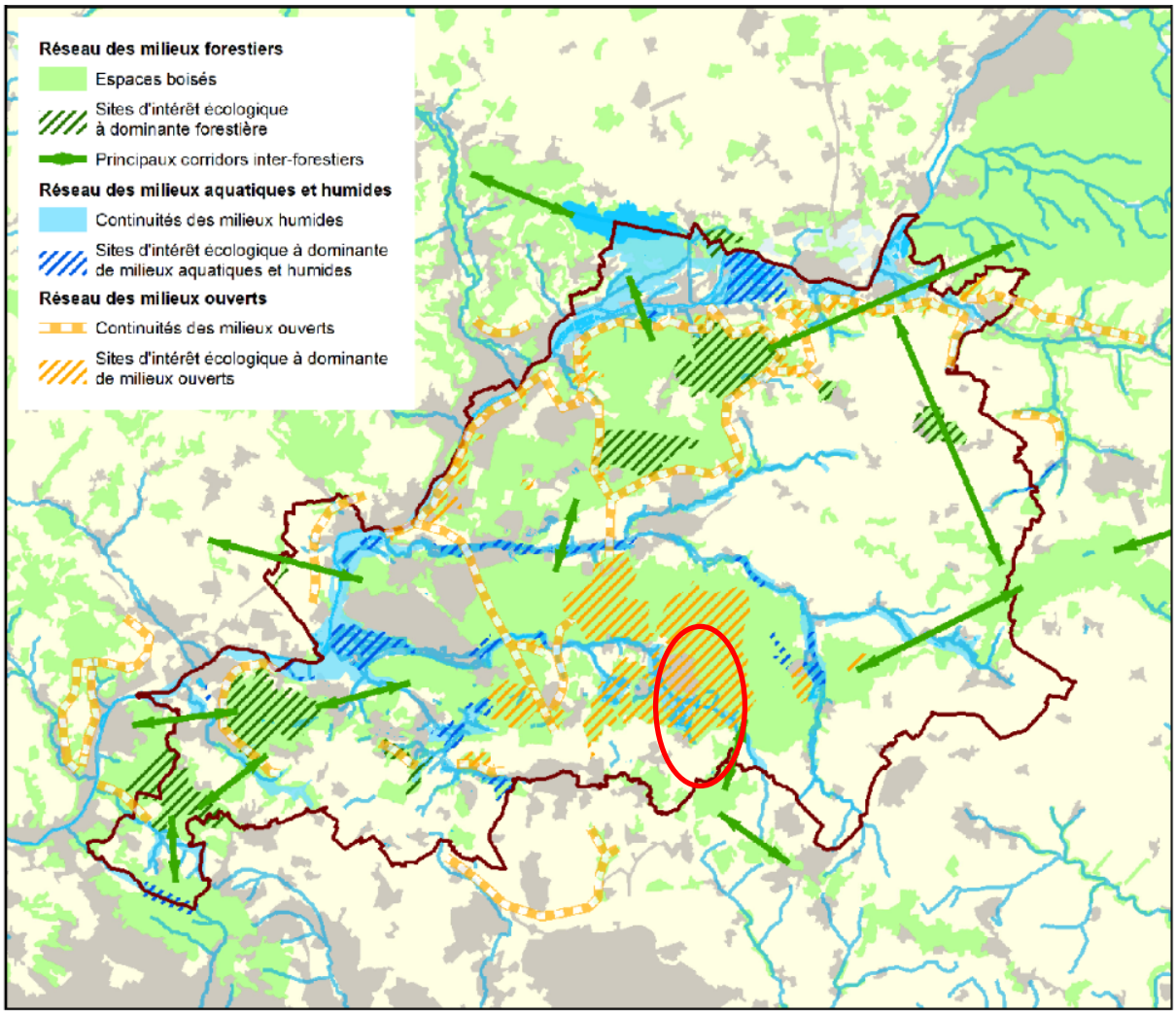


**Figure 24 : Réseaux écologiques - Plan de Référence (PNR Oise - Pays de France)**

Le PNR mène également des études pour la restauration des trames écologiques sur son périmètre. Parmi ces études, on peut citer l'analyse de la sous-trame « landes » ainsi que la réalisation d'un plan d'actions « réseau landes » en Forêt d'Ermenonville (2010-2015). Cette analyse de la sous-trame « landes » a permis de mettre en évidence l'importance du traitement des frontières entre les communes dans la fonctionnalité des continuités écologiques. Après identification et évaluation des sites d'intérêt pour la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue locale, le PNR a établi des cartographies des sites d'intervention. Par exemple, des landes et des pelouses ont été identifiées au niveau du Golf de Mortefontaine et à Haute-Chaume de Ermenonville. Or, des corridors et des sites-relais potentiels sont recensés entre ces deux sites-clés, tous en dehors du périmètre de la commune de Mortefontaine, mais certains en limite communale. Ainsi, ces corridors et sites-relais sont cartographiés en tant que sites d'intervention pouvant mener à une action de restauration.

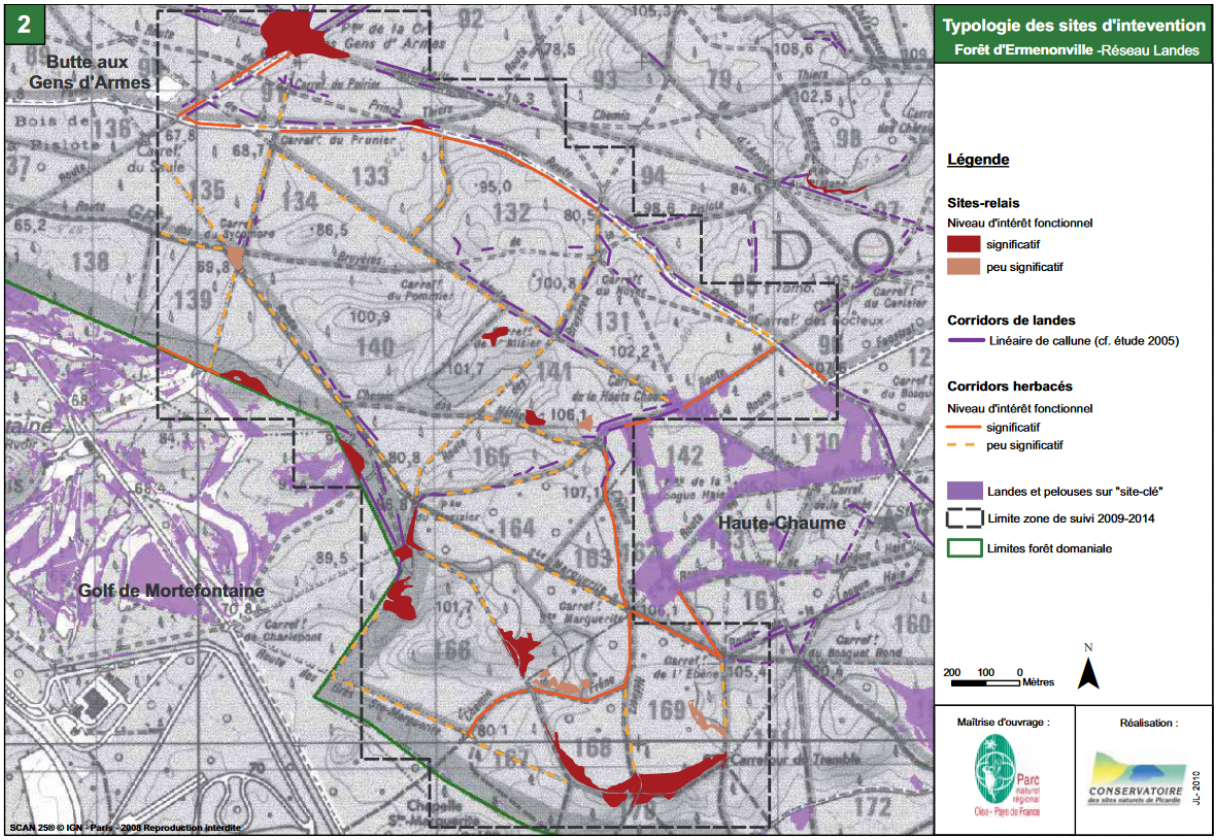


**Figure 25 : Typologie des sites d'intervention – Forêt d'Ermenonville – Réseau Landes (CEN Picardie)**

## 5) Les Biocorridors

Dès 2009, un travail d'identification de corridors biologiques potentiels a été conduit par l'ex-région Picardie et la DREAL Picardie sous la maîtrise d'ouvrage du Conservatoire des sites naturels de Picardie et réalisé en association avec l'Université Picardie Jules Verne, le Conservatoire National Botanique de Bailleul, Picardie-Nature et les Chambres d'agriculture de Picardie.

L'objectif était de proposer un réseau fonctionnel de sites à l'échelle des trois départements de l'ex-région Picardie qui prenne en compte le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeu patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environne. Il s'agit d'un travail complémentaire des sites d'intérêt écologique reconnu. Le travail n'est pas exhaustif, à ce titre, l'absence de corridor écologique identifié sur un territoire ne signifie donc pas forcément qu'il n'en existe pas. A l'inverse, la présence ou le tracé des Biocorridors sur le territoire mérite d'être confirmé localement notamment au niveau des futures zones d'urbanisation. "*L'identification des corridors écologiques potentiels de Picardie n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un élément de connaissance du patrimoine naturel de Picardie destiné à éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement*" (Préfecture DREAL Hauts-de-France).

La fonctionnalité des biocorridors identifiés sur le territoire communal est majoritairement jugée bonne ce qui confirme la faible présence d'éléments de fragmentation. Les trois biocorridors jugés à fonctionnalité moyenne traverse des zones anthropisées : le circuit d'essai, le golf et la lisière de forêt proche du bourg de Mortefontaine.

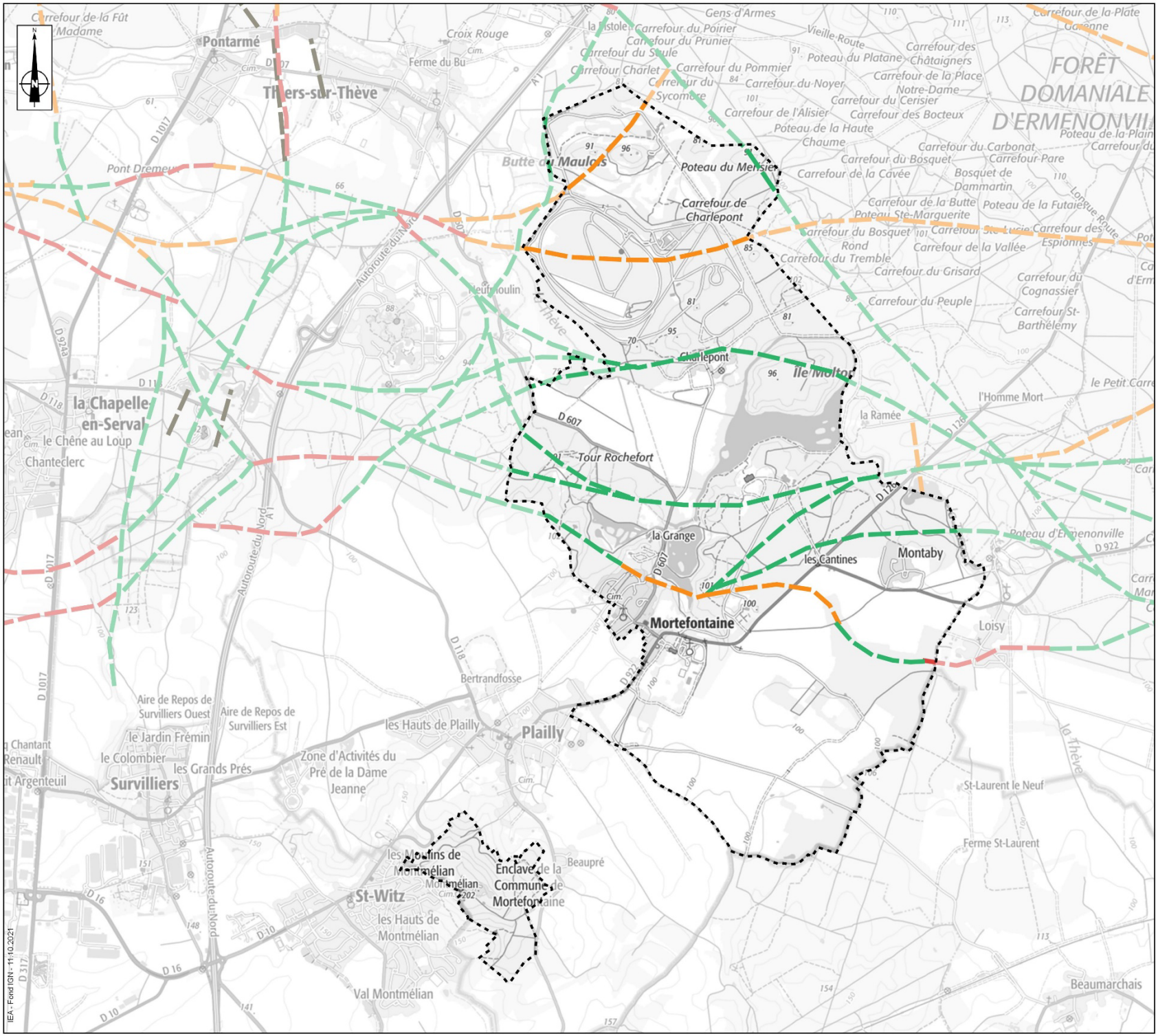


**PLU MORTEFONTAINE**

**BIOCORRIDORS**

Limite communale

fonctionnalité des biocorridors

- Bonne
- Mauvaise
- Moyenne
- Non renseignée

0 250 500 750 1 000 m

## 6) Obstacles à l'écoulement

"*Un obstacle à l'écoulement est un ouvrage lié à l'eau qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte*" (DREAL)

Le Syndicat de Rivière SITRARIVE a identifié 3 obstacles à l'écoulement le long de la Thève dans le secteur de la prairie de Charlepont (terrain privé). Ces obstacles sont les suivants :

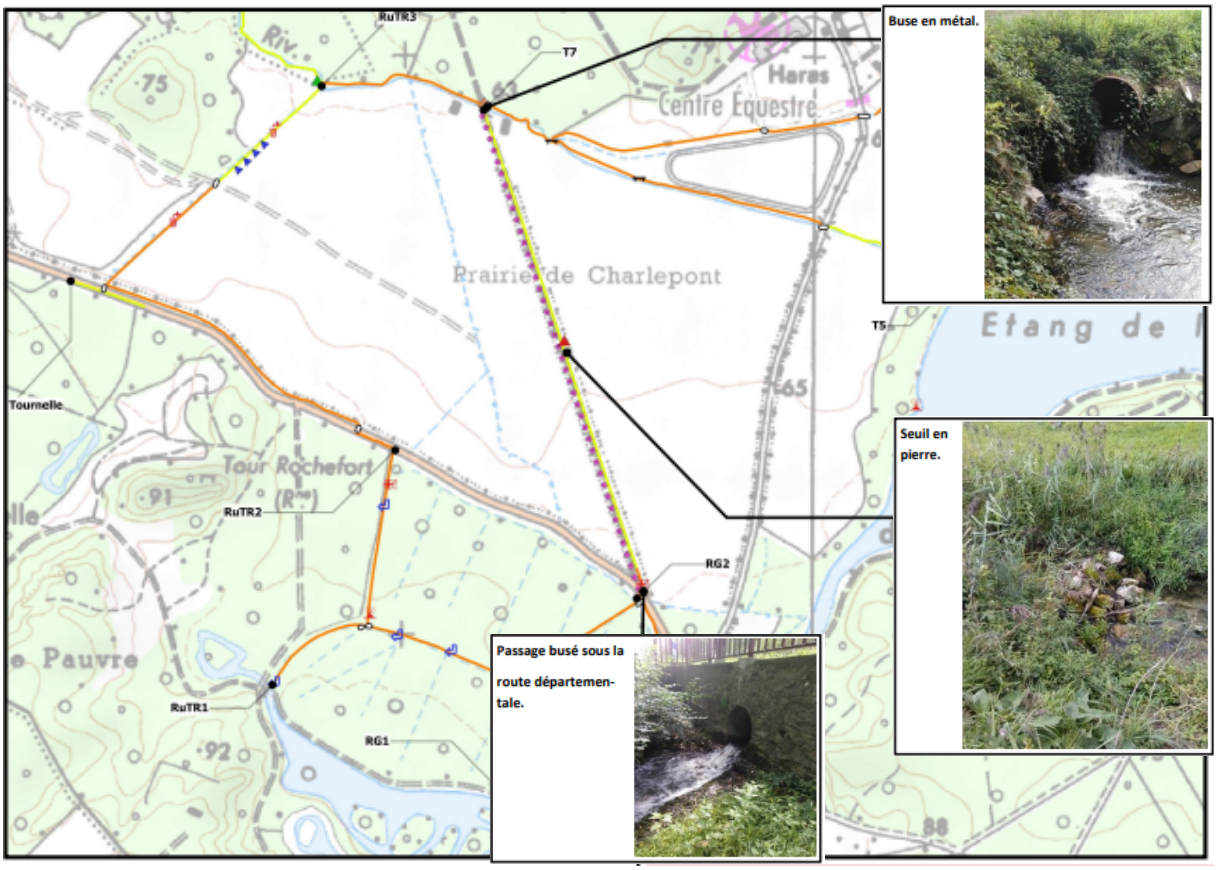


**Figure 26 : Obstacles à l'écoulement de la Thève dans la prairie de Charlepont (SITRARIVE)**

L'objectif de cette étude est d'identifier des aménagements pour rétablir la continuité écologique du cours d'eau.

**Les principaux éléments d'intérêts pour la Trame Verte et Bleue sur le territoire sont :**

- **Une importante surface boisée, dans le prolongement de la forêt domaniale d'Ermenonville, identifiée en tant que réservoir de la trame verte ;**
- **Des potentiels corridors à préserver ou restaurer au sein de cette entité boisée mais également sur le plateau agricole.**

**Malgré son absence sur la liste 1 et 2 des cours d'eau, Un axe principal d'amélioration est identifié : renaturer le lit de la Thève et restaurer sa continuité écologique.**

## Synthèse Thématique : Environnement Naturel

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|---|---|
| ▪ Territoire peu urbanisé ;<br>▪ Territoire inclus dans le périmètre du PNR Oise – Pays de France ;<br>▪ Près de 50% du territoire communal en milieux naturels d'intérêt écologique (2 sites Natura 2000, 2 ZNIEFF type I et 2 ENS) ;<br>▪ Présence de milieux ouverts (landes, prairies, pelouses calcaires) au sein des massifs forestiers (feuillus et conifères) ;<br>▪ Etude de prélocalisation des zones humides (DREAL Hauts-de-France) ;<br>▪ Inventaire des zones humides et définition de priorité d'actions (PNR Oise – Pays de France et SITRARIVE) ;<br>▪ Localisation avérée de zones humides sur la vallée de la Thève ;<br>▪ Trame Verte et Bleue définie à l'échelle régionale au sein du SRADDET des Hauts-de-France ;<br>▪ Continuités écologiques déclinées à l'échelle du PNR Oise – Pays de France. | ▪ Inventaire non-exhaustif des zones humides sur la commune ;<br>▪ Gestion anthropique de certains milieux (ex : piste d'essai, golf) peu favorable à la biodiversité ;<br>▪ Réseau hydrographique à la fonctionnalité écologique dégradée (plusieurs obstacles à l'écoulement).<br>▪ SRCE de l'ex-région Picardie non approuvé. |
| **OPPORTUNITÉS** | **MENACES** |
| ▪ Etude affinée de la sous-trame « landes » avec identification des sites à restaurer (PNR Oise – Pays de France) ;<br>▪ Etude d'identification des obstacles à l'écoulement le long de la Thève (SITRARIVE) ; | ▪ Enfrichement de certains milieux ouverts ;<br>▪ Fréquentation au sein des milieux naturels (piétinement, cueillette) ;<br>▪ Développement excessif de la populiculture ;<br>▪ Impact du réchauffement climatique sur les boisements. |

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- Limiter le grignotage des terres agricoles et forestières par l'urbanisation en conciliant enjeux de protection/préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire ;
- Favoriser une gestion qui permet le maintien des milieux ouverts ;
- Intégrer, dans le règlement écrit et zonage du PLU, la préservation des zones humides avérées identifiées par les travaux du PNR et de SITRARIVE ;
- Poursuivre le recensement des zones humides et la préservation de leur(s) fonctionnalité(s) au sein des potentielles futures zones à urbaniser ;
- Intégrer les continuités écologiques identifiées au sein de la TVB du PNR Oise-Pays de France dans le futur document d'urbanisme communal ;
- Ne pas créer de nouveaux obstacles s'opposant à la libre circulation des espèces par la réalisation de nouveaux aménagements urbains (constructions, infrastructures, etc.) résultant du projet de PLU.

# CHAPITRE III : RISQUES

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux impactant, sur une zone concernée par des enjeux humains, économiques et environnementaux. Il existe deux types de risques :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, liés aux ruptures de barrage.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible périodicité : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que son irruption est peu fréquente ;
- Une importante gravité : il provoque de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Selon le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), mis à jour en 2017, Mortefontaine n'a pas établi de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ni de Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un seul risque majeur est identifié par le DDRM pour la commune de Mortefontaine ; il s'agit d'un risque lié à la présence de cavités souterraines.

A noter que le DDRM recense un feu de forêt sur Mortefontaine de 8 ha dans la forêt d'Ermenonville en 1994.

# I - LES RISQUES NATURELS

## A - CATASTROPHES NATURELLES

La commune de Mortefontaine a fait l'objet d'un unique arrêté de catastrophes naturelles en 1999 pour « Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain ». Il s'agit d'un arrêté pris pour l'ensemble des communes métropolitaines en raison de la tempête de décembre 1999.

## B - RISQUES D'INONDATION

L'organisation de la gestion du risque d'inondation se fait sur trois échelles :

- niveau européen : la Directive Inondation (DI)
- niveau national : la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNFGRI) ;
- niveau du bassin : le PGRI ;
- niveau local : les stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Les SLGRI s'appliquent sur un Territoire à Risque d'Inondation important (TRI).

### 1) Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Le PGRI du Bassin Seine-Normandie, approuvé en date du 7 décembre 2015, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2016-2021. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin. Un second PGRI sur la période 2022-2027 doit être approuvé avant mars 2022 (Cycle n°2).

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Conformément aux articles L.131-1 (10°) du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLU de Mortefontaine doit être compatible avec :

- les objectifs de gestion des risques inondation définis par le PGRI ;
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan.

## 2) La gestion du risque inondation sur le territoire

La gestion du risque inondation est une compétence de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne depuis le 1er janvier 2018.

Il n'y pas d'Atlas des Risques Inondation (AZI), ni de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le territoire de Mortefontaine. De plus, ce dernier n'est pas considéré comme Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI).

➢ **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**

Les PAPI sont des outils contractuels liant l'État et les collectivités locales pour la gestion du risque lié aux inondations.

"*Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement*" (Ministère de la transition écologique).

Une troisième génération de PAPI a récemment été mise en œuvre après les PAPI "1ère génération" (2003-2009) et "2ème génération" (2011-2017).

Après consultation des services de l'État, puis du public, un nouveau cahier des charges PAPI 3 a été approuvé le 9 mars 2017 par la ministre. Ce cahier des charges est applicable aux dossiers de PAPI qui sont reçus pour instruction en préfecture depuis le 1er janvier 2018.

Un PAPI d'attention de la Vallée de l'Oise est lancé depuis 2020 ; toutefois, la commune de Mortefontaine n'entre pas dans le périmètre de ce dernier bien qu'elle soit intégrée dans celui du de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

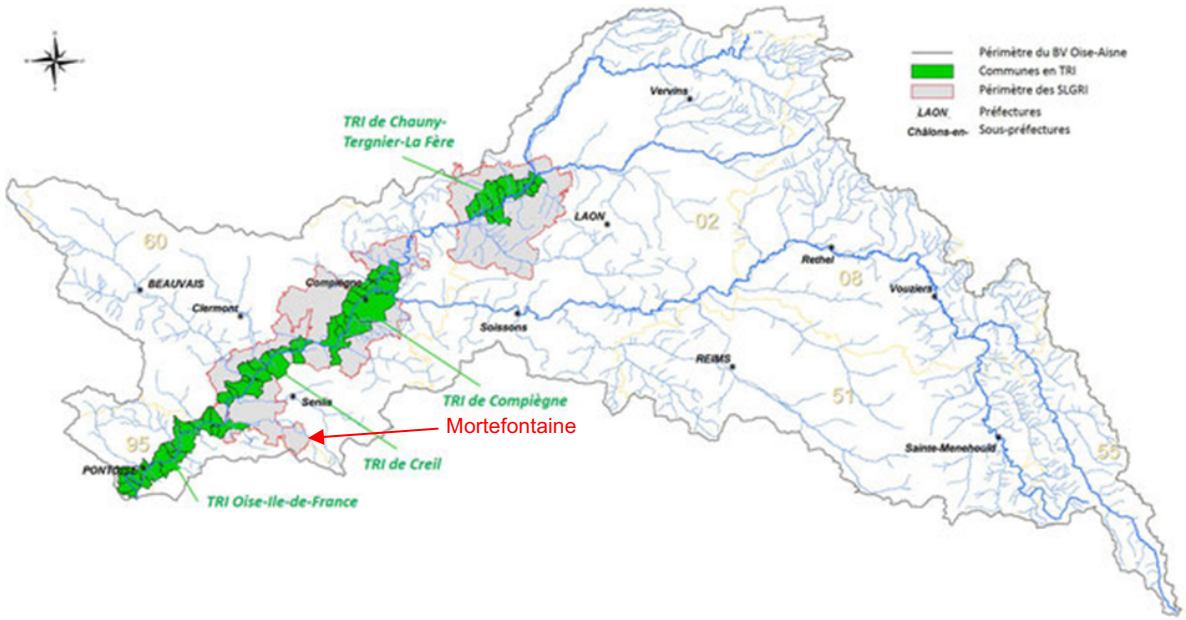


**Figure 27 : Cartographie du PAPI d'intention Vallée de l'Oise (Département de l'Oise)**

## 3) Le risque inondation

La commune de Mortefontaine est concernée principalement par les risques suivants :

- **Les inondations par ruissellement et coulées de boue**

Bien qu'aucun arrêté de catastrophes naturelles n'illustre ce phénomène, le territoire communal est exposé à la problématique des inondations par ruissellement des eaux de pluie. En effet, des axes de ruissellement sont identifiées depuis le plateau et le territoire communal de Plailly en direction du bourg de Mortefontaine.

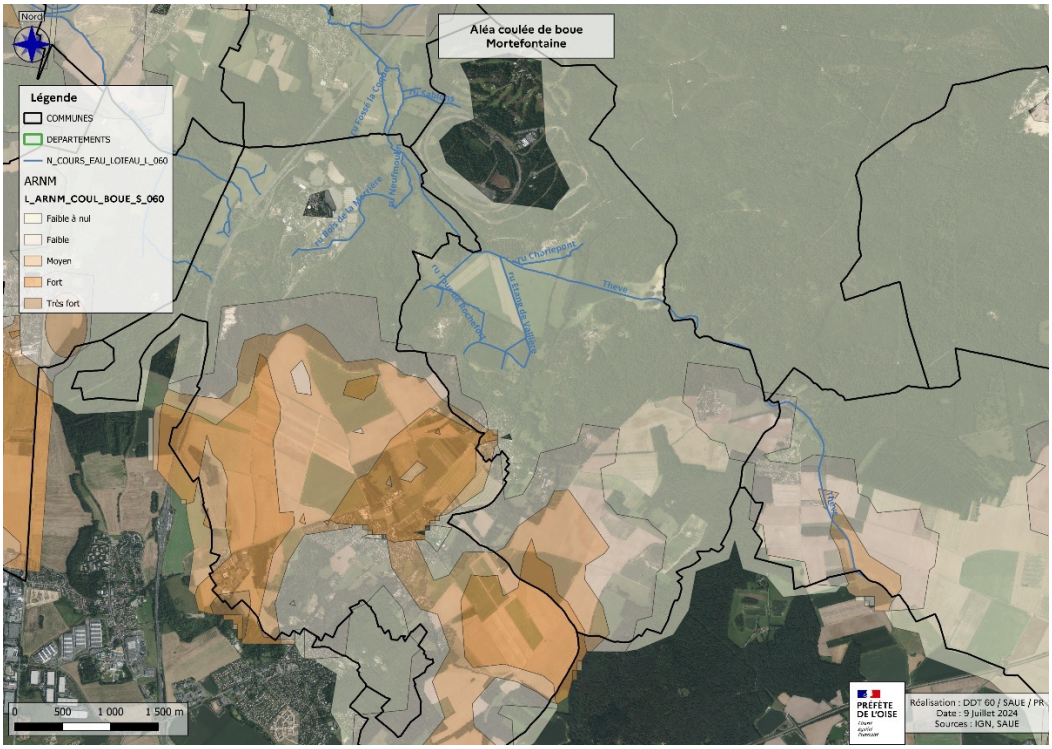


**Figure 28 : Aléa de coulées de boue sur Mortefontaine (DDT Oise)**

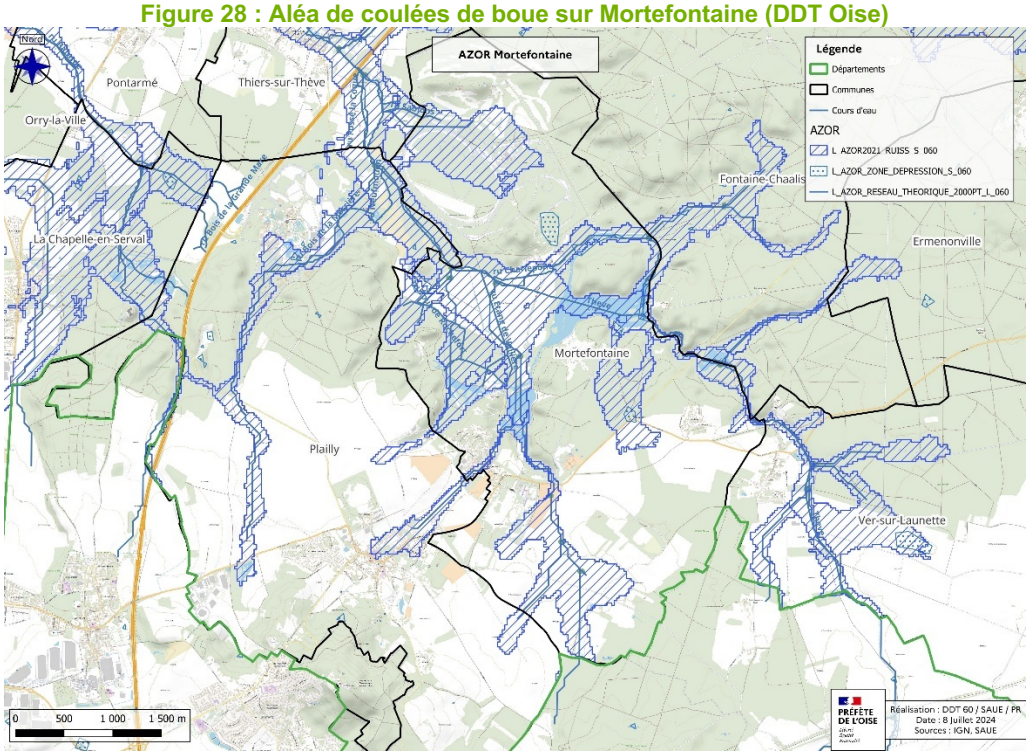


**Figure 29 : Axes de ruissellement sur la commune de Mortefontaine (DDT Oise)**

Pour rappel, pour pallier ce problème, deux aménagements sont proposés à la suite de l'étude de VERDI :

- la création sur Plailly d'un talus associé à une haie au niveau de la rue du Val ;
- la création de bassins et de fossés sur la commune de Mortefontaine.

➢ **Les inondations par débordement de la nappe**

Lors d'épisodes pluviométriques importants, si la nappe d'eau souterraine (nappe phréatique) se retrouve trop chargée, la pression augmente ce qui entraine une remontée des eaux de la nappe en surface. Ce phénomène peut prendre plusieurs jours en raison de la durée de circulation des eaux dans le sous-sol selon la porosité de ce dernier ainsi que la présence d'interstices naturels. On parle alors d'un phénomène de "crue de nappe". Sur le territoire, il peut générer, de façon très localisé, des écoulements subsuperficiels.

Les secteurs affectés sont appelés zones "sensibles aux remontées de nappes". D'après le BRGM, il s'agit des zones où les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée (ZNS : zone située entre l'espace aérien et la nappe phréatique), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une **émergence de la nappe** au niveau du sol, ou **une inondation des sous-sols** à quelques mètres sous la surface du sol.

Sur le territoire communal, les zones potentielles sujettes aux débordements de nappe se localisent principalement en fond de vallée autour du réseau hydrographique.

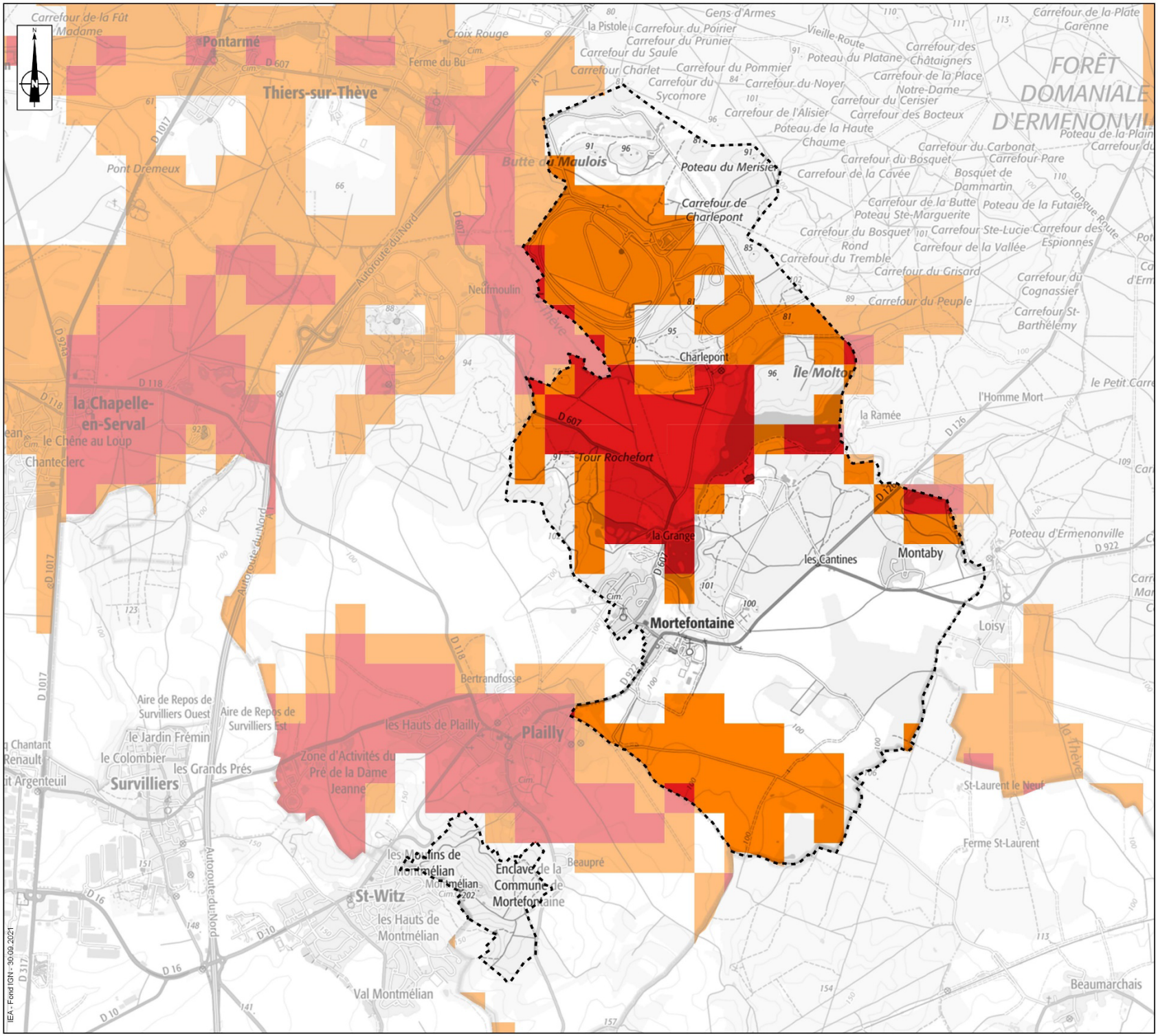


**PLU MORTEFONTAINE**

**RISQUE REMONTÉE DE NAPPE**
*Source : Géorisque*

- Limite communale
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

0 250 500 750 1 000 m

IEA - Fond IGN - 30.09.2021

## C - RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Chaque année en France l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. On distingue :

- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Il s'agit principalement des affaissements, tassements, glissements et retraits/gonflements ;
- les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Il s'agit des effondrements, chutes de pierres et de blocs, éboulements et coulées boueuses.

Les perturbations climatiques actuelles et à venir peuvent avoir des incidences sur la stabilité des sols et augmenter le nombre de mouvements de terrain. La commune de Mortefontaine n'est pas concernée par un PPRN.

### 1) Risque de glissements de terrain

Aucun glissement de terrain n'est recensé sur la commune d'après la base de données de Géorisques. Néanmoins, la Direction Départementale de l'Oise (DDT60) met à disposition une cartographie de l'aléa mouvement de terrain dus aux glissements. Cette cartographique, ci-dessous, montre que le territoire communal est exposé à un aléa faible au niveau des coteaux et que cet aléa est moyen aux alentours ouest et sud du bourg.

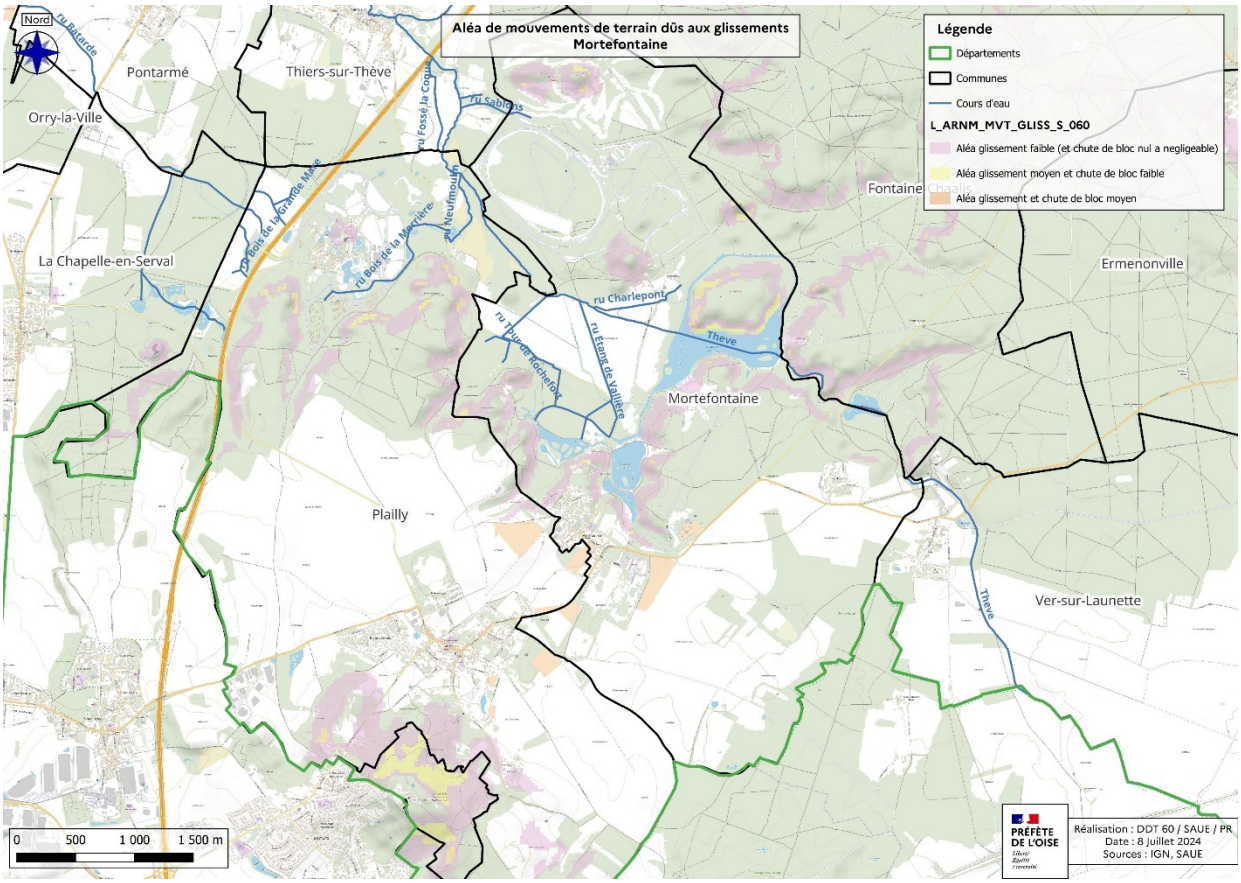


**Figure 30 : Aléa de mouvements de terrain dus aux glissements sur Mortefontaine (DDT60)**

## 2) Cavités souterraines

On recense deux types de cavités souterraines : les cavités souterraines naturelles et d'origine humaine. Alors que les cavités souterraines naturelles sont à mettre en relation avec la nature du sous-sol, c'est-à-dire la géologie ; les cavités d'origine humaine sont quant à elles reliées à l'histoire du site et l'exploitation du sous-sol. Quel que soit la nature des cavités souterraines, celles-ci peuvent occasionner des dommages humains et socio-économiques importants par mouvements de terrain tels que les effondrements.

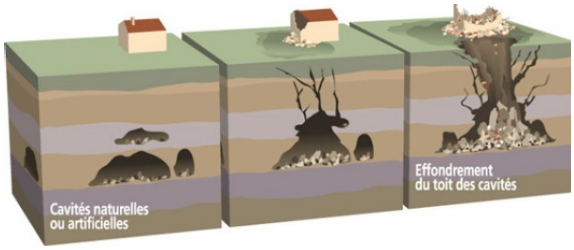


Figure 31 : Le risque d'effondrement des cavités

La Direction Départementale des Territoires de l'Oise met à disposition une cartographie du risque d'affaissement et d'effondrement liés aux cavités. Cette cartographie montre que la commune est exposée à un aléa faible à moyen.

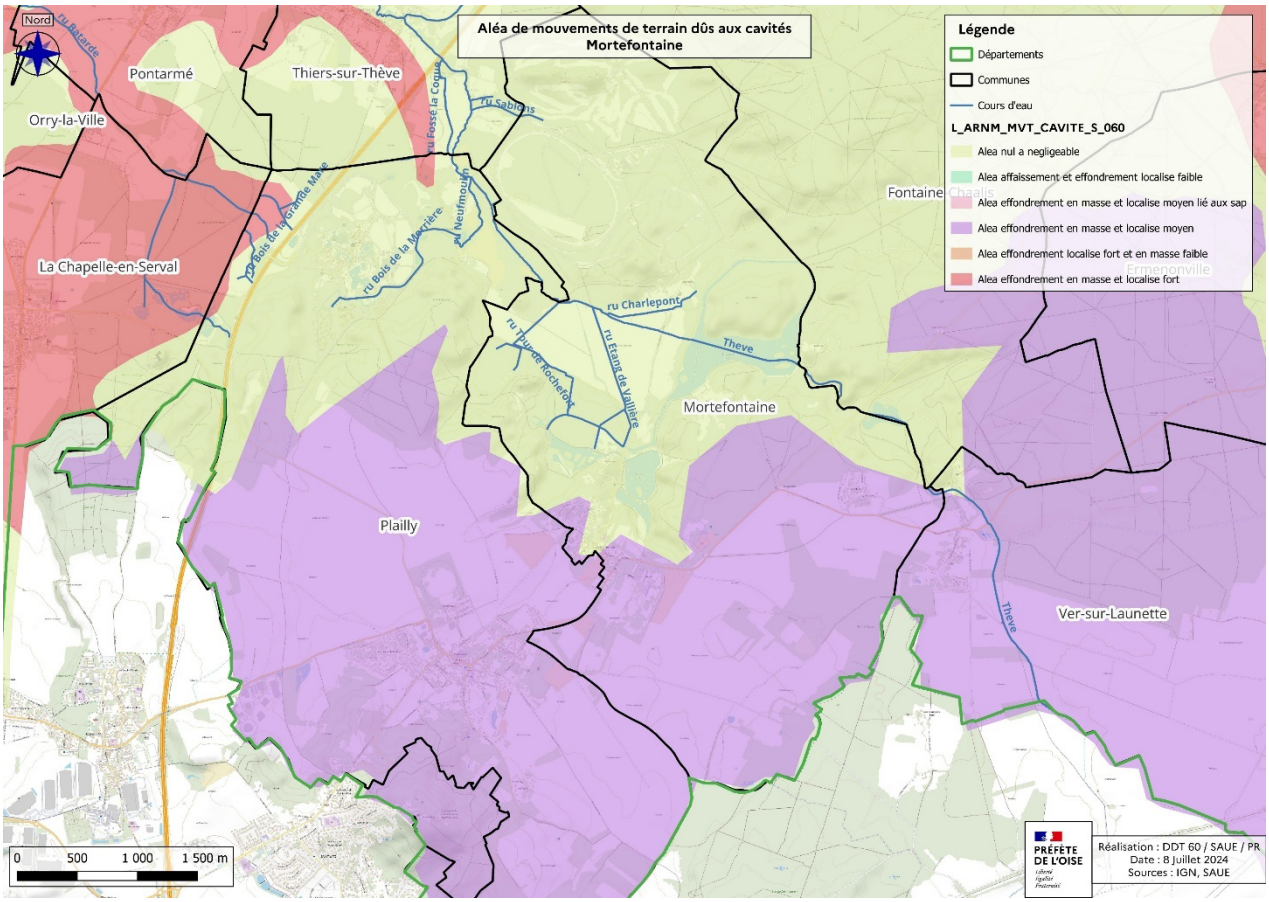


Figure 32 : Aléa de mouvements de terrain dus aux cavités sur le territoire de Mortefontaine (DDT60)

L'inventaire départemental des cavités souterraines de l'Oise recense 3 cavités souterraines sur le territoire communal.

Ces trois cavités sont d'anciennes carrières : l'une est située au Sud-Ouest de l'étang de l'Épine ; les deux autres sur l'enclave de Montmélian (voir cartographie ci-dessous).

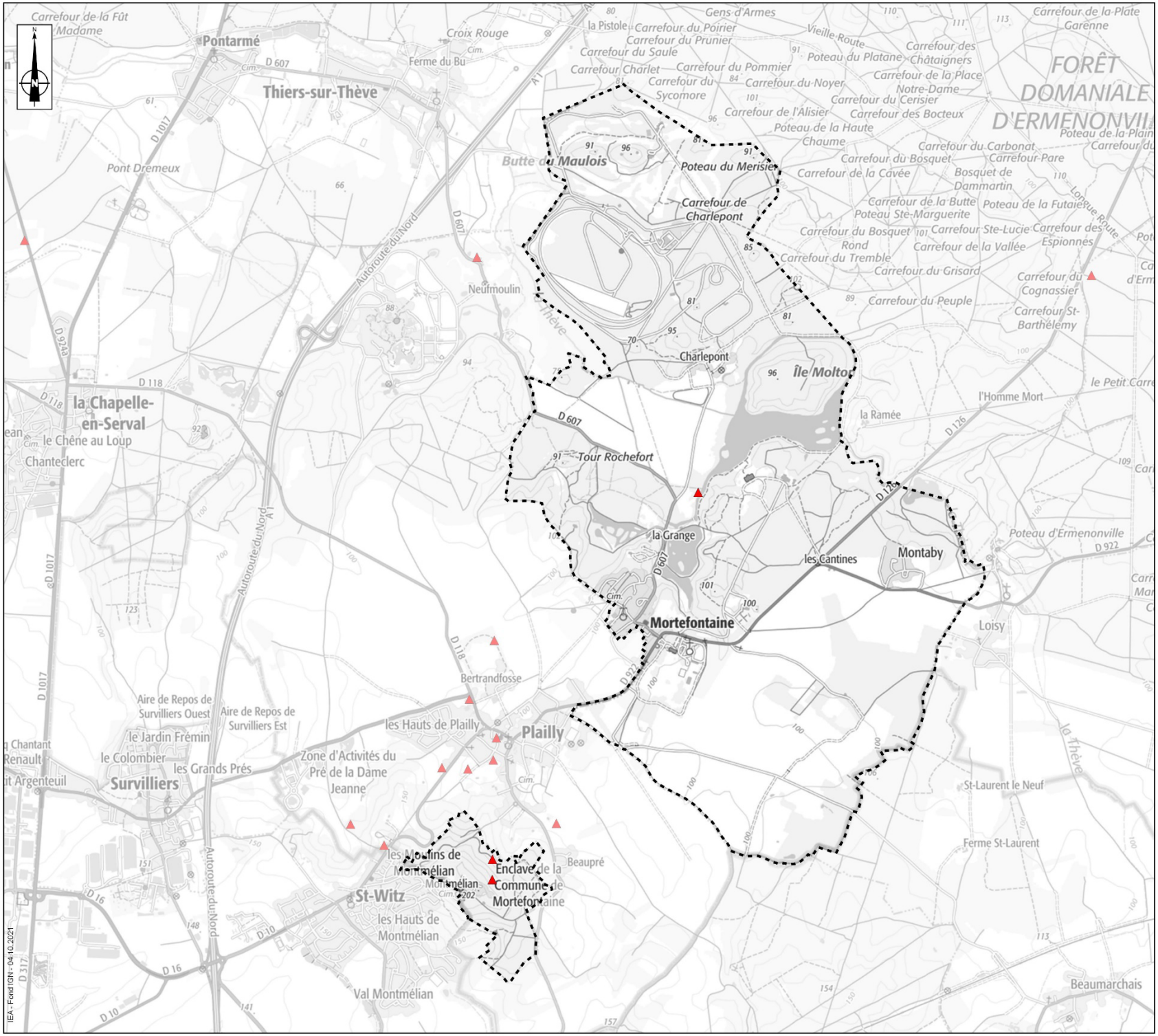


**PLU MORTEFONTAINE**

**CAVITÉS SOUTERRAINES**
*Source : Géorisque*

Limite communale

Cavités souterraines

0 250 500 750 1 000 m

## 3) Risque de Retrait-Gonflement des argiles

Le phénomène de Retrait-Gonflement des argiles est lié aux propriétés physico-chimiques de l'argile : "*Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période de pluie, ce qui peut se traduire par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions (fissures dans les murs…)".* Ainsi, ce phénomène est dépendant des conditions météorologiques (précipitation – sécheresse).

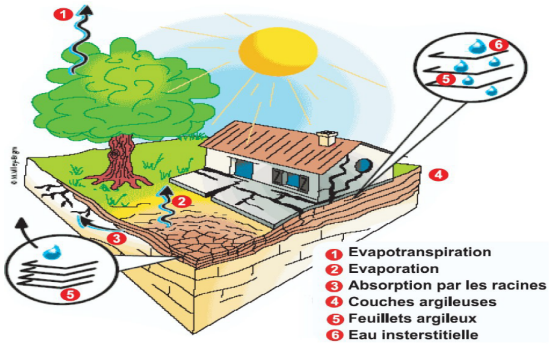


**Figure 33 : Le risque lié au Retrait-Gonflement des argiles (DDT Oise)**

La lenteur et la faible amplitude du phénomène le rendent sans danger pour l'homme. Il s'agit d'un risque essentiellement économique. Il existe des techniques pour limiter les effets :

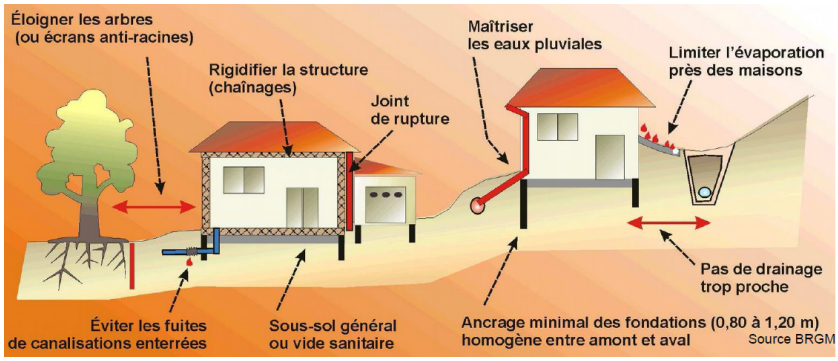


**Figure 34 : Les techniques pour limiter le risque lié au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles (BRGM)**

Ce risque est gradué selon une échelle de mesure allant de "*quasi nul*" à "*fort*". D'après les données du BRGM, le territoire de Mortefontaine est exposé au risque de Retrait-Gonflement des argiles.

Globalement, le territoire est couvert par un risque moyen sur les coteaux, le bourg et la zone des buttes témoins au Nord. Le lit de la Thève et le plateau agricole sont jugés en risque faible.

La butte de Montmélian est la plus exposée ; en effet, le contrebas est en aléa fort. Ce constat s'explique par la présence de marnes à huîtres et argiles à corbules.

Selon les élus, des problématiques liées à ce phénomène ont déjà été enregistrées au niveau du hameau de Montaby.

Malgré la sensibilité du territoire par rapport à ce risque, aucun arrêté de catastrophes naturelles "*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols*" n'a jamais été pris

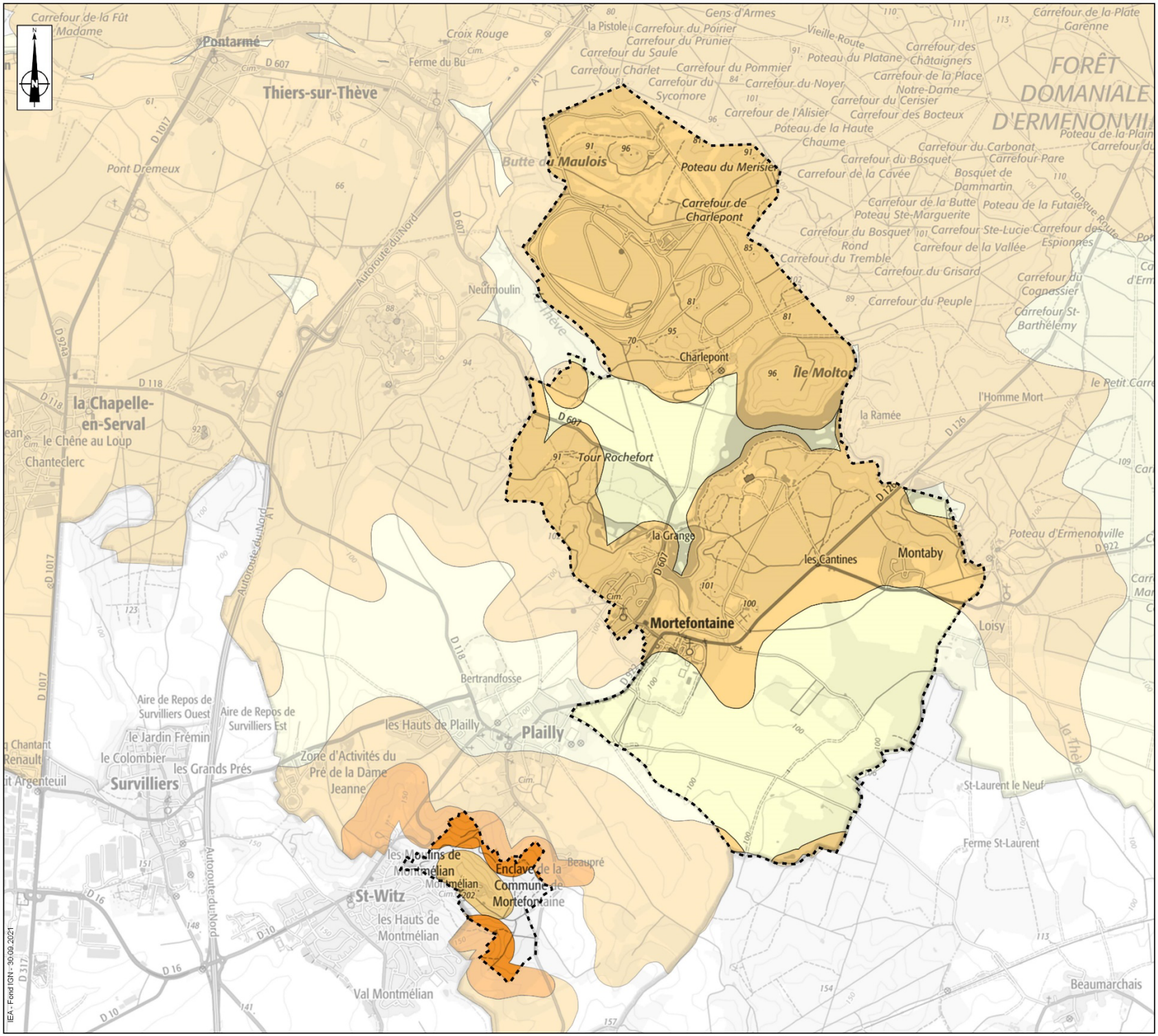


**PLU MORTEFONTAINE**

**ALÉA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES**
*Source : Géorisque*

- Limite communale
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

0 250 500 750 1 000 m

## 4) Risque sismique

Un séisme est une secousse brusque de l'écorce terrestre, produite à une certaine profondeur, à partir d'un épicentre. C'est une libération brutale d'énergie lors du mouvement des plaques de la lithosphère, les unes par rapport aux autres, qui occasionne une vibration du sol appelée séisme.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante définies à l'article R. 563-4 du Code de l'Environnement :

1 - Zone de sismicité 1 (très faible) ;
2 - Zone de sismicité 2 (faible) ;
3 - Zone de sismicité 3 (modérée) ;
4 - Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
5 - Zone de sismicité 5 (forte).

La commune de Mortefontaine est classée, comme son département, en aléa 1, c'est-à-dire, aléa très faible.

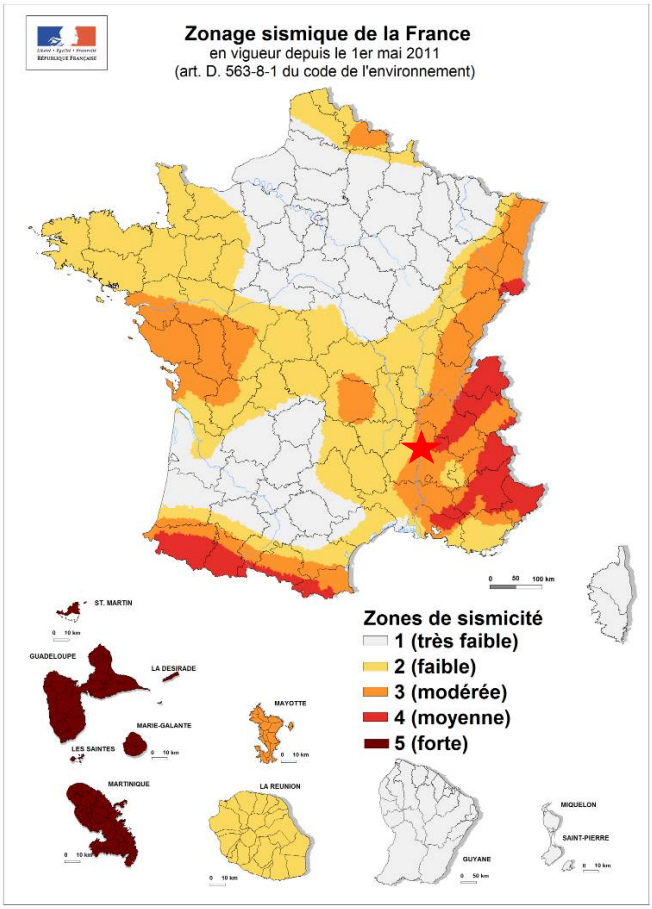


**Figure 35 : Zonage sismique de la France (entrée en vigueur le 1er mai 2011) (Code de l'environnement)**

## D - RISQUE D'EXPOSITION AU FEU DE FORET

Le département de l'Oise n'est pas considéré, à ce jour, comme un territoire sensible aux risques de feux de forêt. Bien que le territoire ait déjà été exposé à un feu de forêt en raison de la continuité de ses boisements avec la forêt d'Ermenonville.

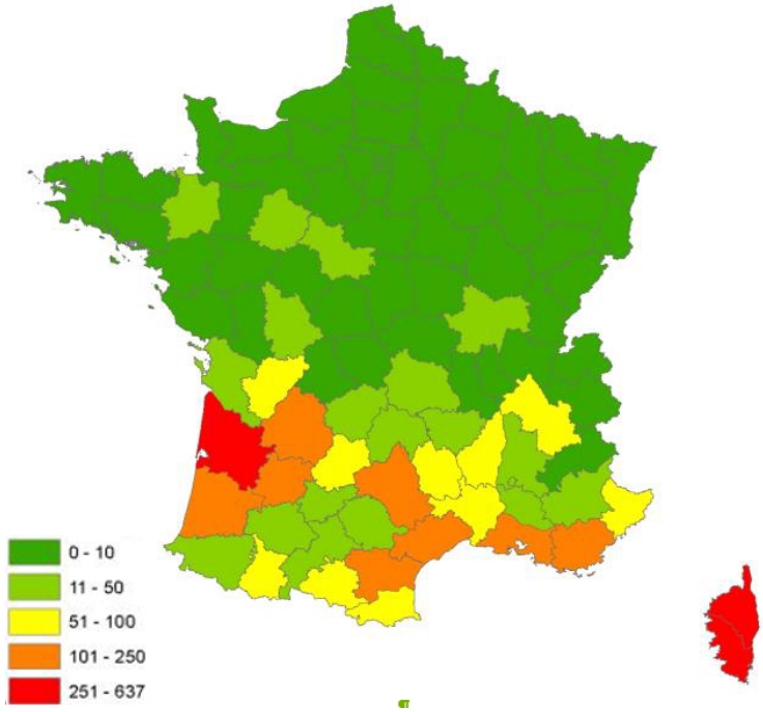


**Figure 36 : Nombre moyen de feux de forêt par an en France Métropolitaine (BDIFF 2008-2017)**

# II - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## A - RISQUE INDUSTRIEL

Sans être classés SEVESO, de nombreux établissements peuvent présenter des risques pour l'environnement. Leur prise en compte dans le développement d'un territoire est indispensable car ils nécessitent des distances de retrait pour la sécurité et/ou le bien-être des habitants (nuisances olfactives, sonores, etc.).

Aucun site SEVESO, ni de site ICPE n'est identifié sur le territoire de Mortefontaine

À noter également qu'aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est recensé sur la commune.

## B - RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

"*Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement*" (site du gouvernement).

Trois types de risque lié au TMD sont recensés :

- **L'explosion** : Elle a des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression lié à l'onde de choc) qui sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- **L'incendie** : Il engendre des effets thermiques sous forme de brûlures qui sont souvent aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, suite à l'émission de fumées ;
- **Le dégagement d'un nuage toxique** : En se propageant dans l'air, l'eau ou le sol, ces matières dangereuses sont toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, contact ou consommation d'aliments contaminés. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du sinistre.

Selon la nature de l'accident, un accident de transport de matières dangereuses est un risque pour la santé (contact cutané ou ingestion) et pour la pollution des sols et des masses d'eau.

À l'échelle nationale, ce risque TMD est lié un accident par voie routière (75 %), ferroviaire (17 %), aérienne, maritime (4 %) ainsi que par les réseaux de canalisation (oléoducs, gazoducs, 4 %).

D'après le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Oise, il n'y a aucune route empruntée pour le transport de matières dangereuses sur Mortefontaine. La route la plus proche est l'autoroute A1 qui passe au nord-ouest de la commune.

Toutefois, la commune est concernée par ce risque en raison de la présence d'un gazoduc en limite Nord.



Source: BRGM

**Figure 37 : Canalisations de matières dangereuses (Géorisques)**

## C - RISQUE NUCLEAIRE

Ce risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet. Les incidents peuvent survenir lors d'accidents de transport, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle et plus particulièrement sur une centrale radionucléaire.

Aucune installation nucléaire n'est recensée à moins de 20km de la commune de Mortefontaine. Toutefois, l'autoroute A1 est un itinéraire privilégié pour le transport de matières radioactives.

## Synthèse Thématique : Risques

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|---|---|
| ▪ Secteur urbanisé non exposé au risque d'inondation par débordement de la Thève ou par remontée de nappes ;<br>▪ Présence de milieux naturels dans la vallée de la Thève (zones humides et prairies) jouant un rôle tampon et d'atténuation des potentielles crues ;<br>▪ Absence de sites SEVESO et ICPE sur la commune. | ▪ Territoire soumis à des risques de mouvements de terrain résultant de la topographie, de la nature du sous-sol et de l'occupation du sol actuelle ou passée :<br>o Coulée de boue et ruissellements des eaux pluviales ;<br>o Cavités souterraines ;<br>o Retrait-gonflement des argiles. |
| **OPPORTUNITÉS** | **MENACES** |
| ▪ Propositions d'aménagement pour améliorer la gestion des eaux pluviales (étude de VERDI). | ▪ Autoroute A1 située à proximité du territoire, source de risques technologiques (transport de matières dangereuses) ;<br>▪ Artificialisation du réseau hydrographique et dégradation des zones tampons (zones humides et prairies en vallée) ;<br>▪ Artificialisation et densification des zones urbaines sans prise en compte de la gestion des eaux pluviales ;<br>▪ Accentuation des phénomènes et des risques liés au changement climatique. |

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- **Ne pas exposer davantage les populations aux risques naturels et technologiques ;**
- **Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la gestion des eaux pluviales au plus proche de son point de chute ou par le biais de solutions alternatives afin de modérer leur ruissellement et maîtriser les risques d'inondation ;**
- **Préserver les habitats naturels humides en tant que régulateur du régime hydrologique (atténuation du débit de crue et soutien du débit d'étiage) ;**
- **Parvenir à un territoire plus résilient grâce à la préservation/création d'éléments naturels ou à la conception d'aménagements d'hydraulique douce jouant un rôle de frein au ruissellement des eaux de pluie.**

# CHAPITRE IV : POLLUTIONS, NUISANCES ET DECHETS

# I - LES POLLUTIONS

## A - POLLUTION DE L'EAU

### 1) Pollution aux nitrates

La directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dénommée directive "nitrates" constitue le principal instrument réglementaire pour lutter contre les pollutions liées à l'azote provenant de sources agricoles. "*Elle vise à protéger la qualité de l'eau en prévenant la pollution des eaux souterraines et superficielles par les* nitrates *et en promouvant l'usage des bonnes pratiques agricoles. Cette directive fait partie intégrante de la directive cadre sur l'eau (DCE) et est l'un des instruments clés dans la protection des eaux contre les pressions agricoles*" (EauFrance).

Conformément aux arrêtés préfectoraux du 18 novembre 2016 et du 23 décembre 2016, la commune de Mortefontaine n'est pas une zone vulnérable aux nitrates.




**Figure 38 : Zones vulnérables aux nitrates dans la région Hauts-de-France (DREAL des Hauts-de-France)**

### 2) Eutrophisation

Le phénomène d'eutrophisation anthropique est "*un processus associé à la surproduction de matières organiques induit par des apports anthropiques en phosphore et en azote*" (CNRS).

En ce qui concerne les cours d'eau sensibles à l'eutrophisation, l'ensemble du département de l'Oise, est répertorié en zone sensible.

## B - POLLUTION DE L'AIR

### 1) Qualité de l'air

L'ATMO Hauts-de-France, l'Observatoire de l'Air, a partagé le bilan territorial 2020 de la qualité de l'air pour le Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne. L'indice de qualité de l'air défini est établi à partir des données collectées sur la station de Creil. Cette station a été mise en service en 2004. Ainsi, pour 2020, il y est recensé :

- « Air bon à très bon » : 294 jours ;
- « Air moyen à médiocre « : 71 jours ;
- « Air mauvais à très mauvais » : 1 jour.

Le bilan renseigne l'évolution des polluants mesurés entre 2010 et 2020 :

| Ozone $O_3$ | Particules $PM_{10}$ | Particules $PM_{2.5}$ | Dioxyde d'azote $NO_2$ |
|---|---|---|---|
| + 11% | - 42% | - 41% | - 40% |

La qualité de l'air respecte la réglementation pour la CC Aire Cantilienne pour tous les polluants sauf pour l'ozone.

Le territoire n'est pas concerné par un zonage dit "sensible" vis-à-vis de la qualité de l'air. De plus, il n'est pas intégré dans un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

- **Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**

Les données suivantes sont tirées du site Observatoire du Climat Hauts-de-France à l'échelle de la CC de l'Aire Cantilienne.

| | 2008 | 2010 | 2012 | 2015 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| Emissions ($kteqCO_2$) | 241 | 247 | 233 | 193 | 188 |

**Tableau 14 : Evolution des émissions de GES tous secteurs confondus (Observatoire du Climat Hauts-de-France)**

Entre 2008 et 2018, le territoire communal a notablement diminué ses émissions de gaz à effet serre (22% environ).

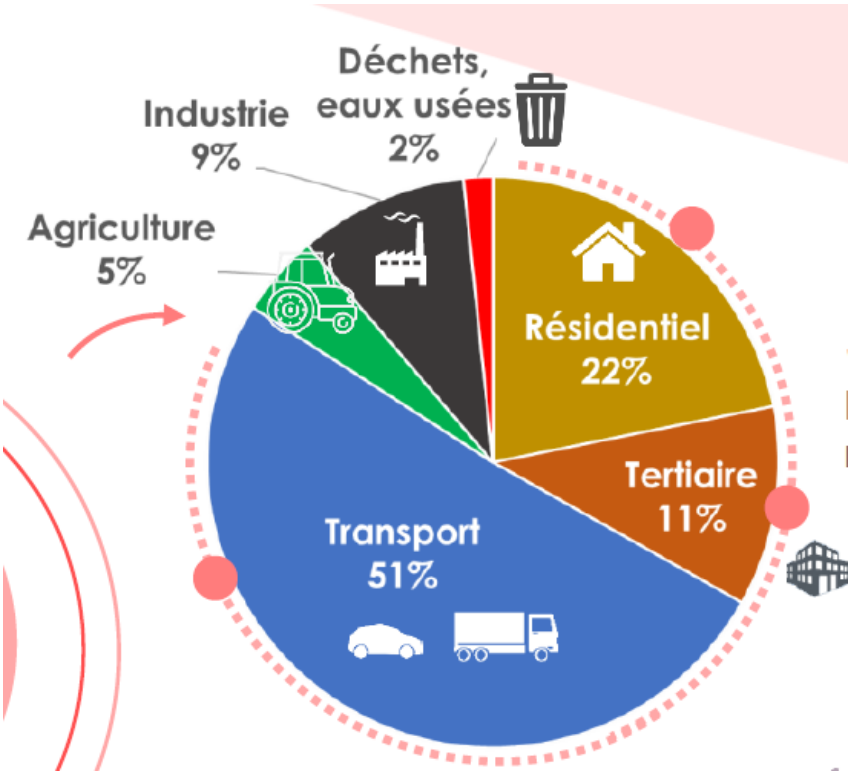


**Figure 39 Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité (PCAET Sud de l'Oise)**

Le transport routier représente environ 51% des émissions du territoire. Le secteur résidentiel est le deuxième secteur le plus émetteur (22% des GES) suivi du tertiaire (11%). L'industrie et l'agriculture représentent respectivement 9% et 5% des émissions sur le territoire du PCAET Sud de l'Oise.

La séquestration du carbone passe par le maintien et le développement des forêts et prairies. La végétation va synthétiser des molécules organiques à partir du CO2 ou stocker le CO2, réduisant son impact dans l'atmosphère. A l'échelle de la commune, les milieux forestiers sont le premier puits de carbone de la commune, occupant environ 46,5% du territoire communal.

## 2) Registre français des émissions polluantes

*"Le registre français des émissions polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air et dans le sol ainsi que la production et le traitement de déchets dangereux et non dangereux des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents-habitants et des élevages. Ce site internet, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement"*

Le territoire de Mortefontaine ne compte aucun établissement dans le Registre français des émissions polluantes.

## C - POLLUTION DES SOLS ET SOUS-SOLS

Il existe deux bases de données du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) qui répertorient les sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Il s'agit des bases de données BASIAS et BASOL.

La base de données BASIAS a été le premier inventaire mis en œuvre dès les années 90 pour recenser les anciens sites industriels et activités de service qui peuvent être à l'origine de pollution des sols. Le second inventaire, nommé BASOL et créé en 2000, permet quant à lui de répertorier les sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration. En 2014, la loi ALUR a permis de franchir une nouvelle étape dans la connaissance des pollutions des sols par la création des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols) permettant un meilleur accès à l'information des terrains sur lesquels l'État a une connaissance de la pollution.

Le territoire de Mortefontaine compte un unique site BASIAS correspondant à la piste d'essais de Mortefontaine :

| Raison sociale | Activité | État |
|---|---|---|
| Société des automobiles Talbot | Constructeur automobile | Activité terminée |

**Tableau 15 : Site BASIAS sur Mortefontaine (BRGM)**

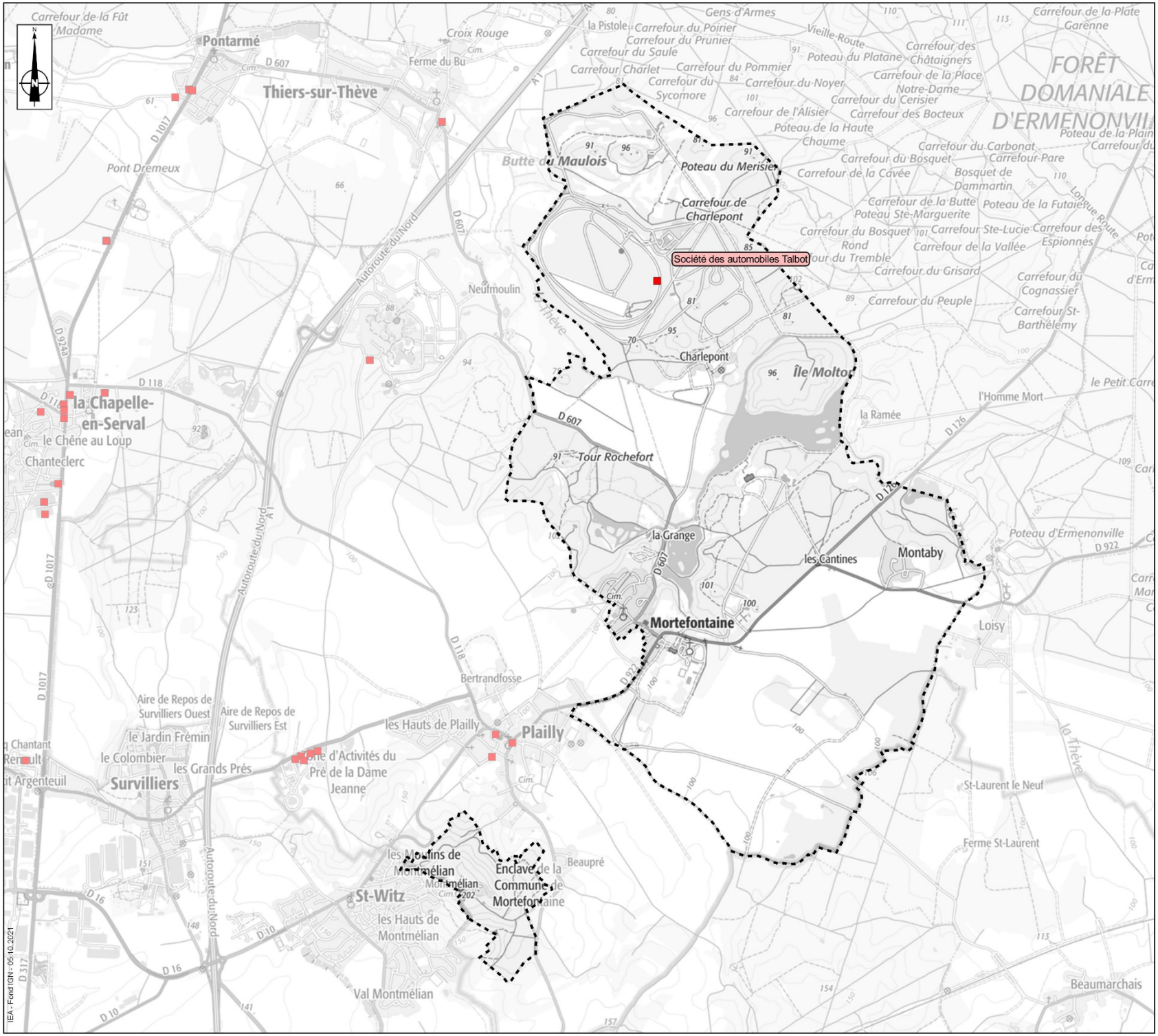


**PLU MORTEFONTAINE**

**RISQUE DE POLLUTION DES SOLS**
*Source : Géorisque*

Limite communale

Sites Industriels et Activités de Service

0 250 500 750 1 000 m

# II - LES NUISANCES SONORES

Le bruit est défini comme une énergie acoustique audible provenant de sources multiples. Il peut être néfaste à la santé de l'homme.

## A - CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Chaque département définit un classement sonore des infrastructures terrestres, qui concerne les principaux axes de circulation. Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, il est défini :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996, modifié par arrêté du 23 juillet 2013 ;
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint à l'arrêté préfectoral. Ce tableau indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

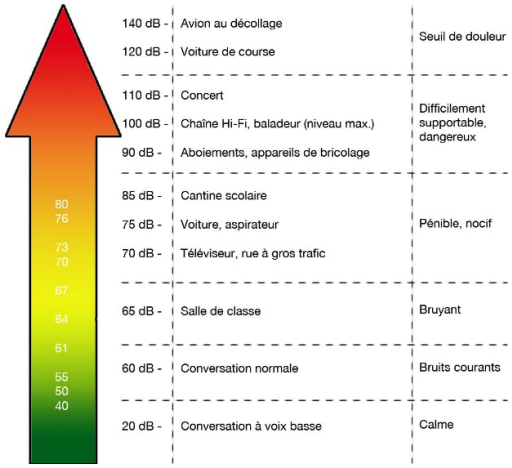


Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de dix mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalent à un niveau en façade ;
- l'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

L'arrêté du 23 juillet 2013 précise la catégorie de chaque infrastructure routière et ferroviaire en fonction du niveau sonore en période diurne ou nocturne :

| Catégorie | Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A) | | Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A) | | Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure |
|---|---|---|---|---|---|
| | Infrastructures routières et lignes à grande vitesse | Lignes ferroviaires conventionnelles | Infrastructures routières et lignes à grande vitesse | Lignes ferroviaires conventionnelles | |
| 1 | L > 81 | L > 84 | L > 76 | L > 79 | d = 300 m |
| 2 | 76 < L < 81 | 79 < L < 84 | 71 < L < 76 | 74 < L < 79 | d = 250 m |
| 3 | 70 < L < 76 | 73 < L < 79 | 65 < L < 71 | 68 < L < 74 | d = 100 m |
| 4 | 65 < L < 70 | 68 < L < 73 | 60 < L < 65 | 63 < L < 68 | d = 30 m |
| 5 | 60 < L < 65 | 63 < L < 68 | 55 < L < 60 | 58 < L < 63 | d = 10 m |

**Tableau 16 : Niveaux sonores de référence pour les infrastructures routières, lignes à grande vitesse et lignes ferroviaires conventionnelles**
**(Arrêté portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du 23/07/13)**

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est "*juridiquement opposable et doit être reporté en annexe des documents d'urbanisme. Il ne modifie pas les règles de constructibilité des terrains. Toutefois, pour les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels venant s'édifier dans les secteurs classés, des isolements de façade sont exigés*" (DDT). Dans le département de l'Oise, ce classement sonore a été validé par arrêté en date du 23 novembre 2016.

Les infrastructures ou portions d'infrastructure sont classées en fonction de l'intensité du niveau sonore enregistré (C1 à C4). Cette catégorisation permet d'estimer la largeur des secteurs affectés par le bruit :

- 300 m pour une portion de catégorie 1 ;
- 250 m pour une portion de catégorie 2 ;
- 100 m pour une portion de catégorie 3 ;
- 30 m pour une portion de catégorie 4.

Une seule infrastructure routière traversant le territoire communal de Mortefontaine est recensée au sein de ce classement sonore ; il s'agit de la route départementale n°922. Celle-ci est classée en catégorie 3 et 4.

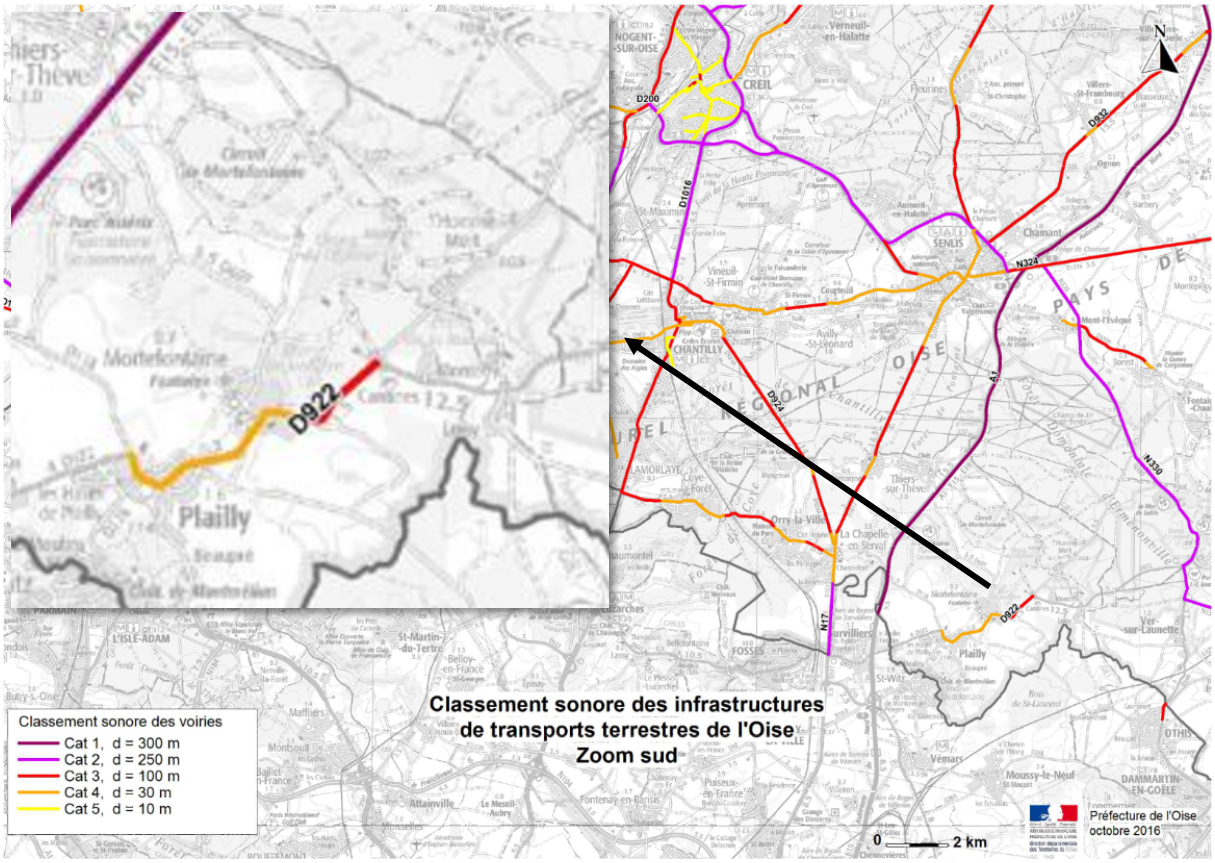


**Figure 40 : Extrait de la cartographie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Oise (DDT 60)**

Par ailleurs, le centre d'essais peut générer ponctuellement des nuisances sonores notamment lors de la traversée du bourg par certains véhicules bruyant se rendant à cet équipement. Toutefois, la relative mise en retrait de ce centre d'essais avec le bourg limite les nuisances sonores.

De même, l'attractivité de la forêt domaniale d'Ermenonville le week-end pour nombreux engins motorisés, essentiellement des quads et motocross, génèrent des nuisances sonores sur le territoire en tant qu'itinéraire de passage.

## B - PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) ET CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'État français s'est engagé à réaliser des plans de préventions du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports. Les modalités de réalisation de ces PPBE ont été définies par décret en date du 24 mars 2006.

Des cartes de bruit sont à élaborer pour les infrastructures routières et autoroutières (nationales et départementales) dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, pour des infrastructures ferroviaires dont le trafic dépasse les 30 000 passages de trains par an, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants listés dans l'arrêté du 14 avril 2017, ainsi que pour les aérodromes mentionnés dans l'arrêté du 3 avril 2006.

L'objectif des PPBE est d'améliorer au quotidien le cadre de vie et la santé des habitants par la prévention et la réduction, si nécessaire, du bruit dans l'environnement et favoriser l'accès de chacun à une "zone calme" identifiée et préservée. Doivent être considérées les nuisances engendrées par les infrastructures de transport routier, ferroviaire et aérien ainsi que certaines industries.

Les PPBE sont des plans d'actions basés sur les résultats de la cartographie du bruit dont l'objectif est de prévenir et réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.
Pour cela, ils définissent notamment les mesures prévues (murs anti-bruit, isolation des façades, etc.) par les autorités compétentes et à mettre en œuvre par les gestionnaires des infrastructures concernées afin d'atteindre cet objectif.

Dans le département de l'Oise, trois PPBE a été mis en place :

- 1ère phase approuvée le 19/12/2012 par arrêté préfectoral ;
- 2nd phase approuvée le 18/02/2015 par arrêté préfectoral (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ou 30 000 trains) ;
- 3ème phase du PPBE (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ou 30 000 trains) : arrêté d'approbation au 7/01/2020.

La carte de bruit de la 3ème phase visualise l'impact sonore de l'autoroute A1 sur le territoire départemental. Le Nord de la commune de Mortefontaine est affecté par le bruit de l'A1.

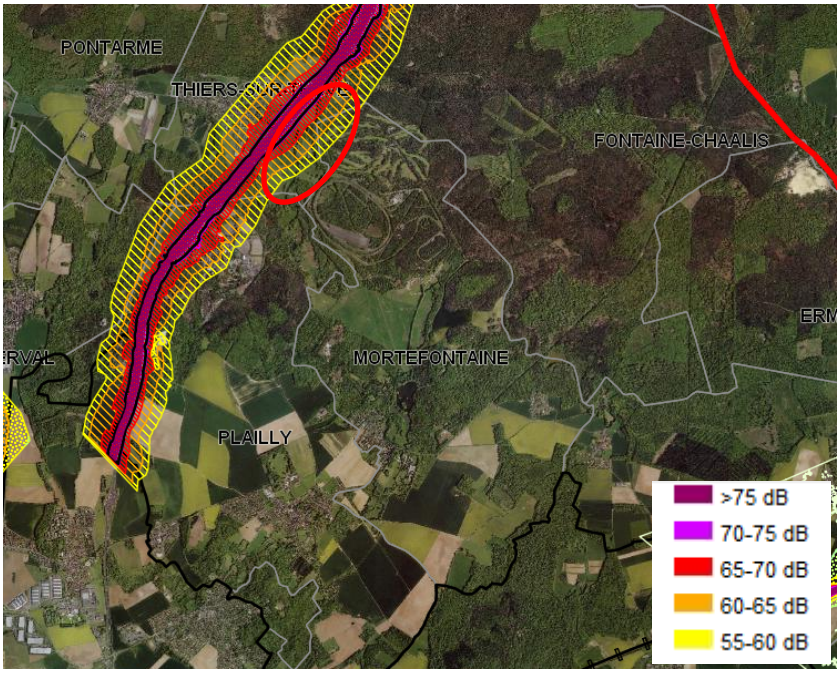


**Figure 41 : Carte de bruit des infrastructures terrestres : 3ème échéance – zoom sur Mortefontaine (DTT 60)**

# III - LA POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse est la conséquence des activités de l'Homme qui est essentiellement issue de l'éclairage artificiel nocturne. Cette lumière nocturne peut entraîner des conséquences importantes sur la faune, la flore et la santé humaine. Pour les secteurs urbanisés, cette pollution lumineuse est globalement proportionnelle à la densité du bâti et/ou de population de chacune d'entre eux.

D'après la cartographie ci-dessus représentant la pollution lumineuse générée par les activités de l'Homme sur le territoire de Mortefontaine, on constate deux principales sources de pollution lumineuse sur le territoire, le centre d'essai de Mortefontaine et, dans une moindre mesure, le bourg. Toutefois, en dehors de ces deux sources, une pollution lumineuse résiduelle est générée par la proximité avec l'agglomération parisienne.

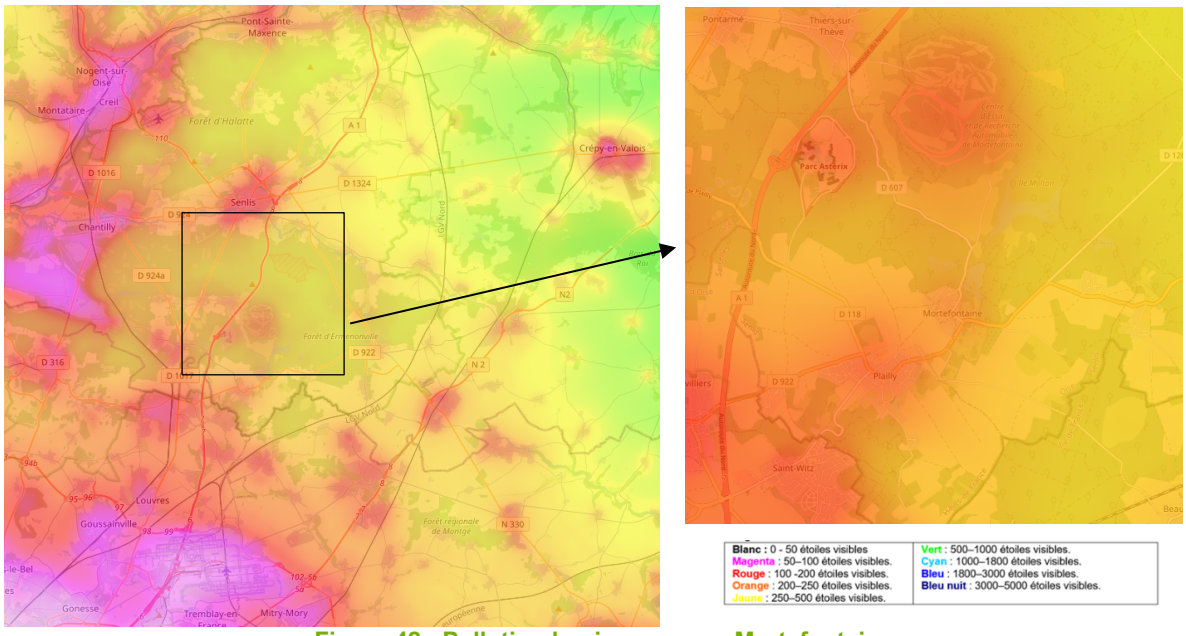


**Figure 42 : Pollution lumineuses sur Mortefontaine (AVEX)**

# IV - LES DECHETS

## A - LE PRPGD

Par suite de l'adoption de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le 7 août 2015, la compétence planification des déchets est transférée des Départements aux Régions. Ainsi, la région Hauts-de-France a la charge de l'élaboration d'un nouveau plan à l'échelle régionale : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Celui-ci traite de tous les flux de déchets dans la région : dangereux, non dangereux et inertes. En effet, il remplace plusieurs documents de planification existants, parfois d'échelles différentes : le plan régional d'élimination des déchets dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux sur les déchets du BTP. Le plan comprend notamment :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets ;
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux ;
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Des volets spécifiques relatifs aux déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) et aux biodéchets, incluant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également détaillés.

Le PRPGD de la région Hauts-de-France a été approuvé en date du 13 décembre 2019. Son objectif est de faire des Hauts-de-France une région "zéro déchet" et développer une économie circulaire sur tous les territoires.

Conformément à la loi NOTRe, ce plan déchets constitue un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France.

| Temporalité | Objectifs |
|---|---|
| 2020 | Réduire de 10% les déchets ménagers |
| | Atteindre 70% de recyclage des déchets du BTP |
| 2025 | Réduire de 50% le stockage des déchets |
| | Atteindre 65% de valorisation matière et organique |

**Tableau 17 : Objectifs nationaux en matière de traitement et de valorisation des déchets (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte)**

## B - GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

La collecte et le traitement des déchets sur le territoire de Mortefontaine est assurée par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Ce syndicat assure la mission de service public de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, tri sélectif et verre en apport volontaire). Son territoire d'intervention regroupe 18 intercommunalités dont 3 agglomérations.

Aucune déchetterie n'est recensée sur le territoire communal qui est rattachée à celle localisée sur la commune de Plailly.

Les déchets sont traités dans un Centre de Valorisation Énergétique ou triés dans un Centre de Tri modernisé. Les deux centres sont situés sur la commune de Villers-Saint-Paul.

➢ **Chiffres de 2021 et 2020 :**

| Type de déchets | Tonnage des déchets (kg/hab/an) | | Évolution par rapport à 2019 |
|---|---|---|---|
| | 2021 | 2020 | |
| **Ensemble des déchets** | 656,37 | 583,50 | +12,49 % |
| **Ordures Ménagères Résiduelles** | 229,08 | 227,33 | +0,77 % |
| **Collecte en déchetterie** | 245,39 | 186,54 | +31,55 % |
| **Autres collectes (encombrants, textiles, déchets verts)** | 83,21 | 74,29 | +12,01 % |
| **Collecte sélective (hors verre)** | 68,72 | 67,04 | +2,51 % |
| **Verre** | 27,89 | 28,30 | -1,45 % |

**Tableau 18: Tonnages des déchets de 2020 et l'évolution par rapport à 2019 (Rapport d'activité 2020 – SMDO)**

Le SMDO réussit à valoriser 85,90% des déchets :

- 27,31% de recyclage
- 38,99% de valorisation énergétique
- 19,60% de valorisation organique

La collecte des déchets verts et un ramassage des encombrants à la demande est disponible auprès de Veolia.

## Synthèse Thématique : Pollutions, Nuisances, Déchets

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|---|---|
| ▪ Qualité de l'air relativement bonne ;<br>▪ Existence d'une seule structure de gestion des déchets : Le SMDO ;<br>▪ Valorisation des déchets entrepris par la SMDO. | ▪ Risque de pollution du sol (site BASIAS) ;<br>▪ Territoire sensible au phénomène d'eutrophisation ;<br>▪ Quelques nuisances sonores ponctuelles liées à l'attractivité de certains sites (ex : centre d'essais, forêt domaniale d'Ermenonville) ;<br>▪ Pollution lumineuse résiduelle liée à la proximité avec la région parisienne. |
| **OPPORTUNITÉS** | **MENACES** |
| ▪ Le PRPDG, un nouvel outil de gestion des déchets à l'échelle régional récemment élaboré.<br>▪ | ▪ Augmentation des canicules, de la pollution de l'air, des allergies en raison des rejets de GES et plus globalement des changements climatiques |

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- **Lutter contre la pollution des sols et des eaux souterraines**
- **Maintenir et poursuivre les efforts entrepris en matière de gestion et de valorisation des déchets (SMDO)**

# CHAPITRE V : AIR - ÉNERGIE - CLIMAT

Ce chapitre sera étoffé et actualisé à partir du PCAET élaboré à l'échelle des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, de Senlis Sud Oise et Pays d'Oise et d'Halatte.
(En attente du diagnostic du PCAET, contact CCAC le 21/10/21)

"*Le changement climatique est en cours et déjà sensible sur nos territoires. À plus long terme, l'augmentation des épisodes climatiques extrêmes (nombre et durée des vagues de chaleur, des sécheresses, des pluies fortes, ...) va avoir des conséquences directes ou indirectes sur la population, la santé humaine et animale, les activités économiques, la biodiversité, les paysages...*".

Les vagues de fortes chaleurs enregistrées au cours de l'été 2019 sur toute la France n'ont pas épargnées le territoire de Mortefontaine. La région des Hauts-de-France a été placé en vigilance rouge en raison de très fortes chaleurs au cours de l'année 2019.

L'augmentation des émissions des gaz à effet de serre (GES) liées aux activités humaines est la cause majeure du changement climatique. La réduction de ces émissions et le maintien voire le renforcement des capacités d'absorption de carbone sont une nécessité pour lutter contre le dérèglement climatique et atténuer ses conséquences.

Aux niveaux national et international, la problématique des émissions GES a abouti à de nombreux objectifs. Lors de la COP21, avec la signature de l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible à 1,5°C. En traduction de cet accord de Paris sur le climat, le ministère de la transition écologique et solidaire a présenté, en juillet 2017, le plan climat de la France dont le principal objectif est la neutralité carbone à l'horizon 2050. Depuis la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, cet objectif est désormais inscrit dans la loi.

De plus, introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), du 18 novembre 2015, est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle vise à diviser par 4 ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990. Toutefois, la loi Énergie-Climat, publié en date du 09 novembre 2019, remplace le "facteur 4" par un objectif plus ambitieux consistant à diviser ces émissions par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050. Cette loi contient de nombreuses mesures visant à assurer la trajectoire vers la neutralité carbone : *arrêt des centrales thermiques dès 2020, adoption d'une loi quinquennale sur la politique énergétique, inscription des risques liés au changement climatique et à la biodiversité, création du Haut Conseil pour le Climat, évolution du bilan des émissions de gaz à effet de serre*.

À l'échelle locale, en agissant sur les formes urbaines, sur les modes d'utilisation des transports et la localisation des activités, les gains en termes d'émissions de GES peuvent être importants et également contribuer à réduire la vulnérabilité des territoires, des populations et des activités vis-à-vis de la dépendance à l'énergie.

Conformément aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme (CU), l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme doit, dans le respect des objectifs du développement durable, s'orienter en faveur de « *la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables* ». Ainsi, conformément à l'article L.141-1 du CU, cette action doit se retranscrire au sein des documents d'urbanisme qui sont le reflet et l'instrument d'un projet de territoire et représentent des leviers puissants de diminution des émissions de GES.

| | 2020 | 2030 | 2050 |
|---|---|---|---|
| Consommation énergétique (par rapport à 2012) | X | - 20 % | - 50 % |
| Émissions de GES (par rapport à 1990) | X | - 40 % | Vers facteur 4 (- 75 %) |
| Énergies renouvelables | 23 % | 32 % | X |

**Tableau 19 : Objectifs nationaux en matière de consommation énergétique, émissions des GES et part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (TECV - 2015)**

# I - LES DOCUMENTS CADRES

## A - LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE)

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ont été créés au titre de l'article 68 de la loi Grenelle II de juillet 2010. Ces schémas prennent en compte les enjeux environnementaux, économiques, sanitaires, industriels et sociaux. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 "portant engagement national pour l'environnement" demande à chaque région de mettre en œuvre ce schéma afin de définir des objectifs précis pour leur territoire respectif.

Ce document est destiné à définir, aux horizons 2020 et 2050, les grandes orientations et les grands objectifs régionaux en matière de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution de l'air, d'adaptation aux changements climatiques et de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région. Ce document est révisé tous les 5 ans. Il s'agit notamment d'une traduction régionale des objectifs du "3 x 20 %" et du facteur 4.

À noter que le SRCAE s'est substitué au plan régional de la qualité de l'air (PRQA).

Le SRCAE de l'ex-région Picardie, approuvé le 30 mars 2012, a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai en date du 14 juin 2016 en raison d'un défaut d'évaluation environnementale. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

## B - LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Suite à la modification des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par l'article 10 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'élaboration d'un SRADDET a été introduite parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET est un document qui exprime le projet **politique des régions en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.**

L'objectif du SRADDET est de redonner à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et de renforcer la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Il se positionne ainsi en tant que document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Désormais, les **Schémas de Cohérence Territoriale**, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets devront prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET.

Il intègre les schémas sectoriels suivants : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), SRCAE (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires), SRI (Schéma Régional de l'Intermodalité), SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports), PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Au travers du SRADDET, la Région des Hauts-de France a choisi de se doter d'une démarche unique : la **Troisième Révolution Industrielle** ou **rev3**.

| | 2021 | 2026 | 2031 | 2050 |
|---|---|---|---|---|
| Consommation énergétique | - 16 % | - 23 % | - 30 % | - 50 % |
| Émissions de GES | - 19 % | - 30 % | - 40 % | Vers facteur 4 (- 75 %) |
| Énergies renouvelables | 15 % | 20 % | 28 % | X |

**Tableau 20 : Objectifs régionaux en matière de consommation énergétique, émissions des GES et part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (SRADDET des Hauts-de-France)**

Les travaux de prospective réalisés dans le cadre des SRCAE, harmonisés à l'échelle de la région Hauts-de-France, et actualisés pour atteindre les objectifs chiffrés fixés par la loi TECV et la Stratégie Nationale Bas Carbone, ont permis d'identifier les leviers à mobiliser pour avoir les plus grands effets, tant en matière de réduction des consommations d'énergie que d'émission de gaz à effet de serre et de qualité de l'air.

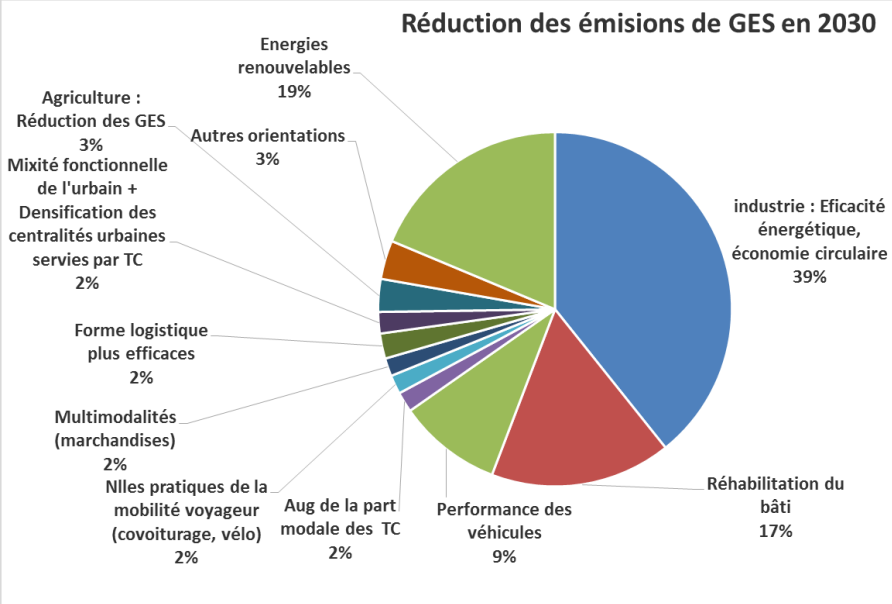


**Figure 43 : Objectifs de réduction des émissions de GES en 2030 (SRADDET Hauts-de-France)**

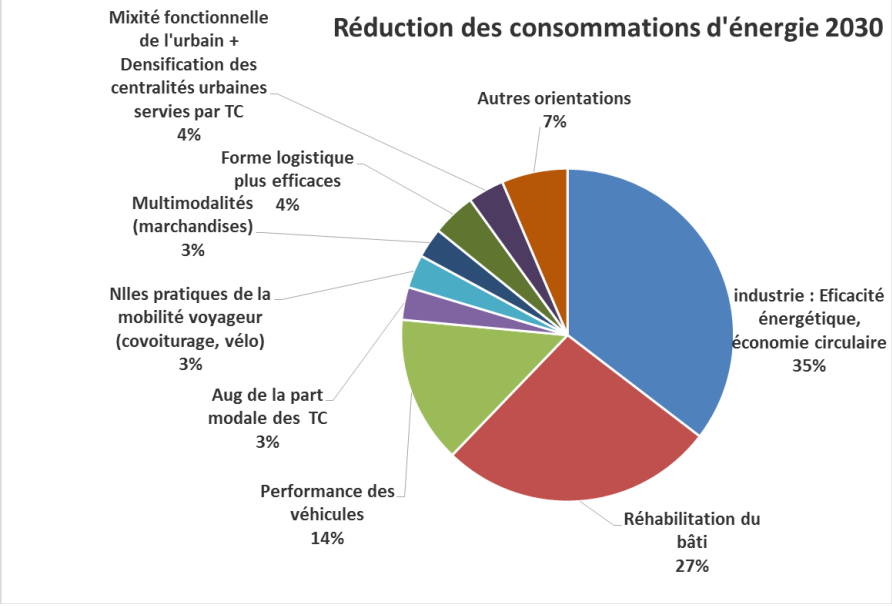


**Figure 44 : Objectifs de réduction de la consommation d'énergie en 2030 (SRADDET des Hauts-de-France)**

Pour y parvenir, le SRADDET fixe 12 objectifs :

1. Expérimenter et développer des modes de production bas-carbone ;
2. Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel ;
3. Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine ;
4. Réduire la consommation des surfaces agricoles naturelles et forestières ;
5. Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz ;
6. Proposer des conditions de déplacements soutenables : en transport en commun et sur le réseau routier ;
7. Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle ;
8. Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans les transports de marchandises ;
9. Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces ;
10. Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone ;
11. Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises ;
12. Adapter les territoires au changement climatique.

## C - LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

"*Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités*" (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fais suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

Un PCAET commun a été adopté le 6 juillet 2022 à l'échelle des intercommunalités suivantes :

- C.C. Aire Cantilienne (dont Mortefontaine est membre) ;
- C.C. de Senlis Sud Oise ;
- C.C. Pays d'Oise et d'Halatte.

La stratégie affichée dans le PCAET est déclinée en différents objectifs horizon 2050 par rapport à 2010 qui sont les suivants :

- Réduction des consommations énergétiques globale de 38% ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 44% ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques de 43% pour les Nox, 35% pour les PM10 et de 44% pour les PM2.5 ;
- Augmentation de la production d'énergie renouvelable de 345% permettant une autonomie énergétique de 30%

A noter qu'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) a été réalisé à l'échelle du PNR Oise – Pays de France en 2012 comprenant un diagnostic des consommations et productions d'énergie ainsi qu'un document de stratégie et programme d'actions.

# II - LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Ce chapitre est complété avec les données issues du PCAET Sud de l'Oise adopté le 6 juillet 2022 regroupant la CC Aire Cantilienne ,la CC Senlis Sud Oise et la CC Pays d'Oise et d'Halatte, et de l'Observatoire du Climat Hauts-de-France à l'échelle de la CC de l'Aire Cantilienne.

## A - ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE TOUS SECTEURS CONFONDUS

Après 2008, on enregistre une diminution nette (- 58,8% entre 2008 et 2010) puis progressive (-16,3% entre 2010 et 2018) de la consommation d'énergie finale sur le territoire intercommunal de la CC de l'Aire Cantilienne.

| | 2008 | 2010 | 2012 | 2015 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| Consommation (GWh) | 2 948 | 1 214 | 1 164 | 1 036 | 1 016 |

**Tableau 21 : Evolution de la consommation d'énergie finale tous secteurs confondus (Observatoire du Climat Hauts-de-France)**

## B - CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Selon les données du diagnostic du PCAET, le secteur des transports individuels correspond à environ 34% et le secteur résidentiel représente 30% des consommations énergétiques du territoire. Les secteurs tertiaire, industriels et de transports routiers de marchandise suivent avec respectivement 14%, 10% et 10% des consommations énergétiques. Le secteur de production énergétique représente 1% des consommations du territoire. Malgré un territoire en partie agricole, l'agriculture représente environ de 1% des consommations énergétiques.

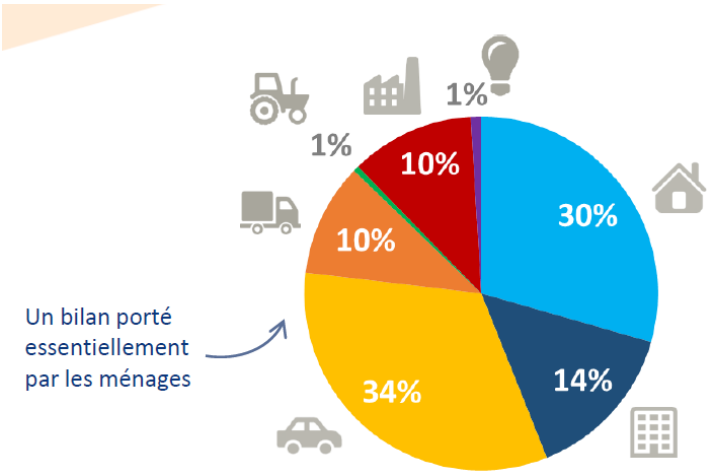


**Figure 45 : Répartition de la consommation d'énergie finale par secteurs d'activité sur le territoire communal (PCAET Sud de l'Oise 2022)**

## C - CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE PAR SOURCE D'ENERGIE

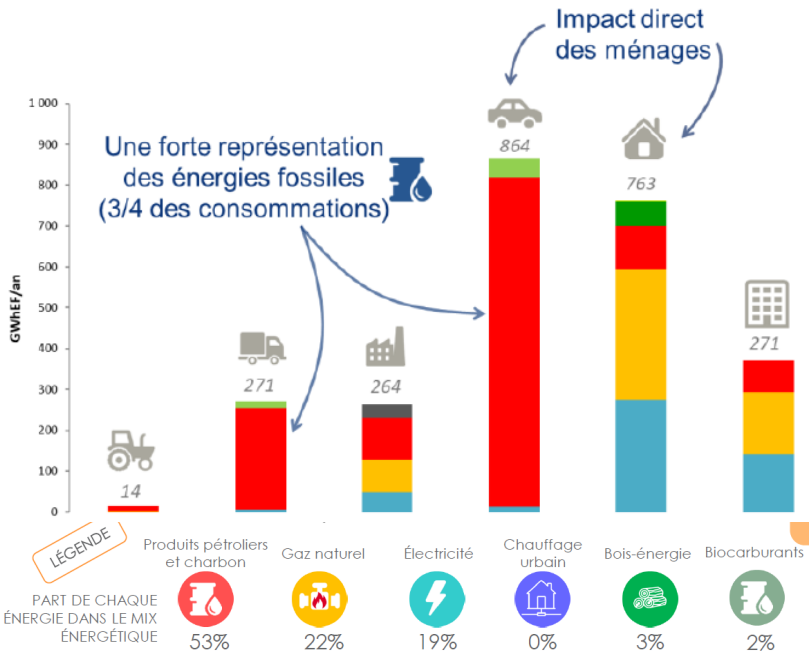


**Figure 46 Consommations énergétiques finales par type d'énergie (GWh) (PCAET Sud de l'Oise 2022)**

La commune tire son énergie principalement des produits pétroliers et des charbons (53%). Le gaz naturel représente 22% des consommations suivi de l'électricité (19%). Le bois-énergie et les biocarburants représentent respectivement 3% et 2% des consommations. Les données ne démontrent aucune consommation par du chauffage urbain.

La forte part des produits pétroliers et des charbons dans la consommation du territoire Sud de l'Oise est expliquée par l'utilisation de la voiture individuelle pour 75% des déplacements quotidiens.

La part du secteur résidentiel, second consommateur, est expliquée par le chauffage des logements. Le parc de logements est composé de logements anciens et énergivores.

En effet, la commune de Mortefontaine dispose d'un parc de logements anciens important comme en témoigne les chiffres de l'INSEE suivants :

| | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Avant 1919 | 44 | 13,1 |
| Avant 1970 | 108 | 32,0 |
| Avant 1990 | 238 | 70,6 |

**Tableau 22 : Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement**

Ainsi, plus de 30 % des résidences principales de la commune ont été construites avant 1970, soit avant tout réglementation thermique (1974).

A noter que la nouvelle réglementation thermique pour les bâtiments neufs (RE2020) rentrera en vigueur en 20222 (01/01/22) pour le secteur résidentiel et 01/07/22 pour les bureaux et l'enseignement).

# III - LES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

La production d'énergies renouvelables doit prendre une part de plus en plus importante dans le mix énergétique.

À l'échelle régionale, le bois-énergie, principalement lié au chauffage au bois des ménages, domine, devant la production d'agrocarburants et l'éolien.

Les principaux objectifs du SRADDET régional en matière de développement des énergies renouvelables sont :

- Convertir l'ensemble des chaufferies de réseaux de chaleur urbain existantes aux EnR&R ;
- Développer les réseaux de chaleur et de froid ;
- Connecter 100 000 équivalents logements supplémentaires à des réseaux de chaleur utilisant des énergies renouvelables ;
- Développer le solaire photovoltaïque, en priorité sur les toitures et les espaces dégradés ;
- Développer la micro-production locale.

| Production d'énergies renouvelables (en GWh) | 2021 | 2026 | 2031 | 2050 |
|---|---|---|---|---|
| Hydraulique | 24 | 40 | 60 | Vers Facteur 4 |
| Éolien | 7824 | 7 824 | 7 824 | |
| Solaire thermique | 96 | 356 | 1 015 | |
| Solaire photovoltaïque | 363 | 878 | 1 778 | |
| Biogaz | 1 593 | 4 182 | 9 053 | |
| Déchet, biomasse, énergie fatale en réseaux | 2 070 | 2 770 | 3 497 | |
| Biomasse bois | 7668 | 7 668 | 7 668 | |
| Biocarburants (dont bioGnv) | 1 902 | 1 902 | 1 902 | |
| Géothermie basse température | 307 | 601 | 1 029 | |
| Pompes à chaleur | 750 | 1 293 | 2 000 | |
| **Total** | **22 596** | **27 514** | **35 826** | |

**Tableau 23 : Objectifs de production d'énergies renouvelables (SRADDET des Hauts-de-France)**

D'après le diagnostic du PCAET Sud de l'Oise, 108 GWh est produit par de l'énergie renouvelable sur le territoire. Cela représente une part de 4% de la consommation d'énergie du territoire (moyenne nationale de 14%)/

## A - L'ENERGIE EOLIENNE

La loi du 12 juillet 2010 impose que dans chaque région, un Schéma Régional Éolien (SRE), annexe du Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) définisse, par zone géographique, sur la base des potentiels de la région et en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique issu de l'énergie éolienne de son territoire. Document annexe du SRCAE, le SRE de l'ex-région Picardie a, de fait, été également annulé.

Toutefois, il reste une base de données intéressante dans la réflexion sur l'implantation de futurs projets éoliens.

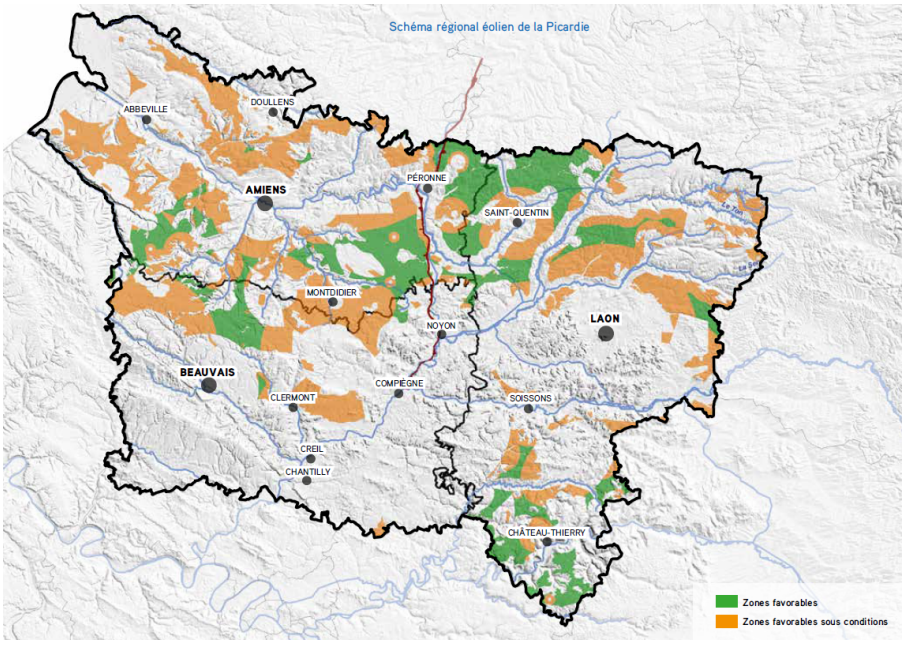


**Figure 47 : Cartographie des zones favorables au développement éolien (SRE de l'ex-région Picardie)**

A la lecture de la cartographie du SRE ci-dessus, le territoire de Mortefontaine n'apparait pas une terre d'accueil très favorable au développement de l'éolien en raison notamment :

- de la présence de paysages emblématiques : "*Valois Multien*", "*Massif des Trois Forêts*" ;
- de zones naturelles d'intérêt écologique (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, etc.).

D'ailleurs, l'énergie éolienne n'est pas abordée comme potentiel ressource à développer au sein du PCET du PNR Oise – Pays de France. Ce potentiel est jugé trop faible pour être considéré comme source d'électricité renouvelable pour le territoire.

## B - L'ENERGIE SOLAIRE

L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour deux usages :

- la production d'électricité : énergie solaire photovoltaïque ou énergie solaire thermodynamique ;
- la production de chaleur : énergie solaire thermique.

Pour l'heure, aucun parc solaire n'est identifié sur le périmètre de Mortefontaine.

Le solaire photovoltaïque est envisagé dans le PCET du PNR. Au regard des enjeux liés au caractère paysager du territoire, le principal gisement de développement de cette filière repose sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures (bâtiments tertiaires) plutôt que sur le développement au sol de parc solaire. Actuellement, seule une habitation dispose de ce type d'installation.

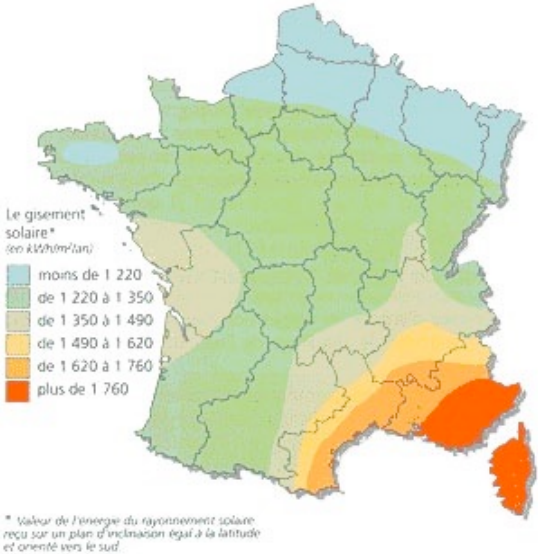


**Figure 48 : Carte du potentiel solaire en France (Econologie.com)**

Le PCAET Sud de l'Oise estime un gisement brut de 367 GWh/h en production photovoltaïque en toiture dont 30% en toitures industrielles. Le potentiel au sol est demandé au cas par cas sur des sites pollués.

## C - LA METHANISATION

La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. Cette technique permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergies renouvelables : électricité et chaleur.

La méthanisation peut aussi participer à la création d'une filière locale de recyclage et de valorisation des déchets organiques. Les porteurs de projets peuvent être des collectivités, des exploitants agricoles ou des groupements divers. Cette démarche permet à la fois de maitriser les coûts de traitements des déchets et de générer des revenus sur les territoires.

Cette énergie renouvelle est citée comme solution « phare » pour le PNR Oise – Pays de France. Le territoire désirait en 2012 être « le garant de l'utilisation qualitative et durable de cette ressource » sans mettre de côté la biodiversité et la qualité de l'air.

Pour l'heure, aucune unité de méthanisation n'est identifiée sur la commune de Mortefontaine.

## D - AUTRES ENERGIES RENOUVELABLES

- **La combustion de biomasse**

La combustion de biomasse est l'action brûler de la matière organique pour produire de la chaleur et de l'énergie. Le bois est le premier matériau utilisable pour la combustion de biomasse, or la commune de Mortefontaine est couverte d'espaces boisés sur 47,3 % de son territoire.

Bien que le bois-énergie soit un potentiel exploitable, la filière bois nécessite une organisation qui équilibre ses différents usages. Ainsi la charte forestière du Pays Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a pour enjeu d'organiser la production de bois en deux filières : bois-énergie et bois construction. De plus, les boisements sont un puit de carbone nécessaire pour lutter contre le changement climatique.

Le PCAET Sud de l'Oise estime un potentiel de 240 GWh basé sur les 28 .300 ha de forêts sur le territoire.

- **La géothermie**

La géothermie est une énergie renouvelable utilisant la chaleur contenue dans le sous-sol. Ses valorisations sont multiples, selon la température, les usages énergétiques et les contextes géologiques. Il s'agit d'une énergie disponible en permanence et qui est indépendante des variations saisonnières.

D'après le site GEOTHERMIES développé en collaboration par le BRGM et l'ADEME, le territoire communal de Mortefontaine dispose d'un potentiel fort pour les ressources géothermiques de surface. Le PCAET Sud de l'Oise n'en estime pas le potentiel.

- **L'hydroélectricité**

"*L'hydroélectricité représente une source d'énergie maîtrisée, disponible localement. Mais outre ses impacts écologiques, elle est conditionnée par la proximité d'un cours d'eau, une réglementation et des investissements importants. L'hydroélectricité est l'exploitation de la force motrice de l'eau pour générer de l'énergie électrique. La puissance d'une centrale hydroélectrique dépend du débit de l'eau qui s'écoule et de sa hauteur de chute*" (ADEME).

Le PNR Oise – Pays de France n'a pas retenu cette énergie renouvelable comme potentielle sur son territoire.

## Synthèse Thématique : Air –Énergie - Climat

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|---|---|
| ▪ SRADDET, un document cadre à l'échelle régional pour le développement des énergies renouvelables ;<br>▪ Nombreux boisements, puits de carbone. | ▪ Territoire encore très dépendant des sources d'énergies fossiles ;<br>▪ Territoire très contraint pour le développement des énergies renouvelables en raison de sensibilités environnementales et paysagères (ex : éolien) ou de terres agricoles productives (ex : photovoltaïque). |
| **OPPORTUNITÉS** | **MENACES** |
| ▪ Document cadre local en matière d'énergie en cours d'élaboration (PCAET) ;<br>▪ Potentiel fort pour le développement de la géothermie. | ▪ Gestion de la filière bois en équilibre entre le besoin en énergie et le besoin des industries. |

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- **Encourager la poursuite du développement des énergies renouvelables et sa diversification dans le respect du paysage naturel et patrimonial du territoire (ex : photovoltaïque sur toiture et géothermie)**
- **Anticiper les évolutions du climat à venir afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles et d'encourager la transition énergétique, en :**
  - ✓ **Soutenant le mix énergétique notamment en développant les constructions bioclimatiques ;**
  - ✓ **Poursuivant la réhabilitation du parc de logements anciens ;**
  - ✓ **Préservant les « puits de carbone » en compensant leur disparition.**

# Plan Local d'Urbanisme

## de Mortefontaine



# Pièce 1.4 : Evaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du ***20 mars 2025***

# SOMMAIRE

**CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES ..... 3**

**PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'EVALUTION ENVIRONNEMENTALE ..... 4**
**I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ..... 6**
A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT ..... 6
B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE ..... 7
**II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE L'ELABORATION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE ..... 27**

**CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU ..... 29**

**I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL ..... 32**
**II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR L'ELABORATION DU PLU ..... 36**
A - SECTEUR N°1 : ANCIENNE FERME ..... 37
B - SECTEUR N°2 : VILLA PAULINE ..... 40
**III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT ..... 43**
A - SECTEUR N°1 : ANCIENNE FERME ..... 43
B - SECTEUR N°2 : VILLA PAULINE ..... 44

**CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 45**

**I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIECES DU PLU ..... 47**
A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ..... 47
B - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE ..... 51
**II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ..... 56**
A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES ..... 56
B - SITES NATURA 2000 RETENUS ..... 56
A - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS ..... 58
B - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES ..... 60
**III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE ..... 61**

**CHAPITRE IV : MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU ..... 67**

**CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 69**

**I - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION ..... 70**
**II - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES ..... 78**

**CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION 81**

**CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION ..... 88**

**I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES ..... 89**
**II - BIBLIOGRAPHIE ..... 89**

**CHAPITRE VIII : RESUME NON TECHNIQUE ..... 90**

# CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

# PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'EVALUTION ENVIRONNEMENTALE

- **Pourquoi une évaluation environnementale ?**

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement). A ce titre, la procédure d'élaboration du PLU de Mortefontaine implique la réalisation d'une évaluation environnementale.

- **Intérêt d'une évaluation environnementale**

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

➢ **Composition d'une évaluation environnementale**

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

1. Rédaction d'un rapport environnemental ;
2. Consultation de l'autorité environnementale ;
3. Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

*« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).*

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

# I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

## A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

L'ambition portée pour la commune de Mortefontaine à l'horizon 2032 est de maitriser son développement programmé et d'assurer une organisation de la commune nouvelle cohérente, complémentaire et vecteur de lien, permettant d'apporter une réponse aux besoins des habitants.

Il s'agit également de porter une attention particulière à l'existant en encadrant la mutation des secteurs et en assurant le maintien des principes de proximité et connectivité de la commune. Ainsi : « Porte d'entrée du PNR Oise -Pays de France et de la CC de l'Aire Cantilienne, à l'articulation entre l'Ile-de-France et les Hauts-de-France, Mortefontaine affirme son identité rurale et villageoise, à proximité de la plateforme Roissy-Charles-de-Gaulle, et valorise ses qualités patrimoniales et paysagères au service d'un développement maîtrisé, équilibré et vecteur de liens ».

Cette ambition s'exprime par une volonté de structurer l'aménagement communale de manière cohérente. Pour cela elle doit faire face à des enjeux d'organisation, de maintien et de renforcement de la qualité et de l'attractivité de la commune :

- **Organisation :** la commune de Mortefontaine se caractérise par un village et un hameau qui prennent place au sein de vastes espaces forestiers et agricoles à haute valeur patrimoniale. L'enjeu de Mortefontaine est de conforter cette richesse écologique et sa diversité patrimoniale dans un objectif de valoriser l'inscription de la commune dans cette mosaïque de paysages et ainsi d'assurer l'insertion des nouvelles constructions et installation dans le respect de leur environnement.

- **Attractivité :** la commune de Mortefontaine entend s'inscrire dans une démarche de développement équilibrée et soutenable, en accompagnant l'arrivée de nouveaux habitants via une intensification adaptée des tissus urbains, notamment au sein du bourg et en accompagnant le développement de l'offre culturelle et scolaire sur le site de l'institut Saint-Dominique. Elle entend également maintenir les activités existantes et permettre le développement d'activités futures par une offre adaptée et réversible. La réalisation du PLU est l'occasion d'affirmer le projet des élus notamment sur le maintien des notions de proximité, de mobilité, d'épanouissement personnel et d'un cadre de vie agréable pour une commune accueillante.

- **Qualité de vie :** Mortefontaine se caractérise par son placement stratégique, à la fois aux portes de l'Ile-de-France, à proximité de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et aux portes du PNR Oise-Pays-de-France. Elle entend ainsi préserver un cadre de vie accueillant, en lien avec une ruralité active tout en prenant en compte les risques et nuisances pour un cadre de vie plus apaisé.

# B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

De plus, le PLU doit également être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) conformément à l'article L.131-5 dudit code.

Le territoire communal de Mortefontaine n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ni par un schéma de mise en valeur de la mer, ni par un Plan Local de l'Habitat (PLH). Il est cependant couvert par :

- Le Plan de Mobilité (PDM) Sud Oise, arrêté le 29 juin 2021 ;
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Sud de l'Oise, adopté le 6 juillet 2022.

## 1) Le plan de mobilité (PDM) Sud de l'Oise

### a) Présentation

Un Plan de Mobilité, aussi dit Plan de Déplacements Urbains, « *définit les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, et vise l'amélioration du cadre de vie dans le ressort territorial de l'AOMD.*

*Objectif principal : une utilisation plus rationnelle de la voiture, une plus grande place accordée aux piétons, aux deux roues et aux transports en commun, pour une agglomération plus agréable à vivre, moins polluée et plus solidaire.*

*Le PDU a été créé par la loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) en 1982 et rendu obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants par la loi sur l'Air et l'Utilisation rationnelle de l'Energie (LAURE) en 1996.* » (SMITU).

Le PDU est un outil de planification d'aménagement du territoire et de mobilité à l'échelle d'une intercommunalité.

La commune de Mortefontaine est couverte par le Plan de Mobilité (PDM) Sud de l'Oise. Ce PDM intégré aux Plans de Mobilité Mutualisés du Sud de l'Oise regroupe l'Agglomération Creil Sud Oise, la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée, la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Communauté de Communes du Clermontois et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Le PDM Sud de l'Oise développe des objectifs 2030 d'après un scénario retenu. Il est ensuite décliné en 43 actions.

### b) Compatibilité

| Faire des mobilités actives les choix les plus intuitifs pour les déplacements de proximité | |
|---|---|
| **Développer un réseau de liaisons pour les modes actifs desservant les pôles d'échanges et les principales destinations du territoire** | |
| 15. Doter le territoire d'un réseau interurbain d'infrastructures cyclables, reliant les espaces urbains, périurbains et ruraux | La commune de Mortefontaine permet la liaison de ces deux espaces urbains (le bourg et le hameau de Montaby) par des chemins communaux. Ces chemins sont identifiés comme emplacements réservés au zonage pour leur réouverture permettant ainsi leur maintien sur le long terme. |
| **Faire évoluer les comportements de mobilité en lien avec les principaux lieux générateurs de déplacements** | |
| 18. Améliorer les conditions de déplacements vers les établissements scolaires et faire évoluer les pratiques de mobilité vers ces lieux | La commune souhaite « valoriser et renforcer le maillage des circulations douces pour les déplacements du quotidien » et « accompagner et participer au développement du réseau cyclable sur la commune ». Ces orientations sont inscrites dans l'objectif 1 de l'axe 2 du PADD du projet de PLU.<br>Afin de favoriser la pratique du vélo, le règlement écrit oblige l'aménagement de stationnement vélo et le zonage identifie des emplacements réservés pour la réouverture de chemins communaux. |
| 19. Améliorer les conditions de déplacements vers les entreprises et faire évoluer les pratiques de mobilité vers ces lieux | |
| 20. Améliorer les conditions de déplacements vers les administrations et faire évoluer les pratiques de mobilité vers ces lieux | |

## 2) Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

### a) Présentation

« *Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités* » (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fais suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

La CC de l'Aire Cantilienne, dont fait partie la commune de Mortefontaine, a élaboré son PCAET conjointement avec les Communautés de Communes de Senlis Sud Oise et des Pays d'Oise et d'Halatte. Le PCAET Sud de l'Oise a été adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2022.

### b) Compatibilité

Le PCAET Sud de l'Oise comprend 7 axes stratégiques qui correspondent aux thématiques suivantes : Le parc bâti et le cadre de vie – Les transports – L'industrie – L'agriculture et la sylviculture – Les déchets – Les énergies renouvelables et de récupération – Adaptation au dérèglement climatique.

**Action 4 : Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire**
*«1. Intégrer le développement durable dans l'élaboration des documents d'urbanisme :*
*Afin de prendre en compte les problématiques du développement durable et de la transition écologique, des prescriptions et recommandations favorables aux enjeux énergie, climat et qualité de l'air doivent être inscrites dans les documents d'urbanisme […]*
*Cela peut être réalisé via l'intégration des orientations, indicateurs et objectifs du PCAET dans les documents d'urbanisme, où cela est pertinent : forme urbaine, mixité fonctionnelle, mixité d'usages, adaptation au dérèglement climatique, performances énergétiques, réglementations sur l'installations d'énergies renouvelables, stationnement et déplacements doux...*
*2. Garantir la prise en compte de l'environnement dans tous les nouveaux projets d'aménagement »*

Le projet d'élaboration du PLU intègre les principes du développement durable à travers son règlement écrit et graphique. En effet, il intègre un ensemble des dispositions et de principes en faveur de la mobilité douce et des transports en commun concourent à la réduction des déplacements en voiture :

- Mixité des usages dans les quartiers à travers les destinations et sous-destinations en zone UA et UB du règlement écrit ;
- Obligation en matière de stationnement vélo pour les logements, les activités et les commerces ;
- Définition de 6 emplacements réservés pour la réouverture d'un chemin communal.

De plus, des dispositions de performance énergétique des constructions sont prescrites au sein du règlement (ventilation des logements, intégrer l'isolation thermique, accueil des énergies renouvelables).

**Action 35 : Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques dans le respect du patrimoine**
*« Utiliser les documents de planification pour inciter et encadrer l'émergence des projets :*
*Même si l'intégration au PLU de dispositions encourageant le photovoltaïque ne contraint pas l'ABF dans son avis sur les projets déposés, le développement d'un contexte favorable aux EnR est toujours bénéfique à la filière et à l'atteinte des objectifs du territoire. En outre, le PLU peut également intégrer des règles concernant l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques. »*

Le règlement autorise aussi l'installation de panneaux photovoltaïques et autres systèmes d'énergie renouvelable à condition d'être intégrées dans le paysage.

**Action 42 : Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme**
« *2. Etablissement d'un zonage des eaux pluviales : En amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et afin de préparer au mieux la prise en compte des enjeux de gestion des eaux pluviales dans ces documents, les collectivités pourraient finaliser la réalisation de zonages pluviaux. Les collectivités sont en effet tenues de réaliser un zonage pluvial définissant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit d'écoulement des eaux pluviales et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales si nécessaire*. »

La commune dispose d'une étude de gestion des ruissellements des eaux pluviales. Ainsi, les secteurs exposés aux risques d'inondation par ruissellement sont soumis à des conditions d'urbanisme adaptées. De plus, le règlement écrit intègre des emprises au sol maximales pour chaque zone permettant de préserver une part d'espaces libres non imperméabilisés. En zone urbaine UA, une surface minimale d'espaces verts plantés de pleine terre est imposée, réduisant ainsi les ruissellements par l'infiltration des eaux.

### 3) Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

N'étant pas couvert par un SCoT, par conséquent, il se doit d'être compatible avec l'ensemble des documents stratégiques ayant une portée supérieure.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

*« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;*
*2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;*
*3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;*
*4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*
*5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;*
*6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;*
*7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;*
*8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;*
*9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;*
*10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;*
*11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;*
*12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;*
*13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;*
*14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier;*
*15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement;*
*16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;*
*17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;*
*18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».*

À ce titre, la procédure actuelle d'élaboration du PLU de Mortefontaine doit être compatible avec les documents cités ci-dessus. N'étant pas soumis à un SCoT, l'élaboration du PLU de Mortefontaine doit ainsi être compatible avec les documents approuvés sur son territoire :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France, approuvé le 4 août 2020 ;
- la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Oise – Pays de France ;
- « *les orientations fondamentales* » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027, approuvé le 6 avril 2022 ;
- « *les objectifs de gestion* » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie, approuvé le 3 mars 2022 ;
- le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise, approuvé le 14 octobre 2015.

## 4) Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

### a) Présentation

A la suite à la modification des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par l'article 10 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'élaboration d'un SRADDET a été introduite parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET est un document qui exprime le projet politique des régions en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

L'objectif du SRADDET est de redonner à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et de renforcer la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Il se positionne ainsi en tant que document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Désormais, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets devront prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET.

Il intègre les schémas sectoriels suivants : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), SRCAE (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires), SRI (Schéma Régional de l'Intermodalité), SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports), PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Le SRADDET de la région Hauts-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Le SRADDET Hauts-de-France se décline en 4 axes, 9 orientations et 43 objectifs :

**Axe 1 – Attractivité économique :**
- Soutenir les excellences régionales ;
- Affirmer un positionnement de hub logistique.

**Axe 2 – Atouts inter-territoires :**
- Faire du Canal Seine-Nord Europe un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités ;
- Assurer un développement équilibré et durable du littoral.

**Axe 3 – Modèle d'aménagement :**
- Garantir un système de transport fiable et attractif ;
- Favoriser un aménagement équilibré des territoires.

**Axe 4 – Gestion de ressources :**
- Encourager la sobriété et organiser les transitions ;
- Valoriser les cadres de vie et la nature régionale ;
- Objectifs par sous-trame et objectifs afférents (BIO).

### b) Compatibilité

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Mortefontaine se doit d'être compatible aux règles du SRADDET. Le contenu du projet du PLU est concerné par les thématiques suivantes :

| Axe 1 : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée | | |
|---|---|---|
| **1.2 – La transition énergétique encouragée** | | |
| **Règle** | **Principe** | **Compatibilité** |
| **Règle n°6** : Les SCoT/PLU/PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :<br>- *répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique.<br>- *préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers | *Les SCoT et PLUI, en lien avec les PCAET, adaptent leur stratégie de gestion des risques à leurs propres vulnérabilités climatiques pour limiter les effets des îlots de chaleur, cycles exacerbés d'inondations et de sécheresse, submersion, érosion du trait de côte, retrait/gonflement des argiles, tension sur les ressources naturelles et agricoles...) tout en se rendant plus résilients* | Le territoire communal est principalement exposé aux risques de retrait-gonflement des argiles et d'inondation par ruissellement au niveau des espaces urbains. Le risque de remontée de nappes et la présence de cavités concernent les espaces non habités.<br><br>D'une part, le règlement écrit intègre en annexe une plaquette comprenant les précautions à prendre en cas de « retrait-gonflement des argiles ».<br>D'autre part, la commune dispose d'une étude de gestion des ruissellements des eaux pluviales. Ainsi, les secteurs exposés aux risques d'inondation par ruissellement sont soumis à des conditions d'urbanisme adaptées.<br><br>Les ressources naturelles qui sont les espaces forestiers et agricoles sont protégés sur la commune par un zonage adapté. |
| **Axe 2 : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional** | | |
| **2.2 – Des stratégies foncières économes** | | |
| **Règle** | **Principe** | **Compatibilité** |
| **Règle n°15** : Les SCoT/PLU/PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des | *Il appartient aux SCoT / PLU / PLUI de conditionner les extensions à :* | Cette procédure étant une élaboration de PLU, aucune zone urbaine en extension n'est déterminée. |

| | | |
|---|---|---|
| espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :<br>- la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, et la limitation de l'exposition aux risques ;<br>- la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usages de modes doux visant à limiter l'usage de la voiture ;<br>- une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ». | *- la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ;*<br>*- la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux : les extensions sont ainsi privilégiées à proximité d'un réseau de transport collectif accessible et les SCoT / PLU / PLUI favorisent la mixité des fonctions (services, logements, loisirs, mobilité, ...) dans les opérations d'aménagement ;*<br>*- la consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, via notamment la compacité des formes urbaines ou la définition de densités minimales.* | Les zones urbaines (UA et UB) sont limitées au bourg et au hameau de Montaby bien urbanisé. |
| **Règle n°16** : Les SCoT/PLU/PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, interventions publiques, etc ...). | | Il est estimé un besoin de 14 logements supplémentaires pour 2034. Aucune opération de renouvellement urbain n'est prévue.<br>Le projet de PLU projette la réalisation de 10 logements neufs en densification et de requalifier 4 logements vacants. |
| **2.4 – Une offre commerciale et un développement économique adaptés** | | |
| **Règle n°23 :** Les SCOT et les PLU PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle. | *A travers cette règle, par une approche conjointe concernant le foncier et le bâti, il s'agit de :*<br>*- limiter l'extension des espaces économiques et commerciaux ;*<br>*- lutter contre l'apparition de locaux vacants au cœur des linéaires commerciaux des centre-villes et des centre-bourgs ;*<br>*- prévenir le développement de friches au cœur des zones commerciales existantes en périphéries ;*<br>*- mettre en adéquation les pratiques, les évolutions économiques et l'aménagement urbain* | La commune souhaite encourager les opérations de renouvellement urbain au sein des tissus urbains (orientation de l'objectif 3 de l'axe 3 du PADD).<br>Pour cela, le zonage n'identifie aucune zone d'activités (existantes ou à créer). De plus, le règlement écrit permet le développement d'activités, de commerces et de services au sein des zones urbaines à dominante pavillonnaire. |

| 2.5 – Des aménagements innovants privilégiés | | |
|---|---|---|
| **Règle n°24** : Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :<br>- la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ;<br>- la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ;<br>- l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur ;<br>- des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ;<br>- un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique | *La Région au travers du SRADDET entend faire des projets d'aménagement des outils de la transition écologique et énergétique. Ainsi, il importe que ces projets reposent sur des démarches intégrées conjuguant mixité fonctionnelle, biodiversité en milieu urbain, adaptation au changement et gestion des risques climatiques, formes urbaines innovantes.* | Le projet d'élaboration du PLU intègre les principes du développement durable à travers son règlement écrit et graphique. En effet, il intègre un ensemble des dispositions et de principes en faveur de la mobilité douce et des transports en commun concourent à la réduction des déplacements en voiture :<br>– Mixité des usages dans les quartiers à travers les destinations et sous-destinations en zone UA et UB du règlement écrit ;<br>– Obligation en matière de stationnement vélo pour les logements, les activités et les commerces ;<br>– Définition de 6 emplacements réservés pour la réouverture d'un chemin communal.<br><br>De plus, des dispositions de performance énergétique des constructions sont prescrites au sein du règlement (ventilation des logements, intégrer l'isolation thermique, accueil des énergies renouvelables).<br><br>De plus, le PLU intègre un ensemble des dispositions et de principes en faveur de la végétalisation et de la préservation du patrimoine naturel existant concourant à la réduction des conséquences du changement climatique :<br>– Protection des arbres et des alignements ;<br>– Instauration d'une « trame jardin » pour les parcelles fortement boisées ;<br>– Définition d'une lisière forestière à la construction limitée ;<br>– Protection de vergers au zonage ;<br>– Définition d'un emplacement réservé pour la création d'un parc municipal. |

| | | |
|---|---|---|
| **2.6 – L'intermodalité et l'offre de transports améliorées** | | |
| **Règle n°30 :** Les SCOT, PLU, PLUI, PDU, PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants. | *Les documents de planification doivent veiller à la fois à la cohérence des différents réseaux cyclables et à la création d'un maillage continu en lien avec les réseaux de transports collectifs.* | Afin de favoriser la pratique du vélo, le règlement écrit oblige l'aménagement de stationnement vélo et le zonage identifie des emplacements réservés pour la réouverture de chemins communaux. |
| **Axe 3 : Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue** | | |
| **3.1 – Les stratégies numériques déployées** | | |
| **Règle** | **Principe** | **Compatibilité** |
| **Règle n°32** : Les SCOT, PLU, PLUI, PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages. | *Il leur est donc demandé d'élaborer des SCoT / PLU / PLUI / PDU qui :*<br>*- favorisent le déploiement des installations des réseaux à THD ;*<br>*- intègrent des initiatives en matière de développement des usages et services numériques adaptés aux besoins du territoire (stratégie numérique, facilitation des usages, médiation, lieux ressources, mutualisation, déploiement des tiers lieux et mise en réseaux, etc ...)* | Le règlement écrit impose la réalisation d'ouvrages de télécommunication en terrain privé pour les constructeurs. |
| **3.5 – Les fonctionnalités écologiques restaurées** | | |
| **Règle n°40 :** Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages. | *Cette règle vise à garantir une protection des éléments du paysage au regard de leur contribution à la protection de la biodiversité. Cette protection peut s'opérer via un classement de ces éléments dans le PLU / PLUI. L'ensemble des éléments du paysage qui contribuent à la biodiversité, à la nature ordinaire et/ou patrimoniale, sont concernés. Ces éléments du paysage peuvent recouvrir des réalités diverses et à apprécier localement : mares, fossés, talus, arbres isolés, haies, bosquets, pied d'éolienne renaturé, etc* | Le projet de PLU de Mortefontaine identifie son patrimoine naturel par les prescriptions graphiques suivantes :<br>– Trame jardin, verger protégé, zone humide, arbre remarquable et mare/fontaine/point d'eau au titre de l'article L.151-23 du CU ;<br>– Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.113-2 du CU. |

| | | |
|---|---|---|
| **Règle n°41 :** Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France. | *La règle concerne les chemins existants et ceux permettant de garantir une fonctionnalité écologique.*<br><br>*Les documents visés par cette règle peuvent, au choix, garantir cette préservation directement lors de leur élaboration, ou à défaut, l'initier en vue d'une finalisation ultérieure au titre de la mise en œuvre du document.* | La commune a inscrit 6 chemins communaux à réouvrir en emplacements réservés sur son zonage. |
| **Règle n°42 :** Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi s'assurent de la non-dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition :<br>- des réservoirs de biodiversité ;<br>- des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ;<br>- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures ;<br>- ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers. | *Cette règle vise à répondre aux obligations de mise en œuvre d'une trame verte et bleue fonctionnelle, au profit de la biodiversité et facilitant les possibilités de migration des espèces. Elle répond en cela à l'article R4251-11 du code général des collectivités territoriales.*<br><br>*Les documents visés par la règle ont à reprendre les définitions régionales des réservoirs de biodiversité et à les compléter s'ils le jugent nécessaire. Les documents visés par la règle s'appuient sur les propositions de corridors émises par le SRADDET, les complètent et les précisent, s'assurent de la bonne cohérence avec les territoires limitrophes.* | Le projet de PLU de Mortefontaine prend en compte la Trame Verte et Bleue régionale (et à l'échelle du PNR Oise – Pays de France) au sein d'un zonage spécifique et plus restrictif En effet, l'ensemble des massifs boisés sont couverts par des EBC en zone Nce (corridor écologique) ou Nna (Nature 2000). De plus, la trame agricole est aussi incluse dans un sous-secteur Ace (corridor écologique) où les aménagements sont soumis à condition. |

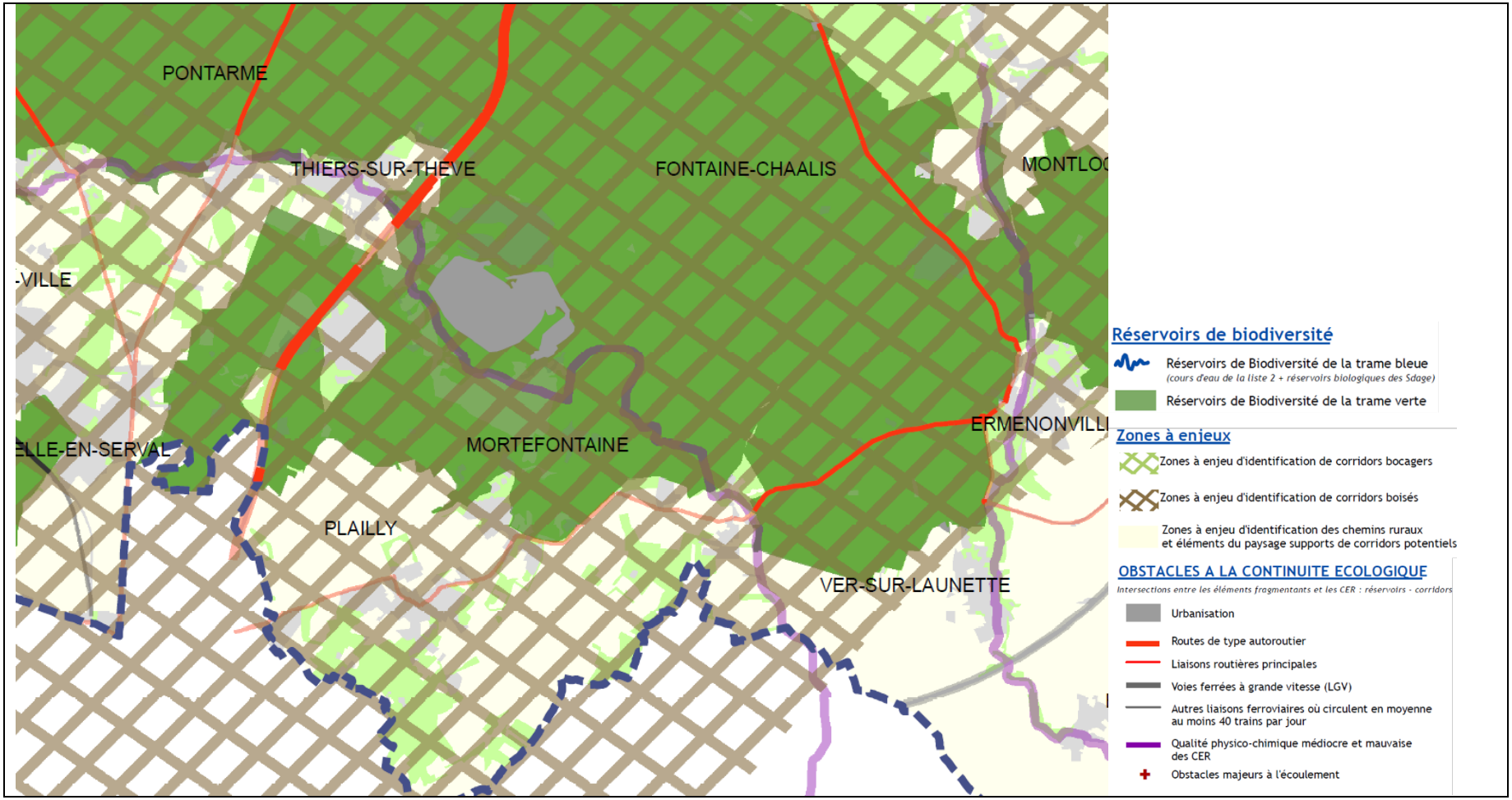


➔ **Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est compatible avec les règles du SRADDET.**

## 5) Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France

### a) Présentation

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des territoires remarquables régionaux. Les 56 PNR de France représentent la mosaïque des paysages emblématiques français. Bien qu'ils n'aient pas de valeur réglementaire, ils traduisent la volonté d'un territoire à préserver et valoriser son patrimoine naturel et culturel. Un territoire peut être classé « *Parc Naturel Régional* » à la demande par l'État s'il justifie les caractéristiques suivantes :

- Un territoire à dominante rurale ;
- Une qualité des paysages, des milieux naturels et du patrimoine culturel fragile.

Les PNR s'organisent autour d'une Charte qui définit les grandes orientations et les mesures que doivent mettre en œuvre les collectivités ayant signé la Charte. Cette Charte est valable pendant 15 ans avant d'être renouvelée.

Les missions d'un PNR sont déterminées par rapport à un projet de développement durable. En effet, les missions générales d'un PNR sont :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels ;
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs ;
- Conduire des actions expérimentales et innovantes.

La commune de Mortefontaine est membre du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France dont la Charte 2021 – 2036 a été approuvée le 18 janvier 2021. Cette dernière se décline en 5 axes :

- **Axe 1** : Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques ;
- **Axe 2** : Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique ;
- **Axe 3** : Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources ;
- **Axe 4** : Accompagner un développement économique porteur d'identité ;
- **Axe 5** : Un projet de territoire partagé.

### b) Compatibilité

Les axes inscrits dans la Charte du PNR Oise Pays de France se déclinent en orientations puis en mesures. Les orientations qui concernent la présente procédure d'élaboration du PLU de Mortefontaine sont les suivantes :

| Orientations | Mesures | Compatibilité |
|---|---|---|
| 1 – Préserver et favoriser la biodiversité | N°1 – Préserver les sites de biodiversité remarquables | Définition d'un sous-secteur Nna adapté à la présence des sites Natura 2000 où seule la construction de « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » est autorisée. Cette autorisation se fait sous condition que les locaux soient nécessaires à la gestion et au bon fonctionnement d'une infrastructure ou réseau public |
| | N°2 – Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales | Inscription des jardins boisés en tant que « trame jardin » inscrivant une superficie d'espaces verts de pleine terre plantés supérieur (75%) au zonage UA et UB et limitant les usages aux annexes à surface limitée et aux aménagement légers ; |

| Orientations | Mesures | Compatibilité |
|---|---|---|
| | | Disposition en zone UA qui fixe une part minimale de 10% d'espaces verts de pleine terre. |
| | N°3- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes | Le règlement écrit intègre la plaquette du PNR qui liste les espèces invasives à ne pas planter. |
| 2 – Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels | N°6 – Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable | Prescription graphique d'une lisière autour des massifs forestiers ou seules les installations et aménagements nécessaires à la gestion forestière ainsi que les cheminements sont autorisés. |
| | N°7 – Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité | Définition des sous-secteurs Ace et Nce limitant davantage les usages sur un corridor écologique identifiée au PNR Oise – Pays de France : li Définition des sous-secteurs Ace et Nce limitant davantage les usages sur un corridor écologique identifiée au PNR Oise – Pays de France : limitation de surface pour l'exploitation agricole et pour le bon fonctionnement d'une infrastructure ou réseau public mitation de surface pour l'exploitation agricole et pour le bon fonctionnement d'une infrastructure ou réseau public |
| | N°8 – Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides | Les cours d'eau ne s'écoulent pas au sein des espaces urbanisés. Ils sont tous inscrit en zone N.<br><br>De plus, une prescription graphique protège strictement les zones humides connues. |
| 3 – Garantir un aménagement du territoire maîtrisé | N°9 – Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements | La définition des espaces urbains du projet de PLU de Mortefontaine est cohérent avec la cartographique du plan de référence du PNR Oise – Pays de France. |
| | N°10 – Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique | La commune a inscrit en emplacement réservé 6 chemins communaux à rouvrir. |
| 4 – Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement | N°12 – Réussir la densification des tissus bâtis | Aucune OAP n'est développé au sein du projet de PLU de Mortefontaine.<br><br>Cependant, le rapport de présentation du projet de PLU |
| | N°13 – Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement de la construction | Le projet d'élaboration du PLU intègre les principes du développement durable à travers son règlement écrit et graphique. En effet, il intègre un ensemble des dispositions et de principes en faveur de la mobilité douce et des transports en commun concourent à la réduction des déplacements en voiture :<br>– Mixité des usages dans les quartiers à travers les destinations et sous- |

| Orientations | Mesures | Compatibilité |
|---|---|---|
| | | destinations en zone UA et UB du règlement écrit ;<br>– Obligation en matière de stationnement vélo pour les logements, les activités et les commerces ;<br>– Définition de 6 emplacements réservés pour la réouverture d'un chemin communal.<br><br>De plus, des dispositions de performance énergétique des constructions sont prescrites au sein du règlement (ventilation des logements, intégrer l'isolation thermique, accueil des énergies renouvelables).<br><br>De plus, le PLU intègre un ensemble des dispositions et de principes en faveur de la végétalisation et de la préservation du patrimoine naturel existant concourant à la réduction des conséquences du changement climatique :<br>– Protection des arbres et des alignements ;<br>– Instauration d'une « trame jardin » pour les parcelles fortement boisées ;<br>– Définition d'une lisière forestière à la construction limitée ;<br>– Protection de vergers au zonage ;<br>– Définition d'un emplacement réservé pour la création d'un parc municipal. |
| 5 – Faire du paysage un bien commun | N°14 – Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques | Les arbres remarques sont protégés au PLU par l'article L.151-23 du CU.<br><br>De plus, les lisières forestières, notamment à Montaby, sont protégés par une bande d'inconstructibilité de 50 m. |
| | N°15 – Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel | Les éléments du patrimoine bâti sont protégés au titre de l'article L.151-19 du CU au règlement graphique. |
| 6 – Préserver et gérer durablement les ressources naturelles | N°16 – Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire | Aucune OAP n'est prévu au sein du projet de PLU de Mortefontaine.<br>Néanmoins, le règlement graphique permet l'installation de systèmes d'énergie renouvelable à condition d'intégration paysagère. |
| | N°18 – Moins produire de déchets et mieux les valoriser | Aucune OAP n'est prévu au sein du projet de PLU de Mortefontaine.<br>Néanmoins, le PLU favorise l'installation de composteur. |

| Orientations | Mesures | Compatibilité |
|---|---|---|
| 7 – Faire du parc un territoire de « mieux être » | N°22 – Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs | Les zones humides et les haies sont des éléments du patrimoine naturel protégés au règlement graphique. Ces éléments constituent un frein à l'écoulement des eaux.<br><br>Au sein du règlement écrit, il est demandé de gérer les eaux pluviales à la parcelle par stockage et/ou infiltration. De plus, une emprise au sol maximale est fixée dans chaque zonage afin de limiter l'imperméabilisation des sols. |
| 9 – Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable | N°26 – Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement | Le règlement écrit permet le développement d'activités, de commerces et de services au sein des zones urbaines à dominante pavillonnaire. |

Tableau 1 : Analyse de compatibilité de l'élaboration du PLU de Mortefontaine avec le PNR Oise-Pays de France (Orientations et mesures de la Charte du PNR Oise-Pays de France)

## 6) Schéma régional des carrières (SRC)

### a) Présentation

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières. Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières. Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1er janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le préfet de région. « *Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Le SRC de la région Hauts-de-France n'a pas été approuvé, les dispositions du SDC de l'Oise restent applicables.

### b) Compatibilité

Sur le territoire communal de Mortefontaine, aucune carrière n'est en cours d'exploitation.

Le territoire communal de Mortefontaine est très majoritairement concerné par un zonage jaune ("enjeux à prendre en compte de manière approfondie en vue de l'exploitation d'une carrière"). Toutefois, un zonage violet ("interdit réglementaire d'exploitation de carrières") ou rouge ("exploitation de carrières à éviter") couvrent les fonds de vallées humides.

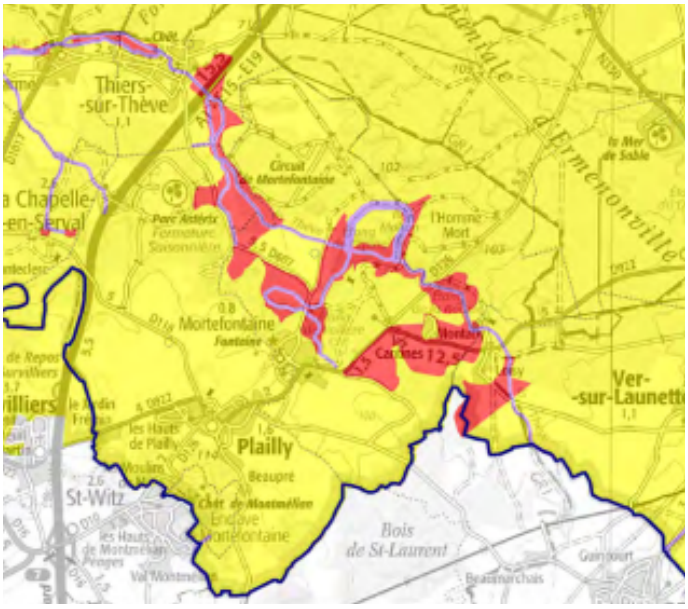


Figure 1 : Zonage du SDC du département de l'Oise (SDC Oise – 2015)

Le projet d'élaboration du PLU de Mortefontaine comprend un objectif de son PADD qui est la mise en valeur des anciennes carrières par « remise en état à vocation écologique ».

➔ **Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise.**

## 7) Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

### a) Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état " des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « *les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de* qualité *et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement* ». Cette gestion prend en compte « *les adaptations nécessaires au changement climatique* » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « *la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole* » (article L.430-1 dudit Code).
Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire communal de Mortefontaine est couvert par le SDAGE Seine-Normandie. Le comité de bassin a adopté le 23 mars 2022 le-projet du SDAGE 2022-2027. La consultation du public s'est terminée le 01/09/2021.

### b) Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatible sont :

**<u>Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</u>**

- **Disposition 1.1.2.** : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.1.3**. : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.2.1.** : Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI].

⇨ La présente procédure d'élaboration du PLU de Mortefontaine intègre un zonage des zones humides connues dans son règlement graphique et des dispositions dans son règlement écrit.
⇨ Aucun cours d'eau ne s'écoule en zone urbaine ou proche de bâti isolé.

**Orientation 2.1. : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés**

- **Disposition 2.1.2.** : Protéger les captages dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 2.1.7.** : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.

⇨ La présente procédure d'élaboration du PLU n'inscrit aucune zone à urbaniser au sein d'une zone de protection de captage.

**Orientation 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses**

- **Disposition 2.4.2.** : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.

⇨ La présente procédure d'élaboration du PLU prescrit la protection d'Espaces Boisés Classés à rôle paysager et de continuités écologiques (L.111-3 du Code de l'Urbanisme) sur la quasi-totalité de ses boisements. De plus, il est prescrit l'interdiction d'arracher des éléments de paysage naturels avec obligation de remplacement si disparition ainsi que de préserver ou remplacer par des essences locales/non monospécifiques des arbres de hautes tiges et les haies.
⇨ Le PLU impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les ruissellements des eaux de pluie qui favorisent leur charge en polluants. De plus, il fixe des surfaces d'emprises maximales et des surfaces minimales perméables pour les constructions et les annexes. Enfin, les aires de stationnement doivent être plantées et au possible perméable.
⇨ Tous ces éléments devraient concourir à limiter les transferts de pollutions diffuses.

**Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu**

- **Disposition 3.2.2.** : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
- **Disposition 3.2.4.** : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
- **Disposition 3.2.5.** : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.

⇨ En plus, des mesures citées ci-dessus, le PLU révisé impose le raccordement obligatoire des futures constructions à la station d'épuration communale, conforme à la réglementation en vigueur et de capacité suffisante actuellement. Il interdit le rejet d'eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement et règlemente les rejets d'eaux usées non-domestiques des parkings.

**Orientation 4.1. : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques**

- **Disposition 4.1.1** : Adapter la ville aux canicules ;
- **Disposition 4.1.3** : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme ;

⇨ La présente procédure programme une croissance démographique pour le territoire communal de 17 habitants ainsi que d'accueillir des activités/services d'ici 2034 Cette population nouvelle et ces activités nouvelles engendreront donc une augmentation de la consommation en eau. Le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en relation avec le territoire (données du SDAGE Seine-Normandie 2019), la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales avec possibilité de réutilisation permettrait de limiter les conséquences de cette évolution de la consommation.

**Orientation 4.2. : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients**

- **Disposition 4.2.3** : Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI].

  ⇨ La notion de résilience du territoire communal est abordée et plus particulièrement étudiée au travers de l'étude de compatibilité du PGRI pour le risque d'inondation.

➔ **Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.**

## 8) Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027

### a) Présentation

Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 (Cycle n°2), arrêté en date du 3 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

### b) Compatibilité

L'élaboration du PLU de Mortefontaine se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Au regard de la nature de la présente procédure d'élaboration du PLU, les principaux objectifs avec lesquels l'élaboration du PLU doit être compatible sont les suivants :

| **1. Aménagement des territoires de manières résiliente pour réduire leur vulnérabilité** | |
|---|---|
| 1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires. | 1.A1. Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ? |
| | 1.A.4. Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations. |
| 1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations. | 1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme. |
| | 1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable. |
| 1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau. | 1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues. |
| 1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales. | 1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement. |

| 2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages | |
|---|---|
| 2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau. | 2.C.3. Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. |
| 2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant. | 2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant |
| **4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque** | |
| 4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée | 4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations. |
| 4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation | 4.E.1. Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux |

Tableau 2 : Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

Le territoire communal est assujetti au risque d'inondation par ruissellement, c'est pour laquelle une étude de gestion des eaux pluviales a été réalisée par VERDI.

Afin de ne pas exposer davantage de biens et de personnes à ce risque, les secteurs exposés à ce risque sont soumis à des interdictions particulières : « *sont interdites sur une distance de 10 mètres de part et d'autre du bord de la voie toutes les ouvertures en façade sur la voie et situées sous le niveau susceptible d'être atteint par les écoulements. Elles doivent être surélevées de 0,50 mètre au minimum par rapport au niveau de l'infrastructure*. »

S'agissant du risque d'inondation par remontées de nappes, le projet de PLU ne prévoit aucune disposition particulière sachant que les risques se localisent aux abords du cours d'eau en zone non urbanisée (zone N).

En raison de la densification potentielle des zones urbaines, les nouvelles surfaces imperméabilisées sont susceptibles de générer des inondations par ruissellement des eaux de pluie. Pour limiter ce phénomène, le projet de PLU intègre plusieurs mesures telles que l'obligation de gérer les eaux pluviales à la parcelle par infiltration ou stockage. Pour favoriser la mise en place de cette gestion à la parcelle, le règlement écrit impose des emprises au sol aux constructions et annexes, qui permettent indirectement de mieux appréhender ce risque d'inondation.

➔ **Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est compatible avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027.**

# II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE L'ELABORATION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

L'élaboration du PLU de Mortefontaine doit également prendre en compte les documents listés à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, la présente procédure doit prendre en compte les objectifs du SRADDET Hauts-de-France. Le SRADDET se décline en 9 orientations réparties dans 5 axes. Le projet d'élaboration du PLU de Mortefontaine est concerné par les axes et objectifs suivants :

**Axe 3 : Modèle d'aménagement**

- Orientation 6 – Favoriser un aménagement équilibré des territoires :
  - Objectif 22 : Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs ;
  - Objectif 23 : Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale ;
  - Objectif 24 : Réduire les consommations des surfaces agricoles, naturelles et forestières ;
  - Objectif 25 : Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine ;
  - Objectif 26 : Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique

  ⇨ La commune de Mortefontaine ne prévoit pas d'extension pour réaliser son besoin en nouveaux logements. Néanmoins, le projet de PLU prévoit la consommation d'environ 5241,2 m² d'espaces naturels et agricoles pour de l'équipement public de loisirs. Cette consommation est compensée en partie par la renaturation de 2 819,2 m². De plus en comparant avec la consommation entre 2011 et 2021 de 0,80 ha, la consommation foncière prévue par le projet de PLU entre 2024 et 2034 est donc réduite de 34,5% par rapport à la consommation foncière entre 2011-2021.

  ⇨ Le projet de PLU n'interdit pas le développement des énergies renouvelables tant que leur système s'intègre dans le paysage. Par ailleurs, les dispositions du PLU prennent en compte le développement de mobilités douces (stationnement vélo, réouverture de chemins communaux, …).

**Axe 4 : Gestion de ressources**

- Orientation 7 – Encourager la sobriété et organiser les transitions
  - Objectif 31 : Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre ;
  - Objectif 32 : Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie ;
  - Objectif 33 : Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises ;
  - Objectif 35 : Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel
  - Objectif 36 : Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz ;
  - Objectif 37 : Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en terme de piège à carbone ;
  - Objectif 38 : Adapter les territoires au changement climatique

  ⇨ La commune de Mortefontaine souhaite améliorer le cadre de vie de son territoire tout en confortant les ressources naturelles et en prenant en compte les risques et nuisances. En complétant son offre d'équipement et de services, tout en améliorant son maillage pour les modes doux, la commune permet de réduire les trajets motorisés. De plus, la commune souhaite diversifier les pratiques agricoles et permettre le développement de circuits de proximité (axe 2 du PADD « Cultiver un cadre de vie en lien avec une ruralité active »).

- Orientation 8 – Valoriser les cadres de vie et la nature régionale :
  - Objectif 41 : Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux ;

- Objectif 42 : Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés ;
- Objectif 43 : Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité.

⇨ La commune vise à préserver ses paysages et son patrimoine autant naturel que bâti. De plus, elle souhaite conforter les corridors écologiques présents sur son territoire et permettre le maintien des habitats au sein de ses espaces urbains (axe 1 du PADD « Affirmer le caractère patrimonial (naturel, paysager et bâti) de Mortefontaine »).

# CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 2 secteurs retenus pour accueillir le potentiel développement urbain à vocation résidentielle ou d'équipement.

2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU élaboré : PADD, règlements écrit et zonage. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mises en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.

3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU élaboré**.** Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré.

4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

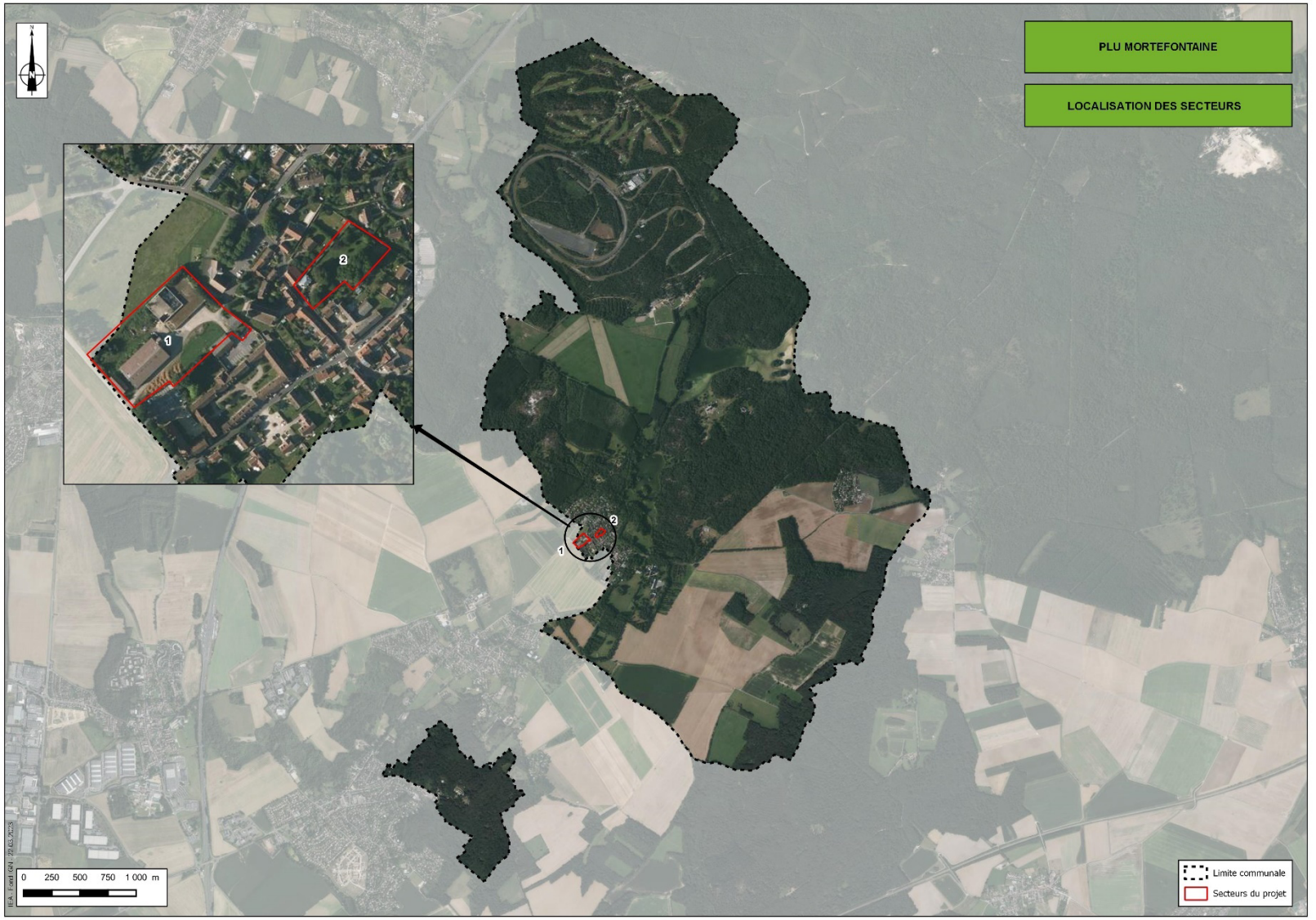


Carte 1 : Localisation des secteurs de projet analysés sur la commune (IEA)

# I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les principales caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire communal sont les suivantes :

| RESSOURCE EN EAU : PRESSIONS ET USAGES |
|---|
| **Généralités** |
| - Inclus au sein du périmètre du SDAGE Seine-Normandie ;<br>- Inclus au sein du bassin versant de la Thève. |
| **Hydrographie et hydrogéologie** |
| - Présence d'un cours d'eau : la Thève ;<br>- Plusieurs plans d'eau :<br>➢ Le plan d'eau de la Grange ;<br>➢ L'étang de la Vallée ;<br>➢ L'étang de la Ramée ;<br>➢ Le plan d'eau de la commune de Mortefontaine ;<br>➢ L'étang de l'Épine ;<br>➢ La mare Laïque.<br>- Territoire associé à deux masses d'eau superficielles :<br>➢ « *Bassin versant de la Thève de sa source au confluent de l'Oise* » (FRHR227) : état chimique bon et état écologique médiocre ;<br>➢ « *Le Croult Amont* » (FRHR157A) : état chimique bon et état écologique moyen ;<br>➢ « *L'Armançon du confluent de l'Armance (exclu) au confluent de L'Yonne (exclu)* » (FRHR68) : état chimique bon et état écologique moyen ;<br>➢ « *L'Armançon du confluent du ruisseau de Baon (exclu) au confluent de l'Armance (exclu) »* (FRHR65) ; bons états chimique et écologique.<br>- Territoire associé à deux masses d'eau souterraines :<br>➢ « *Eocène du Valois* » (FRHG104) : état chimique médiocre et état quantitatif bon ;<br>➢ « *Albien-néocomien captif* » (FRHG218) : états quantitatif et qualitatif bons. |
| **Eau potable** |
| - Territoire raccordé au captage en eau potable situé à Asnières-sur-Oise ;<br>- Compétence de la SIECCAO (Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise) ;<br>- Eau potable délivrée en février 2023 (données de l'ARS) : conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés. |
| **Usages et gestion** |
| - Territoire classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe de l'Albien ;<br>- Prélèvement en eau enregistré sur la commune en 2020 pour l'activité de golf (Données BNPE) ;<br>- STEP « *Asnières-sur-Oise* », gérée par Suez Eau France :<br>➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2022 ;<br>➢ Capacité nominale de la STEP : 63 167 EH ;<br>➢ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 47 169 EH (-16,85 % par rapport à 2021 : 56 729 EH).. |
| **Pollutions** |
| - Territoire non classé en zone vulnérable aux nitrates ;<br>- Territoire répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation. |

## OCCUPATION DU SOL

- Territoire naturel et agricole : 31% du territoire communal occupé par des cultures et des prairies et 47,4% occupé par des espaces naturels dont des forêts de feuillus (36%) et de conifères (9,4%) ;
- 19,6 % du territoire artificialisé par du tissu urbain (1,8%), le centre-bourg à l'Ouest du plateau, et de l'équipement sportif et loisirs (17,8%) qui comprend le golf, la piste d'essai et l'écurie en fond de vallée ;
- Les milieux aquatiques, qui correspondent à la Thève et les plans d'eau en fond de vallée, représentent 2,1% du territoire communal.

## MILIEUX NATURELS

### Sites d'intérêt écologique reconnu

- Présence de deux sites Natura 2000 au sein du périmètre communal :
  - ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » (FR2212005)
  - ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (FR2200380).
- Présence de deux ZNIEFF de type I sur la commune :
  - « *Massif forestier de Chantilly/Ermenonville » ;*
  - *« Bois de Morrière »*.
- Inclus dans le PNR Oise – Pays de France ;
- Présence de deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) : la Prairie de Charlepoint/La Roche Pauvre et le Domaine de la Vallière et de la Ramée.

### Autres milieux d'intérêt écologique

- Territoire couvert en partie par le massif des trois forêts ;
- Présence de prairies et de haies au sein des surfaces agricoles ;
- Présence de nombreux milieux aquatiques (cours d'eau, plan d'eau etc).

### Zones humides

- Étude de prélocalisation des zones humides du SDAGE Seine-Normandie : présentes en fond de vallée de la Thève ;
- Inventaire des zones humides du bassin versant de la Thève par le PNR Oise – Pays de France, SITRARIVE, la Communauté de Communes Aire Cantilienne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :
  - Présence de zones humides en fond de vallée de la Thève ;

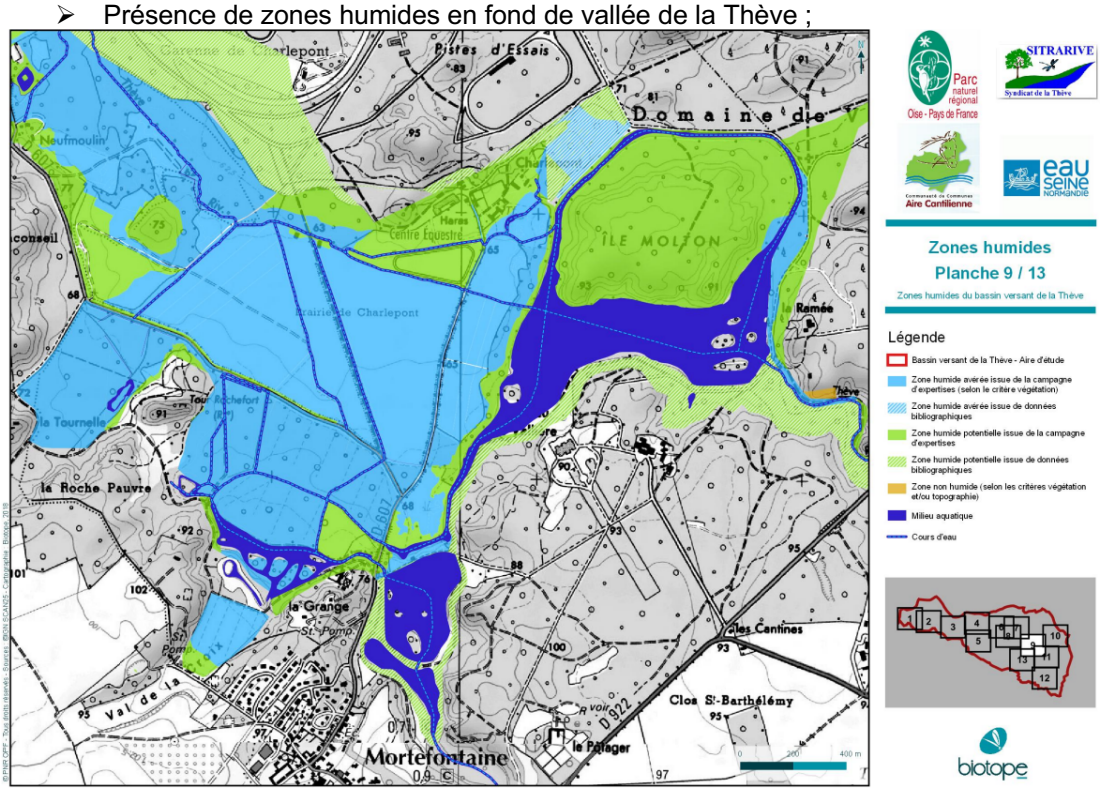


Figure 2 : Cartographie de l'étude des zones humides du bassin versant de la Thève (BIOTOPE)

**Trame Verte et Bleue**

- Inclus dans le SRADDET Hauts-de-France (2020) :
  - Plus de 50% du territoire comme réservoir de biodiversité de la trame verte ;
  - Ensemble du territoire comme zone d'enjeu d'identification de corridors boisés.
- Inclus dans la TVB du PNR Oise – Pays de France :
  - Espaces boisés comme site d'intérêt écologique à dominante de milieux ouverts ;
  - Le réseau hydrographie (principalement la Thève) comme continuité des milieux humides.
- Réseau de landes au niveau du Golf de Mortefontaine identifié par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Picardie) ;
- Bonne fonctionnalité globale des biocorridors au sein du massif boisé mais réduite au niveau des activités de loisirs (golfe, circuit, …) ;
- 3 obstacles à l'écoulement le long de la Thève dans le secteur de la prairie Charlepont identifiés par le Syndicat de Rivière SITRARIVE.

**Paysages**

- Relief marqué par la butte de Montmélian, un plateau agricole et la vallée de la Thève ;
- Bourg de Mortefontaine construit en bord de plateau et deux hameaux sur le plateau ;
- Boisement sur les coteaux et en fond de vallée ;
- 3 Monuments historiques : Domaine de Mortefontaine, Fontaine de Mortefontaine et Château de Vallière ;
- Présence d'un site classé : Forêts d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute-Pommeraie, Clairière et Butte de Saint-Christophe ;
- Présence d'un site inscrit : Vallée de la Nonette.

**GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE**

La commune de Mortefontaine n'est pas couverte par un PLU avant ce projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

La consommation foncière, affichée ci-dessous, repose sur la consommation d'espaces naturels et agricoles en extension et en dents creuses sur la période 2011-2021 :

| | Consommation foncière (2011-2021) | Scénario au fil de l'eau (2024-2034) |
|---|---|---|
| Habitat | 0,8 ha | 0,8 ha |

**RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

**Risques naturels**

- 1 seul arrêté de catastrophes naturelles pour « inondations, coulées de boue et mouvement de terrain » associé à la tempête de 1999 ;
- Non concerné par un PPRI, un PAPI ou un AZI ;
- Sensible au risque de remontée de nappes en fond de vallée ;
- Sensible au risque de ruissellement au niveau du bourg (étude VERDI) ;
- 3 cavités souterraines sur le territoire : deux au niveau de l'enclave de Montmélian et une au niveau de l'étang de l'Epine ;
- Aléa retrait-gonflement des argiles :
  - moyen au niveau du bourg, du hameau de Montaby et des équipements en fond de vallées ;
  - fort au niveau des pentes de l'Enclave de Mortefontaine.

**Risques technologiques**

- Aucun site ICPE ou SEVESO :
- Aucune infrastructure de transport de matières dangereuses qui traverse le territoire (canalisation ou routes) ;
- Canalisation de gaz en limite Nord de la commune.

| POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES |
|---|
| **Sols** |
| - Aucun site BASOL :<br>- 1 site BASIAS : Société des automobiles Talbot. |
| **Air** |
| - Indice de la qualité de l'air en 2020 : Bon sur l'Aire Cantilienne (ATMO Hauts-de-France) ;<br>- Aucune installation industrielle rejetant des polluants ;<br>- Secteurs des transports et résidentiels les plus émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire du PCAET Sud de l'Oise (51% et 22%). |
| **Lumineuse** |
| - Principales sources de pollution lumineuse : le centre d'essai, le Château de Vallière, le Domaine de Mortefontaine et le centre-bourg ;<br>- Pollution lumineuse résiduelle générée par la proximité avec l'agglomération parisienne. |
| **Déchets** |
| - Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés : Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) ;<br>- Production de déchets : 153 kg / habitant.<br>- Réduction de 14,04% du tonnage par rapport à 2021 (178 kg/hab.). En basse depuis 2009. |
| **Nuisances sonores** |
| - Une route inscrite au classement sonore des infrastructures terrestres : D 922 en catégorie 3 et 4 ;<br>- Nuisances ponctuelles de la traversée de véhicules pour le centre d'essais ou des évènements au sein de la forêt domaniale d'Ermenonville. |
| **ENERGIE** |
| - Baisse des consommations d'énergie progressive entre 2010 et 2018 : environ – 16% sur le territoire intercommunal de l'Aire Cantilienne ;<br>- Principaux secteurs consommateurs d'énergie : transport routière individuel et résidentiel ;<br>- Production totale d'énergie renouvelable (dont bois des ménages) à l'échelle du PCAET Sud de l'Oise : 108 Gwh (4% de la consommation du territoire) par du photovoltaïque, du bois-énergie, de la méthanisation et de la géothermie. |

# II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR L'ELABORATION DU PLU

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire communal et de son environnement proche, résumé ci-avant, a été zoomé et affiné pour les deux secteurs de projet voués à accueillir le développement futur de Mortefontaine. La caractérisation des secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques.

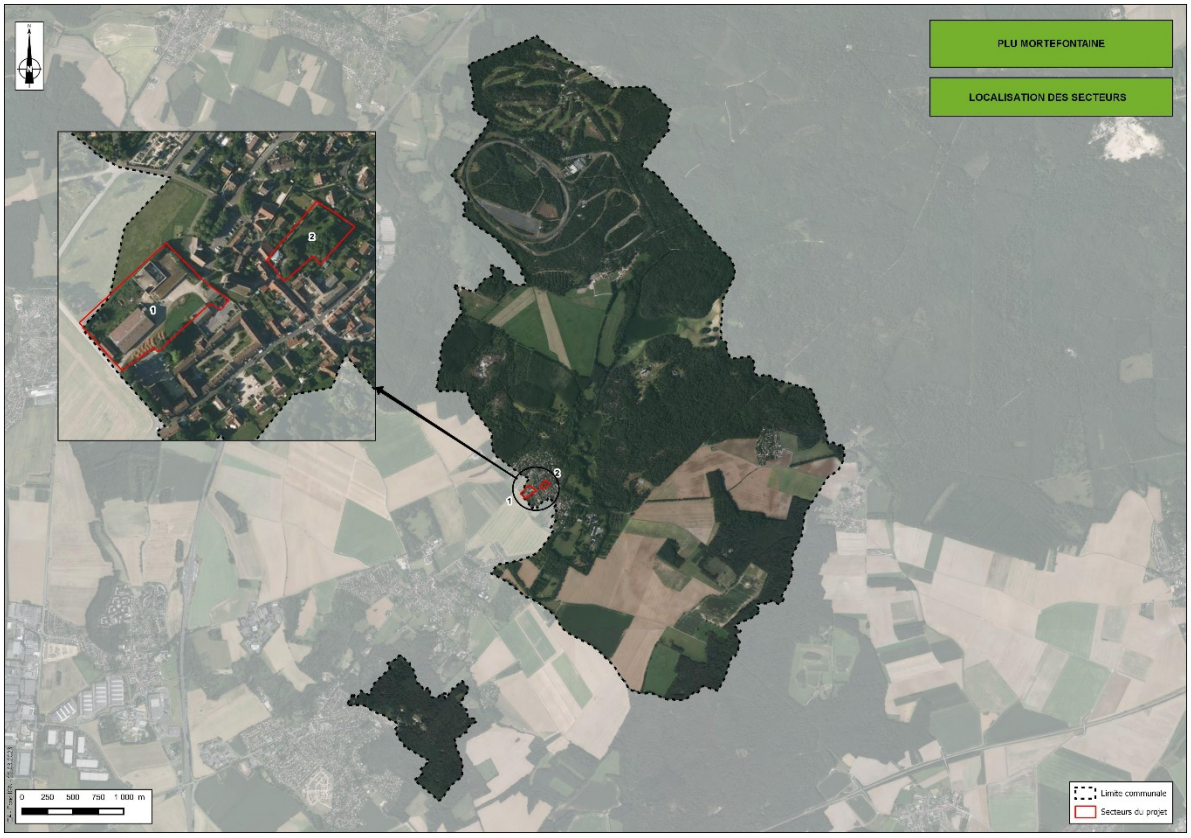


Carte 2 : Localisation des secteurs analysés sur la commune

## A - SECTEUR N°1 : ANCIENNE FERME




Figure 3 : Secteur n°1 (IEA)

| FLORE |
|---|
| D'après la vue aérienne, le secteur est occupé par des bâtiments abandonnés, des surfaces imperméabilisés et un jardin en friche composé localement de fourrés et d'une haie arborée au sud-ouest.<br>L'enfrichement naturel d'un secteur urbanisé présente un intérêt relativement limité pour la flore, notamment à court-moyen terme. Toutefois en l'absence d'inventaire, les enjeux ne peuvent être définis de manière certaine. |
| **FAUNE** |
| La présence d'une haie arborée en limite agricole au sud-ouest est favorable aux passereaux. Ces oiseaux peuvent nicher dans la haie du secteur et se nourrir dans le parcellaire agricole de Plailly.<br>Les bâtis abandonnés sont des habitats propices aux chiroptères qui peuvent y trouver refuge. |
| **ZONES HUMIDES** |
| Le secteur n'est pas inclus dans le périmètre des zones à dominante humide du Bassin Seine-Normandie (Agence de l'Eau). De plus, aucune zone humide avérée n'a été identifiée sur le secteur au sein de l'étude des zones humides du bassin versant de la Thève menée par le PNR Oise – Pays de France, SITRARIVE, la Communauté de Communes Aire Cantilienne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.<br><br>Néanmoins, cet inventaire n'est pas exhaustif et aucune étude de présence de zones humides n'a été effectuée sur le secteur dans son ensemble. |
| **CORRIDORS** |
| Le secteur est localisé au sein d'une zone à enjeux d'identification de corridors boisés déterminée au sein de la TVB élaborée à l'échelle de la région Hauts-de-France. Néanmoins, le secteur se trouve en dehors des réseaux de la TVB élaborée à l'échelle du PNR Oise – Pays de France. |

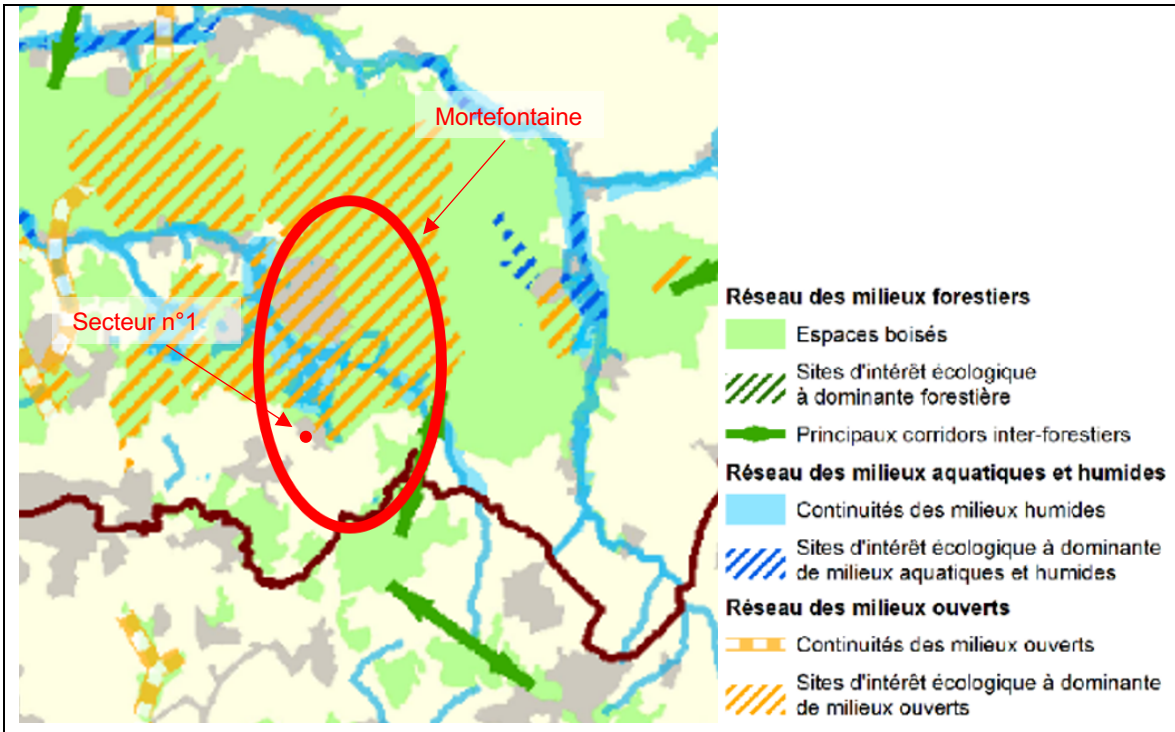


Au regard de sa localisation insérée en continuité du centre-bourg et de son ouverture sur le parcellaire agricole de Plailly en limite Ouest ainsi que de son occupation du sol, partiellement imperméabilisé par une ancienne ferme, le secteur de projet potentiel apparait relativement intégré à une continuité écologique locale. Néanmoins, l'emplacement du secteur n'est pas un couloir préférentiel pour le déplacement de la faune qui dispose d'autres couloirs de déplacements au sein de ce parcellaire agricole alentour.

**Ainsi, l'urbanisation future du secteur n'est pas susceptible de fragiliser de façon significative les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.**

| AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES | |
|---|---|
| Milieux naturels | Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF ne se situe sur le secteur malgré la présence de 4 sites d'intérêts écologiques sur la commune :<br>- 2 sites Natura 2000 :<br>➢ ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » (FR2212005)<br>➢ ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (FR2200380).<br>- 2 ZNIEFF de type I sur la commune :<br>➢ « *Massif forestier de Chantilly/Ermenonville* » ;<br>➢ « *Bois de Morrière* ». |
| Paysages (Patrimoines naturel et bâti) | - Secteur situé au sein des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune : la Fontaine de Mortefontaine et le Domaine de Mortefontaine ;<br>- Secteur inclus au sein du site inscrit de la Vallée de la Nonette ;<br>- Exposé visuellement :<br>- secteur situé continuité du centre-bourg à l'Ouest ;<br>- limite Ouest ouverte sur le parcellaire agricole de la commune de Plailly |

| | | |
|---|---|---|
| Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces | Secteur en réhabilitation urbaine en partie artificialisé par une ancienne ferme. | |
| Eau | Réseau hydrographique | Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite. |
| | Ressource en eau potable | - Eau potable délivrée en février 2023 (données de l'ARS) : conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.<br>- Non inclus dans le périmètre de protection éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable. |
| | Eaux usées | - Station de traitement d'Asnières-sur-Oise en 2021 :<br>- Conforme en équipements et en performance ;<br>- Capacité nominale de la STEP de 63 167 EH ;<br>- Charges entrantes de 56 729 EH. |
| Risques naturels | - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ;<br>- Aucune cavité souterraine proche ;<br>- Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite ;<br>- Peu sensible au risque de remontées de nappes et aux inondations de caves ;<br>- Secteur sensible aux inondations par ruissellement comme l'ensemble du bourg de Mortefontaine. | |
| Risques technologiques et industriels | - Aucun site ICPE, à fortiori SEVESO, n'est localisé sur ou à proximité du secteur ;<br>- Aucun PPRT ;<br>- Aucune canalisation de transport de matières dangereuses à proximité ;<br>- Aucune installation nucléaire à moins de 20km de la commune. | |
| Nuisances et pollutions | - Aucun site BASOL/BASIAS à proximité du secteur ;<br>- Situé à plus 250 m de la D922, voies routières recensées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre. | |
| Air, énergie, climat | Couvert partiel herbacé/arboré qui présente un potentiel « *puits de carbone* » | |

## B - SECTEUR N°2 : VILLA PAULINE

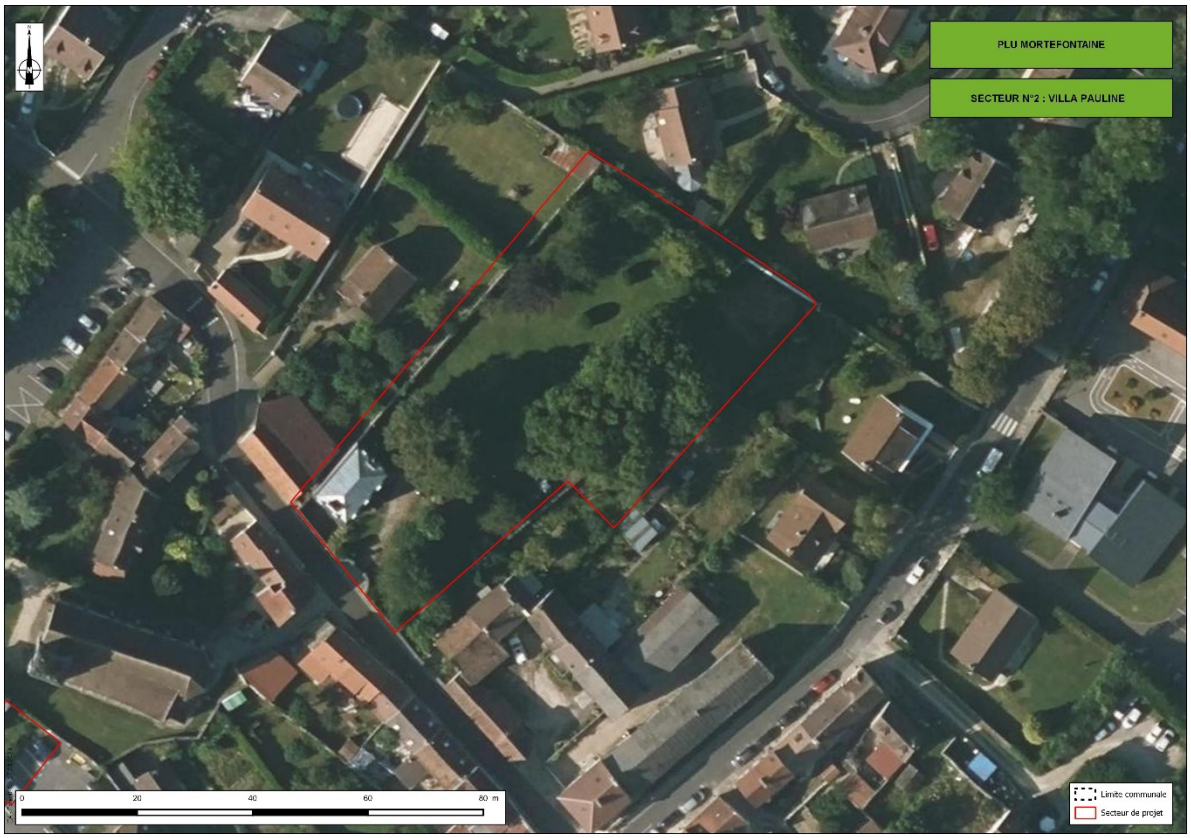


Figure 4 : Localisation du secteur n°2 (IEA)

| FLORE |
|---|
| D'après la vue aérienne, le secteur est occupé par un jardin boisé sur la majorité de sa surface. Le bâti (la Villa Pauline et des surfaces imperméabilisées) occupe 9,5% environ du secteur.<br>Ces habitats très anthropisés (gestion) présentent un intérêt limité pour la flore. Toutefois en l'absence d'inventaire, les enjeux ne peuvent être définis de manière certaine. |
| **FAUNE** |
| L'avifaune et les chiroptères peuvent trouver refuge au sein du secteur par la présence de boisement et l'enclavement du parc qui limite la fréquentation. |
| **ZONES HUMIDES** |
| Le secteur n'est pas inclus dans le périmètre des zones à dominante humide du Bassin Seine-Normandie (Agence de l'Eau). De plus, aucune zone humide avérée n'a été identifiée sur le secteur au sein de l'étude des zones humides du bassin versant de la Thève menée par le PNR Oise – Pays de France, SITRARIVE, la Communauté de Communes Aire Cantilienne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.<br><br>Néanmoins, cet inventaire n'est pas exhaustif et aucune étude de présence de zones humides n'a été effectuée sur le secteur dans son ensemble. |
| **CORRIDORS** |
| Le secteur est localisé au sein d'une zone à enjeux d'identification de corridors boisés déterminée au sein de la TVB élaborée à l'échelle de la région Hauts-de-France. Néanmoins, le secteur se trouve en dehors des réseaux de la TVB élaborée à l'échelle du PNR Oise – Pays de France. |

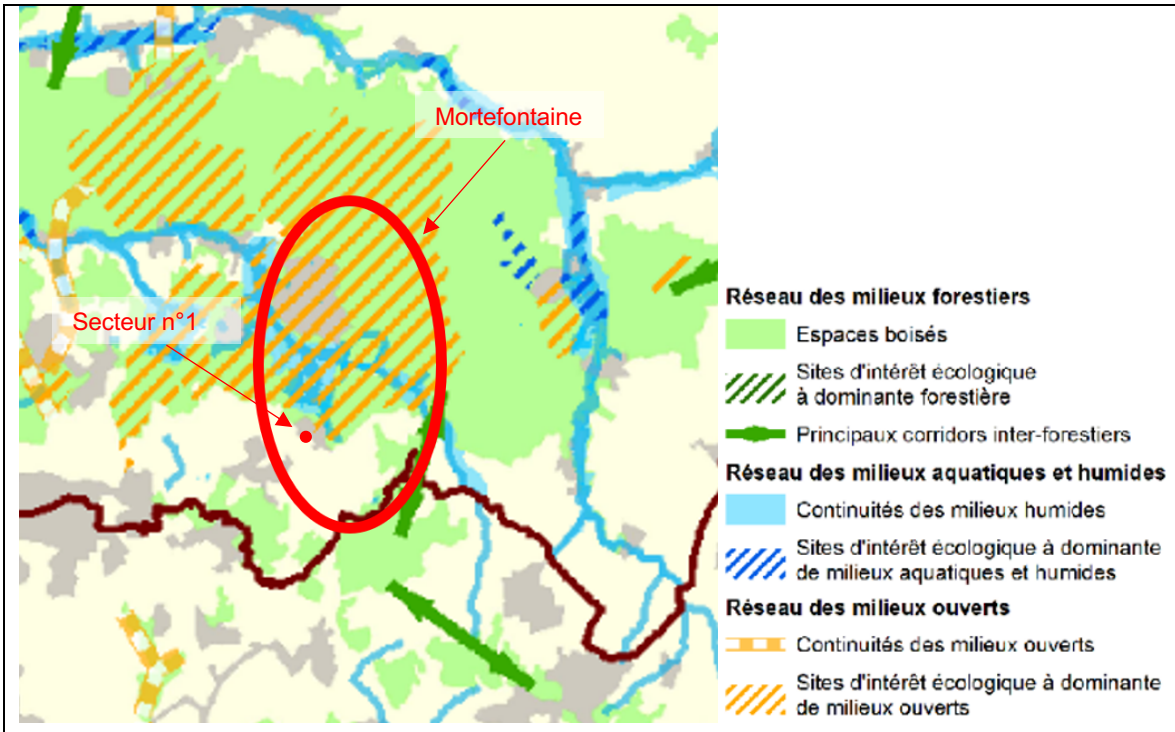


Au regard de sa localisation insérée au sein du bourg et de son occupation du sol, espace vert boisé, le secteur de projet potentiel n'apparait pas intégré à une continuité écologique locale. En effet, le caractère semi-naturel du secteur, jardin boisé de 0,3 ha, est limité par ses délimitations en mur de pierre. Ainsi, le potentiel du secteur en tant que support de continuités écologiques se limite principalement à l'avifaune. Tout de même, l'emplacement du secteur n'est pas un couloir préférentiel pour le déplacement de la faune qui dispose d'autres couloirs de déplacements au sein de ce parcellaire agricole et des massifs boisés aux alentours.

**Ainsi, l'urbanisation future du secteur n'est pas susceptible de fragiliser de façon significative les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.**

| AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES | |
|---|---|
| Milieux naturels | Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF ne se situe sur le secteur malgré la présence de 4 sites d'intérêts écologiques sur la commune :<br>- 2 sites Natura 2000 :<br>➢ ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » (FR2212005)<br>➢ ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (FR2200380).<br>- 2 ZNIEFF de type I sur la commune :<br>➢ *« Massif forestier de Chantilly/Ermenonville » ;*<br>➢ *« Bois de Morrière »*. |
| Paysages (Patrimoines naturel et bâti) | - Secteur situé au sein des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune : la Fontaine de Mortefontaine et le Domaine de Mortefontaine ;<br>- Secteur inclus au sein du site inscrit de la Vallée de la Nonette ;<br>- Peu exposé visuellement :<br>- secteur situé au sein du centre-bourg ;<br>- entouré de murs en pierre. |

| | | |
|---|---|---|
| Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces | Secteur au sein de la trame bâtie mais peu artificialisé en tant que jardin privé. | |
| Eau | Réseau hydrographique | Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite. |
| | Ressource en eau potable | - Eau potable délivrée en février 2023 (données de l'ARS) : conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.<br>- Non inclus dans le périmètre de protection éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable. |
| | Eaux usées | - Station de traitement d'Asnières-sur-Oise en 2021 :<br>- Conforme en équipements et en performance ;<br>- Capacité nominale de la STEP de 63 167 EH ;<br>- Charges entrantes de 56 729 EH. |
| Risques naturels | - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ;<br>- Aucune cavité souterraine proche ;<br>- Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite ;<br>- Peu sensible au risque de remontées de nappes et aux inondations de caves ;<br>- Secteur sensible aux inondations par ruissellement comme l'ensemble du bourg de Mortefontaine. | |
| Risques technologiques et industriels | - Aucun site ICPE, à fortiori SEVESO, n'est localisé sur ou à proximité du secteur ;<br>- Aucun PPRT ;<br>- Aucune canalisation de transport de matières dangereuses à proximité ;<br>- Aucune installation nucléaire à moins de 20km de la commune. | |
| Nuisances et pollutions | - Aucun site BASOL/BASIAS à proximité du secteur ;<br>- Situé à plus 250 m de la D922, voies routières recensées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre. | |
| Air, énergie, climat | Couvert herbacé/arboré qui présente un potentiel « *puits de carbone* » | |

# III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement des périmètres de projet dans la perspective d'un scénario « *au fil de l'eau* » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que la règlementation nationale de l'urbanisme (RNU) le prévoit.

Les 2 secteurs étudiés sont insérés dans la trame urbaine et relativement artificialisés.

| Secteur | Nom de secteur | RNU | Zonage PLU élaboré |
|---|---|---|---|
| N°1 | Ancienne ferme | Parcelle classée A | Zone agricole (A) |
| N°2 | Villa Pauline | Zone urbaine | Zone urbaine (UA) |

Tableau 3 : Descriptions des zones étudiées

## A - SECTEUR N°1 : ANCIENNE FERME

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, à la faune et à la flore n'est présent d'après la bibliographie. Néanmoins, l'absence d'inventaire de terrain nous empêche d'affirmer qu'aucun enjeu existe sur le secteur de projet.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Habitats | Évolution tendancielle |
|---|---|
| Bâti | En raison de la présence d'un ancien corps de ferme, aucune évolution de cet habitat très anthropisé et artificialisé n'est attendu à court et moyen terme. L'abandon du bâti fera évoluer lentement l'habitat et les espèces qui le fréquentent. |
| Jardin en friche | En raison de sa vocation passé, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative à court-moyen terme. Néanmoins, l'abandon de la gestion de ce jardin fera évoluer l'habitat en friche, évolution susceptible d'améliorer la richesse de la zone à long terme. |

Tableau 4: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 1

⇨ **Le classement en zone agricole (A) du secteur affecte potentiellement l'évolution des habitats dans la mesure où le secteur permet la reprise de l'activité agricole. La présence potentielle d'espèces, notamment de chiroptères, qui repose sur le bâti inhabité et la tranquillité est menacée.**

## B - SECTEUR N°2 : VILLA PAULINE

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, à la faune et à la flore n'est présent d'après la bibliographie (non inclus dans un site Natura 2000, une ZNIEFF, un site ENS, etc…). Néanmoins, l'absence d'inventaire de terrain nous empêche d'affirmer qu'aucun enjeu existe sur le secteur de projet.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Habitats | Évolution tendancielle |
|---|---|
| Jardin arboré | En raison de sa vocation actuelle, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative. Néanmoins, l'abandon de la gestion de ce jardin ferait évoluer l'habitat en friche, évolution susceptible d'améliorer la richesse de la zone. |

Tableau 5: Évolution tendancielle des habitats sur le secteur 2

⇨ **Le classement en zone urbaine (UA) affecte peu l'évolution des habitats dans la mesure où le secteur est déjà au sein de la trame urbaine et en partie artificialisé.**

# CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire communal.

L'activité humaine a nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et réglemente l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :

| | |
|---|---|
|  | **Positive** : Les composantes du projet du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire. |
|  | **Neutre** : Les composantes du projet du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale. |
|  | **Négative** : Les composantes du projet de PLU auront un impact négatif sur la thématique environnementale étudiée. |

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet d'élaboration du PLU de Mortefontaine sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- analyse pour chacune des pièces élaborées du PLU (PADD, règlement écrit et règlement graphique) ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

# I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIECES DU PLU

## A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les incidences potentielles des orientations du PADD sur les thématiques environnementales sont présentées ci-dessous :

| Axe n°1 : Affirmer le caractère patrimonial (naturel, paysager et bâti) de Mortefontaine | | |
|---|---|---|
| **Objectif n°1 : Maintenir et conforter la richesse écologique sur la commune** | | |
|  | **Milieux naturels - Biodiversité** | Le premier principe porté dans cet objectif est de « *conforter les diverses fonctionnalités écologiques jouant un rôle de bassin de biodiversité ou de corridor écologique* ». Ce principe se traduit par la protection des milieux humides et le maintien de l'équilibre entre les milieux ouverts et les milieux boisés.<br>Le deuxième principe est de « *mettre en valeur le rôle écologique des anciennes carrières et protéger les anciennes friches en pépinières* », des actions spécifiques et localisées sur le potentiel naturel du territoire. |
| | **Pollutions** | Le troisième principe est de « limiter l'imperméabilisation des sols » afin d'assurer le cycle de l'eau et la gestion de pluie à la parcelle. |
| | **Risques naturels (ruissellement)** | |
| | **Paysages** | Il est demandé de prendre en compte l'insertion paysagère des installations liées aux réseaux. |
| | **Consommation d'espaces** | Cet objectif vise à mettre en œuvre d'une politique de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. |
| **Objectif n°2 : Valoriser l'inscription de la commune dans la mosaïque de paysages** | | |
|  | **Consommation d'espaces** | La préservation des secteurs agricoles et forestiers en bordure d'aire urbaine est un des objectifs. |
| | **Paysages** | Le projet de PLU chercher à valoriser les paysages et les points de vue remarquables ainsi que d'assurer l'insertion des nouvelles constructions et installations dans l'environnement (cohérence architecturale).<br>Le traitement des franges urbaines est aussi à assurer d'après un des sous-objectifs. |
| | **Air, Climat, Energie** | Il est demandé de faire un effort sur les projets d'isolation et de constructions innovantes. Par exemple, les constructions passives ou autonomes en énergie sont encouragées. |
| **Objectif n°3 : S'appuyer sur la diversité du patrimoine pour le développement d'une offre touristique adaptée** | | |
|  | **Paysages** | La commune a pour objectif de valoriser les éléments de son patrimoine architectural et de le promouvoir à travers des activités de loisirs de la commune |
| | **Cadre de vie** | |

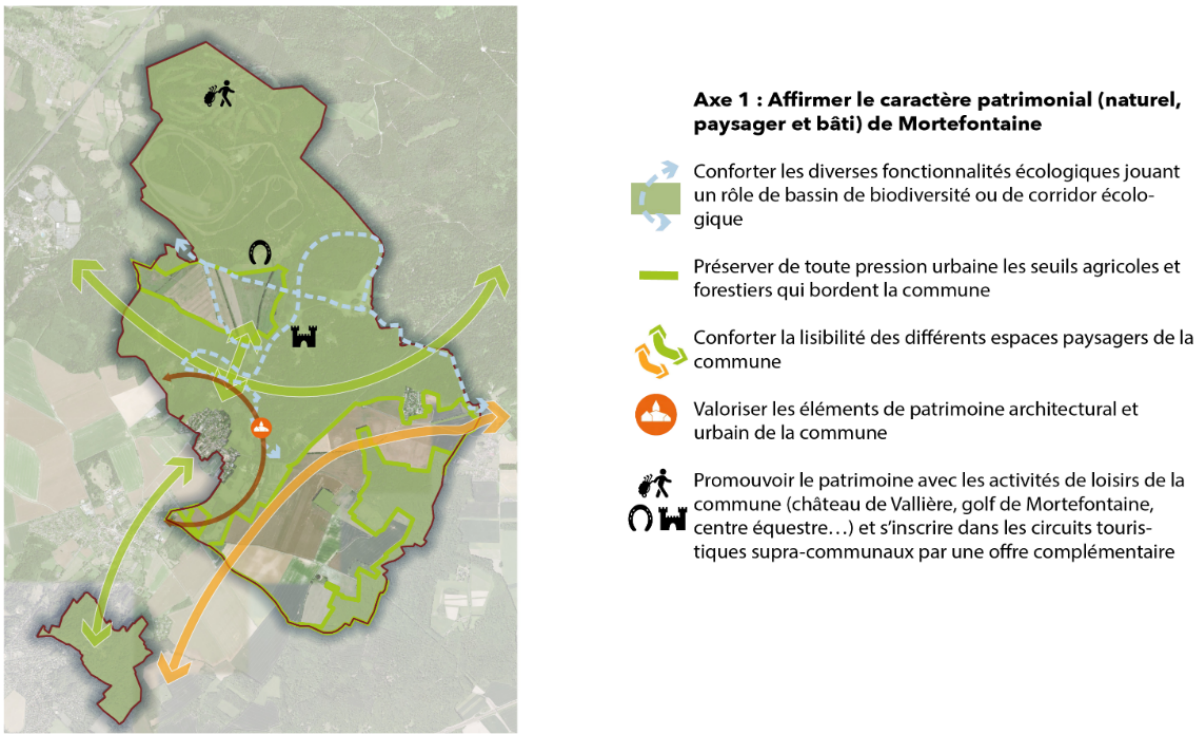


Figure 5 : Schéma des objectifs de l'axe 1 du PADD (Projet de PLU de Mortefontaine)

| Axe n°2 : Un cadre de vie en lien avec une ruralité active | | |
|---|---|---|
| **Objectif n°1 : Proposer un cadre de vie accueillant, de l'échelle de la proximité** | | |
| + | **Paysages** | La commune veut préserver la qualité des entrées de village et améliorer le traitement des espaces publics. |
| | **Milieux naturels - Biodiversité** | Le traitement des espaces publics traduit aussi l'objectif de préserver la nature ordinaire et la nature au sein du bourg. Ainsi, les espaces publics végétalisés et la trame végétale des jardins sont à préserver. |
| | **Air, Energie, Climat** | Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, le projet de PLU souhaite assurer un maillage pour modes doux dense et continu sur le territoire. Pour cela, il conviendra de renforcer les circulations douces pour les trajets du quotidien (notamment les chemins) et de participer au développement du réseau cyclable en s'appuyant sur le Plan Vélo de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne. |
| **Objectif n°2 : Conforter les ressources agricoles et forestières de la commune** | | |
| = | **Consommation d'espaces** | Cette orientation limite fortement les consommations d'espaces naturels et agricoles. Elle vise aussi la préservation des hameaux et écarts bâtis, limitant leur étalement sans empêcher les besoins d'extension de l'existant. |
| + | **Milieux naturels - Biodiversité** | La protection des terres agricoles et naturelles (notamment le patrimoine forestier) favorise le maintien des espèces et des habitats présents sur la commune. Un espace tampon qualitatif entre l'espace agricole et les tissus urbains est proposé.<br>L'exploitation des ressources naturelles ne doit pas dégrader la fonction biologique et les continuités écologiques des milieux. |
| | **Pollution – Air, Énergie, Climat** | La diversification des activités agricoles et leur évolution vers un système de production et de vente de proximité est encouragée.<br>Il en va de même pour la sylviculture locale. |
| | **Cadre de vie, Santé** | |

| Objectif n°3 : Prendre en compte les risques et nuisances pour un cadre de vise plus apaisé | | |
|---|---|---|
| + | **Risques naturels** | Cet objectif vise à intégrer les principaux risques naturels liés aux inondations (ruissellement) et aux mouvements de terrain dont le retrait-gonflement des argiles dans le projet de PLU. |
| | **Nuisances sonores** | Cet objectif identifie aussi les nuisances sonores comme une problématique majeure sur le territoire. Ainsi, le PADD affiche la volonté de réduire l'exposition à ces nuisances liées à la présence du circuit automobile, du parc Astérix et de l'aéroport Roissy – Charles de Gaulle. |




Figure 6 : Schéma des objectifs de l'axe 2 du PADD (Projet de PLU de Mortefontaine)

| Axe 3 : Accompagner le développement maîtrisé d'un village vivant et accueillant | | |
|---|---|---|
| **Objectif n°1 : Conduire une attractivité résidentielle choisie et maîtrisée** | | |
| + | **Consommation d'espaces** | La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de développement équilibrée et soutenable en visant un objectif d'adaptation de la croissance démographique avec les équipements et réseaux publics et les objectifs nationaux de préservation des espaces.<br>Pour cela, le projet de PLU souhaite favoriser la densification et les opérations de renouvellement au sein des tissus urbains existants, de limiter le développement autour du bourg en limite communale et de ne pas étendre l'enveloppe urbaine des hameaux. |
| **Objectif n°2 : Conforter l'offre en équipements scolaires et de formation** | | |
| + | **Air, Energie, Climat** | Cette orientation vise au maintien de l'équipements scolaires sur la commune ainsi que le développement de l'offre culturelle et scolaire sur le situe de l'institut Saint-Dominique.<br><br>En effet, le maintien des services au sein des centralités permet de réduire les trajets ce qui favorable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations d'énergie. |

| | | |
|---|---|---|
| | **Cadre de vie** | Pour atteindre cet objectif, la commune souhaite permettre l'accueil de jeunes ménages en proposant une typologie de logements adaptée et en pérennisant les équipements existants. |
| **Objectif n°3 : Concevoir un développement des activités économiques par une offre adaptée et réversible** | | |
| + | **Cadre de vie, Santé** | La commune souhaite pérenniser les activités existantes et de proposer une offre foncière et immobilière adaptée en entrée de ville. Les services et les commerces de proximité. |
| | **Air, énergie, climat** | |
| | **Consommation d'espaces** | Le projet de PLU vise à permettre la mutation du site du circuit automobile en requalifiant les espaces existants pour accueillir des activités tertiaires, de l'artisanat mais aussi des installations de production d'énergies sur les espaces déjà imperméabilisés.<br>Il est aussi encouragé d'accompagner la rénovation des bâtiments en lien avec l'activité du golf. |
| | **Air, Energie, Climat** | |

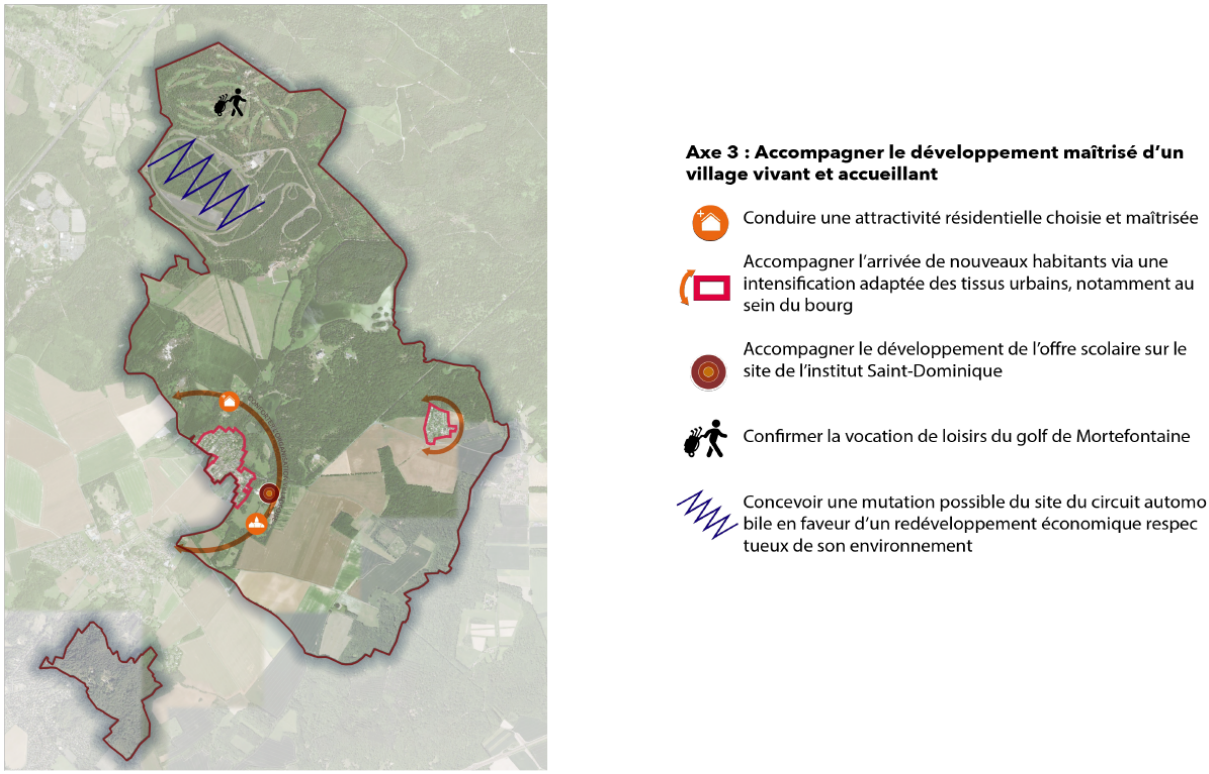


Figure 7 : Schéma des objectifs de l'axe 3 du PADD (Projet de PLU de Mortefontaine)

## B - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement du PLU de Mortefontaine développe son zonage comme suit :

- Les zones urbaines, dites zones U :
  - La zone UA : zone urbaine au tissu urbain historique et patrimonial de Mortefontaine
  - La zone UB : zone urbaine spécifique au tissu pavillonnaire :
    - ✓ Sous-secteur UBa : secteur situé entre la rue Gérard de Nerval et le parc du Château de Mortefontaine.

- Les zones agricoles, dites zones A :
  - La zone A : zone réservée à l'activité agricole ;
    - ✓ Sous-secteur Ace : site reconnu comme corridor écologique.

- Les zones naturelles dites zones N :
  - La zone N : Zone naturelle ou forestière :
    - ✓ Sous-secteur Nce : site reconnu comme corridor écologique ;
    - ✓ Sous-secteur Na : STECAL comprenant le groupement de bâtiments du circuit automobile ;
    - ✓ Sous-secteur Nb : STECAL comprenant l'emprise de l'Institut Saint-Dominique ;
    - ✓ Sous-secteur Nc : STECAL comprenant les hangars diffus du circuit automobile ;
    - ✓ Sous-secteur Ng : STCAL destinés au développement de l'activité du golf ;
    - ✓ Sous-secteur Nna : site en Natura 2000.

Afin de juger si les prescriptions réglementaires établies sur l'ensemble de la commune sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement, leur analyse est détaillée ci-dessous.

| Prescriptions réglementaires | Incidence | Thématique environnementale |
|---|---|---|
| **Dispositions graphiques** | | |
| Prescriptions linéaires pour les alignements d'arbre à protéger ua titre de l'article L 151-23 du CU | + | Paysage |
| | | Milieux naturels et biodiversité |
| | | Air, Energie, Climat (Îlot de chaleur) |
| Prescriptions linéaires pour les alignements des haies à protéger ua titre de l'article L 151-19 du CU | + | Paysage |
| | | Milieux naturels et biodiversité |
| | | Air, Energie, Climat (Îlot de chaleur) |
| | | Risques naturels (ruissellement) |
| | | Pollution de l'eau |
| Prescriptions linéaires pour les murs à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU | + | Paysage (patrimoine bâti) |
| Prescriptions graphiques pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du CU | | Paysage (patrimoine bâti |

| | | |
|---|---|---|
| | + | Cadre de vie |
| Prescriptions graphiques pour les trames jardins au titre de l'article L 151-23 du CU | + | Consommation d'espaces |
| | | Milieux naturels et biodiversité |
| | | Air, Energie, Climat (Îlot de chaleur) |
| | | Risques naturels (ruissellement) |
| Prescriptions graphiques pour les vergers au titre de l'article L 151-23 du CU | + | Paysage |
| | | Cadre de vie |
| Prescriptions graphiques pour les Espaces Boisés Classés (EBC) (L 113-2, L 421-4 du CU) | + | Paysage |
| | | Milieux naturels et biodiversité |
| | | Consommation d'espaces |
| Prescriptions graphiques pour les lisières des massifs boisés (zone non aedificandi de 50 m) | + | Paysage |
| | | Milieux naturels et biodiversité |
| | | Consommation d'espaces |
| Prescriptions graphiques pour les zones humides au titre de l'article L 151-23 du CU | + | Milieux naturels et biodiversité |
| Prescriptions graphiques pour les sites classés et inscrits | + | Paysage |
| Prescriptions ponctuelles pour les arbres remarquables au titre de l'article L.151-23 du CU | + | Milieux naturels et biodiversité |
| | | Paysage (patrimoine naturel) |
| Prescriptions ponctuelles pour les mares, fontaines et point d'eau au titre de l'article L.151-23 du CU | + | Milieux naturels et biodiversité |
| | | Paysage (patrimoine naturel et bâti) |
| **Dispositions générales et dispositions applicables à toutes les zones** | | |
| Interdiction des ouvertues en façade sur la voie et située à sous un niveau susceptible d'être atteint par les écoulements dans les secteurs sensibles aux inondations par ruissellement. | + | Risques naturels (inondation) |
| Fixation d'une hauteur maximale des constructions | + | Paysages |
| Règlementation de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi qu'aux limites séparatives | + | Paysages |
| | | Cadre de vie |

| | | |
|---|---|---|
| Prescription d'intégration paysagère et architecturale des constructions (volumétrie, toitures, façades, annexes, clôtures, …). | + | Paysages<br>Cadre de vie |
| Prescription sur des constructions avec une démarche de « performance énergétique » | + | Air, Energie, Climat |
| Autorisation des dispositifs de production d'énergies renouvelables si intégration dans le bâti existant (panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur, …) | + | Paysages<br>Air, Energie, Climat |
| Préservation des arbres de haute tige existants ou remplacement de la même essence. | + | Milieux naturels et biodiversité |
| Privilégier la plantation d'essences locales et variées (recommandations de la Charte du PNR Oise-Pays-de-France). | + | Milieux naturels et biodiversité |
| Obligation de planter les espaces de stationnement et perméabiliser si possible. | + | Milieux naturels et biodiversité<br>Consommation d'espaces<br>Risques naturels (ruissellement)<br>Pollutions (eau)<br>Paysages |
| Disposition de surface dédiée au stationnement vélo. | + | Air, Energie, Climat<br>Cadre de vie |
| Obligation de rejet des eaux usées dans le réseau d'assainissement public. | + | Risques naturels (ruissellement) |
| Interdiction de rejet des eaux ménagères et des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau, … | | Pollutions (eau) |
| Prioriser la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives | + | Milieux naturels et biodiversité<br>Pollutions (eau)<br>Risques naturels (ruissellement) |
| Obligation d'équiper les aménagements de plus de trois logements d'un local de collecte des déchets. | + | Pollution (eau/sol) |
| Obligation de traitement des eaux issues des parkings de plus de 10 places avant rejet | + | Pollution (eau/sol) |
| **Zone UA** | | |
| Interdiction d'implantation d'entrepôt, de bâti agricole et d'industries à l'exception des activités compatibles avec la vocation résidentielle. | + | Nuisances (sonore, olfactive, …)<br>Risques technologiques (ICPE) |
| Fixation d'une emprise au sol à 50% | | Milieux naturels et Biodiversité |

| | | |
|---|---|---|
| | + | Consommation d'espaces |
| | | Paysages |
| | | Risques naturels (ruissellements) |
| | | Pollutions (sol, eau) |
| Fixation d'une surface minimale d'espaces perméables : 40% de l'emprise foncière. | + | Consommation d'espaces |
| | | Risques naturels (ruissellement) |
| | | Pollution (eau) |
| Obligation d'aménager et de paysager au minimum 20% des espaces perméables en espace vert de pleine terre | + | Paysage |
| | | Milieux naturels et biodiversité |
| | | Risques naturels (ruissellement) |
| | | Pollution (eau) |
| **Zone UB / UBa** | | |
| Interdiction d'implantation d'entrepôt, de bâti agricole et d'industries | | Nuisances (sonore, olfactive, …) |
| | | Risques technologiques (ICPE) |
| Fixation d'une emprise au sol à :<br>– 30% en zone UB ;<br>– 40% en zone UBa. | + | Milieux naturels et Biodiversité |
| | | Consommation d'espaces |
| | | Paysages |
| | | Risques naturels (ruissellements) |
| | | Pollutions (sol, eau) |
| Fixation d'une surface minimale d'espaces perméables : 50% de l'emprise foncière dont 30% d'espaces verts de pleine terre. | + | Consommation d'espaces |
| | | Risques naturels (ruissellement) |
| | | Pollution (eau) |
| **Zone A / Ace** | | |
| Autorisation d'aménagements de « bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées » sur l'ensemble de la zone A et sans emprise au sol fixé. | — | Consommation d'espaces |
| Autorisation sous condition d'aménagements légers en zone Ace. | + | Consommation d'espaces |
| | | Milieux naturels et biodiversité |

| | | |
|---|---|---|
| | | (continuités écologiques) |
| Fixation d'une emprise au sol pour les annexes et les extensions à 150 m² maximum de l'unité foncière | + | Milieux naturels et Biodiversité |
| | | Consommation d'espaces |
| | | Paysages |
| | | Risques naturels (ruissellements) |
| | | Pollutions (sol, eau) |
| Fixation d'une surface minimale d'espaces perméables : 80% de l'emprise foncière. | + | Consommation d'espaces |
| | | Risques naturels (ruissellement) |
| | | Pollution (eau) |
| **Zones N / Nce / Nna / Na / Nb / Nc / Ng** | | |
| Autorisation sous condition d'aménagements légers. | + | Milieux naturels et biodiversité (continuités écologiques) |
| | | Milieux naturels et Biodiversité |
| Fixation d'une emprise au sol à :<br>– 5% en zone N ;<br>– 1% en zone Nce/Nna ;<br>– 75% en zone Na ;<br>– 40% en zone Nb ;<br>– 50% en zone Nc ;<br>– 35% en zone Ng. | + | Consommation d'espaces |
| | | Paysages |
| | | Risques naturels (ruissellements) |
| | | Pollutions (sol, eau) |
| | | Consommation d'espaces |
| Disposition d'aménagement des espaces libres selon une composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et de son environnement proche. | + | Risques naturels (ruissellement) |
| | | Pollution (eau) |
| | | Milieux naturels et biodiversité (continuités écologiques) |
| Disposition en matière de clôtures : ne pas faire obstacle aux déplacements des espèces | + | Milieux naturels et biodiversité (continuités écologiques) |

# II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

## A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

« *L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat »* (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de l'élaboration du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

## B - SITES NATURA 2000 RETENUS

Pour rappel, le territoire communal est couvert par deux sites Natura 2000 :

| TYPE | Code officiel du site | Appellation | Superficie |
|---|---|---|---|
| ZPS | FR2212005 | Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi | 13 615 ha |
| ZSC | FR2200380 | Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville | 3 247,87 ha |

Au regard des composantes du projet d'élaboration du PLU de Mortefontaine, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : vallée humide, zones humides, ZNIEFF, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet d'élaboration du PLU de Mortefontaine sur les sites Natura 2000, que les sites situés dans un rayon de 10 km, ces derniers sont les deux déjà présents sur le territoire communal.

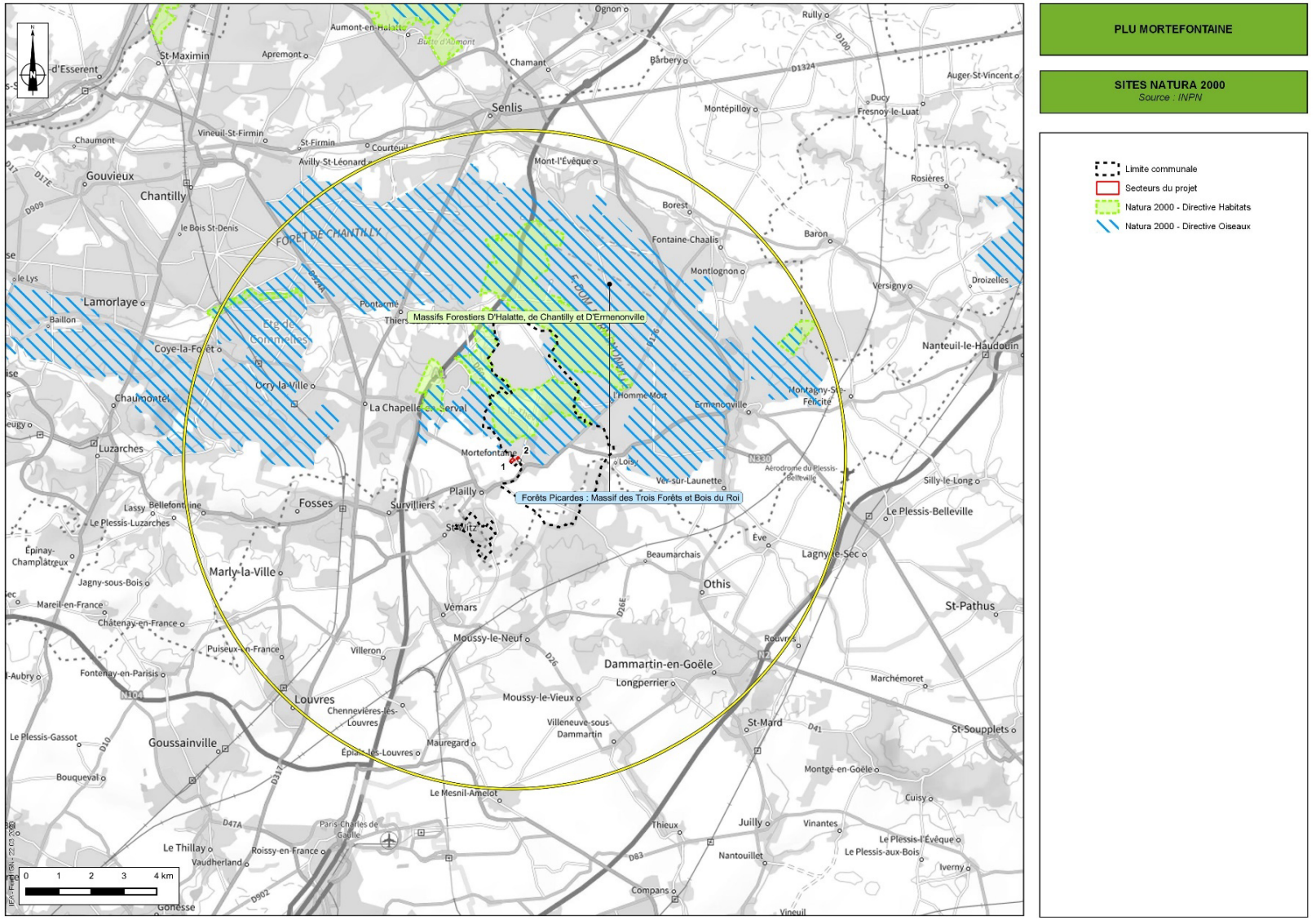


Carte 3 : Localisation des Sites Natura 2000 autour de la commune (INPN)

# A - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS

## 1) ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi »

### a) Caractéristiques

Ce site Natura 2000 se décrit par un massif forestier, composé des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ainsi que du bois du roi, qui se développe sur un sol majoritairement sableux qui s'étale en ceinture verte au nord de l'Île-de-France. Le site est parcouru par un réseau hydrographique composé de l'Aunette, la Nonette et la Thève. Ces cours d'eau ont façonné des buttes témoins et une mosaïque d'habitats en fond de vallée : landes, pelouses acidophiles, prairies humides, etc.
L'ensemble est représentatif du Valois et du Pays de France, et justifie la création du Parc Naturel Régional de l'Oise – Pays de France en 2004.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1% ;
- Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières : 1% ;
- Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues : 2% ;
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 1% ;
- Forêts caducifoliées : 70% ;
- Forêts de résineux : 25%.

### b) Intérêt du milieu

L'intérêt du site repose sur la diversité et la qualité de ses habitats forestiers et ouverts ; habitats propices à de nombreux taxons remarquables et particulièrement à l'avifaune. Il faut noter une importante population d'Engoulevent d'Europe sur la ZPS en 2005 dus aux landes et espaces boisés.

Les espèces visées par l'article 4 de la direction 2009/147/CE ayant justifié le classement de ce site en ZPS sont :

| Code | Espèce |
|---|---|
| A224 | Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) |
| A229 | Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) |
| A236 | Pic noir (*Dryocopus martius*) |
| A238 | Pic mar (*Dendrocopos medius*) |
| A246 | Alouette lulu (*Lullula arborea*) |
| A338 | Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) |
| A022 | Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) |
| A031 | Cicogne blanche (*Ciconia ciconia*) |
| A072 | Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) |
| A082 | Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) |
| A094 | Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) |
| A127 | Grue cendrée (*Grus grus*) |

Tableau 9 : Liste des espèces visées par l'article 4 de la direction 2009/147/CE ayant justifié la ZPS (INPN)

### c) Vulnérabilité

Les principales menaces associées à ce site Natura 2000 reposent sur la fréquentation et les activités humaines qui fragilisent notamment les lisières forestières ainsi que sur le maintien précaire des milieux interstitiels ouverts par l'abandon ou le changement d'activités (ex : agriculture).

## 2) ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

### a) Caractéristiques

Ce site Natura 2000 couvre une partie de la **ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi »** décrit précédemment. Les 'massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville', aussi appelé « Massif des Trois Forêts » présente la même diversité d'habitats forestiers, intra-forestiers et péri-forestiers.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1% ;
- Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières : 1% ;
- Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues : 2% ;
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 1% ;
- Forêts caducifoliées : 70% ;
- Forêts de résineux : 25%.

### b) Intérêt du milieu

Les intérêts écologiques de cette ZSC sont surtout :

- Floristique (19 espèces protégées et 45 espèces menacées) ;
- Entomologique (importante population d'Agrion de Mercure, odonate inscrit à l'annexe II) ;
- Mammologique : cervidés, petits carnivores et chauves-souris ;
- Herpétologique : 3 sites de reproduction du Triton crêté ;
- Malacologique : présence de 2 Vertigos de l'annexe II.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

| Code | Habitats d'intérêt communautaire |
|---|---|
| 2330 | Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis |
| 3110 | Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) |
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition |
| 4010 | Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* |
| 4030 | Landes sèches européennes |
| 5130 | Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) |
| 6230 | Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montargnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) |
| 6410 | Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) |
| 6430 | Mégaphorbiales hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) |
| 7210 | Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallianae |
| 7230 | Tourbières basses alcalines |
| 91D0 | Tourbières boisées |
| 91E0 | Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae) |

| | |
|---|---|
| 9120 | Hêtraie acidophiles atlantiques à sous-bois à liex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) |
| 9130 | Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum |
| 9190 | Vieilles chênaies acidophiles de plaines sablonneuses à *Quercus robur* |

Tableau 6 : Liste des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement en ZSC (INPN)

### c) Vulnérabilité

La zone protégée est exposée à des pressions similaires à la ZPS auxquelles s'ajoutent un phénomène d'eutrophisation des certains plans d'eau (ex : étang de l'Epine).

## B - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la commune, le territoire est couvert par les deux sites Natura 2000 retenus : « *Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi* » et « *Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville* ».

Pour évaluer les incidences négatives potentielles de l'aménagement du secteur, sont pris en compte les points suivant qui sont pourraient être préjudiciables à la fonctionnalité des deux sites Natura 2000 :

- La commune est couverte à environ 38 % par les sites Natura 2000 ;
- Une partie de la commune est identifié en tant que réservoir de biodiversité de la Trame Verte au SRADDET Hauts-de-France (61 % de la surface) ;
- L'ensemble de la commune est identifié comme zone à enjeu d'identification de corridors boisés ;
- Les occupations du sol liées aux vulnérabilités des sites :
  - ✓ Les zones d'équipements et de loisirs sont enclavées par les périmètres des sites, obligeant des déplacements humains au sein de ces derniers ;
  - ✓ Les espaces urbanisés (bourg et hameau de Montaby) en lisières des massifs boisés.
- Le potentiel secteur de développement de l'Ancienne ferme est favorable à la présence de passereaux dont certains sont inscrits dans la liste des espèces ayant justifiée le classement du site « *Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi* » en ZPS.

➔ **Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure d'élaboration du PLU de Mortefontaine est de nature à porter atteinte de manière significative les sites Natura 2000 étudiés. Ainsi, l'incidence retenue sur le réseau Natura 2000 est jugée modérée.**

# III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'élaboration du PLU peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement :

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'incidence initial |
|---|---|---|---|
| **Milieux naturels et biodiversité** | Commune couverte par deux sites Natura 2000 : ZPS « *Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi* » et ZSC « *Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville* »<br><br>Présence de deux ZNIEFF de type I : « *Massif forestier de Chantilly/Ermenonville* » et « *Bois de Morrière* ».<br><br>Présence de deux sites ENS : la « *Prairie de Charlepont/La Roche Pauvre* » d'intérêt départemental et le *« Domaine de la Vallière et de la Ramée* » d'intérêt local.<br><br>Commune adhérente à la Charte du PNR Oise – Pays de France. | Dégradation ou altération des sites Natura 2000 (ZPS « *Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi* » et ZSC « *Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville* ») présents sur la commune par incidences directes ou indirectes. | Fort |
| | | Dégradation ou altération des sites d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF de type I, sites ENS) présents sur la commune par incidences directes ou indirectes. | Modéré |
| | Probabilité de présence de zones humides en particulier au sein de la vallée de la Thève (données SDAGE Seine-Normandie).<br><br>Présence des zones humides.avérées identifiées au sein de l'étude des zones humides du bassin versant de la Thève. Localisées sur les versants et le fond de vallée de la Thève.<br><br>Les secteurs potentiels de projet se situent en dehors des zones humides avérées identifiées. | Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | Modéré |
| | Territoire naturel et agricole : 31% du territoire communal occupé par des cultures et des prairies et 47,4% occupé par des espaces naturels dont des forêts de feuillus (36%) et de conifères (9,4%). | Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (cours d'eau, bosquets, haies) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ». | Modéré |

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'incidence initial |
|---|---|---|---|
| | Présence de haies et d'arbres remarquables au sein du tissu urbain et le long des axes routiers. Présence de parcelles pavillonnaires arborées.<br><br>Les milieux aquatiques, qui correspondent à la Thève et les plans d'eau en fond de vallée, représentent 2,1% du territoire communal. | | |
| | Présence de différentes strates végétales sur les secteurs potentiels de projet (herbacée, arbustive et arborée).<br>Potentialité d'accueil pour l'avifaune (principalement les passereaux) et les chiroptères (arbres, ancien bâti). | Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur les secteurs potentiels ou à proximité (haies, arbres, …) accueillant des espèces « ordinaires » et/ou potentiellement « remarquables ». | Modéré |
| | Commune incluse dans le SRADDET Hauts-de-France (2020) :<br>– Plus de 50% du territoire comme réservoir de biodiversité de la trame verte ;<br>– Ensemble du territoire comme zone d'enjeu d'identification de corridors boisés (dont les deux secteurs de projet).<br><br>Commune incluse dans la TVB du PNR Oise – Pays de France :<br>– Espaces boisés comme site d'intérêt écologique à dominante de milieux ouverts ;<br>– Le réseau hydrographie (principalement la Thève) comme continuité des milieux humides.<br><br>Présence d'un réseau de landes au niveau du Golf de Mortefontaine identifié par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN de Picardie).<br><br>Bonne fonctionnalité globale des biocorridors au sein du massif boisé mais réduite au niveau des activités de loisirs (terrain de golf, circuit, …).<br><br>Présence de 3 obstacles à l'écoulement le long de la Thève dans le secteur de la prairie Charlepont identifiés par le Syndicat de Rivières SITRARIVE. | Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur le territoire communal selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | Fort |

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'incidence initial |
|---|---|---|---|
| **Paysage et Patrimoine bâti** | 3 sites « monuments historiques » : Domaine de Mortefontaine, Fontaine de Mortefontaine et Château de Vallière.<br><br>Présence d'un site classé : « *Forêt d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute-Pommeraie, Clairière et Butte de Saint-Christophe* ».<br><br>Présence d'un site inscrit : « *Vallée de la Nonette* ».<br><br>Secteurs de projet potentiel inclus au sein de certains des périmètres de protection existants (site inscrit, deux monuments historiques (Domaine de Mortefontaine et Fontaine de Mortefontaine), …)<br><br>Secteurs de projet potentiel relativement bien intégrés dans la trame urbaine, limitant son exposition visuelle.<br>Visibilité du secteur « Ancienne Ferme », ouvert sur la plaine agricole,limité par la présence de haies arborées. | Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques et sites d'intérêt en raison du développement urbain programmé. | Fort |
| **Consommation d'espaces** | Le rapport de présentation de la procédure d'élaboration du PLU prévoit la construction de 14 nouveaux logements dont 10 logements en densification. **Il est estimé un besoin foncier de 12 345 m² en densification urbaine.**<br><br>Équipements publics (locaux et bureaux accueillant du public) sont autorisés par le règlement au sein de la zone agricole sans fixation d'emprise au sol.<br><br>**Inscription de 15,8 ha de STECAL en zone naturelle :**<br>- **Na (bâtiments du circuit automobile) : 6,4 ha ;**<br>- **Nc (hangars diffus du circuit automobile) :1,6 ha ;**<br>- **Ng (développement de l'activité du golf) : 2,1 ha ;**<br>- **Nb (emprise de l'institut Saint-Dominique) : 5,7 ha** | Augmentation de l'artificialisation des zones urbaines par la construction de 10 logements en densification sur environ 12 345 m². | Faible |
| | | Consommation d'espaces agricoles liée à la destination « Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées » autorisé en zone A du PLU. | Fort |
| | | Inscription d'une superficie d'environ 15,8 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions. | Fort |

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'incidence initial |
|---|---|---|---|
| **Ressource en eau potable** | Territoire raccordé à un captage d'Asnières-sur-Oise<br><br>L'eau distribuée est de bonne qualité<br><br>Présence d'un prélèvement en eau enregistré sur la commune en 2020 pour l'activité de golf.<br><br>Commune classée en ZRE pour la nappe de l'Albien. | Augmentation potentielle de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'accueil programmé de 17 nouveaux habitants et des services/activités associées sur une période de 10 ans. | Faible |
| **Risques naturels** | Non concerné par un PPRI, un PAPI ou un AZI<br><br>Espaces urbanisées d'habitations en hauteur par rapport aux cours d'eau. | Aucune incidence négative potentielle est retenue. | Non significatif |
| | Sensible au risque de remontée de nappes en fond de vallée. | Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque potentiel de remontée de nappes | Faible |
| | Sensible au risque de ruissellement au niveau du bourg (étude VERDI).<br><br>Secteurs de projet au sein du bourg. | Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par ruissellement. | Modéré |
| | Présence de 3 cavités souterraines sur le territoire : deux au niveau de l'enclave de Montmélian et une au niveau de l'étang de l'Epine<br><br>Aucune cavité proche des secteurs potentiels de projet. | Aucune incidence négative potentielle est retenue par l'absence de zones urbaines à proximité des cavités. | Non significatif |
| | Aléa retrait-gonflement des argiles :<br>– moyen au niveau du bourg, du hameau de Montaby et des équipements en fond de vallées ;<br>– fort au niveau des pentes de l'Enclave de Mortefontaine. | Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de retrait-gonflement des argiles | Modéré |
| **Risques technologiques** | Aucun site ICPE ou SEVESO<br><br>Aucune infrastructure de transport de matières dangereuses qui traverse le territoire (canalisation ou routes)<br><br>Canalisation de gaz en limite Nord de la commune. | Aucune incidence négative potentielle est retenue par l'absence de risques à proximité des zones urbaines définies. | Non significatif |

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'incidence initial |
|---|---|---|---|
| **Pollutions (eau, sols, sous-sol)** | Territoire associé à 2 masses d'eau souterraines dont l'une est d'état chimique médiocre : Eocène du Valois.<br><br>Et quatre masses d'eau superficielles dont 3 d'état écologique moyen à médiocre.<br><br>Commune considérée comme zone sensible à l'eutrophisation. | Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones urbaines mutables. | Modéré |
| | Aucun site BASOL.<br><br>1 site CASIAS (ancien site industriel) au niveau du circuit automobile : Société des automobiles Talbot | Aucune incidence négative potentielle retenue en raison de la localisation du site CASIAS. | Non significatif |
| | STEP « Asnières-sur-Oise », gérée par Suez Eau France :<br>– STEP conforme en équipement et en performance en 2022 ;<br>– Capacité nominale de la STEP : 63 167 EH ;<br>Charges entrantes de la STEP en 2022 : 47 169 EH (-16,85 % par rapport à 2021 : 56 729 EH). | Aucune incidence négative potentielle retenue en raison de la marge de la capacité nominale ainsi que la performance de la STEP alors que le projet de PLU projette une augmentation de 17 habitants en 10 ans. | Non significatif |
| **Pollutions lumineuses** | Principales sources de pollution lumineuse : le centre d'essai, le Château de Vallière, le Domaine de Mortefontaine et le centre-bourg ;<br><br>Pollution lumineuse résiduelle générée par la proximité avec l'agglomération parisienne. | Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé. | Très faible |
| **Nuisances sonores** | Une route inscrite au classement sonore des infrastructures terrestres : D 922 en catégorie 3 et 4.<br><br>Nuisances ponctuelles de la traversée de véhicules pour le centre d'essais ou des évènements au sein de la forêt domaniale d'Ermenonville. | Augmentation de l'exposition aux nuisances sonores liées à l'accueil de 17 nouveaux habitants et de nouvelles activités en raison de la programmation de logements à réaliser et les dispositifons règlementaires prévues. | Faible |
| **Déchets** | Production d'Ordures Ménagères en 2022 : 153 kg / habitant.<br>Réduction de 14,04% du tonnage par rapport à 2021 (178 kg/hab).<br>En basse depuis 2009. | Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues. | Très faible |

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'incidence initial |
|---|---|---|---|
| **Air, Climat, Energie** | Indice de la qualité de l'air en 2020 : Bon sur l'Aire Cantilienne (ATMO Hauts-de-France) ;<br><br>Aucune installation industrielle rejetant des polluants ;<br><br>Secteurs des transports et résidentiels les plus émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire du PCAET Sud de l'Oise (51% et 22%). | Dégration de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 17 habitants supplémentaires d'ici 2034 : croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture. | Faible |
| | Baisse des consommations d'énergie progressive entre 2010 et 2018 : environ – 16% sur le territoire intercommunal de l'Aire Cantilienne ;<br><br>Principaux secteurs consommateurs d'énergie : transport routier individuel et résidentiel ;<br><br>Production totale d'énergie renouvelable (dont bois des ménages) à l'échelle du PCAET Sud de l'Oise: 108 Gwh (4% de la consommation du territoire) par du photovoltaïque, du bois-énergie, de la méthanisation et de la géothermie. | L'accueil de nouvelles activités ou la construction de 10 nouveaux logements afin de répondre aux besoins de la population (desserement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.). | Faible |
| | Territoire majoritairement boisé et à caractère naturel.<br><br>Limitation du bourg et du hameau de Montaby inscrits en zone urbaine.<br>Secteurs potentiel de projet en zone urbaine. | Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé. | Faible |

# CHAPITRE IV : MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

**LES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU SONT PRÉSENTÉS DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION.**

# CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de PLU de Mortefontaine **contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences négatives potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure d'élaboration du PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement. Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

# I - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

| Incidences négatives potentielles du projet de PLU | Niveau d'incidences à l'état initial | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Niveau d'incidences après mesures |
|---|---|---|---|---|
| **Milieux naturels et biodiversité** | | | | |
| Dégradation ou altération des sites Natura 2000 (ZPS « *Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi* » et ZSC « *Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville* ») présents sur la commune par incidences directes ou indirectes. | Fort | Définition des zones urbaines en dehors des périmètres des sites Natura 2000 | – Définition d'un sous-secteur Nna adapté à la présence des sites Natura 2000 où seule la construction de « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » est autorisée. Cette autorisation se fait sous condition que les locaux soient nécessaires à la gestion et au bon fonctionnement d'une infrastructure ou réseau public ;<br>– Prescription graphique de lisière forestière n'autorisant que les installations et aménagements nécessaires à la gestion forestière ainsi que les cheminements | Très faible |

| Incidences négatives potentielles du projet de PLU | Niveau d'incidences à l'état initial | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Niveau d'incidences après mesures |
|---|---|---|---|---|
| Dégradation ou altération des sites d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF de type I, sites ENS) présents sur la commune par incidences directes ou indirectes. | Modéré | Définition des zones urbaines en dehors des périmètres des ZNIEFF de type I et des deux sites ENS. | – Inscription en zone naturelle des sites d'intérêt écologique reconnu ;<br>– Inscription en Espace Boisé Classé des boisements constituant les sites ;<br>– Prescription graphique de lisière forestière n'autorisant que les installations et aménagements nécessaires à la gestion forestière ainsi que les cheminements. | Très faible |
| Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | Modéré | Définition des zones urbaines en dehors des zones humides avérées connues ainsi que des enveloppes de zones humides potentielles. | Prescription graphique pour les zones humides à protéger comprenant l'interdiction des remblaiements, des affouillements, des exhaussements des sols, des assèchements, … | Très faible |
| Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur les secteurs potentiels ou à proximité (haies, arbres, …) accueillant des espèces « ordinaires » et/ou potentiellement « remarquables ». | Modéré | // | // | Modéré |
| Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (cours d'eau, bosquets, haies, alignements d'arbres, landes) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ». | Modéré | – Préservation des haies, des mares et des arbres remarquables par des prescriptions graphiques au zonage ;<br>– Disposition EBC sur les boisements. | – Inscription des jardins boisés en tant que « trame jardin » inscrivant une superficie d'espaces verts de pleine terre plantés supérieur (75%) au zonage UA et UB et limitant les usages aux annexes à surface limitée et aux aménagement légers ;<br>– Disposition en zone UA qui fixe une part minimale de 10% d'espaces verts de pleine terre. | Faible (Aucune protection des landes) |
| Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir | Fort | Délimitation des zones urbaines au sein de la trame urbaine existante. | – Définition des sous-secteurs Ace et Nce limitant davantage les usages sur un corridor écologique identifiée au PNR Oise | Très faible |

| Incidences négatives potentielles du projet de PLU | Niveau d'incidences à l'état initial | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Niveau d'incidences après mesures |
|---|---|---|---|---|
| de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur le territoire communal selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | | | – Pays de France : limitation de surface pour l'exploitation agricole et pour le bon fonctionnement d'une infrastructure ou réseau public ;<br>– Prescription graphique de lisière forestière n'autorisant que les installations et aménagements nécessaires à la gestion forestière ainsi que les cheminements ;<br>– Obligation d'aménager des clôtures perméables à la faune en zone N. | |
| **Paysages** | | | | |
| Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques et sites d'intérêt en raison du développement urbain programmé. | Fort | – Inscription du bâti patrimonial selon des prescriptions graphiques ponctuelles au zonage :<br>• Préservation du bâti autorisant seulement les travaux de restauration ;<br>• Instauration d'un rayon de 20 m inconstructible en dehors des extensions/annexes de constructions principale avec un hauteur réduite.<br>– Préservation de l'ambiance paysagère du site classé « *Forêt d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute-Pommeraie, Clairière et Butte de Saint-Christophe* » et du site inscrit « *Vallée de la Nonette* » par :<br>• La protection de haies et d'arbres remarquables selon des prescriptions graphiques linéaires et ponctuelles au zonage ;<br>• L'inscription en Espace Boisé Classé la majorité des boisements ; | Prescriptions architecturales et paysagères sur l'ensemble des zones au sein du règlement écrit (hauteur, distance d'implantation, matériaux, teintes, façades…). | Très faible |

| Incidences négatives potentielles du projet de PLU | Niveau d'incidences à l'état initial | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Niveau d'incidences après mesures |
|---|---|---|---|---|
| | | • L'absence d'extension urbaine prévue au PLU. | | |
| **Gestion de la consommation d'espaces** | | | | |
| Augmentation de l'artificialisation des zones urbaines par la construction de 10 logements en densification sur environ 12 345 m². | Faible | // | – Instauration d'une « trame jardin » pour les parcelles fortement boisées ;<br>– Fixation d'une emprise au sol maximale sur l'ensemble des zones. | Très faible |
| Consommation d'espaces agricoles liée à la destination « Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées » autorisé en zone A du PLU. | Fort | // | // | Fort |
| Inscription d'une superficie d'environ 15,8 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions. | Fort | // | Limitation de l'artificialisation encadrée par la définition d'emprise au sol maximale au sein des STECAL. | Faible |
| **Ressource en eau** | | | | |
| Augmentation potentielle de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'accueil programmé de 17 nouveaux habitants et des services/activités associées sur une période de 10 ans. | Faible | // | Gestion relative de la ressource en eau par la recharge des nappes souterraines par la végétalisation encouragée sur le territoire communal : dispositions règlementaires comme la fixation d'une emprise au sol maximale et d'une surface de pleine terre et la gestion des eaux pluviales par infiltration. | Très faible |

| Incidences négatives potentielles du projet de PLU | Niveau d'incidences à l'état initial | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Niveau d'incidences après mesures |
|---|---|---|---|---|
| **Risques naturels** | | | | |
| Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque potentiel de remontée de nappes | Faible | Délimitation des zones urbaines en dehors des zones à risque de remontée de nappes. | // | Non significatif |
| Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par ruissellement. | Modéré | // | La gestion des eaux pluviales est prise en compte dans le PLU à travers le règlement écrit :<br>• Dispositions particulières dans les secteurs les plus exposées aux concentrations de ruissellement ;<br>• Favorisation de la gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration et/ou par stockage ;<br>• Maintien d'une part de sol perméable par la fixation d'une emprise au sol maximale et d'une surface d'espaces libres et éco-aménagées minimale. | Très faible |
| Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de retrait-gonflement des argiles | Modéré | // | Intégration de plaquette de bonnes pratiques pour les constructions en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles en annexe du règlement écrit. | Non significatif |
| **Nuisances et pollutions** | | | | |
| Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones urbaines mutables. | Modéré | // | – Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif ;<br>– Interdiction des rejets des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés, les cours d'eau, les excavations ou les égouts pluviaux ;<br>– Prescription d'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour les stationnements de plus de 10 places ;<br>– Ensemble des dispositions et de principes en faveur de la végétalisation, de la pleine terre et des dispositifs de gestion des eaux pluviales par infiltration concourant à la diminution de la pollution des eaux de ruissellement (mesures énoncées ci-dessus pour les incidences d'inondation par ruissellement). | Très faible |

| Incidences négatives potentielles du projet de PLU | Niveau d'incidences à l'état initial | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Niveau d'incidences après mesures |
|---|---|---|---|---|
| Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé. | Très faible | // | // | Très faible |
| Augmentation de l'exposition aux nuisances sonores liées à l'accueil de 17 nouveaux habitants et de nouvelles activités en raison de la programmation de logements à réaliser et les dispositifons règlementaires prévues. | Faible | // | L'exposition aux nuisances sonores est réduite par les dispositions règlementaires suivantes :<br>• Autorisation sous conditions des activités de service et des industrices en zone urbaine (compatible avec lavocation résidentielle en termes de nuisances dont nuisance sonore ;<br>• Obligation de limiter les nuisances sonores des ventilations et des pompes à chaleur. | Très faible |
| **Déchets** | | | | |
| Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues. | Très faible | // | // | Très faible |

| Incidences négatives potentielles du projet de PLU | Niveau d'incidences à l'état initial | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Niveau d'incidences après mesures |
|---|---|---|---|---|
| **Air, Energie, Climat** | | | | |
| Dégration de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 17 habitants supplémentaires d'ici 2034 : croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture. | Faible | // | Ensemble des dispositions et de principes en faveur de la mobilité douce et des transports en commun concourent à la réduction des déplacements en voiture :<br>– Mixité des usages dans les quartiers à travers les destinations et sous-destinations en zone UA et UB du règlement écrit ;<br>– Obligation en matière de stationnement vélo pour les logements, les activités et les commerces ;<br>– Définition de 6 emplacements réservés pour la réouverture d'un chemin communal. | Très faible |
| L'accueil de nouvelles activités ou la construction de 10 nouveaux logements afin de répondre aux besoins de la population (desserement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.). | Faible | // | Dispositions de performance énergétique des constructions au sein du règlement (ventilation des logements, intégrer l'isolation thermique, accueil des énergies renouvelables). | Très faible |
| Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé. | Faible | – Protection des grands massifs boisés par leur inscription en Espaces Boisés Classés (EBC) ;<br>– Protection des zones humides au règlement graphique. | – Limitation de l'artificialisation encadrée au sein des zones naturelles par la définition de STECAL ;<br>– Ensemble des dispositions et de principes en faveur de la végétalisation et de la préservation du patrimoine naturel existant concourant à la réduction des conséquences du changement climatique :<br>• Protection des arbres et des alignements ; | Non significatif |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | • Instauration d'une « trame jardin » pour les parcelles fortement boisées ;<br>• Définition d'une lisière forestière à la construction limitée ;<br>• Protection de vergers au zonage ;<br>• Définition d'un emplacement réservé pour la création d'un parc municipal. | |

# II - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-dessous.

| Degré d'incidence |
|---|
| Majeur |
| Fort |
| Modéré |
| Non significatif |
| Faible |
| Très faible |
| Positif |

**➔ Au regard des incidences potentielles négatives recensées et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après :**

| Incidences négatives potentielles du projet de PLU | Niveau d'incidences à l'état initial | Niveau d'incidences après mesures |
|---|---|---|
| **MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ** | | |
| Dégradation ou altération des sites Natura 2000 (ZPS « *Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi* » et ZSC « *Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville* ») présents sur la commune par incidences directes ou indirectes. | Fort | Très faible |
| Dégradation ou altération des sites d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF de type I, sites ENS) présents sur la commune par incidences directes ou indirectes. | Modéré | Très faible |
| Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | Modéré | Très faible |
| Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur les secteurs potentiels ou à proximité (haies, arbres, …) accueillant des espèces « ordinaires » et/ou potentiellement « remarquables ». | Modéré | Modéré |
| Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (cours d'eau, bosquets, haies, alignements d'arbres, landes) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ». | Modéré | Faible |
| Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur le territoire communal selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | Fort | Très faible |
| **PAYSAGES** | | |
| Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques et sites d'intérêt en raison du développement urbain programmé. | Fort | Très faible |
| **CONSOMMATION D'ESPACES** | | |
| Augmentation de l'artificialisation des zones urbaines par la construction de 10 logements en densification sur environ 12 345 m². | Faible | Très faible |
| Consommation d'espaces agricoles liée à la destination « Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées » autorisé en zone A du PLU. | Fort | Fort |
| Inscription d'une superficie d'environ 15,8 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions. | Fort | Faible |
| **RESSOURCES EN EAU** | | |
| Augmentation potentielle de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'accueil programmé de 17 nouveaux habitants et des services/activités associées sur une période de 10 ans. | Faible | Très faible |
| **RISQUES NATURELS** | | |
| Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque potentiel de remontée de nappes | Faible | Non significatif |
| Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par ruissellement. | Modéré | Très faible |
| Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de retrait-gonflement des argiles | Modéré | Non significatif |

| | | |
|---|---|---|
| **POLLUTIONS ET NUISANCES** | | |
| Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones urbaines mutables. | Modéré | Très faible |
| Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé. | Très faible | Très faible |
| Augmentation de l'exposition aux nuisances sonores liées à l'accueil de 17 nouveaux habitants et de nouvelles activités en raison de la programmation de logements à réaliser et les dispositifons règlementaires prévues. | Faible | Très faible |
| **DECHETS** | | |
| Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues. | Très faible | Très faible |
| **AIR, ENERGIE, CLIMAT** | | |
| Dégration de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 17 habitants supplémentaires d'ici 2034 : croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture. | Faible | Très faible |
| L'accueil de nouvelles activités ou la construction de 10 nouveaux logements afin de répondre aux besoins de la population (desserement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.). | Faible | Très faible |
| Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé. | Faible | Non significatif |

# CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLU de Mortefontaine, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

| | Objectifs | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs de la donnée | Temporalité |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels** | Préservation des sites d'intérêt Natura 2000 | 581,3 ha de zone Nna | Evolution de la surface de Nna | Zonage du PLU | Commune de Mortefontaine | 6 ans |
| | Préservation des boisements | 496,717 ha d'espaces boisés classés (EBC) | Evolution de la surface d'EBC | Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement | Commune de Mortefontaine | 6 ans |
| | Protection des alignements d'arbres, des mares et des arbres remarquables | Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme | Présence/Absence | Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement | Commune de Mortefontaine / Communauté de Communes Aire Cantilienne | 6 ans |
| | Préservation des jardins boisés | Trame jardin protégée du règlement graphique du PLU au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme | Evolution de la surface de la trame | Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement | Commune de Mortefontaine / Communauté de Communes Aire Cantilienne | 6 ans<br>Chaque opération d'aménagement (hors exemption) |
| | Protection des zones humides avérées | Zones humides protégées du règlement graphique du PLU au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme | Présence/Absence | Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement | Commune de Mortefontaine / Communauté de Communes Aire Cantilienne | 6 ans |

| | Objectifs | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs de la donnée | Temporalité |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Indicateur sur le paysage** | Protection du bâti patrimonial | Bâtis patrimoniaux identifiés au règlement graphique du PLU au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme | Présence/Absence | Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement | Commune de Mortefontaine / Communauté de Communes Aire Cantilienne | 6 ans<br>Chaque opération d'aménagement (hors exemption) |

| | Objectifs | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs de la donnée | Temporalité |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Indicateurs sur la consommation foncière** | Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols | 448 ha d'espaces artificialisés en totalité en 2022 | Surface des espaces artificialisés | Emprise au sol et coefficient de pleine terre dans les permis de construire ou d'aménager | Commune de Mortefontaine / Communauté de Communes Aire Cantilienne | 3 ans<br>Chaque opération d'aménagement (hors exemption) |

| | Objectifs | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs | Temporalité |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Indicateurs sur la ressource en eau** | Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines | Masses d'eau superficielles :<br>« *Bassin versant de la Thève de sa source au confluent de l'Oise* » (FRHR227) : état écologique médiocre et bon état chimique<br><br>« *Le Croult Amont* » (FRHR157A) : état écologique moyen et bon état chimique<br>Masses d'eau souterraines<br>« *Eocène du Valois* » (FRHG104) : état chimique médiocre et état quantitatif bon ;<br><br>« *Albien-néocomien captif* » (FRHG218) : états quantitatif et qualitatif bons. | Etat des masses d'eau superficielles et souterraines | SDAGE Seine-Normandie | Agence de l'eau<br>-<br>Commune de Mortefontaine / Communauté de Communes Aire Cantilienne | Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Suivi de la pression sur la ressource en eau | Nombre d'habitants 2020 : 875<br>Nombre de logements 2020 : 404<br>Nombre d'entreprises actives 2022 : 55 | Evolution du nombre d'habitants, de logements et d'entreprises | Données INSEE | INSEE | 6 ans |
| | Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité | Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (2024) | Analyse de l'état de l'eau potable délivrée | Site de l'ARS | Agence régionale de santé Île-de-France | Annuellement |
| | Gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration) | STEP « Asnières-sur-Oise » dans le Val-d'Oise :<br>STEP conforme en équipement et non en performance en 2022 ;<br>Capacité nominale de la STEP : 63 167 EH ;<br>Charges entrantes de la STEP en 2022 :<br>47 169 EH (-16,85 % par rapport à 2021). | Conformité et capacité des installations d'assainissement | Bilan annuel du réseau d'assainissement | Gestionnaire des réseaux<br>-<br>Commune de Mortefontaine / Communauté de Communes Aire Cantilienne | Annuellement |

| | Objectifs | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs | Temporalité |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Indicateurs sur les risques naturels** | Lutte contre le risque de retrait-gonflement des argiles/Mouvement de terrain | 0 arrêté de catastrophes naturelles liés aux « *Mouvements de terrain* » | Recensement des catastrophes liées à ce phénomène | Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr | Etat | A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal |
| | Lutte contre les risques liées aux coulées de boue | 1 arrêté de catastrophes naturelles liés aux « *Inondations et coulées de boue* » | Recensement des catastrophes liées à ce phénomène | Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr | Etat | A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal |
| | Lutte contre les risques liées à la sécheresse | 0 arrêté de catastrophes naturelles liés aux « *Sécheresses* » | Recensement des catastrophes liées à ce phénomène | Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr | Etat | A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal |

| | Objectif du PLU | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs | Temporalité |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le Climat** | Maintien d'une bonne qualité de l'air | Indices de qualité de l'air en 2020 de la station de Creil :<br>• « Air bon à très bon » : 294 jours ;<br>• « Air moyen à médiocre » : 71 jours ;<br>• « Air mauvais à très mauvais » : 1 jour. | Analyse de l'évolution de la qualité de l'air | Bilan annuel de la qualité de l'air<br>-<br>https://myemissair.atmo-hdf.fr/ | ATMO Hauts-de-France | Annuellement |
| | Lutte contre le réchauffement climatique<br>-<br>Réduction des émissions de GES | Emissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la CC : 188 ktCO2eq (en 2018) | Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire intercommunal | https://data-atmo-hdf.opendata.arcgis.com/ | ATMO Hauts-de-France | Annuellement |
| | Lutte contre le réchauffement climatique<br>-<br>Réduction des consommations énergétiques | Consommations énergétiques de 2018 de la CC affichées dans le PCAET Sud de l'Oise : Saint Germain Boucles de Seine en 2018 : 1 016 GWh | Analyse de l'évolution des consommations énergétiques à l'échelle du territoire intercommunal | https://data-atmo-hdf.opendata.arcgis.com/ | ATMO Hauts-de-France | Annuellement |
| | Lutte contre le réchauffement climatique<br>-<br>Renforcement de la production d'énergies renouvelables (EnR) | Production EnR en 2018 à l'échelle de la CC :<br>108 GWh | Evolution de la production EnR<br>-<br>Nombre d'installations EnR | https://data-atmo-hdf.opendata.arcgis.com/ | ATMO Hauts-de-France | Annuellement |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Lutte contre le réchauffement climatique<br>-<br>Renforcement des mobilités durables | Présence des cheminements communaux à réouvrir : emplacements réservés pour la réouverture de chemins communaux au règlement graphique | Présence/Absence | Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement | Commune de Mortefontaine / Communauté de Communes Aire Cantilienne | 6 ans<br>Chaque opération d'aménagement (hors exemption) |

# CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

# I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Le formulaire standard de données des sites Natura 2000 étudiés ainsi que leur Documents d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Oise ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Oise (Préfecture de l'Oise) ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie ;
- Le SDC (Schéma Départemental des Carrières) de l'Oise ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Hauts-de-France ;
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Hauts-de-France ;
- Le PRPDG (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) Hauts-de-France.

# II - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr, www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieux naturels : www.inpn.mnhn.fr;
- Eau : www.aires-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr, www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr, www.services.eaufrance.fr, bdtopage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr, www.ades.eaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.géorisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr

# CHAPITRE VIII : RESUME NON TECHNIQUE

**LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT INDÉPENDANT.**

# Plan Local d'Urbanisme

de Mortefontaine



## Pièce 1.5 : Evaluation environnementale
## Résumé non technique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du ***20 mars 2025***

# SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 3

**I - OBJET DE LA PROCEDURE 4**

**II - ÉTUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES 7**

**III - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 7**

**IV - SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE 8**

**V - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLU DE MORTEFONTAINE 16**

A - MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES 16
B - PAYSAGE 18
C - GESTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES 19
D - RESSOURCE EN EAU 19
E - RISQUES NATURELS 20
F - NUISANCES SONORES 21
G - POLLUTIONS ET DECHETS 21
H - AIR, ENERGIE, CLIMAT 22

**VI - LES INCIDENCES RESIDUELLES DE L'ELABORATION PLU DE MORTEFONTAINE 23**

# PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## ➢ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement). A ce titre, la procédure d'élaboration du PLU de Mortefontaine implique la réalisation d'une évaluation environnementale.

## ➢ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du plan (PLU).

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou élaboré le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

# I - OBJET DE LA PROCEDURE

La commune de Mortefontaine est une commune située au sud du département de l'Oise, au nord-est de l'agglomération parisienne. La commune est aux portes du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et fait partie de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

L'objet de la présente procédure d'élaboration du PLU est de permettre au territoire d'encadrer son aménagement. À travers son document d'urbanisme, la commune traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et en fixe les règles d'aménagement. Les objectifs de la commune sont affichés dans le PADD :

- Afficher le caractère patrimonial (naturel, paysager et bâti) de Mortefontaine ;
- Cultiver un cadre de vie en lien avec une ruralité active ;
- Accompagner le développement maitrisé d'un village vivant et accueillant.

**L'objectif d'évolution démographique de la commune de Mortefontaine est de permettre la production de 10 nouveaux logements afin d'accueillir environ 17 habitants supplémentaires d'ici 2034.** Les 10 logements seront à produire en densification du centre-bourg et du hameau Montaby. De plus, la commune souhaite aussi permettre le renforcement de ses équipements et ses services (offre scolaire, équipements culturels, …).

La commune a identifié deux secteurs de développement : l'ancienne ferme pour de l'équipement public et l'espace vert de la Villa Pauline pour de l'habitat.

A ce titre, l'objet de la présente procédure d'élaboration du PLU de Mortefontaine est composée d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, d'un règlement écrit et d'un zonage graphique.

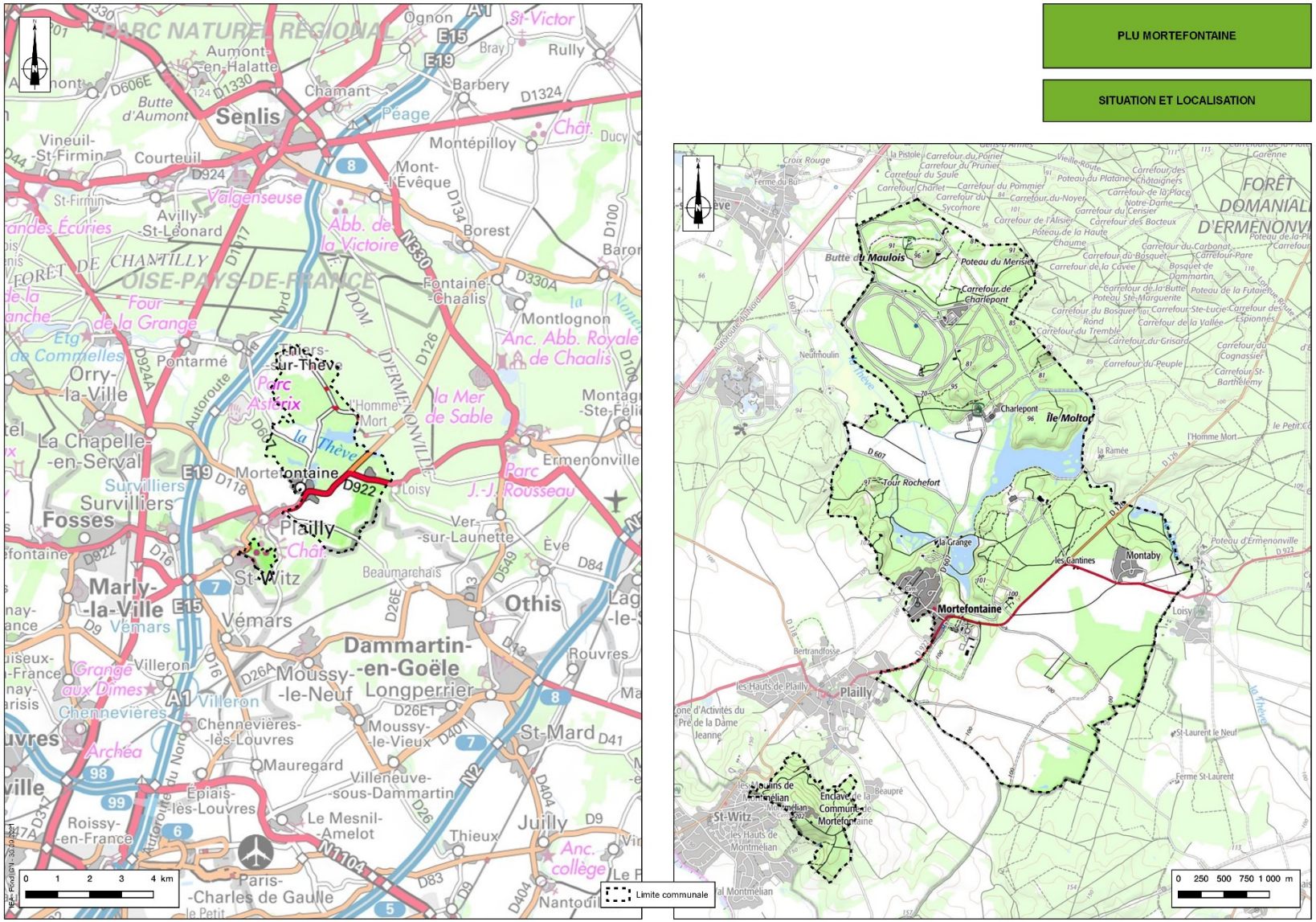


*Carte 1 : Situation et localisation de la commune de Mortefontaine (IGN)*

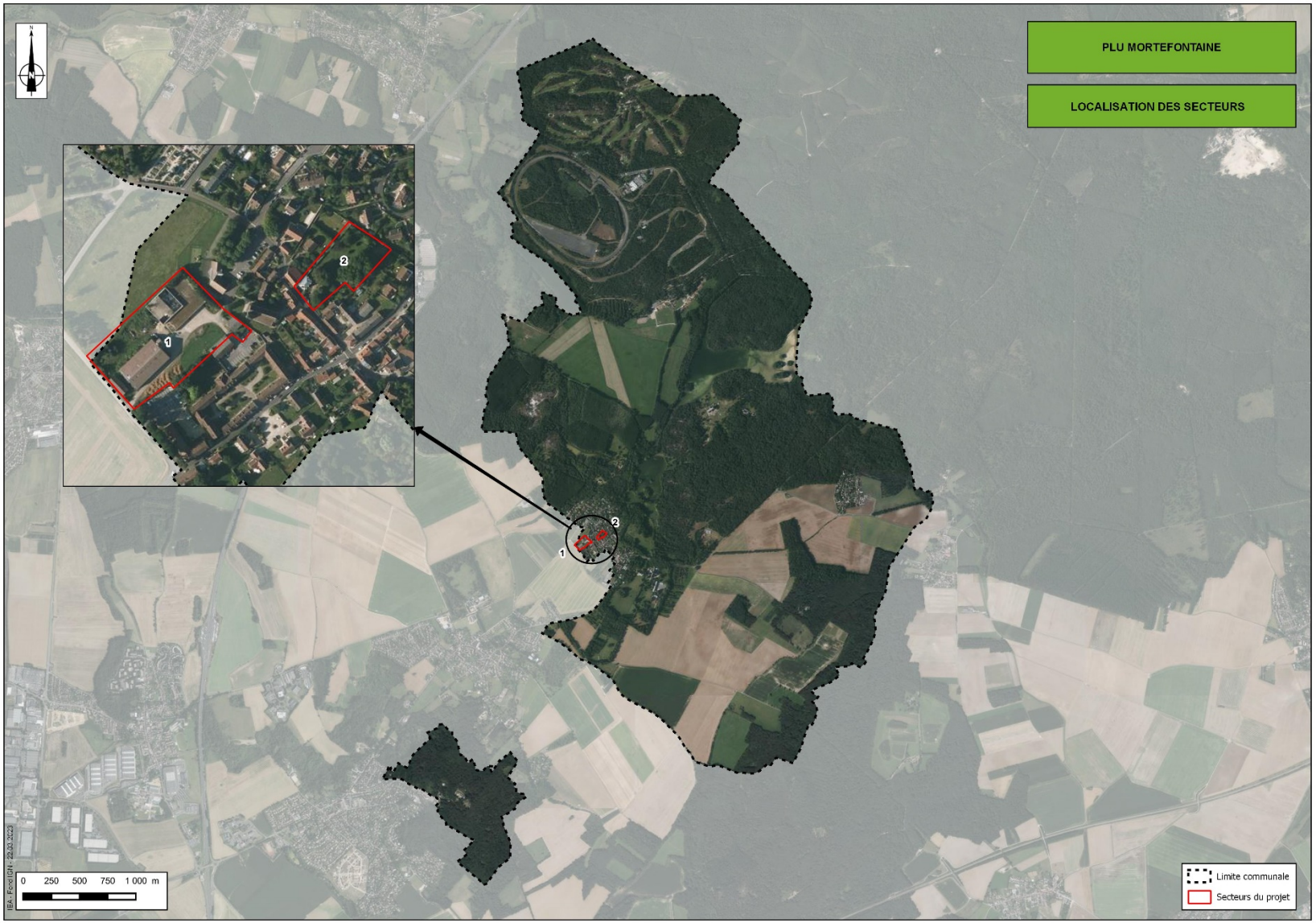


*Carte 2 : Localisation des secteurs de projet (IGN)*

## II - ÉTUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le territoire communal de Mortefontaine n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ni par un schéma de mise en valeur de la mer, ni par un Plan Local de l'Habitat (PLH). Il est cependant couvert par :

- Le Plan de Mobilité (PDM) Sud Oise, arrêté le 29 juin 2021 ;
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Sud de l'Oise, adopté le 6 juillet 2022.

N'étant pas couvert par un SCoT, par conséquent, il se doit d'être compatible avec l'ensemble des documents stratégiques ayant une portée supérieure. De ce fait, la présente procédure d'élaboration du PLU de la commune se doit d'être compatible avec l'ensemble des documents cadres qui s'imposeraient à un SCoT.

Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU doit être compatible avec les documents ci-dessus :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France, approuvé le 4 août 2020 ;
- la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Oise – Pays de France ;
- « *les orientations fondamentales* » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027, approuvé le 6 avril 2022 ;
- « *les objectifs de gestion* » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie, approuvé le 3 mars 2022 ;
- le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise, approuvé le 14 octobre 2015

**L'étude de ces documents cadres montre une compatibilité de l'élaboration du PLU avec les documents stratégiques d'échelle supérieure.**

## III - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 2 secteurs retenus pour accueillir le potentiel développement urbain à vocation d'équipement (Ancienne Ferme) ou d'habitat (Villa Pauline).

2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU élaboré : PADD, règlements écrit et zonage. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclut également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mises en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.

3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU élaboré. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré.

4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent

l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

# IV - SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour la commune de Mortefontaine sont les suivants :

- Présence d'un réseau hydrographique accompagné de plusieurs plans d'eau ;
- Un état chimique médiocres de la masse d'eau souterraine affleurante associée au territoire communal : « *Éocène du Valois* » (FRHG104) ;
- Un état écologique médiocre pour la masse d'eau superficielle « *Bassin versant de la Thève de sa source au confluent de l'Oise* » (FRHR227) ;
- Un état écologique moyen pour deux masses d'eau superficielle « *Le Croult Amont* » (FRHR157A) et « *L'Armançon du confluent de l'Armance (exclu) au confluent de L'Yonne (exclu)* » (FRHR68) ;
- Un territoire répertorié sensible à l'eutrophisation ;
- Un classement de la commune en Zone de Répartition des Eaux pour la nappe de l'Albien ;

- Présence de deux sites Natura 2000, la ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » et la ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » couvrant 37,8 ha du territoire communal ;
- Présence de deux ZNIEFF sur le territoire communal : « *Massif forestier de Chantilly/Ermenonville » et « Bois de Morrière »*.
- Territoire présentant une mosaïque d'espaces naturels : forêts, boisements, haies, prairies, milieux humides et plans d'eau ;
- Plusieurs zones humides avérées identifiées par l'inventaire des zones humides ud bassin versant de la Thève :

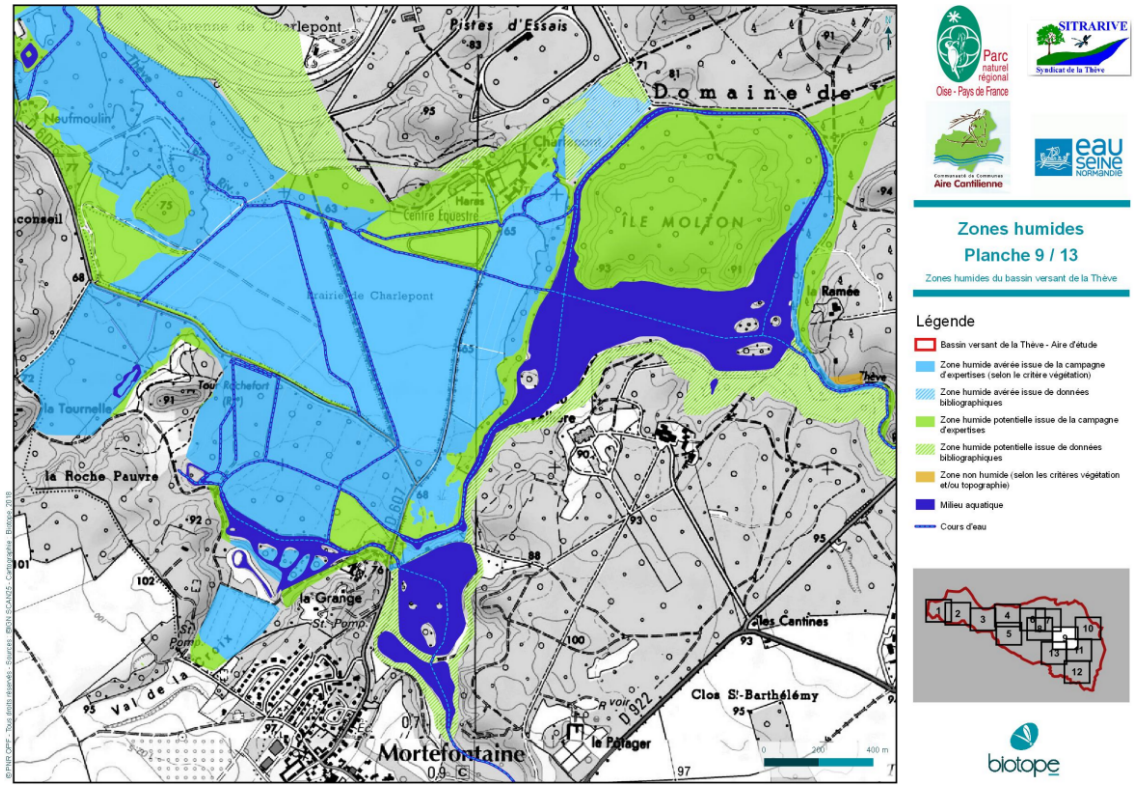


*Figure 1 : Cartographie de l'étude des zones humides du bassin versant de la Thève (BIOTOPE)*

- Commune inclus dans la Trame Verte et Bleue (TVB) du PNR Oise-Pays de France
  - Espaces boisés comme site d'intérêt écologique à dominante de milieux ouverts ;
  - Le réseau hydrographie (principalement la Thève) comme continuité des milieux humides.

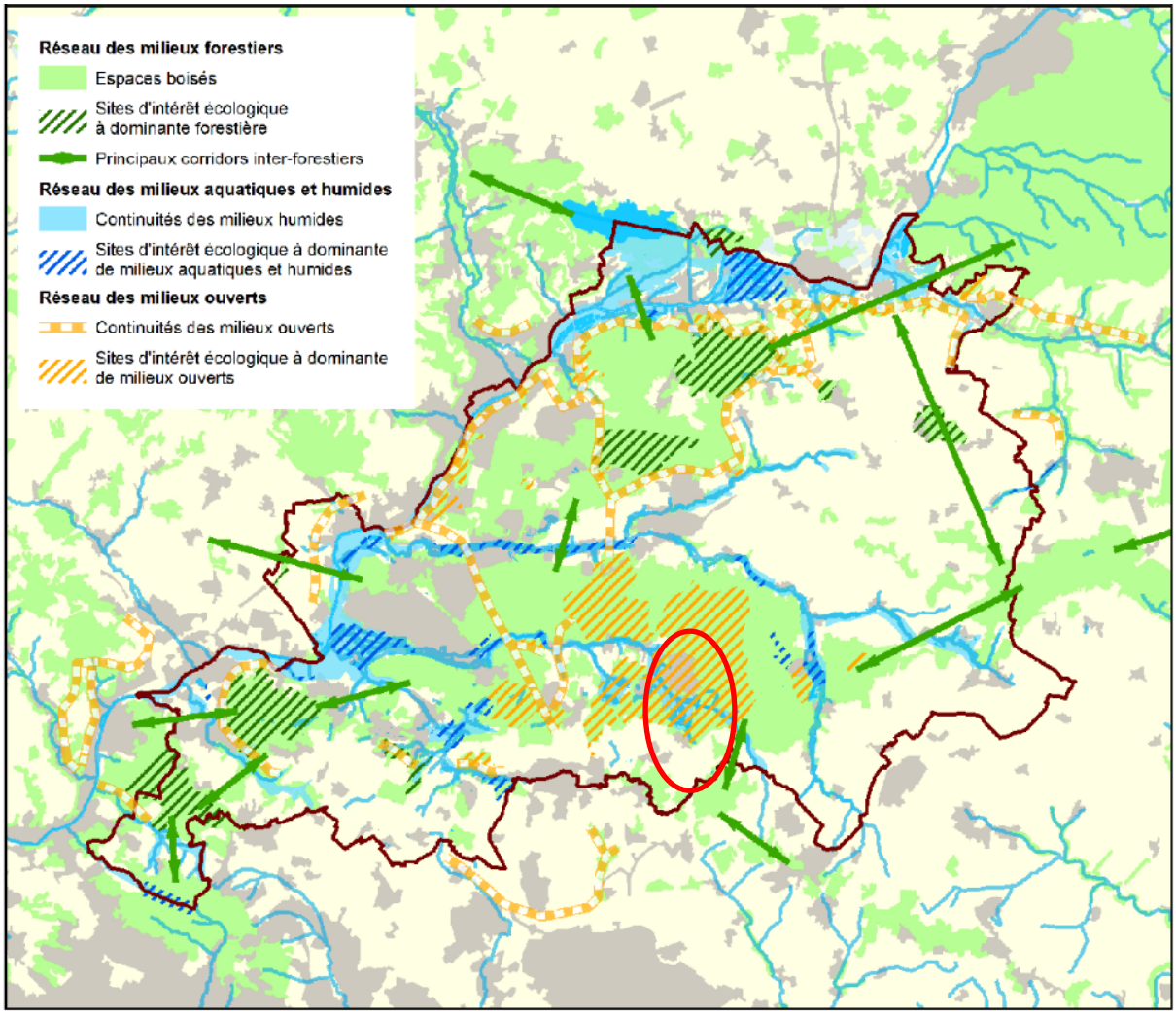


*Figure 2 : Réseaux écologiques - Plan de Référence (PNR Oise - Pays de France)*

- Réseau de landes au niveau du Golf de Mortefontaine identifié par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Picardie) :

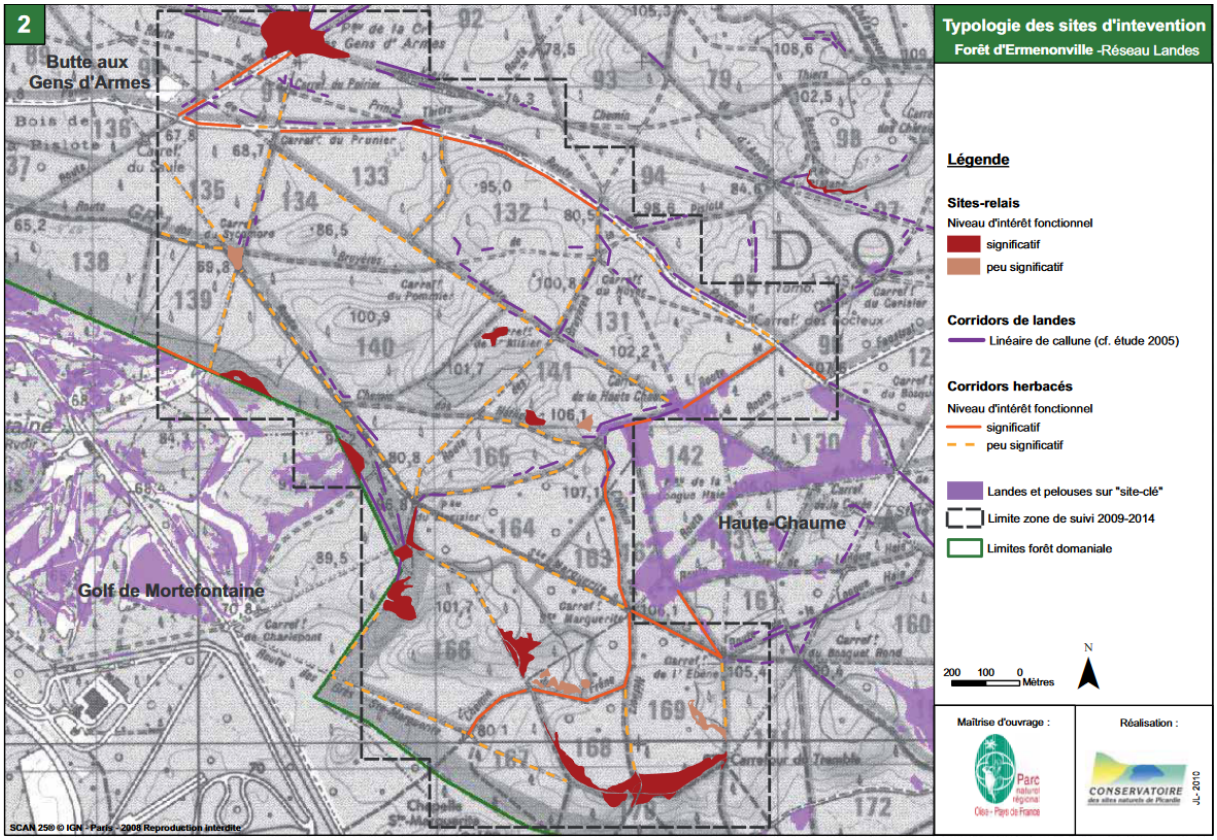


*Figure 3 : Typologie des sites d'intervention – Forêt d'Ermenonville – Réseau Landes (CEN Picardie)*

- Bonne fonctionnalité globale des biocorridors au sein du massif boisé mais réduite au niveau des activités de loisirs (golfe, circuit, …) ;
- 3 obstacles à l'écoulement le long de la Thève dans le secteur de la prairie Charlepont identifiés par le Syndicat de Rivière SITRARIVE.
- Paysage composé d'un relief marqué par la butte de Montmélian, un plateau agricole et la vallée de la Thève ;
- Présence de 3 Monuments historiques : Domaine de Mortefontaine, Fontaine de Mortefontaine et Château de Vallière ;
- Présence d'un site classé : Forêts d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute-Pommeraie, Clairière et Butte de Saint-Christophe ;
- Présence d'un site inscrit : Vallée de la Nonette

- Territoire sensible au risque de remontée de nappes en fond de vallée :

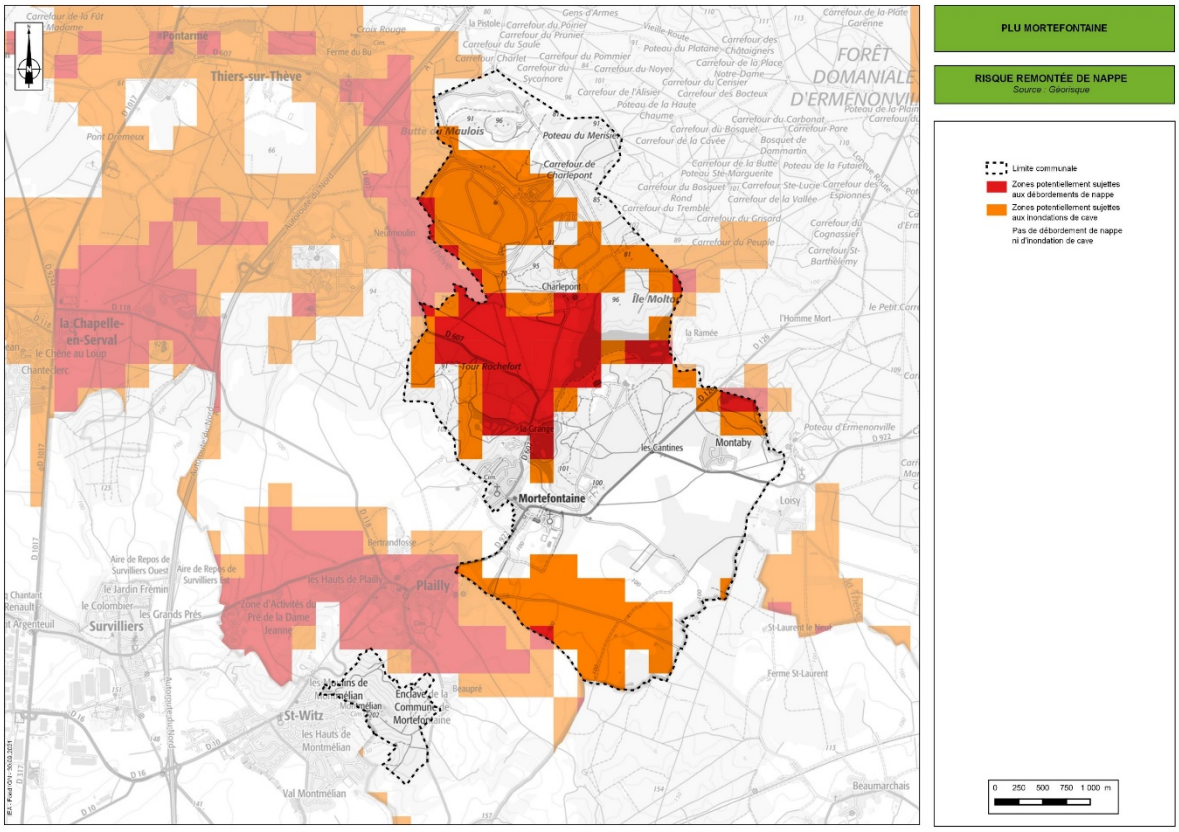


*Carte 3 : Risque de remontée de nappes sur la commune de Mortefontaine (BRGM)*

- Sensibilité des espaces urbains, notamment le bourg, au risque de ruissellement (étude VERDI) ;
- Présence de 3 cavités souterraines sur le territoire :

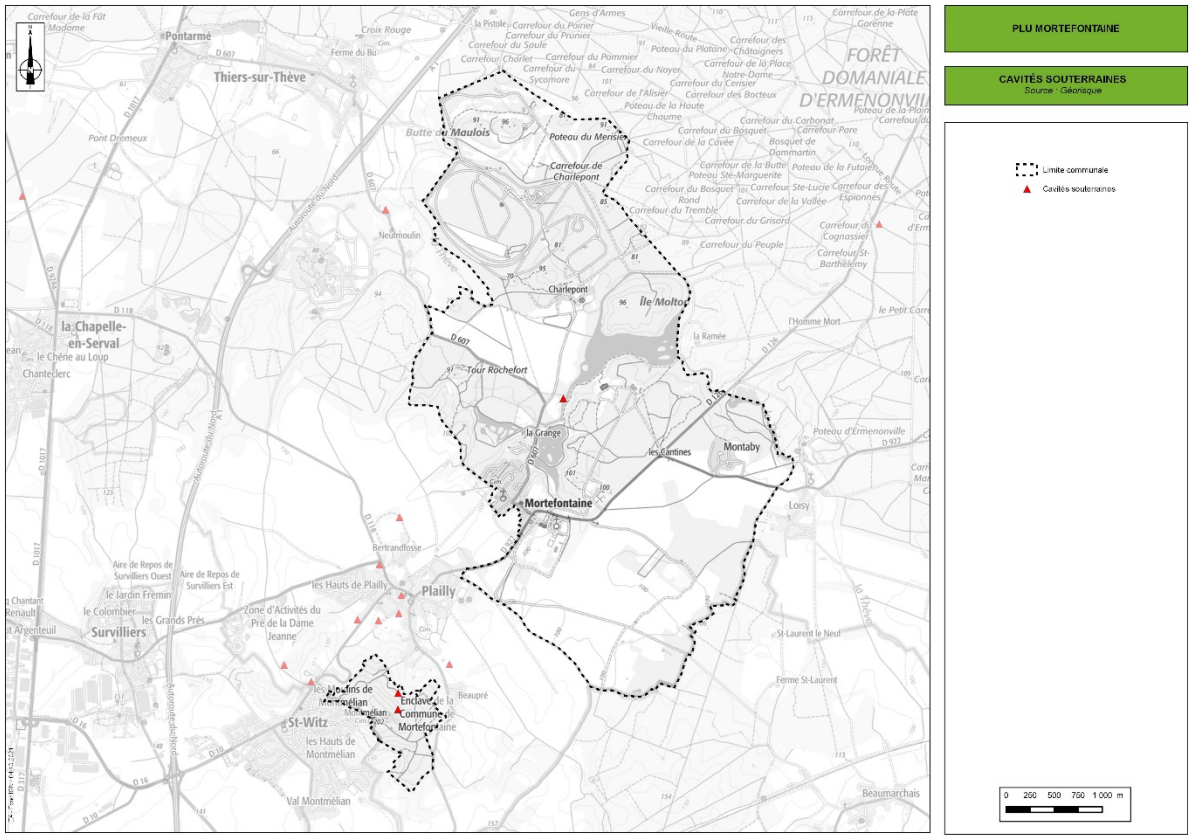


*Carte 4 : Cavités souterraines sur la commune de Mortefontaine (BRGM)*

– Une exposition au risque naturel lié au **phénomène de Retrait-Gonflement des argiles** (Aléa faible à fort) :

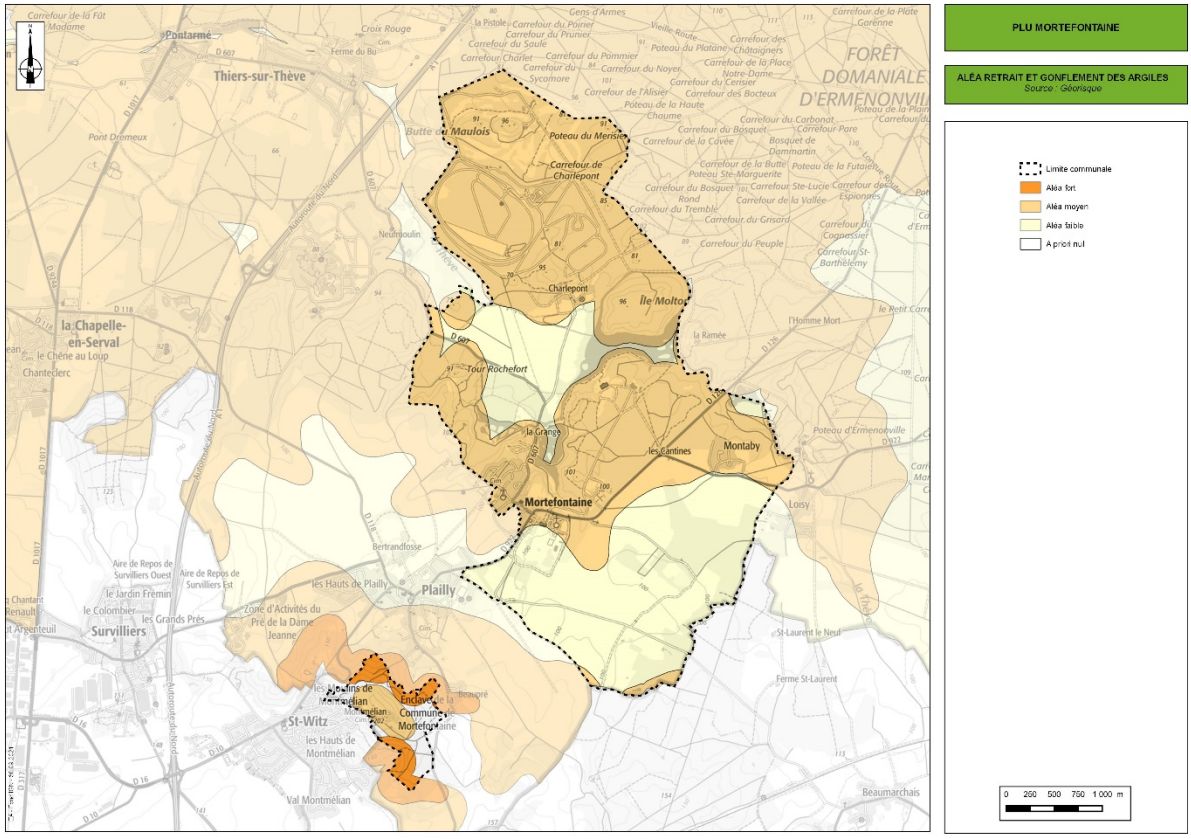


*Carte 5 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Mortefontaine (Géorisques)*

– Une exposition aux risques technologiques limitée par la présence d'une canalisation de gaz en limite nord de la commune ;

– 1 ancien site industriel recensé (CASIAS) : Société des automobiles Talbot au niveau du circuit automobile ;
– Pollution lumineuse résiduelle liée à la localisation géographique communale (située aux abords de l'agglomération parisienne) ;
– Qualité de l'air jugée bonne en 2020 sur l'ensemble de la CC Aire Cantilienne ;
– Emissions de GES estimées à 188 kteqCO2eq en 2018 à l'échelle intercommunale, baisse de 22% par rapport à 2008 ;
– Une voie routière recensée au classement sonore des infrastructures de transport terrestre en catégorie 3 et 4 : la RD922 ;
– Production de déchets : 153 kg / habitant. Réduction de 14,04% du tonnage par rapport à 2021 (178 kg/hab.). En basse depuis 2009.
– Consommation d'énergie à l'échelle intercommunale en baisse d'environ 16% entre 2010 et 2018.

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire communal et de son environnement proche, résumé ci-avant, a été zoomé et affiné pour les deux secteurs de projet « Ancienne Ferme » et « Villa Pauline » voués à accueillir le développement futur de Mortefontaine. La caractérisation des secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques.

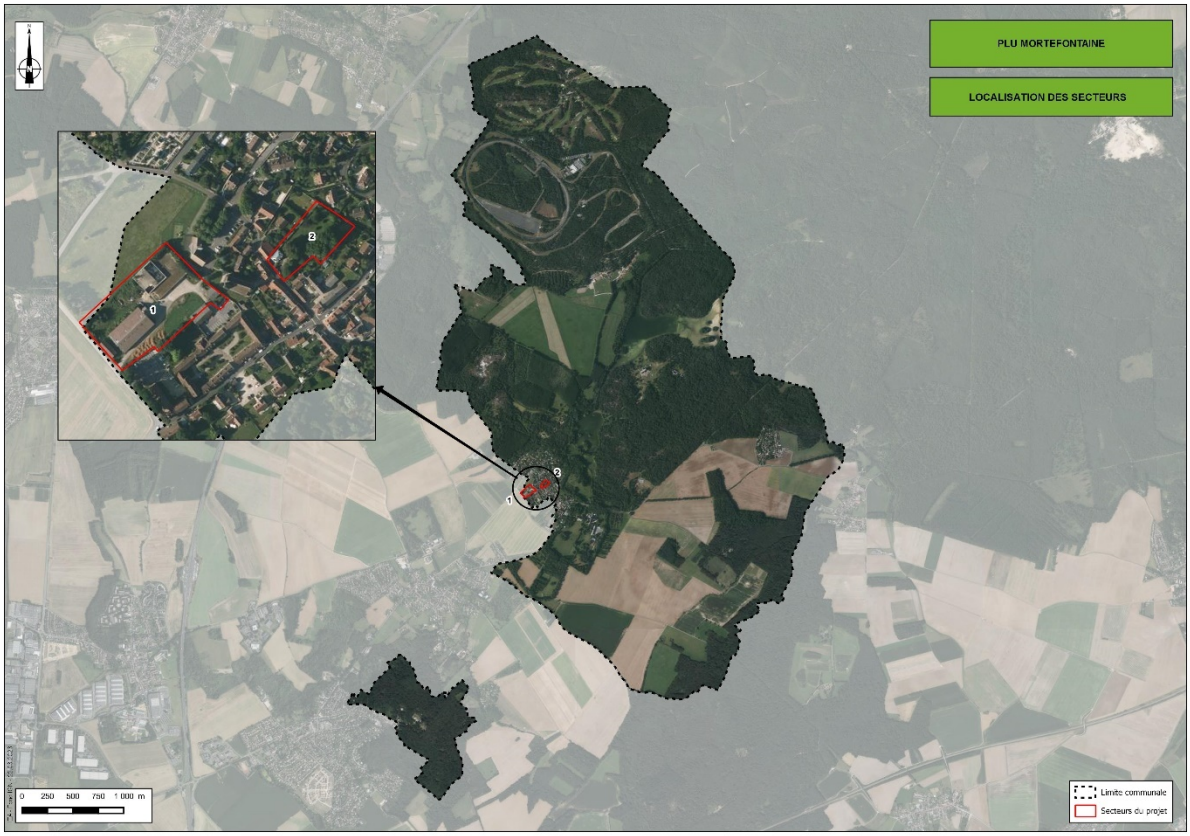


*Carte 6 : Localisation des secteurs analysés sur la commune*

Les principaux enjeux des deux secteurs analysés sont :

- Les deux secteurs sont des espaces relativement isolés avec peu de fréquentation permettant la présence d'avifaune et de chiroptères dans les arbres et/ou le bâti existant ;
- Les deux secteurs sont inclus dans les périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques (Fontaine de Mortefontaine et Domaine de Mortefontaine) et du site inscrit de la Vallée de la Nonette ;
- Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles sur les deux secteurs.




*Figure 4 : Vue par orthophotographie du secteur n°1 "Ancienne Ferme" (IGN)*

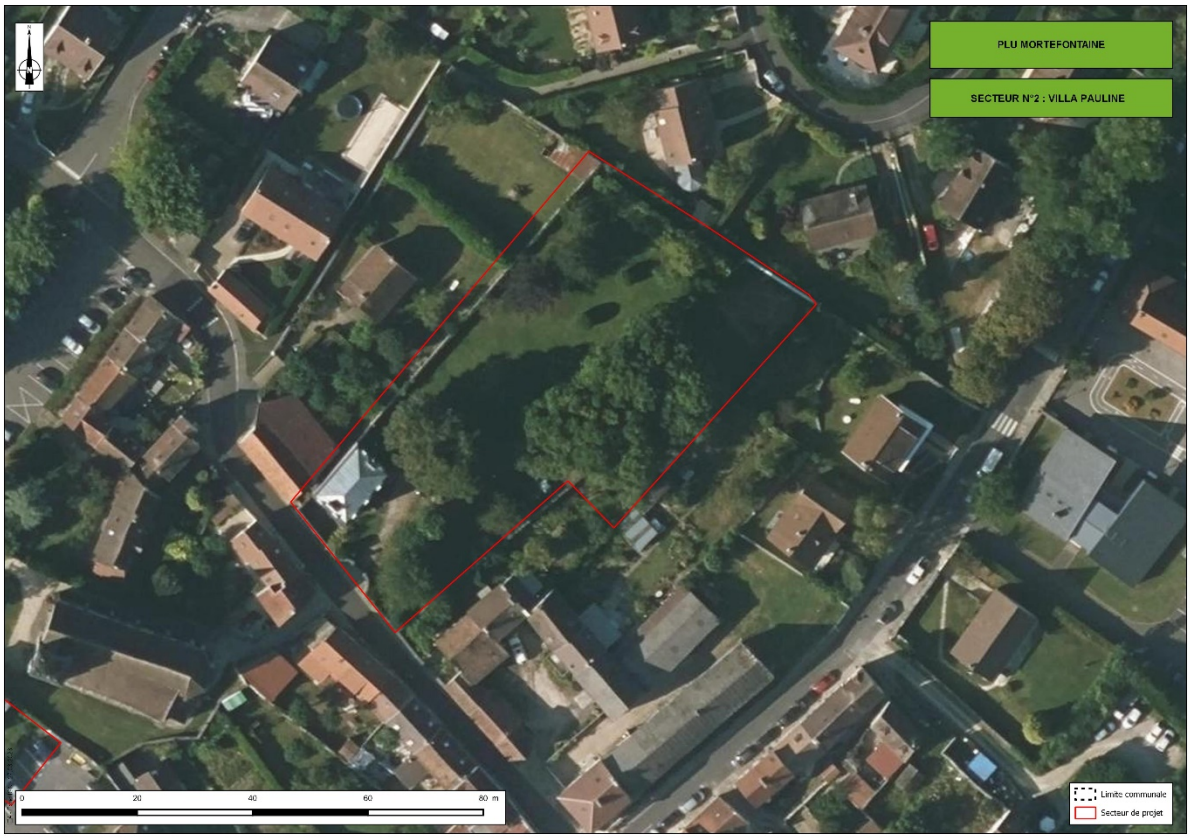


*Figure 5 : Vue par orthophotographie du secteur n°2 "Villa Pauline" (IGN)*

# V - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLU DE MORTEFONTAINE

## A - MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'incidence initial |
|---|---|---|
| Commune couverte par deux sites Natura 2000 : ZPS « *Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi* » et ZSC « *Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville* »<br><br>Présence de deux ZNIEFF de type I : « *Massif forestier de Chantilly/Ermenonville* » et « *Bois de Morrière* ».<br><br>Présence de deux sites ENS : la « *Prairie de Charlepont/La Roche Pauvre* » d'intérêt départemental et le *« Domaine de la Vallière et de la Ramée* » d'intérêt local.<br><br>Commune adhérente à la Charte du PNR Oise – Pays de France. | Dégradation ou altération des sites Natura 2000 (ZPS « *Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi* » et ZSC « *Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville* ») présents sur la commune par incidences directes ou indirectes. | Fort |
| | Dégradation ou altération des sites d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF de type I, sites ENS) présents sur la commune par incidences directes ou indirectes. | Modéré |
| Probabilité de présence de zones humides en particulier au sein de la vallée de la Thève (données SDAGE Seine-Normandie).<br><br>Présence des zones humides.avérées identifiées au sein de l'étude des zones humides du bassin versant de la Thève. Localisées sur les versants et le fond de vallée de la Thève.<br><br>Les secteurs potentiels de projet se situent en dehors des zones humides avérées identifiées. | Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | Modéré |
| Territoire naturel et agricole : 31% du territoire communal occupé par des cultures et des prairies et 47,4% occupé par des espaces naturels dont des forêts de feuillus (36%) et de conifères (9,4%).<br><br>Présence de haies et d'arbres remarquables au sein du tissu urbain et le long des axes routiers. Présence de parcelles pavillonnaires arborées.<br><br>Les milieux aquatiques, qui correspondent à la Thève et les plans d'eau en fond de vallée, représentent 2,1% du territoire communal. | Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (cours d'eau, bosquets, haies) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ». | Modéré |

| | | |
|---|---|---|
| Présence de différentes strates végétales sur les secteurs potentiels de projet (herbacée, arbustive et arborée).<br>Potentialité d'accueil pour l'avifaune (principalement les passereaux) et les chiroptères (arbres, ancien bâti). | Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur les secteurs potentiels ou à proximité (haies, arbres, …) accueillant des espèces « ordinaires » et/ou potentiellement « remarquables ». | Modéré |
| Commune incluse dans le SRADDET Hauts-de-France (2020) :<br>– Plus de 50% du territoire comme réservoir de biodiversité de la trame verte ;<br>– Ensemble du territoire comme zone d'enjeu d'identification de corridors boisés (dont les deux secteurs de projet).<br><br>Commune incluse dans la TVB du PNR Oise – Pays de France :<br>– Espaces boisés comme site d'intérêt écologique à dominante de milieux ouverts ;<br>– Le réseau hydrographie (principalement la Thève) comme continuité des milieux humides.<br><br>Présence d'un réseau de landes au niveau du Golf de Mortefontaine identifié par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN de Picardie).<br><br>Bonne fonctionnalité globale des biocorridors au sein du massif boisé mais réduite au niveau des activités de loisirs (terrain de golf, circuit, …).<br><br>Présence de 3 obstacles à l'écoulement le long de la Thève dans le secteur de la prairie Charlepont identifiés par le Syndicat de Rivières SITRARIVE. | Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur le territoire communal selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | Fort |

Pour réduire l'impact du développement programmé de la commune (densification, équipement public, renforcement du golf), le projet de PLU intègre d'une part la préservation des espaces naturels et d'autre part, le maintien des espaces libres au sein des zones urbaines :

- Définition d'un sous-secteur Nna adapté à la présence des sites Natura 2000 où seule la construction de « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » est autorisée. Cette autorisation se fait sous condition que les locaux soient nécessaires à la gestion et au bon fonctionnement d'une infrastructure ou réseau public ;
- Prescription graphique de lisière forestière n'autorisant que les installations et aménagements nécessaires à la gestion forestière ainsi que les cheminements
- Inscription en zone naturelle des sites d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF et ENS) ;
- Inscription en Espace Boisé Classé des boisements constituant les sites ;
- Prescription graphique pour les zones humides à protéger comprenant l'interdiction des remblaiements, des affouillements, des exhaussements des sols, des assèchements, …
- Dispositions règlementaires pour la végétalisation des espaces en faveur de la biodiversité :
  - ✓ Favorisation des espèces locales ;
  - ✓ Fixation de surfaces d''emprise au sol ;
  - ✓ Fixation d'une surface d'espaces libres et dans le cas de la zone UA, végétalisés et de pleine terre ;

- ✓ Inscription des jardins boisés en tant que « trame jardin » sauf pour le secteur « Villa Pauline ».
- Intégration des continuités écologiques en sous-secteur Ace/Nce au zonage limitant les usages et les destinations.
- Prise en compte de la perméabilité des clôtures à la petite faune par l'intégration des recommandations du PNR Oise-Pays de France.

Les enjeux identifiés pour les potentiels secteurs de projet ne sont pas clairement pris en compte dans le PLU. En effet, le secteur de la « Villa Pauline » est considéré comme potentiel secteur de densification or, aucune prescription ou orientation ne prend en compte la présence des arbres, support de l'avifaune et des chiroptères.
De plus, aucune protection spécifique des landes d'intérêt localisées au niveau du golf n'est mise en place dans le projet de PLU.

## B - PAYSAGE

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'incidence initial |
|---|---|---|
| 3 sites « monuments historiques » : Domaine de Mortefontaine, Fontaine de Mortefontaine et Château de Vallière.<br><br>Présence d'un site classé : « *Forêt d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute-Pommeraie, Clairière et Butte de Saint-Christophe* ».<br><br>Présence d'un site inscrit : « *Vallée de la Nonette* ».<br><br>Secteurs de projet potentiel inclus au sein de certains des périmètres de protection existants (site inscrit, deux monuments historiques (Domaine de Mortefontaine et Fontaine de Mortefontaine), …)<br><br>Secteurs de projet potentiel relativement bien intégrés dans la trame urbaine, limitant son exposition visuelle. Visibilité du secteur « Ancienne Ferme », ouvert sur la plaine agricole,limité par la présence de haies arborées. | Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques et sites d'intérêt en raison du développement urbain programmé. | Fort |

Le bâti patrimonial est protégé à travers des prescriptions graphiques ponctuelles au zonage :

- Préservation du bâti autorisant seulement les travaux de restauration ;
- Instauration d'un rayon de 20 m inconstructible en dehors des extensions/annexes de constructions principale avec un hauteur réduite.

L'ambiance paysagère du site classé et du site inscrit est préservée par :

- La protection de haies et d'arbres remarquables selon des prescriptions graphiques linéaires et ponctuelles au zonage ;
- L'inscription en Espace Boisé Classé la majorité des boisements ;
- L'absence d'extension urbaine prévue au PLU.

Sur l'ensemble de la commune, des prescriptions architecturales et paysagères s'appliquent sur l'ensemble des zones au sein du règlement écrit (hauteur, distance d'implantation, matériaux, teintes, façades…).

## C - GESTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'incidence initial |
|---|---|---|
| Le rapport de présentation de la procédure d'élaboration du PLU prévoit la construction de 14 nouveaux logements dont 10 logements en densification. **Il est estimé un besoin foncier de 12 345 m² en densification urbaine.** | Augmentation de l'artificialisation des zones urbaines par la construction de 10 logements en densification sur environ 12 345 m². | Faible |
| Équipements publics (locaux et bureaux accueillant du public) sont autorisés par le règlement au sein de la zone agricole sans fixation d'emprise au sol. | Consommation d'espaces agricoles liée à la destination « Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées » autorisé en zone A du PLU. | Fort |
| **Inscription de 15,8 ha de STECAL en zone naturelle :**<br>– **Na (bâtiments du circuit automobile) : 6,4 ha ;**<br>– **Nc (hangars diffus du circuit automobile) :1,6 ha ;**<br>– **Ng (développement de l'activité du golf) : 2,1 ha ;**<br>– **Nb (emprise de l'institut Saint-Dominique) : 5,7 ha** | Inscription d'une superficie d'environ 15,8 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions. | Fort |

Globalement sur la commune, l'artificialisation des sols est limitée par la fixation d'emprise au sol maximale sur l'ensemble des secteurs du zonage dont les STECAL. L'instauration d'une « trame jardin » pour une partie des parcelles en zone urbaine fortement boisées participe aussi à la perméabilité de la commune.

Néanmoins, cette emprise au sol maximale n'est pas applicable sur les installations du service public or « Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées » sont une destination autorisée sur l'ensemble du secteur agricole (zone A hors Ace).

## D - RESSOURCE EN EAU

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'incidence initial |
|---|---|---|
| Territoire raccordé à un captage d'Asnières-sur-Oise<br><br>L'eau distribuée est de bonne qualité<br><br>Présence d'un prélèvement en eau enregistré sur la commune en 2020 pour l'activité de golf.<br><br>Commune classée en ZRE pour la nappe de l'Albien. | Augmentation potentielle de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'accueil programmé de 17 nouveaux habitants et des services/activités associées sur une période de 10 ans. | Faible |

La gestion relative de la ressource en eau par la recharge des nappes souterraines est prise en main par la végétalisation encouragée sur le territoire communal. En effet, les dispositions règlementaires (emprise au sol, surface de pleine terre, gestion alternative des eaux pluviales…) favorisent l'infiltration des eaux pluies.

## E - RISQUES NATURELS

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'incidence initial |
|---|---|---|
| Non concerné par un PPRI, un PAPI ou un AZI<br><br>Espaces urbanisées d'habitations en hauteur par rapport aux cours d'eau. | Aucune incidence négative potentielle est retenue. | Non significatif |
| Sensible au risque de remontée de nappes en fond de vallée. | Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque potentiel de remontée de nappes | Faible |
| Sensible au risque de ruissellement au niveau du bourg (étude VERDI).<br><br>Secteurs de projet au sein du bourg. | Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par ruissellement. | Modéré |
| Présence de 3 cavités souterraines sur le territoire : deux au niveau de l'enclave de Montmélian et une au niveau de l'étang de l'Epine<br><br>Aucune cavité proche des secteurs potentiels de projet. | Aucune incidence négative potentielle est retenue par l'absence de zones urbaines à proximité des cavités. | Non significatif |
| Aléa retrait-gonflement des argiles :<br>– moyen au niveau du bourg, du hameau de Montaby et des équipements en fond de vallées ;<br>– fort au niveau des pentes de l'Enclave de Mortefontaine. | Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de retrait-gonflement des argiles | Modéré |

Les zones urbaines ont été délimitées en dehors des zones à risque de remontée de nappes.

Afin de limiter l'aggravation de l'exposition aux ruissellements, le règlement prévoit l'obligation de collecter les eaux pluviales à la source ou de stocker ces eaux et ainsi permettre une infiltration rapide. De plus, les secteurs les plus exposées aux concentrations de ruissellement disposent de dispositions particulières adaptées.

La commune de Mortefontaine est aussi exposée au risque de mouvements de terrain en raison de la de l'exposition à un aléa faible à moyen au retrait-gonflement des argiles. Face au risque de retrait-gonflement des argiles, le règlement d'urbanisme met à disposition un guide de bonnes pratiques pour les constructions en zone d'aléa.

## F - NUISANCES SONORES

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'incidence initial |
|---|---|---|
| Une route inscrite au classement sonore des infrastructures terrestres : D 922 en catégorie 3 et 4.<br><br>Nuisances ponctuelles de la traversée de véhicules pour le centre d'essais ou des évènements au sein de la forêt domaniale d'Ermenonville. | Augmentation de l'exposition aux nuisances sonores liées à l'accueil de 17 nouveaux habitants et de nouvelles activités en raison de la programmation de logements à réaliser et les dispositifons règlementaires prévues. | Faible |

Afin de réduire l'impact des nuisances sonores provenant des voies de déplacement, le règlement écrit n'intègre aucune disposition spécifique. Néanmoins, les nuisances sonores liées à l'installation d'activités/services ainsi que de dispositifs tels que les ventilations et des pompes à chaleur, les dispositions sont les suivantes :

- Autorisation sous conditions des activités de service et des industrices en zone urbaine (compatible avec lavocation résidentielle en termes de nuisances dont nuisance sonore ;
- Obligation de limiter les nuisances sonores des ventilations et des pompes à chaleur.

## G - POLLUTIONS ET DECHETS

| Thématique | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'incidence initial |
|---|---|---|---|
| **Pollutions (eau, sols, sous-sol)** | Territoire associé à 2 masses d'eau souterraines dont l'une est d'état chimique médiocre : Eocène du Valois.<br><br>Et quatre masses d'eau superficielles dont 3 d'état écologique moyen à médiocre.<br><br>Commune considérée comme zone sensible à l'eutrophisation. | Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones urbaines mutables. | Modéré |
| | Aucun site BASOL.<br><br>1 site CASIAS (ancien site industriel) au niveau du circuit automobile : Société des automobiles Talbot | Aucune incidence négative potentielle retenue en raison de la localisation du site CASIAS. | Non significatif |
| | STEP « Asnières-sur-Oise », gérée par Suez Eau France :<br>– STEP conforme en équipement et en performance en 2022 ;<br>– Capacité nominale de la STEP : 63 167 EH ;<br>Charges entrantes de la STEP en 2022 : 47 169 EH (-16,85 % par rapport à 2021 : 56 729 EH). | Aucune incidence négative potentielle retenue en raison de la marge de la capacité nominale ainsi que la performance de la STEP alors que le projet de PLU projette une augmentation de 17 habitants en 10 ans. | Non significatif |
| **Pollutions lumineuses** | Principales sources de pollution lumineuse : le centre d'essai, le Château de Vallière, le Domaine de Mortefontaine et le centre-bourg ; | Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du | Très faible |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Pollution lumineuse résiduelle générée par la proximité avec l'agglomération parisienne. | développement urbain programmé. | |
| **Déchets** | Production d'Ordures Ménagères en 2022 : 153 kg / habitant.<br>Réduction de 14,04% du tonnage par rapport à 2021 (178 kg/hab). En basse depuis 2009. | Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues. | Très faible |

Les différentes pièces du PLU prévoient plusieurs mesures afin de favoriser une gestion optimale des eaux pluviales, limiter leur ruissellement et donc réduire leur charge en polluants :

- Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif ;
- Interdiction des rejets des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés, les cours d'eau, les excavations ou les égouts pluviaux ;
- Prescription d'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour les stationnements de plus de 10 places ;
- Ensemble des dispositions et de principes en faveur de la végétalisation, de la pleine terre et des dispositifs de gestion des eaux pluviales par infiltration concourant à la diminution de la pollution des eaux de ruissellement (mesures énoncées ci-dessus pour les incidences d'inondation par ruissellement).

Aucune disposition particulière n'est intégrée pour la pollution lumineuse. Cette dernière reste très moindre à l'échelle de la commune.

En raison des objectifs d'accueil de 17 nouveaux habitants et de services/commerces/équipements, la quantité globale de déchets sur le territoire devrait légèrement augmenter au cours des prochaines années. Des dispositions règlementent la présence d'un local poubelle ainsi que son accès dans les opérations d'aménagement.

## H - AIR, ENERGIE, CLIMAT

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'incidence initial |
|---|---|---|
| Indice de la qualité de l'air en 2020 : Bon sur l'Aire Cantilienne (ATMO Hauts-de-France) ;<br><br>Aucune installation industrielle rejetant des polluants ;<br><br>Secteurs des transports et résidentiels les plus émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire du PCAET Sud de l'Oise (51% et 22%). | Dégration de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 17 habitants supplémentaires d'ici 2034 : croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture. | Faible |
| Baisse des consommations d'énergie progressive entre 2010 et 2018 : environ – 16% sur le territoire intercommunal de l'Aire Cantilienne ;<br><br>Principaux secteurs consommateurs d'énergie : transport routier individuel et résidentiel ;<br><br>Production totale d'énergie renouvelable (dont bois des ménages) à l'échelle du PCAET Sud de l'Oise: 108 Gwh (4% de la consommation du | L'accueil de nouvelles activités ou la construction de 10 nouveaux logements afin de répondre aux besoins de la population (desserement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.). | Faible |

| | | |
|---|---|---|
| territoire) par du photovoltaïque, du bois-énergie, de la méthanisation et de la géothermie. | | |
| Territoire majoritairement boisé et à caractère naturel.<br><br>Limitation du bourg et du hameau de Montaby inscrits en zone urbaine.<br>Secteurs potentiel de projet en zone urbaine. | Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé. | Faible |

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités/commerces/équipements entrainera une augmentation des consommations énergétiques à l'échelle de la commune. Pour atténuer ce phénomène qui devrait s'accompagner d'une croissance des rejets de polluants atmosphériques, le projet de PLU prévoit :

- Un ensemble des dispositions et de principes en faveur de la mobilité douce et des transports en commun concourent à la réduction des déplacements en voiture :
  - ✓ Mixité des usages dans les quartiers à travers les destinations et sous-destinations en zone UA et UB du règlement écrit ;
  - ✓ Obligation en matière de stationnement vélo pour les logements, les activités et les commerces ;
  - ✓ Définition de 6 emplacements réservés pour la réouverture d'un chemin communal.
- Des dispositions de performance énergétique des constructions au sein du règlement (ventilation des logements, intégrer l'isolation thermique, accueil des énergies renouvelables).

L'exposition potentielle de personnes au phénomène du changement climatique en raison de l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitations est réduite par les dispositions en faveur de la végétalisation :

- Protection des grands massifs boisés par leur inscription en Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Protection des zones humides au règlement graphique.
- Protection des arbres et des alignements ;
- Instauration d'une « trame jardin » pour les parcelles fortement boisées ;
- Définition d'une lisière forestière à la construction limitée ;
- Protection de vergers au zonage ;
- Définition d'un emplacement réservé pour la création d'un parc municipal.

# VI - LES INCIDENCES RESIDUELLES DE L'ELABORATION DU PLU DE MORTEFONTAINE

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après selon les degrés d'incidence suivantes :

| Degré d'incidence |
|---|
| Majeur |
| Fort |
| Modéré |
| Faible |
| Très faible |
| Non significatif |
| Positif |

| Incidences négatives potentielles du projet de PLU | Niveau d'incidences après mesures |
|---|---|
| Consommation d'espaces agricoles liée à la destination « Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées » autorisé en zone A du PLU. | Fort |
| Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur les secteurs potentiels ou à proximité (haies, arbres, …) accueillant des espèces « ordinaires » et/ou potentiellement « remarquables ». | Modéré |
| Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (cours d'eau, bosquets, haies, alignements d'arbres, landes) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ». | Faible |
| Inscription d'une superficie d'environ 15,8 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions. | Faible |
| Dégradation ou altération des sites Natura 2000 (ZPS « *Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi* » et ZSC « *Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville* ») présents sur la commune par incidences directes ou indirectes. | Très faible |
| Dégradation ou altération des sites d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF de type I, sites ENS) présents sur la commune par incidences directes ou indirectes. | Très faible |
| Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | Très faible |
| Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur le territoire communal selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | Très faible |
| Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques et sites d'intérêt en raison du développement urbain programmé. | Très faible |
| Augmentation de l'artificialisation des zones urbaines par la construction de 10 logements en densification sur environ 12 345 m². | Très faible |
| Augmentation potentielle de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'accueil programmé de 17 nouveaux habitants et des services/activités associées sur une période de 10 ans. | Très faible |
| Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par ruissellement. | Très faible |
| Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones urbaines mutables. | Très faible |

| | |
|---|---|
| Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé. | Très faible |
| Augmentation de l'exposition aux nuisances sonores liées à l'accueil de 17 nouveaux habitants et de nouvelles activités en raison de la programmation de logements à réaliser et les dispositifons règlementaires prévues. | Très faible |
| Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues. | Très faible |
| Dégration de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 17 habitants supplémentaires d'ici 2034 : croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture. | Très faible |
| L'accueil de nouvelles activités ou la construction de 10 nouveaux logements afin de répondre aux besoins de la population (desserement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.). | Très faible |